



PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - Rapport de présentation

1.1-Diagnostic territorial/État Initial de l'Environnement

1.2 - Justification des choix

1.3 - Évaluation Environnementale

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4 - Règlements et documents graphiques

4.1 - Règlement écrit

4.2 - Documents graphiques

5 - Annexes

5.1 - Annexes Sanitaires

5.2 - Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

5.3 - Autres Servitudes d'Utilité Publique

5.4 - Autres annexes informatives

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2018

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019

Le Maire, Roger DIDIER

Table des matières

Introduction	5
Les objectifs de la Révision du PLU	5
Le contexte institutionnel actuel	8
Cadre de l'élaboration du PLU	8
Les pièces constitutives du PLU	8
I. Etat Initial de l'Environnement	10
I.1. Données Physiques	10
I.1.1. Contexte géomorphologique	10
I.1.2. Contexte hydrographique	13
I.2. Paysages	16
I.2.1. Paysages de rivières et torrents	17
I.2.2. Paysages naturels et végétalisés	19
I.2.3. Paysages agricoles	22
I.2.4. Paysages bâtis	24
I.3. Milieux naturels	35
I.3.1. Contexte climatique	35
I.3.2. Une mosaïque de milieux	36
I.3.3. Les Forêts	38
I.3.4. Les habitats naturels communautaires	42
I.3.5. Les inventaires du patrimoine naturel	42
I.3.5. Les dispositifs de protection des milieux naturels	44
I.3.6. Fonctionnement écologique	47
I.4. Ressources naturelles	52
I.4.1. La ressource en eau	52
I.4.2. Les autres ressources	63
I.5. Risques naturels et technologiques	72
I.5.1. Les risques naturels	72
I.5.2. Les risques technologiques	79
I.2.6. Les pollutions et nuisances	81

II.1. Gap, Capitale des Alpes du Sud	100
II.1.1. Un pôle administratif et de service rayonnant	100
II.1.2. Une concentration des emplois sur la commune centre	102
II.1.3. Une dynamique économique tirée par les activités tertiaires	105
II.1.4. Des zones d'activités qui maillent le territoire mais qui souffrent d'un manque de lisibilité	107
II.1.5. Gap, 1er pôle commercial des Alpes du Sud	108
II.1.6. Gap, 1ère commune agricole du département	113
II.1.7. Une offre touristique à conforter pour la ville centre	120
II.1.8. Loisirs : un territoire apprécié pour ses infrastructures naturelles	121
II.2. Dynamiques démographiques	122
II.2.1. Une attractivité démographique qui perdure	122
II.2.1. Les caractéristiques de la population	124
II.2.3. La population active gapençaise	126
II.2.4. Catégories sociales - revenus des ménages.	127
II.2.5. La Santé	128
II.3 Mobilités, déplacements	131
II.3.1. Enclavement historique mais convergence des trafics vers la ville - centre	131
II.3.2. Une mobilité contrainte, dominée par la voiture	134
II.3.3. Une offre alternative en voie de confortement	137
II.3.4. Un fonctionnement urbain générateur de déplacements	142
II.3.5. L'accès à la nature	143
II.4. Morphologie urbaine et dynamiques résidentielles	144
II.4.1. Histoire de la commune	144
II.4.2. Développement contemporain	147
II.4.3. Développement du parc de logement entre 2003 et 2013	149
II.3.4. Caractéristiques du parc de logement	151
II.3.5. Occupation et consommation de l'espace	153
II.4. Capacité de densification / mutation des espaces	159
II.4.1 - Capacité de densification / mutation des espaces bâtis à vocation d'habitat	159
II.4.2. Capacité de densification / mutation des espaces à vocation économique	171

Introduction

Les objectifs de la Révision du PLU

Par délibération du Conseil Municipal n°2008.10.020 du 31 octobre 2008, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite.

Les objectifs poursuivis par cette mise en révision du POS ont été mis en exergue dans cette délibération, il s'agissait principalement :

- ✓ de prendre en compte les réformes liées à l'Urbanisme (lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et Habitat » notamment),
- ✓ considérer les évolutions démographiques, sociales et de déplacements,
- ✓ intégrer les réflexions menées dans le cadre de différentes études prospectives menées par la commune,
- ✓ adapter les enjeux et le modèle d'urbanisation à l'évolution du territoire et des nouveaux modes de vies.

Depuis 2008, de nouvelles lois sont intervenues sur le cadre de l'Urbanisme : principalement la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » de 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de 2014 dite « ALUR ».

Plus particulièrement, les dispositions issues du « Grenelle II » ont assigné aux documents d'urbanisme des objectifs de développement durable et de préservation de l'environnement renforcés.

Les documents d'urbanisme doivent ainsi permettre d'assurer les grands objectifs environnementaux suivants (art. L121.1 du code de l'urbanisme) :

- ✓ l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, la protection des sites, milieux et paysages naturels,
- ✓ l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs, la réduction des gaz à effets de serre,
- ✓ la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques...

Ces nouveaux objectifs s'imposent au PLU de Gap en cours d'élaboration.

En parallèle, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise (SCoT) a été approuvé en décembre 2013. Dans un rapport de compatibilité, le futur PLU devra s'inscrire dans le cadre des orientations fixées à l'échelle de l'Aire Gapençaise.

Les travaux réalisés dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ont permis de poser les fondamentaux du projet urbain communal.

Ce projet propose un développement économique, social et environnemental qui se traduit par l'ambition stratégique de conforter son rôle de Capitale des Alpes du Sud (rayonnement), en assurant la solidarité territoriale et son identité (territoire), et en privilégiant le bien être de tous comme fondement (qualité). Le fil conducteur en sera le maintien de la qualité du cadre de vie.

Le diagnostic territorial permet d'identifier les enjeux (ce qu'il y a à perdre, ce qu'il y a à gagner) pour la ville de demain, en résumé :

- ✓ un tissu urbain équilibré et structuré : l'organisation et la maîtrise du développement urbain s'affichent comme prioritaires pour structurer la ville de demain et conforter son attractivité.
- ✓ une attractivité à conforter : ville Préfecture et capitale économique des Alpes du Sud, le rayonnement et l'attractivité de Gap doivent être confortés tout en s'inscrivant dans un processus d'équilibre territorial à l'échelle du bassin de vie.

✓ une qualité de vie à préserver et valoriser : à l'échelle du bassin de vie comme à l'échelle communale, la qualité du cadre de vie et de l'environnement s'avère une force fondamentale du territoire gapençais. Préserver cet écrin de nature et favoriser son insertion dans la ville constitue un enjeu prioritaire pour la ville de demain.

La stratégie générale définie par les élus du comité de pilotage municipal se traduit au travers de l'expression suivante : « Gap, ville attractive et rayonnante, pour un développement équilibré » .

Les orientations générales du PADD s'appuient sur deux axes stratégiques :

- Gap : ville attractive et rayonnante
- Gap : une qualité de vie préservée

I – Axe I : Gap, ville attractive et rayonnante

1. Assurer une croissance démographique dynamique par une offre de logements suffisante, tout en maîtrisant la consommation d'espace
2. Conforter l'attractivité et le rayonnement du centre ville
3. Favoriser et organiser le développement économique : artisanal, commercial et agricole
4. Renforcer l'offre en matière de loisirs et d'animation, pour les gapençais comme pour les touristes

II – Axe II Gap, une qualité de vie préservée

1. Préserver la qualité écologique et paysagère, garant de l'identité gapençaise
2. Conforter l'identité des territoires, de l'urbain au rural
3. Organiser un développement urbain "soutenable"
4. Maintenir / améliorer la qualité du cadre de vie au quotidien

Le contexte institutionnel actuel

Intercommunalité

A l'issue du processus initié par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, la Ville de Gap a mis fin à sa situation historique de commune isolée. La communauté d'agglomération du gapençais constituée des communes de la Freissinouse, Gap et Pelleautier a été créée au 1er janvier 2014.

En application de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, une nouvelle intercommunalité prendra naissance à partir de janvier 2017, portant à 17 le nombre de communes au sein de la communauté d'agglomération «Gap - Tallard - Durance».

Le SCOT de l'aire Gapençaise

Issu de la loi SRU du 13 décembre 2000, le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) est un document majeur de planification intercommunale qui présente les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire à moyen et long terme.

Créé en 2001, le périmètre du SCOT de l'Aire gapençaise a évolué au fil des réflexions pour mieux s'adapter à la réalité du bassin de vie. Il comprend à ce jour 72 communes (dont 3 des Alpes de Haute-Provence) regroupées en 7 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération.

Le SCOT de l'Aire Gapençaise a été approuvé le 13 décembre 2013 après 7 ans de réflexion.

Le SCOT devient le document de référence à l'échelle communale et intercommunale. Ce document cadre a une valeur réglementaire pour l'ensemble des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles des structures communales du périmètre concerné, ainsi qu'à un certain nombre d'opérations foncières ou d'aménagement, selon le principe de compatibilité.

Cadre de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire connu au 1er septembre 2016, récemment remanié par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite « ALUR », l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 relatifs à la recodification du Code de l'Urbanisme.

Les pièces constitutives du PLU

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le PLU est composé :

► du **Rapport de Présentation** : «Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social, de l'habitat, de transports, d'équipements et de services et analyse l'état initial de l'environnement. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.» Sa lecture est utile pour comprendre les règles et les orientations affectant les occupations et les utilisations des sols.

► du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**: «Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune de Gap, illustrées par des cartes.»

► des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : «Elles prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.»

Les projets doivent être compatibles avec les orientations générales et particulières définies.

► du **Règlement** : «Il comprend des documents graphiques qui délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières ainsi qu'un document écrit qui fixe les règles et les servitudes applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Les documents graphiques peuvent également édicter des règles ou des servitudes, dont la nature est précisée en légende, en complément ou en substitution de la règle écrite. L'ensemble de ces règles peuvent comporter l'interdiction de construire. Elles définissent, en fonction des circonstances locales, l'implantation, les dimensions, l'aspect des constructions ainsi que l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant.»

Les projets doivent être conformes à ces dispositions écrites et graphiques.

► des **Annexes** : «Elles comportent les Servitudes d'Utilité Publique (comme le Plan de Prévention des Risques Naturels) qui affectent les occupations et les utilisations des sols ainsi que d'autres documents qui apportent des précisions sur la façon d'occuper ou d'utiliser les sols.»

Les projets doivent être conformes aux prescriptions des Servitudes d'Utilité Publique et tenir compte des informations portées dans les autres documents.

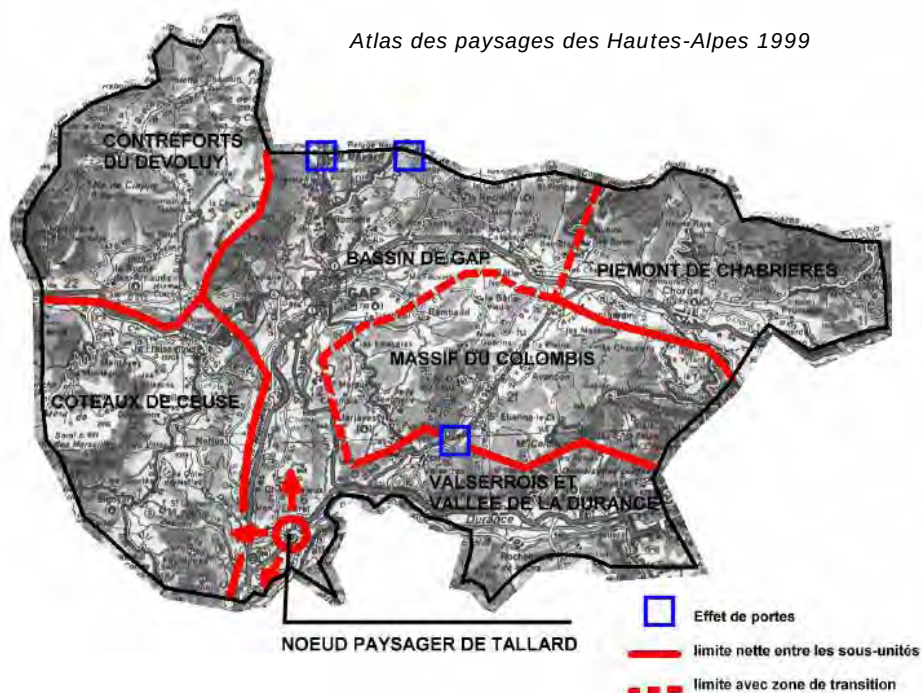
I. Etat Initial de l'Environnement

I.1. Données Physiques

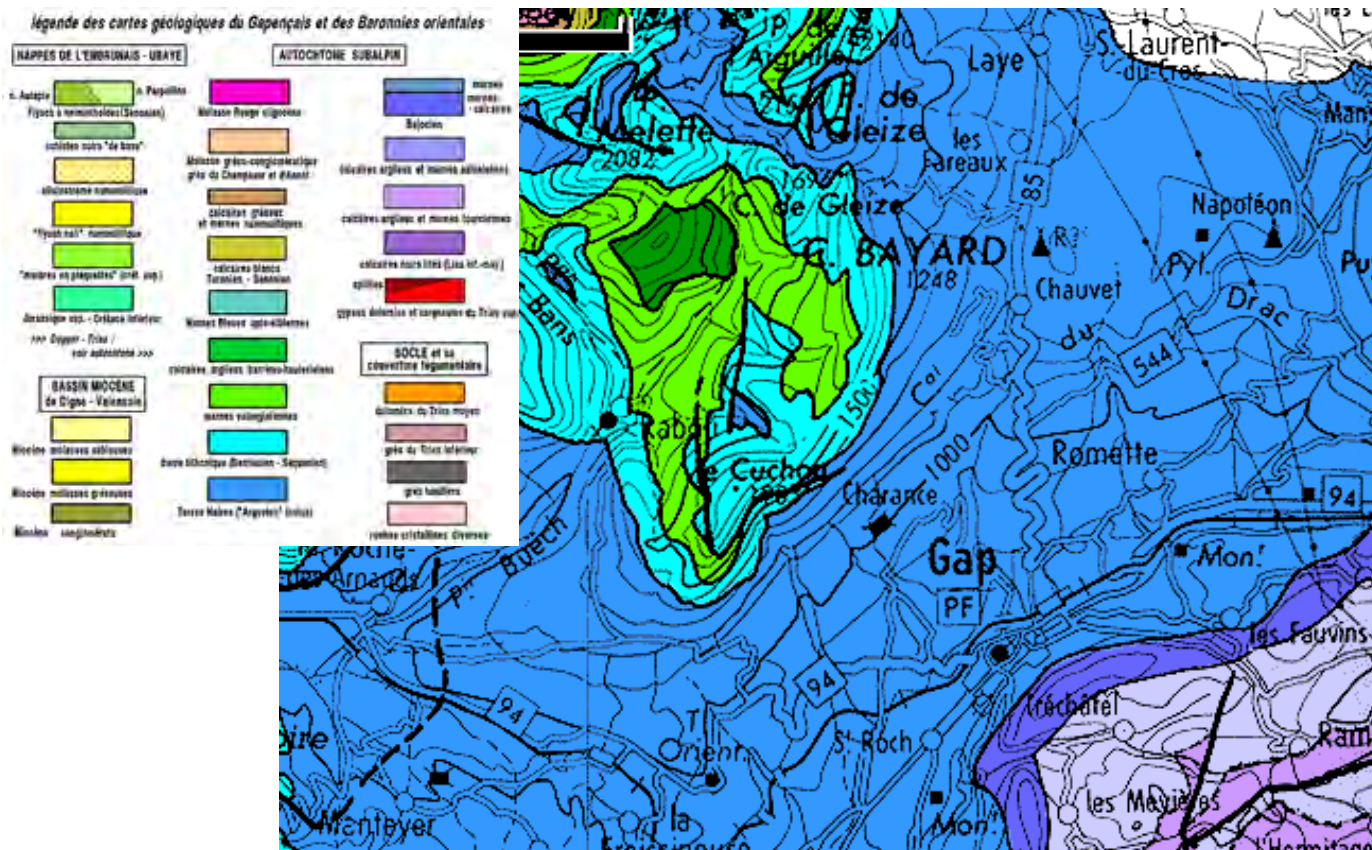
Gap s'inscrit dans un espace naturel large entre le massif du Dévoluy, le massif des Écrins et la vallée de la Durance.

Le bassin de Gap recouvre le territoire de la ville de Gap et des communes alentours depuis Tallard au sud jusqu'à la Batie-Neuve à l'Est, formant un croissant structuré et délimité par le relief : crêtes du Piollet et Charance, cols Bayard et Manse.

Au sud, le Massif du Colombis avec en premier plan les collines de Saint-Mens et Sainte-Marguerite, joue également le rôle de limite physique et naturelle.



I.1.1. Contexte géomorphologique



Carte géologique simplifiée des environs de Gap redessinée sur la base de la carte géologique d'ensemble des Alpes occidentales, du Léman à Digne, au 1/250.000^e, par M. Gidon (1977), publication n° 074



La partie moyenne du sillon de Gap vue d'avion, depuis le sud - sud-ouest
Les lignes de tirets de la partie gauche soulignent les crêtes de moraines des stades 3, 4 et 5. Au stade 3 la glace remplissait le sillon presque jusqu'au niveau du col Bayard.

Les différentes périodes de transformation du territoire ont participé à l'édification d'un socle géomorphologique tout à fait spécifique.

De la surrection des Alpes à l'érosion hydraulique par les torrents en passant par la période glaciaire, ce site a été façonné pour offrir un ensemble unique, associant dans une vallée incurvée un système de moraines successives, de seuils et des coteaux adoucis sur un fond de chaînes montagneuses.

La dépression du bassin de Gap forme une espèce d'arc entre Tallard au sud et la Bâtie Neuve au Nord-Est, le fond de vallée avoisinant les 700 mètres NGF.



Les seuils glaciaires forment aujourd'hui les cols de la Freissinouse (altitude environ 1000m), de Bayard et de Manse (altitude environ 1200m à 1300m).

Aux abords immédiats de la ville dense, le site de Puymaure, de quelques 830 mètres d'altitude offre une vue dominante sur la ville.

Sur l'extérieur de la vallée, les différentes moraines laissées par le glacier sont encore physiquement très présentes, formant tout un système complexe de terrasses, créant parfois des ruptures visuelles importantes dans les pentes. Ainsi depuis les hauts de la Freissinouse ou du col Bayard, il est impossible d'avoir une vue directe sur Gap et le fond de la vallée, du fait de la présence de ces terrasses.



De grands unités morphologiques peuvent être différenciées au sein même du bassin.

La Plaine de Gap :

Il s'agit du fond de vallée dans laquelle s'est structurée la ville. Le développement linéaire de la ville a été favorisé par une topographie «clémente» et la proximité des grandes voies de communication. Le développement urbain s'est plus récemment concentré sur les coteaux ouest de la ville, au flanc des terrasses de Charance, faisant ainsi reculer de surcroît l'espace agricole vers le pied de la montagne. Un développement au gré d'opportunités foncières a fortement contribué au morcellement du territoire.

La Luye constitue un élément visuellement et physiquement important dans cette unité.



Les terrasses de Charance:

Dominées par la montagne en arrière plan, les terrasses successives sont fortement entaillées par les talwegs des torrents dont l'accompagnement végétal mais aussi un maillage bocager encore visible rythment la perception visuelle. Le caractère rural de ces «balcons» du bassin gapençais est aujourd'hui mis en cause par le développement successif de zones d'habitats (lotissement ou individuel).



Les terrasses de Bayard:

Marquées comme ses voisines par la présence de torrents / talwegs, ces terrasses s'appuient sur le seul seuil du Col Bayard, les montagnes lointaines constituant l'arrière plan paysager. Fortement rurales sur les hauteurs, ces terrasses tendent à devenir «urbaines» au gré des extensions pavillonnaires autour de Romette et Villarobert.



Le massif du Colombis (ou Dôme de Remollon).

Ensemble complexe de collines (Saint-Mens et Sainte-Marguerite en premières lignes), vallons, terrasses et plateaux aux ambiances paysagères diversifiées, déconnecté physiquement du bassin de Gap mais à proximité immédiat du centre.

Si le caractère rural du plateau Treschatel / Emeyères perdure encore, de nouvelles formes urbaines «type pavillonnaire» tendent à s'implanter autour mais aussi en discontinuité des hameaux préexistants.



Le sillon glaciaire :

En prolongement de la plaine de Gap, les secteurs sud de la Tourronde et de Lachaup constituent un espace particulier, visuellement fermé et ceinturé par des boisements de vallons et coteaux.

Le passage de la Tourronde offre subitement une ouverture visuelle sur la plaine de Gap alors que rien ne l'annonçait auparavant. La caserne en premier plan marque l'entrée dans la ville.



1.1.2. Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique

Le territoire Gapençais est concerné par 3 bassins versants. La commune est principalement rattachée au sous-bassin aval "Affluents moyenne Durance Gapençais". La commune est raccordée aux deux autres sous-bassins "Buech" et "Haut Drac" par canal.

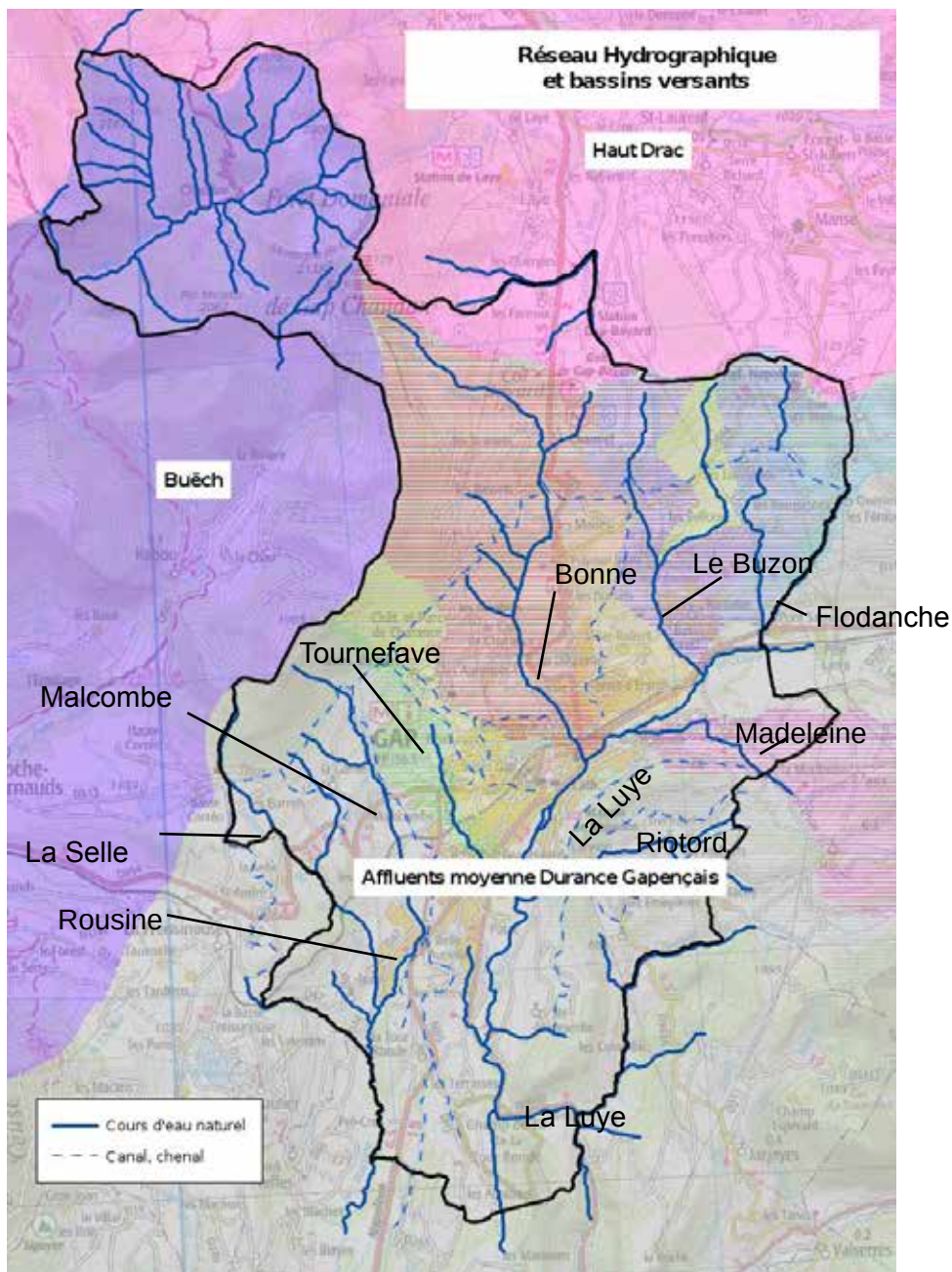
Tout un système hydraulique s'est naturellement mis en place pour drainer la vallée. La Luye en constitue la colonne vertébrale, en fond de vallée.

L'essentiel des affluents sont des torrents descendant assez régulièrement de la montagne de Charance ou du plateau Bayard, leur action érosive ayant fortement entaillé la topographie existante (torrents de Bonne, de Malecombe, du Buzon, de Tournefave ...).

Certains ne se jettent cependant pas dans la Luye mais dans le Rousine (torrents de Malcombe et de la Selle), affluent de la Durance à l'aval de Tallard.

La Luye offre la particularité de ne pas avoir suivi en totalité l'ancienne vallée glaciaire mais a préféré creuser des gorges dans le massif du Colombis pour rejoindre la Durance à l'amont de Lettret.

L'ensemble du système collinaire est de fait drainé par quelques cours d'eau plus tranquilles, alimentés eux-même par de multiples ruisseaux des plateaux agricoles environnants.



Un de ces cours d'eau, plus important que les autres, le Riotort, a participé au façonnage morphologique local en créant l'échancrure séparant la colline de Saint-Mens de la colline de Sainte-Marguerite. Il se jette dans la Luye non loin du quartier de Fontreyne.

Ce système est alimenté par de nombreuses sources dont certaines sont captées, soit pour l'alimentation humaine, soit pour l'irrigation. Au titre de l'alimentation en eau potable, les sources captées sont concentrées au débouché de Chaudun, en marge du plateau Bayard (Chaix-Bise, Lunels, Gleize, Vallon-Viaire-Grandchamps). Elles constituent une des ressources principales pour plusieurs quartiers.

La Luye et le Rousine représentent les rares cours d'eau permanents du cœur Gapençais. Ils interviennent avec leurs zones humides associées directement dans le fonctionnement écologique du bassin Gapençais.

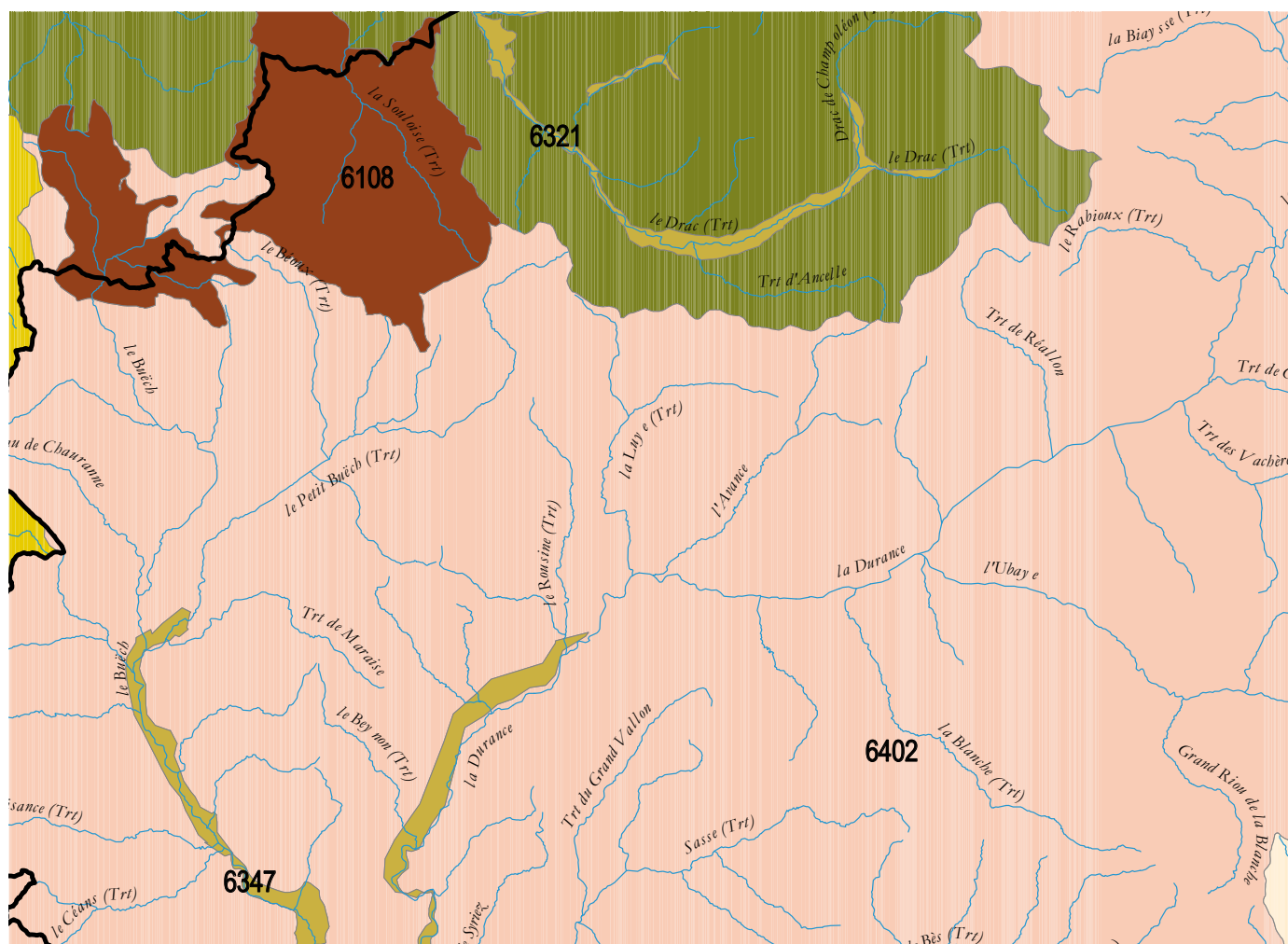
La zone urbaine et les parties canalisées de certains cours d'eaux : Turrelet, Tournefave, Riotord entre autres constituent des ruptures dans la continuité hydraulique et écologique.

Les eaux souterraines

Les eaux souterraines sont constituées de toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non.

Les eaux souterraines jouent un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'été, et maintien des zones humides dépendantes.

La commune est essentiellement concernée par la masse d'eau souterraine « Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance » (codée 6402). Cet aquifère apparaît très compartimenté, les eaux sont ainsi dirigées vers des sources multiples. Il alimente de nombreuses petites sources qui permettent l'alimentation en eau potable de plusieurs communes. Globalement, la dégradation de la qualité de l'eau et la mauvaise gestion des captages ont fait d'une ressource vulnérable qu'il convient de protéger. Cet aquifère connaît également des chutes de pressions importantes en période de sécheresse.



Les zones humides

Une définition des zones humides a été donnée dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Depuis cette loi, la législation s'est considérablement diversifiée, affinée et clarifiée en faveur de la protection et de la gestion des zones humides.

On entend donc par zone humide "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année" (Article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol.

Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression.

Aussi, les zones humides intègrent la Directive Cadre sur l'Eau au titre des zones protégées, des zones à préserver ou tout au moins des zones dont la présence est à considérer dans le cadre de tout projet de valorisation de l'espace par l'homme (valorisation écologique, urbaine, agricole, industrielle etc.).

49 zones humides ont été repérées, sur la commune de Gap, à l'inventaire mis à jour en 2011 par les services de l'État. Elles représentent environ 400 hectares de surface. Les plus importantes se situent sur le plateau de Bayard et la Plaine de Lachaup, et en accompagnement des cours d'eau.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) proposent une typologie de ces zones. Sur la commune de Gap, nous retrouvons 5 types de zones humides.

Par ordre d'importance :

- "bordures de cours d'eau et plaines alluviales",
- "marais et landes humides" (Plaine de Lachaup, les Terrasses, Les Abadous, Petit Séminaire...),
- « zones humides artificielles" (le lac de Charance notamment),
- "zones humides de bas-fond et en-tête de bassin" (Plateau de Bayard, Col de Manse...) ,
- "zones humides ponctuelles" (Les Terrasses).

I.2. Paysages

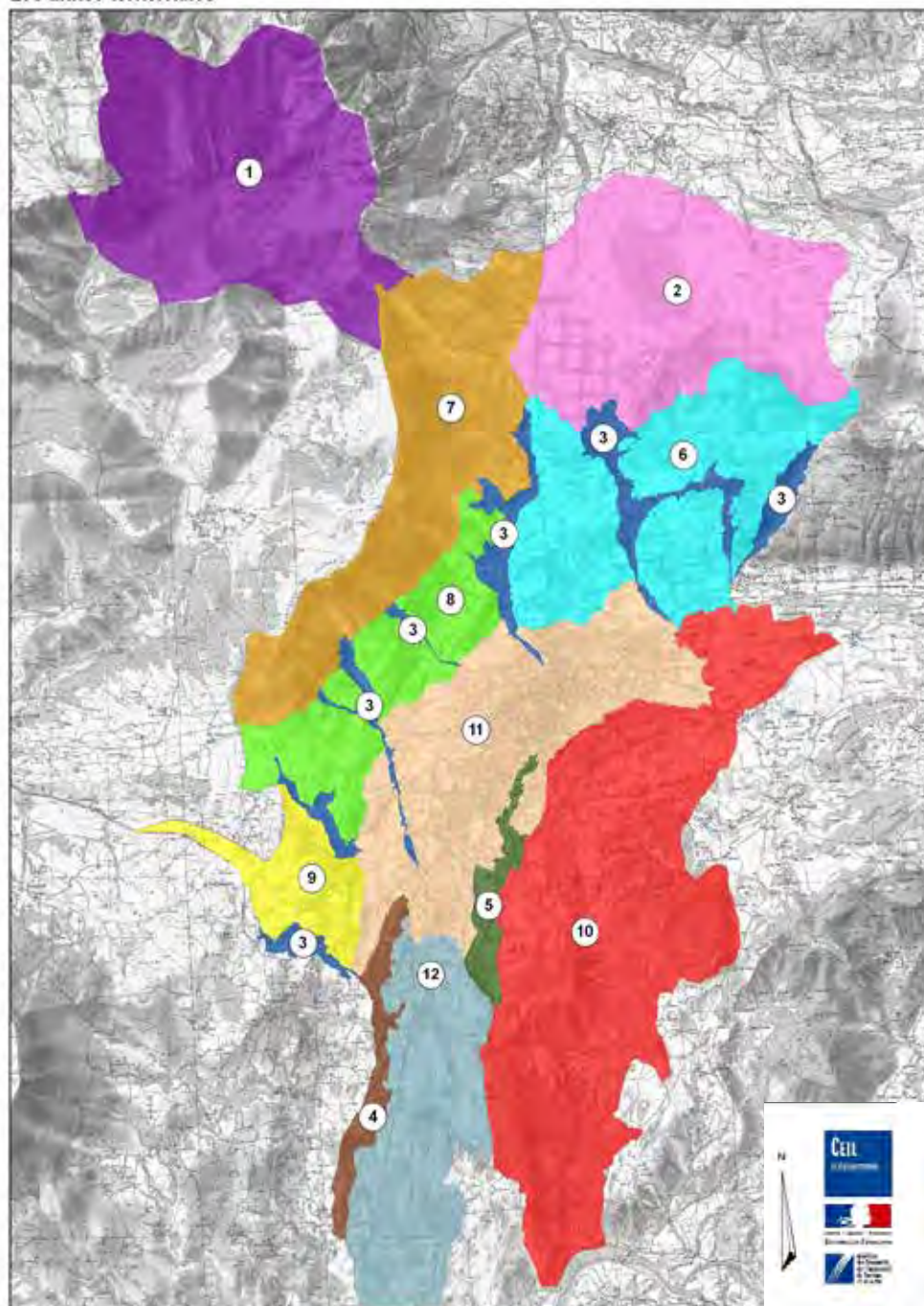
L'impression paysagère générale est multiple, offrant à la fois une image urbaine très forte avec Gap et ses faubourgs mais aussi un cadre naturel et rural très présent au travers du maillage des territoires boisés et agricoles.

Compte-tenu de l'importance surfacique de la commune (11 000 hectares) et de la diversité de ses milieux et paysages naturels, plusieurs unités territoriales cohérentes peuvent être dégagées.

L'étude des Zones Naturelles, Agricoles et Forestières distingue ainsi 12 unités paysagères cohérentes de part leur occupation du sol ou leur dynamique.

- | | |
|---|--|
|  | 1 - Cirque de Chaudun |
|  | 2 - Plateau Bayard |
|  | 3 - Torrents |
|  | 4 - Le Rousine |
|  | 5 - La Luye Aval |
|  | 6 - Terrasses de Bayard |
|  | 7 - Montagne de Charance |
|  | 8 - Terrasses de Charance |
|  | 9 - Seuil de la Freissinouse |
|  | 10 - St Mens - Colombis - Dôme de Remollon |
|  | 11 - Plaine de Gap |
|  | 12 - Sillon Glaciaire |

Les unités territoriales



4 grands types de paysages peuvent ainsi être appréhendés :

- ▶ paysages de rivières et torrents
- ▶ paysages naturels et végétalisés
- ▶ paysages agricoles
- ▶ paysages urbains

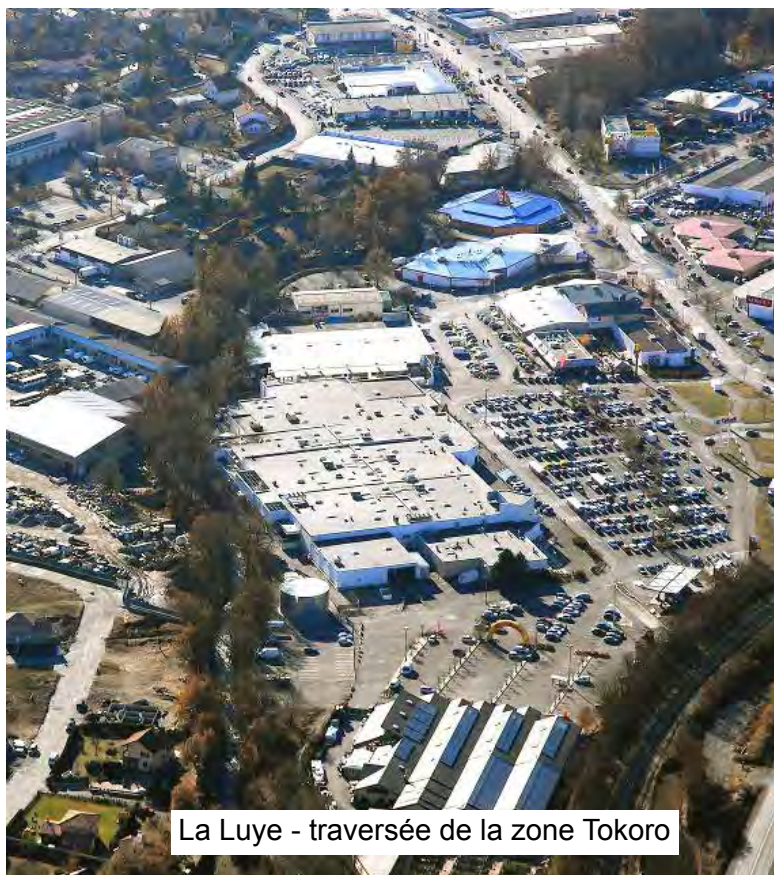
1.2.1. Paysages de rivières et torrents

Physiquement peu visible, l'eau est néanmoins très présente par les traces qu'elle inscrit dans le territoire et la végétation qui s'établit à proximité.

La Luye dans sa partie amont est physiquement peu visible et même recouverte sous le boulevard Pompidou ou encore «coincée» derrière les bâtiments d'activités dans la zone commerciale Tokoro. Elle n'est quasiment perceptible qu'au niveau de sa traversée du parc de la Pépinière.

Au contraire, dans sa partie aval, La Luye présente un lit majeur relativement important, de quelques dizaines à quelques centaines de mètre de large, fortement marqué par la présence de boisements hyphiles.

L'urbanisation est très présente sur les franges, notamment en rive droite.



La Luye - traversée de la zone Tokoro



La Luye aval

Le Rousine a, dans sa partie urbaine, également été artificialisé et les espaces naturels riverains, réduits à leur plus simple expression.

8 torrents entrecoupent le système de terrasses, de façon régulière, créant un rythme intéressant. Les torrents descendants du plateau de Bayard (Combe, Flodanche, Buzon et Bonne) ont un profil très prononcé. Ils entaillent véritablement les terrasses et se transforment très rapidement en gorges très profondes, inaccessibles, très boisées.

Les torrents drainant la Montagne de Charance, comme le Torrent de Malcombe, ont un profil moins marqué et moins profond.

Bonne



Le Buzon



Malcombe



Ces cours d'eau sont le lien de la montagne avec la ville, ils disent la pente, l'érosion. Ils portent les eaux des pluies et des fontes.

Parfois ils sont domestiqués, ils accompagnent alors des chemins, des voies et donnent des ambiances assez rares à proximité d'un centre urbain. Puis, à mesure que la ville arrive, ils disparaissent.

En bas, ils doivent rejoindre la Luye quelque part dans son réseau mystérieux sous le boulevard Pompidou.

L'eau, facteur déterminant de la fabrication de la ville, n'existe plus.

Espaces Publics en accompagnement de talweg



1.2.2. Paysages naturels et végétalisés

Montagne de Charance et éléments de reliefs

Les éléments de reliefs marquent très fortement le paysage gapençais. Du fond de la vallée urbaine, ces entités surgissent en arrière-plan du paysage.

La plus importante est évidemment la montagne de Charance qui culmine à 2316m d'altitude.

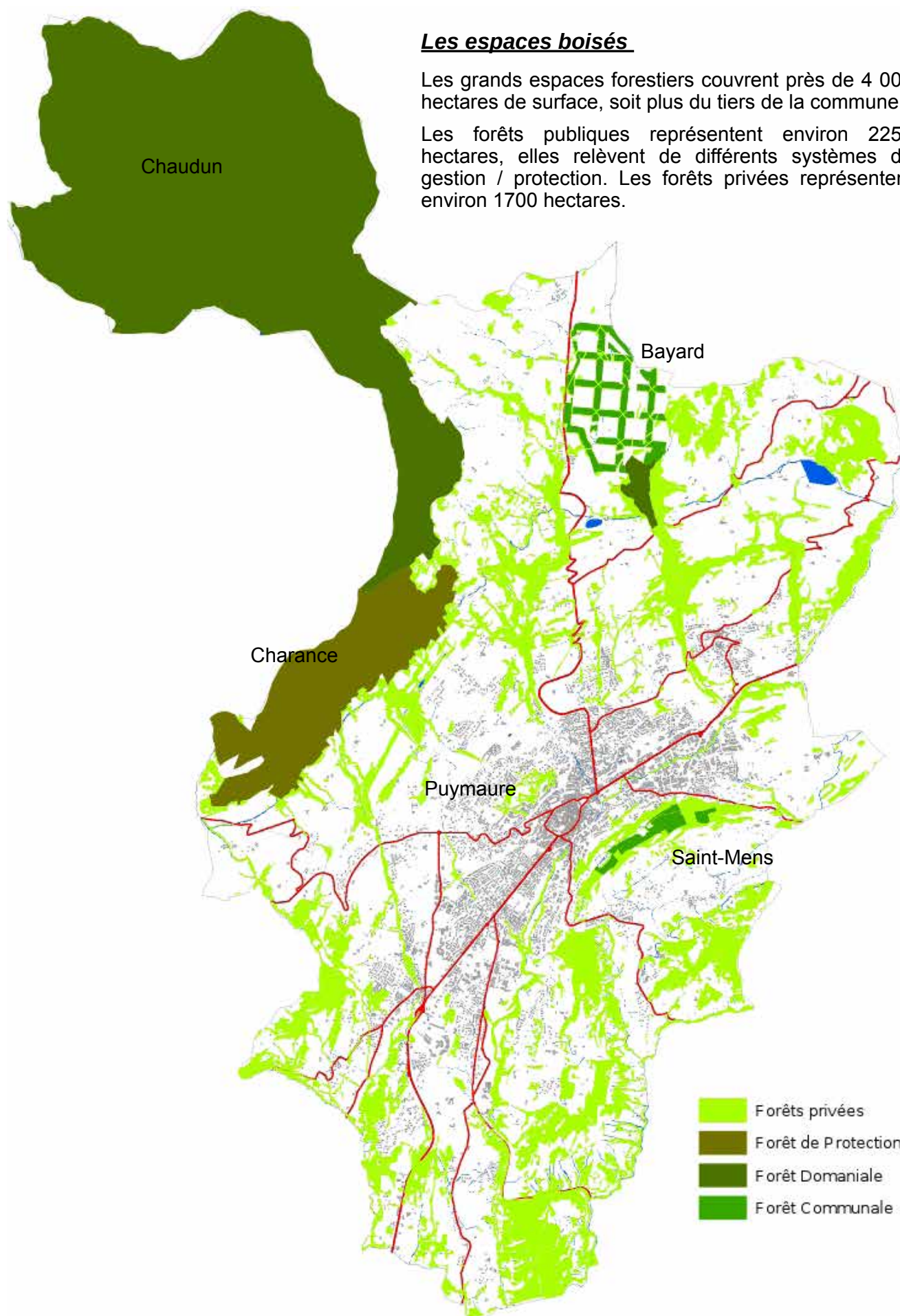
Aux abords immédiats du centre urbain, le site de Puymaure, à quelques 830m d'altitude, domine la ville dense. Les collines de Saint-Mens, le Dôme de Remollon et la colline de Sainte-Marguerite accrochent le regard à l'ouest de la commune.



Les espaces boisés

Les grands espaces forestiers couvrent près de 4 000 hectares de surface, soit plus du tiers de la commune.

Les forêts publiques représentent environ 2250 hectares, elles relèvent de différents systèmes de gestion / protection. Les forêts privées représentent environ 1700 hectares.



En lien avec ces grands espaces forestiers, les haies constituent un élément important, aussi bien sur le plan écologique que paysager, dans la mesure où elles participent à la structuration du territoire, tout en jouant le rôle de lien et de filtre visuel.

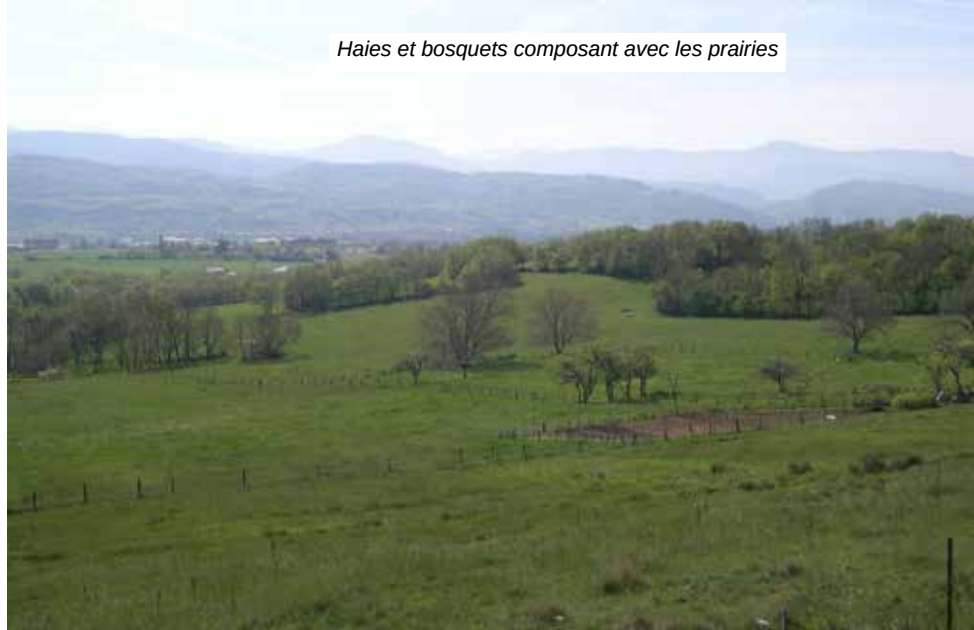
La plupart des haies conservées se retrouvent le long des chemins ruraux et parfois en séparation entre les parcelles agricoles.



Maillage bocager coteaux de Charance et Romette

La préservation de ce type de structure de haies et boisements des contreforts morainiques, est étroitement liée à la pente des terrains et leur instabilité, interdisant une mise en culture.

Ces haies larges participent aussi fortement à l'identité du territoire.



Haies et bosquets composant avec les prairies

Plateau et Col Bayard : site remarquable

Les bandes boisées du plateau Bayard

Parmi les structures végétales importantes, la station d'oxygénation du plateau de Bayard constitue une structure tout à fait particulière.

Créé à partir d'un maillage orthogonal de bandes boisées, ce système avait pour vocation le maintien des sols en place.

Très perceptible sur plan ou d'une vue aérienne, cette structure est moins imposante sur le terrain.

Les bandes boisées délimitent de vastes clairières qui sont utilisées pour des usages récréatifs ou sportifs en toutes saisons (golf, ski de fond, etc.).



Site Inscrit du Col Bayard

Ce site est protégé au titre de la loi du 2 mars 1930. Ce classement intervient dans la vague qui a conduit à classer divers grands cols des Alpes. Cette politique de prévoyance a été instaurée dès les années 1930 afin de préserver les points culminants des grandes routes touristiques (lignes électriques, débits de boissons...).

Ce classement concerne plus particulièrement les abords du col Bayard, dans un rayon de 500 m autour du point culminant de la RN85.



1.2.3. Paysages agricoles

Les espaces agricoles occupent à peu près le tiers de la surface globale communale (environ 3000 hectares). A noter une forte présence de bâti en zone agricole compte-tenu, en partie, d'une activité agricole passée importante (300 exploitations recensées en 1979).

L'équilibre entre agriculture et boisements au sein de ces espaces s'est fait au travers du maintien d'une agriculture extensive liée à l'élevage. Cependant, une tendance à la fermeture des milieux par le pin sylvestre est observée. Celle-ci pourrait s'accroître avec l'abandon de l'activité agricole sur certains espaces devenus moins rentables.

L'espace agricole sur les terrasses et balcons (Charance, Bayard / Romette) se caractérise par un système bocager, structuré par haies.

Ces terrasses sont rythmées par des torrents et leurs boisements. Les parties basses de ces terrasses tendent à se faire «grignoter» par des développements urbains au contact de la plaine urbaine de Gap.



La plaine de Treschatel / Emeyère, «cachée» derrière le massif de Colombis, se caractérise plutôt par un espace ouvert. Ce secteur subit aussi mitage et étalement urbain.



Au sud de la commune, si le plateau de la Luye est encore relativement préservé, La Plaine de Lachaup a vu évoluer sa vocation agricole avec une augmentation des surfaces dédiées aux activités économiques, dont l'insertion architecturale et paysagère sont souvent discutables.



1.2.4. Paysages bâtis

Une double identité, rurale et urbaine, s'impose indiscutablement sur le territoire communal.

Le fond de vallée est plutôt caractérisé par l'implantation d'un bâti dense et d'habitat collectif. Les lotissements les plus anciens proposaient une densité importante. A partir des années 80/90, un net desserrement sur ce type d'opération s'est opéré. La tendance serait plutôt aujourd'hui à revenir à une économie de foncier, essentiellement justifié par un coût de plus en plus prohibitif des terrains à bâtir.

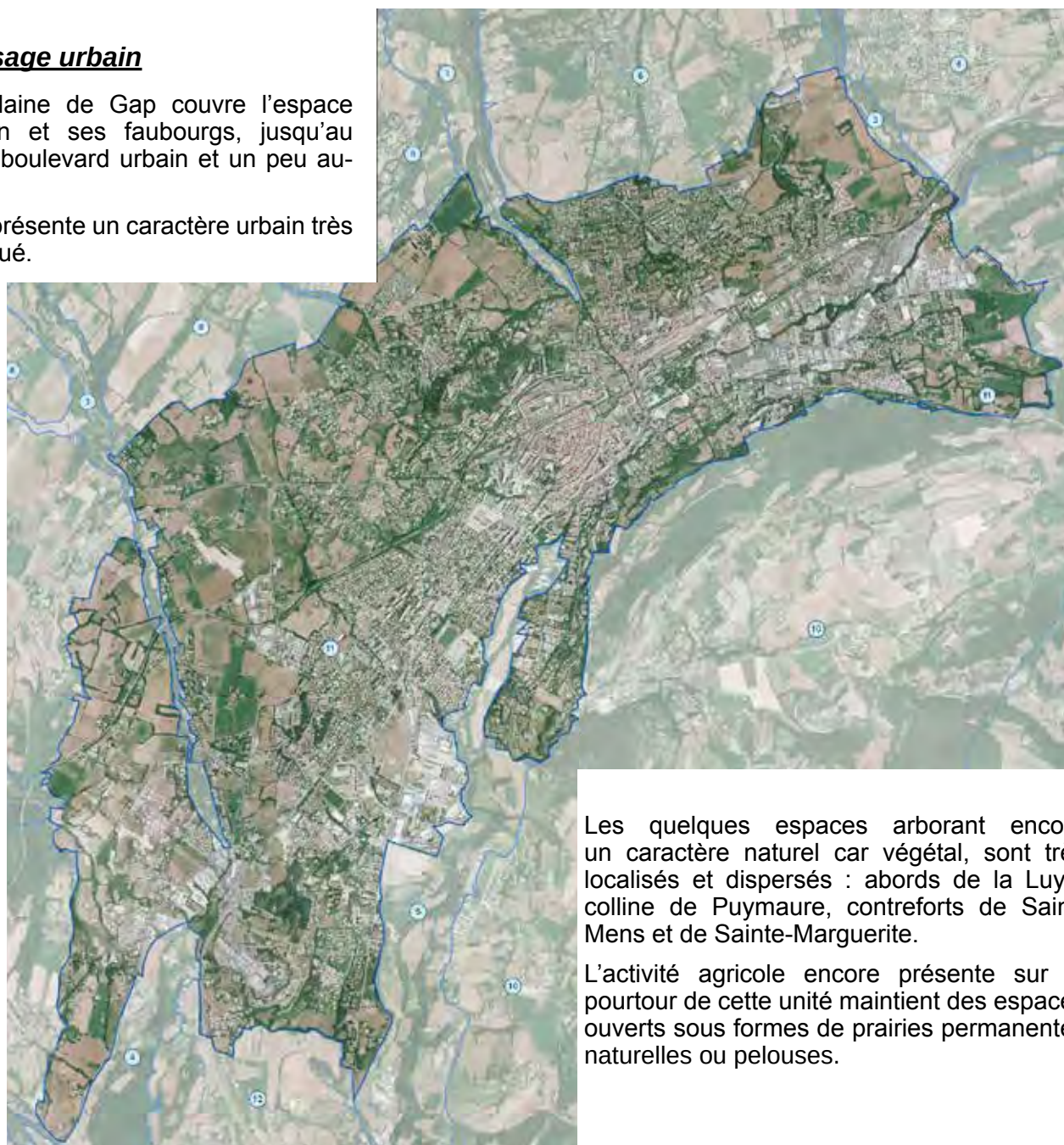
Une certaine hétérogénéité caractérise le tissu urbain : centre historique, «grands ensembles», expressions architecturales aux volumes complexes (boulevard Pompidou), et dans les quartiers dominés par l'habitat individuel : large mixité architecturale (bâti ancien type ferme, contemporain, pavillonnaire «de base», provençal et même chalet savoyard...). Ces quartiers sont d'ailleurs plutôt caractérisés par un système d'implantation en «milieu» de parcelle et organisés autour de voiries en "U" ou "I", générant l'isolement des zones les unes par rapport aux autres.

Ce caractère tend à devenir «rural» au fur et à mesure qu'on s'éloigne du centre structuré en fond de vallée et des grands axes de communication. Tissu lâche et mitage en espaces naturels ou regroupement autour de hameaux. Cependant, des constructions types pavillonnaires ont eu tendance à se développer au gré, souvent, d'opportunités foncières dans les espaces naturels / agricoles ou à proximité des anciens hameaux. Une architecture contemporaine s'insère également parfois au sein même des hameaux.

Paysage urbain

La plaine de Gap couvre l'espace urbain et ses faubourgs, jusqu'au futur boulevard urbain et un peu au-delà.

Elle présente un caractère urbain très marqué.



Les quelques espaces arborant encore un caractère naturel car végétal, sont très localisés et dispersés : abords de la Luye, colline de Puymaure, contreforts de Saint-Mens et de Sainte-Marguerite.

L'activité agricole encore présente sur le pourtour de cette unité maintient des espaces ouverts sous formes de prairies permanentes naturelles ou pelouses.

En ville, les structures végétales ne sont pas absentes et participent aussi à l'identité paysagère.

Le parc de la pépinière et le parc Bernard Givaudan, au sud de la ville, constituent de vastes espaces végétalisés à proximité immédiate du centre-ville.

On identifie également les alignements le long des voies principales ainsi que les plantations des parcs et jardins privés.



Avenue Jean Jaurès

Le caractère urbain du tissu s'affirme autour du centre ancien et sa périphérie proche : alignement le long des voies, habitat collectif, hauteurs et densités. Si le centre historique offre une cohérence en terme d'implantation et de forme urbaine, les constructions réalisées le long du boulevard Pompidou, en extension du centre ancien, a indéniablement tranché avec ce caractère historique.



Le centre ancien, pour partie piétonnier



Le boulevard Pompidou, bâtiments aux volumes complexes

Différentes formes de «bâti urbain» peuvent être distinguées, celles-ci influant directement sur la forme urbaine des quartiers et sur leur perception dans le territoire.

► le centre historique

Le centre urbain, qui correspond au «centre historique» présente une forme tout à fait particulière, avec un bâti dense implanté en fonction de l'alignement des rues.

L'espace non bâti est rare et se concentre plutôt sur des espaces publics (places) ou autour d'équipements publics. L'ensemble présente une cohérence d'ensemble, aussi bien en terme d'architecture que de volumes ou de choix de matériaux de construction.

Au cours des années 70, ce système a été largement complété le long du nouveau boulevard Pompidou par un ensemble d'immeubles eux aussi à l'alignement par rapport à la voie.



► les extensions

Au-delà de ce noyau historique, on est en présence d'un développement urbain fonctionnant selon des systèmes de lotissements ou d'opérations immobilières individualisées.

L'essentiel du développement urbain s'est opéré ultérieurement et pour l'essentiel le long des grands axes routiers, d'abord autour du Rochasson et de Fontfreyne, puis au-delà.

Le quartier du Rochasson « enroulé » par la RN 85 est un des plus anciens quartiers d'habitat individuel (entre deux guerres), organisé selon une trame de voirie orthogonale.



En terme de formes urbaines, on assiste à une juxtaposition de programmes d'aménagements diversifiés.

Il y a une coexistence du bâti individuel avec du bâti collectif sur l'ensemble de l'agglomération.

Chaque opération semble individualisée et interdit de ce fait la constitution d'un espace urbain commun. On découvre facilement cette diversité depuis les hauteurs de Puymaure.

D'abord délimités par la voie ferrée ou le relief, les extensions urbaines contemporaines gagnent la plaine (autour de Gap, au sud et à l'est) et les coteaux (Charance, Romette) par des opérations d'ensemble (lotissements).

La ville est sortie de ses frontières.

Si ces développements urbains constituent parfois des opérations d'ensemble, ce sont le plus souvent des opérations juxtaposant des habitats composites (formes, matériaux).

Par ailleurs, leur desserte s'opère souvent au moyen de chemins ruraux préexistants et pas obligatoirement dimensionnés pour cet usage.



Hauts de Varsie



Chemin des Hauts de Varsie

Paysage rural

L'ensemble des coteaux fait l'objet d'une occupation humaine, plus ou moins dense.

Un bâti rural est ainsi plus ou moins éparpillé sur le territoire agricole, soit sous la forme de hameaux anciens ou récents, soit sous la forme d'habitats groupés ou isolés.

Parmi les ensembles groupés, on peut identifier quelques hameaux :

- ▶ Chauvet, le long de la RN 85, au col Bayard
- ▶ Treschatel et les Emeyères, derrière la colline de Saint-Mens
- ▶ Saint-Jean, au sud-ouest de Gap
- ▶ Sainte-Marguerite, au sud de la commune.

Ces hameaux sont d'ampleur limitée et constituent le plus souvent une juxtaposition de constructions anciennes autour, en général, d'une chapelle.

Leur proximité avec le centre urbain conduit parfois à un développement d'un habitat plus contemporain à l'intérieur même du hameau.

La perception de ces hameaux est rendue très souvent anecdotique, dans la mesure où les développements urbains récents d'habitats plus ou moins groupés entrent en concurrence visuelle.

Sous ce terme d'habitat rural, on identifiera aussi tout le bâti qui se développe sous forme d'opérations individuelles, aussi bien dans les espaces agricoles qu'au sein des zones NB du POS précédent.

Cette présence du bâti s'intègre le plus souvent dans un contexte végétal important, contribuant ainsi à limiter les covisibilités en jouant le rôle de filtre visuel.



Les Emeyères



Elements Patrimoniaux

Le Patrimoine remarquable

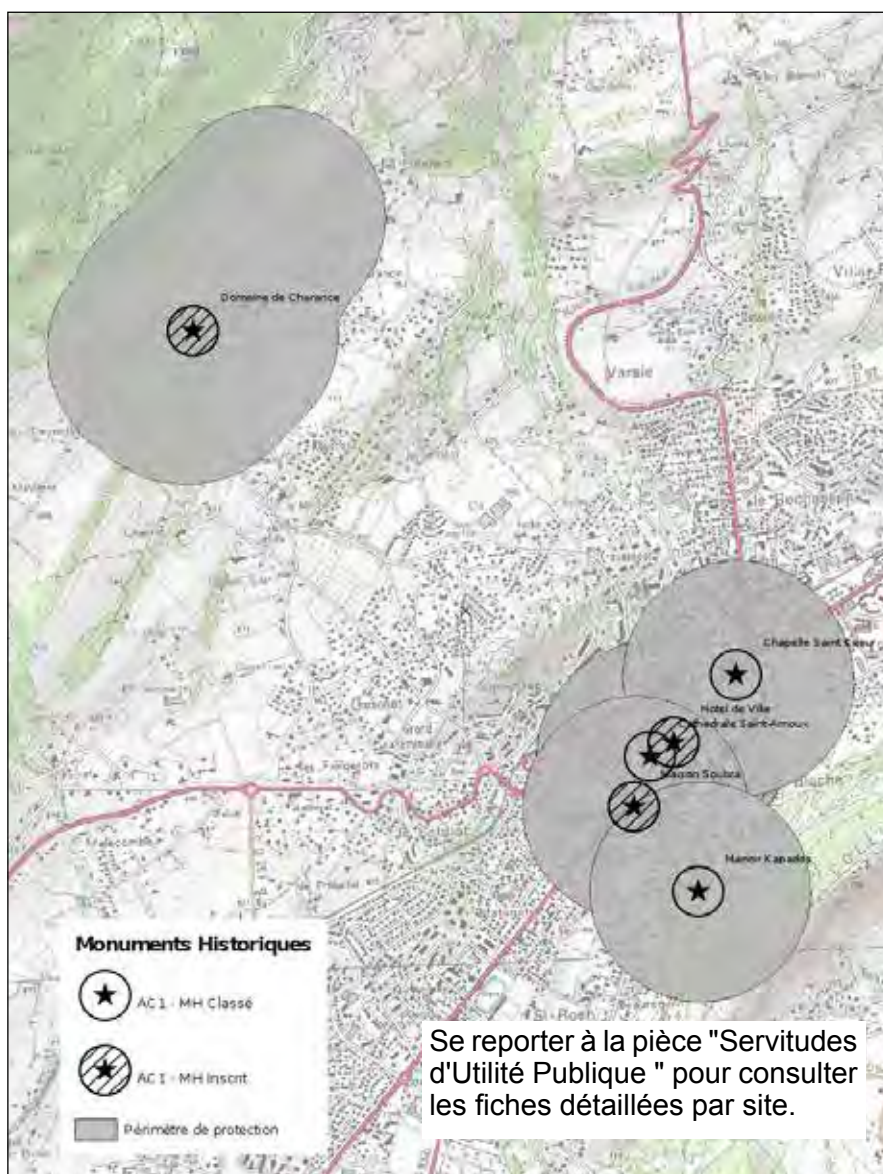
Le territoire est concerné par des servitudes d'utilité publique relatives aux monuments historiques classés ou inscrits. Le « classement » concerne des immeubles dont la conservation présente un intérêt public, historique ou artistique, pour lesquelles des servitudes sont établies afin d'en assurer la préservation.

Tout immeuble ou partie, public ou privé présentant un intérêt historique, artistique, scientifique, technique suffisant, qui, tout en ne justifiant pas un classement, mérite toutefois d'être préservé, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire.

La protection monument historique (classé ou inscrit) génère un périmètre de protection d'un rayon de 500m. Dans ce périmètre, tout projet de travaux est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les monuments concernés :

- la Cathédrale Saint-Arnoux
- Chapelle Saint-Cœur
- l'Hôtel de Ville (6 rue Colonel Roux) : Façade avec ses balcons en fer forgé et ses grilles, escalier avec sa rampe en fer forgé
- le Domaine de Charance (ancien) : Façades et toitures du château, des communes et des bâtiments à usages agricole, vestiges du moulins, de la glacière, de la scierie, jardins en terrasses devant le château y compris les murs de clôture latéraux, les murs de soutènement, les fontaines et la grotte ; parc y compris les cascades, le canal, les pièces d'eau et le garage à bateaux
- le Manoir de Kapados : Façades et toiture du manoir, y compris la véranda, hall d'entrée, salle à manger, antichambre, petit salon et grand salon au rez-de-chaussée, terrasse, jardin ordonnancé et son bassin, fontaine adossée de style orientale, kiosque mauresque ; tombeau gardé par 2 sphinx, rucher
- la Maison Soubra (7 rue Cyprien Chaix) : Façade sur jardin et toiture.



Château de Charance et ses terrasses



Cathédrale

Autre bâti patrimonial

Hormis le patrimoine protégé au titre des «monuments historiques», le bâti patrimonial s'exprime essentiellement au travers des bâtiments administratifs, religieux et de quelques maisons de maître.

Ces bâtiments patrimoniaux, nombreux, ponctuent le territoire : maisons de maître, grosses fermes, ainsi que quelques bâtiments particuliers comme la chapelle de Charance, le Petit Séminaire, l'église de Romette... Leurs implantations sont anciennes et rythment le paysage de façon lâche mais relativement régulière.

Des ensembles urbains homogènes témoignent également de périodes d'architecture spécifiques comme les années 1930 ou 1950.

La présence de nombreuses fontaines constitue un réseau de «petit patrimoine» non négligeable, surtout dans le centre ancien.

Le Pays Gapençais mène un travail d'inventaire du petit patrimoine bâti rural, afin de le préserver, d'en améliorer la connaissance et de le mettre en valeur.

Le patrimoine rural s'exprime lui aussi à travers les bâtiments comme d'anciens corps de ferme.

Voir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation générale dite «Préservation / valorisation du patrimoine bâti».

Les infrastructures routières

L'armature urbaine de la ville de Gap s'articule autour de 2 axes majeurs : la RN85 sur l'axe Marseille / Grenoble et la RN94 en direction de Briançon.

A noter que la RN85 - historique "Route Napoléon", devrait bientôt faire l'objet d'un vaste projet de valorisation paysagère et touristique.

Les routes départementales vers Veynes et Barcelonnette ont connu d'importants aménagements qui leur confèrent aujourd'hui un rôle structurant à l'échelle du bassin de vie. D'autres axes secondaires viennent se greffer en «peigne» aux voies principales.

L'existence de reliefs marqués (collines et ravins le long des torrents) ont entraîné une segmentation du réseau de voies secondaires conduisant à l'isolement de vastes espaces et contribuant à la convergence et donc à la saturation des axes principaux.

Le projet «Rocade»

Un projet de contournement est inscrit aux documents d'urbanisme depuis les années 1970. Cet ouvrage doit permettre une connexion sud / nord du territoire par les coteaux ouest (Eyssagnières / Charance / Romette) tout en irriguant les quartiers de première couronne.

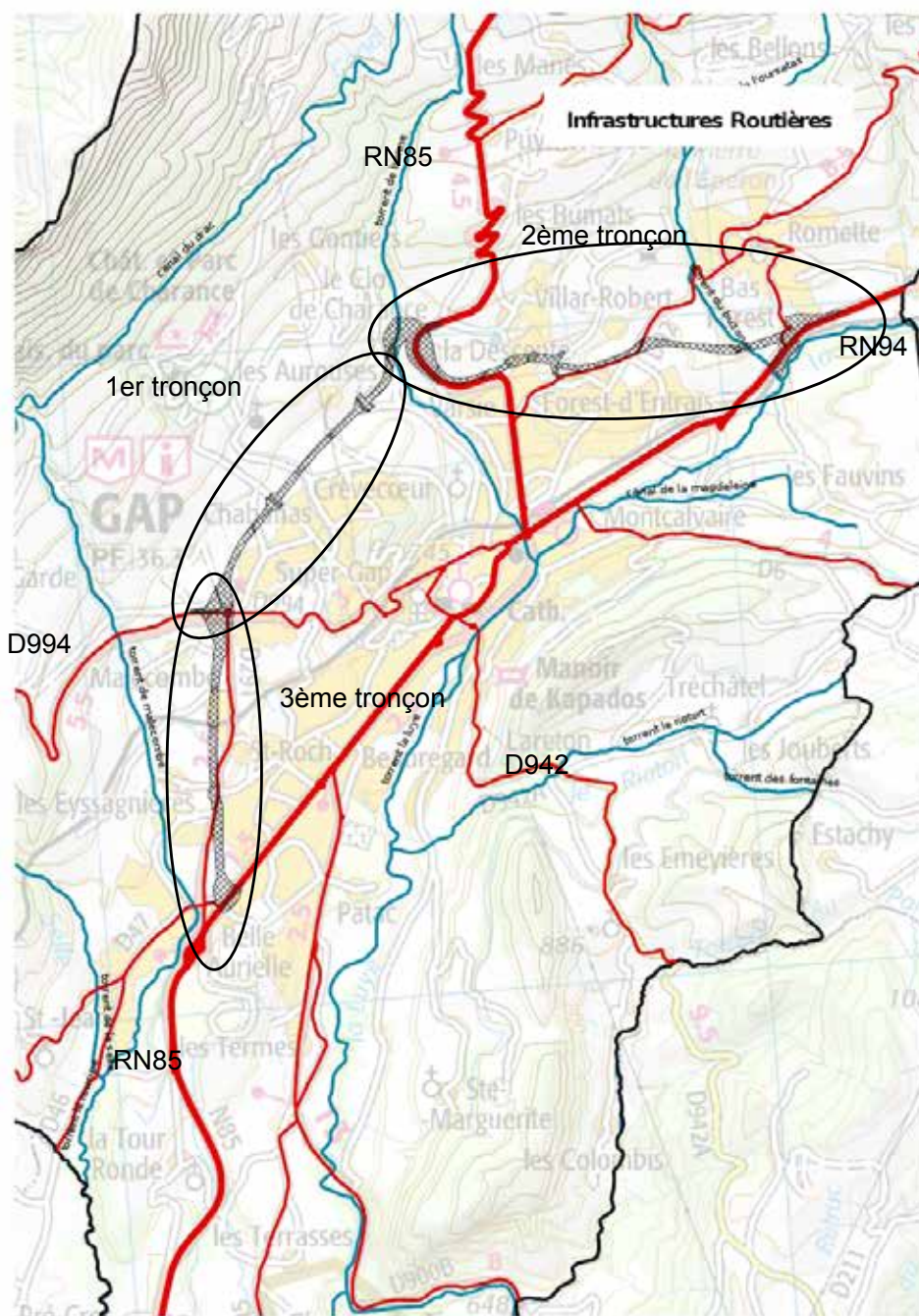
Divers ouvrages permettant le franchissement des talwegs viendront ponctuer l'infrastructure, notamment le viaduc de Bonne.

Le contournement doit être aménagé en 3 phases successives.

La première tranche de travaux concerne le tronçon Carrefour des Eyssagnières / Courbe Bayard (en cours).

La seconde : Courbe de Bayard / Romette et enfin la troisième : Micropolis / Carrefour des Eyssagnières.

Dans le cadre des études de définition du boulevard urbain, des préconisations paysagères et urbaines sont proposées, dans un souci d'intégration et de respect de la structure paysagère existante.



RN 85 - Route Napoléon - Entrée de ville Sud

Au sud, le relief « Belle Aureille » produit un effet théâtral de découverte de la ville dans la vallée de la Luye. La vision de la ville est cadrée dans un premier temps. Puis, le relief obstrue la vue et on se retrouve dans Gap de manière abrupte. La séquence routière est assez banale puis laisse place à des aménagements d'espaces publics plus ouverts. C'est une séquence qui a valeur d'exemple d'impact de l'accompagnement végétal sur la perception des espaces.

La ville cadrée dans son écrin



Une entrée routière banale



A mesure de l'approche, l'espace public piéton s'impose sur l'ensemble de l'emprise, réduisant l'impact routier.



RN 85 - Route Napoléon - Entrée de ville Nord

L'arrivée depuis Grenoble offre une vue dominante sur la "ville -vallée". L'avenue Commandant Dumont est profondément marquée par l'espace dévolu à la route, au détriment de l'espace public.



Vue vers le col

Vue vers la vallée

Avenue Commandant Dumont



RD994 - Route de Veynes - entrée de ville Est

L'arrivée depuis la route de Veynes offre également une vue dominante sur la "ville -vallée".

Le mitage de l'espace agricole marque à l'approche de l'agglomération. Le rond Point des Sénateurs affirme l'entrée dans la ville.



Route Nationale 94 - entrée de ville Ouest

Seule l'arrivée depuis Briançon n'offre pas de perspectives sur la ville. C'est le paysage lointain qui s'impose en arrière plan. La RN94 en direction de Briançon est peu mise en valeur, une succession de zones d'activités lui confèrent un caractère «industriel». Aux abords de la zone de la Flodanche, un effort a été porté sur l'aménagement de reculs plantés.



Si une coupure «verte» est encore perceptible entre Romette et la traversée de la voie ferrée à l'entrée de la zone Tokoro, la création du futur rond-point de la Rocade, confirmera l'identité urbaine de la ville dès la limite communale administrative franchie.

La contre-allée entre le rond-point de l'hypermarché Casino et le rond-point des Cèdres est fortement marquée par la présence de stationnements et voies de circulation secondaires. Bien qu'en partie végétalisée, la qualité urbaine, la «sérénité» y est beaucoup moins ressentie que sur la contre-allée Albert Laty en entrée de ville sud.

D'autres axes structurants à l'échelle de la ville

Les aménagements routiers en zone d'activités en général, et en particulier dans la zone commerciale Tokoro, présentent une qualité paysagère et fonctionnelle assez médiocre. S'en dégage un ressenti plutôt négatif, voire même un sentiment d'insécurité.



Zone Tokoro

Boulevard d'Orient



Avenue de Pignerol

Entourant le centre historique, le boulevard de la Libération présente un cadre paysager plutôt végétalisé et agréable. Au contraire, un important masque bâti / urbain vient encadrer le boulevard Pompidou, qui présente ainsi un caractère plus austère.

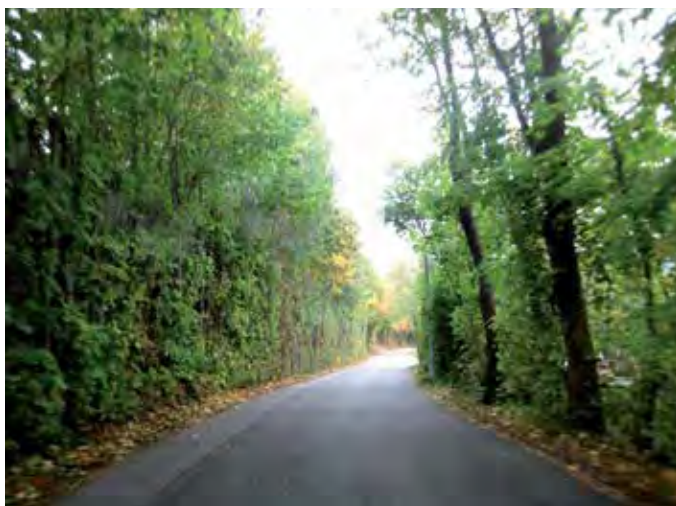
Boulevard de la Libération



Boulevard Pompidou



Enfin, des "routes-rues" dans les boisements offrent une qualité rare à proximité proche du centre urbain.



I.3. Milieux naturels

I.3.1. Contexte climatique

Gap, carrefour climatique et biologique

La commune se situe dans la zone bioclimatique des Alpes intermédiaires delphino-provençales subissant donc aussi bien les influences sub-méditerranéennes que continentales.

Combinées à des altitudes entre 700 à 2300m, ces influences se précisent par des étages de végétation supra-méditerranéen, montagnard et subalpin.

Un climat «méditerranéen de montagne»

On pourrait résumer le climat des Hautes-Alpes par les mots « méditerranéen de montagne ». Le département, largement ouvert vers le sud par la vallée de la Durance et du Buëch, est assez bien influencé par le climat méditerranéen, mais aussi de par sa topographie, par les caractéristiques d'un climat de type montagnard par le nord.

Les perturbations qui le traversent ont une activité pluvieuse plus marquée au vent du relief (blocage et soulèvement de la masse d'air) que sous le vent où l'effet de Foehn se fait ressentir (assèchement de la masse d'air).

Le col Bayard marque ainsi la limite entre climat Méditerranéen et Montagnard. Ainsi, le site constitue un carrefour climatique, avec des influences océaniques, continentales et méditerranéennes. Cette situation géographique exceptionnelle contribue à la variété et à la richesse des cortèges floristiques et des types de milieux présents. Mais cette limite fluctue selon les années et surtout du fait des évolutions globales du climat. Ainsi, les pénétrations des influences méditerranéennes plus sèches ont tendance aujourd'hui à repousser le front plus humide et froid du climat montagnard vers le nord.

Au sud du col Bayard, le Gapençais peut être considéré comme la limite nord de la Provence (avec le Buëch et la Durance). Les précipitations, annuelles moyennes de 750 à 900 mm, tombent principalement en octobre-novembre et en mai. Les caractéristiques méditerranéennes y sont perceptibles. On y trouve des épisodes pluvio-orageux intenses pouvant déverser près de 200 mm d'eau en 24 heures. Cette région est également soumise au Mistral, localement appelé «bise», il n'atteint tout de même pas des vitesses aussi élevées qu'en vallée du Rhône.

Au nord du col Bayard, le Champsaur et ses « sous-vallées », s'intègrent assez bien aux Alpes du Nord. Le Drac rejoint d'ailleurs l'Isère. C'est une zone très arrosée. La pluviométrie annuelle y est proche de 1000 mm. On y retrouve parfois des phénomènes météorologiques comme « la mer de nuages » qui sont presque inconnus dans le sud. Le brouillard y est également répandu et dense, alors qu'il reste rare ailleurs. Ce brouillard est présent au col Bayard et au col de Manse et vient mourir sur les flancs du bassin Gapençais.

Les températures, comme sur tout le département, sont très liées à l'altitude, mais souffrent parfois de plus faible durée d'ensoleillement.

1.3.2. Une mosaïque de milieux

Le territoire élargi du bassin gapençais présente une grande richesse floristique et faunistique. Le Conservatoire Botanique National Alpin y a répertorié 47 espèces protégées au niveau communautaire, national et régional.

La DREAL PACA recense 266 espèces animales protégées sur le département des Hautes-Alpes : écrevisses, poissons, mammifères divers, amphibiens, reptiles, insectes et surtout oiseaux. Le Sonneur à ventre jaune est par exemple une espèce emblématique du département.

Aujourd'hui, force est de constater que la richesse floristique ou faunistique de Gap est directement liée à la présence d'une mosaïque de milieux divers mais avec une prédominance des espaces dit « ouverts » concentrant une majorité d'espèces patrimoniales aussi bien au niveau floristique que faunistique.

Grâce aux travaux du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) et de l'Office National des Forêts (ONF), la connaissance des milieux naturels et de leur fonctionnement est relativement riche sur le territoire communal.

Les espaces naturels présentent les caractéristiques suivantes :

- ▶ près de 56% de ces espaces sont forestiers avec une répartition entre les forêts de conifères (810 hectares) deux fois moins importantes que les feuillus (1 661 hectares), les forêts mixtes représentant très peu de surface (190 hectares). Ces espaces forestiers se caractérisent par des populations issues de dynamiques naturelles et de plantations dans les forêts gérées par l'ONF et sur les parcelles ayant fait l'objet d'une opération RTM. Seuls, quelques-uns un de ces boisements revêtent un intérêt communautaire ou communautaire prioritaire. Pour l'essentiel, il s'agit des boisements en fond de vallon ou de torrent, ou encore riverains de cours d'eau pérennes ou temporaires (boisements dits « frais »). En dehors de ces linéaires les boisements ne représentent pas un enjeu majeur sachant que ces derniers sont protégés par la maîtrise foncière publique (forêts domaniales ou communales) et par le Plan de Prévention des Risques Naturels au titre du maintien des sols et des risques d'inondation,

- ▶ les landes sont essentiellement situées sur le site Natura 2000 et sur le versant sud du massif de Saint-Mens,

- ▶ les zones humides sont plus marginales mais elles revêtent dans ce cadre un intérêt particulier car relictuel. Elles se localisent pour l'essentiel sur le plateau Bayard et proches des cours d'eau pérennes que sont la Luye et le Rousine.

- ▶ les espaces de pelouses et de garrigues, pour environ 500 hectares, constituent des espaces ouverts non agricoles.

Le CBNA et l'ONF ont, en 2001, également recensés les espaces ouverts cultivés (2 222 hectares de prairies) très regroupés sur le site Natura 2000, ils sont largement fragmentés sur les terrasses du bassin Gapençais. Ces espaces existent grâce au maintien d'une activité agro-pastorale liée à la filière de l'élevage bovin viande et lait, et ovin viande.

La dynamique de la végétation tend néanmoins, naturellement, vers la fermeture des milieux et le boisement.

L'équilibre entre forêts et espaces ouverts existant aujourd'hui reste très fragile car il dépend éminemment de plusieurs facteurs dont l'évolution peut constituer une menace :

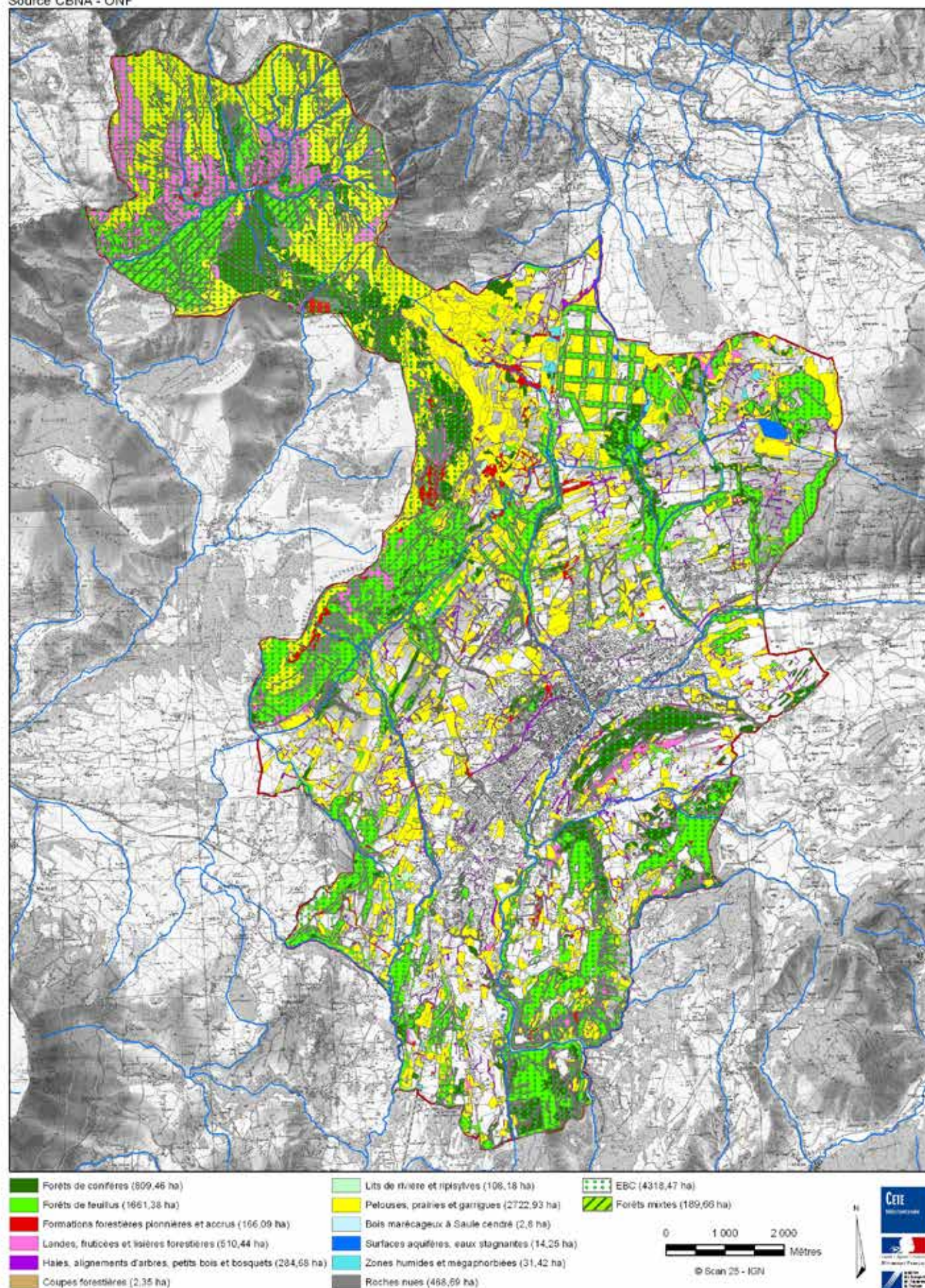
- ▶ les facteurs climatiques, pour lesquels aujourd'hui même il est difficile d'en estimer les conséquences sur les populations végétales et animales. Pour autant, on observe d'ores et déjà une diminution des zones humides et sources autrefois bien connues des agriculteurs. On assiste également, déjà, à des migrations de populations d'oiseaux habitués à des conditions climatiques sèches vers le front continental du plateau Bayard, pourtant réputé pour ces conditions humides sévères,

- ▶ les prochaines orientations de la Politique Agricole Commune, notamment en matière de gestion agri-environnementale,

- ▶ la tendance à la fermeture des milieux par le pin sylvestre qui pourrait s'accroître avec l'abandon de l'activité agricole sur certains espaces devenus moins rentables.

Occupation du sol - les espaces naturels

Source CBNA - ONF



Cartographie extrait de l'étude «ZNAF», 2010

1.3.3. Les Forêts

De nombreuses forêts relèvent d'une gestion appliquée aux forêts publiques domaniales ou communales. Elles ont pu aussi faire l'objet d'une préservation au document d'urbanisme précédent sous le classement «Espace Boisé Classé».

La filière bois est peu développée sur le territoire. Les forêts ont plutôt une vocation de «protection» que de «production».

Les forêts soumises au régime forestier

Forêt	Surface en hectare	Type de forêt	Gestionnaire	Plan de Gestion
CHAUDUN	2121.81	DOMANIALE	ONF	DOCOB Natura 2000
BAYARD	101	COMMUNALE	ONF	Nouveau Programme 2006-2020 Objectifs de gestion définis par la ville
ST-MENS	31	COMMUNALE	ONF	Nouveau Programme 2006-2020 Objectifs de gestion définis par la ville
CHARANCE	424	COMMUNALE	VILLE DE GAP	Forêt de Protection

Les forêts publiques sont généralement soumises au régime forestier et gérées par l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle de l'État, ou par un syndicat selon les dispositions décrites à l'articles L. 148-2 à L148-8 du code forestier.

Ces forêts publiques soumises sont :

- les forêts et terrains à boiser faisant partie du domaine de l'État,
- les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et les terrains à boiser appartenant aux collectivités (régions, départements, communes, sections de commune), établissements publics et d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne.

Les prestations fournies par l'ONF consistent en : la délimitation et bornage des bois et forêts, l'aménagement et assiette des coupes, la vente des coupes et produits des coupes, l'exploitation des coupes et récolement, l'exploitation de la chasse, des pâturages, la recherche et poursuite des délits forestiers.

Les forêts de protection

L'objectif du classement d'espaces boisés en forêt de protection est la conservation des territoires forestiers menacés, et notamment la protection des bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour des raisons de sécurité (prévention des avalanches ou chutes de rochers), soit pour le bien-être de la population. A l'origine, l'objectif était la conservation des forêts nécessaires au maintien des terres en montagne.

Une partie de la forêt domaniale de Gap-Chaudun est affectée à la protection contre l'érosion torrentielle par arrêté ministériel du 11 septembre 1990.

La forêt communale de Charance est également classée en forêt de protection par décret depuis le 28 juin 1932.

La réserve biologique du Bois du Chapitre

Il s'agit pour des forêts du domaine forestier de l'Etat, géré par l'ONF, de bénéficier d'une protection au titre d'un milieu forestier riche, rare ou fragile. Comme tous les espaces protégés, cette réserve a une mission de protection (faune, flore et autres ressources naturelles), mais elle peut avoir aussi un objectif éducatif : observation scientifique et sensibilisation du public.

Une réserve peut être :

- intégrale : fermeture au public et interdiction des opérations sylvicoles,

- ou dirigée : contrôle de la fréquentation et réglementation des activités sylvicoles.

La réserve biologique du bois du Chapitre couvre une surface de 195 hectares, soit un peu plus de 9% de la forêt domaniale. Elle est couverte par une sapinière-hêtraie très riche en vieux bois (300 ans et plus) et abrite une flore et une diversité faunistique exceptionnelle (le bois du chapitre est également désigné en Zone de Protection Spéciale au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats »). C'est une réserve intégrale pour la flore et la faune, avec un accès du public réglementé et limité aux sentiers existants. L'activité agro-pastorale y est interdite.

La forêt domaniale soumise au régime forestier

La forêt domaniale de Gap-Chaudun appartient à l'Etat, par acquisitions successives entre 1883 et 1897. Elle couvre une surface de 2121 hectares et se situe au droit de l'ancienne commune de Chaudun, abandonnée par ses habitants et incorporée à la commune de Gap en 1897.

Elle est affectée principalement à la protection physique et biologique du milieu. Elle est divisée en 4 séries:

- la réserve biologique du bois du Chapitre (cf. ci-dessus),
- une forêt de protection et de production (cf. ci-dessus),
- une forêt de protection (voir ci-dessus),
- une dernière série, classée en « hors cadre » qui est laissée en repos et pour laquelle il sera mené une révision à l'issue de la contractualisation actuelle 1990-2009. Cette série couvre également le massif du Buzon (situé au sud de la forêt communale de Bayard et excentré par rapport à l'ensemble de Chaudun).

Les forêts communales soumises au régime forestier et gérées par l'ONF

Deux forêts communales soumises au régime forestier se répartissent sur le territoire, chacune a une fonction et une vocation différente :

- sur **Bayard**, la forêt de 101 hectares, constitue la partie boisée d'un dispositif géométrique planté d'essences variées de bandes de 100 mètres de large, espacées de 300 mètres. Les carrés de pelouses entre ces bandes offrent des lots de pâturage ou de prés de fauche. Ce site est le résultat d'un programme de plantations, commencé en 1914, continué en 1926, puis entre 1931 et 1939 par petites tranches. Ce programme s'est achevé de 1950 à 1953 sur 46 hectares avec l'aide du fond Forestier National par un contrat de prêt établi en 1949. La commune souhaite apurer sa dette dès 2006, pour en simplifier la gestion, notamment en vue de l'extension de l'activité touristique de ce secteur. Cette forêt intervient directement dans la protection contre les effets du vent, notamment en fixant la neige, réduisant ainsi la formation de congères sur la RN85 et maintenant le manteau neigeux pour les activités de ski de fond. Elle est également productive grâce à la gestion de coupes. Facilement reconnaissable dans l'espace, ce dispositif a été remodelé en 1989 pour l'aménagement d'un parcours de golf dans les parties non forestières. Cet espace accueille aussi des activités de loisirs comme le ski de fond.

- la forêt de **Saint Mens** de 31 hectares, ancien domaine privé acquis par la ville en 1918, a fait l'objet de quelques introductions d'individus résineux en 1870 (pins Laricio) et entre 1920-1950 (épicéas) mais n'a pas de vocation de production forestière. Au PPRN, certaines parcelles ont été classées en zone rouge pour le risque de glissement de terrain. Elle a fait l'objet de quelques aménagements pour l'accueil du public.

Le programme d'aménagement forestier défini pour une durée de 15 ans (2006-2020) retient des objectifs divergents selon les forêts.

Sur le massif de Bayard, l'objectif essentiel est la préservation de la qualité des paysages en conservant l'assiette de la forêt dans sa géométrie et en recherchant un mélange d'essences résineux ou feuillus à même de contribuer au mieux à la stabilité des peuplements sur le long terme.

La forêt continuera à assurer son rôle de protection contre le vent pour le maintien des activités qu'elle abrite dans les meilleures conditions. Elle aura une fonction de production de bois d'œuvre et de chauffage. Les espaces présentant un intérêt écologique (zones humides et bas marais) seront préservés de tout aménagement (drainage, plantations).

Sur le massif de Saint-Mens, il s'agit de préserver un espace boisé destiné à l'accueil du public et à l'embellissement du paysage péri-urbain. Le risque incendie et de mouvement de terrain sera intégré à la définition des aménagements.

La forêt communale de Charance soumise au régime forestier et gérée par la collectivité

L'article L.148 du code forestier permet, sur demande de la collectivité, qu'une forêt relevant du régime forestier puisse être gérée par un autre organisme que l'ONF. Ceci est possible si l'objectif est de faciliter la mise en valeur, la gestion, l'amélioration de la rentabilité du bois, des forêts et terrains boisés. La forêt de Charance rentre donc dans ce cadre et est gérée par la commune de Gap. C'est une forêt de protection.

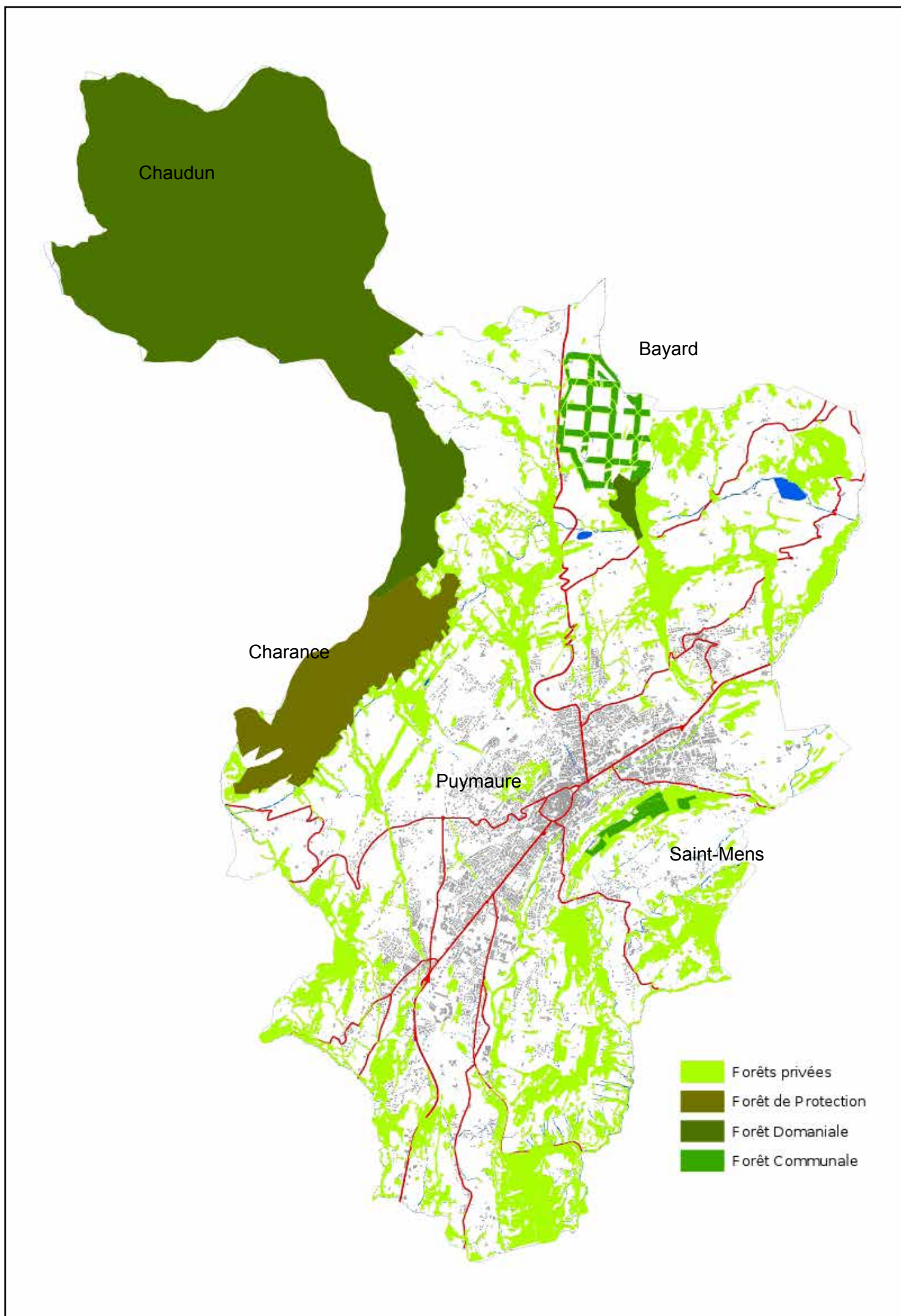
Les forêts privées

Surface en hectare	Type de forêt	Gestionnaire	Plan de Gestion
1670	PRIVÉE	PROPRIÉTAIRES PRIVÉS (ENVIRON 1000)	Diagnostic CRPF et conventionnement pour la mise en place de préconisations

Les forêts privées de Gap sont toutes de surface inférieure à 25 hectares et ne disposent donc pas de Plan Simple de Gestion. Cependant la loi forestière de juillet 2001 a prévu que les propriétaires non tenus de faire agréer un Plan Simple de Gestion, puissent présenter une garantie de gestion durable en adhérant à un code des bonnes pratiques sylvicoles.

Ainsi, l'engagement des propriétaires gapençais au code de bonnes pratiques sylvicoles PACA approuvé par arrêté préfectoral du 9 août 2005, constitue une présomption de garantie de gestion durable. Il permet en outre aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides publiques en matière d'investissement forestier et de bénéficier de mesures fiscales spécifiques à la forêt.

La difficulté majeure qui interpelle fortement la gestion des forêts privées réside dans la disparition des pistes forestières et donc des accès nécessaires à l'exploitation des boisements. En revanche, il est admis de façon consensuelle que la forêt privée ne peut participer fortement au développement d'une filière bois. En revanche, le CRPF incite les propriétaires à exploiter cette matière première pour leur propre besoin.



1.3.4. Les habitats naturels communautaires

Par «**Habitat naturel d'intérêt communautaire**», on entend : habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des sept régions biogéographiques, et pour lequel doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (annexe I de la directive « Habitats »).

Par «**Habitat ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire**», on entend : habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel ou de laquelle l'Union européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de leur aire de répartition en Europe (signalés par un * dans les annexes I et II de la directive « Habitats »).

Les travaux du CBNA et de l'ONF permettent d'appréhender la répartition de ces habitats naturels d'intérêt sur le territoire gapençais :

- 2 621 hectares d'habitats d'intérêt communautaire, dont 523 ha en zone agricole,
- 378 hectares d'habitats d'intérêt communautaire prioritaire, dont 36 ha en zone agricole.

Les espaces agricoles renfermant des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire correspondent principalement à des prairies fauchées localisées majoritairement au nord de la montagne de Charance et sur les terrasses de Charance et plus modestement sur les moyens plateaux du Sud Est de la commune.

1.3.5. Les inventaires du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique - ZNIEFF

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le territoire est concerné par 3 ZNIEFF terrestres de type 1 :

- plateau de Bayard et du col de manse - Bois de Saint-Laurent
- forêt domaniale de Gap-Chaudun, Bois du chapitre et ubacs du pic de Gleize
- dévès de Rabou, adret et crêtes de Charance, Domaine de Charance, versants sud-est des crêtes de Charance au pic de Gleize.

Le territoire est concerné par 2 ZNIEFF terrestres de type 2 :

- Dévoluy méridional : massif de Bure - Gleize - Vallée de Chaudun - Charance
- Secteur du Col de la Sentinelle

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux - ZICO

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux sont un inventaire scientifique identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est, pour partie, sur la base de cet inventaire que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de Natura 2000. Le secteur du Bois du Chapitre, par ailleurs désigné Zone de Protection Spéciale, est concerné par ce type d'inventaire.

1.3.5. Les dispositifs de protection des milieux naturels

Servitudes d'Utilité Publique pour la Conservation du Patrimoine Naturel

Le territoire est concerné par des servitudes d'utilités publiques relatives à la conservation du patrimoine naturel. Outre le site inscrit du Col Bayard décrit précédemment, il s'agit de servitudes relatives aux forêts soumises au régime forestier : Bois / Forêt de Chaudun , Massif de Bayard et Massif de Saint-Mens et servitudes relatives aux forêts de protection : Charance. Se reporter au paragraphe "Ressources du sol et leur gestion".

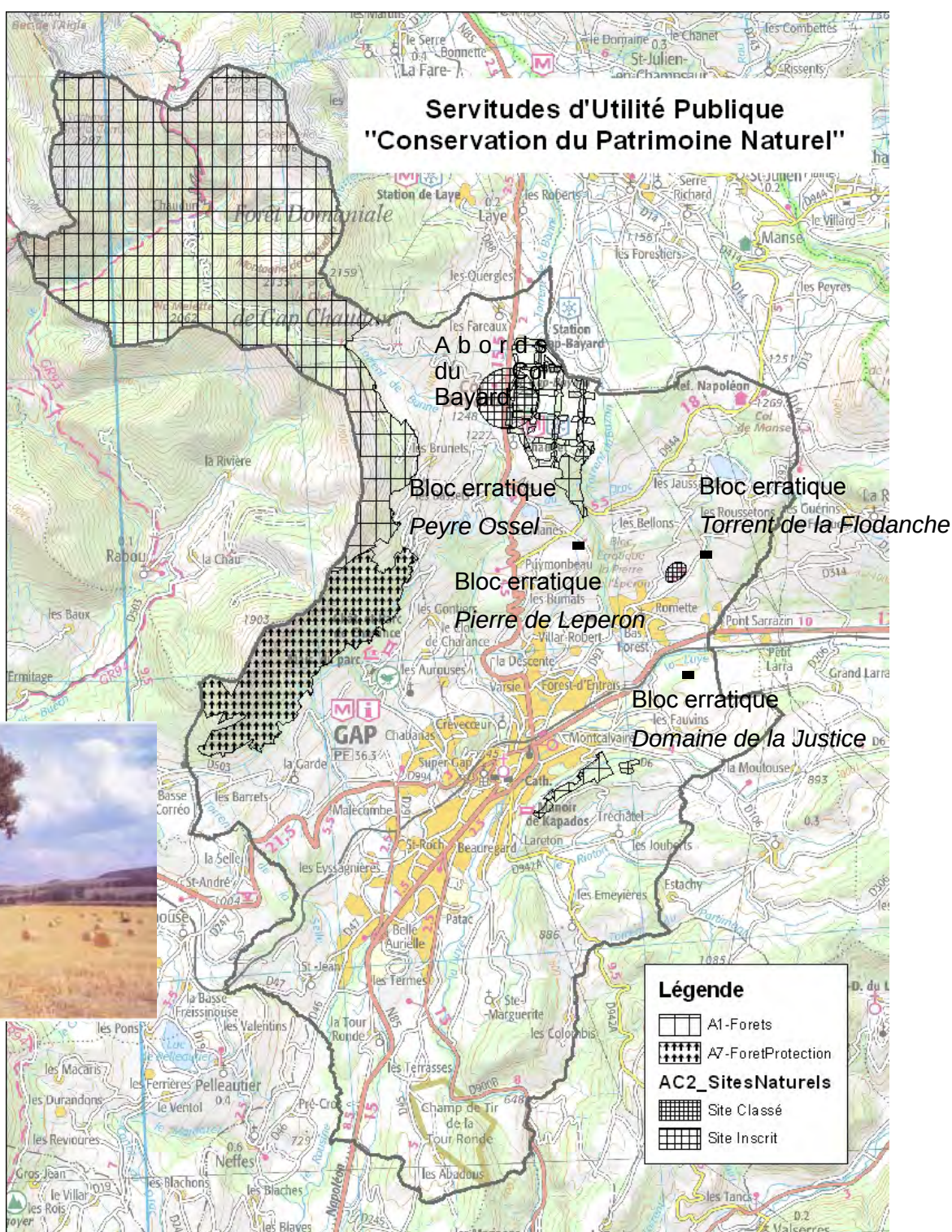
Plusieurs sites naturels sont également protégés, au titre de la loi du 2 mars 1930. Ces servitudes d'utilité publique "sites classés " concernent des monuments naturels qui présentent un intérêt paysager, historique, légendaire, scientifique ou pittoresque et qu'il convient de maintenir en l'état.

Les monuments naturels ou sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

4 sites sont concernés par ce type de protection: blocs erratiques sur le quartier de la Justice, bloc erratique de Peyre-Ossel, bloc erratique dit «Pierre de Léperon à Romette, bloc erratique dans le torrent de la Flodanche.

Ces sites ont en outre été protégés pour éviter leur destruction, car autrefois utilisés comme "carrière à ciel ouvert".

Bloc Erratique de la Justice



Le réseau Natura 2000

Il s'agit des sites :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive européenne «Oiseaux» qui s'intéresse à la protection des oiseaux sauvages. Une partie du Bois du Chapitre est désigné «ZPS» par arrêté ministériel du 27 août 2003. Cette zone, recouvrant plus de 200 hectares de forêt dense, a une importance notable pour l'avifaune "d'intérêt communautaire" telle que : Aigle Royal, Grand Duc, Faucon Pèlerin...
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats qui concerne les habitats naturels, la flore et la faune sauvage. Les Sites d'importance communautaire sont les sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive «Habitats». La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Chaudun et Charance sont intégrés au Site d'Importance Communautaire (SIC) «Devoluy - Durbon - Charance - Champsaur» (en attente de désignation ZSC par arrêté ministériel). Ce site, qui couvre plus de 35 000 hectares, présente des espèces végétales ayant un très fort intérêt patrimonial, il est également très favorable à l'accueil de chiroptères.

Les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) sont les sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats ». Aucun site n'est concerné sur le territoire communal.

Tout programme et projet affectant directement ou indirectement un espace retenu pour figurer dans le réseau Natura 2000, devrait faire l'objet d'une étude d'incidence afin de mettre en évidence la façon dont on assure la conservation des espèces et des habitats concernés.

Réserve Biologique intégrale de l'ONF : Bois du Chapitre

Une réserve biologique est un milieu forestier qui a pour but la conservation, voire la restauration, de la diversité biologique naturelle.

Il existe deux catégories de réserves :

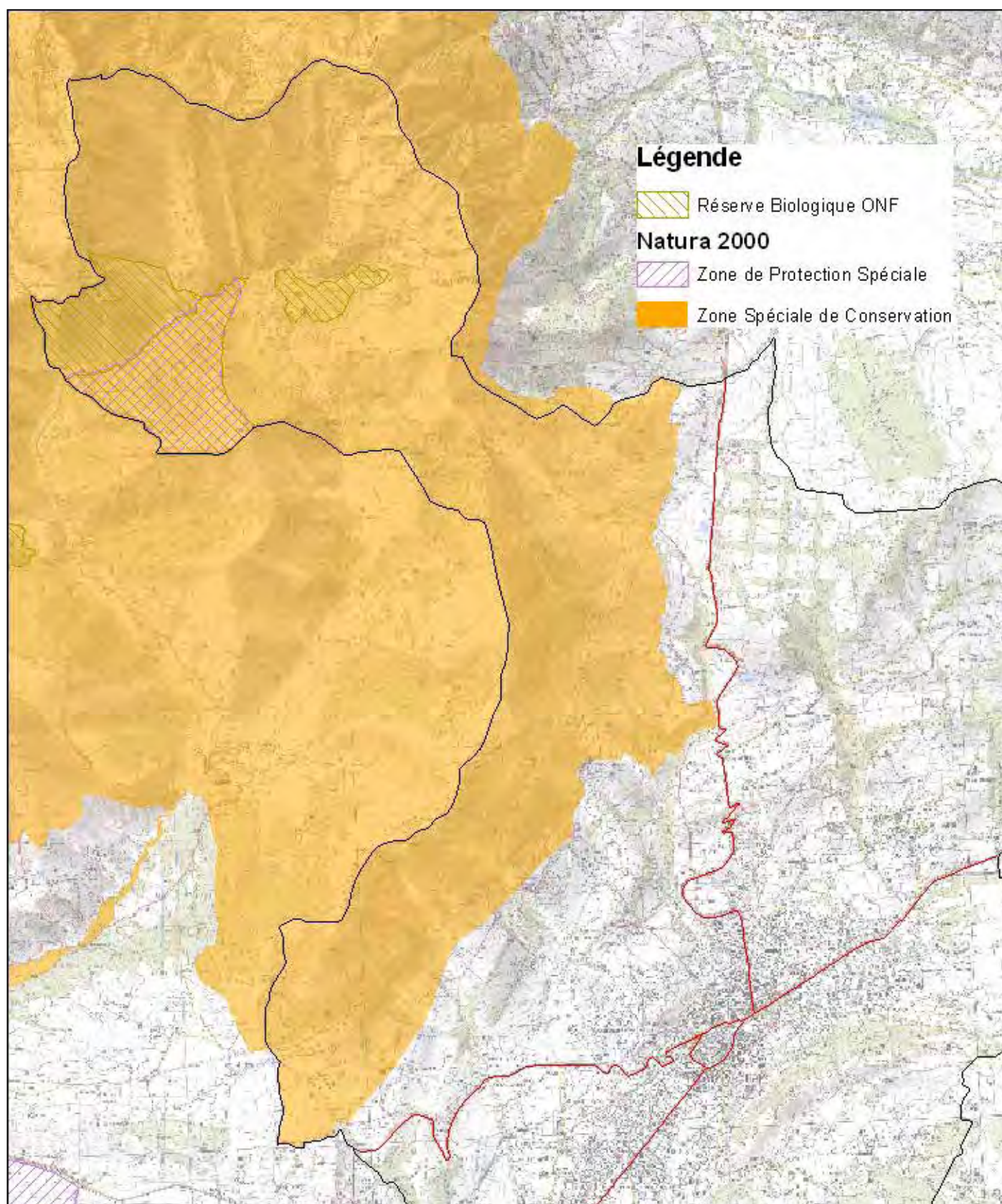
- Les réserves biologiques intégrales (RBI) qui ne font l'objet d'aucune intervention et évoluent naturellement.
- Les réserves biologiques dirigées (RBD) qui peuvent subir des interventions pour conserver ou restaurer un milieu. Sans intervention, des espèces fragiles peuvent disparaître au profit d'espèces colonisatrices.

Les forêts relevant du régime forestier et gérées à ce titre par l'ONF peuvent être classées en réserve biologiques par arrêté conjoint des ministres en charge de l'agriculture et de l'environnement (art L331-1 et R133-5 du code forestier, et L143-1 pour des forêts non domaniales).

Dans les Réserves biologiques intégrales (RBI), l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons...). Les RBI constituent de véritables «laboratoires de nature».

Dans une RBI, les seules interventions sylvicoles autorisées sont l'élimination d'espèces exotiques et la sécurisation des routes ou sentiers longeant ou traversant la réserve. En l'absence de prédateurs naturels, le tir de régulation des grands ongulés (cerf, chevreuil, sanglier...) peut être autorisé dans les RBI pour éviter les déséquilibres faune-flore et préserver ainsi la biodiversité et un fonctionnement de l'écosystème forestier qui soit aussi proche que possible des conditions naturelles.

L'accès aux RBI est restreint, pour la sécurité du public, mais pas systématiquement interdit : les RBI ont en effet une vocation éducative.



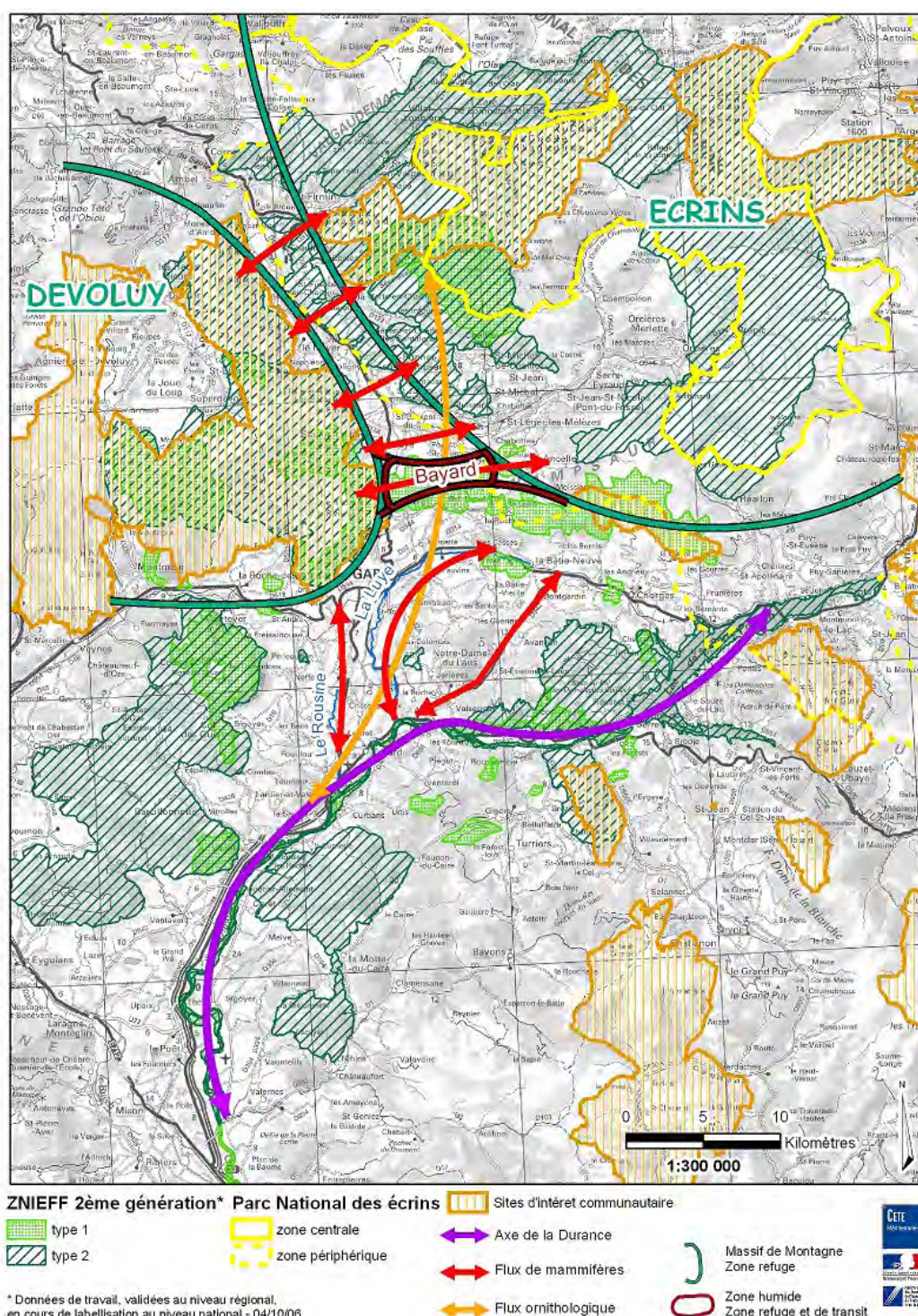
1.3.6. Fonctionnement écologique

Entre influences sub-méditerranéennes et continentales, cette situation de carrefour climatique a favorisé l'implantation et le maintien de certaines espèces qui se retrouvent être en limite d'aire de répartition, et ce aussi bien au niveau floristique que faunistique.

Le bassin du Gapençais constitue une « cuvette » cernée par cinq entités naturelles. Au nord par l'extrémité est du massif du Dévoluy et ouest du massif des Ecrins avec un espace de transition : le col Bayard. Au sud, par la Durance et le Dôme de Remollon qui s'étend au sud-est de Gap, jusqu'à la vallée de la Durance.

Cette configuration constitue également une situation de carrefour biologique et révèle une fonction propre aux espaces naturels Gapençais : assurer le transit de la faune et des eaux vers la Durance, via la Luye et le Rousine.

Ainsi, le territoire Gapençais abrite de nombreux corridors biologiques qui se caractérisent différemment selon les milieux dont ils sont constitués.



Les espaces remarquables

Il s'agit de noyaux écologiques essentiels pour la reproduction, le repos et le nourrissage de nombreuses espèces aussi bien emblématiques, rares et protégées qu'ordinaires.

Des espaces aujourd'hui sont encore relativement préservés de la pression exercée par le développement de la ville, avec néanmoins des contraintes générées par les activités agricoles et touristiques. Les contreforts du massif du Dévoluy avec Chaudun, en marge ouest de la commune constituent un territoire difficile d'accès, formidable bastion ceinturé de hautes murailles calcaires, de ce fait un peu secret et mystérieux.

L'isolement relatif de cette splendide région et son rôle de massif refuge lors des grandes glaciations du Quaternaire lui a permis de conserver une flore et une faune originales, dont plusieurs espèces végétales endémiques. Ce formidable ensemble, à la configuration complexe, favorise l'existence de biotopes très divers, qui permettent la présence de plantes très variées, d'une entomofaune montagnarde exceptionnelle et d'une faune mammalienne et avienne fort riche et variée. En raison de ses caractéristiques morphologiques difficiles et des accès limités, ces espaces naturels sont aujourd'hui bien préservés, mais ils nécessitent un entretien et une intervention humaine pour garder la palette variée des milieux ouverts et éviter ainsi une fermeture par un couvert forestier uniforme.

Des espaces apparaissent pour lesquels une valorisation et une préservation des équilibres actuels sont essentiels :

- le plateau de Bayard, vaste espace de prairies et de zones marécageuses, qui fait la jonction entre le Champsaur et le Gapençais. Soumis à un climat montagnard assez rude, le site constitue un carrefour climatique, avec des influences océaniques, continentales et méditerranéennes. Cette situation géographique exceptionnelle contribue à la variété et à la richesse des cortèges floristiques et des types de milieux présents.

- la zone agricole de Treschâtel et des Emeyères : sa configuration en mosaïques de milieux (petits parcellaires, haies bocagères, petits bosquets) et son relatif éloignement de Gap en font des espaces particulièrement propices à l'accueil d'une faune et d'une flore patrimoniale et abondante.

D'autres espaces recèlent un intérêt écologique connu mais sont soumis à une pression urbaine directe de la ville :

- les versants de Charance, ressentent les dernières influences climatiques de la zone biogéographique intra-alpine et du domaine méditerranéen. Réparti entre 950 et 2 161 mètres d'altitude, le site est compris dans les étages de végétation supra-méditerranéen, montagnard et subalpin. La végétation est variée avec de grands versants boisés composés de chênaies à chêne pubescent, de pinèdes à pin sylvestre et pin noir, de hêtraies et hêtraies-sapinières, de plantations de mélèze. Cet ensemble est entrecoupé par des grands éboulis calcaires et des affleurements rocheux. Les crêtes sommitales présentent de vastes ensembles de pelouses calcicoles. Le site recèle de nombreux habitats remarquables comprenant des formations végétales très variées, qui composent une mosaïque particulièrement intéressante pour l'épanouissement d'une faune et d'une flore d'une très grande richesse spécifique.

- les versants de Romette, directement sous influence du Col Bayard, ces espaces bocagers représentent aujourd'hui des sites fréquentés par certaines espèces à la fois méditerranéennes et montagnardes. Ce secteur est aujourd'hui fortement soumis à l'extension des zones d'urbanisation de Romette, la zone de respiration entre Gap et le hameau se réduisant petit à petit.

Les corridors biologiques

Un corridor biologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou humide permettant les dispersions animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, etc.).

Les corridors associent une succession d'habitats multiples, par exemple une haie ou un chemin creux à des zones de prairies, de cultures.

Gap dispose de ces ensembles qui jouent plusieurs rôles :

- couloir de dispersion, comme les torrents et les haies bocagères, pour certaines espèces, notamment la grande faune (chevreuils, cerfs) et les chiroptères,
- refuge pour les espèces très farouches et se sentant menacées par les prédateurs, dont les chasseurs,

- habitat-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs.

Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.

Les haies

Les systèmes agro-pastoraux traditionnels sont dans ce cadre le support d'un réseau dense de haies.

Ce réseau est essentiel car il assure les transits transversaux vers les grands corridors structurants Gapençais (torrents, la Luye et le Rousine). Il est en quelque sorte le réseau secondaire de transit d'une faune aussi bien patrimoniale qu'ordinaire.

On entend par réseau linéaire boisé tous les éléments qui le constituent : les haies mais aussi les ripisylves et les bandes boisées. Sur Gap, l'étude menée par le Conservatoire Botanique National Alpin, dans le cadre du programme Européen INTERREG IIC (1991), a montré que les systèmes bocagers avaient plusieurs fonctions:

- la protection des sols et des cultures, car ils limitent l'érosion ou « brisent » l'effet du vent dont la formation de congères,
- la connexion, car ils permettent de relier deux réseaux existants ou un réseau à un autre élément paysager (rivière, bois, zone humide, pelouse sèche...),
- l'écologie, car ils sont le lieu de processus écologiques importants (la composition floristique d'une haie va conditionner la faune qui y habite ou qui l'utilise et ainsi modifier la diversité spécifique. Une haie mono spécifique de peupliers d'Italie aura un nombre réduit d'espèces d'oiseaux par rapport à une haie pluristratifiée diversifiée).
- l'esthétique, quand par leur position dans le paysage, ils participent à l'image emblématique du site dans sa globalité.

Le territoire gapençais relève plusieurs haies ayant l'une ou plusieurs de ses fonctions. Le bocage de Gap, avec une moyenne de 70 mètres de haies par hectare d'espace agricole est loin d'avoir la densité des grandes zones bocagères ou du bocage du Champsaur, plus proche géographiquement (environ 250m/ha).

Mais il joue encore un rôle important dans les processus biologiques et physiques des agrosystèmes. La position géographique du bocage gapençais, son exposition et la proximité d'un centre urbain important en font, dans la partie Nord de Gap, un système paysager de tout premier ordre. La composition des haies est intéressante car elle est variée, et elle héberge des espèces inhabituelles (cognassier, érable sycomore, érables planes, alisier blanc, tilleul et dans certains cas des mélèzes).

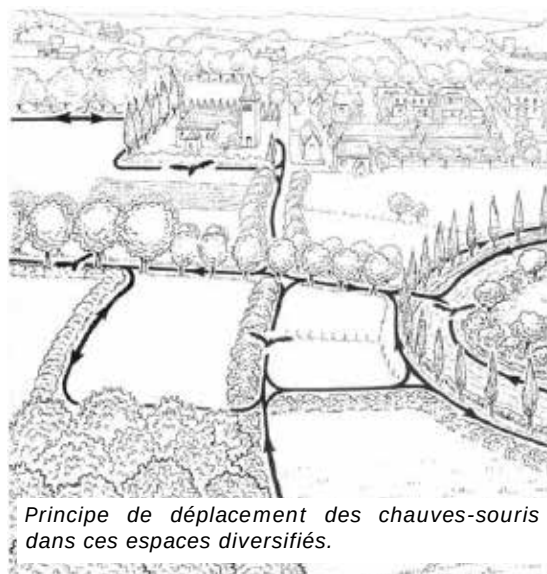
Ces haies ont de grandes potentialités de valorisation en bois d'œuvre puisqu'il y pousse naturellement des espèces de bois précieux (noyer, chêne, merisier, érables, frêne, orme).

Alors que le pourtour Gapençais recèle d'importants espaces patrimoniaux, le cœur de Gap se caractérise par une nature dite « ordinaire » participant activement au maintien de ces mêmes espaces. Les torrents et haies bocagères, ainsi que les berges des cours d'eau tels que ceux de la Luye et du Rousine, sont autant de vecteurs permettant aux espèces de circuler entre les massifs ou de rejoindre la Durance, grand couloir de circulation d'espèces, lui-même identifié comme tel par le réseau Natura 2000. Grâce à ces espaces ordinaires, l'ouverture vers le sud et la Durance existe.

A noter que la Luye et le Rousine représentent les rares cours d'eau permanents du cœur Gapençais, et qu'ils interviennent avec leurs zones humides associées directement dans le fonctionnement écologique du bassin Gapençais.

Une gestion environnementale de certains espaces agricoles

Certains agriculteurs de Gap mettent en oeuvre une gestion agri-environnementale sur leurs exploitations. Elles permettent ainsi de maintenir une agriculture traditionnelle aux portes de Gap, avec un maintien des systèmes culturels respectueux de l'environnement et en adéquation avec les enjeux écologiques dans ces secteurs.



Principe de déplacement des chauves-souris dans ces espaces diversifiés.

Ces espaces agricoles, et les espaces agricoles dans leur globalité, constituent ainsi un maillon incontestable du fonctionnement écologique global du gapençais.

Le réseau écologique de Gap

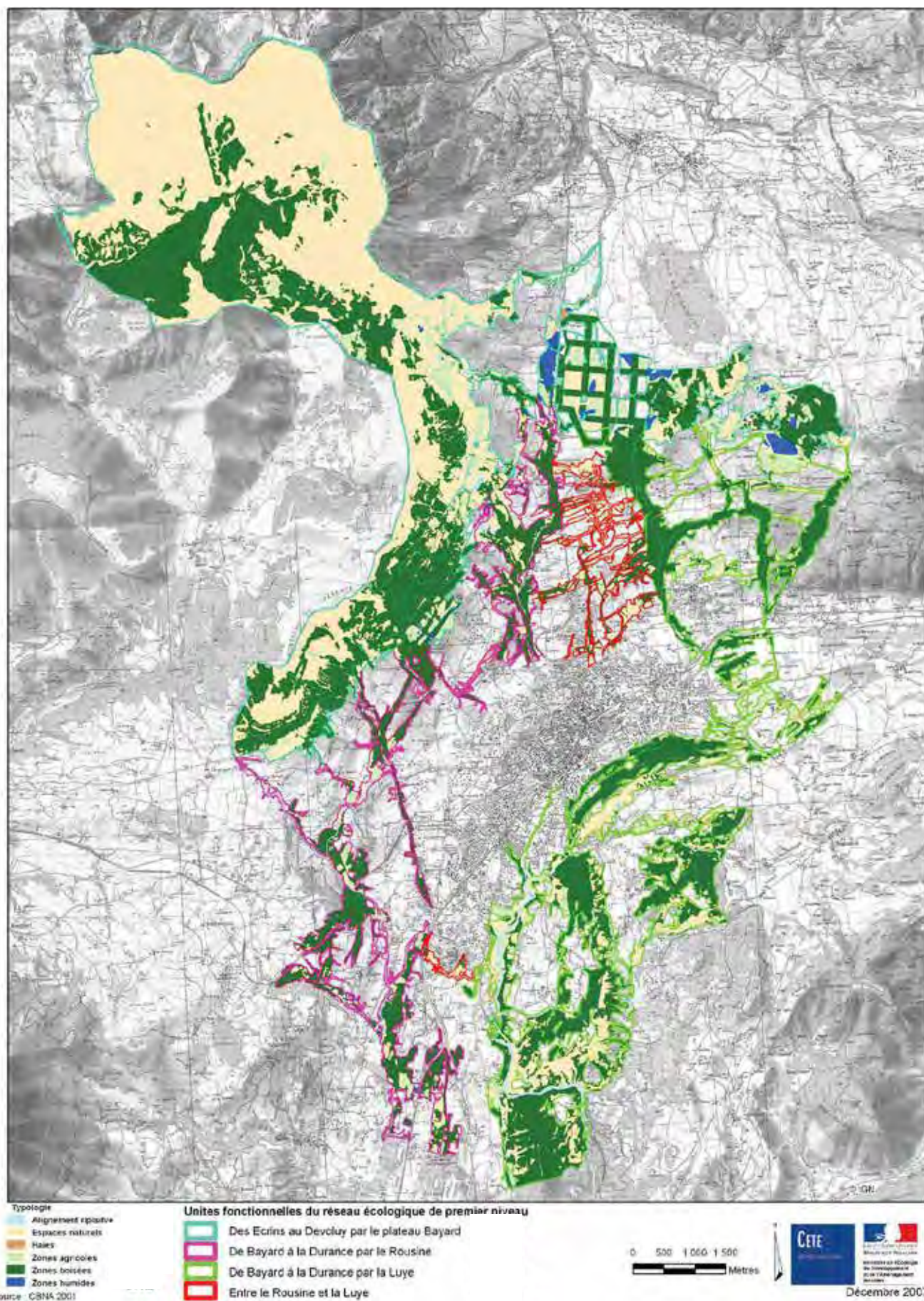
Les travaux réalisés dans le cadre de l'étude «Protection et gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers» ont permis d'identifier le réseau écologique du territoire gapençais, selon 4 grandes unités fonctionnelles.

Ce réseau recouvre aussi bien des zones boisées du Plateau de Bayard, que celles liées aux torrents et aux talwegs, les forêts riveraines de la Luye ou du Rousine, les haies bocagères des espaces agricoles traditionnels, les pelouses sèches des prairies pâturées ou estives, les zones humides...

L'orientation de ce réseau est plurielle selon les quatre points cardinaux. Un axe de déplacement se dégage en particulier pour les oiseaux, selon le sens de migration Nord Nord-Est et Sud Sud-Ouest. Les réseaux disposés selon cet axe représentent ainsi une trame essentielle à la survie de ces espèces lors de leurs déplacements, reproduction nourrissage ou nichage.

Ces dernières concernent les zones suivantes :

- des Ecrins au Dévoluy, en passant par le plateau Bayard : cet axe englobe les zones forestières et humides du plateau Bayard, ainsi que les parcelles de prairies, qui font le lien physique entre les massifs des Ecrins (hors du territoire communal) et du Dévoluy, dont la partie orientale est représentée sur la commune de Gap par les versants de la Montagne de Charance et le territoire si particulier de Gap/Chaudun. Cette unité fonctionnelle se révèle particulièrement riche et doit conserver son caractère naturel et agricole, l'enjeu étant aujourd'hui de maintenir les équilibres fragiles existants entre activités agricoles et zones humides et semi-naturelles, d'une part, et développement des activités touristiques d'autre part.
- du plateau Bayard jusqu'à la Durance en passant par le Rousine : cet axe assure les grands flux Nord-Sud par l'ouest de la ville. Il se compose de zones d'extension des zones nodales, avec le pied de versant de Charance et d'éléments structurants assurant les liaisons entre les grands torrents affluents de la Luye interrompus au droit de la ville de Gap. L'enjeu dans ce secteur étant de pouvoir assurer encore ces fonctionnalités tout en considérant les développements urbains de la ville (zones NA/AU), voire de reconnecter ces éléments de façon plus pérennes.
- du plateau Bayard jusqu'à la Durance en passant par la Luye : cet axe est également le soutien des flux Nord-Sud mais par l'Est de la ville de Gap. De même que le précédent il se compose de zones d'extension des zones nodales et d'éléments structurants. L'élément forestier est plus présent et est largement prédominant.
- les liens transversaux entre les grands axes Nord-Sud permettent localement que des échanges s'effectuent entre les bassins versants du Rousine et de la Luye, au travers des haies ou parcelles agricoles très largement au nord de la ville et de façon très ponctuelle au sud. Au delà du territoire de Gap, ce lien se conforte sur la commune de Châteauneuf.



SCHEMA SPATIAL DE PROTECTION ET DE GESTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA COMMUNE DE G
TOME 3 – SCENARIOS ET PROGRAMME D'ACTIO

I.4. Ressources naturelles

I.4.1. La ressource en eau

Les Schémas de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Rhône/Méditerranée/Corse

Adopté le 20 novembre 2015 par le Comité de bassin, le SDAGE 2016-2021 fixe les objectifs pour la période et définit un programme de mesures pour atteindre le «bon état» de fonctionnement écologique et chimique des cours d'eau.

La commune de Gap est rattachée au secteur «Affluents Moyenne Durance Gapençais». Les enjeux et mesures du SDAGE pour le bassin de la Luye concernent la maîtrise des pollutions industrielles et domestiques, et l'identification des zones humides. L'élaboration des documents d'urbanisme constitue une étape clé pour la mise en oeuvre d'un plan de gestion stratégique afin de préserver et restaurer le milieu aquatique et les zones humides.

Dans le cadre du SDAGE, l'état écologique et chimique de chaque cours d'eau a été déterminé et qualifié. Des objectifs de maintien ou de remise en bon état écologique et/ ou chimique ont ainsi été définis.

Ces objectifs se déclinent selon plusieurs thématiques, qui concernent les rejets au milieu naturel, les prélèvements des ressources, la morphologie et l'hydrologie. Tous ces paramètres conditionnent le bon fonctionnement hydraulique et la continuité biologique des cours d'eau.

Des prescriptions peuvent être imposées par les documents d'urbanisme afin de prendre en compte et traduire ces objectifs.

Pollutions domestique, industrielle

- Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- Réduire les pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- Limiter les apports diffus en produits phytosanitaires d'origine non agricoles (pesticides, nitrates).

Assainissement

- Réduire les pollutions associées à l'assainissement
- Poursuivre le programme de séparation des réseaux
- Dimensionner les canalisations afin de maîtriser les déversements et d'éviter les rejets directs en cas de saturation des réseaux
- Poursuivre le développement du service public d'assainissement non collectif.

Substances dangereuses

Le règlement des zones du PLU rappellera l'obligation de mettre en place les conventions spéciales de déversement des rejets non domestiques.

- Contrôler les conventions de raccordement, régulariser et actualiser les autorisations de rejets pour réduire les pollutions toxiques rejetées dans les réseaux d'assainissement
- Mettre en compatibilité les autorisations de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu et avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
- Généraliser la mise en place de dispositifs de pré-traitement des rejets.

Gestion des eaux pluviales

- Élaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

En ce qui concerne le PLU, la prise en compte de la gestion des eaux pluviales sera intégrée dans les opérations d'aménagement. Des bassins de rétention et de décantation pourront être localisés et dimensionnés dans les documents graphiques.

Les zones humides constituent des rétentions naturelles qui permettent d'écarter et ralentir les crues, des secteurs pourront être délimités et préservés.

Déséquilibre quantitatif

- Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements (protection des captages dans le cadre du PLU)
- Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs des débits réservés.

Le Torrent du Rousine fait également l'objet d'un programme de mesures en terme de pollution domestique et industrielle (traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux et mettre en place un traitement des rejets plus poussé) et de déséquilibre quantitatif (adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit).

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Drac-Amont

Même si elle n'est pas incluse dans le périmètre du SAGE Drac-Amont adopté en 2006, un enjeu la concerne néanmoins directement, en terme d'eau potable. En effet, Gap est situé dans un bassin versant de très petite taille, ses ressources propres en eau ne peuvent suffire à couvrir l'ensemble des besoins de la population. Gap bénéficie donc d'un transfert d'eau du Drac, depuis le Champsaur, représentant 2/3 de son approvisionnement.

La ville de Gap mène depuis 2001 des études en vue de la diversification de ses ressources en eau potable, qui visent notamment à répondre aux préconisations du SAGE, en soulageant la pression sur la ressource en eau en période d'étiage.

Un Contrat de rivière a également été adopté depuis juin 2011 sur ce cours d'eau.

Le Contrat de Milieu «Buech»

Rattachée au sous-bassin versant du Buëch «par canal», depuis le secteur de Chaudun, la commune de Gap est intégrée à la démarche du Contrat de milieu approuvé en 2008. Les principaux objectifs du Contrat de rivière sont :

- la préservation et la valorisation de la qualité écologique du cours d'eau,
- la protection des personnes et des biens contre les crues,
- l'entretien pérenne du lit et des berges,
- le partage équitable de la ressource en eau.

L'Eau Potable

Le service public d'eau potable a pour objet de fournir à tout usager une eau courante présentant des qualités la rendant propre à la consommation humaine.

L'article L 2224-7-7 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 54 de la Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques établit la compétence des communes en matière d'eau potable.

Ainsi, les compétences de la Ville de Gap en matière d'eau potable consistent à assurer :

- la production d'eau potable, le stockage dans les différents réservoirs et le traitement
- la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés
- le renouvellement des installations
- le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, le relevé des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement.

Pour réaliser ces missions (sauf le renouvellement du génie civil), la Ville a délégué le fonctionnement du service à la Société Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage entré en vigueur le 1er juillet 2013. L'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Chiffres clés (rapport d'activités 2014) :

- 22 892 abonnés, soit 42 523 habitants desservis
- 474 km de canalisations, 13 484 branchements
- plus de 3.2 millions de m3 prélevés et produits, de 3.1 millions de m3 mis en distribution et de 2.5 millions de m3 facturés
- 1 usine de production (à partir d'eau de surface)
- 24 réservoirs (capacité de stockage de l'ordre de 12000 m3)
- 10 stations de pompes ou de surpression

Les ressources en eau et leur capacité de production

La Ville de Gap assure son approvisionnement en eau de trois façons différentes, par le captage de sources souterraines, par des prélèvements d'eau superficielle et par une interconnexion avec un autre réseau de distribution. Ce sont des ressources appartenant à la ville de Gap ou des importations d'eau.

Il faut distinguer les « sources Bayard » qui alimentent directement les secteurs de Puymaure, Parassac et Romette, et la désignation « trop plein des sources Bayard » qui est l'excès d'eau récupéré et injecté à l'usine de La Descente après la desserte des secteurs précités.

La Ville de Gap dispose des sources de Bayard et Charance comme ressources propres.

Elle importe également de l'eau depuis :

- le Drac (prise d'eau des Ricous) via l'ASA du canal de Gap
- la commune de la Roche des Arnauds via un achat d'eau potable.

En 2014, la répartition de l'alimentation en eau de la Ville de Gap selon les ressources est la suivante (rapport annuel eau 2014 p 8-1) :

- ASA du Canal de Gap pour 56%
- Sources de Bayard pour 41%
- Sources de Charance pour 2%
- La Roche des Arnaud pour 1%

Traitement de la ressource en eau :

Aujourd'hui, l'eau issue des sources sur Bayard et Charance subit simplement un protocole de désinfection en sortie de source. En projet : création d'une unité commune à proximité du hameau de Chauvet.

L'usine de la Descente assure le traitement des eaux prélevées dans le Drac. L'usine traite, chaque

jour, 9000 m3 d'eau avant distribution aux habitants de Gap. L'usine bénéficie d'une filière complète de traitement: dégrillage, coagulation, floculation, décantation, filtration, chloration/rayonnement UV.

Protection de la ressource en eau :

En vue d'assurer la protection de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, la Ville de Gap a dû définir des périmètres de protection des captages, conformément à l'article L 215-13 du Code de la Santé Publique.

Cette opération soumise à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) définit autour du point de prélèvement des périmètres de protection visant à éviter les pollutions directes et indirectes.

Les actions concernent les captages situés dans les secteurs de Bayard – Gleize, et Charance. La commune doit acquérir les parcelles situées dans les périmètres de protection immédiats pour maîtriser les activités susceptibles de contaminer la ressource.

Concernant les périmètres de protection rapprochés, la commune n'est pas tenue d'en être propriétaire, néanmoins la réglementation impose des contraintes d'usage aux propriétaires (élevage des animaux, de traitement des cultures, rejets d'eaux usées,).

Les propriétaires concernés ont été destinataires de propositions financières en vue de l'acquisition par la commune des parcelles situées en périmètre de protection immédiat. Au 31 décembre 2014, la ville de Gap est propriétaire de 9 captages (Vallon, Grandchamps, Laye I, Chaix, Chaumière, les Lunels, Charance Chaumières, Charance le Tout, les Serrigues). L'acquisition amiable de trois autres captages (Vièrre, Bises, Gleize) est en cours, des compromis ont été conclus avec les propriétaires. Une procédure d'expropriation doit être engagée pour acquérir le dernier captage face au refus du propriétaire (Laye II).

Indice de connaissance de la protection des ressources :

En application du décret n°2007-675 du mai 2007, la Ville de Gap doit présenter l'indice d'avancement de protection de la ressource, signifiant le stade atteint par la commune dans ses démarches de protection des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Désormais sur 12 sources, 11 ont un indice de 100%, 1 ont un indice de 0.60 (Déclaration d'Utilité Publique et procédure d'expropriation). L'avancement de la protection des sources Bayard et Charance est à 97% selon la méthode de calcul appliquée.

L'approvisionnement provenant du Drac superficiel via le Lac des Jausauds est à l'indice 0,20. Le dossier de régularisation a été déposé par l'ASA du Canal de Gap.

L'approvisionnement provenant de La Roche des Arnauds est autorisé par arrêté préfectoral, il est pris en compte à 100%.

L'indice global d'avancement, en tenant compte de la répartition proportionnelle de l'approvisionnement, est donc de 43%, car la prise des Ricous est la principale ressource de la Ville de Gap.

Le volume produit

Le volume produit est le volume total en sortie d'usine issu des ouvrages de production introduit dans le réseau de distribution hors volumes de service. Comparée à 2013, l'année 2014 est marquée par une diminution de -6.7% des volumes produits. Au-delà des variations annuelles, une tendance générale à la baisse est observée sur la décennie.



La Distribution d'Eau Potable

	2012	2013	2014
Nombre total d'abonnés	22409	22762	22892
Nombre d'habitant desservis	41170	41659	42523

Rapport annuel Eau 2014

Le nombre d'abonnés est en hausse de 0.6%. Certains abonnés sont prioritaires par leurs activités. Ils sont desservis par plusieurs réseaux maillés afin de prévenir le risque de coupure d'alimentation et de pouvoir les réalimenter sans délai en cas de casse ou de contamination. Ce sont notamment les établissements de santé et les établissements scolaires.

Enfin, la Ville de Gap assure aussi la fourniture d'eau à d'autres collectivités. Elle alimente certains secteurs de la communauté de communes de Tallard Barcellonnette, des communes de Jarjayes et de Neffes.

Le volume mis en distribution (ou introduit dans les réseaux) se définit comme la somme des volumes issus des ouvrages de production du service et des volumes achetés à d'autres services, diminué du volume vendu à d'autres collectivités.

En 2014, ils se répartissent de la façon suivante :

	2012	2013	2014
Volume acheté à d'autres services (m3)	25 005	20 064	19 577
Volume vendu à d'autres services (m3)	88 143	110 356	140 558
Volume produit (m3)	3 235 170	3 354 023	3 128 726
Volumes mis en distribution (m3)	3 172 032	3 263 731	3 117 745

Rapport annuel Eau 2014

Les volumes consommés représentent, sur le périmètre du service, la somme des volumes enregistrés aux compteurs des usagers et vendus à d'autres services.

	2011	2012	2014
Volume consommé par les abonnés (m3)	2 478 712	2 490 646	2 387 519
Volume vendu à d'autres services (m3)	132 481	88 143	140 558
Volume consommé total (m3)	2 611 193	2 578 789	2 528 077

Rapport annuel Eau 2014

L'année 2013 n'est pas répertoriée dans le tableau car elle correspond à une année de transition marquée par la modification du mode de facturation prévue dans le contrat de DSP. Antérieurement, il était procédé à 2 relèves de compteurs par an. Le délégataire émettait deux factures basées sur des relevés réels (indépendamment des possibilités de mensualisation).

Depuis le 1er juillet 2013, la facturation est établie à partir d'une seule relève par an.

La performance de la distribution

Réduire les pertes en réseau, c'est agir triplement en faveur du développement durable : en diminuant les prélèvements dans le milieu naturel, en réduisant les rejets après usage et en évitant les gaspillages

grâces aux économies réalisées sur le traitement, le transport et l'assainissement.

Le bon entretien du réseau et des équipements de distribution est un facteur essentiel à cet égard, ainsi que les campagnes de recherches de fuites menées régulièrement.

Le délégataire a en charge le renouvellement et l'entretien des installations, la Ville de Gap réalise quant à elle les travaux d'extension des réseaux et de création de nouveaux équipements qui sont ensuite mis à disposition du délégataire.

Les actions d'amélioration du réseau

Les principales actions afin d'améliorer le rendement des réseaux ainsi sont de rechercher les fuites et de renouveler les réseaux anciens.

Le contrat d'affermage définit les montants que l'exploitant doit affecter chaque année au renouvellement des canalisations, des branchements et des compteurs.

L'année 2014 a été une année importante en matière de renouvellement de canalisations. Les travaux ont été réalisés dans des secteurs très urbains, et sur des canalisations principales pour renforcer des dessertes de zones.

Parmi les missions du délégataire en vue de distribuer une eau de qualité, d'autres interventions de renouvellement sont réalisées sur les équipements et matériels divers nécessaires au fonctionnement de l'usine de traitement, des réseaux et des postes de désinfection.

Enfin, afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les 24 réservoirs et cuves de stockage d'eau potable sont nettoyés et désinfectés au minimum une fois par an. d'alimenter les sources communales.

Si l'année 2009 est marquée par l'augmentation de la consommation d'eau après cinq années de baisse successive, cette hausse semble s'expliquer par des fuites plus nombreuses et plus importantes sur la partie privative des branchements et non par un changement des habitudes de consommation.

Un effort particulier est porté chaque année pour améliorer la performance du réseau de distribution, afin de répondre à un objectif triple : moins de prélèvement dans le milieu naturel, réduction des rejets après usage, gaspillages évités grâce aux économies réalisées sur le traitement, le transport et l'assainissement.

La défense incendie

La ville de Gap dispose de 526 poteaux incendie sur le domaine public de la commune. La réglementation impose en ces points la fourniture d'un débit de 60 m³ par heure pendant 2 heures en cas de besoin. Chaque année, les services municipaux de l'eau réalisent conjointement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le délégataire, une tournée de contrôle d'un tiers des poteaux incendie afin de vérifier la conformité de l'ensemble en 3 ans. Les réparations et les renforcements nécessaires sont engagés suite aux tests réalisés lors de ces visites.

Les bornes de lavage utilisées par les services municipaux pour le nettoyage des espaces publics, et les bornes fontaines installées dans les parcs et jardins font également partie des équipements du réseau géré par le service de l'eau.

Fonctionnement / dysfonctionnement du réseau :

Globalement, le «croissant urbain» connaît un fonctionnement satisfaisant, le réseau est capable d'accueillir de nouvelles constructions. Une attention particulière devra cependant être portée aux secteurs dont les poteaux incendies se révéleraient non conformes.

Les secteurs «normalement» desservis directement à partir des sources de Bayard et Charance, peuvent connaître un déficit d'approvisionnement en périodes estivales. La distribution depuis l'usine de la Descente est alors mise en place pour pallier à ces déficits.

A terme, il pourra être envisagé l'agrandissement des canalisations provenant des sources de Bayard afin de renforcer le recours aux ressources «propres». En effet, durant les saisons de printemps et d'automne (fortement productrices), le diamètre des canalisations existantes ne permet pas de transiter la totalité de l'eau de ces sources.

En zone urbaine, un maillage du réseau de distribution et de protection incendie pourra facilement

intervenir afin de permettre l'urbanisation ou la densification de certaines «dents creuses» : quartier de Chabanas, quartier Gare, ou encore Tournefave par exemple.

Le secteur des Abadous, comme le sud de la commune en général, se situe en «bout» de réseau et connaît régulièrement des déficits en terme de débits et pression. Pour palier à cette problématique en termes d'alimentation en eau potable mais également de protection incendie, la création d'un réservoir devra être envisagée. Cet équipement devrait également bénéficier à la desserte du secteur de la Plaine de Lachaup.

La protection incendie doit faire l'objet d'une attention particulière. Plusieurs secteurs connaissent des dysfonctionnements liés soit à une absence de poteaux incendie ou encore à un débit insuffisant ou un problème de stockage : notamment sur les quartiers de Lareton, et des Emeyères, les hauts de Romette.

Globalement au dessus des réservoirs de stockage, la protection incendie (à partir des ouvrages de distribution d'eau potable) ne bénéficie pas d'un débit suffisant: secteurs au dessus du chemin Jau / chemin du Clauzon à Romette par exemple, quartier des Emeyères. D'autres solutions, ne faisant pas appel aux ouvrages de distribution d'eau potable, (cuve ou réservoirs de stockage par exemple) doivent être envisagées pour améliorer la défense incendie sur ces secteurs.

La qualité de l'eau :

Le Code de la Santé Publique (art L1321-4) impose des normes très strictes pour le contrôle réglementaire des eaux destinées à la consommation humaine :

- l'eau distribuée ne doit pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances présentant un risque pour la santé des personnes ;
- l'eau doit respecter des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé.

Les résultats d'analyse sont également interprétés au regard des Références de Qualité. Ce sont des valeurs d'alerte établies à des fins de suivi des installations de production, afin que des actions correctives soient entreprises.

Les textes définissent précisément la nature des contrôles et analyses permettant de s'assurer de la qualité, de l'eau brute, de l'eau produite et de l'eau distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée :

- ▶ Le contrôle sanitaire officiel, organisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les paramètres à analyser et la fréquence d'analyse sont fixés par la réglementation.
- ▶ Le contrôle sanitaire complété par l'auto surveillance de l'exploitant qui comprend notamment :
 - les visites régulières des installations,
 - des contrôles continus sur l'eau brute en entrée de station de manière à pouvoir détecter toute anomalie ou variation de la composition de l'eau entrante,
 - le contrôle de l'efficacité de la désinfection,
 - un programme de tests et d'analyses en fonction des risques identifiés que peuvent
 - présenter les installations.

166 prélèvements (contrôle sanitaire et délégataire confondus) ont été réalisés en 2014.

Les résultats des contrôles réalisés sur l'eau distribuée témoignent d'une bonne qualité microbiologique et physico chimique, répondant aux exigences de qualité de la réglementation.

Le taux de conformité des contrôles microbiologiques est de 98 %.

Les analyses physico-chimiques présentent un taux de conformité de 100%.

Les 2% de non-conformité sont dus à 3 dépassements du paramètre Escherichia Coli. Ces 3 cas exceptés, l'ensemble des paramètres mesurés respectait les limites de qualité.

Les contre-analyses diligentées ont permis de lever les non-conformités. Il n'a pas été nécessaire de mettre en oeuvre des mesures de protection des populations.

Analyse des besoins et bilan besoins / ressources

Sur la base d'une croissance démographique attendue de l'ordre d'environ 6500 habitants supplémentaires, l'augmentation des besoins en alimentation eau potable peut être estimée :

		Eau consommée
Volume global en m3 en 2014		2 387 519
Nb d'habitants desservis en 2014		42 523
Volume en moyenne par habitant en m3		56
Volume en moyenne par habitant en l/jour		154
Projection démographique	En 2032	+ 6 500 hbts
	Annuelle (2014/2032 : 18 ans)	+ 361 hbts
Besoin en m3	En 2032	2 751 519
	par an	152 862
Évolution en %	En 2032	15,3%
	Annuelle	0,8%

A noter que la capacité de distribution de l'usine de la Descente a une marge de manoeuvre de +30%.

Aussi d'un point de vue technique «distribution», la croissance démographique projetée sur la période peut être aisément absorbée. Attention, les problèmes de débit / pression pour les secteurs situés en amont de l'usine de la Descente et en «bout de réseau» devront être pris en compte.

Les efforts portés à l'amélioration du rendement des réseaux et la sensibilisation des populations à une consommation raisonnée de la ressource devront également contribuer à contenir la demande en eau potable. Par rapport à la consommation moyenne au niveau national (150 l/j/hab), un effort sur l'économie de la ressource doit être fourni par les gapençais.

Un renforcement des équipements sur certains secteurs devront en outre contribuer à optimiser le réseau et renforcer l'efficacité de la protection incendie.

Perspectives :

La ville de Gap conduit plusieurs projets pour améliorer la disponibilité de ses ressources en eau et sécuriser ses approvisionnements.

Les travaux de renforcement des canalisations d'adduction des sources de Gleize et de Bayard sont en cours. La pose d'un nouvel adducteur de 250 mm permettra d'augmenter les ressources propres prélevées sur le territoire de la ville de Gap. Ces sources pourront ainsi fournir, en moyenne annuelle, 35% de l'eau destinée à la consommation humaine.

Parallèlement, la ville de Gap a réalisé une modélisation et une sectorisation de son réseau de distribution. La pose de compteurs de secteur permet de rechercher les fuites à l'intérieur de périmètres géographiques limités et de les détecter plus efficacement. La maîtrise du rendement de réseau contribue à la diminution des volumes nécessaires pour approvisionner la population.

Enfin, en perspective de la future non conformité sanitaire de l'eau à la prise actuelle des Ricous (à l'échéance 2020), la ville de Gap va adhérer au Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (SIENAD) afin de pouvoir mettre en oeuvre un nouveau pompage à partir de la nappe des Choulières.

Ce pompage sera commun à la ville de Gap et cinq communes du Champsaur déjà adhérentes au syndicat. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a validé ce projet et sera co-financeur de

l'opération à hauteur de 3 millions d'euros en ce qui concerne les travaux pour la commune, tout comme la Région à hauteur de 500 000 euros.

Actuellement, les modalités de mise en œuvre opérationnelle du pompage et de la pose des canalisations sont actuellement étudiées au sein du Syndicat.

Ce projet permettra de répondre aux exigences du SDAGE d'ici à la fin de l'année 2020.

L'irrigation

Outre les principaux torrents, la Luye et le Rousine, un réseau de canaux d'irrigation et d'alimentation en eau permettent de révéler et découvrir la présence de l'eau.

En raison de l'intensité des sécheresses estivales, le département des Hautes-Alpes a toujours été, historiquement, tourné vers l'irrigation.

Le canal de Gap ou canal du Drac a été construit dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle pour permettre l'irrigation du bassin gapençais à partir du Drac (Prise d'eau des Ricoux). Il constitue un élément essentiel dans le territoire pour l'alimentation en eau potable, selon une implantation à mi-pente sous le plateau Bayard puis au niveau du domaine de Charance jusqu'à Pelleautier et au-delà.

Le système est complété par la présence de plusieurs bassins de retenue (réserve des Jaussauds, réservoir des Mannes, lac de Pelleautier).

L'irrigation des terrains agricoles est à l'origine de la création du Canal de Gap. En outre, d'autres usages / finalités s'articulent autour du réseau d'irrigation : alimentation en eau brute à finalité de consommation humaine (essentielle ressource pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Gap - réserve des Jaussauds), production hydro-électrique (micro-centrale de Pont-Sarrazin).

Sur les bassins versant du Drac et sur le bassin du Gapençais, le développement du tourisme de découverte progresse. Aussi, les assiettes foncières du Canal de Gap sont souvent le support d'activités de plein air : randonnées pédestres, VTT, équestres... (circuit du Balcons du Gapençais pour partie). Le lac de Pelleautier, commune voisine, est aussi un ouvrage prisé qui offre de multiples possibilités de promenade, randonnées à cheval, baignade, de pêche, etc...

Canaux à ciel ouvert et conduites sous-terraines (conduites «en charge» ou sous pression) sillonnent le territoire desservi par le système.

Un diagnostic agricole a été réalisé en 2007 dans le cadre de l'étude sur un schéma de gestion / protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers piloté par la ville.

1305 hectares irrigables ont été recensés sur le territoire de la commune de Gap, représentant environ 44.6 % de la Surface Agricole Utile (SAU) travaillée à l'échelle de la ville.

Cette étude précise que : les trois quarts des exploitations agricoles gapençaises travaillent des surfaces irrigables.

Néanmoins, globalement, la part des superficie irrigables dans la surface agricole utile (SAU) tend à diminuer.



La réserve des Jaussauds



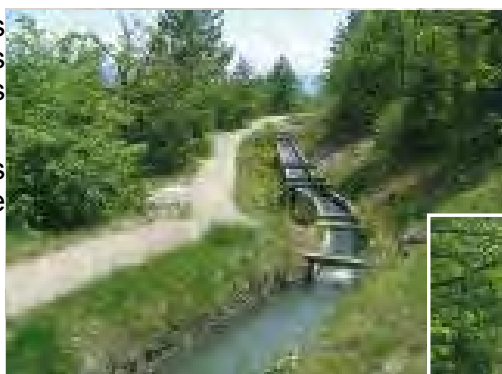
La prise des Ricoux



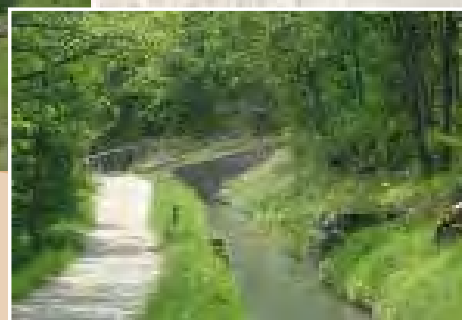
La réserve des Manes



Rigole en eau



La branche de Charance



Fonctionnement du réseau d'irrigation :

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap gère les principaux ouvrages d'irrigation gapençais.

Les canaux de transport principaux :

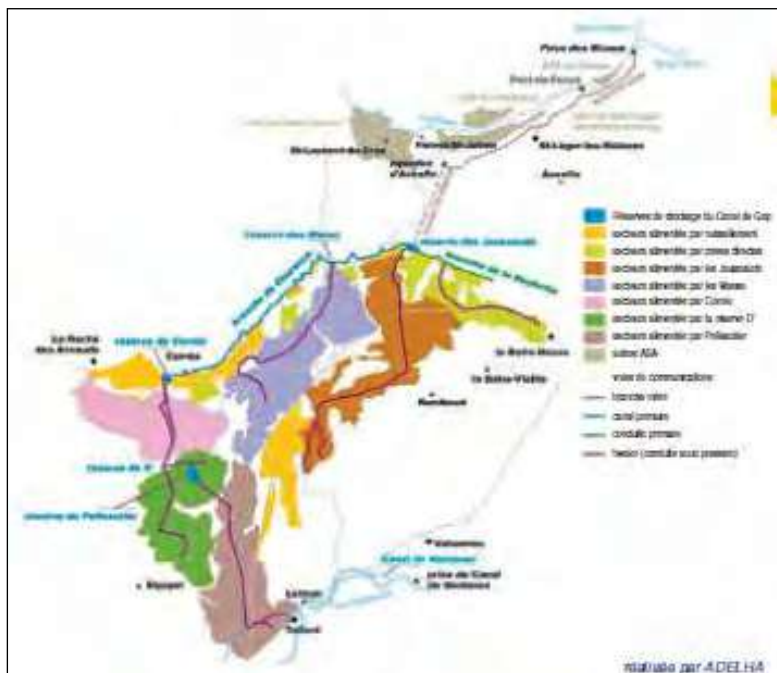
- la branche de Charance, d'un linéaire de 14 km, est située le long du versant Sud Est de la montagne de Charance. Elle constitue le réseau d'alimentation de 65 % du périmètre. Elle alimente notamment la réserve des Manes, de Corréo et de Pelleautier.
- la branche de La Rochette dessert en eau la Communauté de Communes de l'Avance.

2 modes de distribution de l'eau :

- sous-pression : une cinquantaine de réseaux sous-pression dessert les 4200 ha du périmètre souscrit global.

Ce réseau se compose de 550 km de canalisations enterrées de diamètre de 40 à 800 mm. Les réseaux sont mis en eau au printemps et vidangés à la fin du mois d'octobre.

- gravitaire : Il reste environ 38 km de rigoles gravitaires en service pour desservir les 640 ha encore au ruissellement. Aujourd'hui, il reste deux zones principales au ruissellement, le secteur de la Roche des Arnauds et le secteur de la route de la Luye et de la Tourronde.



Sécurité des populations :

Certaines conduites sous-pression ("feeder") présentent une potentielle dangerosité pour les populations environnantes : risque d'explosion notamment. Aussi, aux abords de celles-ci, pourront-êtr interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions ou installations.

Sur le territoire de Romette, l'ASA du Canal du Buzon gère plus particulièrement l'irrigation aux abords du torrent du Buzon.

256 parcelles irriguées représentant environ 25 hectares, parcelles bâties pour la plupart.

Les activités aquatiques

En milieu naturel, la pratique d'activités aquatiques sur le territoire communal est extrêmement limitée. Un club de canoë kayak navigue très ponctuellement sur le cours d'eau principal : la Luye (au niveau du parc de la Pépinière) et essentiellement lors d'événements particuliers (Gap Foire Expo par exemple).

Le cours d'eau est en effet inadapté à l'usage en l'état, par manque de hauteur d'eau. Malgré la demande, l'autorisation de curage du lit de la rivière n'a jamais été autorisée.

La Luye et les autres torrents présents sur la commune sont ouverts à la pêche au titre des cours d'eau non domaniaux de 1ère catégorie. Dans les faits, ceux-ci sont peu fréquentés: le Drac, Serre-Ponçon ou encore le Buëch étant préférés des usagers.

Les autres plans d'eau (lac de Charance, réserve des Jaussauds ou des Mannes) sont interdits à la pêche. L'Association Agréée pour la Pêche et la Pisciculture propose une "école de pêche" dans le lac de Bayard (réserve de grossissement de truitelles).

Les cours d'eau de la commune sont plutôt de bonne qualité à l'exception de la Luye. Ils sont peu fréquentés pour plusieurs raisons : difficiles à pêcher, ils subissent de fortes variations de débits aux étiages, difficiles d'accès en dehors de la zone urbaine, peu valorisés au niveau communication et dans les guides touristiques... Il y a pourtant des espèces endémiques remarquables et des espèces d'intérêt du point de vue halieutique. Mais face à la concurrence du Drac, du Buëch et de la Durance, l'attractivité des cours d'eau communaux est peu valorisée.

1.4.2. Les autres ressources

Le sous-sol

Le Schéma départemental des carrières des Hautes-Alpes a été approuvé en juin 2003.

Aucune carrière (ou autre site d'extraction) en activité n'est recensée sur la commune. Pour autant, les ressources et besoins du territoire ont été abordées.

Aussi le rapport de présentation du schéma départemental indique :

Les ressources de la commune :

La zone de Gap n'est pas une zone d'approvisionnement exploitée. Cependant elle présente un potentiel de ressources. En effet, des argiles sont présentes sur Gap notamment dans le secteur de Treschatel. A l'ouest, des argiles, qui sont en fait des limons argileux, ont été autrefois exploités sur les secteurs de Fontreyne et Saint-Jean (et Pelleautier).

Les reconnaissances géologiques (sondages) réalisées dans les argiles de Gap ont permis de découvrir des épaisseurs assez importantes (de 5 à 9 m) à l'Est de la ville (Treschatel, Rambaud, Jarjays et La Bâtie Vieille) dépourvues de galets, alors qu'à l'Ouest, elles sont rendues inutilisables par la forte proportion de galets.

Si ces gisements présentent un certain intérêt, et que les contraintes environnementales qui y pèsent ne sont pas très importantes, la forte valeur agricole des sols contribue à ce que cette ressource ne soit pas exploitée.

La consommation des ressources :

A l'échelle du département, 82% des ressources consommées sont d'origine alluvionnaire et 18% de roches calcaire. En 1999, la consommation annuelle par habitant est de 11 tonnes contre 9 tonnes en 1984 (+44%). Les ressources sont employées pour 34% à la fabrication de bétons hydrauliques (béton de chantier, béton prêt à l'emploi...), pour 13% de produits bitumeux et pour 53% font l'objet d'autres emplois de génie civil.

La zone de Gap (canton) est uniquement consommatrice de granulats. Alors qu'elle n'en produit pas, la zone de Gap recouvre 26% de la demande départementale en granulats (et 31% de la population départementale), soit environ 310 000 tonnes annuelles en besoin» courant».

Pour satisfaire ses besoins, elle a recourt au potentiel disponible dans les zones limitrophes.

Les zones d'extraction de Granulats en 1998

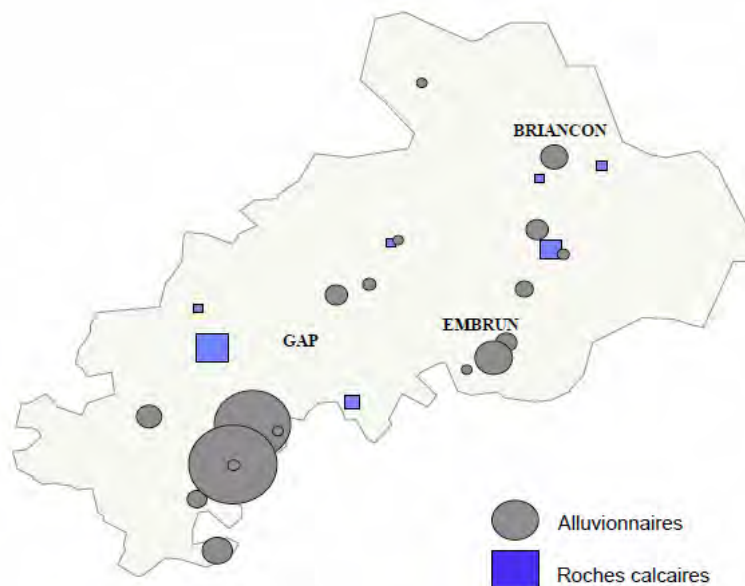


Schéma Départemental des carrières des Hautes-Alpes

La production globale à l'échelle du département s'élève, en 1998, à 1 390 000 tonnes pour 1 370 000 tonnes consommées. Les zones de Briançon, Gap et Tallard sont déficitaires en terme de production tandis que les zones de Guillestre, Embrun, Veynes, Champsaur et surtout Laragne présentent un excédent de production par rapport à leur consommation.

Le schéma départemental prend également en compte les projets d'infrastructures susceptibles d'avoir une influence importante sur les besoins futurs en ressource (et notamment, le projet de boulevard urbain), afin de définir l'adéquation besoins / ressources et adapter les objectifs d'extraction en conséquence.

Il prévoit, sans chiffrer les besoins, que ces chantiers exceptionnels feront l'objet d'études particulières respectant les orientations du schéma.

Le Sol : espaces agricoles

Par son occupation, l'agriculture participe largement à la diversité des paysages et la richesse écologique du territoire. Son caractère traditionnel et montagnard au sein d'un territoire urbain dynamique constitue une spécificité.

Environ 5464 hectares de terres ont été repérés comme ayant un «usage agricole» (avéré ou potentiel).

Cet «inventaire» résulte de la base des données «Terr'Aménagement» de 2007 actualisée en 2010, complétée par une analyse orthophotographique, des données PAC 2012 ainsi que d'informations directes du monde agricole. Il a également été pris en compte l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

4 typologies de terres à usage agricole ont été définies :

- les «terres labourables», propices aux cultures de céréales et prairies temporaires. Ce sont en général les terres les moins pentues. Sous le Canal de Gap, les parcelles peuvent bénéficier de l'irrigation.
- les «prairies permanentes» (pâturées). En général, ces terres sont plus difficilement mécanisables

parce que moins accessibles.

- les «parcours et estives» : bien que la qualité agronomique des sols soit souvent considérée comme moins importante que les 2 premières «typologies», ces terres ont une grande importance dans les systèmes d'exploitations de production animale mais également dans le maintien des paysages et de la biodiversité.

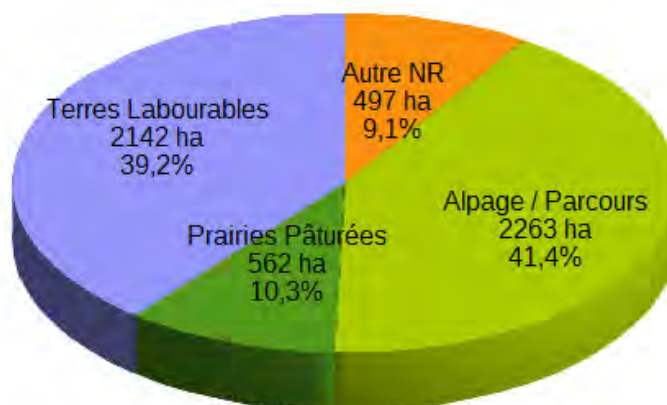
- «autres non renseignées» : terres «visiblement» d'usage agricole mais sans renseignement ni à l'issue de l'enquête agricole réalisée en 2007 / actualisée en 2010 ni ayant fait l'objet d'une déclaration «PAC» en 2012.

Il n'a pas été attribué de «valeur» agronomique plus importante à une typologie plutôt qu'à une autre. En effet, chaque terre contribue, selon des degrés différents, aux différentes fonctions de l'agriculture : «productive» (espace agricole, activité agricole), «environnementale» (biodiversité, gestion de l'eau et des milieux aquatiques) et «sociétale» (prévention des risques naturels et cadre de vie et paysages).

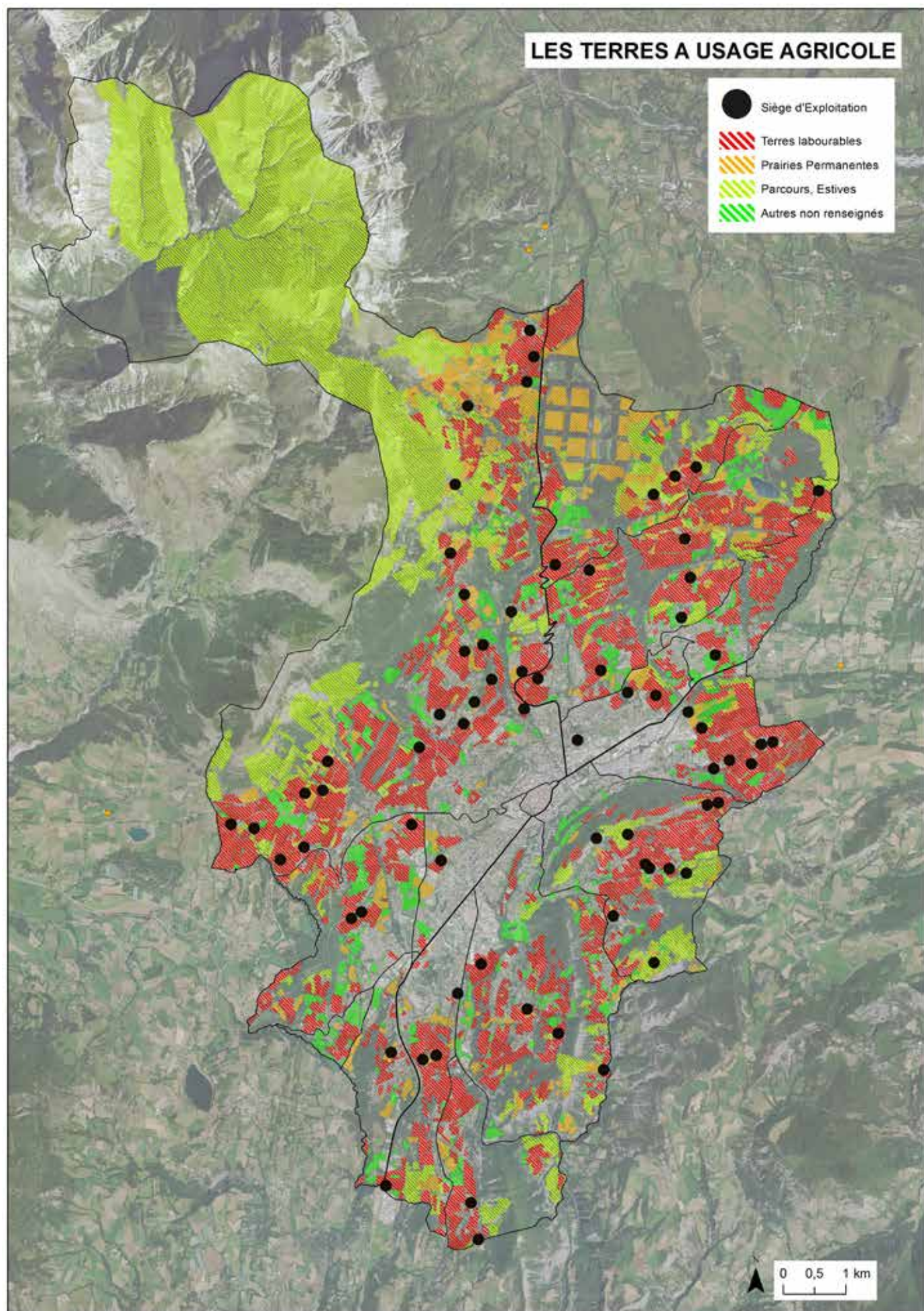
L'importance des terres «non renseignées» témoigne certainement, en partie, de stratégies foncières à moyen ou long terme mais également d'un potentiel important de «reconquête» à l'issue de l'approbation du PLU qui fixe les objectifs de développement à l'horizon 2032.

Type de terre à «usage agricole»	Surface	Part / Total des terres à «usage agricole»	Part / Total territoire
Terres labourables	2142 ha	39%	19,7%
Prairies permanentes	562 ha	10%	5,2%
Parcours, estives	2263 ha	41%	20,8%
Autres non renseignés	497 ha	9%	4,6%
Total	5464 ha	100,0%	50,2%

Répartition des terres à usages agricoles



Outre leur fonction «productive», les espaces agricoles jouent également un rôle essentiel dans le fonctionnement écologique du territoire comme exposé précédemment.



Une gestion environnementale de certains espaces agricoles

Les mesures agri-environnementales apparaissent dès 1992 dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur l'environnement et l'entretien de l'espace naturel. Ce dispositif comprenait un instrument national généralement appelé prime à l'herbe (PHAE), qui visait le maintien des systèmes d'élevages extensifs et des programmes régionaux agri-environnementaux. Ce concept a connu plusieurs évolutions de contenu et de dénomination (MAE, CTE, CAD).

Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) consistaient en un projet d'exploitation visant à faire évoluer le système de production pour une meilleure prise en compte de l'espace rural et des préoccupations environnementales. Sur la base du volontariat, les exploitants agricoles s'engagent à mettre en oeuvre diverses mesures agro-environnementales en respectant un cahier des charges décrivant précisément les conditions techniques d'exploitation. Ils perçoivent à cet effet des aides versées sous la forme de primes à l'hectare, au tonnage ou au mètre linéaire. Les CTE ont été remplacés en 2004 par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Outils très semblables, les contrats sont davantage centrés sur les enjeux environnementaux.

Certaines exploitations de Gap ont contractualisé des CTE ou CAD, ces dernières se localisent notamment sur les terrasses de Bayard, aux Terrasses et à l'Est de Treschatel. Elles correspondent à des exploitations dont le chef d'exploitation est identifié comme « jeune agriculteur » (c'est-à-dire moins de 40 ans). Elles permettent de maintenir une agriculture traditionnelle aux portes de Gap, avec un maintien des systèmes culturels respectueux de l'environnement et en adéquation avec les enjeux écologiques dans ces secteurs.

En 2006 à Gap :

- les CTE et CAD concernent environ 345 ha
- la Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE) concerne 1163 ha
- l'Agriculture Biologique concerne 206 ha.

A noter également l'exploitation de 1400 ha par le groupement Pastoral de Chaudun, qui permet de participer activement à l'entretien des milieux et leur maintien et de lutter contre la fermeture des milieux.

La proximité de la zone urbanisée et donc de la pression foncière constitue un frein indéniable au développement de mesures agri-environnementales en périphérie immédiate de la ville, les engagements contractuels liant l'exploitant intervenant sur une période minimale de 5 ans.

L'élevage ovin contribue fortement au maintien d'un paysage ouvert. Il participe à la prévention des risques naturels et façonne des milieux remarquables, en terme paysager et de biodiversité. Il participe pleinement à la gestion partenariale des espaces..

La filière porcine représente également un enjeu dans le traitement des lactosérums produits par les fromageries.

Les énergies

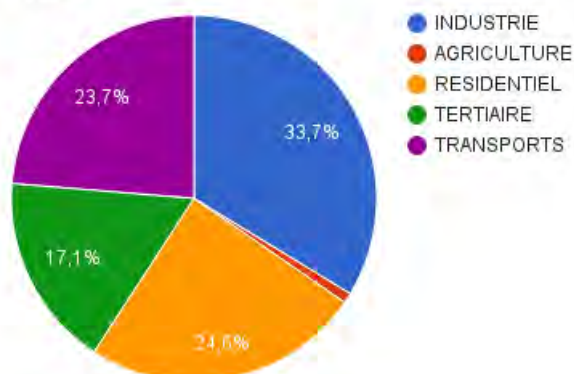
L'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) publie tous les ans le bilan annuel régional des consommations et des productions d'énergie.

Bilan des Consommations et des Productions - Inventaires Energ'Air PACA

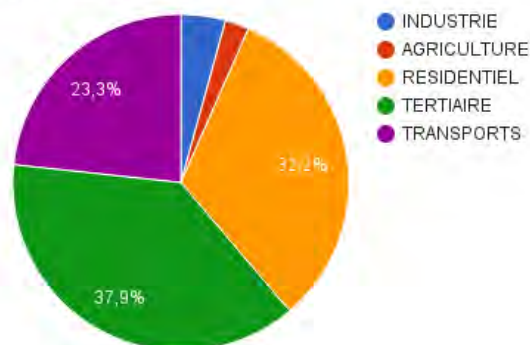
Source : d'après Base de données Energ'Air - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur inventaire Air PACA - consommation année 2013

Répartition sectorielle des consommations énergétiques en 2013

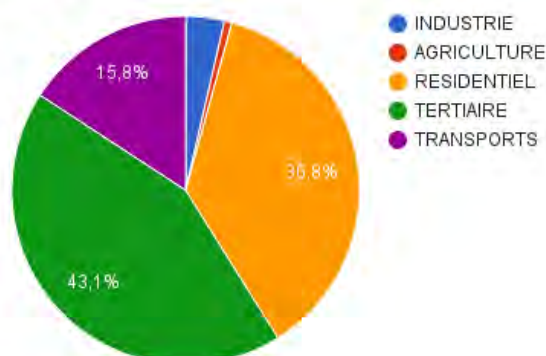
PACA



HAUTES ALPES



GAP

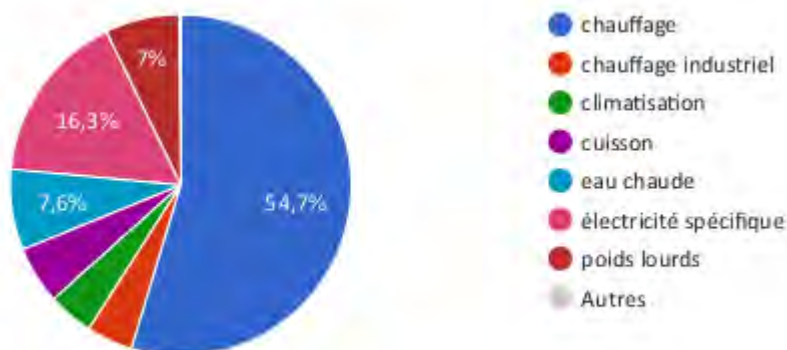


En 2013, le secteur résidentiel représente 36,8 % de la consommation d'énergie à Gap (contre 24,6 % en moyenne à l'échelle de la région). Le secteur industriel est très peu représenté à l'échelle communale (3,6%) ou départementale (4,3 %), en comparaison avec l'échelon régional (33,7 %).

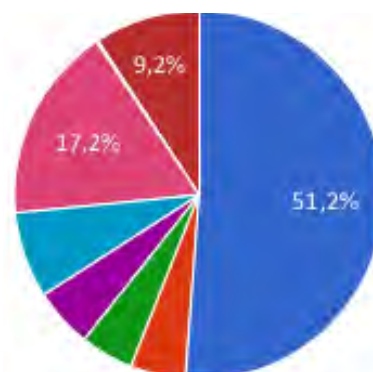
Avec environ 115 380 tep/an, Gap représente moins de 0,6 % de la consommation énergétique régionale et 21,6 % de la consommation énergétique départementale.

Répartition par usage des consommations énergétiques en 2013

Hautes -Alpes



Gap

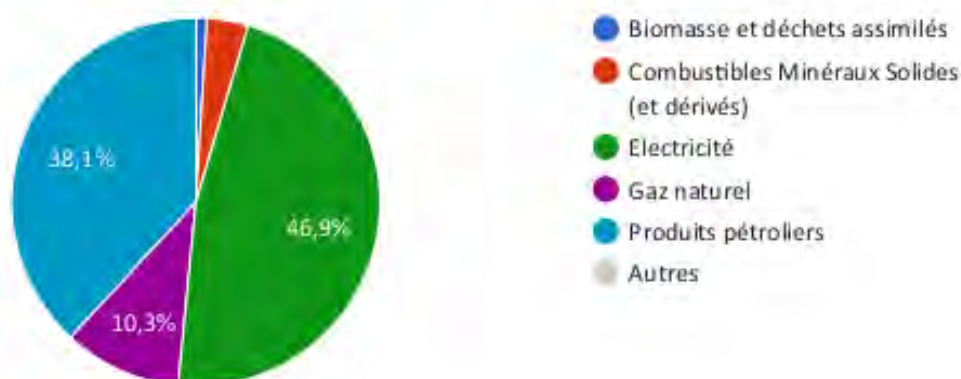


En terme d'usage, le chauffage apparaît comme le premier poste de consommation communale d'énergie, suivie par l'électricité. La tendance est la même au niveau départemental.

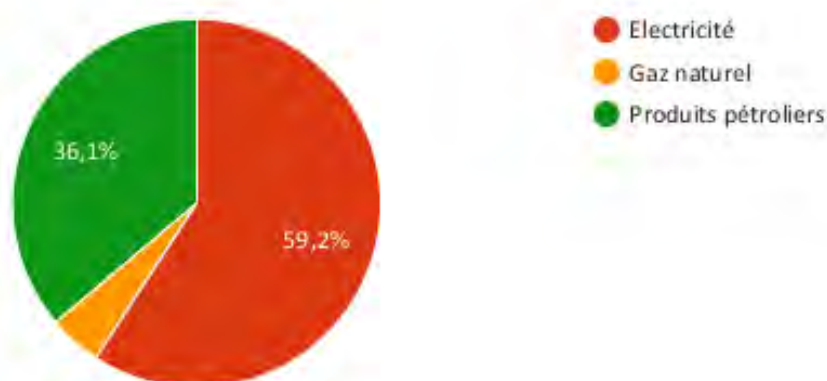
Le tissu industriel implanté à l'échelle de la région PACA tend à minimiser ces postes à l'échelle régionale au profit d'autres usages davantage «professionnels».

Répartition par type d'énergie des consommations en 2013

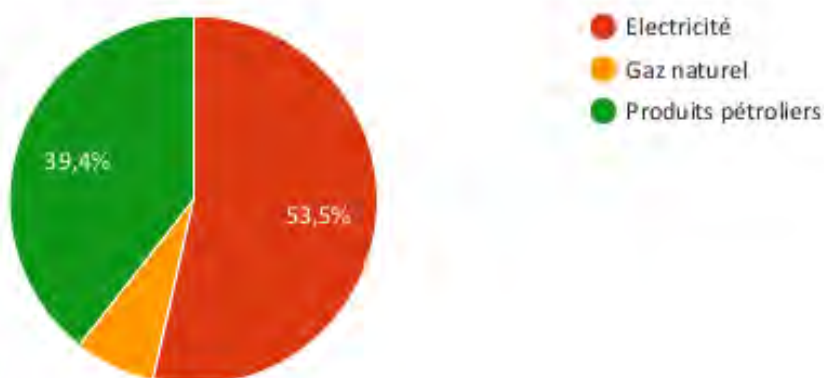
Région PACA



Hautes-Alpes



Gap



L'électricité représente plus de la moitié de l'énergie consommée sur la commune. Les produits pétroliers représentent également une part importante de la consommation communale, soit près de 40 %. Ce qui s'explique par le poids important du secteur des transport et d'une utilisation encore élevée du fioul comme système de chauffage dans le secteur de l'habitat.

Production d'énergie électrique et thermique à Gap en 2013

En 2013, il a été produit 390 tep (énergie électrique et thermique), soit 0.3 % de la consommation communale. Cette production est entièrement issue des énergies renouvelables (pour mémoire, 225 tep avaient été produits en 2007).

La production se répartie de la manière suivante : 78% électrique et 22% thermique.

En comparaison, la Région produit plus de 8 % de sa consommation, et le département presque 26 %. Cette part s'explique pour partie par l'exploitation du barrage de Serre-Ponçon.

Bilan Énergétique

En 2007, la commune de Gap s'est engagée dans l'expérimentation «collectivité lauréate AGIR pour l'Energie». Cette démarche de reconnaissance vise à encourager les collectivités à s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique, au travers d'actions liées à la maîtrise des énergies, au développement des énergies renouvelables.

Une Convention triennale été signée fin 2009 entre la Région PACA, l'ADEME et la Ville de Gap, précisant les engagements de la collectivité lauréate. Aussi, la Ville de Gap a décliné un plan d'action sur 3 ans, constitué d'environ 90 actions. Cette convention a été renouvelée en 2012 pour une durée de 3 nouvelles années.

En continuité de ses engagements précédents, la Ville de Gap a été retenue par le ministère de l'Environnement dans le cadre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Un nouveau programme d'actions s'établit ainsi sur 2 ans dans cinq domaines : la rénovation énergétique des bâtiments, la modernisation de l'éclairage public, le développement des mobilités douces, les transports en commun, la communication éco-citoyenne.

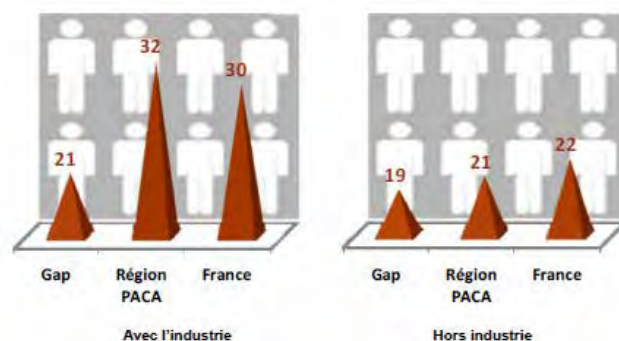
En prémisses de ces réflexions, la Ville de Gap avait fait réaliser, par le bureau d'études EXPLICIT un bilan énergétique de la ville en 2008, essentiellement orienté vers l'analyse de la production de gaz à effet de serre.

Ce bilan avait révélé un ratio par habitant nettement inférieur aux moyennes régionales et nationales, ce qui s'expliquait en grande partie par l'absence d'industrie sur le territoire communal.

Cependant hors industrie, un habitant gapençais consomme seulement 10% de moins que la moyenne régionale et 15% que la moyenne nationale.

Ce bilan énergétique avait permis de préciser la consommation par secteur :

- le parc immobilier, qu'il soit individuel ou collectif, construit avant 1975 concentre plus de la moitié de la consommation globale du secteur «habitat» soit 17% du bilan global,
- le poste «transport» : plus de la moitié de la consommation est générée par les déplacements de particuliers soit 19 % du bilan global (contre 8% pour le transport poids-lourd),
- les activités marchandes et administratives génèrent les 2/3 de la consommation du secteur «tertiaire» soit 20% du bilan global,
- les équipements publics / collectifs génèrent quant à eux près 10% du bilan global.



Les énergies renouvelables et leur développement

Le développement des énergies renouvelables est essentiellement le fait de projets individuels. On assiste depuis quelques années à une augmentation continue du recours aux panneaux solaires.

La collectivité mène également quelques projets en lien avec les énergies renouvelables ou plus précisément des projets de maîtrise des énergies.

On peut citer notamment :

- l'installation de panneaux solaires pour Eau Chaude Sanitaire à la crèche des Pins ;

- celle d'une chaudière bois énergie au Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard ;
- l'extension de l'école de Charance mettant en oeuvre une isolation renforcée et toiture végétalisée
- la construction de deux maisons de quartier, une à Charance et une autre à Fontreyne, selon les critères «Bâtiment Basse Consommation» ;
- la réhabilitation / extension de la patinoire selon un cahier des charges particulièrement attentif aux maîtrises d'énergie (système de natte économe, isolation renforcée ...) ;
- une étude d'opportunité / faisabilité est également en cours concernant la mise en place d'un réseau de Chaleur dans les quartiers «Patinoire» et «Moulin du Pré» ;
- la construction du parking de Bonne, largement éclairé naturellement avec 8 faces ouvertes grâce à un patio, permettant de limiter au maximum l'éclairage artificiel. Des panneaux photovoltaïques seront installés afin d'offrir aux véhicules électriques la possibilité de se recharger ;
- l'isolation thermique en comble avec une épaisseur de 40 cm de nombreux bâtiments, notamment les établissements scolaires.

De nouvelles actions visant à l'amélioration énergétique de 6 bâtiments publics seront prochainement mises en oeuvre dans le cadre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte» (écoles, centre de loisirs, locaux administratifs...).

D'autres actions prévues au programme participent également à la réduction du bilan énergétique :

- une politique de modernisation et optimisation de l'éclairage public, permettant une réduction des intensités lumineuses et des économies d'énergie,
- le renforcement des moyens de transports alternatifs grâce au déploiement de pistes cyclables et cheminements piétons (en projet : quartier Beauregard, de la Luye...).

I.5. Risques naturels et technologiques

Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles a été adopté en novembre 2007. Le règlement du PPR comporte l'ensemble des prescriptions et recommandations applicables pour chacune des zones à risques. Celles-ci s'imposent aux règles d'urbanisme, le PPR s'applique comme une Servitude d'Utilité Publique.

La topographie escarpée de Gap, son système hydrographique et sa géomorphologie sont générateurs de nombreux et divers risques naturels. Les principaux risques présents sur la commune :

- avalanche ,
- glissement de terrain,
- chute de pierres et de blocs,
- ravinement,
- crue torrentielle,
- inondation.

La Commune est également située en zone de risque fort "incendie" jusqu'à la limite sud du Col Bayard, et est donc soumise au débroussaillage obligatoire.

Enfin, la commune est, depuis le décret du 22 octobre 2010, classée en zone de sismicité "modérée".

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses et par des servitudes liées à la présence d'une canalisation de transport de gaz.

I.5.1. Les risques naturels

Le territoire se caractérise par la présence de zones montagneuses et de haute montagne, sa topographie est fortement vallonnée sur le reste du territoire, avec de nombreuses collines et combes dont certaines sont très profondes (Torrents de Bonne, Buzon, Flodanche, Combe). La vallée de la Luye accueille l'essentiel de la zone urbaine.

Certains facteurs critiques (climat - précipitations, géologie, morphologie - pente) peuvent déclencher ou accélérer des phénomènes naturels. L'importance des précipitations (climat méditerranéen) qui peuvent s'abattre sur la région et la taille des bassins versants drainés par les nombreux cours d'eau présents incitent à considérer avec prudence le réseau hydrographique. Si les précipitations annuelles varient en moyenne de 750 à 900 mm (essentiellement aux mois d'octobre/novembre et mai), des épisodes pluvio-orageux intenses peuvent donner des cumuls de près de 200mm en 24h.

Le dépôt géologique est marqué par la présence de plusieurs formations calcaires, marno-calcaires et marneuses. Les matériaux marneux (marnes noires, terres noires...) sont très sensibles à l'érosion et peuvent générer d'importants ruissellements avec transport de matériaux fins. Les terres noires peuvent également être touchées par des glissements de terrain, notamment en cas de forte altération des éléments qui la composent. Du fait de leur fracturation, les formations calcaires et marno-calcaires génèrent essentiellement des chutes de blocs lorsqu'elles affleurent en falaises. Elles peuvent dans certains cas être sensibles aux glissement de terrain.

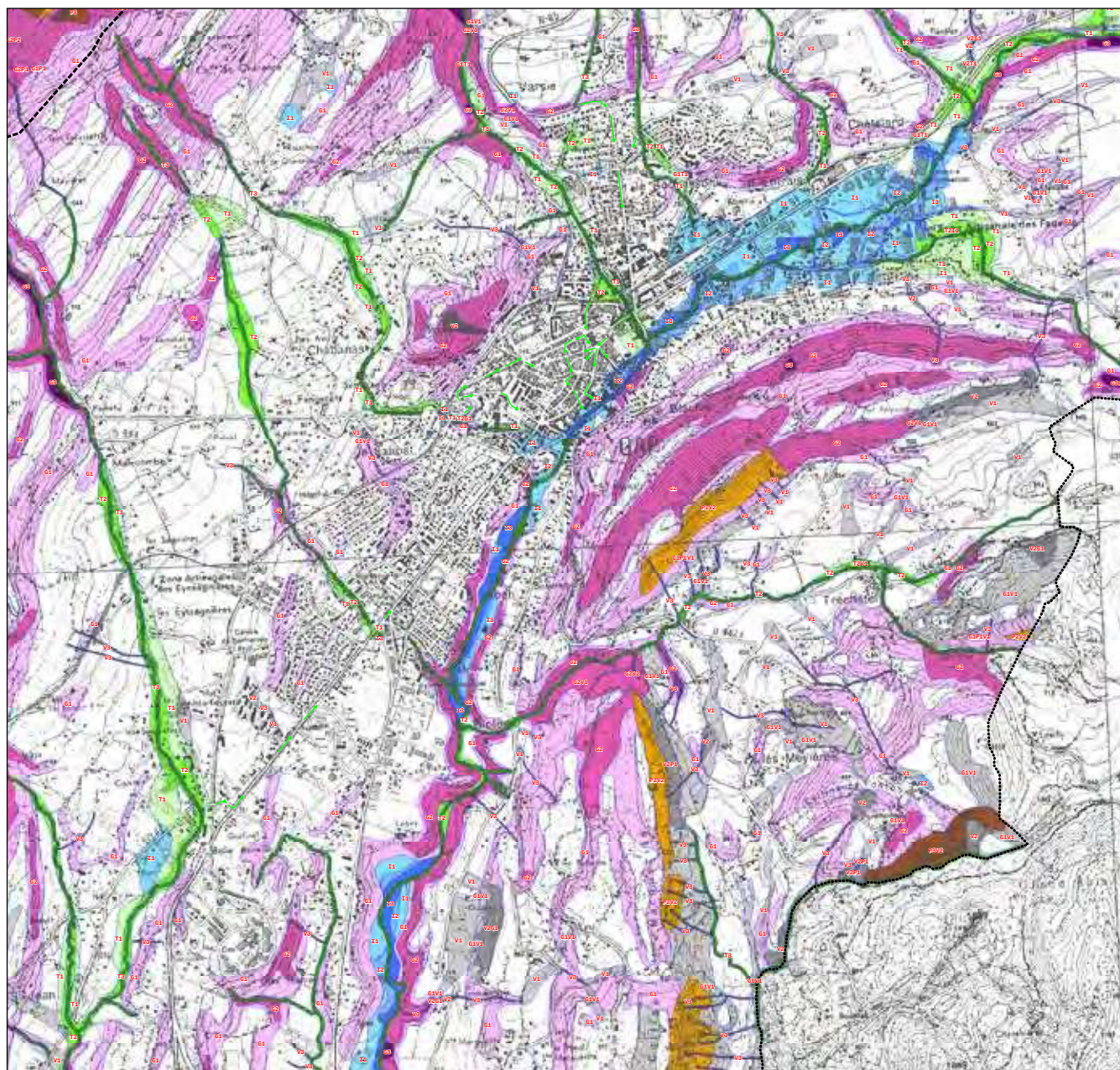
Ce « substratum » est souvent recouvert d'autres dépôts d'origines variées, issus de l'activité glaciaire: dépôts morainiques (éléments abandonnés lors du retrait des glaciers : hétérogènes, striés et anguleux dans une matrice sablo-argileuse); dépôts fluvo-glaciaires (déposés par les eaux de fonte des glaciers : blocs et galets hétérogènes emballés dans une matrice sableuse, plus ou moins argileuse); des terrasses alluvionnaires, cônes de déjection torrentiels stabilisés qui témoignent de l'activité hydraulique qui régnait dans la région; dépôts de limons et nombreux éboulis.

Les dépôts glaciaires et surtout morainiques sont particulièrement sensibles aux glissements de terrain et aux phénomènes d'érosion lorsqu'ils reposent en bordure de cours d'eau. Des phénomènes de grande ampleur peuvent se déclencher (secteur de Nivoul). Ils constituent en outre une source de transport solide pour les torrents.

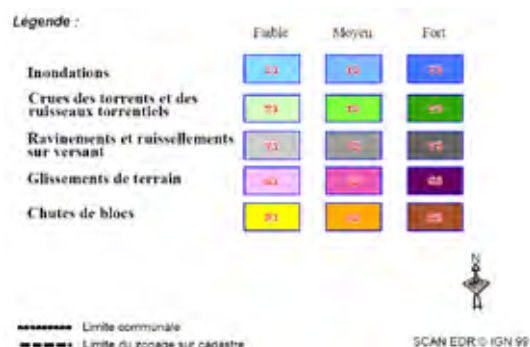
Une partie de la commune se situant en zone montagneuse, les accumulations de neige peuvent y

être importantes. Des épisodes avalancheux sont donc à attendre, essentiellement dans les zones montagneuses de Charance, Gleize, Chaudun.

Si les espaces naturels subissent de nombreux phénomènes, plusieurs zones bâties urbaines sont soumises à divers aléas, essentiellement liés aux risques hydrauliques.



Source : PPR



Le risque «avalanche»

L'aléa avalanche concerne essentiellement le secteur de CHAUDUN et le versant qui s'étend de la Montagne de Charance au Pic de Gleize.

Sur la commune, les avalanches concernent uniquement des zones naturelles.

Alea Avalanche - Source PPR 2007

Les risques «mouvement de terrain»

Le risque «glissement de terrain»

Définition : mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur et d'extension variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisé sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres - voire plusieurs dizaines de mètres - d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle...

Source : PPR 2007

La commune est très exposée aux glissements de terrain. Ces derniers concernent les nombreux dépôts morainiques quaternaires qui reposent sur les versants et les couches superficielles altérées des formations secondaires qui forment le substratum local.

La nature argileuse de ces couches géologiques et de leur produit d'altération est très propice aux glissements de terrain. La présence d'argile, en fortes proportions, est en effet un élément défavorable dans ce type de phénomène, compte tenu des mauvaises caractéristiques mécaniques que ce matériau présente.

Les différents glissements de terrain se sont produits à la suite d'épisodes pluvieux intenses ou à proximité de sources. L'eau joue ainsi un rôle déclencheur et moteur dans le mécanisme des glissements. Elle intervient en saturant les terrains, en jouant un rôle de lubrifiant entre deux couches de nature différente, en provoquant des débuts d'érosion, etc...

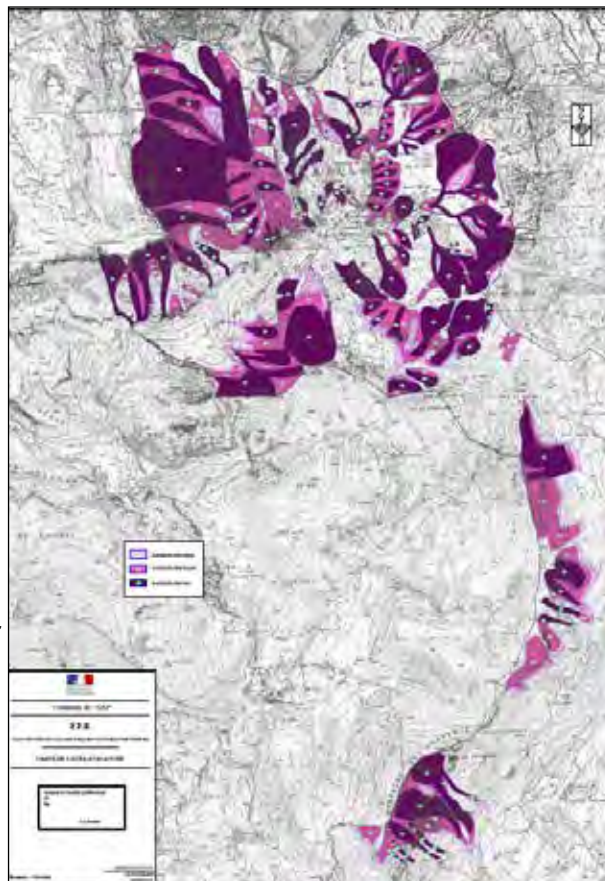
Le risque «chute de bloc»

Définition : Chute d'éléments rocheux d'un volume de quelques décimètres cubes à quelques mètres cubes. Le volume mobilisé lors d'un épisode donné est limité à quelques dizaines de mètres cubes. Les blocs rebondissent ou roulent sur le sol. Source : PPR 2007

Les falaises et les affleurements rocheux présents sur la commune sont fréquemment le siège de chutes de blocs plus ou moins importantes. Les éboulis et les rochers qui reposent à leur pied témoignent de cette activité.

Le secteur de CHAUDUN, le versant qui s'étend de CHARANCE au PIC DE GLEIZE, le versant est de la colline de SAINT-MENS, le versant sud de la colline de FONTBONNE, la colline de SAINTE-MARGUERITE, la ROCHE DE SAINTE-MARGUERITE, le BOIS DE CRISTAYES et la vallée de la LUYE au Sud de la commune sont particulièrement concernée. Les trajectoires des blocs (directions, propagations) restent relativement aléatoires. Elles sont généralement fonction des obstacles rencontrés, des rebonds, de la nature du sol, des variations topographiques, de la taille des éléments, de leur géométrie, etc... L'aspect aléatoire qui caractérise les chutes de blocs explique l'étendue des zones déclarées comme exposées à ce phénomène. La taille des blocs en mouvement est variable.

Les chutes de blocs menacent la plupart du temps des zones naturelles. Seule la RD 900b semble exposée à ce phénomène au Sud de la commune (vallée de la LUYE).



Les risques «hydrauliques»

Le risque «ravinement»

Définition : Érosion par les eaux de ruissellement. Source : PPR 2007

Plusieurs quartiers de la commune sont concernés par des phénomènes de ravinement. La partie sud de GAP, qui accueille des terrains à forte composition marneuse et rarement recouverts par des niveaux quaternaires, est plus particulièrement touchée.

On distingue : des zones très escarpées et/ou fortement ravинées (versant sud de la colline de FONTBONNE, la ROCHE DE SAINTE-MARGUERITE, etc...) ; des secteurs montrant des traces plus modérées du phénomène (colline de SAINT-MENS, colline de SAINTE-MARGUERITE, etc...); des terrains par nature sensibles aux ruissellements : pentes faibles dénudées, présence de griffes d'érosion localisées et faiblement marquées, etc...(comme les MEYÈRES, les JOUBERTS, versant ouest de la colline de SAINTE-MARGUERITE, etc...); de nombreuses combes sèches ou chemins susceptibles de concentrer des écoulements importants en périodes orageuses.

La topographie et la configuration de la commune sont globalement favorables aux phénomènes de ruissellements généralisés. En effet, le développement de l'urbanisation entraîne une imperméabilisation croissante des terrains, ce qui génère des écoulements de plus en plus importants. Les réseaux d'eaux pluviales sont souvent saturés par temps d'orage, du fait de l'absence d'aménagements spécifiques (bassins d'orage) destinés à temporiser ces apports. Une grande partie de l'agglomération de GAP est ainsi exposée à des phénomènes de ruissellement pluvial urbain (secteur de la gare, partie sud de la ville, etc...).

On signalera enfin l'existence d'un réseau de canaux d'irrigation anciens qui desservait autrefois la commune. De nombreux vestiges non entretenus de ce réseau subsistent encore et collectent des ruissellements en période pluvieuse. Des débordements surviennent régulièrement du fait du manque d'entretien et entraînent des inondations localisées. Le tracé de ce réseau est aujourd'hui quasiment inconnu et les gênes qu'il entraîne sont difficilement prévisibles.

Le risque «inondation»

Définition : inondation liées aux crues des fleuves, rivières et canaux, à l'exclusion des phénomènes liés aux rivières torrentielles. Inondation liée à l'accumulation d'écoulement à l'arrière d'un obstacle, dans un point bas... Source : PPR 2007

Le réseau hydrographique de GAP permet de distinguer deux types de cours d'eau : les rivières torrentielles telles que la LUYE et la MADELEINE drainant des vallées à faible pente et pouvant connaître des débits très importants sur des durées plus ou moins longues (de quelques heures à plusieurs heures), et les torrents s'écoulant sur des pentes plutôt fortes et connaissant des crues potentiellement violentes, mais de durée plus courte (les autres cours d'eau).

La LUYE est un des cours d'eau les plus préoccupant de la commune. Cette rivière prend sa source sur la commune de LA BATIE-NEUVE, dans un secteur marécageux qui s'étend jusqu'à la commune de LA ROCHETTE. Cette vaste zone humide joue probablement un rôle favorable dans le fonctionnement de LA LUYE AMONT, en régulant ses débits (rôle de stockage temporaire). LA LUYE pénètre sur la commune de GAP à l'aval du hameau de PONT-SARAZIN (commune de LA ROCHETTE).

Elle quitte alors le contexte naturel de son bassin amont, pour drainer le sillon de GAP en traversant plusieurs quartiers de la ville, dont celui du BOULEVARD POMPIDOU et les zones d'activité économique des FAUVINS, de TOKORO et de la JUSTICE.

Le champ d'inondation de la LUYE est très large au niveau de la zone d'activité de GAP.

En aval du pont de la Blache, la Luye a été couverte pour l'aménagement du boulevard Pompidou. Le quartier du BOULEVARD POMPIDOU est considéré inondable, malgré les capacités théoriquement suffisantes des ouvrages qui l'équipent. Il a été tenu compte d'une possible défaillance à leur niveau (risque d'embâcle).

A l'aval du BOULEVARD POMPIDOU, la LUYE s'engage dans une vallée marquée, délimitée par des coteaux pouvant atteindre quelques dizaines de mètres de hauteur. A l'amont de cette vallée, les débordements peuvent atteindre la bibliothèque et quelques propriétés (une partie de la résidence du MOULIN DE VALBONNE par exemple) qui sont construites dans le lit majeur. Le cours d'eau

traverse ensuite une vaste zone agricole (prairie et culture) dans laquelle il peut divaguer en occupant quasiment tout son fond de vallée (plusieurs dizaines de mètres de largeur).

Le champ de la Madeleine concerne le secteur des Fauvins . En atteignant la zone d'activité de GAP, le champ d'inondation de la MADELEINE rejoint celui de la LUYE.

Concernant les autres cours d'eau, plusieurs zones inondables ont été déterminées à l'aval de débordements torrentiels ou de zones de ravinement. Il s'agit soit de secteurs où, compte tenu de la diminution de la pente, les écoulements ralentiront nettement et s'évacueront lentement, soit de secteurs situés à l'arrière d'obstacles qui font barrage aux écoulements (lieu-dit PUYMONBEAU, la COMBE D'EUSTACHE à l'aval de la voie ferrée, le BÉAL-GRIMAUD à l'amont de la voie ferrée, le TURELET à l'aval de l'hôpital, le TOURNEFAVE à l'aval de la Gendarmerie, le MALECOMBE dans le quartier de BELLE-AUREILLE, le CLÔT DE CHARANCE, le champ de tir au Sud des TERRASSES, la PLAINE DE LACHAUP au Sud de la TOURRONDE, etc...). Ces secteurs ont été classés en aléa fort, moyen ou faible d'inondation en fonction des hauteurs d'eau qui sont susceptibles d'être rencontrées.

Plusieurs points bas visibles en divers points du territoire ont également été classés en zone inondable. Il s'agit de dépressions dans lesquelles peuvent s'accumuler et stagner temporairement des écoulements (LES MONETS, PLATEAU DE BAYARD, etc...).

Le risque «crue torrentielle»

Définition : Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport solide et d'érosion. Source : PPR 2007

La commune est drainée par un réseau hydrographique important qui peut être le siège d'épisodes torrentiels violents.

Les vitesses d'écoulement peuvent être élevées si l'on considère les pentes en long souvent soutenues des torrents. Les terrains traversés et les combes empruntées par les cours d'eau sont dans l'ensemble sensibles à l'érosion et aux glissements de terrain. Le transport solide peut donc être conséquent en cas de crue, et la taille des blocs transportés peut dépasser plusieurs décimètres cubes, à en juger par les éléments visibles dans les lits.

De nombreux ouvrages hydrauliques sont aménagés dans la zone urbaine de GAP.

Plusieurs cours d'eau sont notamment couverts en ville (la COMBE D'EUSTACHE, le BÉAL-GRIMAUD, le TURELET, le TOURNEFAVE, la MAGDELEINE, la LUYE). Plusieurs de ces aménagements s'avèrent sous-dimensionnés et ne permettent pas le passage d'une crue exceptionnelle du type crue centennale. Indiquons également que des canalisations (réseaux divers) sont souvent fixées contre les ponts et diminuent ainsi un peu plus leurs capacités d'écoulement (exemple pont de la RN 94 sur le BUZON).

On ajoutera que la plupart des torrents traversent des zones très boisées et souvent non entretenues. Le risque d'embâcles est donc important au niveau des ouvrages hydrauliques. Ces derniers favorisent souvent le coincement et l'enchevêtrement des troncs d'arbres, des branchages et objets divers transportés par les cours d'eau en crue, ce qui les rend particulièrement vulnérables.

Plusieurs facteurs défavorables sont donc réunis sur la commune pour entraîner des débordements torrentiels qui peuvent atteindre des zones urbanisées.

Le torrent de BONNE est un des plus importants cours d'eau de la commune après LA LUYE. Il prend sa source au pied de PIC DE GLEIZE et traverse de nombreuses zones instables susceptibles de l'alimenter en transport solide. Il traverse la ville au pied de la descente du COL BAYARD (route Napoléon) en franchissant plusieurs ponts. Les risques de débordements de ce torrent apparaissent importants dès le quartier de VALBONNE (amont du lycée professionnel Paul Héraud).

D'autres torrents ou ruisseaux menacent également de déborder en direction de zones construites, dont le centre ville. Dans de nombreux cas, les risques de débordements sont liés à la présence d'ouvrages hydrauliques inappropriés, aux sections insuffisantes des lits et aux risques d'embâcles.

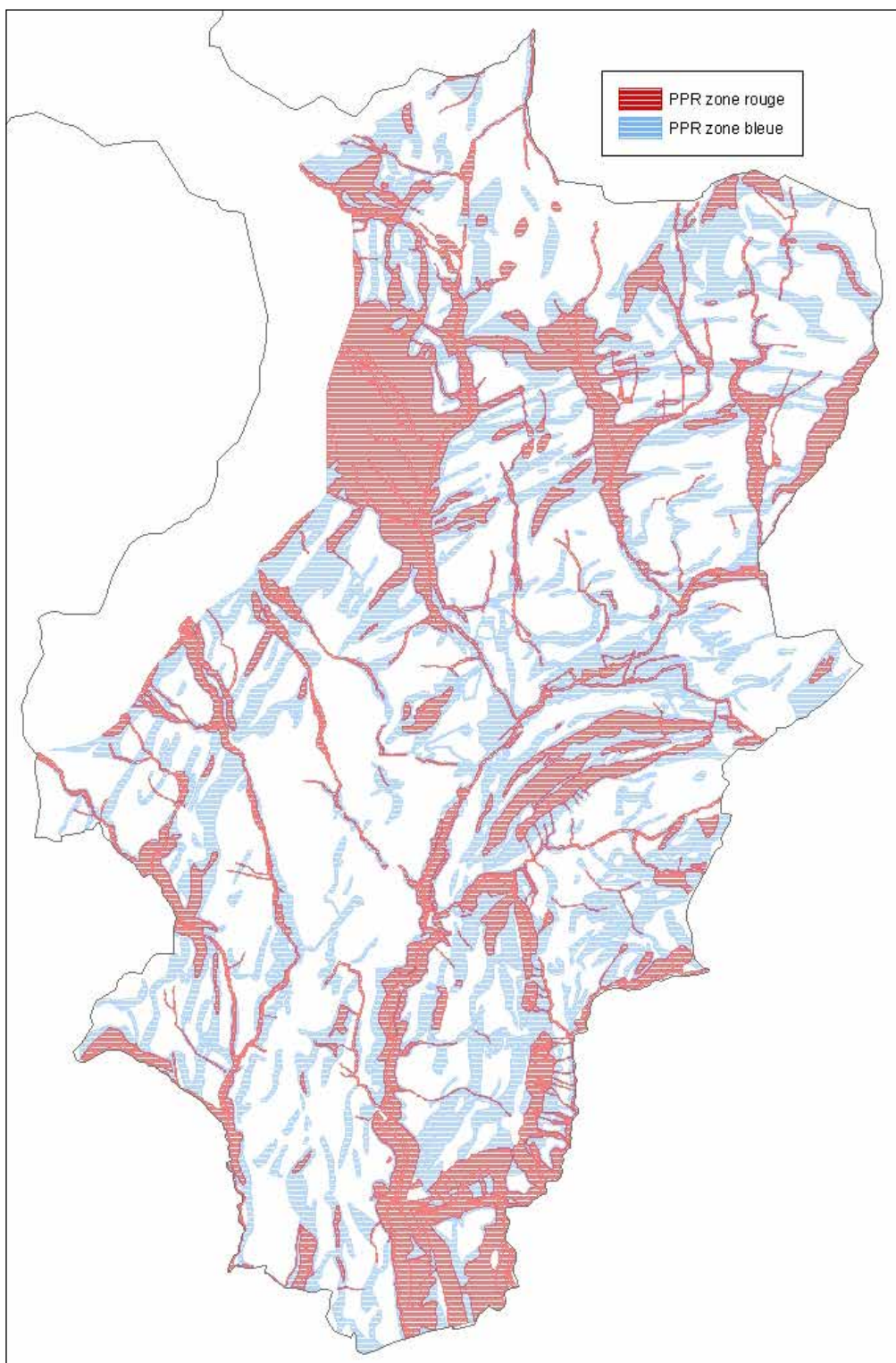
Traduction de la prise en compte des risques naturels en zonage réglementaire

(voir PPR en annexe)

Le zonage réglementaire du PPR définit :

- ▶ une zone «inconstructible», appelée zone «rouge» (R) qui regroupe les zones d'aléa fort et certaines zones d'aléa moyen. Dans ces zones, certains aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa, peuvent cependant être autorisés ;
- ▶ une zone «constructible» sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa, appelé zone bleue (B) qui correspond dans la majorité des cas aux zones d'aléa faible. Les conditions énoncées dans le règlement PPR sont applicables à l'échelle de la parcelle .

Les enveloppes limites des zones réglementaires s'appuient sur les limites des zones d'aléas, aux incertitudes liées au report d'échelle près, et au fait que la continuité des phénomènes impose des approximations et des choix.



Le risque sismique

Définition : Il s'agit d'un phénomène vibratoire naturel affectant la surface de l'écorce terrestre et dont l'origine est la rupture mécanique brusque d'une discontinuité de la croûte terrestre. Source : PPR 2007

Les particularités de ce phénomène, et notamment l'impossibilité de l'analyser hors d'un contexte régional - au sens géologique du terme - imposent une approche spécifique.

L'aléa sismique est donc déterminé par référence au zonage sismique de la France défini par le décret du 2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce document divise le territoire français en cinq zones en fonction de la sismicité historique et des données sismotectoniques.

Les différents cantons de GAP sont ainsi situés dans une zone de très faible sismicité dite « zone de sismicité 3 - modérée ». Cet aléa concerne la totalité du territoire communal. Le P.P.R. approuvé sur le territoire communal en 2007 ne traite pas des prescriptions relatives à cet aléa.

L'arrêté du 22 octobre 2010 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le risque feux de forêt

Dans le secteur de Gap, même si l'aléa « feux de forêts » n'a pas l'ampleur qu'on lui connaît sur le pourtour méditerranéen, il existe deux périodes propices au déclenchement des feux de forêts : la saison des écobuages (mars-avril) et la saison touristique (juillet-août).

Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important ; les maisons situées dans des zones boisées ou en bordure peuvent être la proie des flammes. Dans le département des Hautes-Alpes, sur la période de 1973 à 1994, 480 feux ont détruit 3130 hectares de forêt.

Durant la période 1973-1999, la commune de Gap a subi 27 incendies de forêt, le plus important a détruit 10 ha de landes, garrigues et maquis en 1979.

Le Plan départemental de Protection des Forêts contre les risques incendies (PPFCI) a été approuvé en août 2006. Il précise les communes soumises à obligation de débroussaillage.

La commune de Gap est ainsi concernée au titre d'un « risque fort » jusqu'à la limite du Col Bayard (voir « Annexes »).

L'obligation de débroussaillage s'applique dans les bois, forêt et landes ainsi que dans la limite de 200m de ces espaces sensibles. L'arrêté préfectoral du 9 juin 2004 précise cette obligation en ce qui concerne les zones urbaines, les zones non urbaines et les abords de voiries.

II.5.2. Les risques technologiques

Le risque Transport de Marchandises Dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques. Celles-ci peuvent provoquer des réactions en cas d'ouverture ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives... Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont donc consécutifs à un accident se produisant lors du transport.

Dans les Hautes-Alpes, toutes les communes sont susceptibles d'être concernées par le risque de TMD du fait de la livraison de carburants et combustibles.

Cependant, seules les communes situées sur les axes de transit les plus importants ou comportant une configuration urbaine particulière (nœuds routiers, voies étroites, pentes fortes, concentrations urbaines, etc.) sont soumises à des risques plus forts.

Aussi, la commune de Gap est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par voies routières (Routes Nationales n°85 et n°94). Bien que l'expérience montre que les accidents de T.M.D. puissent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par cette catégorie de véhicules, une information préventive a été réalisée auprès des habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes. Aussi, des consignes de confinement ont été définies.

Le trafic ferroviaire est quant à lui extrêmement limité. Il ne concerne que quelques unités d'hydrocarbures par an. Aucun accident ne s'est produit à ce jour.

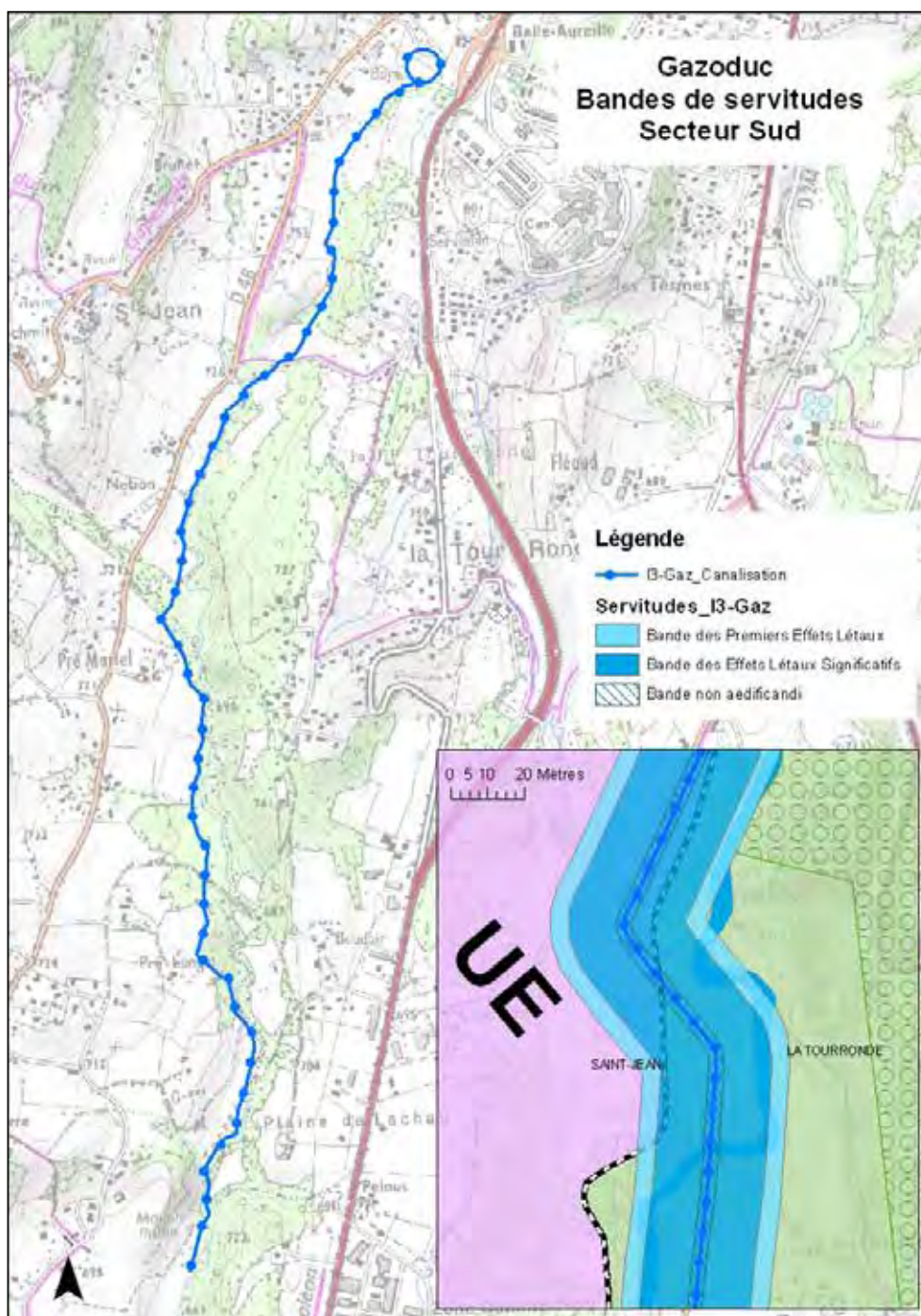


Canalisation de Transport de Gaz

Par ailleurs, un réseau de transport et de distribution de gaz naturel existe dans la partie sud du département. Il dessert 4 communes : Laragne - Tallard - La Saulce - Gap. Une servitude d'utilité publique est instaurée pour en assurer la protection. La commune de Gap est concernée par une canalisation de diamètre 100 mm présentant une pression de 80 bar.

L'urbanisation à proximité de cette conduite est réglementée. L'arrêté du 21 mars 2017 institue des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des zones de servitudes impactent le pourtour du gazoduc. Une Servitude d'Utilité Publique s'applique ainsi autour de la canalisation (se reporter à la pièce «SUP»).



II.2.6. Les pollutions et nuisances

Anciens sites industriels et activités de service

Une campagne d'inventaires historiques des anciens sites industriels et activités de service, piloté par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), a permis la formalisation d'une base de données spécifique : «BASIAS». Cet inventaire dans le département des Hautes Alpes a été mis à disposition des collectivités en mai 2008.

La finalité de ces inventaires est de conserver la mémoire des sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à cet endroit.

Les sites inventoriés ont été classés en 3 groupes en fonction d'une dangerosité potentielle croissante :

GROUPE 1 (priorité 1)

- Installations de recyclage, de valorisation et d'élimination de déchets industriels spéciaux.
- Production et/ou stockage (associés ou non à l'activité de production) des industries de la chimie, de la pétrochimie, de la carbochimie, de la pharmacie et de la parapharmacie, des phytosanitaires, des pesticides, de l'extraction et du raffinage du pétrole, de la gazéification, la cokéfaction et la transformation de la houille.
- Dépôts d'hydrocarbures et station-service.
- Industries de la métallurgie et fonderie de métaux non-ferreux, de la sidérurgie primaire des métaux ferreux (cokerie, agglomération de houille, haut fourneau, aciéries à oxygène,...) et du traitement de surface.
- Activités d'ennoblissement textile, de tannerie et de traitement du bois.
- Activités de cristallerie et de céramique.
- Imprimerie et papeterie.

GROUPE 2 (priorité 2)

- Centrales thermiques (charbon, fuel).
- Sidérurgie secondaire (four à arc électrique,...) des métaux non-ferreux, transformation de l'acier (laminage, emboutissage,...), industries mécaniques et ateliers d'entretien ou de maintenance.

GROUPE 3 (priorité 3)

- Autres activités (agricoles, agro-alimentaires, confection de vêtements, four à chaux...)

305 sites ont été recensés sur la commune par cette base de données : 76% relèvent du groupe n°1, 5% du groupe n°2 et presque 20% du groupe n°3.

Les sites et sols pollués

Les anciennes décharges

Ancienne décharge de La Garde :

Située à 5 km au nord-ouest du centre-ville, cette zone a reçu le déversement sauvage de déchets en faible quantité jusqu'à la fin des années 1980. La zone de mise en dépôt de La Garde a ensuite été «officiellement» utilisée depuis 1990 pour dépôt de «gravats et déchets industriels banals» (DIB).

En 1996, suite à une brutale aggravation de la pollution des eaux et de l'air, sous la pression des riverains incommodés et de l'autorité préfectorale, la fermeture du site a été décidée. Près de 250 000 m³ de DIB sont alors stockés sur une emprise au sol d'environ 30 000 m².

Un programme de réhabilitation a été mis en place sur les années 2000, 2001 et 2002.

Les travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2 phases :

- aménagement du front avec construction d'une digue permettant de stabiliser les déchets et d'un dispositif de traitement des lixiviats,
- traitement de la surface de la zone de mise en dépôt avec mise en place d'une couverture imperméable et le détournement des eaux de surface, végétalisation.

Depuis, un protocole de suivi, de surveillance et d'entretien quant à la «stabilisation» du site a été mis en place.

Ancienne décharge de Saint-Jean :

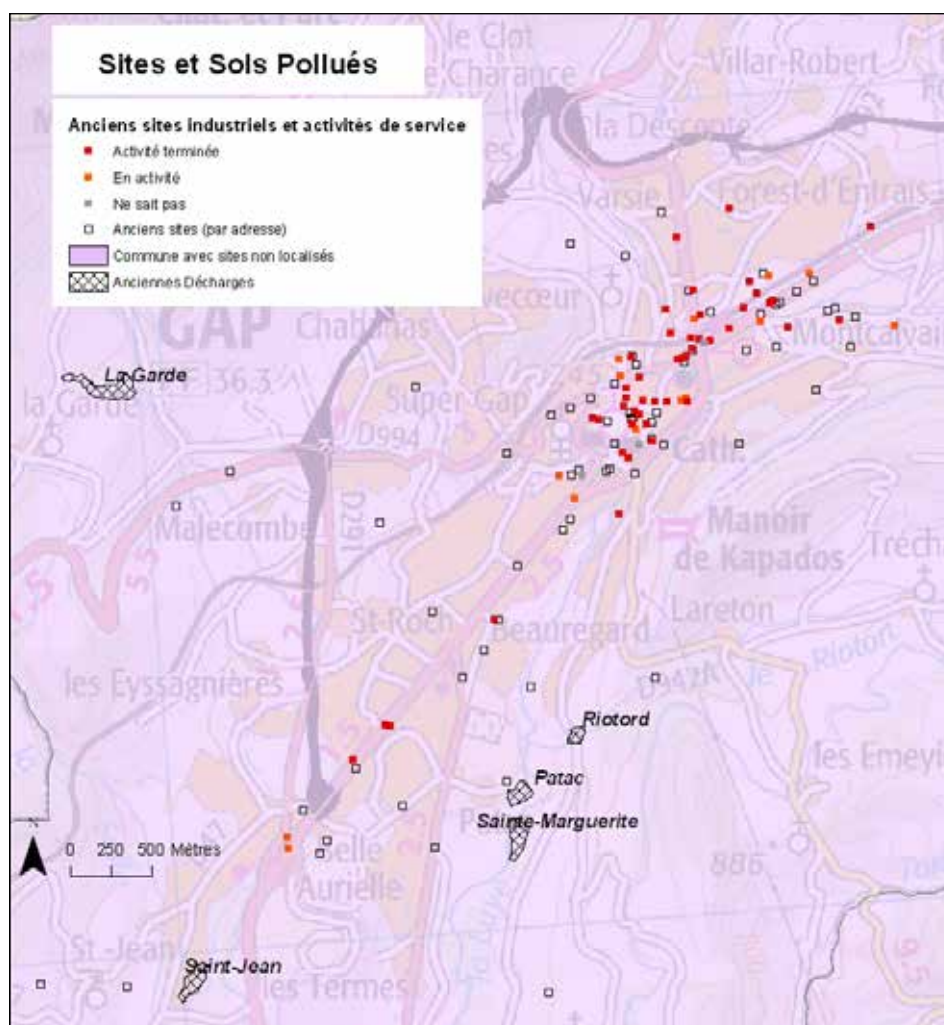
Projet de réhabilitation en 1996. Le site de Saint-Jean, exploité depuis 1969, accueillait une station de broyage des ordures ménagères sur 4 hectares. De 1980 à 1995, le site a accueilli 35 tonnes d'OM par jour en moyenne, de Gap et de 23 communes périphériques.

La vétusté des installations de broyage, les possibilités de plus en plus restreintes de stockage, les pollutions de toute nature engendrées dans un quartier au fil des ans urbanisé, la pollution du ruisseau du Rousine coulant à proximité... sont autant d'éléments qui ont conduit la ville de Gap à décider la fermeture de la décharge en mars 1995.

La réhabilitation du site concernait les opérations suivantes : reprofilage des ordures mises en dépôt, couverture en terre végétale des ordures reprofilées, drainage des eaux de ruissellement, drainage et traitement des lixiviats, végétalisation de la couverture végétale.

La réhabilitation du site a été finalisée en 2004, suite à divers travaux de confortement (berges, front de décharge...) et d'amélioration des systèmes mis en place. Des travaux de confortement des berges du Rousine ont été réalisés récemment courant 2014/2015.

Depuis la fermeture de la décharge, sur l'emplacement de l'ancien broyeur, un quai de transfert des déchets ménagers a été aménagé afin de conditionner les déchets et assurer leur évacuation sur les différents sites de traitement agréés.



Source : Base de données BASIAS 2008 - BRGM + Services Techniques Ville de Gap

Les nuisances sonores et conflits d'usages

Font l'objet d'un classement toute infrastructure de transport terrestre (route et fer) supportant :

- plus de 5000 véhicules/jour pour les routes
- plus de 50 trains/jour pour les voies ferrées interurbaines
- plus de 100 trains ou bus /jour pour les lignes de transport collectif en site propre.

Ce classement vise à permettre la prise en compte des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie, à définir les secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.

La voie ferrée traversant la commune ne fait l'objet d'aucun classement particulier au regard du trafic ferroviaire généré.

Diverses infrastructures routières de la commune sont, elles, concernées par ce classement au titre de **l'Arrêté Préfectoral n°2014-330-0012 du 26 novembre 2014**.

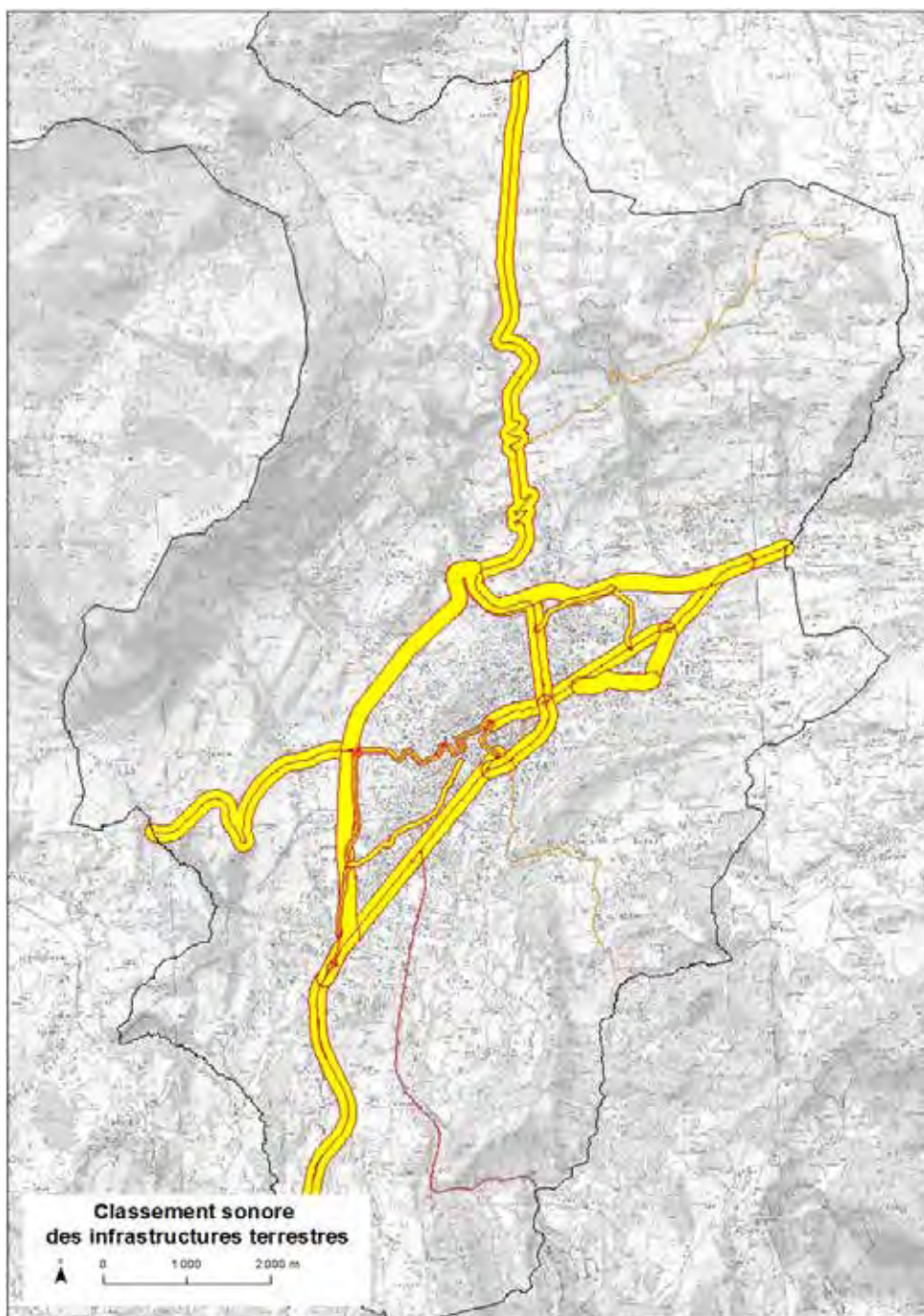
2 types d'infrastructures sont concernées sur le territoire :

► les voies de classe «3», générant un secteur de nuisances de 100m de part et d'autre de l'infrastructure (routes nationales, RD994, futur contournement, boulevard Pompidou, boulevard d'Orient, boulevard. de la Libération, route des Fauvins ..)

► les voies de classe «4», générant un secteur de nuisances de 30m de part et d'autre de l'infrastructure (route des Eyssagnières, rue du Plan, rue villarobert, boulevard De Gaulle, rue de la Chapelle / Sagnières, Lauriers / Boutons d'Or, RD994 dans sa partie urbaine...).

Aucune voies de classe 1 ou 2 (générant un secteur de nuisances de 300 ou 250 m de part et d'autre de l'infrastructure classée) n'est présente sur la commune.

En dehors des nuisances sonores liées au trafic, quelques conflits d'usage ou plutôt de relations de voisinage surviennent en soirée, essentiellement en centre-ville entre les activités nocturnes type «Bar» et les habitations.



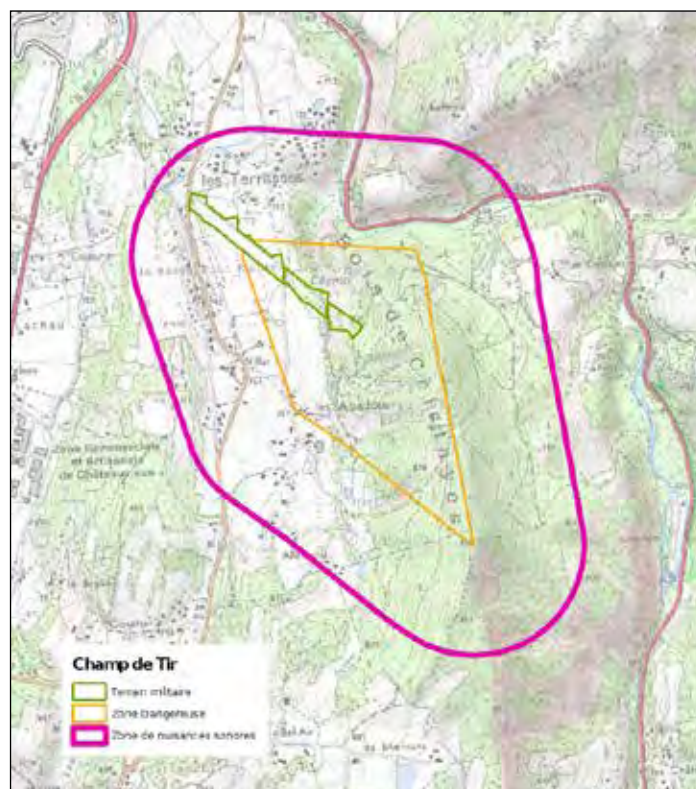
Au sud de la ville, secteur Tourronde / Terrasses, des nuisances sonores existent du fait des exercices de tirs sur le site militaire du «Champ de Tir».

Les nuisances olfactives

Il n'existe pas sur le territoire d'activités industrielles génératrices de nuisances olfactives.

Quelques gênes sont ressenties en période d'épandage des boues de la station d'épuration, ainsi que du fonctionnement de la station d'épuration, nuisances essentiellement renforcées par le facteur «vent».

Pollution de l'air



Le Schéma Régional Climat Air Energie PACA

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie.

Élaboré conjointement par l'État et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le plan climat-énergie régional, les SCOT, PLU et les plans climat-énergie des collectivités devront être mis en cohérence avec les orientations du SRCAE. Ce schéma a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Le SRCE PACA a déjà été intégré dans le SCOT de l'aire gapençaise. Le PLU devant être compatible avec le SCOT, il sera de fait compatible avec le SRCE.

Aucun Plan Climat Energie n'est à ce jour en cours d'élaboration sur la commune de Gap.

La qualité de l'air - bilan

Depuis le 22 mars 2010, ATMO PACA, diffuse un indice quotidien de la qualité de l'air à Gap. Née de la fusion d'AIRFOBEP et d'ATMO PACA, cet établissement est devenu depuis 2012 AIR PACA.

Il ressort du bilan annuel (2012) qu'avec celui des Alpes-de-Haute-Provence, le département des Hautes-Alpes est le moins touché de la région PACA par la pollution de l'air chronique.

Les zones urbanisées sont peu nombreuses et peu denses, les activités industrielles émettrices de polluants de l'air sont réduites. L'essentiel de ce territoire se compose d'espaces naturels dont une grande partie est protégée (Parc National des Écrins, Parc Naturel Régional du Queyras).

Trois stations de mesures permanentes, installées dans le département des Hautes-Alpes (Briançon, Gap Commanderie et Gap Jaurès), permettent de caractériser la pollution atmosphérique.

La qualité de l'air dans les Hautes-Alpes est globalement bonne. Un peu plus de 20 % de la population du département est exposée au risque de dépassement de la valeur cible en ozone. Certaines communes proches de la nationale N94, telles que Gap, Embrun, Briançon..., sont concernées par un risque de dépassement de valeur limite en dioxyde d'azote et en particules fines.

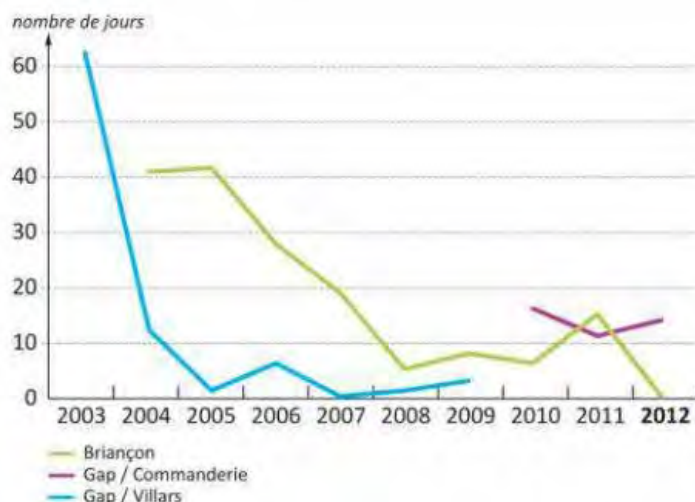
En 2012, l'indice de qualité de l'air est "bon à très bon" 54 % de l'année et "moyen à médiocre" 36 % du temps à Gap, selon l'indice combiné des concentrations des 4 polluants principaux indicateurs

réglementés.

L'ozone est le polluant majoritairement responsable de l'indice. Sur la décennie précédente, les niveaux d'ozone émis sont relativement stables, et d'un niveau inférieur sur Gap par rapport à la commune de Briançon. Les étés «chauds» (2003 et 2009) enregistrent des niveaux d'émission plus élevés. On constate, depuis l'installation de la station Gap/Commanderie en 2010, que les niveaux restent stables à Gap.

Évolution annuelle des niveaux d'ozone depuis 2003

Qualité de l'air - Bilan - Hautes-Alpes - 2012 - AIR PACA



En 2012, l'objectif de qualité n'est pas respecté à Gap. Cette dégradation de l'indice de la qualité de l'air est principalement liée à l'abaissement des seuils réglementaires des indices.

Les particules en suspension :

- PM 10 sont mesurées depuis 2012, il n'est pas possible de déterminer une évolution. On constate cependant que les niveaux moyens annuels de particules restent en deçà de la valeur limite annuelle.
- PM 2.5 sont mesurées depuis 2011.

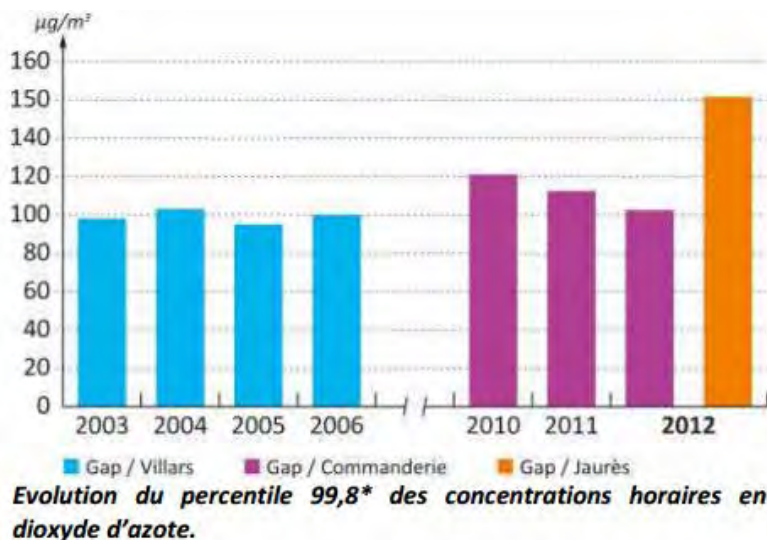
Les niveaux annuels de 2012 sont comparables à ceux de 2011 et restent largement en deçà de la valeur limite fixée à 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Les émissions de PM 2.5, plus importantes en hiver, sont principalement liées au chauffage domestique au bois notamment.

Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote.

Dans le département des Hautes-Alpes, le transport routier est l'émetteur majoritaire, suivi du secteur agricole.

Évolution du dioxyde d'azote depuis 10 ans

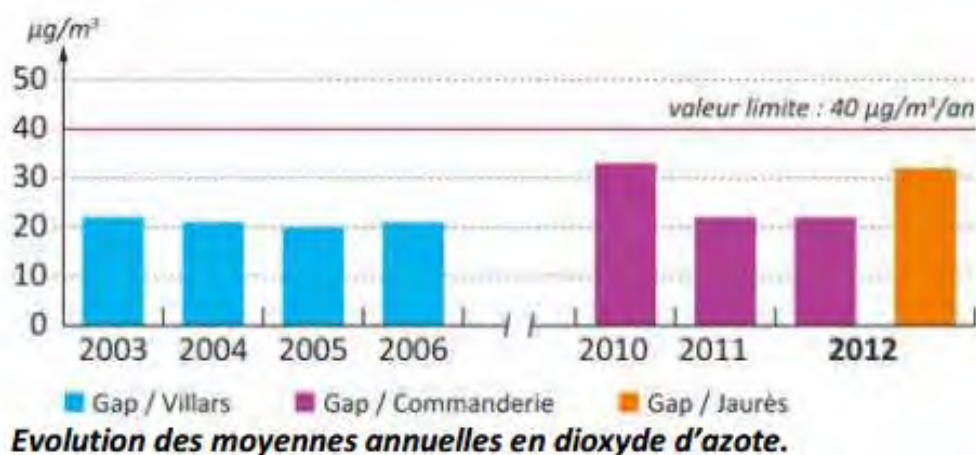
Qualité de l'air - Bilan - Hautes-Alpes - 2012 - AIR PACA



La valeur limite horaires est respectée chaque année sur les deux stations.

Évolution des moyennes annuelles en dioxyde d'azote

Qualité de l'air - Bilan - Hautes-Alpes - 2012 - AIR PACA



Sur les deux sites urbains, les mesures sont à peu près équivalentes et plutôt constantes. La mise en place de la station Gap/Jaurès en 2012 ne permet pas de dégager une tendance.

En 2012, les concentrations moyennes annuelles enregistrées respectent la valeur limite fixée à 40 µg/m³.

Émission de gaz à effet de serre : contexte général

Comme pour la consommation d'énergie, le secteur des transports et de l'habitat sont les principaux émetteurs de GES.

Emission de GES	GAP		Département		Région	
	2007	2013	2007	2013	2007	2013
Agriculture, sylviculture et nature	7%	6%	19%	18%	3%	3%
Industrie et traitement des déchets	2%	3%	7%	5%	38%	38%
Production et distribution d'énergie		0%			21%	18%
Résidentiel et tertiaire	49%	57%	32%	38%	12%	12%
Transports routiers	41%	34%	41%	39%	23%	27%
Transports non routiers					3%	2%

Source : emiprox 2013 / inventaire des émissions PACA 2007 Atmo PACA

Sur la période, paradoxalement, le transport routier est moins émetteur de GES en 2013 qu'en 2007, au contraire du secteur résidentiel tertiaires qui voit sa part augmenter. Les mêmes évolutions sont observables sur le département alors que la répartition au niveau régional est plutôt stable.

Émissions annuelles de Gaz à Effet de Serre (en TeqCO2/km²)

2007	1650
2010	1606
2013	1522

Source : AirPaca

Le bilan énergétique réalisé en 2006, dans le cadre du programme Agir pour l'Énergie, avait permis de préciser les émissions de GES par secteurs.

Le couvert forestier communal, qui représente plus de 2500 hectares de surface, fait office de « puits carbone », correspondant à l'absorption de 10 000 TeqCO2.

1) GES et habitat

Bien que le parc de logement soit en moyenne plus récent qu'au niveau national, le parc gapençais est caractérisé par une forte représentation du fioul comme énergie de chauffage.

Si le poste chauffage représente les 2/3 du besoin en énergie pour le secteur de l'habitat, il est responsable de 80% des émissions de GES dans ce secteur.

Le fioul représente à lui seul 36% des besoins en énergie mais 59% des émissions de GES (très fort pouvoir émissif).

Plus le parc est ancien, plus le poste d'émission consacré au chauffage est important (71% pour le parc construit avant 1975, 61% pour le parc construit entre 1999 et 2006) : effet de l'entrée en vigueur des réglementations thermiques dans le secteur du bâtiment.

La sur représentation de l'habitat collectif en centre-ville compense les consommations plus importantes dues à l'ancienneté des logements et inversement.

L'habitat individuel en périphérie, bien que plus récent, est caractérisé par des consommations par logement plus importantes.

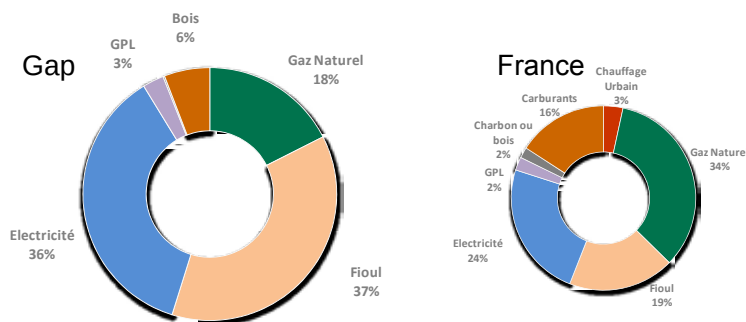
La consommation moyenne d'un logement sur la ville de Gap est de 152 kWh par m² et par an. Actuellement, la consommation moyenne au niveau national s'établit à 210 kWh/m²/an.

Les exigences de la RT 2005, applicables jusqu'en 2012, correspondaient à une consommation de 100 kWh/m²/an.

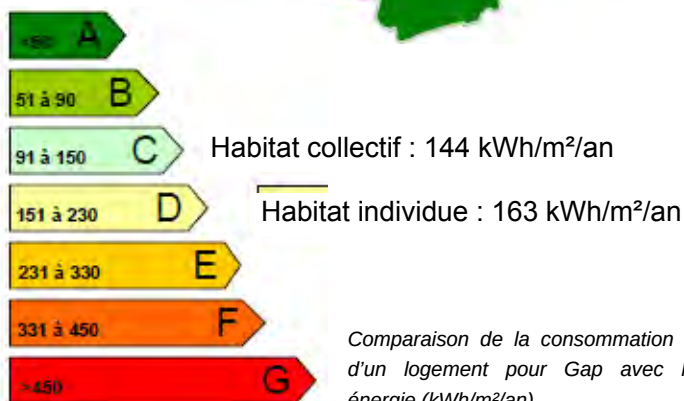
Avec la RT 2012, les constructions neuves doivent présenter, une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 50 kilowattheures par mètre carré et par an en moyenne.

D'ici 2020, les émissions de GES devront également être pris en considération dans les projets de construction / réhabilitation.

Répartition du parc de logements par énergie de chauffage en fonction du territoire



Consommation par logement en tep/log pour la ville de Gap

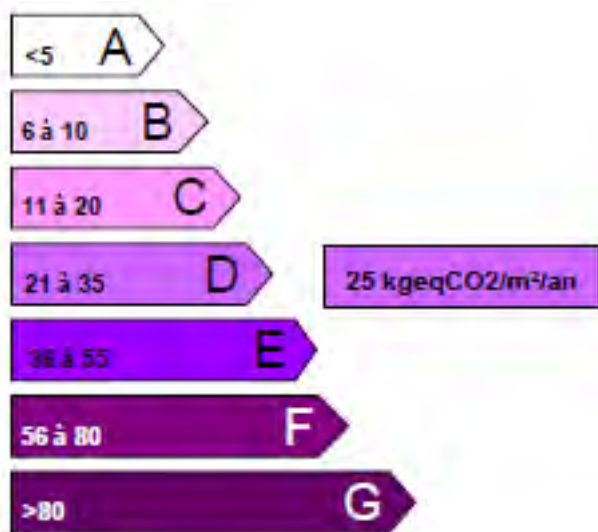


Comparaison de la consommation moyenne d'un logement pour Gap avec l'étiquette énergie (kWh/m²/an)

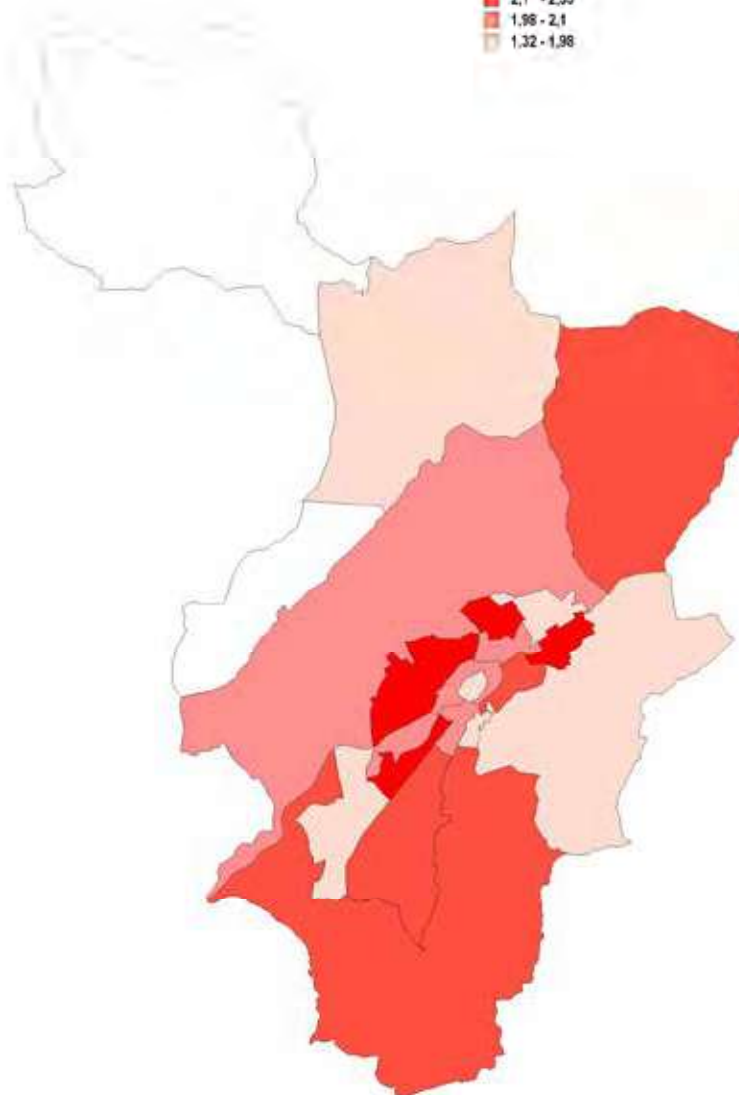
A l'inverse de la consommation d'énergie, les émissions de GES sont beaucoup plus importantes en centre ville, du fait de la concentration de l'habitat collectif, et donc de la présence de système collectif de chauffage au fioul (énergie fortement émissive de GES).

Les émissions moyennes d'un logement sur la ville de Gap sont de 25 KgeqCO₂/m² et par an (26 en moyenne nationale).

Comparaison des émissions moyennes d'un logement pour Gap avec l'étiquette énergie (kgeqCO₂/m²/an)



Emissions de GES par logement en teqCO₂/log pour la ville de Gap



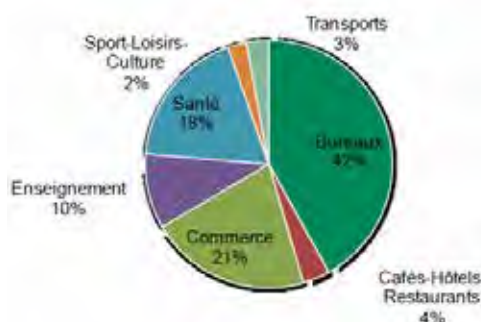
2) GES et secteur tertiaire

En 2006, la ville de Gap comptait sur son territoire 15 794 emplois dans le secteur tertiaire.

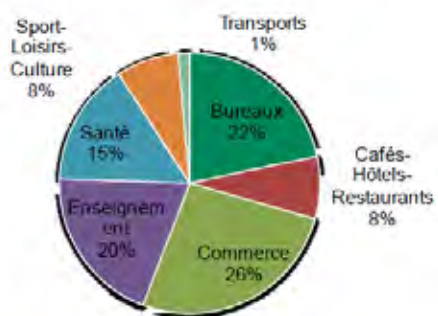
Ces emplois occupent une surface globale de 760 000 m². L'activité tertiaire est responsable de 29% des consommations d'énergie et 24% des émissions globales de GES.

Ces bilans ont connu respectivement une progression de 4.5% et 3% entre 1999 et 2006 alors que le nombre d'emploi tertiaire n'a augmenté que de 0.7% sur la période.

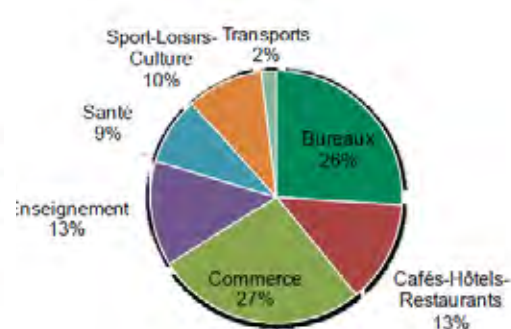
Répartition de l'emploi tertiaire en 2006



Répartition des surfaces occupées par l'emploi tertiaire en 2006



Répartition de la consommation d'énergie consommées par secteur



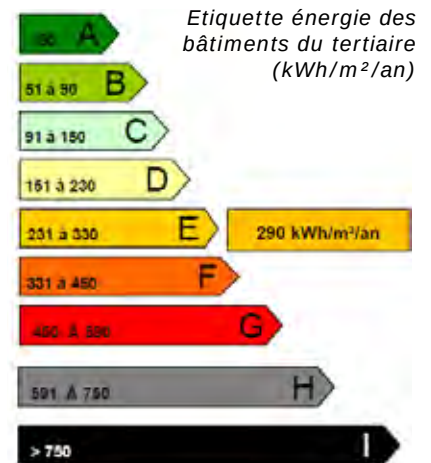
Les consommations d'énergie du tertiaire s'élève globalement à 220 Gwh soit 14MWh par emploi.

Comme pour l'habitat, le poste «chauffage» est globalement le plus consommateur d'énergie (58% du bilan global) mais varie selon l'activité. L'électricité et le gaz naturel sont les deux énergies les plus consommées dans le secteur tertiaire.

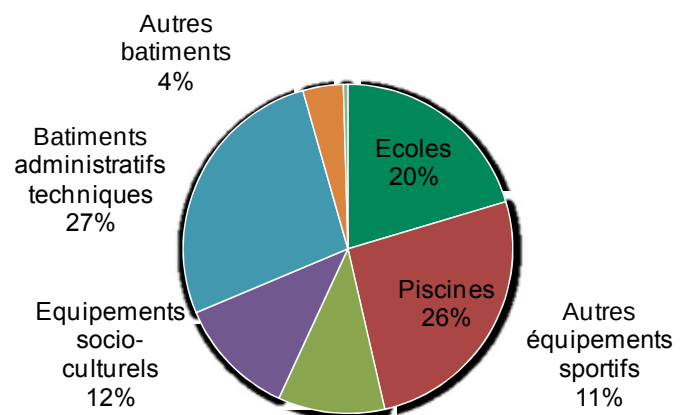
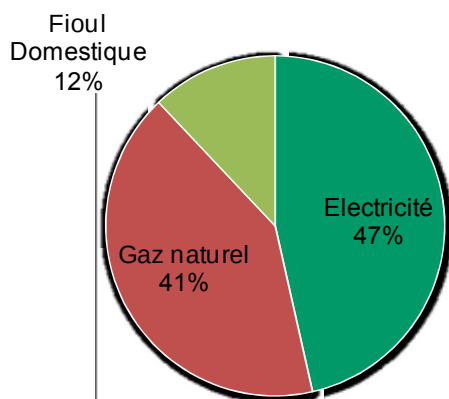
Elles représentent respectivement 37% et 36% des consommations d'énergie. Le fioul représente 22% des consommations, une part nettement inférieure à celle de l'habitat mais qui reste cependant relativement élevée.

La consommation des bâtiments du secteur tertiaire à l'échelle de la ville est supérieure, de 14% , à la moyenne nationale (255 kWh/m²/an).

Les bâtiments publics représentent à eux seul 9% du bilan global de la consommation d'énergie. Les bâtiments administratifs et les 2 piscines étant les bâtiments les plus consommateurs. Le recours au fioul est beaucoup moins important que dans le secteur tertiaire dans son ensemble.



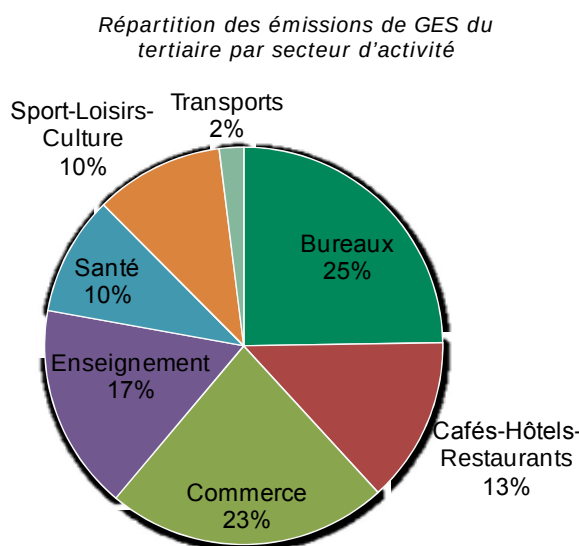
Répartition des consommations d'énergie des bâtiments publics par énergie et par activité



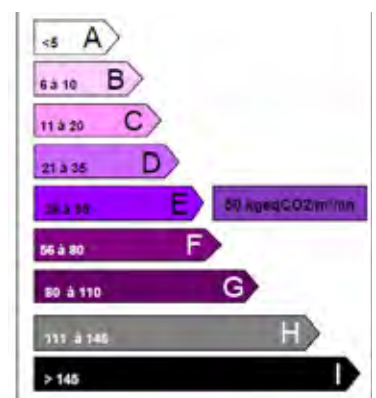
La répartition des émissions de GES entre les secteurs d'activité est sensiblement la même que celle de la consommation d'énergie.

Cependant, le secteur de l'enseignement voit son bilan augmenter en raison de l'utilisation de fioul pour le poste «chauffage» (13% des consommations d'énergie mais 17% des émissions de GES).

Les émissions de GES des bâtiments du tertiaire sur la ville de Gap se situent 32% au dessus de la moyenne nationale (38 kgeqCO₂/M²/an).



Etiquette Climat des bâtiments du tertiaire (kgeqCO₂/m²/an)



3) GES et secteur industriel

Le secteur industriel peut développé sur le territoire communal, génère peu de GES (2% des émissions totales), et connaît même une baisse en terme de consommations d'énergie et d'émission de GES; le nombre d'emploi ayant diminué de 32% entre 1999 et 2006.

L'emploi industriel représente, en 2006, 608 emplois sur la commune. soit 3% de la population active. Une vingtaine d'industries a été recensée dont 30% dans l'agro-alimentaire, 19% dans l'électronique et 19% dans l'édition/imprimerie.

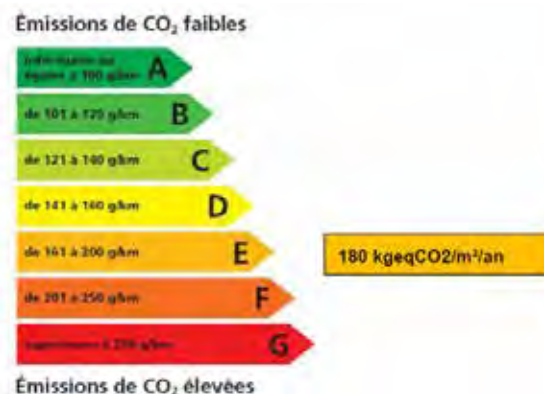
Néanmoins, la consommation d'énergie par emploi est plus élevée que dans le tertiaire, elle s'élève à 60MWh par emploi (contre 14 MWh dans le tertiaire). 85% de l'énergie consommée est l'électricité. L'utilisation du fioul dans ce secteur est quasiment inexistante. Le secteur industriel génère 5% des consommations d'énergie dans le bilan global.

L'étiquette-énergie pour les voitures (gCO2/km)

4) GES et transports

Aeux seuls, les transports génèrent 34% des consommations énergétiques de la ville et près de la moitié des émissions de GES. Ces bilans s'expliquent par la prédominance du réseau routier et une présence exclusive de produits pétroliers (y compris pour le transport ferroviaire).

La consommation d'énergie pour les transports s'élèvent à 7.6 MWh par habitant. Les véhicules particuliers représentent 56% du bilan global des consommations et les transports de marchandises 44%. 74% des consommations d'énergie sont dues au diesel.



Les transports en commun, avec 17 véhicules répartis sur 9 lignes, ont réalisé en 2006 plus de 615 000 km pour une consommation de 246 000 litres de gazole. Ils représentent à peine 1% du bilan total des consommations d'énergie du secteur transport.

En moyenne un véhicule léger émet 180 g de CO2 par km (955 g / km pour un poids lourds). Aujourd'hui en France, la moyenne est de 149 gCO2/km pour le parc automobile neuf, selon l'Ademe.

Le poids de l'agriculture est marginal

Alors que le nombre d'exploitations a diminué entre 2000 et 2006 (-6%), la consommation d'énergie et les émissions de GES ont connu une augmentation de 8% et 7.5%.

L'agriculture gapençaise est caractérisée par la forte représentativité des productions animales et notamment de la filière bovine. La filière bovine est responsable à elle seule de la moitié des consommations d'énergie, les cultures : 26%.

Les produits pétroliers et principalement le fioul (2/3) représentent 87% des consommations énergétiques. Le fioul génère 75% des émissions de GES pour un bilan global de 2 230 tCO2 pour l'année 2006.

Impact environnemental de 2 familles types

Dans le cadre du bilan énergétique réalisé par le cabinet EXPLICIT, une analyse comparative a été réalisée afin d'étudier l'impact environnemental de deux familles type. Le test CLIMAct développé par l'Ademe a été utilisé (voir Bilan Énergétique pour le détail de la méthodologie).

En résumé, les seuls comportements différentiels pris en compte ont été les déplacements domicile/travail (en transport en commun pour l'un et en véhicule particulier pour l'autre, distance inférieure à 10km) et le type d'habitat (appartement en centre urbain pour l'un et maison individuelle en périphérie pour l'autre). Sur ces deux seuls facteurs (hors comportement de consommation), le différentiel d'émission de GES est de l'ordre de 18%.

Les postes «habitat» et «transport» se révèlent bien les principaux leviers d'action quant à la réduction des émissions de GES.

Champs Electromagnétiques

Parmi les fluides ou autres éléments de notre environnement, les champs magnétiques sont de plus en plus présents dans notre cadre de vie, et de fait suscitent toujours plus d'inquiétudes.

Dans le cadre du Guide de bonnes pratiques signé avec les opérateurs de téléphonie mobile et de l'Agenda 21, la ville de Gap a réalisé des mesures de champs électromagnétiques sur tout le territoire de la commune (y compris là où il n'a pas d'émetteurs, comme Romette par exemple).

Concrètement ces mesures ont été faites par des organismes de contrôles indépendants selon les règles de l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR), et à l'insu des opérateurs, sur 60 points répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Les mesures faites s'étendent à toutes les émissions et fréquences, lignes à haute tension, relais de téléphonie mobile 900 et 1 800 MHz (GSM), 2 100 MHz (UMTS) mais aussi les émetteurs FM (radiodiffusion et TV).

La ville de Gap ne se prononce pas sur les normes en vigueur, mais annonce avec satisfaction que sur toute la gamme de fréquences en valeur cumulée, « les mesures faites à Gap sont entre 13 et 155 fois inférieures à la limite la plus stricte ».

Pollution des milieux aquatiques

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2020 est entré en vigueur le 20 novembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les engagements européens définis par la Directive Cadre sur l'Eau en 2000, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

la Luye, dans sa traversée de Gap, est considérée comme le cours d'eau dont la qualité des eaux est la plus dégradée du département.

Le système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ-eau) représente un indicateur de la qualité des cours d'eau, formalisé au niveau national.

Cette évaluation indique que la qualité de la Luye se dégrade effectivement à son passage sur Gap. La station de mesure située en aval de la ville fait état d'un état écologique moyen caractérisé notamment par le bilan oxygène et l'inventaire des invertébrés benthiques. Les paramètres chimiques compositionnels sont satisfaisants. Toutefois les contrôles effectués démontrent la présence d'éléments métalliques traces et de substances organiques. La lutte contre ces micro-polluants constitue également une priorité.

Aussi, le SDAGE fixe à 2021 l'objectif de retrouver un niveau de qualité satisfaisant.

Le Rousine est également considéré comme un cours d'eau dont la qualité doit être surveillée.

Les autres cours d'eau sont de bonne qualité. Le SDAGE n'y assigne pas d'objectifs de restaurer une qualité perdue mais de maintenir la bonne qualité existante.

Le suivi du «Chabot» est ainsi considéré comme l'espèce indicatrice de la qualité du milieu car très sensible et ne supportant qu'une excellente qualité. Il est en outre présent dans le torrent de Bonne.

L'écrevisse à pattes blanches, espèce protégée et également très sensible, est présente dans le Turrelet.

L'assainissement et les eaux pluviales

Contexte Réglementaire

Les premiers textes modernes concernant le droit de l'eau remontent aux codes napoléoniens. Leur objectif principal était de déterminer le régime de propriété de l'eau. La qualité de l'eau distribuée est rapidement devenue un enjeu majeur de santé publique face aux risques d'épidémie.

Cependant, les fondements de la politique de l'eau actuelle sont essentiellement issus de trois lois :

- ▶ La loi sur l'eau du 16 décembre 1964 qui a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. C'est cette loi qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin.
- ▶ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 consacre l'eau en tant que «patrimoine commun de la nation.» Elle

a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE

► La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

Par ailleurs, une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la Directive Cadre sur l'Eau qui a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. La directive organise notamment la gestion de l'eau en s'inspirant largement de ce qui a été fait depuis plusieurs décennies en France.

Cette loi pose notamment pour enjeux la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau (voir paragraphe précédent sur les objectifs du SDAGE).

Les missions de la commune en matière d'assainissement :

- ✓ protection de la santé publique (réseaux d'eaux usées) + Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- ✓ protection du milieu naturel (station d'épuration - STEP)
- ✓ protection contre les inondations (réseaux d'eaux pluviales)

Collecte des eaux usées et pluviales

En 2014, la Communauté d'Agglomération "Gap en+Grand" s'est substituée aux communes de Gap, Pelleautier et la Freissinouse. La commune de Pelleautier est raccordée sur la station d'épuration de Neffes.

Les communes extérieures de la Rochette et Rambaud sont elles aussi raccordées sur le réseau de la Communauté d'Agglomération.

41 837 habitants sont raccordés sur la station d'épuration, soit 10 974 m³/jour d'eaux usées

En 2014, le réseau se compose de :

- 256.4 km de réseau d'assainissement (unitaire et séparatif),
- 126.9 km de réseau de collecte spécifique aux eaux pluviales,
- 17 déversoirs d'orage,
- 8 postes de refoulement.

Plus de la moitié du réseau est relativement récente, en place à partir des années 1990.

Fonctionnement, dysfonctionnement du réseau

Le taux de raccordement en 2014 (population raccordée/population desservie) s'élève à 99%.

8 stations assurent le relevage des eaux usées / pluviales sur les quartiers Lareton, Le Moulin du Pré, le Rousine, les Terrasses, le Lys blanc, Colombis, les Fauvins :

- longueur de refoulement de 8 à 703 m.
- dénivelé de 8 à 62.6 m
- 6 sur 8 stations sont équipées en télésurveillance.

Si le centre ancien est plutôt équipé en réseau unitaire, la tendance est plutôt à mettre en place des réseaux de type séparatif dans les quartiers en développement.

La séparation des réseaux EU/EP doit permettre d'améliorer la capacité hydraulique des ouvrages et les coûts de fonctionnement de la STEP (moins d'eaux parasites à traiter).

Le collecteur principal - le long de la Luye - présente des sections de diamètres différents, ce qui peut entraîner des phénomènes de «saturation» en période de fortes pluies. Des travaux d'harmonisation de ces diamètres devront intervenir sur le long terme.

En centre-ville, même problématique en ce qui concerne les déversoirs d'orage : saturation en arrivée du collecteur principal du fait d'une diminution des diamètres des canalisations.

En ce qui concerne les quartiers Sud-Est de la ville : le raccordement potentiel au réseau collectif est techniquement contraint.

Hameaux de Chauvet - Faraux : les parcelles présentent peu de terrain disponible pour des systèmes d'assainissement non collectif. A terme, il sera nécessaire d'envisager le raccordement au réseau collectif ou le développement d'un système semi-collectif en lien avec le plateau de Bayard.

Les rigoles et canaux d'arrosage participent à la gestion des eaux pluviales, il apparaît nécessaire de rappeler l'obligation d'entretien et de continuité aux propriétaires.

Les rejets issus des activités «industrielles» doivent faire l'objet d'un traitement avant rejet dans le collecteur (Eaux Usées) ou dans le milieu naturel (Eaux Pluviales). Des conventions doivent être mises en oeuvre.

Aux abords des torrents et notamment de Bonne et du Turrelet, il s'agirait de prévoir des zones d'expansion des crues en amont de la Luye afin d'éviter la saturation de la Luye (exutoire) en cas de pluie.

Capacités de développement

La capacité de la STEP est évaluée à 80 % de sa charge nominale. Toutefois la possibilité d'étendre la capacité des installations à 72 000 équivalents/habitants a été prévue dès la conception de la station en 1998.

La densification de la zone urbaine et le raccordement des futurs projets d'aménagement ne présente pas de contrainte.

Un schéma des eaux pluviales sera mis en oeuvre dans le cadre de la future intercommunalité.

Traitement

La station d'épuration de la Ville de Gap a été mise en service en 1998.

La STEP est dimensionnée pour pouvoir traiter jusqu'à 2.5 fois le débit moyen journalier. Le décanteur de l'ancienne station est également utilisé pour stocker, par temps de pluie, les débits en excès ne pouvant être pris en charge par la station.

Un tiers des volumes d'eau arrivant à la station d'épuration sont encore des eaux de drainage ou des eaux de pluie.

Des réhabilitations et des séparations de réseaux doivent encore être menées afin de réduire ce ratio dont les conséquences se font ressentir sur la capacité hydraulique des ouvrages ainsi que sur les coûts de fonctionnement de la station d'épuration.

Qualité du traitement :

Le choix s'est porté sur un procédé entièrement biologique pour le traitement des pollutions carbonées, azotées et phosphorées combinées dans un même réacteur.

Les rendements épuratoires de la station d'épuration de Gap sont, de façon générale, supérieurs aux exigences de l'arrêté préfectoral autorisant son exploitation (1996). Les quantités de pollution rejetées dans le milieu naturel sont inférieures aux seuils imposés par la réglementation.

Le territoire se caractérise par l'absence de rejet industriel important. Des conventions de raccordement sont conclues avec les industriels (agro-alimentaire, traitement de surface...) avec les industriels (agro-alimentaire, traitement de surface...) afin de définir le type de rejet autorisé pour s'assurer de la qualité des effluents rejetés et leur compatibilité avec le traitement biologique utilisé à la station d'épuration.

Assainissement non collectif

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC a été créé en 2005. Un agent du service de l'eau a spécialement été formé pour suivre la réalisation des travaux et assurer le conseil technique aux usagers.

Depuis la création de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2014, le service assainissement a intégré une centaine d'installations supplémentaires (Pelleautier et la Freissinouse).

530 installations d'assainissement non collectif ont été recensées en 2014 au total.

Le diagnostic de fonctionnement de toutes ces installations autonomes a démarré en 2008. Le constat

actuel est le suivant : la moitié des installations nécessitent, à plus ou moins court terme, d'être modifiées, complétées ou réhabilitées. La mission du SPANC consiste donc désormais à conseiller et accompagner les propriétaires pour organiser la réhabilitation des installations en relation avec les services de l'Agence de l'Eau.

Gestion des boues et matières de Vidange

Le traitement des eaux usées entraîne la production de boues qui doivent elles aussi être prises en charge. En 1998, une unité de compostage des boues d'épuration est mise en place en vue d'une valorisation agronomique. 2 filières principales ont été développées : la filière «boues liquides» et le compostage.

Une étude préalable à l'épandage a donc été réalisée en 2001 et un arrêté préfectoral datant de 2004 «autorise la commune de Gap à valoriser les boues résiduelles de sa station d'épuration ».

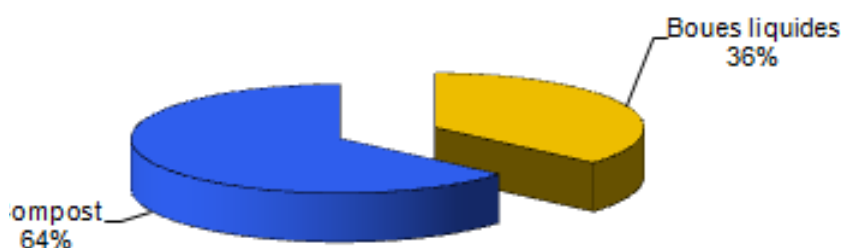
En 2014, la filière de compostage a fonctionné à 98 % de sa capacité durant les périodes d'hiver.

Dans la perspective d'une évolution de la population gapençaise, la filière «boues» pourrait être à moyen terme saturée, contraignant la commune à envoyer ses boues vers d'autres points de traitements très onéreux.

Une solution envisagée est de faire évoluer le mode de déshydratation pour réduire le volume des boues à composter (de -20% à -30%).

Le plan d'épandage concerne 20 communes et 46 agriculteurs, 1800 ha à disposition pour le recyclage des boues. En 2014, 270 hectares de terres agricoles ont reçu des boues d'épuration (24 agriculteurs sur 12 communes).

En 2014, sur les 877 tonnes de matières sèches produites par le traitement des eaux usées, la totalité a fait l'objet d'une valorisation agronomique qui s'est faite dans les proportions suivantes :



Zonage de l'Assainissement

Un projet de schéma directeur et de zonage d'assainissement est en cours de finalisation, un dossier est prêt à être soumis à l'enquête publique (conjointe au PLU - joint en pièce annexe).

Gestion des déchets

La compétence «Déchets» est aujourd'hui assurée par la communauté d'agglomération, créée depuis le 1er janvier 2014. Elle regroupe aujourd'hui 3 communes : La Freissinouse, Pelleautier et Gap. la population desservie par le service de collecte s'élève aujourd'hui 42052 habitants et 1331,5 km².

A noter l'élargissement de la communauté d'agglomération à 17 communes, dès le 1er janvier 2017.

Les équipements

► Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Beynon

La surface totale du site est de 11 hectares dont 9 hectares pour le dépôt des déchets. La capacité maximale annuelle est de 75 000 tonnes. L'exploitation du site est prévue jusqu'en 2023.

La société ALPES ASSAINISSEMENT est autorisée à exploiter l'ISDND du Beynon par arrêté préfectoral du 27/12/2002. Un bioréacteur a été installé sur le site afin de valoriser les biogaz captés sur les casiers. L'électricité produite correspond à la consommation de 1 600 foyers.

► Le centre de tri du Beynon

Le centre de tri est un bâtiment d'une surface de 2 100 m², d'une zone couverte de 360 m² pour stocker couvert sur un terrain de 8 000 m². Il est conçu pour recevoir 10 000 tonnes/an de déchets valorisables.

Le centre de tri est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), certifiée ISO 14001 . Il répond aux exigences de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002.

► Le quai de transfert de Saint-Jean

Le quai de transfert de Saint-Jean est utilisé afin de compacter et évacuer les déchets sur leur site de traitement.

Il est équipé d'un bâtiment annexe où le responsable d'exploitation enregistre les pesées et comptabilise les sorties et entrées des différents véhicules.

Le site est ouvert pour le dépôt des professionnels.

► La déchetterie de PATAC

La déchetterie, mise en service en 1997, bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juin 1996.

La gestion et l'exploitation sont confiées à la société SGEA (groupe PIZZORNO) après une mise en concurrence en avril 2010 pour un marché d'une durée de 5 ans.

Les déchets déposés et triés par les habitants sont acheminés selon leur nature vers des filières de valorisation.

En 2014, la déchetterie a permis de valoriser 4361,99 tonnes de déchets, soit un taux de valorisation de 78 % des déchets réceptionnés.

La communauté d'agglomération a signé une convention en 2014 avec ECODDS pour la récupération gratuite des Déchets Diffus Spécifiques.

Une nouvelle filière de traitement des déchets verts gazons a été proposée par le prestataire de la déchetterie. 45.56 tonnes ont ainsi été acheminées sur le site de valorisation de l'unité de méthanisation du GAEC des Balcons du Gapençais.

► Le site de compostage de la station d'épuration

La station d'épuration de Gap est dotée d'une unité de compostage des boues d'épuration. Les déchets verts ligneux broyés sont mélangés aux boues afin de réaliser du compost. En 2014, 4 078 tonnes de compost ont été fabriquées. Les déchets verts sont issus de la collecte sélective effectuée sur le site de la déchetterie de Patac et du quai de transfert de Saint-Jean mais également de la déchetterie gérée par la Communauté de Communes de Tallard Barillonnette et de professionnels.

La collecte des déchets

► la collecte en régie des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères s'effectue en régie sur le principe du ramassage en points de regroupement (bacs 340 à 660 litres). La collecte est réalisée en régie avec différents secteurs de tournées. La fréquence de collecte est bihebdomadaire sauf pour le centre-ville intra muros qui est collecté 6 fois par semaine.

Le programme de mise en place des conteneurs enterrés se poursuit en centre ville. En 2014, le nombre total de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères est de 69 unités implantées sur le territoire intercommunal. Au total, en 2014, ce sont 1 782,10 tonnes d'ordures ménagères qui ont été collectées dans ces dispositifs enterrés.

Parallèlement à la montée en puissance de la collecte en système enterré, les parcours des bennes classiques permettant le vidage des bacs roulants sont progressivement modifiés.

Pour l'année 2014, 11 950,30 tonnes ont été collectées sur le territoire intercommunal.



► Les apports des professionnels sur le quai de transfert

Le quai de transfert communal de Saint-Jean accueille le public professionnel. Les dépôts y sont gratuits en dessous de 100 kg de déchets par semaine. Chaque année, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire. 1885 tonnes ont été apportés en 2014.

► Le traitement des ordures ménagères en Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDND)

En 2014, l'ensemble des ordures ménagères sur la Communauté d'Agglomération en régie et sur le quai de transfert de Saint-Jean ainsi que les déchets verts non ligneux, les encombrants et les refus du centre de tri ont été traités à l'ISDND du Beynon.

Le transport des ordures ménagères est effectué par un prestataire privé par semi à Fond Mouvant Alternatif (FMA) d'une capacité de 90 m³. La Communauté d'Agglomération «Gap en + grand» dispose de 3 semis FMA pour l'évacuation de ses déchets afin de transporter les 11 950,30 tonnes collectées sur le territoire communal.

Les Collectes Sélectives

► La collecte des emballages ménagers recyclables (EMR)

Depuis 2009, des conteneurs enterrés de 5 m³ sont progressivement développés en centre-ville. Ces équipements spécifiques ont permis de collecter 137,10 tonnes d'emballages ménagers en 2014. Sur les communes de la Fressinouse et de Pelleautier, la collecte des emballages ménagers recyclables s'effectue en colonne d'apport volontaire de 5 m³.

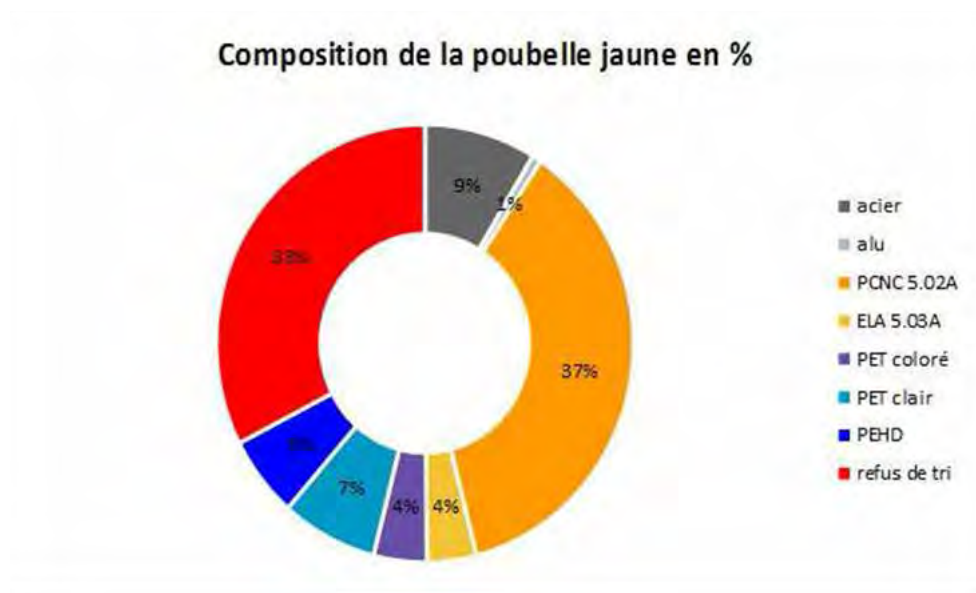
Le tonnage total des emballages ménagers collecté en 2014 représente sur le territoire de la communauté d'agglomération 794,26 tonnes.

A l'issue de la collecte, les emballages ménagers recyclables sont évacués et conditionnés au quai de Saint-Jean en vue de leur transport sur le centre de tri du Beynon.

Le conditionnement et la mise aux Prescriptions Techniques Minimum en vue de la valorisation des Emballages Ménagers Recyclables

Le transport du quai de transfert de Saint-Jean au Centre de Tri du Beynon s'effectue à l'aide de caissons d'un volume de 30 m³.

Le centre de Tri réceptionne les déchets issus de la collecte sélective afin de trier les déchets recyclables en différentes familles.



► La collecte en Apport Volontaire du verre

En 2014, la communauté d'agglomération a mis à disposition des usagers 175 colonnes d'un volume de 4 m³, pour la récupération du verre, soit un ratio d'équipement d'une colonne pour 240 habitants. Ce taux d'équipement est 2 fois plus important que les préconisations de la société ECO-EMBALLAGES, qui s'élevaient à une colonne pour 500 habitants.

En 2014, ce sont 24,58 kg qui ont été collectés par habitant.

Le verre est stocké au quai de transfert de Saint-Jean puis transporté vers le centre verrier du Languedoc. Le verre est ensuite recyclé à 100%.

► La collecte en Apport Volontaire du papier

En 2014, la communauté d'agglomération a mis à disposition des usagers 174 colonnes d'un volume de 4 m³, pour la récupération du papier. Ce sont 22,37 kg de papier par habitant qui ont été collectés.

► Les cartons des professionnels

La communauté d'agglomération assure gratuitement une collecte en régie des cartons des professionnels sur certaines zones commerciales et artisanales et en centre-ville. Cette collecte est hebdomadaire. En 2014, ce sont plus de 575,74 tonnes de cartons qui ont été collectées.

D'autres filières de collecte et de traitement

► Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Une filière de collecte de ces déchets coupants, piquants et tranchants est effective depuis 2009 sur le site de la déchetterie de PATAC. Une collecte spécifique est effectuée en centre-ville afin de compléter ce dispositif. Depuis le 1er décembre 2009, un point de collecte des DASRI a également été implanté au Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS). Enfin, depuis la création de l'éco-organisme DASTRI, des pharmacies, conventionnées, sont devenues point de collecte.

► Le compostage domestique

L'opération de promotion du compostage domestique continue. Cette technique simple de valorisation des déchets fermentescibles permet de diminuer le tonnage présenté à la collecte ordures ménagères.

En 2014, ce sont 30 composteurs qui ont été vendus. 2040 foyers se sont ainsi équipés depuis 2007 sur un potentiel de 7 954 habitations individuelles, ce qui représente un taux d'équipement de 25,65 % de l'habitat pavillonnaire.

► La récupération des textiles

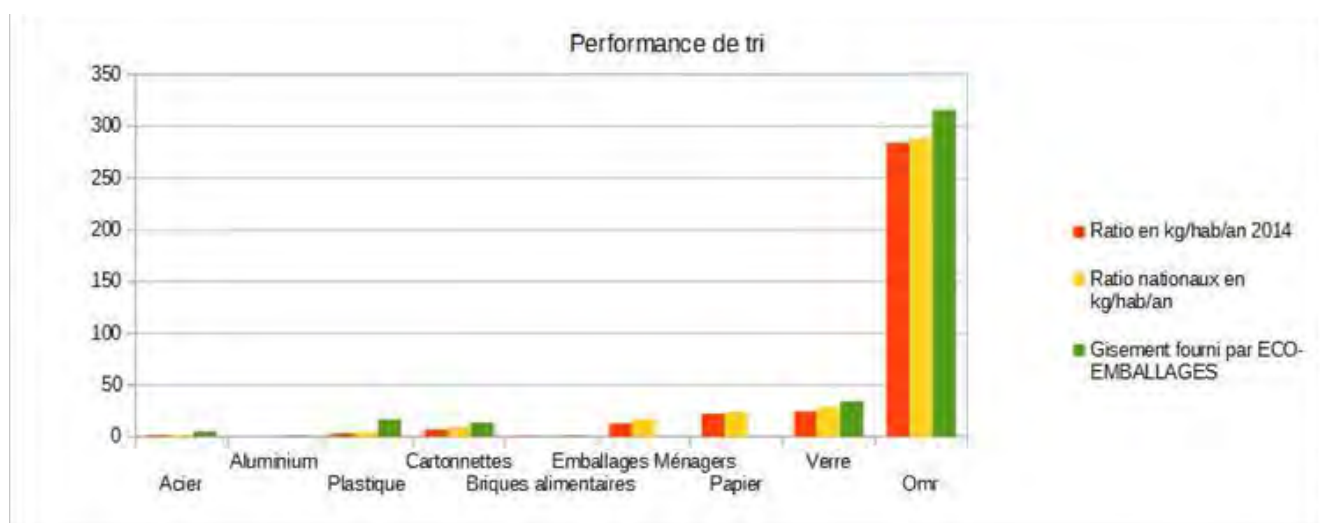
Une convention d'objectifs a été signée avec l'association "Les Fils d'Ariane" pour la collecte des textiles et accessoires de la personne.

A ce titre, 14 équipements de collecte sont implantés sur le territoire, doublés d'une collecte directe chez l'habitant en centre-ville pour les personnes âgées ou handicapées.

En 2014, ce sont 275,10 tonnes de textiles qui ont été collectées et triées.

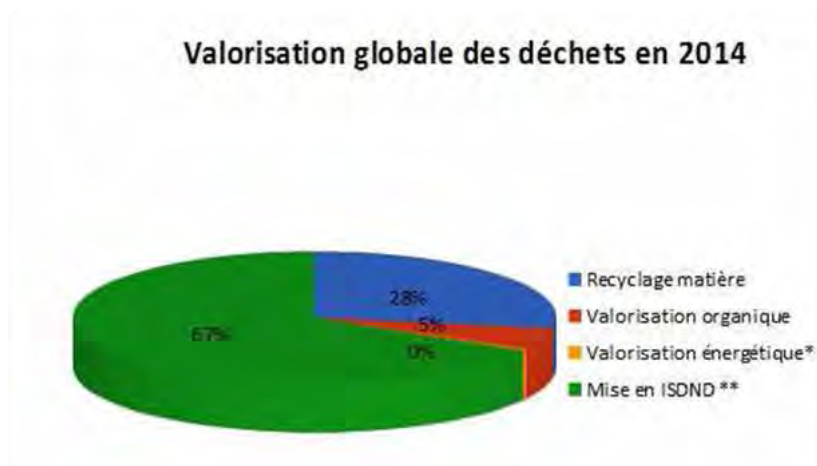
Performance et taux de valorisation

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des taux de captage, c'est à dire le poids des déchets produits par habitant en 2014 ainsi qu'une comparaison avec les performances nationales.



En 2014, le taux global de valorisation matière par recyclage, compostage et valorisation s'est élevé à 33 % du tonnage total des déchets ménagers.

Le reste des déchets est majoritairement destiné à la mise en décharge en ISDND pour un taux global de 67 %.



Le Plan Départemental de Prévention et Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) a été approuvé en 2013. La déclinaison locale de ce plan entraînera la mise en place d'actions en faveur de la réduction des déchets avec une incitation au tri.

Des actions de sensibilisation ont eu lieu en 2014 :

- «l'opération foyers témoins» : 11 foyers de la communauté d'agglomération ont été volontaires pour tester des mesures de prévention. Le bilan de l'opération sur 48 foyers a montré qu'une baisse de 32 % du tonnage des déchets était possible et de 58 % du tonnage des ordures ménagères ;
- «l'opération Téléthon des vieux papiers». Grâce au conventionnement avec EcoFolio, l'aide de l'éco-organisme a été reversée à l'AFM TELETON avec un don financier de 2 800 euros pour un tonnage collecté sur la période du 29 novembre au 6 décembre 2014.

Perspectives et Enjeux

Le programme d'aménagement des conteneurs enterrés se poursuit et se développe en fonction des opportunités d'aménagement dans les secteurs péri-urbains et ruraux.

Afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement, la communauté d'agglomération devra réfléchir à la mise en place d'actions découlant du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

La mise en place de la «Responsabilité Elargie» des producteurs et donc d'éco-organismes sur certaines filières (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) nécessitera la contractualisation avec ces derniers.

II. Organisation et fonctionnement du territoire

II.1. Gap, Capitale des Alpes du Sud

Gap, ville centre d'une vaste aire urbaine, accueille plus de la moitié de la population de l'aire gapençaise et les 2/3 des emplois.

II.1.1. Un pôle administratif et de service rayonnant

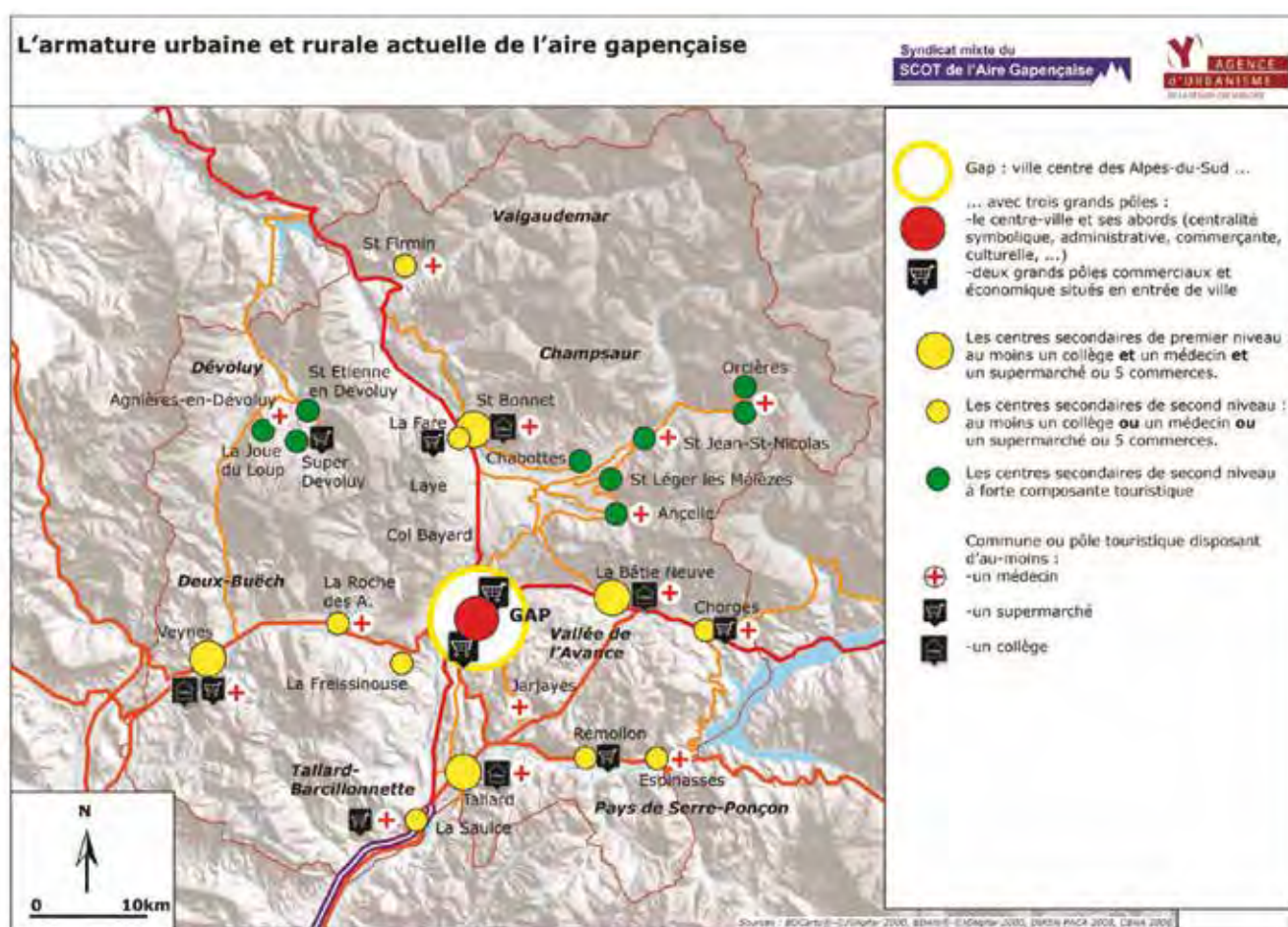
L'enclavement historique de Gap tend à renforcer le poids de la ville centre, dont l'offre d'activités et de services rayonne sur plusieurs départements, au delà des fonctions concentrées traditionnellement par des aires urbaines de taille comparable (SCOT).

Chef-lieu d'un département caractérisé par sa ruralité, Gap concentre les fonctions administratives: Préfecture, siège du Conseil Général, Mairie, siège social et administratif d'entreprises/organismes à vocation départementale, établissements hospitalier et d'enseignement....

L'organisation actuelle de l'aire gapençaise repose sur une ville centre qui irrigue tout le territoire : Gap, et au-delà, un réseau de bourgs-centre qui rayonnent sur leur secteur (Veynes, Chorges, Tallard, Saint-Bonnet...).

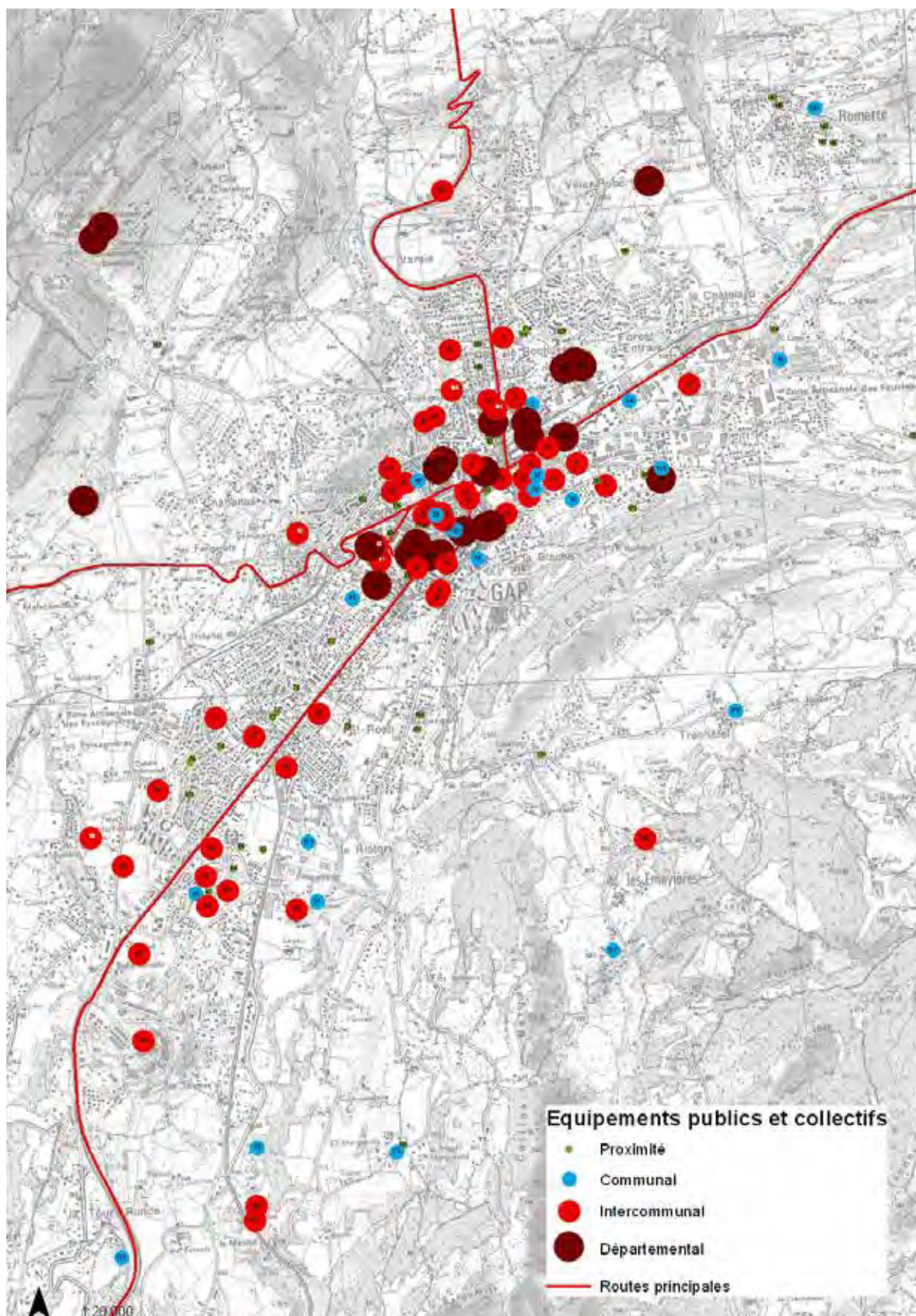
Ces polarités sont également épaulées par des bourgs d'un second niveau.

Si les différents bassins permettent de répondre aux besoins courants des habitants, Gap concentrent les grands équipements rayonnants à l'échelle intercommunale.



Près de 200 équipements et services collectifs sont présents sur la commune, dont environ 80 à vocation intercommunale voire départementale (administrations, culture, sport, enseignement...).

A l'échelle de l'aire gapençaise, le maintien de cette organisation territoriale historique, mais avant tout un développement «équilibré» entre Gap et le reste du territoire, est un enjeu fort.



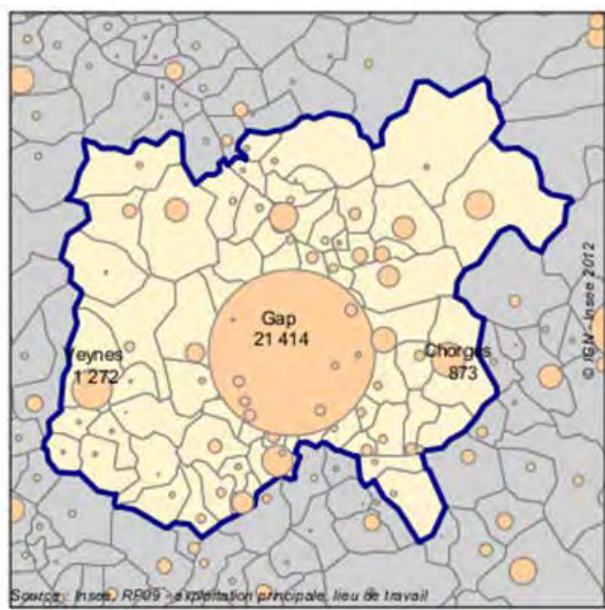
Source : Ville de Gap - Exploitation cadastre + recensement des équipements publics

II.1.2. Une concentration des emplois sur la commune centre

L'emploi reste très fortement centré sur Gap. En 2009, Gap concentre les 2/3 des emplois de l'aire gapençaise alors que la ville ne regroupe que 53% de la population.

En 2013, 21 506 emplois sont localisés à Gap, 87.5% des emplois sont salariés (en légère baisse par rapport à 2008).

Le taux de concentration de l'emploi augmente légèrement en 2013 : environ 133.3 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur la commune contre 132 en 2008.

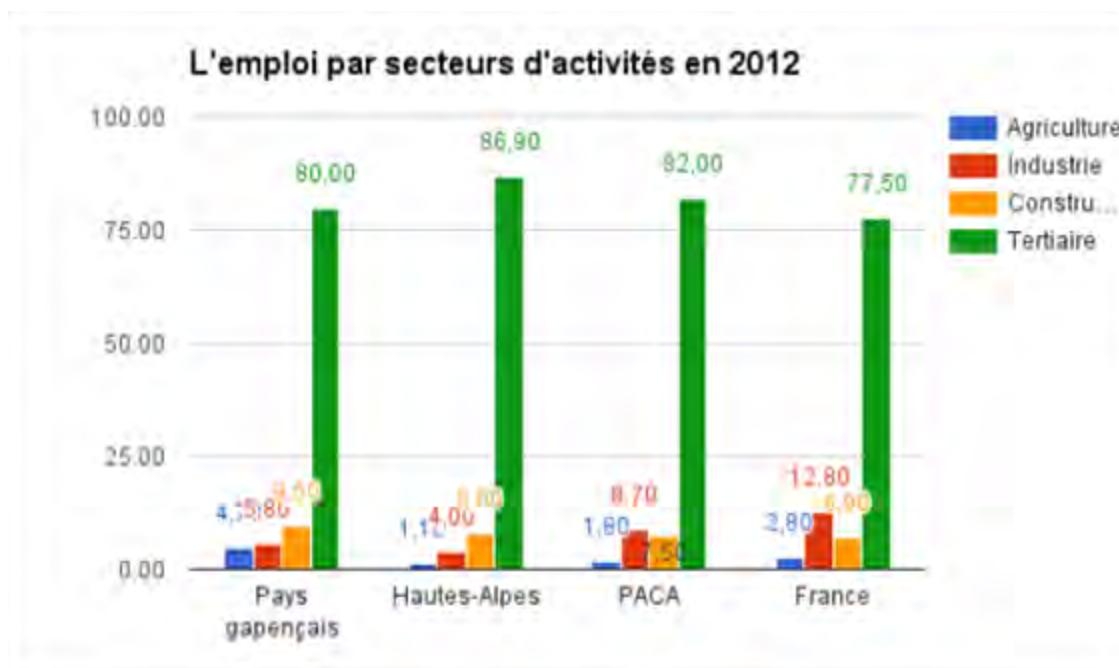


Cette influence économique majeure génère un flux de déplacements domicile - travail important depuis les secteurs environnants. En 2008, ce sont près de 6800 actifs qui viennent travailler à Gap depuis l'extérieur :

près de la moitié des actifs du secteur Tallard / Barillonnette / Avance, 1/3 des actifs des secteurs Buech et Serre Ponçon et environ 1 actif sur 5 du Champsaur / Valgaudemar.

A noter qu'un peu plus de 12% des actifs occupés gapençais travaillent en dehors de la commune.

Assurant un certain nombre de fonctions tertiaires pour l'ensemble des Alpes du Sud, le poids des services publics est plus marqué sur l'aire gapençaise que la moyenne régionale, et encore plus particulièrement sur la commune de Gap.



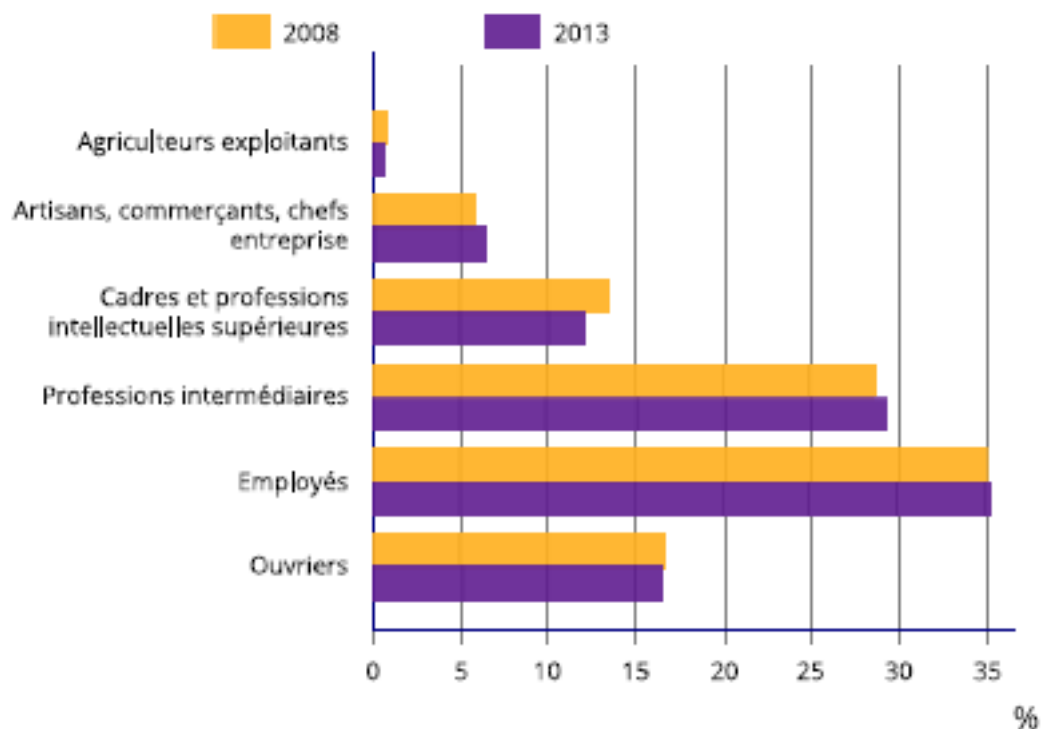
Source : INSEE, RP 2012 exploitations complémentaires lieu de travail

A l'échelle de Gap commune à l'échelle de l'Aire Gapençaise, la structure d'emplois est largement dominée par le secteur tertiaire avec une industrie sous représentée et des secteurs agricole et du BTP sur-représentés par rapport à la moyenne nationale.

En 2013, la répartition de l'emploi sur la commune se compose :

- pour 1 % dans l'agriculture,
- pour 4 % dans l'industrie,
- pour 8 % dans la construction,
- pour 42 % dans le secteur tertiaire marchand,
- pour 45 % dans le secteur tertiaire non marchand

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

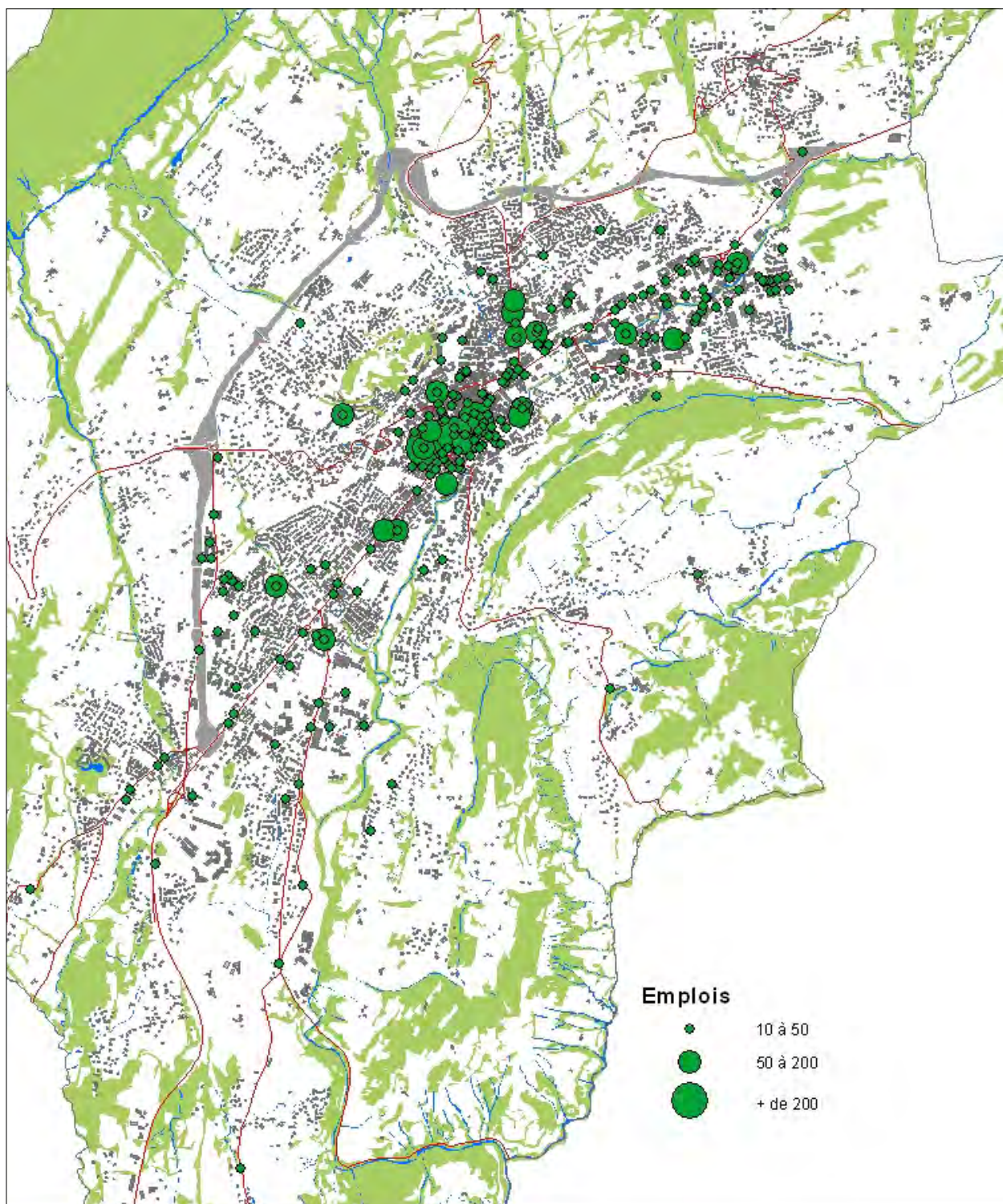


Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires lieu de travail.

Entre 2008 et 2013, ce sont près de 480 emplois qui ont été créés sur la commune.

Source : INSEE - RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

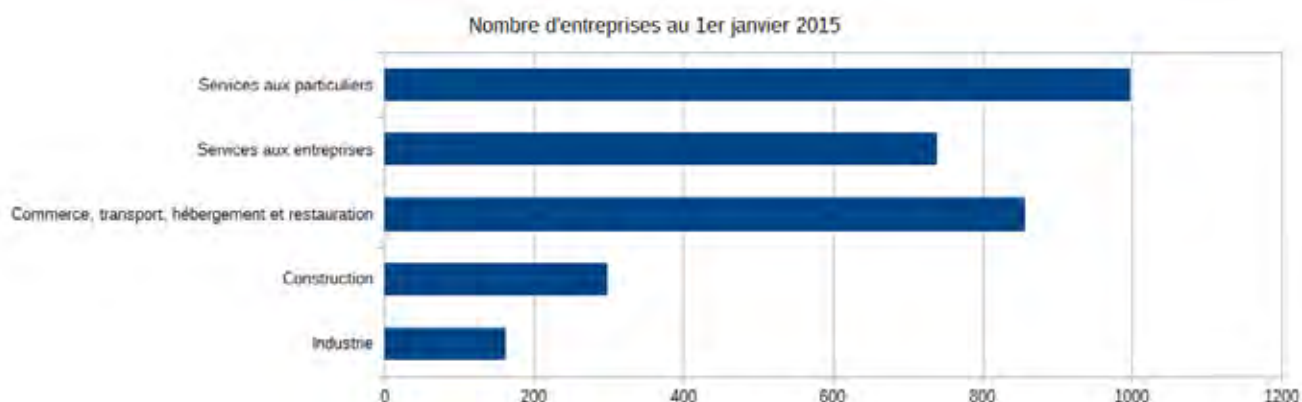
Répartition des emplois sur la commune



Source : Ville de Gap -Exploitation du fichier Sirene 2009

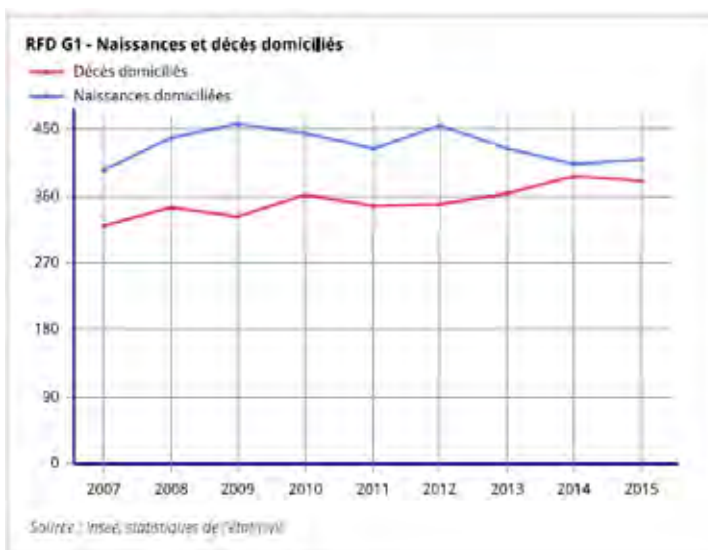
II.1.3. Une dynamique économique tirée par les activités tertiaires

Sur la commune de Gap, en 2015, on dénombre 3054 entreprises (et 3638 établissements) hors agriculture. Le secteur tertiaire domine.



La création d'entreprise tend à ralentir mais reste positive avec en moyenne 347 nouvelles entreprises créées par an (et 421 établissements) dont les 3/4 en entreprises individuelles.

Plus de la moitié des créations concerne le secteur des services.



La commune de Gap a un positionnement très marqué dans le secteur des services en général.

Il s'agit d'une "économie présentielle" orientée vers la satisfaction des besoins quotidiens de la population.

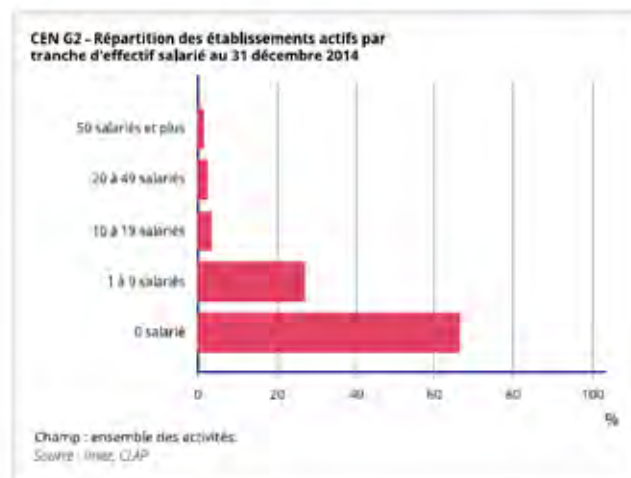
Cela se traduit par le poids relatif des activités de commerce, de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que du secteur de la santé, de l'éducation, de l'action sociale et des administrations.

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	4 845	100	17 803	100
Sphère productive	1 555	32,1	2 895	16,3
dont domaine public	1	0	145	0,8
Sphère présentielle	3 290	67,9	14 908	83,7
dont domaine public	158	3,3	6 262	35,2

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014



CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014



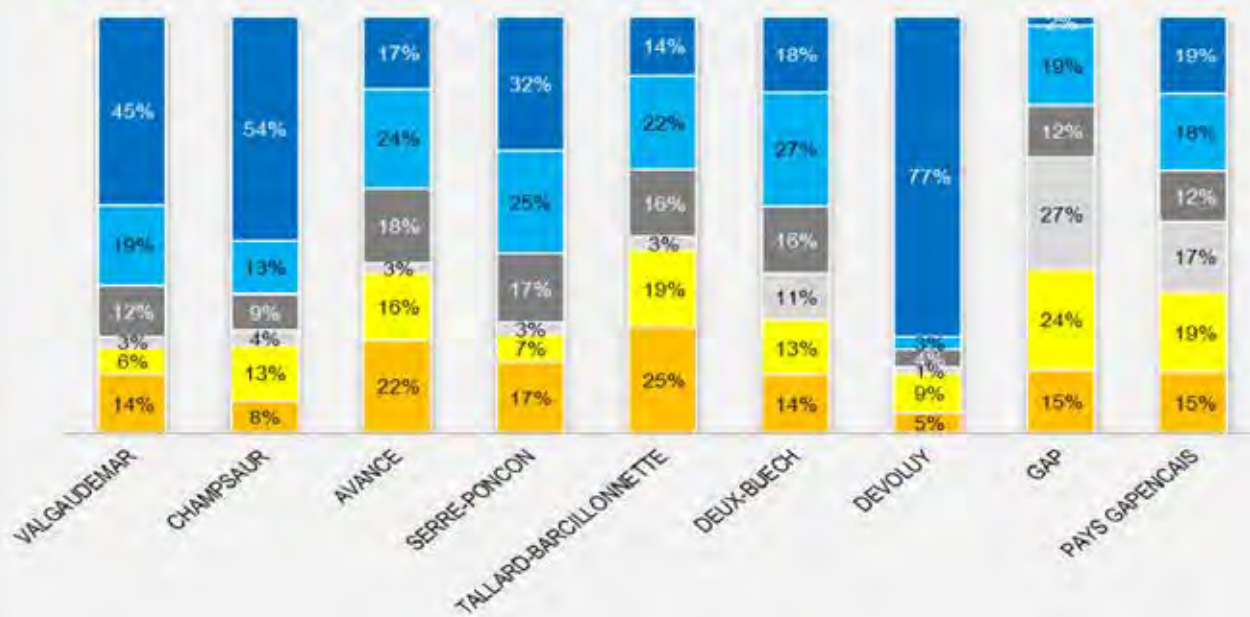
Les entreprises individuelles composent les 2/3 des établissements, en particulier dans le secteur du commerce, transports et services divers (62 % des établissements).

A noter que la part du tourisme dans les flux financiers sur la commune est beaucoup moins importante que sur les autres secteurs de l'aire gapençaise. Par contre, les revenus liés aux «retraites» est une composante essentielle de l'attractivité économique de la commune (89 % pour la commune contre 19% en moyenne à l'échelle du SCoT et 16% à l'échelle du département).

Origine et structure des flux financiers – détail des secteurs

Source : Etude DDE Hautes Alpes Juin 2008

■ Sphère productive ■ Sphère présentielle ■ Sphère publique ■ Transferts sociaux ■ Retraites ■ Tourisme



Source : SCoT de l'aire gapençaise - rapport de présentation - Livret 1 - 2013

II.1.4. Des zones d'activités qui maillent le territoire mais qui souffrent d'un manque de lisibilité

La ville de Gap accueille plus d'une dizaine de zones d'activités économiques.

Localisées pour la plupart en entrée de ville, ces zones maillent le territoire communal autour d'une logique Nord-Sud.

En entrée Nord de la ville, Tokoro / Fauvins / Justice et Fauvins 2 concentrent plus de la moitié des emplois localisés en zones d'activités.

- Tokoro / Fauvins : cette zone d'activités à dominante commerciale longeant la N94 du centre-ville jusqu'aux limites urbaines de la commune. Cet espace commercial configuré comme une zone d'activités propose une qualité et une fonctionnalité urbaine à améliorer au regard du haut niveau de fréquentation qu'il génère.
- Justice / Fauvins 2 : en connexion des sites Tokoro / Fauvins, ces deux zones d'activités, moins immergées dans le tissu urbain, présentent une vocation économique plus orientée vers les activités non ou peu compatibles avec la proximité de l'habitat (artisanat, petite production).
- A noter également en quelques sites diffus implantés le long de la N94 : ne constituant pas une zone d'activités économiques en tant que telle, cet ensemble de sites isolés et éparpillés le long de la N94 génère néanmoins un volume d'emplois non négligeable. La qualité des abords des site doit être améliorée de par leur visibilité en entrée de ville.

L'entrée Sud de la ville propose des zones d'activités en développement, présentant des disponibilités foncières intéressantes

- Micropolis : principal site économique « vitrine » du territoire, la zone Micropolis constitue un véritable outil de développement économique local, d'une part à travers sa spécificité « Hi-tech » lui permettant d'attirer des entreprises externes au territoire (développement exogène), et d'autre part à travers la présence sur site d'outils d'accompagnement à la création d'activités (pépinière, Hautes-Alpes Développement). Les quelques emprises foncières actuellement disponibles sur la zone, lui assure par ailleurs des perspectives de développement favorables pour ces prochaines années.
- Gap-Sud : regroupant un ensemble de sites discontinus aux vocations hétérogènes (commerce, industrie), l'espace économique de Gap-Sud a connu de récents développement qui ont permis un certain rééquilibrage de l'offre commerciale vis-à-vis de la polarisation exercée au Nord par Tokoro-Fauvins. Les perspectives de développement sont aujourd'hui très limitées sur la zone.
- Les Eyssagnières : ce site économique est articulé autour de deux séquences (Eyssagnières 1 et 2). La zone des Eyssagnières ne présente pas de vocation économique spécifique, en découle une lisibilité économique confuse, entamant l'image et l'attractivité des deux sites. Le secteur propose le plus important potentiel de développement économique de la commune, d'autant plus intéressant qu'il se situe à proximité immédiate d'un des axes de circulation majeurs de la commune (RD291 et future Rocade).
- St Jean / Moulin du Pré : zones d'activités de taille plus modeste et plus confidentielles, ces deux sites affichent des spécificités économiques relativement bien affirmées (production agroalimentaire sur Moulin du Pré et mécanique lourde sur St Jean), offrant peu de perspectives de développement.

A l'extrême Sud du territoire, la Plaine de Lachaup s'affirme de plus en plus comme une polarité économique majeure de la commune.

Le site de la Plaine de Lachaup compose un vaste espace économique réparti sur trois communes (Gap, Châteaufort, Neffes). Localisé le long de la N85, le site accueille d'ores et déjà de nombreuses activités, mais ne présente de vocation et d'unité économique affirmée (présence de commerces, services, industrie, logistique, BTP...).

Déconnecté de toute proximité avec l'habitat, le site implique une fréquentation motorisée et contrainte depuis les espaces habités du territoire.

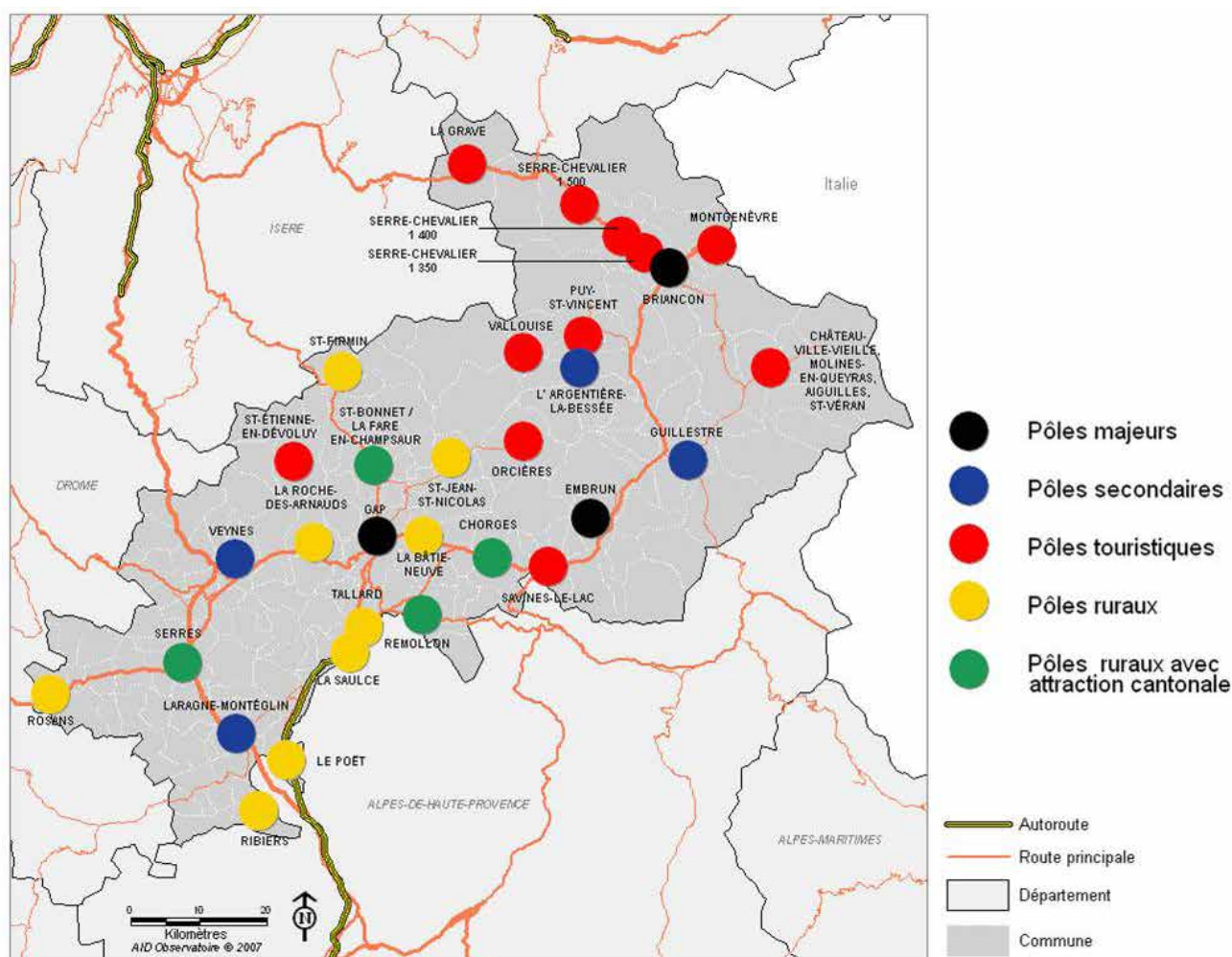
Les zones d'activités du territoire présentent un degré de mixité source de confusion et de déplacements. A noter également, l'implantation de nombreuses activités présentes (commerces, services, activités médicales, professions libérales...) au sein de zones d'activités périphériques, générant de nombreux déplacements des espaces habités vers la périphérie.

II.1.5. Gap, 1er pôle commercial des Alpes du Sud

Près de la moitié du chiffre d'affaires du Département est réalisée sur le pôle de Gap. La zone de chalandise non alimentaire de Gap couvre pratiquement l'ensemble du Département.

Près de la moitié des surfaces commerciales de plus de 300 m², soit environ 60 000 m² sur 127 000 m² au total sur le département, se situent à Gap.

Le maillage commercial départemental est structuré autour de 3 pôles majeurs, de 4 pôles secondaires, 4 pôles ruraux avec attraction cantonale, 9 pôles ruraux et 10 pôles touristiques.

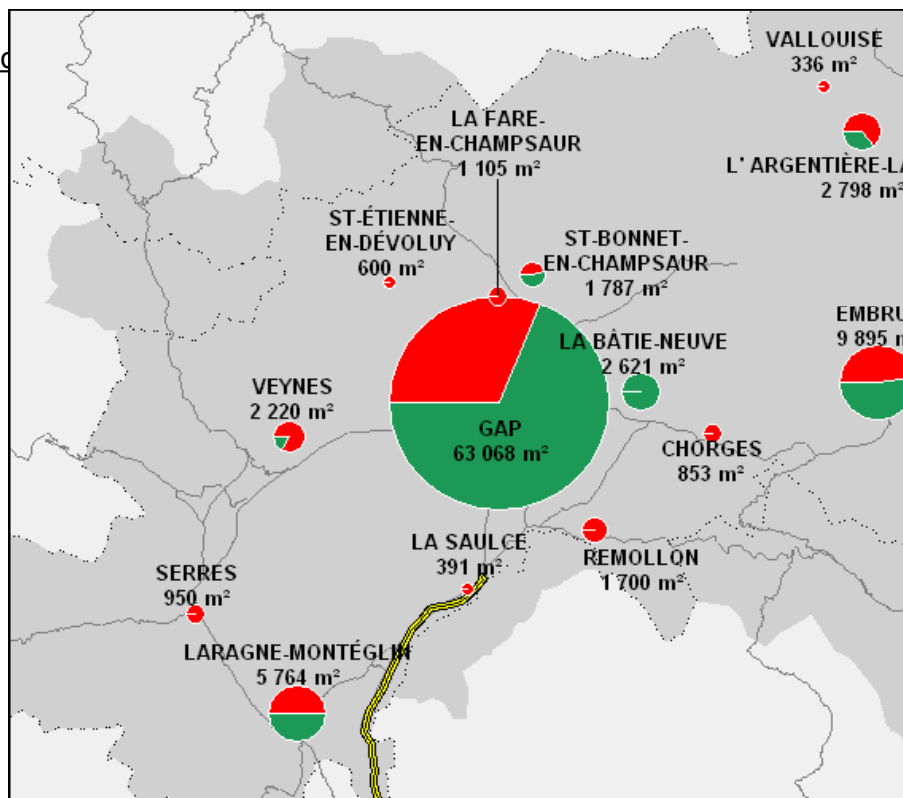


Source : Diagnostic AID octobre 2008 - Réactualisation du Schéma de Développement Commercial du Département des Hautes-Alpes piloté par la CCI 05

Gap est le premier pôle commercial des Hautes-Alpes. Plus de 60°000 m² de surface commerciale sont développés sur la commune, représentant un chiffre d'affaire de plus de 360 millions d'euros annuel soit (55% du total du département).

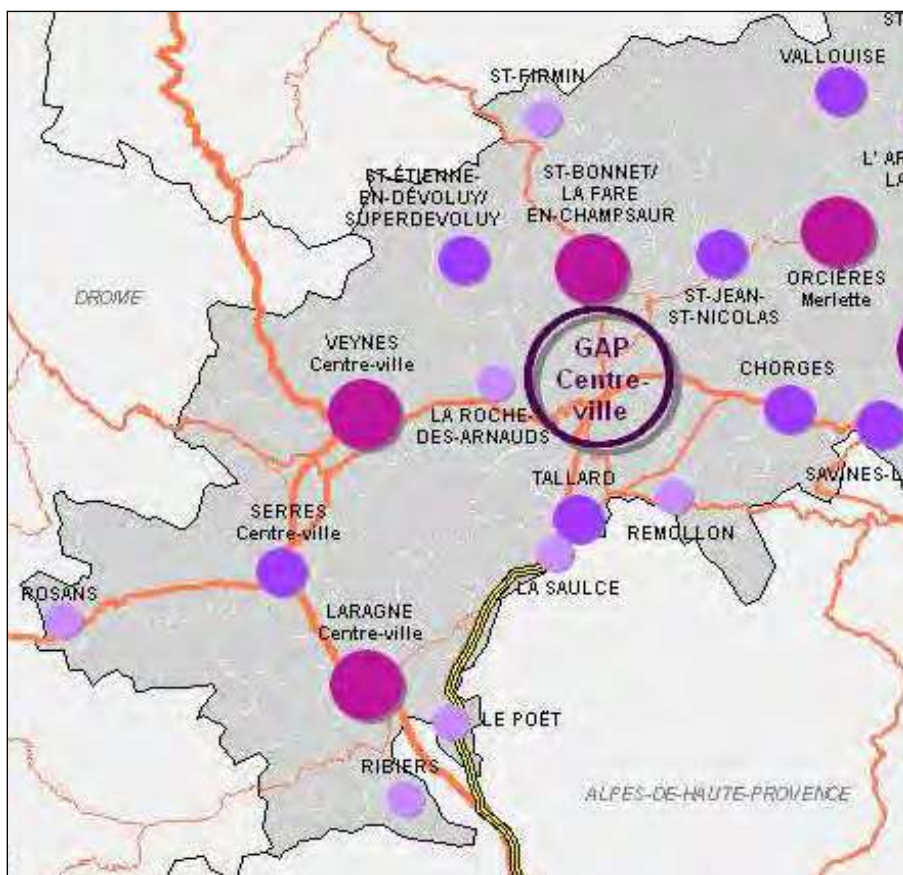
Localisation du commerce de plus de 300 m²

Source : SDEC CCI 05 - juillet 2008 d'après DDCCRF 05



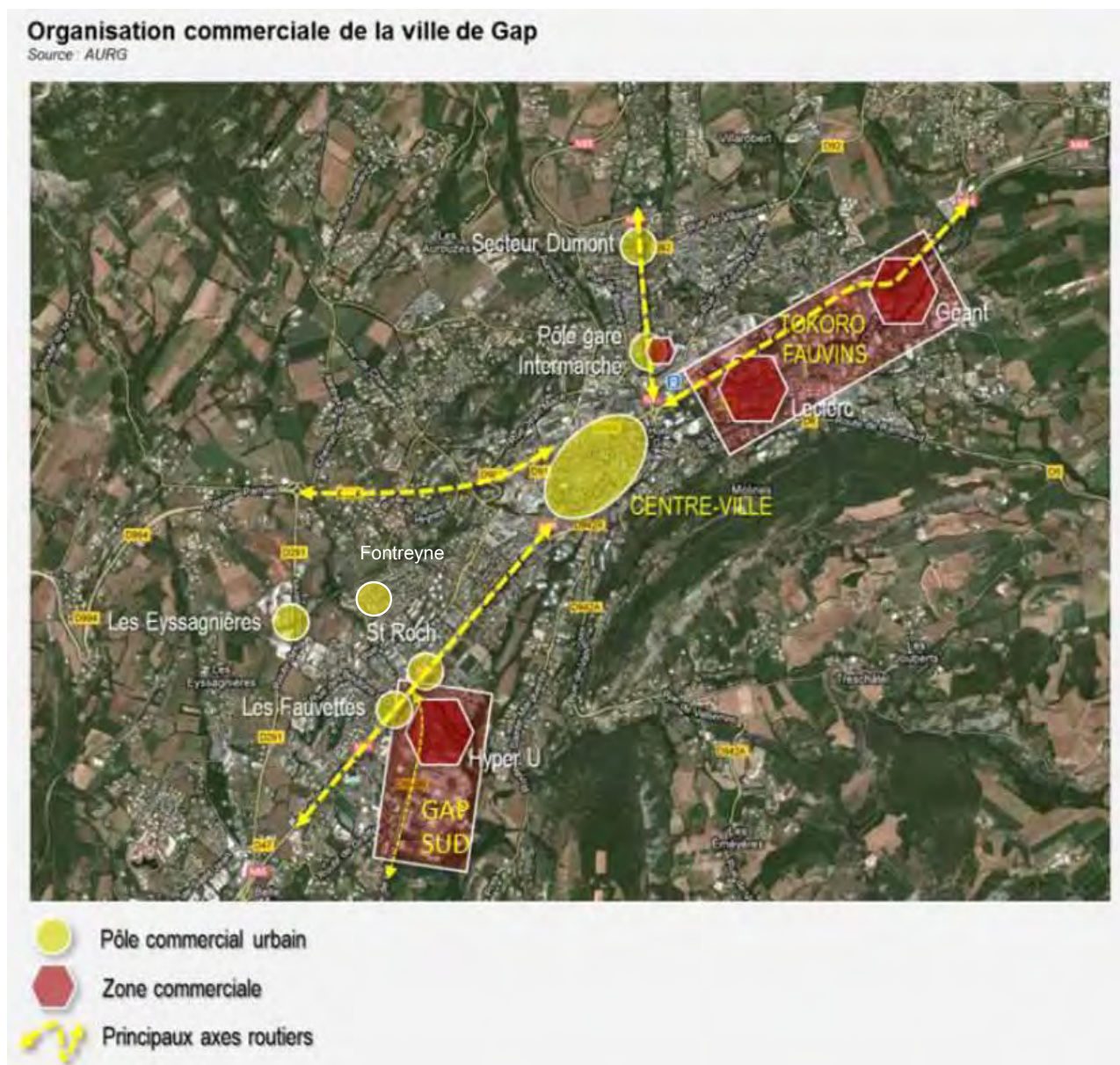
Localisation du commerce de moins de 300 m²

Source : SDEC CCI 05 - juillet 2008 d'après DDCCRF 05



Cependant, l'environnement concurrentiel a évolué ces dernières années. Notamment, le secteur de Sisteron a connu de forts développements. Le périmètre d'influence de l'aire gapençaise se voit repoussé progressivement aux limites de son propre territoire.

La ville de Gap s'organise classiquement autour d'un centre-ville marchand, complété de deux zones commerciales périphériques et de quelques pôles commerciaux de quartier.



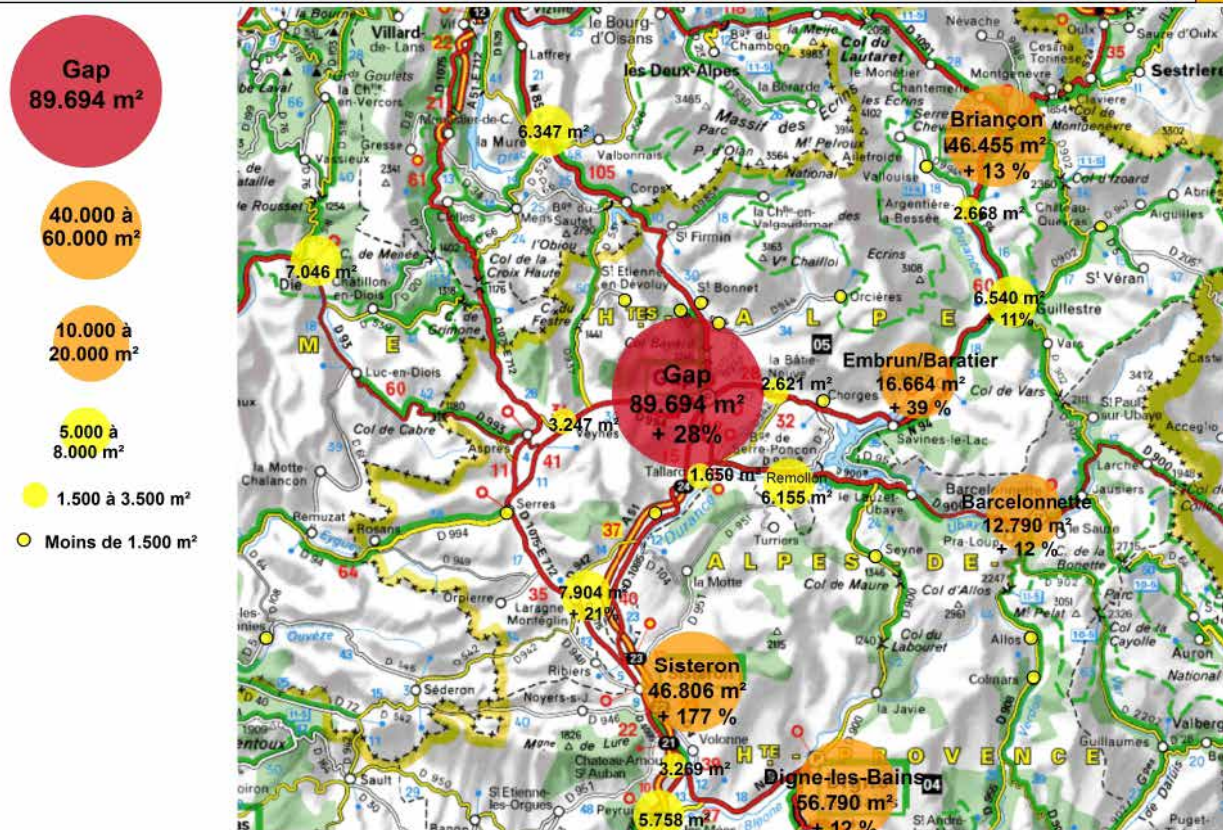
Gap, pôle commercial départemental, se caractérise par une forte diversité commerciale en commerces non-alimentaires : plus de la moitié des commerces sont des commerces d'équipement de la personne et de la maison, culture-loisirs et hygiène-santé-beauté, ce qui représente 427 activités commerciales.

Le taux de diversité commerciale est de 34%, supérieur de quelques points à des pôles comparables, permettant à Gap d'affirmer une légitimité commerciale forte, à l'échelle de tout le département en non-alimentaire.

84 locaux sont vacants en 2012 soit un taux de mitage de 9%. Le nombre de locaux commerciaux actuellement vacants apparaît élevé en valeur absolue mais cela ne représente de fait que moins de 10% des cellules commerciales existantes. Notons que de nombreuses cellules n'ont pas une bonne commercialité du fait de leur état et/ou de leur positionnement géographique dans la ville (rue Jean Eymar notamment qui regroupe un quart de ces cellules actuellement vacantes). C'est la concentration de cellules vacantes qui apparaît la problématique la plus marquante.

L'évolution du poids commercial des pôles depuis 2006

8



Les surfaces en «bazar - brocante - solderie», et «équipement de la personne», ont connu les plus fortes progressions entre 2006 et 2012, respectivement : + 99% et + 57%.

Des densités commerciales maîtrisées signe d'une zone de chalandise large.

Comme pour la densité commerciale traditionnelle, le même exercice sur les surfaces de grandes et moyennes surfaces permet d'apprécier l'adaptation de l'offre à la demande locale potentielle, c'est-à-dire le nombre d'habitants. Elle est également calculée ici en prenant en compte l'impact des populations touristiques, sur la base d'une occupation des lits touristiques sur 4 mois annuellement.

En alimentaire et en équipement de la personne, la densité commerciale est cohérente avec les moyennes locales en zone primaire mais inférieure au-delà, signe d'un sous-équipement commercial.

En bricolage/jardinerie l'offre est même inférieure aux moyennes territoriales, cela dès la zone primaire.

En équipement de la maison (notamment en électroménager/informatique) et en culture-loisirs (que ce soit en sport, jeux/jouets ou produits culturels), l'offre est cohérente avec les moyennes territoriales.

Le taux d'équipement en enseigne apparaît satisfaisant et l'évasion commerciale relativement bien maîtrisée.

Les zones commerciales périphériques constituent l'essentiel de l'attractivité de la ville de Gap.

Elles génèrent à elles seules près de 70% du chiffre d'affaires générés par les commerces de la commune.

Premier pôle commercial de la commune (et de l'ensemble de l'aire gapençaise), la « double » zone commerciale Tokoro-Fauvins, regroupe deux des 3 hypermarchés du territoire et un ensemble de grandes surfaces spécialisées autour d'une offre diversifiée (équipement de la personne, équipement

de la maison, sport-loisirs, automobile...).

La zone accueille plus des 2/3 des grandes surfaces de la commune (50 à 55 000 m² de surfaces de vente) et concentre plus de 50% du chiffre d'affaire communal. Le site s'organise en deux séquences principales regroupées autour des deux hypermarchés, pour des configurations urbaines très différenciées, positionnant l'espace commercial Leclerc en connexion directe du centre-ville et de la gare de Gap, et l'espace Géant en site périphérique d'entrée de Ville. Les deux zones présentent par ailleurs un niveau de mixité économique affirmée (coexistence d'activités économiques et commerciales, et lien direct aux zones d'activités économiques des Fauvins 2 et Justice), générant en contrepartie une carence de lisibilité fonctionnelle et des conflits d'usages localisés.

Deuxième pôle commercial de la commune (et de l'aire gapençaise), le centre-ville de Gap accueille un volume important d'activités. Si le centre-ville bénéficie d'une offre dense et diversifiée, on peut toutefois regretter sa moindre contribution au rayonnement commercial de la ville de Gap (25% du chiffre d'affaires de la commune, soit près de 2 fois moins que le chiffre d'affaires générés par Tokoro-Fauvins). Le centre-ville de Gap revêt en réponse une vocation de site spécialisé, orientée sur des achats non alimentaire et/ou de produits spécialisés (niveau de gamme). Il se distingue notamment par son identité commerciale (poids important des indépendants en dépit d'une hausse constante d'enseignes nationales, poids contenu des activités de services et bon niveau de représentation des différents secteurs d'activité) et son dynamisme (taux de vacance relativement maîtrisé, traitement urbain qualitatif, présence de générateurs de vie commerciale : marché, activités de restauration...)

Troisième pôle commercial de la ville de Gap cumulant près de 15% du chiffre d'affaires de la commune (estimation année 2007-2008), la zone Gap Sud a connu au cours de ces dernières années de multiples développements en réponse aux objectifs de rattrapage commercial visés par la ville de Gap sur la moitié sud de la commune. Récemment, un espace commercial de 7000m² est venu renforcer l'offre de la zone. Les perspectives de développement sont désormais limitées sur le site.

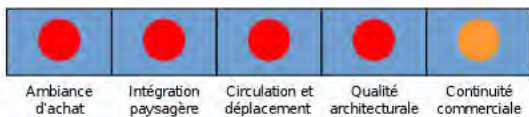
Les pôles de quartier sont davantage positionnés vers une offre de proximité, et sont situés en général le long d'axes routiers et de manière ponctuelle en coeur de quartier (Fontfreyne).

Le diagnostic urbain et commercial de la ville de Gap (CCI - 2012) met en exergue un bilan d'attractivité cohérent malgré quelques faiblesses :

- un centre-ville aux accès peu visibles et peu attractifs
- un coeur de ville au circuit marchand très réduit qui crée un déficit de flux sur les rues secondaires
- un aménagement des espaces de périphérie peu attractifs en décalage avec les nouvelles attentes,
- une part de marché du centre-ville qui est inférieure à la périphérie en équipement de la personne.

Pour les prochaines années, les principaux enjeux portent sur l'amélioration de l'attractivité urbaine qui permettra de se différencier sur l'ambiance d'achat (par rapport notamment à la vente à distance) et la pérennisation des équipements et services générateurs de flux sur la zone du centre-ville.

Les zones commerciales Sud Est (Fauvins/Tokoro)



● Bon
● Moyen
● Médiocre

Les zones commerciales sud/ouest (Rue des Fusillères/ Route de la Luye)



cibles & stratégies

Diagnostic urbain et commercial Ville de Gap - CCI des Hautes-Alpes - Septembre 2012



II.1.6. Gap, 1ère commune agricole du département

Avec 4000 hectares de Surface Agricole Utile, près de 100 exploitations en activité et près de 750 emplois directs / indirects, Gap constitue la première commune agricole du département.

Le diagnostic agricole, réalisé sur la commune de Gap en 2007 a été produit par le groupement «Terr'Aménagement», constitué d'un pôle de techniciens pluridisciplinaires, rassemblant des ingénieurs agronomes et des géographes des trois principales organisations professionnelles agricoles que sont la Chambre d'Agriculture, l'ADASEA et la SAFER.

En 2007, sur 116 exploitations recensées, 82 ont été enquêtées individuellement (17 exploitants n'ont pas pu être contactés, 5 n'ont pas de terre sur Gap, 11 étaient retraités ou en cessation d'activité, 1 n'a pas voulu être reçu). Ce diagnostic a été en partie actualisé en 2011.

Ci-après les chiffres clés issus de cette analyse, actualisés avec les données du recensement général agricole de 2010 (Source : AGRESTE - DRAAF PACA - Recensements Agricoles 2010 et 2000)

Pour information, les données suivantes se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la zone considérée.

Les exploitations agricoles

	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010
Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	207	136	96
<i>dont «moyennes et grandes exploitations»*</i>	71	53	49
	34%	39%	51%
dont Exploitations individuelles	200	125	80
dont GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun)	4	7	11
Travail – Unité de Travail Annuel UTA	241	157	129
<i>moyenne par exploitation</i>	<i>1,16</i>	<i>1,15</i>	<i>1,34</i>
Nombre d'exploitations dont le chef ou 1er coexploitant a moins de 40 ans	40	41	18
	19%	30%	19%

La tendance à la diminution du nombre d'exploitations perdure mais se ralentit, les exploitations continuent de se professionnaliser et de s'agrandir.

Néanmoins, le bilan est plutôt positif en terme d'installations. Entre 2007 et 2010 ont été notamment enregistrées sur la commune, 14 installations individuelles et 5 créations de sociétés agricoles contre 6 départs en retraite et 1 cessation d'activité.

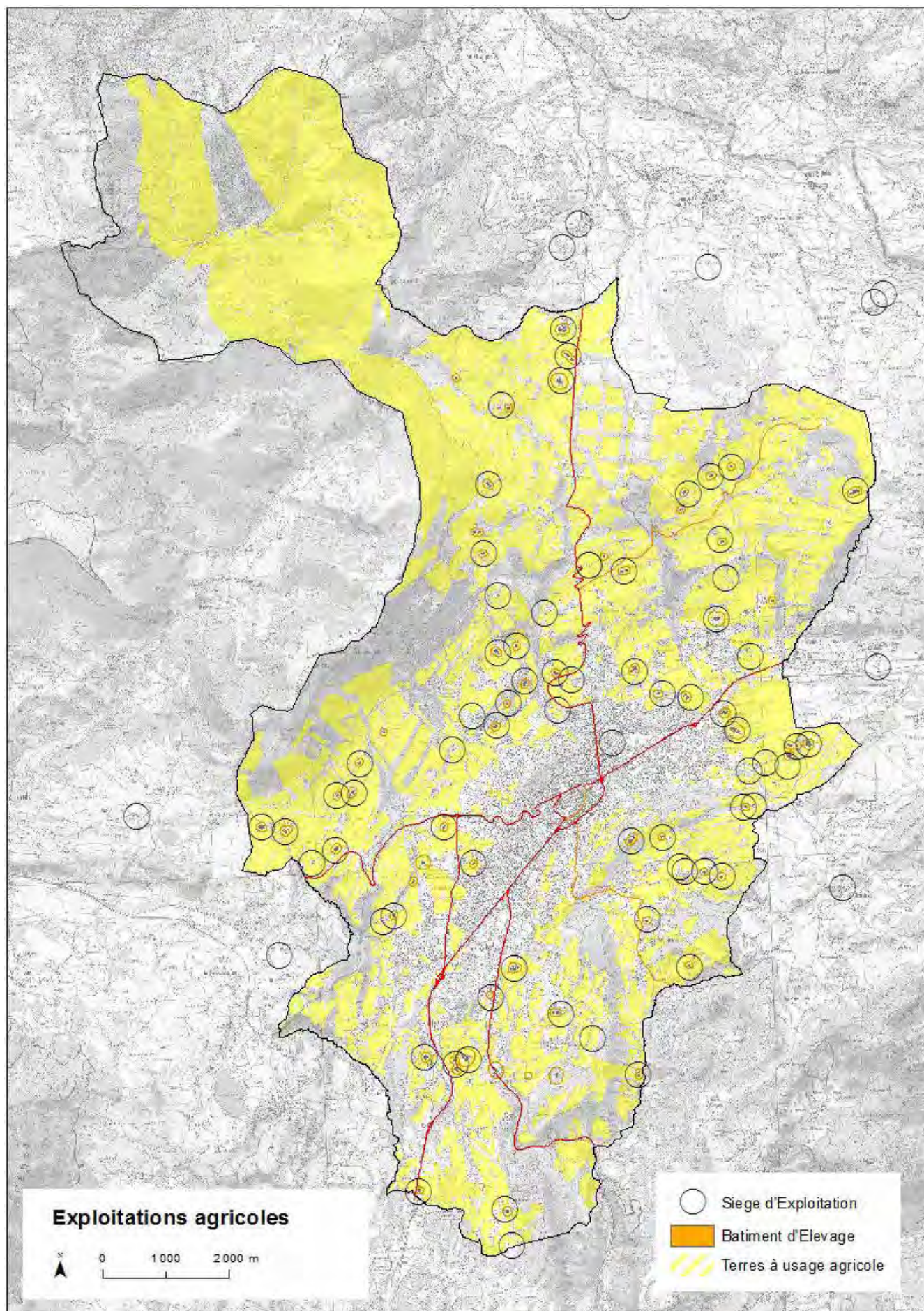
Les sièges d'exploitation, hormis quelques exceptions situées en centre-ville, sont répartis de manière homogène dans tous les quartiers de la ville.

Plus de la moitié des exploitations sont considérées comme «moyennes ou grandes» en 2010 alors qu'elles étaient minoritaires sur les périodes précédentes, elles exploitent désormais plus de 80% de la SAU globale.

**cette nouvelle terminologie retenue par le RGA 2010 correspond aux anciennes «exploitations professionnelles».*

Malgré la forte représentation des exploitations individuelles, la tendance est au renforcement des structures sociétaires : en 2010, 11% des exploitations sont des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) contre 5% en 2000 et 2% en 1988.

Alors qu'entre 1979 et 2000, la population des chefs d'exploitation avait eu tendance à rajeunir, les chefs d'exploitation de moins de 40 ans ne représentent plus que 20% des exploitations en 2010 contre 30% en 2000.



Source : Diagnostic agricole 2007 - mise à jour et compléments : ville de Gap

La Surface Agricole Utilisée

La Surface Agricole Utilisée (SAU) est la somme des superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole (source AGRESTE - RGA2010).

La SAU représente l'ensemble des terres utilisées par les exploitations, au siège de ces exploitations. La SAU communale ne reflète donc pas l'ensemble des terres exploitées sur la commune mais l'ensemble des terres exploitées, sur la commune ou d'autres, par les exploitations donc le siège est situé sur la commune.

	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010
Superficie Agricole Utilisée (SAU)	4237 ha	4010 ha	4023 ha
dont «moyennes et grandes exploitations»	2602 ha	2911 ha	3256 ha
	61%	73%	81%
dont «GAEC»	394 ha	1016 ha	1447 ha
	9%	25%	36%
SAU moyenne par exploitation	20,5 ha	29,5 ha	41,9 ha
dont «moyenne et grandes exploitations»	36,6 ha	54,9 ha	66,4 ha
dont «GAEC»	98,5 ha	145,1 ha	131,5 ha

Si le nombre d'exploitations diminue, la Surface Agricole Utilisée (SAU) a connu une légère augmentation entre 2000 et 2010 : + 13 ha en globalité et surtout au bénéfice des «superficies toujours en herbe», voir ci-dessous (+64 ha entre 2000 et 2010).

Malgré leur faible importance en nombre, les GAEC exploitent près du tiers de la SAU globale et pèsent près de 30% de la «Production Brute Standard» (PBS), estimée à environ 3,8 millions d'euros en 2010.

	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010
Superficie en terres labourables	2196 ha	2008 ha	1969 ha
Superficie en cultures permanentes	28 ha	21 ha	s
Superficie toujours en herbe	2001 ha	1969 ha	2033 ha

La surface fourragère principale (fourrage + surface toujours en herbe) représente, comme les périodes précédentes plus de 80% de la SAU, les céréales suivent la tendance des dernières périodes : en perte de vitesse (15% en 2010 contre 17% en 2000).

Orientation technico-économique à l'échelle de la commune

Il s'agit de la production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la «Production Brute Standard».

La Production Brute Standard décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique et selon leur spécialisation. Pour la facilité de l'interprétation la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

En 2000, la production dominante était celle des «bovins mixtes» mais en 2010, c'est une orientation mixte «polyculture / polyélevage» qui caractérise l'orientation technico-économique de la commune.

La «production brute standard» à l'échelle de la commune est estimée en 2010 à 3,795 millions d'euros.

Orientation technico-économique (OTEX) - RGA 2010	Exploitations	SAU		Unités de travail annuel (UTA)	Production Brute Standard (en milliers d'euros)	
Ensemble	96	4023 ha		129	3795	
Grandes cultures	19	255 ha	6%	11	66	2%
Maraîchage et horticulture	non significatif					
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	non significatif					
Bovins lait	21	1325 ha	33%	40	1378	36%
Bovins viande	9	674 ha	17%	14	404	11%
Bovins mixte	non significatif					
Ovins, caprins et autres herbivores	25	1315 ha	33%	32	830	22%
Elevages hors sol	5	66 ha	2%	4	494	13%
Polyculture, polyélevage, autres	14	357 ha	9%	16	317	8%

Moins d'exploitations ont des cheptels (90 exploitations en 2010 contre 104 en 2000 et 223 en 1988) mais le nombre de têtes a par contre augmenté entre les 2 dernières périodes après avoir subi une forte baisse entre 1988 et 2000. Il s'établit, en 2010, autour de 5150 têtes et est largement dominé par les ovins.

Cheptel	Exploitations en ayant			Nombre de têtes		
	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010
Vaches laitières	64	32	24	1062	826	693
Vaches nourrices	30	28	20	301	525	421
Chèvres	8	6	7	100	266	410
Brebis laitières	0	s	s	0	s	s
Brebis nourrices	33	17	19	3647	3035	3364
Poulets de chair et coqs	88	21	20	1006	113	265

En 2010, 14% des exploitations ont une activité de diversification (idem en 2000) dont 7 en transformation de produits agricoles. 24 exploitations (soit 25%) commercialisent pour partie leur production en vente directe et pour 14 d'entre elles, ce mode représente plus de 75% de leur chiffre d'affaire.

Plusieurs structures type «point de vente collectif» se sont récemment implantées sur la commune, représentant un débouché de plus en plus important pour les exploitations locales et départementales.

Les emplois du secteur agricole

En 2010, on dénombre pour 96 exploitations, 115 chefs d'exploitations et co-exploitants, équivalents à 129 UTA soit 1,34 unité de main d'oeuvre par exploitation (1,15 en 2000). Une cinquantaine d'autres actifs familiaux interviennent également sur les exploitations et moins de 10 autres salariés à l'échelle de la commune.

Les exploitations gapençaises sont peu employeuses de main d'oeuvre salariée et s'appuient plutôt sur la main d'oeuvre familiale.

L'activité agricole génère également de nombreuses activités connexes telles qu'organisations de producteurs, organismes professionnels, administratifs, de formation, de crédits / protection sociale...

Ce sont ainsi près de 600 salariés ETP (équivalents temps plein) qui travaillent au sein des divers organismes, soit environ 37 % de la totalité des salariés du département travaillant dans le milieu agricole.

Approche par filière (d'après diagnostic 2007 et analyse RGA 2010) :

✓ La filière «laitière»

Pour mémoire, le département des Hautes-Alpes produit 79,5 % des volumes produits sur la région PACA. Les fabrications locales ainsi que la vente directe représentent environ 30% du lait de vache produit, tandis que 85% du lait de chèvre et de brebis est valorisé au niveau départemental.

Le nombre d'exploitations dans la filière tend à diminuer en lien avec un niveau de rentabilité à atteindre toujours plus important, entraînant l'intensification des exploitations. Cette tendance à l'augmentation régulière des volumes de production par exploitation entraîne, à terme, un besoin supplémentaire en fourrage.

Les exploitations agricoles à «dominante bovin-lait» sont les plus proches de la zone urbanisée, dans la première ceinture autour de la Ville de Gap.

Les élevages «caprins et ovins lait» sont plutôt en rythme de croisière voire de progression mais ne recherchent pas forcément de surfaces supplémentaires, cette filière est très liée à la valorisation et au marché local. Les exploitations agricoles à «dominante caprine» sont situées plutôt du côté Nord-Ouest du territoire.

✓ La filière «viande bovine»

Caractéristiques des exploitations gapençaises :

- les «petites exploitations» (4 exploitations avec 31 ha de SAU en moyenne) : ces exploitations ne cherchent pas à se développer. Le troupeau de vaches permet la valorisation ou l'entretien des surfaces possédées comme un patrimoine agricole familial mais ne procure pas un revenu agricole suffisant.

- les «exploitations de dimension moyenne» (4 exploitations avec 56 ha de SAU en moyenne) : ces exploitations ont une dimension qui permet à l'activité agricole de couvrir les besoins d'une famille même si le revenu peut être complété par la présence de gîte par exemple. La succession de ces exploitations est envisageable et pourra entraîner une demande en surfaces plus importante sur place ou la recherche de parcours ou d'alpages.

- les «grandes exploitations» (3 exploitations avec 184 ha de SAU en moyenne) : ce groupe recherche des surfaces pour améliorer le revenu de l'exploitation tout en explorant des pistes de valorisation locale des produits.

Les exploitations agricoles à dominante «bovin-viande» sont situées en périphérie proche et moyenne de la Ville de Gap.

✓ La filière «viande ovine»

Caractéristiques des 18 exploitations gapençaises :

- une forte représentation des petites structures, en dessous du seuil de rentabilité : 8 troupeaux à moins de 150 brebis et seulement 7 à plus de 300 brebis, une seule forme sociétaire. Les 2/3 des exploitations utilisent des parcours (32 ha de moyenne), mais seulement 6 transhument l'été.

- une insertion importante dans la filière organisée (12 exploitations, soit 66%) avec un engagement dans le signe officiel de qualité Label Rouge ou Agriculture Biologique pour 5 gros troupeaux. Les autres commercialisent à des bouchers ou chevillards.

Les structures moyennes ou grandes présentent des marges de progression intéressante et la filière ovine des voies possibles d'installation (le cheptel gapençais représentant seulement 2% de l'effectif départemental et l'auto-suffisance régionale étant avérée en matière de viande ovine).

Les exploitations agricoles à dominante «ovin viande» se situent plutôt sur les pourtours du territoire.

✓ La filière «maraîchage»

Sur le territoire de la Ville de Gap, on dénombre 9 maraîchers, soit 11,5% des exploitations agricoles de Gap.

La moyenne d'âge du chef d'exploitation est de 50 ans.

Sur les 9 producteurs, on compte 2 producteurs (soit 22 %) pour qui l'activité de maraîchage est une activité secondaire.

Pour les 7 autres producteurs (soit 78%) le maraîchage est l'activité principale. Cette activité est souvent complétée par une activité secondaire qui reste très diversifiée avec des grandes cultures, des ovins, des caprins ou de la volaille.

La SAU varie énormément selon les exploitations en passant de 3 000 m² à 120 ha.

Cette variation s'explique entre autre en fonction des autres activités de l'exploitation.

La superficie moyenne consacrée au maraîchage pour les exploitations enquêtées est de 1,64 ha par exploitation.

Les exploitations agricoles sont de type familial (main d'oeuvre familiale) et ne font pas appel à de la main d'oeuvre salariée.

Avec une moyenne d'âge plutôt élevée et une superficie consacrée au maraîchage très faible par rapport à la moyenne nationale, les perspectives d'évolution de la filière sur le territoire de Gap, sont relativement réduites.

Les exploitations agricoles spécialisées en polyculture sont situées sur le secteur Est (quartier de Treschâtel) et les exploitations agricoles spécialisées en maraîchage sont situées principalement sur le secteur de Romette. Les surfaces utilisées par ces exploitations agricoles restent limitées.

✓ La filière «arboricole»

Alors que la filière est largement développée et organisée au niveau départemental, 1 seule exploitation, à titre principale, spécialisée en culture de pommiers, est recensée sur la commune.

✓ La filière «porcine»

Cette filière est déficitaire au niveau départemental malgré une bonne structuration des modes de valorisation / commercialisation du secteur. Une seule exploitation spécialisée en élevage porcin est recensée sur la commune, ainsi que 2 exploitations ayant une production secondaire dont une en agriculture biologique.

✓ L'agrotourisme et la diversification

Au niveau du Gapençais, les gîtes ruraux affichent les meilleurs taux de remplissage du département avec le Briançonnais. Le potentiel, que représente, au nord le golf de Gap-Bayard et au sud l'aérodrome de Gap-

Tallard, apparaît sous-exploité par l'hébergement touristique en milieu rural et en particulier l'hébergement à la ferme. Au niveau communal, seulement 7 exploitations (en 2007) offrent des formules d'accueil type gîte rural, chambres d'hôtes, camping à la ferme.

Malgré un certain niveau de fréquentation touristique et la présence d'une clientèle de proximité, force est de constater que les exploitants agricoles de Gap ont globalement peu intégré le tourisme dans l'activité de leurs exploitations (3 exploitations seulement font de l'accueil à la ferme, hors activité « cheval »).

II.1.7. Une offre touristique à conforter pour la ville centre

Au coeur d'une offre touristique riche et variée, la commune de Gap joue incontestablement le rôle de « diffuseur » en direction de l'offre des territoires environnants.

La commune n'est pas vraiment une ville « touristique », mais développe son attrait au travers d'une forte politique d'animation, culturelle et sportive (festival d'été, grandes manifestations sportives...).

Son tissu commercial et la présence de nombreux équipements et de services à hauteur de son rayonnement à l'échelle des Alpes du sud participent également à capter une partie de la manne touristique.

Son offre touristique est essentiellement périphérique sur certains sites identifiés : Gap Bayard, Domaine de Charance... A noter la mise en place de navettes, en été / hiver, depuis le centre-ville vers les sites de Charance et Bayard.

Le centre ancien bénéficie également d'une bonne attractivité auprès des visiteurs.

En 2016, 16 établissements proposent environ 590 chambres d'hôtels, auxquels s'ajoutent environ 360 emplacements de campings

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux, 2016.

Des potentiels importants pour les commerces gapençais

L'activité touristique sur la zone de chalandise de Gap représente un apport d'activité essentiel au marché économique : 30,5 % du marché total sur les zones de chalandise primaire et secondaire de Gap. L'enjeu pour les commerces gapençais est de parvenir à capter ces clientèles touristiques.

Avec le Domaine de Charance (plus de 30.000 visiteurs en moyenne ces dernières années) et le Musée Départemental (moyenne de 15.000 visiteurs ces dernières années) ainsi que son centre-ville historique, Gap profite de sites capables d'attirer les touristes. Il est ainsi estimé que la clientèle touristique pèse pour près de 31% sur le flux global de dépenses liées aux commerces.

(Source : CCI 2012).

Le plateau de Bayard présente un réel potentiel touristique, à consolider. Le site offre en effet une centaine de places d'hébergement, du collectif à la chambre 2 étoiles, une offre en restauration, et une gamme d'activités et de services aux visiteurs.

Le plateau de Bayard est un site fortement fréquenté, notamment par les habitants du gapençais en tant qu'espace de loisirs de proximité.

En hiver, le site propose un des domaines de ski de fond les plus étendus du département des Hautes-Alpes (30 000 « journées ski » en moyenne par an). En saison « sèche », la pratique du golf y est aujourd'hui bien établie (25 000 « parcours » par an). Le plateau est également le point de départ de nombreuses activités de plein air. Environ 2000 scolaires sont également accueillis sur le plateau, chaque année.

Le centre d'oxygénation permet également un accueil touristique. En haute saison, les capacités d'hébergement sont pleinement utilisées, et concernent principalement une clientèle familiale.

Un projet d'aménagement d'un nouveau site d'accueil « de jour » est envisagé sur la propriété située à l'entrée du site (ancienne station et activité de restauration). Une Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'une étude de programmation doivent être prochainement lancées pour permettre l'acquisition de la propriété.

Un dossier de candidature au programme « Espace vallée Gap - Tallard - Val de Durance » doit permettre au site de Bayard de s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les sites de Ceüse, Charance et de l'aérodrome de Tallard notamment. Il s'agira de mettre en oeuvre des aménagements communs d'accueils, informatifs, une promotion croisée, le développement d'activités nouvelles...

En matière d'hébergement hôtelier, l'enjeu pour la ville est essentiellement une montée en gamme de

l'offre, notamment pour faire face à une certaine désaffection de la clientèle pour ce type d'accueil. En ce qui concerne les campings et hébergements de plein air : il s'agira d'élargir les possibilités d'accueil en inter saisons, notamment par le développement d'hébergements «légers».

L'offre pourra également être complétée par le développement d'hébergements type «gîtes» qui sont largement plébiscités par la clientèle touristique, notamment aux franges de la ville «urbaine».

II.1.8. Loisirs : un territoire apprécié pour ses infrastructures naturelles

Au niveau local, le territoire est particulièrement apprécié pour ses «infrastructures naturelles».

Au-delà des paysages qu'ils offrent à la perception de tous, les espaces naturels de la ville de Gap remplissent une fonction récréative très importante et très appréciée de ses habitants. Ils sont parcourus et visités tout au long de l'année. La création en cours d'achèvement des balcons du gapençais constituent une nouvelle offre d'infrastructure naturelle permettant aux promeneurs une découverte très diversifiée des paysages gapençais (le long du canal de Gap, en forêts, en lisière).

Il existe un fort attachement des habitants à leurs espaces naturels en raison du potentiel extraordinaire qu'offre cette ville en terme de pratique de sports de plein air. Il existe une réelle pratique des loisirs de montagne par la population locale, qui profite véritablement des opportunités qui lui sont offertes : ainsi, le domaine de Charance, les Balcons du Gapençais, les bords de la Luye, le plateau de Gap Bayard, la montagne de Ceüze sont fréquentés tout au long de l'année.

La ville de Gap est vécue comme une ville « sportive », et les habitants apprécient également de pouvoir pratiquer un sport sans à avoir à utiliser la voiture. Ainsi, les promenades de proximité tels que les Balcons du Gapençais, le Super Gap, les bords de la Luye semblent bien répondre aux attentes des habitants.

Parmi les sites naturels fortement convoités l'on peut noter :

- le Plateau de Gap Bayard, à 10 minutes de Gap, où l'on peut y pratiquer du golf en été, du ski de fond en hiver. Par ailleurs, le Centre d'oxygénation accueille des séminaires, des classes vertes ou classes de neige, ainsi que des stages sportifs,
- le domaine de Charance, site disposant d'un panorama exceptionnel et permettant diverses activités (promenade, visites accompagnées dans les jardins du domaine, ateliers jardinage, visite de l'éco-musée agricole),
- diverses balades gapençaises et itinéraires pour le VTT, notamment le parcours dit des «Balcons du Gapençais» qui permet une découverte de l'ensemble du territoire,
- divers aménagements récents ont également permis de développer un offre d'activités sur la colline de Saint-Mens, à proximité immédiate du centre-ville.

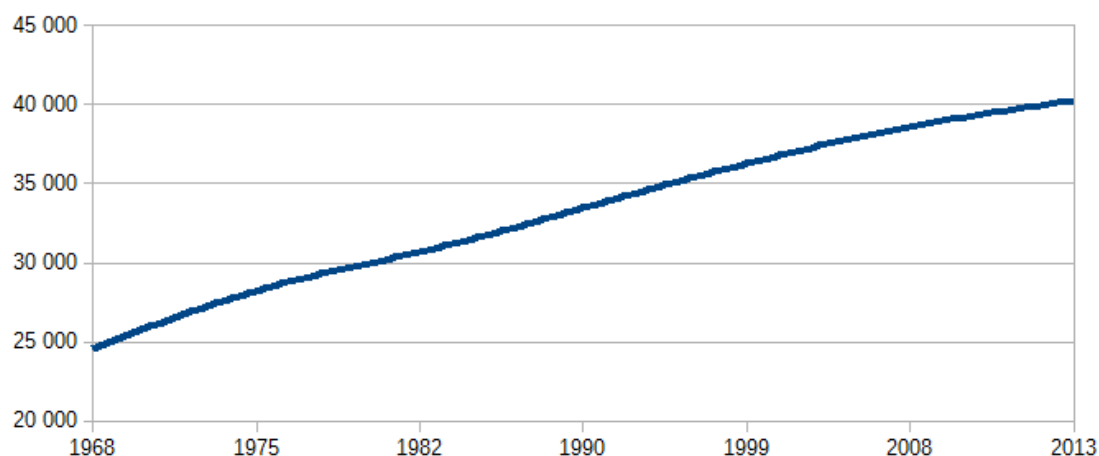
Deux projets doivent renforcer prochainement l'offre en matière de loisirs :

- l'aménagement d'un parc naturel urbain, le long des berges de la Luye et à proximité immédiate du centre ville,
- la création d'un plan d'eau, sur le secteur de Lachaup / la Tourronde, permettra d'offrir une offre au sud de la ville.

II.2. Dynamiques démographiques

II.2.1. Une attractivité démographique qui perdure

► Évolution de la population depuis 1968



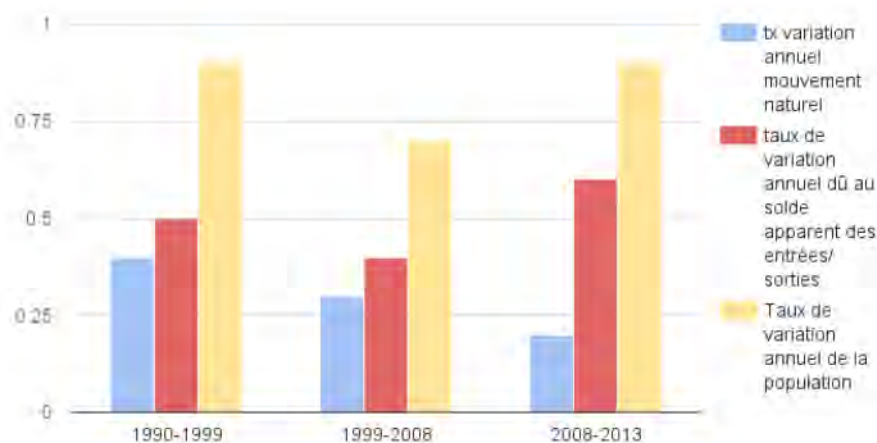
Source : INSEE

La commune connaît une croissance démographique continue depuis 1968. Le taux de croissance annuel moyen s'établit en moyenne, depuis 1968, à 1,14%.

La population municipale s'établit en 2013 à 40 255 habitants.

Sur la dernière période, la commune connaît une croissance démographique plus élevée que celle du Département, de la Région et de la France qui présentent des taux annuel moyen de 0,5%, 0,3% et 0,7%. Néanmoins, la croissance la ville de Gap est moins importante que celle observée à l'échelle du SCoT de l'aire gapençaise, dont la moyenne s'établit autour de 1.1% d'évolution annuelle.

► Composantes de l'évolution démographique de la ville de Gap



La croissance démographique reste tirée par un solde migratoire positif, laquelle a connu un regain dans les années 2000 par rapport aux périodes précédentes.

Le solde naturel tend, lui, à diminuer de façon constante de période en période.

► Les mouvements de population

Source : diagnostic territorial à l'échelle de la ville de Gap et ses quartiers 2015

Les données ci-dessous ne sont plus diffusées par l'INSEE depuis 2008. Les phénomènes observés n'en restent pas moins intéressants à étudier. L'INSEE prévoit de republier ces données en 2016.

En 2008, plus de 60 % de la population habitait déjà le même logement à Gap, 5 ans auparavant, et près de 20% avait déménagé au sein de la commune.

6% de ces nouveaux habitants venaient des Hautes-Alpes, 5% de la région PACA, 8% d'une autre région et 1.5% de l'étranger.

Les données suivantes sont tirées du «Diagnostic territorial à l'échelle de Gap et de ses quartier» (Politique de la Ville - 2015) et sont présentées à l'IRIS : « Îlots regroupés pour l'information statistique ». C'est la plus petite division territoriale statistique définie par l'Insee. Un Iris résidentiel regroupe toujours environ 2000 habitants. En ville, un Iris correspond à peu près à l'idée la plus commune du « quartier ». Il peut ainsi être de superficie très différente selon la densité de population.

Le renouvellement de la population était particulièrement important pour les secteurs de Gap Centre (38,4%), Belleaureille, et Saint Roch (25,4%). Ces secteurs constituent probablement des portes d'entrée dans la ville en lien avec la typologie de leur parc de logement ; tout au moins pour ce qui concerne Gap Centre (plus de 70% des logements relèvent d'une offre locative).

Il faut par ailleurs en complément considérer la mobilité résidentielle entre les différents quartiers à travers l'examen de la part des habitants changeant de logement sans changer de commune. Près de 20% de la population soit environ 6 900 personnes (population de plus de 5 ans) étaient dans ce cas en 2008. Ce phénomène était plus marqué dans les secteurs de Gap Centre (22,6%), Couronne (25,5%) et Puymaure Chabanas (25,9%).

Parmi les nouveaux arrivants : 6% de la population de 2008 a rejoint la commune depuis une autre commune du département. Ces proportions sont identiques concernant les départs : 6% de la population de 2003 a quitté la commune pour une autre commune du département et 14% pour un autre département.

Globalement deux logiques prévalent : l'une d'échanges avec les grands centres urbains et les métropoles régionales ou nationales (Marseille, Toulon, Aix-en-Provence, Briançon, Grenoble,...), l'autre de proximité et d'échanges avec des communes du pays gapençais (Veynes, Tallard, Chorges, La Bâtie-neuve, ...).

Si la première correspond probablement à des migrations liées aux études, à la recherche d'un premier emploi ou à de la mobilité professionnelle, la seconde relève peut-être davantage pour les populations sortantes d'une adaptation des logements à la composition du ménage ou à des logiques d'accession à la propriété.

Premières communes	Provenance des populations arrivées	Destination des populations parties
Etranger	410	n.d.
Marseille (13)	400	380
Briançon (05)	170	50
Veynes (05)	150	120
Tallard (05)	130	160
Chorges (05)	130	90
Bâtie-Neuve (05)	120	170
Aix-en-Provence (13)	120	220
Paris (75)	110	120
Digne-les-Bains (04)	110	50
Grenoble (38)	100	130
Saulce (05)	90	100
Lyon (69)	70	90
Roche-des-Arnauds (05)	60	110
Toulon (83)	20	370
...	...	...
Migrations - Commune de Gap	7 330	7 510

Source : Insee RP 2008, fichiers détails

Depuis 2008, l'INSEE nous apporte une information concernant le «lieu de résidence 1 an auparavant». En 2013, près de 86% des personnes d'un an ou plus résidait dans le même logement 1 an auparavant, 8% dans un autre logement de la commune et 6% dans une autre commune.

II.2.1. Les caractéristiques de la population

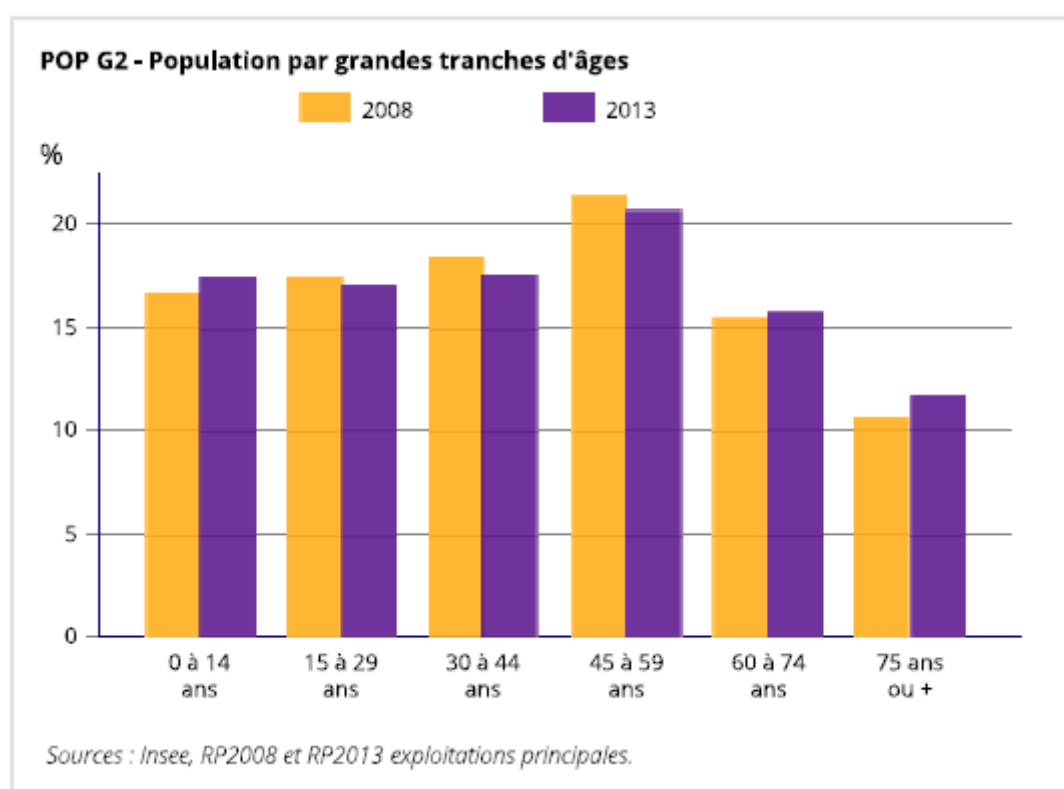
► Évolution de la population par tranches d'âge entre 2008 et 2013

	2008		2013	
Ensemble	38 584	100 %	40 255	100 %
0 à 14 ans	6 431	16,7 %	7 008	17,4 %
15 à 29 ans	6 714	17,4 %	6 833	17,0 %
30 à 44 ans	7 119	18,5 %	7 032	17,5 %
45 à 59 ans	8 258	21,4 %	8 329	20,7 %
60 à 74 ans	5 974	15,5 %	6 360	15,8 %
75 ans ou +	4 089	10,6 %	4 492	11,2 %

Sources : Insee - RP2008 et RP2013 exploitations principales

Le vieillissement démographique de la population est perceptible sur la commune comme sur l'ensemble du territoire SCoT.

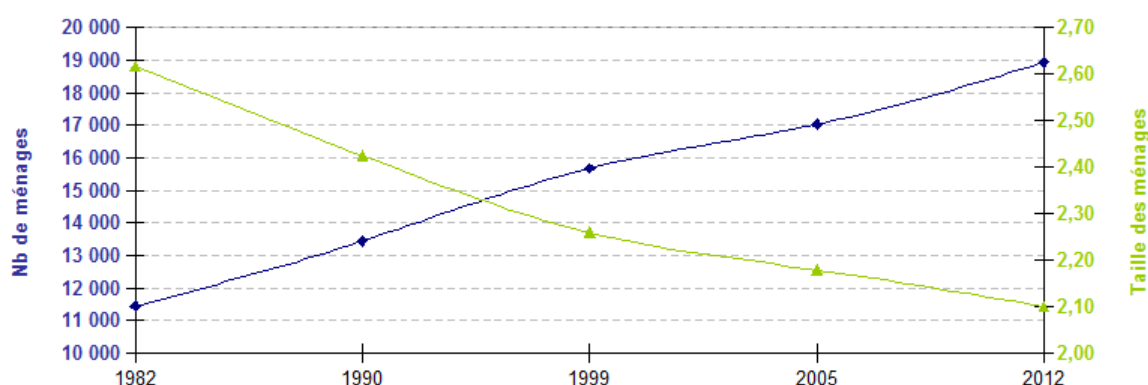
Seule la population des 30-44 ans diminue sur la période. La population des personnes âgées connaît la plus forte augmentation : + 790 personnes sur la période soit près de la moitié de l'augmentation de la population sur la période. La tranche des moins de 14 ans augmente également de manière significative sur la période et représente le tiers de la croissance démographique entre 2008 et 2013.



Plus précisément, le diagnostic territorial à l'échelle de Gap et de ses quartiers (Politique de la ville 2015) nous indique que : les personnes âgées sont davantage représentées sur le secteur de Molines

(1 habitant sur 4 est âgé de plus de 75 ans en 2011); les jeunes adultes sont plus nombreux en centre-ville. Les quartiers périphériques présentent en général une part d'enfants élevée : Villarobert / Plan de Gap, Rochasson Bonneval, Puymaure Chabanas et au delà.

► Ménages et structures familiales



18 929 ménages sont recensés en 2013. La taille moyenne des ménages continue à diminuer de période en période, elle s'établit en 2013 à 2,06 sur la commune, en deçà des moyennes à l'échelle de l'aire gapençaise, du département, de la région et de la France.

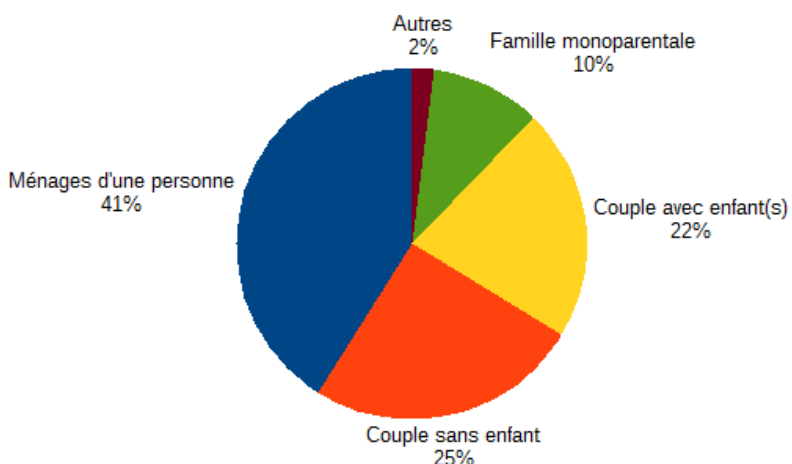
Le nombre de ménage croît plus rapidement que la population : témoignage d'un desserement de la population.

► Structure des ménages en 2013

Composition des ménages en 2013 (INSEE)

En 2013, plus de 41% des ménages sont composés d'une seule personne soit 7774 gapençais, dont près de 60% de femmes.

La part des personnes âgées est également prédominante dans cette catégorie de ménages.



Nombre de ménages	2013		2008	
Ensemble	18929	100%	18009	100%
Ménages d'une personne	7774	41,1%	7114	39,5%
hommes seuls	3212	17 %	2880	16%
femmes seules	4562	24,1%	4234	23,5%
Autres ménages sans famille	377	2 %	323	1,8%
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	10778	56,9%	10571	58,7%
un couple sans enfant	4794	25,3%	4821	26,8%
un couple avec enfant(s)	4061	21,5%	4154	23,1%
une famille monoparentale	1923	10,2%	1597	8,9%

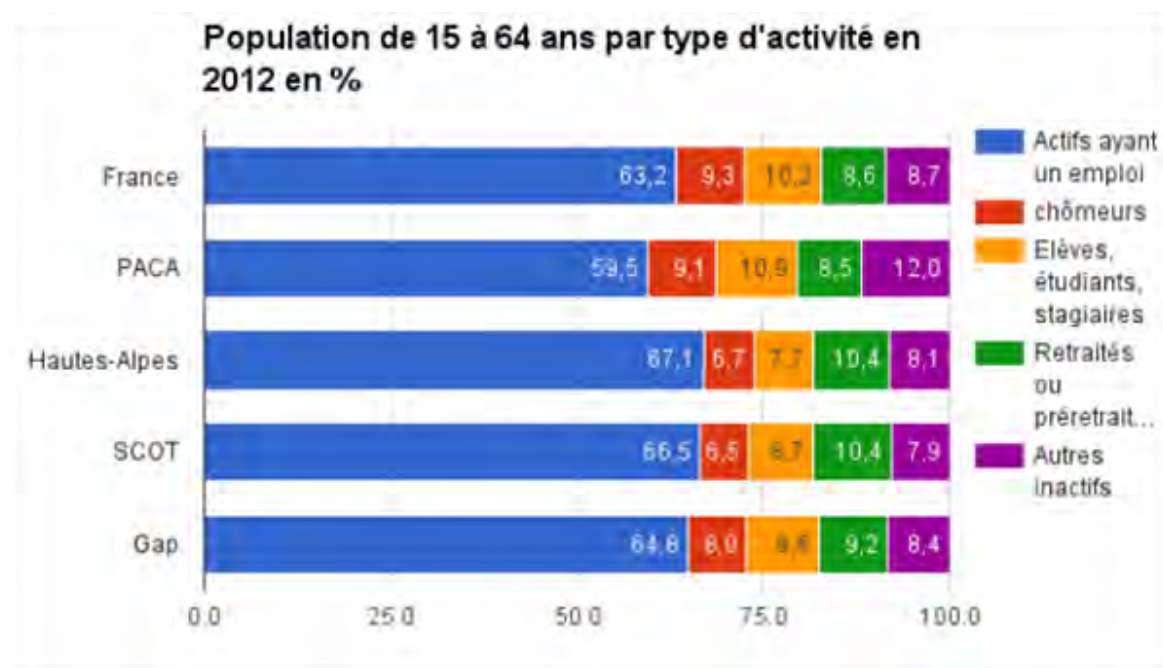
Le nombre de ménages composé d'une seule personne a connu la plus forte progression sur les périodes précédentes (+660 ménages).

Les ménages d'une seule personne et les familles monoparentales sont davantage représentés à l'échelle communale qu'au niveau de l'aire gapençaise.

La part globale des familles avec enfant(s) augmente malgré une diminution de près d'une centaine de couple avec enfant(s) entre les deux périodes. Le nombre de familles monoparentales augmente, lui, de près de 20% et représentent environ 1920 foyers en 2013. Ce sont, à plus de 80%, des femmes seules avec enfant(s).

Les retraités représentent le 1/3 des ménages de la commune (6900 ménages) et environ 28% de la population des ménages.

II.2.3. La population active gapençaise



Source INSEE RP 2012

Si la part des chômeurs est plus importante sur Gap qu'au niveau du bassin de vie et du département, elle reste nettement inférieure aux moyennes régionales et nationales.

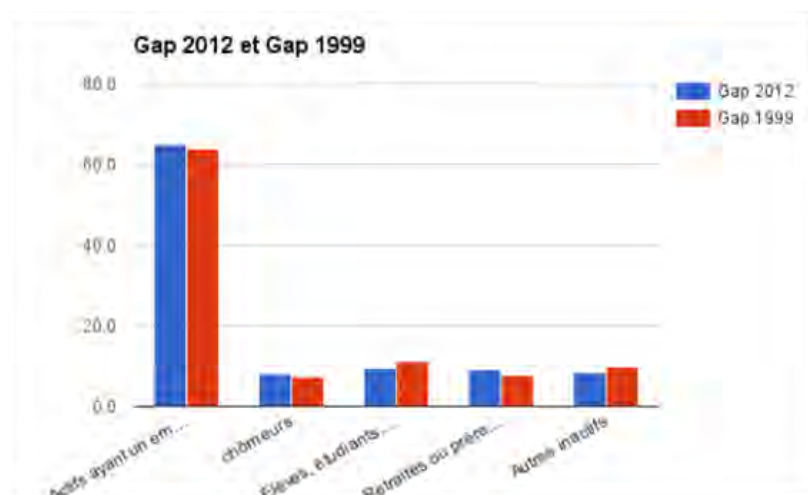
16 131 actifs ont un emploi en 2012.

Évolution de la population de 16 à 64 ans par type d'activité en 2012

Source INSEE RP 2008 et RP 2012

Entre 1999 et 2012, la part des élèves/étudiants a diminué d'environ 3 % tandis que la proportion des retraités/pré-retraités a connu une augmentation de 1,8 %.

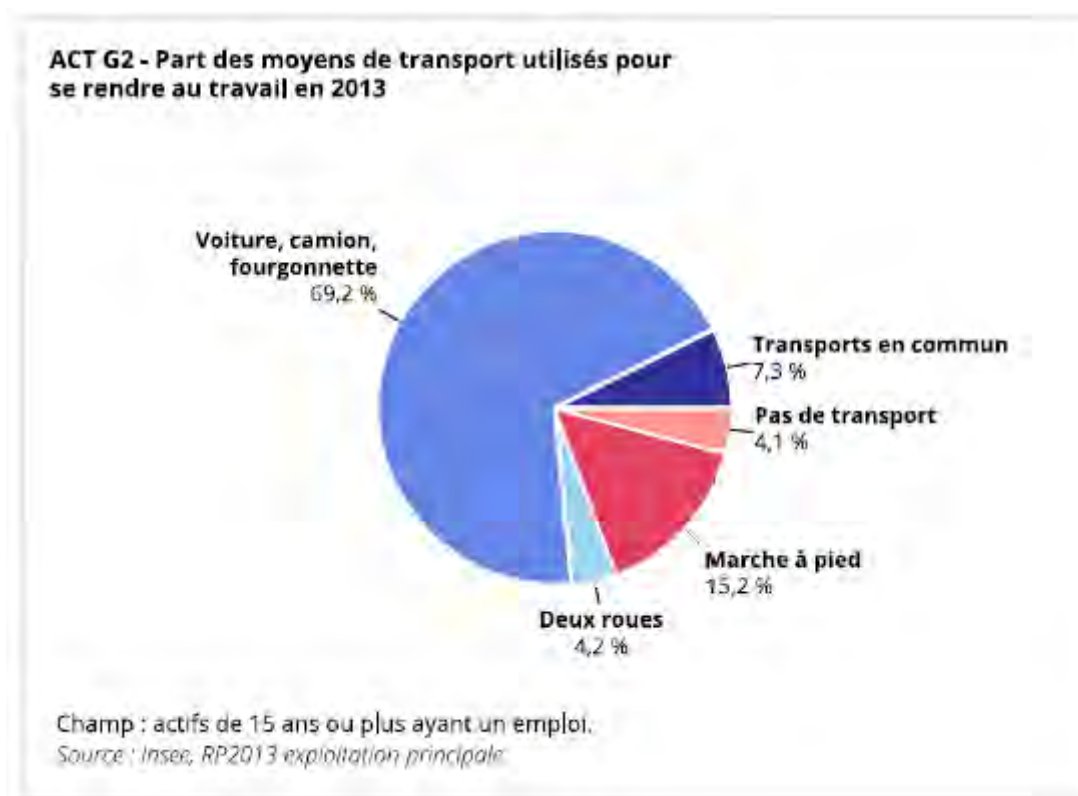
La part des chômeurs a augmenté de 1,5 % sur la période.



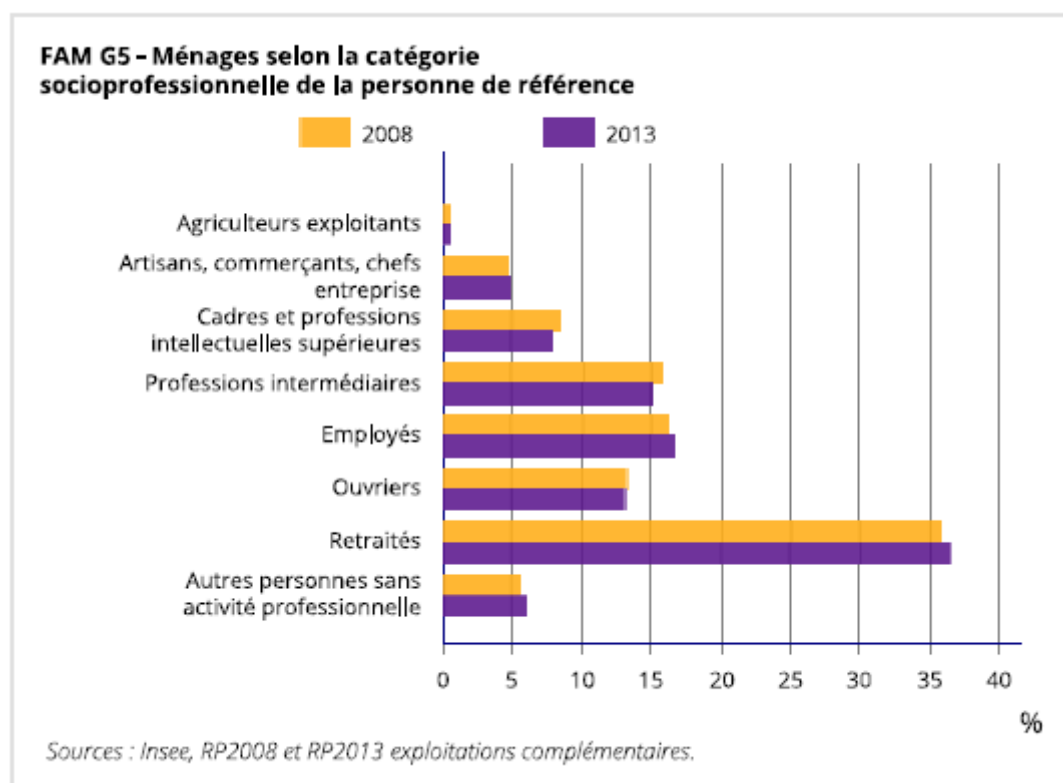
En 2013, 85% des actifs de 15 ou plus

ayant un emploi et résidant à Gap, travaillent sur la commune.

Près de 70% des déplacements pour se rendre au travail sont réalisés en véhicule motorisé individuel.



II.2.4. Catégories sociales - revenus des ménages.



En 2013, la moitié des habitants appartiennent à un ménage dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 19 357 € par an et la moitié des habitants appartiennent à un ménage dont le revenu par unité de consommation est supérieur à 19 357 € par an.

Gap a un revenu médian par unité de consommation plus important qu'au niveau de l'aire gapençaise (17 760 € en 2009), du département (19 199€) et de la région PACA (19708 €).

Cependant, le «diagnostic territorial à l'échelle de Gap et de ses quartiers» (Politique de la ville - 2015) précise que plus de 20% des foyers fiscaux disposent d'un revenu déclaré inférieur au seuil de pauvreté (INSEE - DGI 2011).

Le diagnostic du SCOT de l'aire gapençaise avait souligné l'inadéquation entre le revenu moyen des ménages et le coût des logements, générant un besoin en logements «abordables».

II.2.5. La Santé

Sources : avenant au schéma gérontologique 2012-2014 ; Panorama social - CCAS 2013; Système Régional en Santé de l'Observatoire de la santé PACA

► Indicateurs socio-sanitaires

Selon l'Observatoire Régional de la Santé PACA, en 2014, Gap n'enregistre pas de différence significative avec la moyenne régionale et se situe légèrement au dessus de la moyenne départementale avec 76% des assurés sociaux (régime général) ayant eu recours au moins une fois à un médecin généraliste.

Près de 20 % des assurés ont bénéficié de prescriptions de psychotropes, ce qui situe les gapençais exactement dans la moyenne de la région PACA.

La densité de médecins généralistes libéraux est importante à Gap avec 157/100 000 habitants contre 113,9/100 000 habitants dans le département des Hautes-Alpes et 113,6 au niveau régional.

L'offre hospitalière et médico-sociale propose des densités plus élevées qu'en moyenne sur le département et la région. L'attractivité de Gap - ville préfecture - en terme d'établissements de santé et médico-sociaux s'étend largement sur le sud du département (le nord étant couvert Briançon, deuxième pôle du département).

Le taux brut de mortalité de Gap (8,8 %) se situe au dessus de celui de la France (8,4 %) et en dessous de ceux de la Région et du département des Hautes-Alpes (tous deux à 9,4 %).

Source : Insee, État Civil, Estimations de population.

Dans les Hautes-Alpes, l'espérance de vie est supérieure à la moyenne française et régionale.

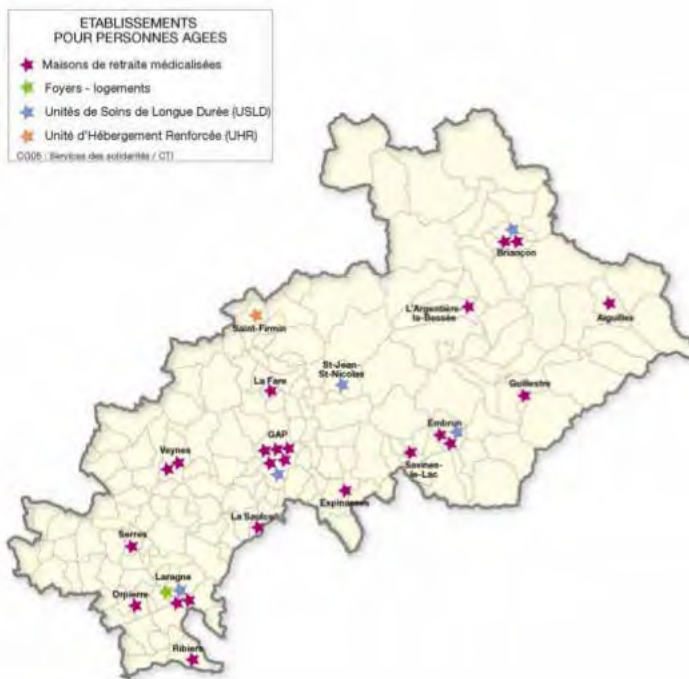
► Établissements de santé et capacité d'accueil :

Le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) est le plus important établissement des Hautes-Alpes en terme de capacité (plus de 370 lits au total). Le CHICAS accueille des moyens et longs séjours pour un total d'environ 100 lits.

La Polyclinique des Alpes du Sud dispose d'une capacité de 86 lits privés.

En 2014, le Centre Médical Rhône Azur, hôpital de jour de réadaptation et de convalescence, a aménagé dans de nouveaux locaux. Ce développement a permis une prise en charge en hospitalisation complète avec une capacité totale de 40 lits et places.

Si la commune de Laragne concentre l'accueil spécialisé en psychiatrie avec 156 lits, Gap propose néanmoins un établissement de jour extra-hospitalier depuis 2004, le Centre de Santé Mentale "Hélène Chaigneau".



Établissements pour personnes âgées:

L'offre sur Gap se répartit entre :

- une unité de soin longue durée dépendant du CHICAS - Site MURET : 50 places
- une maison de retraite rattachée au CHICAS : EHPAD MURET : 60 places
- une maison de retraite privée à but non lucratif : EHPAD "Jean Martin" : 63 places. Cet établissement dispose d'une unité sécurisée "Alzheimer"
- le Centre Communal d'Action Sociale gère deux établissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) réparti sur 2 sites : Saint Mens avec une capacité de 70 lits et «Les 3 Fontaines» dont la capacité est de 73 lits avec une unité sécurisée "Alzheimer" (récemment relocalisé).

La dépendance :

Entre 2004 et 2012, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie a augmenté de près de 21 % sur l'ensemble du territoire des Hautes-Alpes (plus de 2900 allocataires, soit 2 % de la population).

Gap connaît une évolution beaucoup plus forte, plus de 70 % sur la même période. En 2012, environ 1060 allocataires représentant plus de 37 % de l'ensemble des allocataires du département. Environ 380 sont placés en établissement.

L'avenant 2012/2014 au schéma gérontologique des Hautes-Alpes, réalisé en juin 2012, projette qu'à l'horizon 2020, le nombre de Personnes Âgées Dépendantes se situera probablement entre 3 700 et 4 100 dans le département, ce qui représente une croissance de 2,5 % par an en moyenne.

Selon l'INSEE, l'augmentation du nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus entre 2007 et 2020 (+ 39 % soit 12 900 personnes supplémentaires) sera massive dans les Hautes-Alpes. Le département sera l'un des départements dans lesquels le vieillissement sera le plus marqué.

Entre 2009 et 2012, le nombre de bénéficiaires l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) sont en augmentation sur Gap.

En 2012, on dénombre 848 allocataires AAH pour et 153 au titre de l'AEEH. Par la présence de centres d'accueil et de travail spécialisé, la ville préfecture concentre les populations concernées. Le Centre d'Aide par le Travail "La Source" accueille ainsi près de 120 personnes.

L'accès aux soins des plus défavorisés:

Instaurée en 1999, la Couverture Maladie Universelle bénéficie à environ 990 gapençais en 2012. Entre 2003 et 2012, le nombre d'allocataire a plus que doublé.

II.3 Mobilités, déplacements

II.3.1. Enclavement historique mais convergence des trafics vers la ville - centre

Un enclavement historique entre Provence et Alpes

La situation géographique de la ville lui confère un rôle majeur dans les liaisons entre les Alpes du Nord / Rhône Alpes et la Côte d'Azur.

La topographie régionale fait de Gap un axe de transit :

- historique par le biais de la route Napoléon (RN85),
- touristique par le biais de la RN94 reliant le Sud au stations de ski du nord des Hautes-Alpes,
- économique pour rallier les grands pôles urbains (Grenoble et Aix/Marseille) et l'Italie,
- local par les nombreuses migrations domicile/travail.



Gap se situe à la croisée des axes de communication majeurs du département :

- axe Nord-Sud Grenoble / Marseille (RN85)
- axe Est-Ouest Italie / vallée du Rhône (RN94 - RD994)

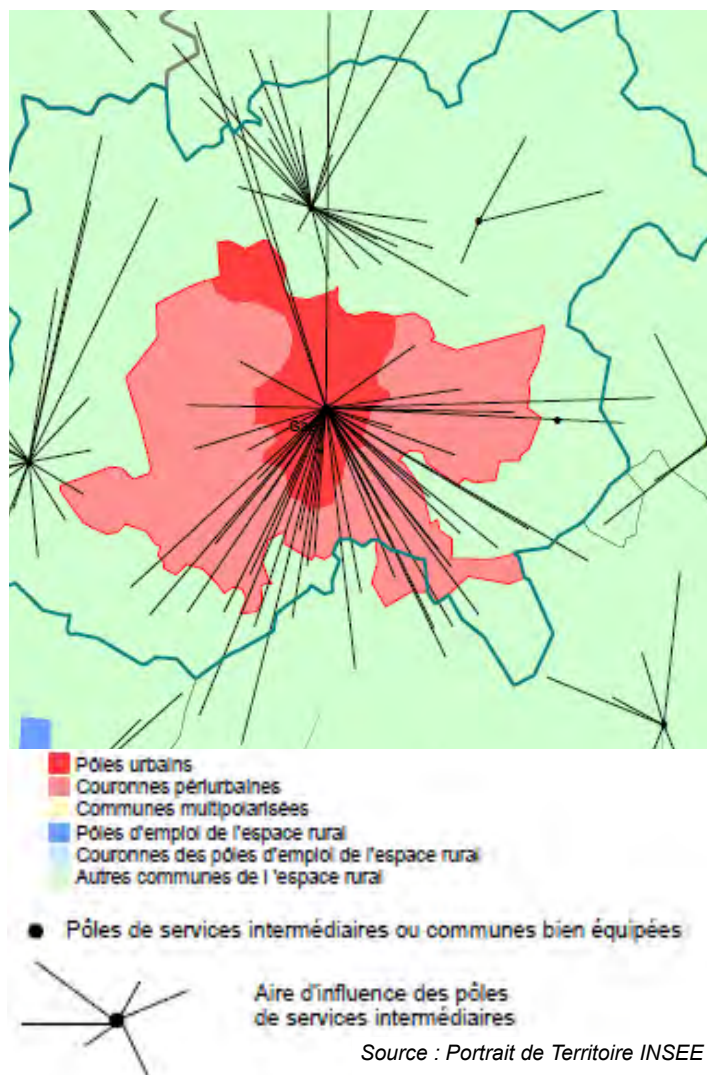
Ville moyenne, Gap constitue cependant un pôle urbain essentiel dans l'aire d'influence étendue aux 2 départements des Alpes du Sud (Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence)

La topographie engendre la concentration et la convergence des axes de communication en fond de Vallée.

L'autoroute A51 en provenance de Marseille / Aix en Provence s'arrête à la Saulce, à environ 15 km au sud de Gap. La réalisation du tronçon «manquant» Gap - Grenoble fait toujours débat.

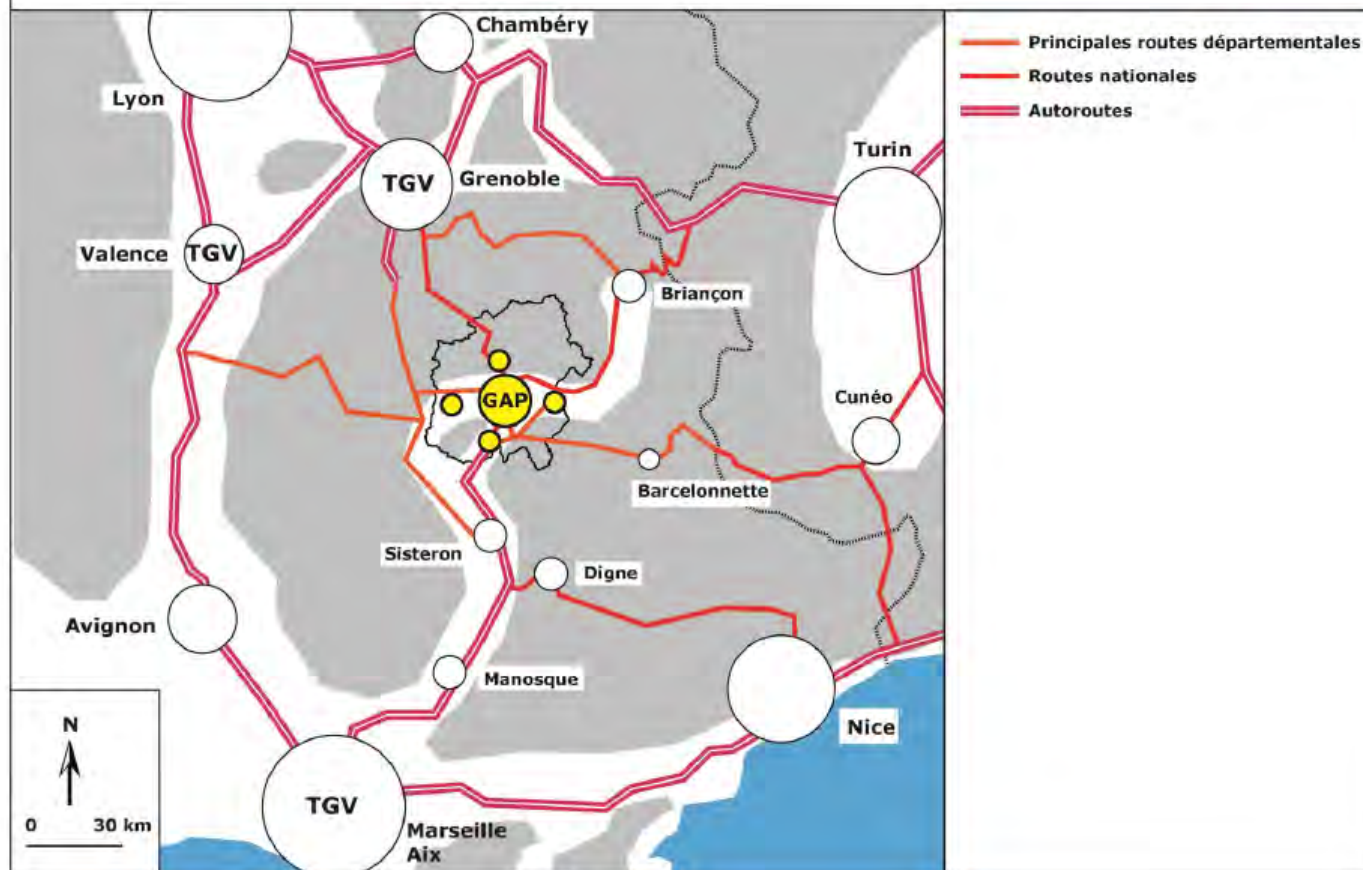
Le réseau ferré est lui, relativement obsolète, et doit faire l'objet d'un programme de modernisation. Le projet de tunnel ferroviaire sous le Montgenèvre est également toujours en discussion.

La desserte en train comme celle par autocars est encore peu performante et mal coordonnée.



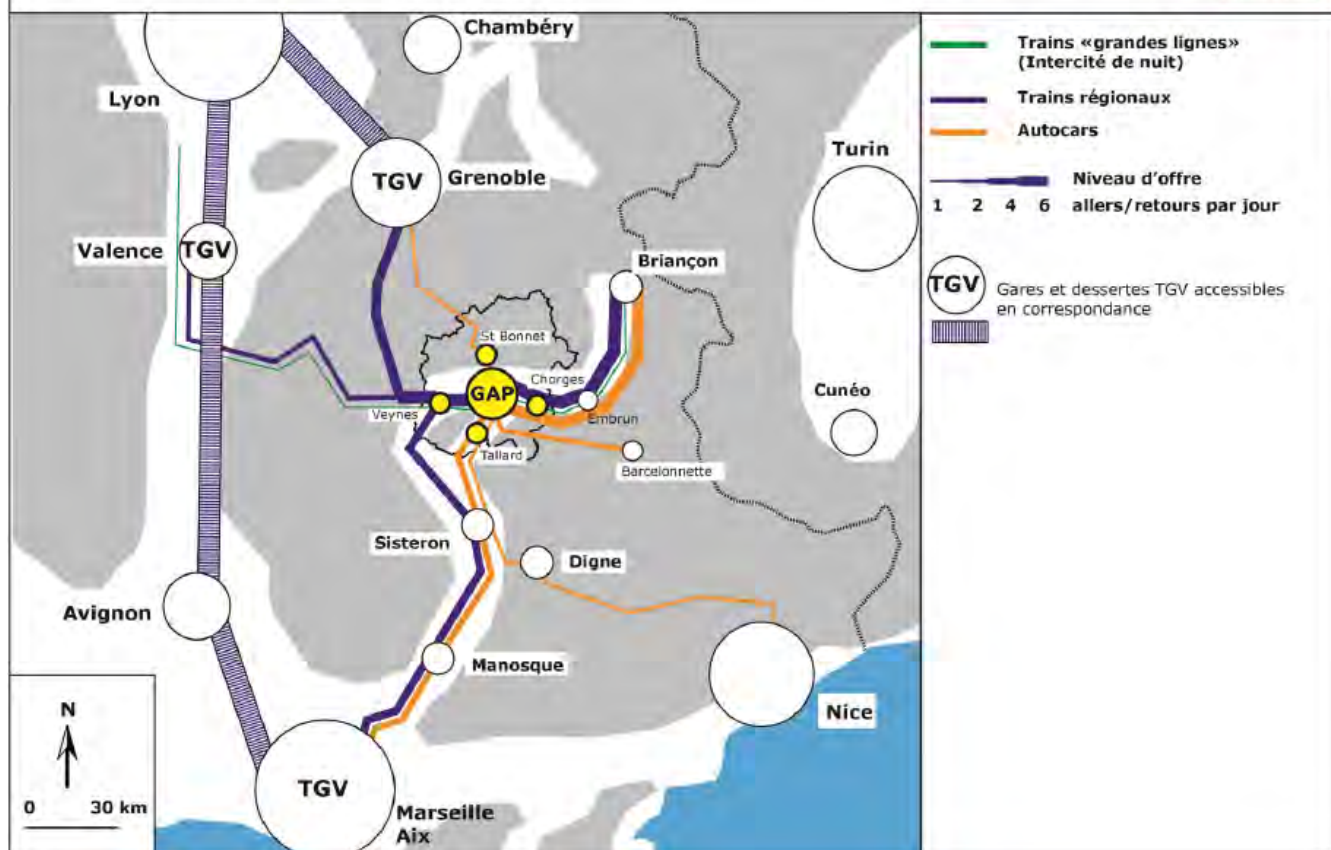
Les relations entre l'aire gapençaise et les territoires extérieurs : routes et autoroutes

Syndicat mixte du
SCOT de l'Aire Gapençaise



Les relations entre l'aire gapençaise et les territoires extérieurs : trains et autocars

Syndicat mixte du
SCOT de l'Aire Gapençaise



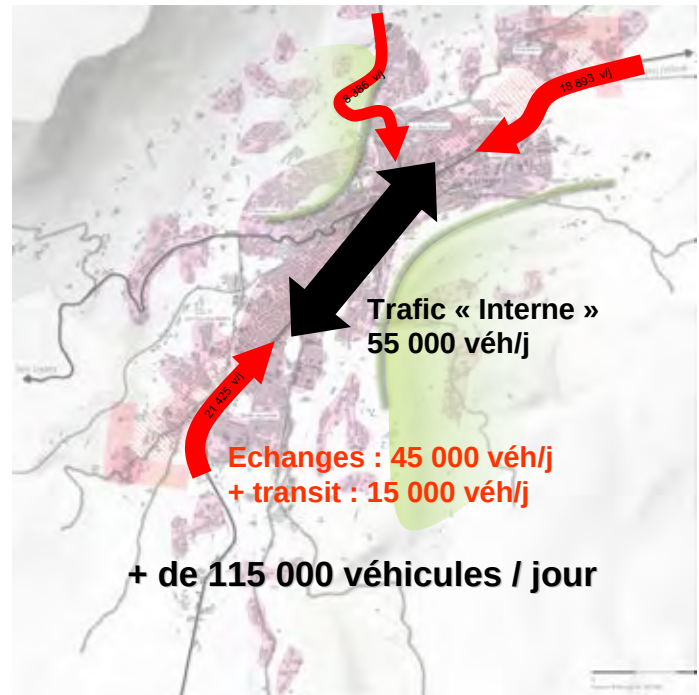
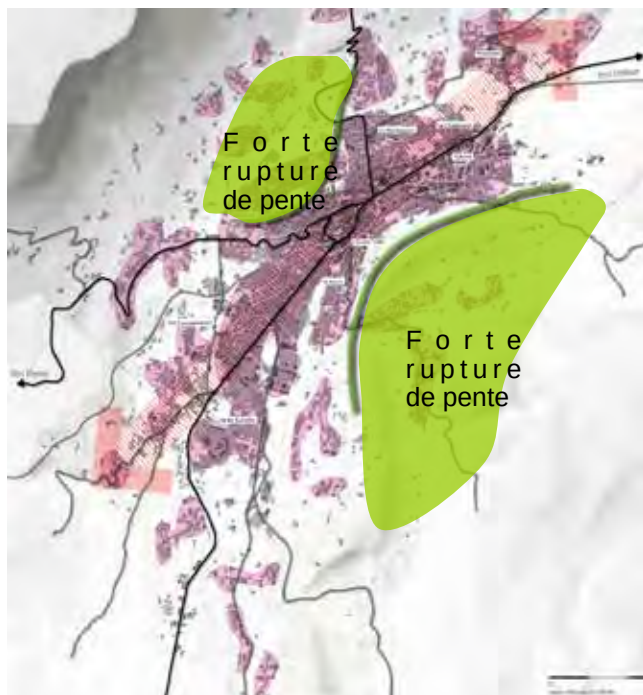
Une convergence des axes de circulation vers le centre-ville

Contraints topographiquement, les axes majeurs de circulation convergent en centre-ville (RN85, RN94, RD994) et concentrent la majorité des flux (Sud-Nord et Est-Ouest).

Les échanges depuis les communes extérieures avec la ville centre, liés au rayonnement de la ville en terme d'emploi, de commerce ou encore d'équipements génèrent également d'importants flux vers le noyau urbain.

Cette convergence de flux se traduit par d'importantes difficultés de circulation notamment aux heures de pointe quotidiennes. Celles-ci sont qualifiées « d'inhabituelles pour une ville de cette importance » dans le diagnostic du Plan de Déplacements Urbains.

A noter également un doublement du transit lié au trafic touristique hivernal ou estival (+ 30 000 véh/j) .



Sources : Étude « Étalement Urbain et Mobilité » – Groupe 6 - 2009 + PDU + Données de circulation Dirmed 2007

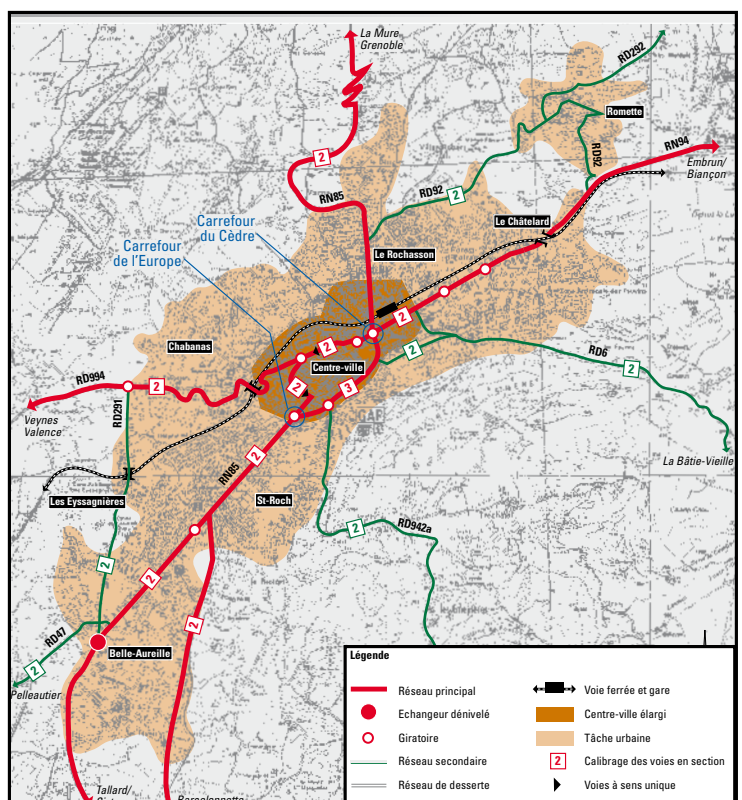
En l'absence du boulevard urbain projeté sur les coteaux ouest de la commune, le contournement de la ville s'avère difficile. La traversée du centre ville s'effectue par des boulevards aux fonctions mal définies et à la sécurité parfois perfectible.

2 nœuds routiers inévitables, les carrefours du Cèdre et de l'Europe, sont sources de congestion.

Les voiries principales supportent des charges de trafic très importantes (20 000 à 30 000 véhicules/jour sur l'axe Jean Jaurès / Tokoro via Pompidou) , de 11 000 à 15 000 veh/j sur le boulevard de la Libération (source : rapport technique PDU - 2004).

L'évitement des axes principaux engendrent un fort trafic sur des voiries inadaptées, desservant des quartiers résidentiels et/ou établissements scolaires : rues de Camargue / Jean Macé, boulevard Bellevue / Clair Logis (environ 2000 véh/j), rue Carnot (environ 5000 veh/j).

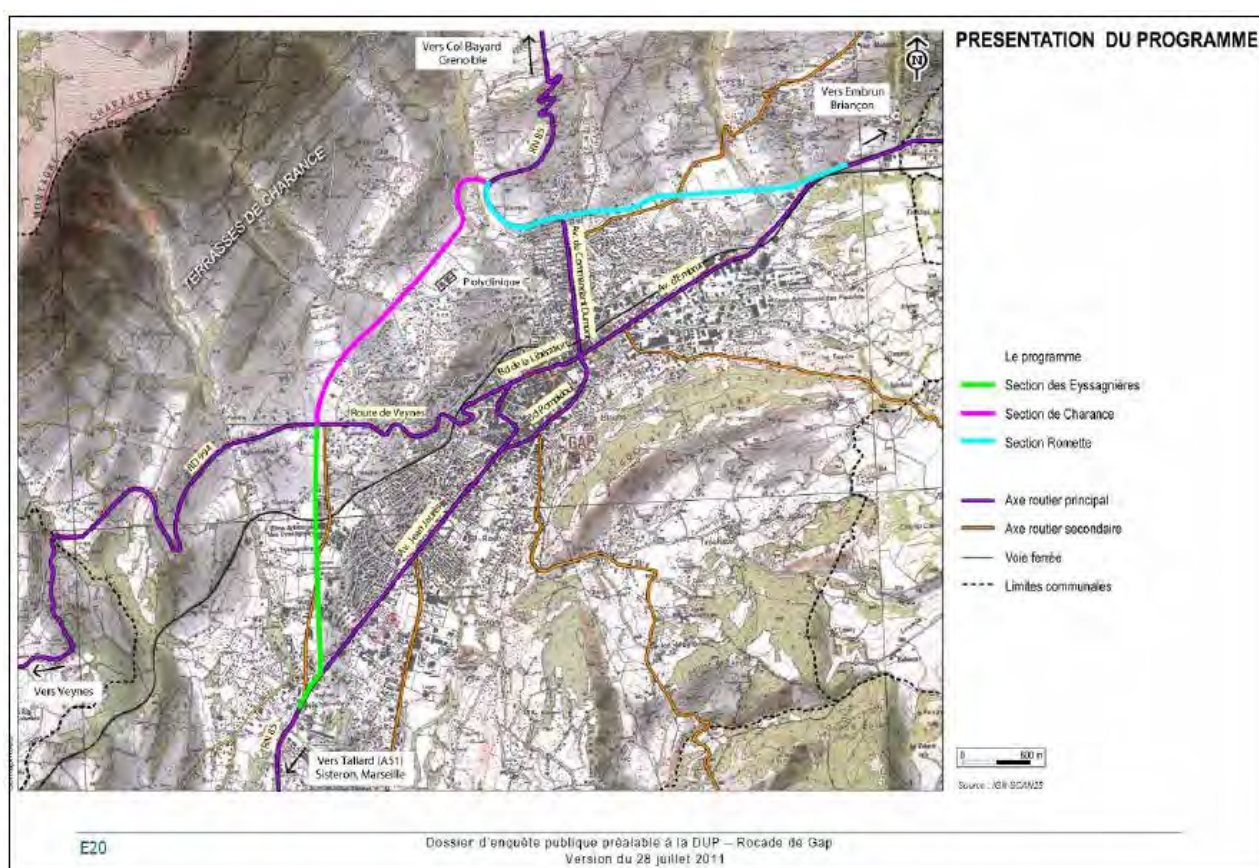
Source : PDU Ville de Gap - 2006



Les réalisations récentes de 2 barreaux manquants : «rue des Silos» et « Champ de Trente» ont permis la connexion interquartiers et l'amélioration pour partie du trafic / transit sur les quartiers concernés.

Le futur barreau «Patac,» permettant de traverser la Luye au sud de la ville, devra permettre de connecter les quartiers sud (en cours de négociations foncières).

Le projet de boulevard urbain devra permettre d'améliorer la desserte des quartiers ouest et une partie du transit d'échange intercommunal. Notamment la section centrale devrait permettre de libérer le centre-ville des flux de transit vers le nord et de certains déplacements inter-quartiers. Mais globalement, il ressort du dossier de l'enquête publique que le projet aura un impact limité sur la réduction des encombrements au centre-ville. En effet, l'essentiel du trafic est lié aux déplacements internes ou en échanges avec Gap.



Source : DREAL PACA, Rocade de Gap, section Charance, dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, étude d'impact, 2011, p.E20

II.3.2. Une mobilité contrainte, dominée par la voiture

L'étendue du territoire (près de 11000 ha), les contraintes topographiques/géographiques (coupures urbaines et naturelles : voie ferrée, torrents/talweg, collines...) et la «spécialisation» des quartiers impactent fortement la mobilité des gapençais.

Le diagnostic élaboré dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains - PDU (2004-2006) avait fait ressortir quelques éléments de réflexion encore valables aujourd'hui.

Notamment, la concentration des heures d'arrivée (environ 85% entre 7h et 8h) et de départ (environ 60% entre 17h et 18h) des employés, le tout quasi exclusivement en véhicule particulier (90%).

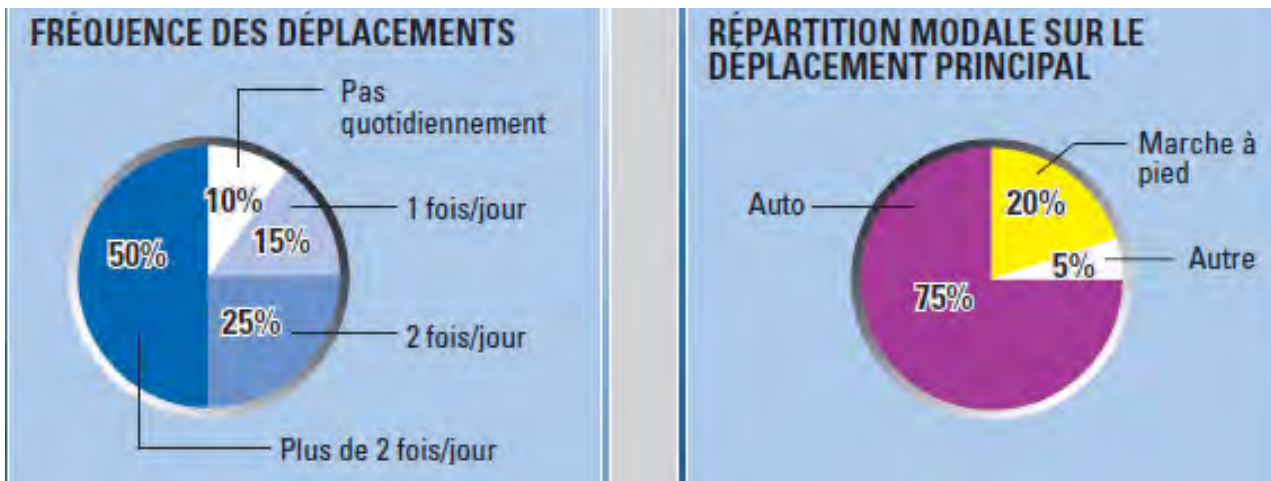
Un autre phénomène majeur sur la commune : la bi-pendularité (trajets domicile travail matin/soir + déjeuner). Encore aujourd'hui, une majorité des commerces, administrations et services ferment entre

12h et 14h, facteur incitant au retour à domicile pour le déjeuner.

Si des heures de pointe de trafic sont identifiées (migrations domicile-travail), la demande aux heures moyennes reste cependant soutenue (activités commerciales, administratives...).

Gap se caractérise par un nombre de déplacements moyen par habitant élevé : 75 % de la population effectue au moins 2 déplacements par jour (soit 4 trajets) et pour 50%, plus de deux déplacements par jour. La voiture reste le mode de déplacement privilégié.

Hors Gap, on observe un usage quasi exclusif de l'automobile sur les trajets principaux (95%).



Source : Rapport technique - Plan de Déplacements Urbains - PDU (2006)

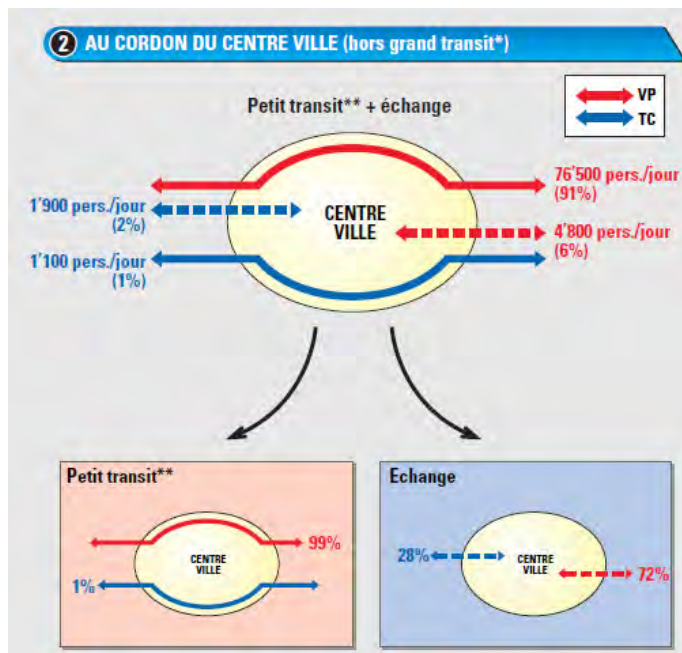
Répartition des modes de déplacements motorisés : Véhicules Particuliers (VP) / Transports en Commun (TC)

Source : Rapport technique - Plan de Déplacements Urbains - PDU (2006)

La part des véhicules particuliers (VP) est très élevée : au cordon du centre ville, 97% des déplacements motorisés se font en voiture.

Cette répartition VP/TC est fortement influencée par l'importance du trafic de petit transit (échanges avec les autres communes + «traversants») qui représente 91% des déplacements motorisés.

Les parts modales varient selon le type de trafic: si les VP sont quasi exclusives pour le trafic de transit, la part des TC est nettement plus élevée pour les échanges avec le centre-ville.



Pour mémoire, en moyenne, le trafic VP augmente de 3% par an. Pour Gap, selon un scénario «fil de l'eau», l'évolution du trafic sur une période de 10 ans représenterait donc 45000 véhicules / jour supplémentaires sur le réseau.

Depuis les enquêtes déplacements réalisées en 2004 dans le cadre du PDU, certains aménagements ont permis de faire évoluer quelques pratiques : gratuité et déploiement des bus, mise en place de parkings relais aux entrées de ville, piétonnisation de la place aux Herbes, confortement du réseau de piste cyclables... Néanmoins, l'entrée en voiture au coeur de la ville reste encore le comportement majoritaire.

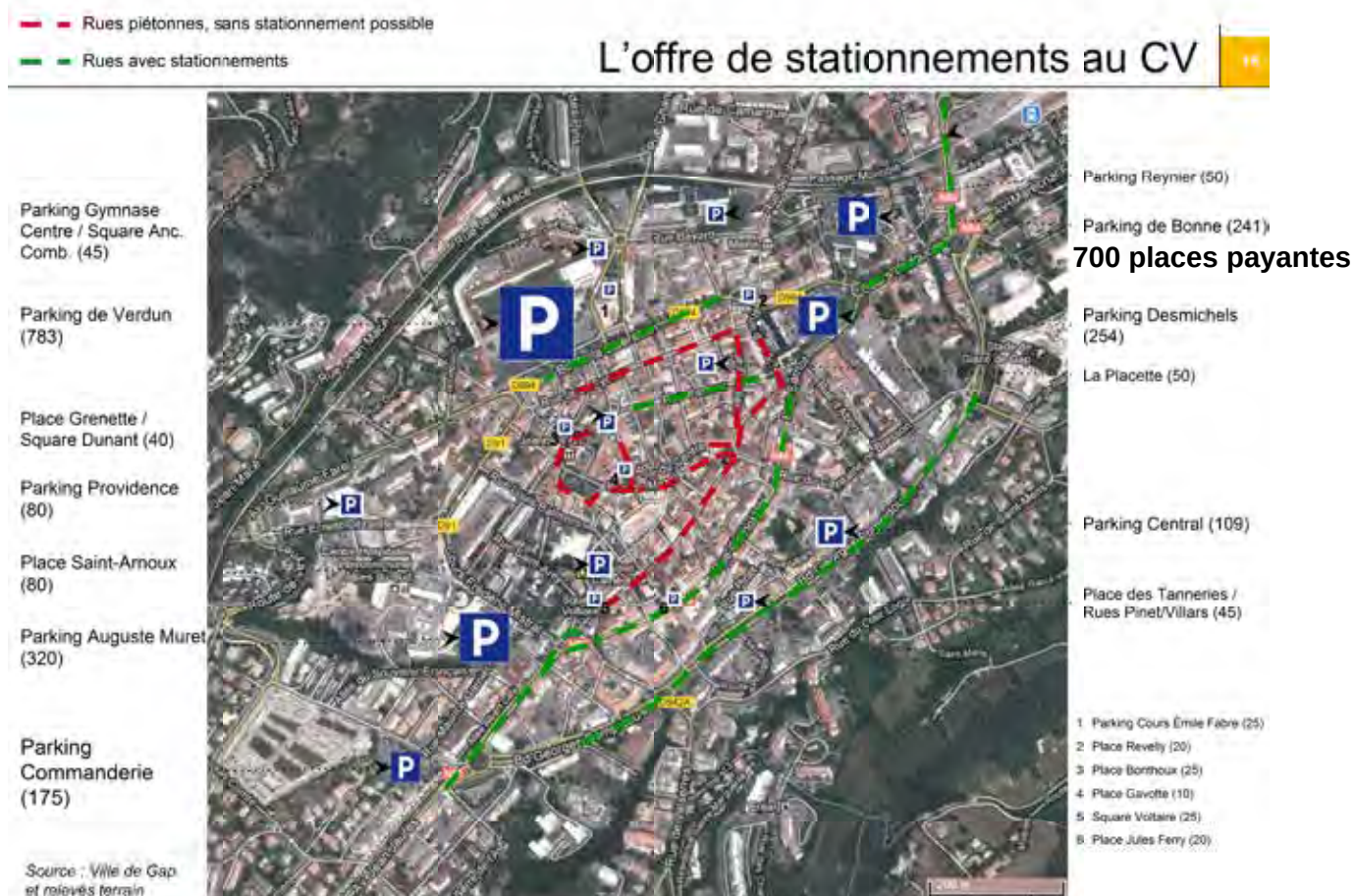
Des arrêts «minute» et «livraison» ont également été aménagés dans l'hypercentre dans le cadre des

actions du PDU. Ils représentent environ 5% du parc en 2015.

En 2015 : 4389 places de stationnement sont proposées en centre-ville ou à proximité immédiate, dont 1937 sur voirie et 2452 en parkings. A noter la récente mise en service du parking à étage dit de Bonne, qui propose désormais 700 places de stationnement payantes contre 240 gratuites auparavant.

L'offre de stationnement en centre-ville et proximité immédiate, avec un ratio de 99 places pour 1000 habitants est dans la moyenne des villes comparables. La part du stationnement payant est par contre largement inférieure à la moyenne : 40% de l'offre contre 81% en moyenne sur les villes comparées.

Source : Plan de Stationnement - Ville de Gap - 2015



Source : Diagnostic urbain et commercial - CCI 2012

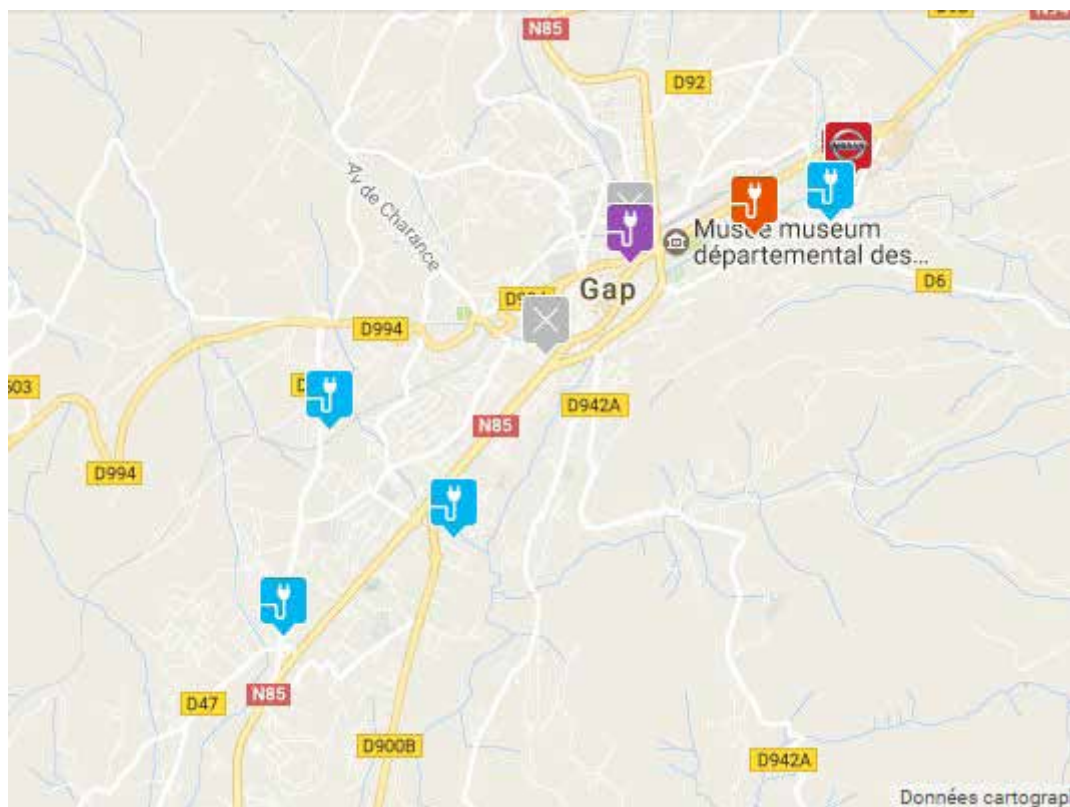
Il ressort de l'analyse réalisée en 2015 : un manque de rotation sur les places gratuites, de nombreuses infractions, un manque de place de livraison et en parallèle, l'efficacité des arrêts minutes mis en place.

Une politique «stationnement» est actuellement en cours afin, notamment, de :

- favoriser l'accès aux commerces du centre-ville par la rotation,
- permettre le stationnement résidentiel,
- prendre en compte la problématique des livraisons,
- lutter le stationnement anarchique.

Sur la commune, 9 points de recharge à destination des véhicules électriques sont actuellement en place :

- 3 dans des parcs publics de stationnement du centre-ville (Parking Muret, Bonne et Desmichels);
- 6 sur des sites privés dont l'accès est ouvert à tous ou «réservés» selon les cas (Auchan : ouvert à tous, Leclerc : réservés aux utilisateurs identifiés, Samse : réservés aux clients, Particulier route des Eyssagnières : ouvert à tous, Concession Peugeot : réservés aux clients, Concession Nissan : ouvert à tous)



II.3.3. Une offre alternative en voie de confortement

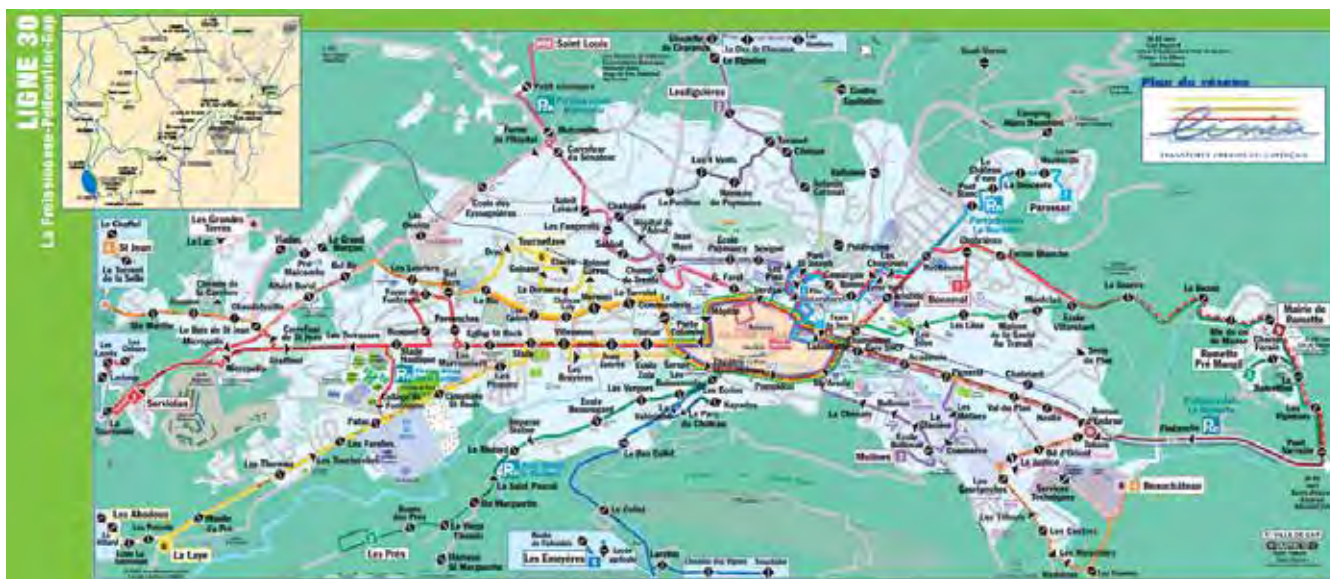
Le réseau de transport en commun

Suite à l'approbation du Plan de Déplacements Urbains en 2006 et l'engagement de la collectivité au travers de divers programmes d'action : «Agenda 21», «Agir pour l'Energie» et récemment «Territoire à énergie positive et croissance verte», diverses actions en faveur d'une offre alternative de déplacement ont été et sont encore mises en oeuvre sur la commune.

En 2016, **9 lignes de bus** sont proposées à la population ainsi qu'une ligne d'«agglomération» permettant de relier les communes de La Freissinouse et Pellautier au centre-urbain de Gap. **2 navettes** (Centro) circulent dans le centre ville et **une navette relais express** entre le centre-ville et le site de Saint-Louis / parking relais du Sénateur.

Un service de **taxis-bus sur 8 trajets** de desserte «rurale» est également proposé, il fonctionne à la demande et sur réservation.

4 parkings relais gratuits ont ainsi été aménagés aux entrées de la ville, afin d'inciter les populations de la périphérie ou des communes extérieures à covoiturer ou à prendre les transports en commun. Un nouveau parking relais devrait être aménagé à proximité du rond-point de Tokoro en 2017. Des réflexions sont également en cours autour du futur rond - point Courbe de Bayard / Rocade.



Si le réseau de transport en commune est relativement important pour une ville moyenne et de surcroît gratuit, seules 2 lignes répondaient pleinement aux attentes de la population selon le diagnostic de l'étude « Mobilités et étalement urbain » (réalisée en 2009 - Groupe 6).

L'étendue du territoire à desservir ne permet pas d'offrir à l'ensemble de la population desservie un niveau de fréquence élevée. L'absence d'aménagements spécifiques au profit des bus sur les axes principaux impacte sur la vitesse commerciale des véhicules, le transport collectif n'apparaît pas attractif par rapport à l'utilisation d'un véhicule particulier.

Néanmoins, le service s'améliore et est régulièrement adapté pour répondre au plus près des attentes, notamment en fonction du développement urbain des quartiers.

En 10 ans, le nombre de kilomètres parcourus annuellement par les bus est passé de 300.000 à 700.000 et la fréquentation a bondi de 40 % (2,2 millions de voyageurs par an désormais), soit 53 trajets par habitant et par an (contre 22 dans les autres communes de même taille).

Le réseau de pistes cyclables

Le réseau des pistes cyclables a également connu un déploiement important ces dernières années.

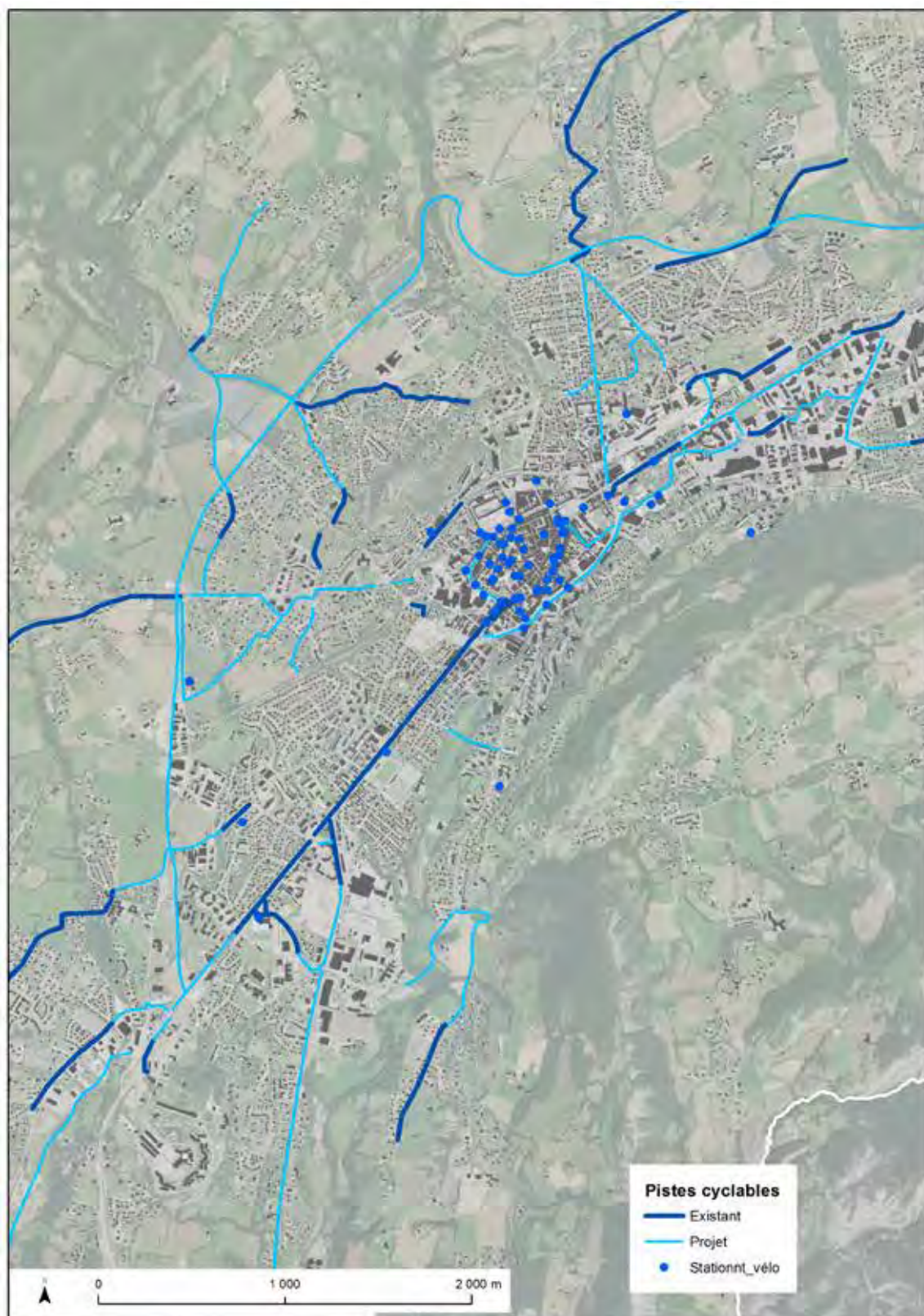
Depuis plusieurs années, la Ville construit, tronçon par tronçon, une piste cyclable et un cheminement piéton ralliant Micropolis à Tokoro. Au regard des contraintes topographiques (et climatiques) du territoire, ce réseau en fond de vallée s'avère en effet le plus intéressant pour attirer un volume d'utilisateurs conséquents.

Le projet est finalisé, il ne reste que quelques zones à aménager dans l'hyper-centre pour assurer la continuité de cette voie Nord-Sud. Car dans l'hyper-centre, les cyclistes sont parfois obligés de revenir sur la chaussée, voire sur les trottoirs. Des pistes devraient être créées boulevard Pompidou à

l'occasion des travaux de requalification de cette voie très empruntée.

La rue Ernest-Cézanne (qui longe la Providence et l'hôpital) devrait elle aussi être prochainement équipée sur un tronçon de 260 m, ainsi que les quartiers de Charance, Beauregard, le Rochasson, la Luye... pour pouvoir rejoindre facilement les principales destinations de cheminement comme les établissements scolaires. En 2017 par exemple, 700 m de piste devraient être créés pour desservir Beauregard et la future plaine de loisirs de la Luye.

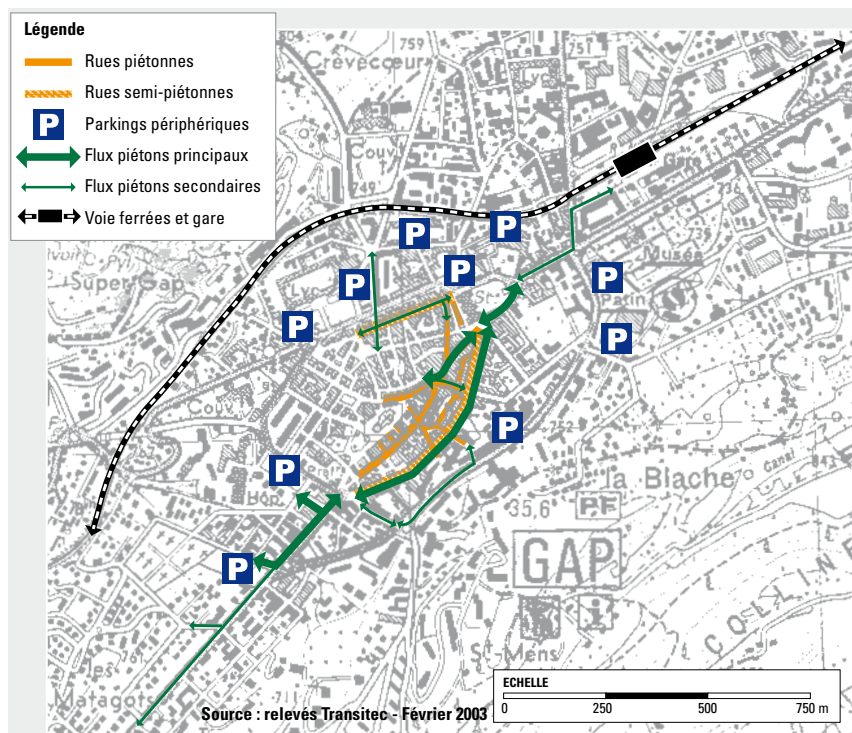
Le mobilier destiné au stationnement deux-roues se déploie en centre-ville et extérieur au gré des aménagements / requalifications d'espaces publics et de voiries (165 points de stationnement en 2016).



Déplacements Piétons :

En centre-ville :

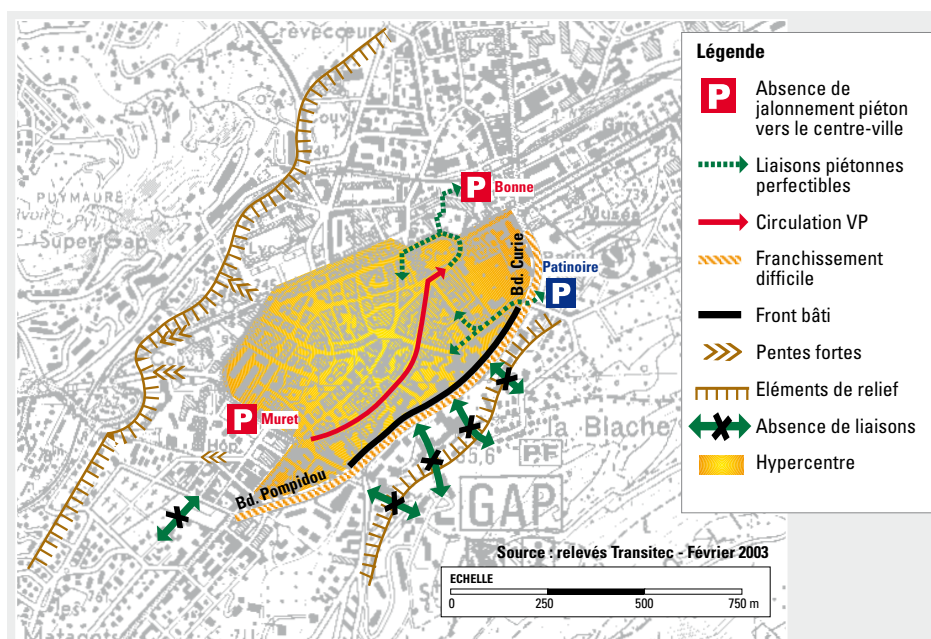
L'offre mise à disposition de la marche à pied est pertinente dans le centre-ville avec une piétonnisation partielle des voiries où se concentre l'activité commerciale.



Cependant, les liaisons sont perfectibles entre certains parkings périphériques et le centre-ville : absence de jalonnement, itinéraires peu lisibles (dénivelé, tracé sinueux, traversées difficiles, trottoirs insuffisants ou absents, ...), notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite.

En outre, les liaisons en traversée des boulevards, depuis les parkings et en direction du centre, sont nettement insuffisantes voire inadaptées, notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite : vitesse excessive des véhicules, absence de passages protégés en certains endroits,... Aussi les boulevards constituent de véritables coupures urbaines.

La liaison gare/centre-ville (effectuée en seulement 5 minutes de marche à pied) est actuellement illisible, discontinue dans son traitement et peu sécurisée.



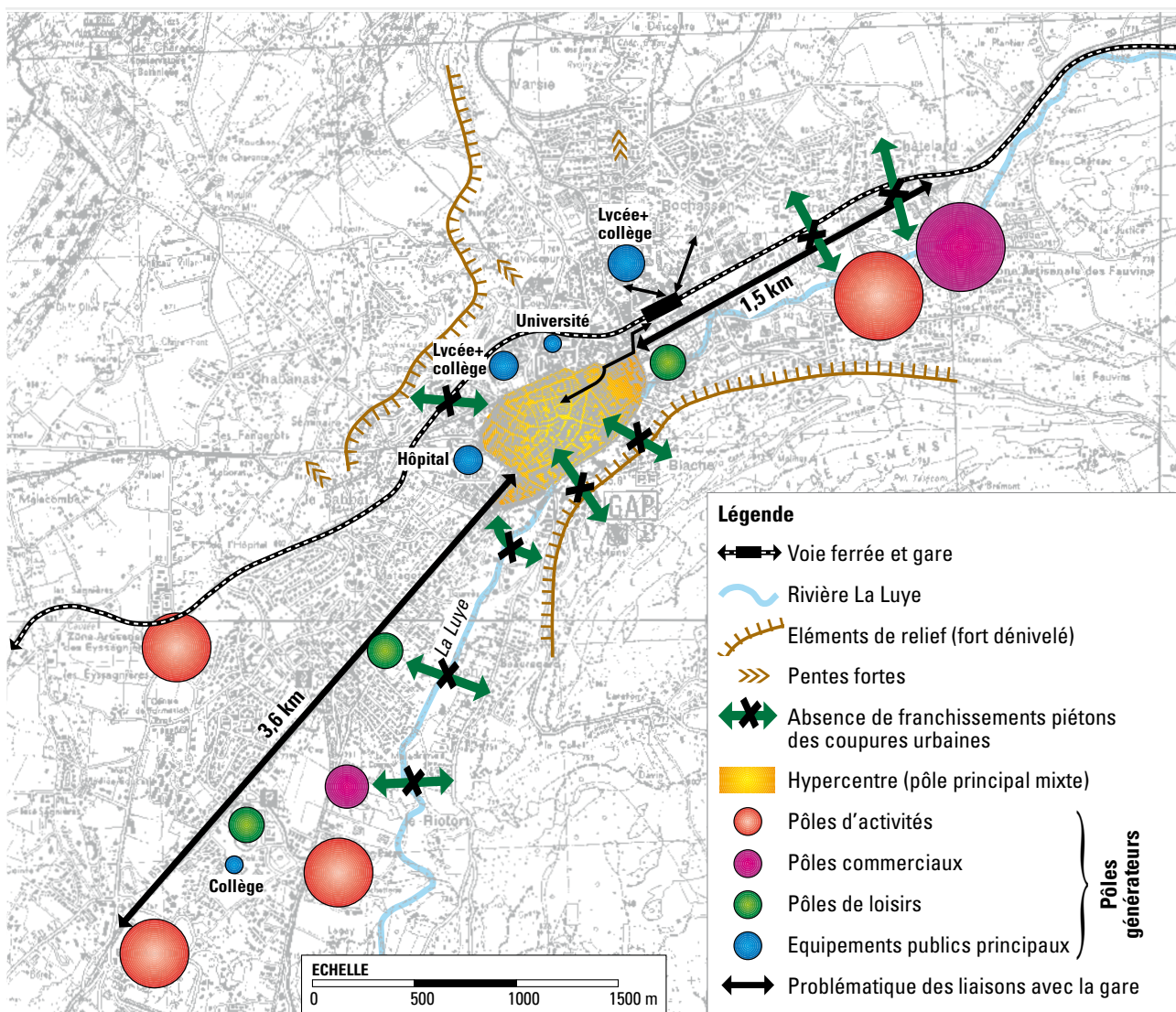
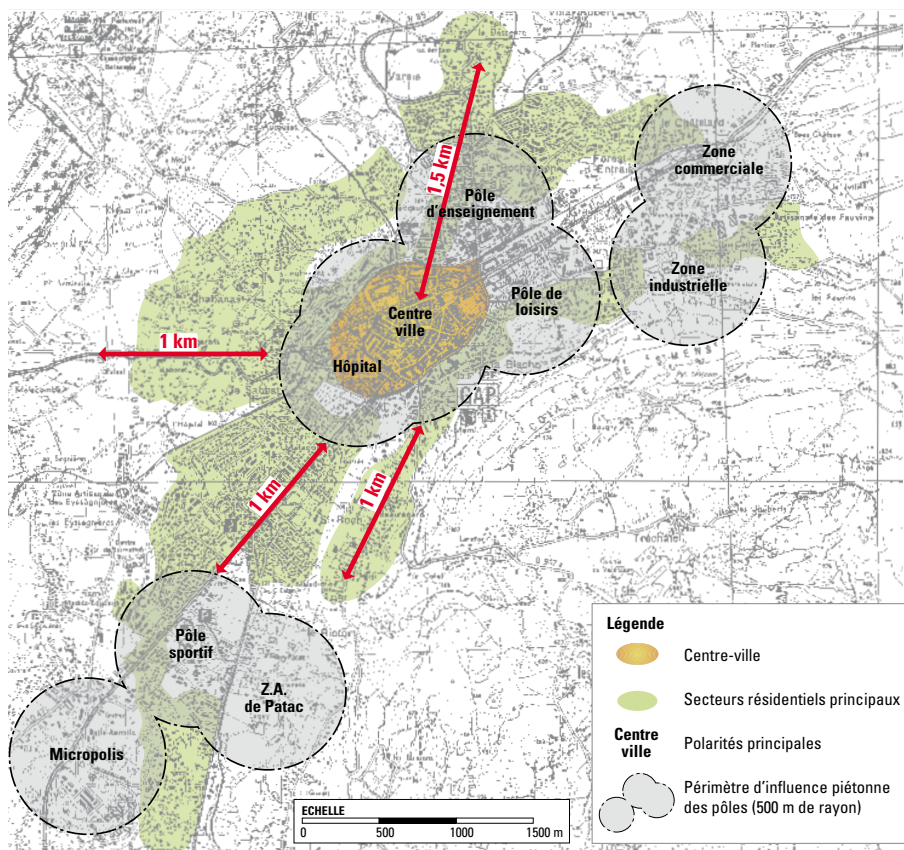
Source : Rapport technique - Plan de Déplacements Urbains - PDU (2006)

Hors centre-ville:

Les liaisons piétonnes hors centre-ville sont contraintes par l'éloignement des pôles principaux, situés le long d'un axe Nord-Sud sur 5 km. Certains pôles générateurs (ex : pôle sportif Sud) apparaissent trop excentrés pour envisager des liaisons fortes en direction du centre.

Les déplacements piétons, donc de proximité sont, de manière générale, souvent contraints par le relief ou les coupures naturelles (cours d'eau) ou artificielles (voie ferrée, voiries principales) depuis les secteurs résidentiels.

En dehors du centre, les dysfonctionnements principaux constatés se situent essentiellement autour des établissements scolaires: occupation des espaces piétons par des automobiles, problèmes de visibilité....

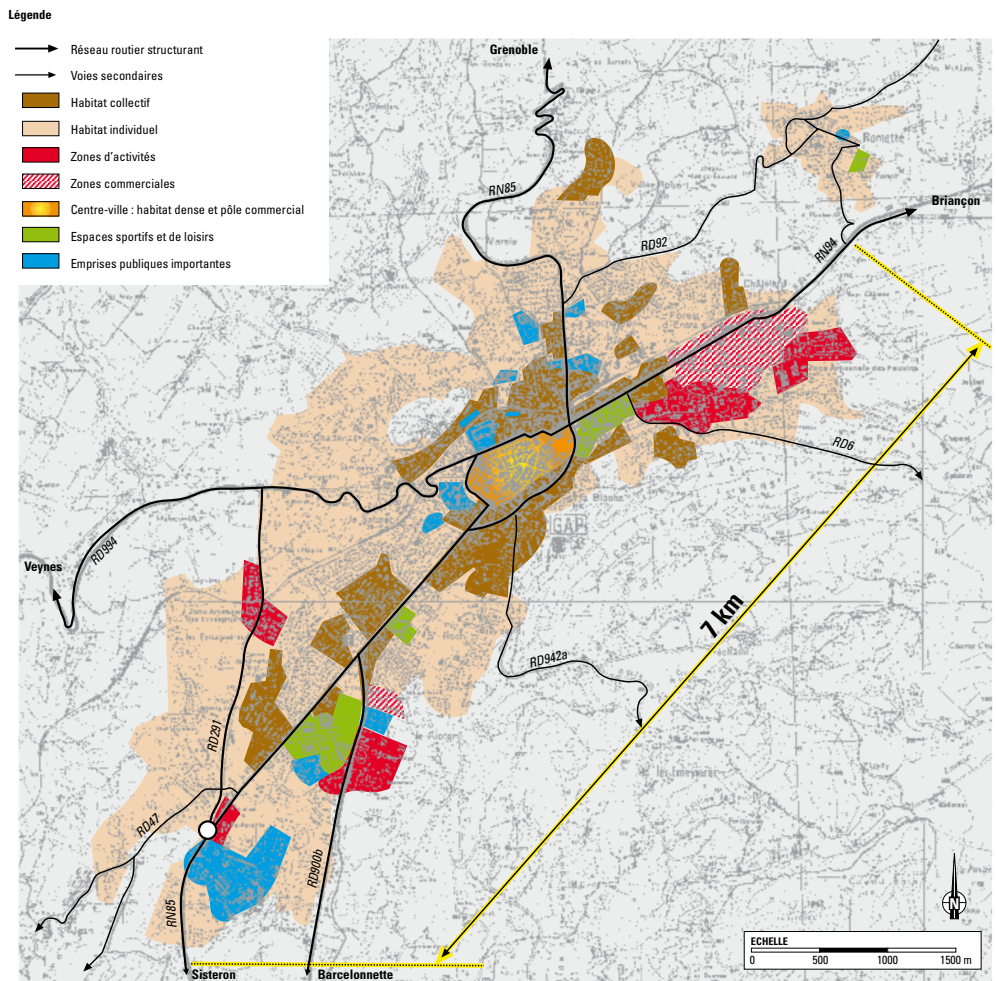


II.3.4. Un fonctionnement urbain générateur de déplacements

L'urbanisation contrainte par le relief a engendré une tâche urbaine allongée en fond de vallée.

On constate également la concentration des pôles d'influences et le déséquilibre des fonctions urbaines entre le Nord-Est (activités majoritaires) et le Sud-Ouest (fonction résidentielle dominante).

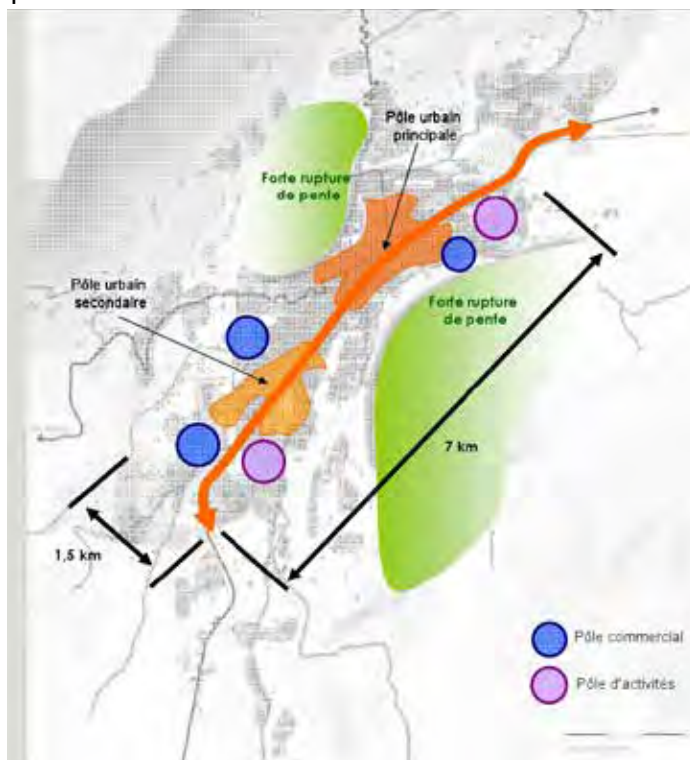
Source : Rapport technique - PDU (2006)



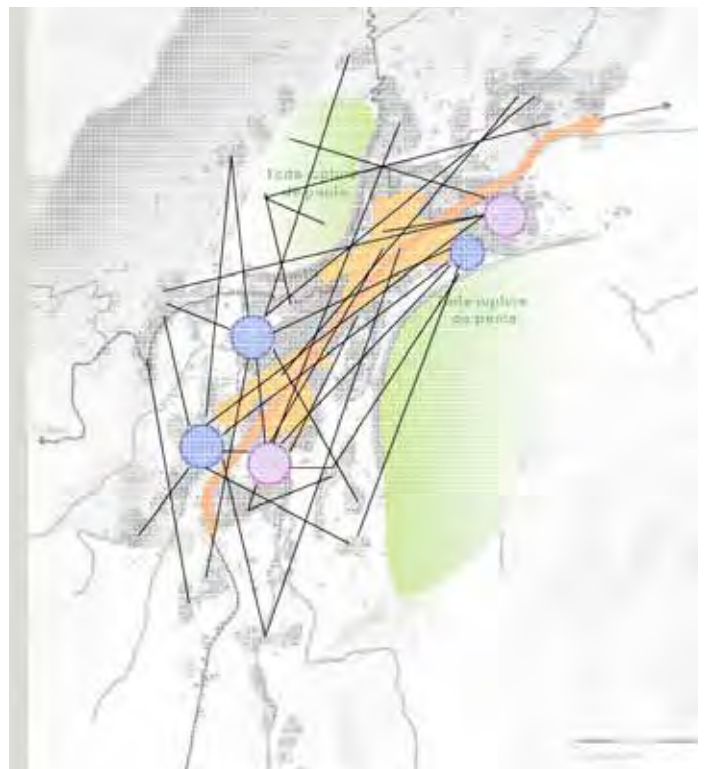
2 pôles de centralité se dégagent à 1km l'un de l'autre: Centre-ville /Tokoro et Sud/Patac.

Les distances sont souvent importantes, supérieures à 1km, entre les quartiers résidentiels et les principaux pôles.

La localisation des équipements publics et des pôles d'emploi, générateurs de flux d'utilisateurs et d'actifs participent également à la multiplication des déplacements "domicile / travail", "loisirs"...



Source : Etude "Etalement et Mobilité" - Groupe 6 - 2009



II.3.5. L'accès à la nature

En centre-ville : le parc de la pépinière est le plus grand espace naturel urbain proposé à proximité immédiate du centre-ville. Un deuxième parc vient d'être ménagé au sud de la ville. Enfin, un projet d'aménagement d'un nouvel espace ouvert au public verra prochainement le jour en bord de Luye, entre les quartiers Beauregard et Villeneuve / Saint-Roch.

Hormis ces parcs et l'existence de quelques squares, les espaces naturels sont peu lisibles en tissu urbain.

Les bords de torrents ou de la Luye sont en certains endroits pratiqués, mais de manière plutôt informelle et intimiste.

Le Château de Charance, bien que plus éloigné, est très fréquenté et particulièrement en période de repos hebdomadaire (mercredi / we). Son éloignement nécessite d'utiliser la voiture.

Le Plateau de Bayard constitue également une destination privilégiée des gapençais. Le ski de fond en hiver et le Golf en été sont les éléments d'attractivité principaux du site. Au delà de ces activités ciblées, le plateau est pratiqué comme un vaste espace de loisirs de plein air.

En période estivale, une navette vers le Domaine de Charance et le Plateau de Bayard, depuis le centre-ville, est mis à disposition des gapençais et touristes afin de limiter l'afflux de voitures sur le site.

Pendant les vacances d'hiver, une navette est également proposée pour relier le site de Bayard et la station de Laye.

10 «balades gapençaises» ont été balisées et permettent de rallier la campagne depuis la ville. Ces itinéraires sont organisés, en «pétales» tout autour du centre ville, permettant d'offrir à l'ensemble des quartiers une ouverture vers la nature.

Un circuit de 50 Km, s'appuyant pour partie sur ce réseau de petites randonnées, est également ouvert aux randonnées pédestres, cycles et cavalières. De nombreuses randonnées plus sportives sont également proposées vers la «Haute Montagne».



«La Pépinière»



«Parc Bernard Givaudan»



"Balades gapençaises"

II.4. Morphologie urbaine et dynamiques résidentielles

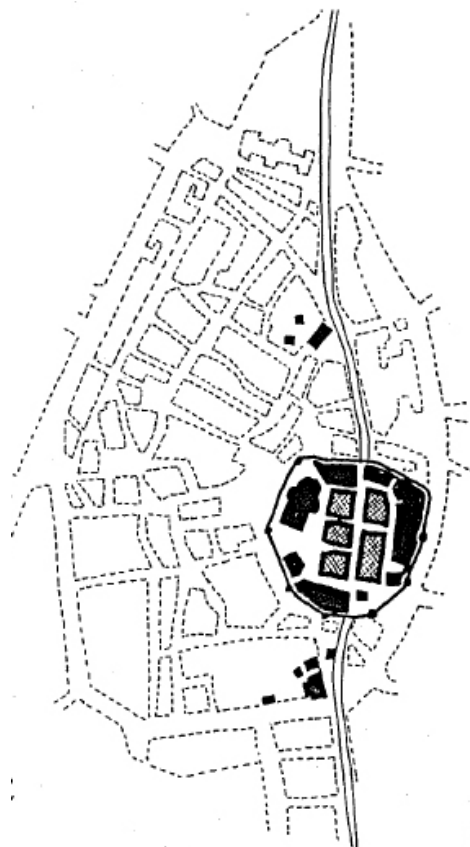
II.4.1. Histoire de la commune

La fondation de la ville : le Camp Romain

Des vestiges datant de l'âge de bronze attestent d'une présence humaine sur le territoire dès le IX^{ème} millénaire avant notre ère. Après une occupation des lieux par des tribus celto-ligures, c'est aux environs de l'an 10 avant Jésus-Christ qu'une garnison de légionnaires romains fonda Vapincum, station défensive située sur la voie romaine « via Cottia per Alpem » qui reliait Turin à la Vallée du Rhône. Peu à peu la population gallo-romaine s'est installée au même emplacement.

400 ans après- JC

La première enceinte défensive



L'enceinte gallo-Romane : la ville repliée, de l'ère chrétienne au 11^{ème} siècle

Une enceinte polygonale à 11 côtés élevée au III-IV^{ème} siècle a protégé la cité des invasions barbares qui se sont succédées jusqu'au X^{ème} siècle. La Cité couvre alors une superficie de 2 hectares. La rue de Provence en est l'artère principale, 3 portes ouvrent la ville vers l'Est, le Nord et le Sud.

Au cours du V^{ème} siècle la christianisation de la région a permis l'établissement du premier évêché et la construction de la première église cathédrale.

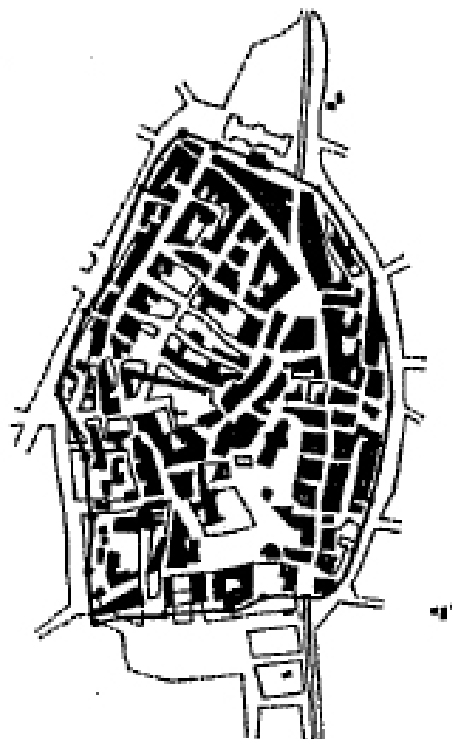
Grâce à sa position stratégique à l'intersection de plusieurs voies de communication, la ville est devenue au cours du Moyen Âge un important centre d'échange des produits issus de l'agriculture et de l'artisanat, en particulier lors des quatre grandes foires annuelles.

C'était aussi une étape pour les pèlerins de Compostelle qui arrivaient du Sud de l'Italie et rejoignaient Arles après avoir traversé les Alpes. Plus tard, Gap est aussi devenue la voie de passage obligée des troupes engagées dans les guerres d'Italie.

La ville unifiée du XV^{ème} siècle

Au XV^{ème} siècle, l'activité économique de la cité cesse de croître. La ville accueille alors entre 7000 et 10000 habitants. Face aux menaces guerrières, une nouvelle enceinte est construite, sept fois plus longue que le rempart gallo-romain. Cette enceinte protège alors 15 ha de territoire, est percée de 7 portes et munie de 20 tours. Au gré des périodes de paix et troubles, la ville s'épanchera à l'extérieur puis refluera à l'abri des remparts, au rythme des conflits (guerres de religion).

1800 - La dernière enceinte



La ville du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle

Au cours du XVI^{ème} siècle la ville fut ravagée par les guerres de religion particulièrement meurtrières où les Réformés avaient pour guide spirituel le gapençais Guillaume Farel et pour chef militaire le duc de Lesdiguières, originaire du Champsaur. En 1692, la ville fut incendiée par les troupes du duc de Savoie battant en retraite. Sur 1200 maisons, 157 furent épargnées.

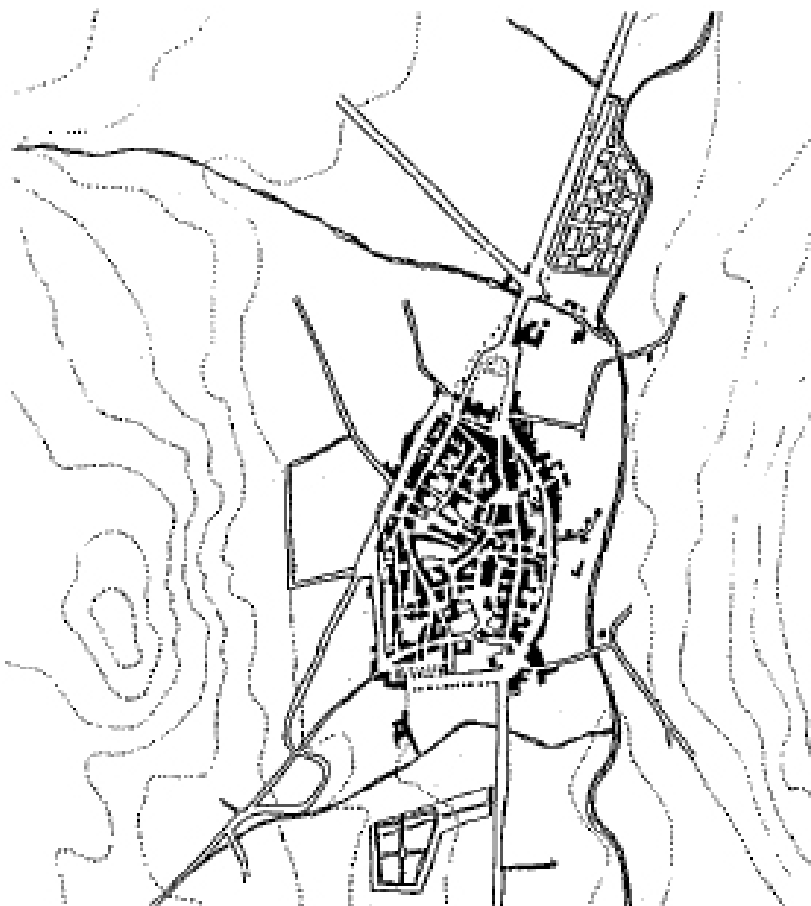
La création des routes royales décidée par Colbert au XVIII^{ème} siècle reliant Marseille à Briançon puis à Grenoble a confirmé le rôle de carrefour de Gap qui deviendra le chef-lieu du département en 1790.

Le XIX^e siècle : l'apparition des boulevards et le début de l'éclatement urbain

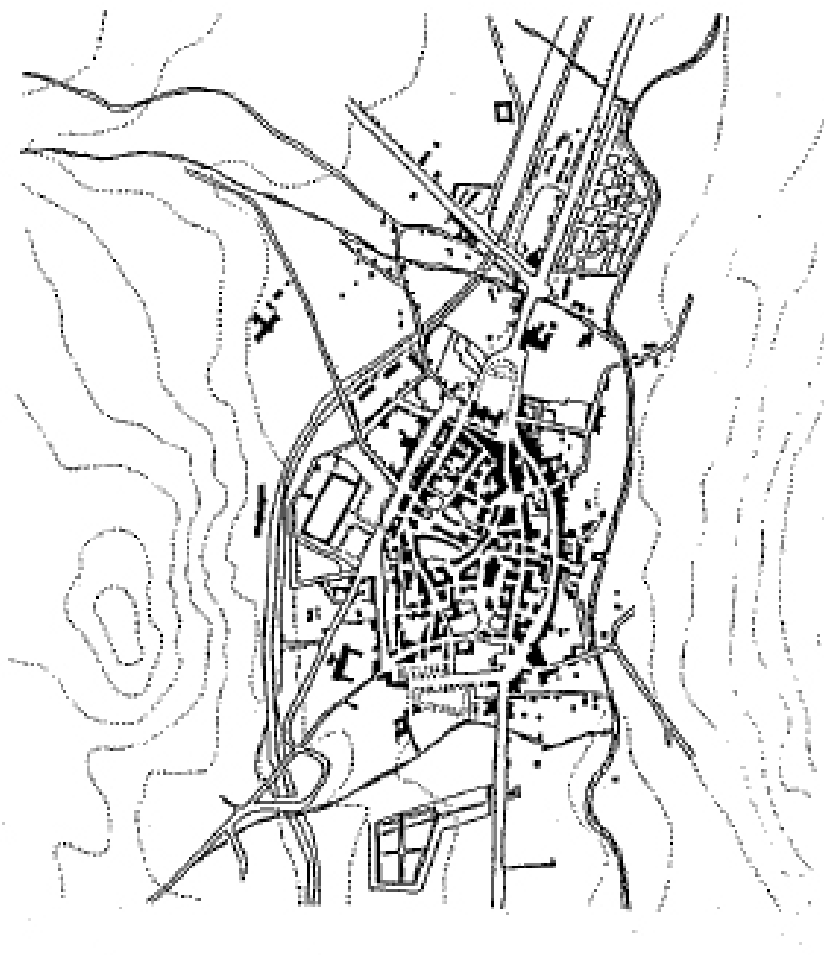
Le préfet Ladoucette, nommé en 1802 a favorisé la construction des routes vers Valence par le col de Cabre et vers l'Italie par le col de Montgenèvre. Il a aussi contribué à la nouvelle configuration de la ville en lançant le projet de redressement des rues moyenâgeuses et en faisant démolir les remparts.

En 1875, l'arrivée du chemin de fer marquera l'entrée de la ville de GAP dans l'ère moderne. Elle deviendra au XX^e siècle la principale agglomération des Alpes du Sud.

1850 - L'APPARITION DES BOULEVARDS



1900 - L'ARRIVÉE DU CHEMIN DE FER

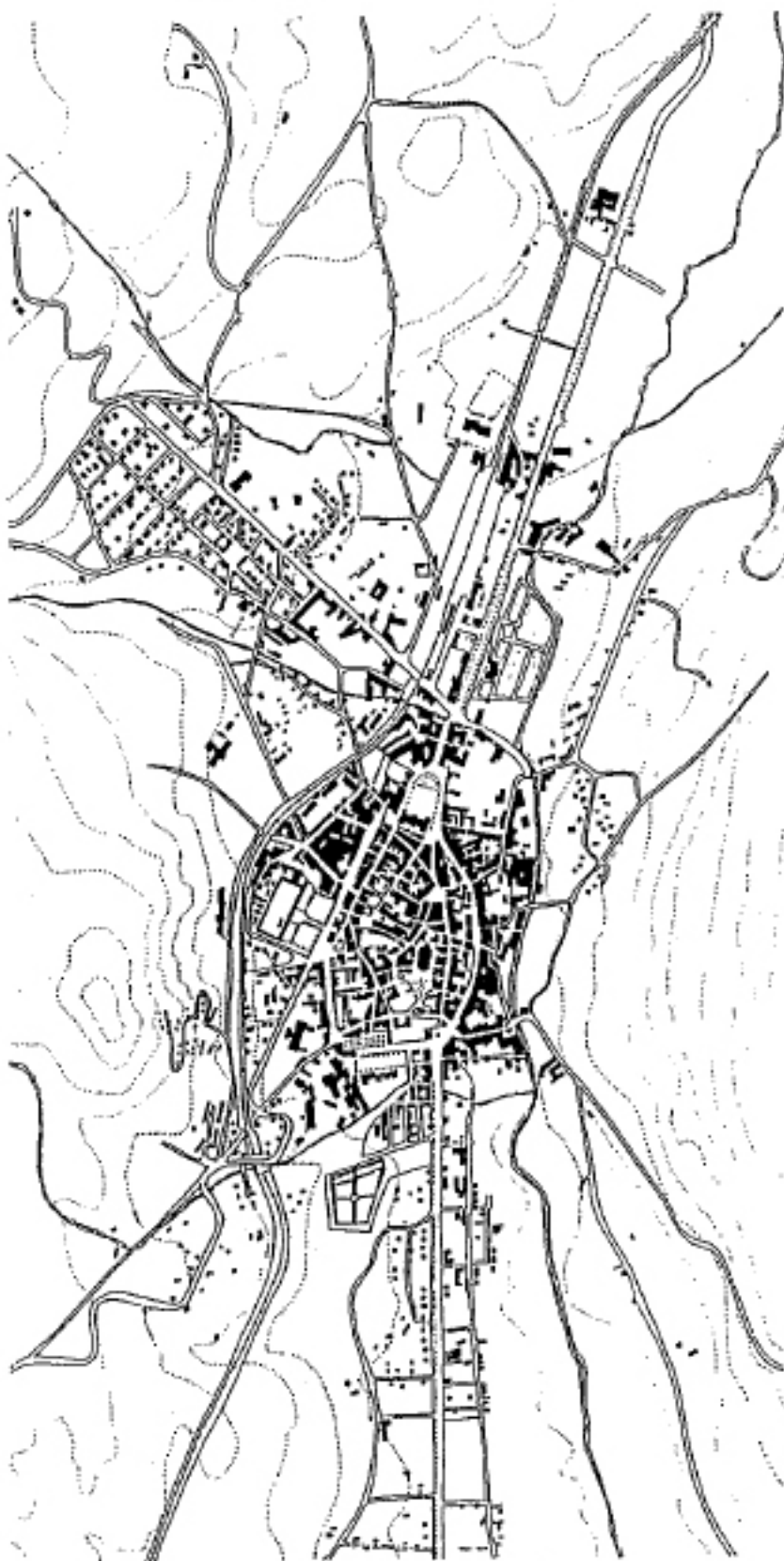


1950 - LE DEBUT DE L'ECLATEMENT URBAIN

La suppression des remparts et l'arrivée du chemin de fer marquent le début de l'éclatement urbain.

La croissance de la ville, structurée autour d'axes majeurs et de monuments va évoluer très rapidement.

Un changement d'échelle se produit avec l'apparition des lotissements pavillonnaires de long des axes routiers.



II.4.2. Développement contemporain

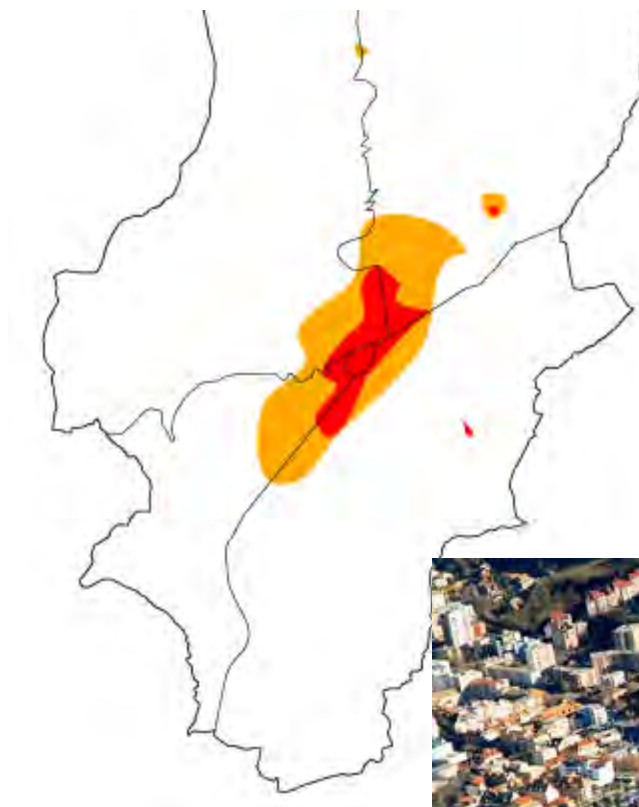
Si le développement de la commune s'était organisé en «tache d'huile» autour du noyau urbain jusque dans les années 1980, elle connaît ensuite un fort éclatement et voit sa consommation foncière fortement augmenter.



Années 1950 / 1960 (16 670 habts en 1954)

La ville se caractérise par une concentration de l'urbanisation autour de son centre historique et des grands axes de communication.

Les quartiers «Fontreyne» et «Le Rochasson», accueillent les 1ères implantations de type « lotissement » : un habitat individuel mais relativement dense.



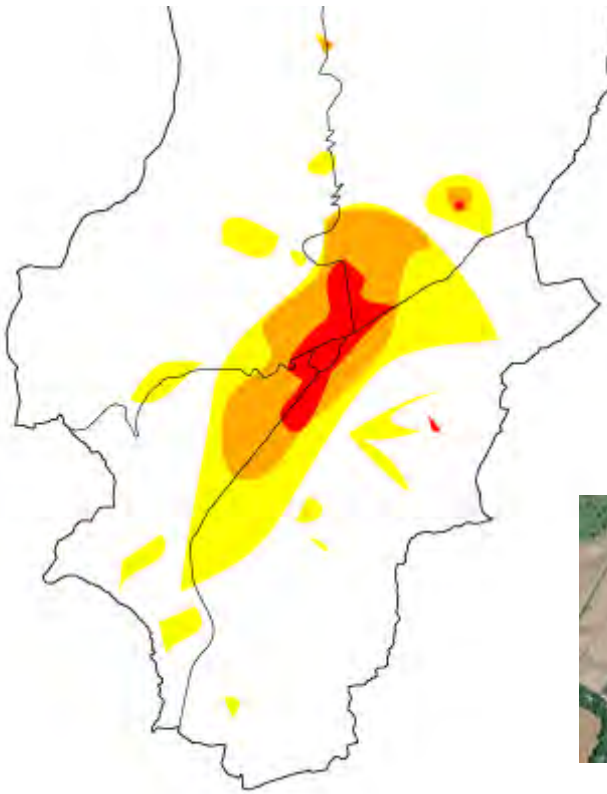
Années 1970 / 1980 (25 000 habts en 1970)

Le développement s'opère en « tâche d'huile » autour du noyau urbain.

Un habitat individuel groupé se constitue sur les quartiers «Serrebourges» et « Matagots».

C'est également l'essor de la verticalité, d'importants programmes d'habitat collectif sont édifiés sur les quartiers «Beauregard», «Forest d'Entrais», «Kapados», en réponse à une forte croissance démographique.

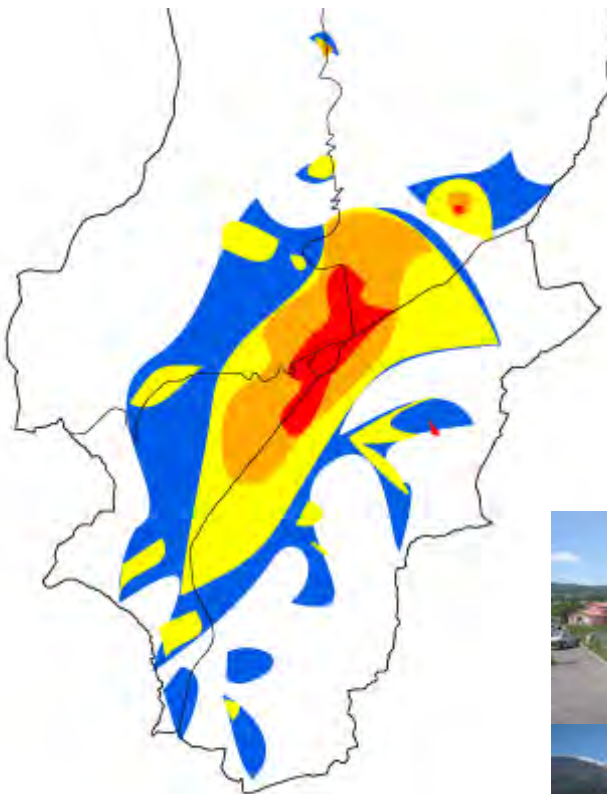




Années 1990 (33 500 habts en 1990)

C'est l'émergence de l'éclatement urbain : l'habitat individuel se développe fortement et de manière dispersée.

L'urbanisation se réalise au fil des opportunités foncières. On assiste également au desserrement des densités : la consommation d'espace par habitant croît fortement.



En 2006 : 37 332 habitants

L'étalement urbain persiste et tend même à s'accélérer du fait d'un marché du foncier restreint malgré un potentiel «de zones urbanisables» important.

Des processus de défiscalisation favorisent de nouveaux programmes en collectif mais... se pose la question de la qualité d'habitat et d'habiter? (architecture / insertion paysagère, produits proposés, lotissements, modes de déplacements, équipements...)



II.4.3. Développement du parc de logement entre 2003 et 2013

Sources : fichiers fonciers «MAJIC» 2014 et recouplement fichiers urbanisme de la ville

Entre 2003 et 2013, 2728 logements ont été créés sur la commune, dont 61 % d'appartements et 39% de maisons individuelles. Sur la période, la densité moyenne en matière d'habitat est de 18 logements / hectare avec de grandes disparités selon le type d'opération.

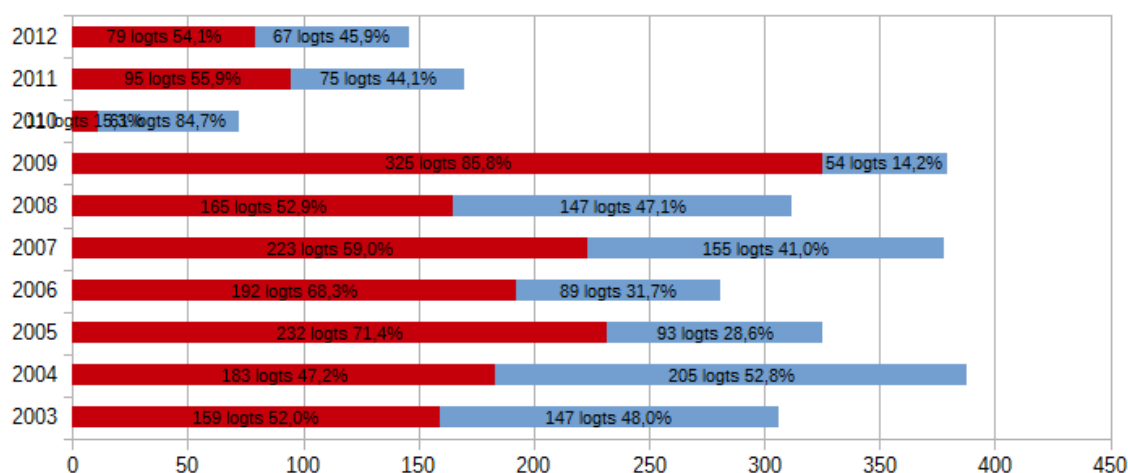
	Appart.	Maison	Total LOGTS	Surface consommée	Densité moyenne
Logement uniquement	1 318	1 059	2 377	148,5 ha	16 logts/ha
Dont Lotissement / PA / PCVD	217	480	697	40,2 ha	17 logts/ha
dont opérations uniquement «maisons individuelles»		269		25,0 ha	11 logts/ha
Dont Maisons individuelles hors procédure		572		88,5 ha	6 logts/ha
Opération mixte : logements + locaux d'activité	346	5	351	4,1 ha	86 logts/ha
Total opération à vocation d'habitat	1664	1064	2728	152,6 ha	18 logts/ha

Les opérations d'ensemble (permis d'aménager, permis groupé) ont constitué 30% des opérations à vocation d'habitat uniquement, la densité proposée est en moyenne de 17 logements à l'hectare.

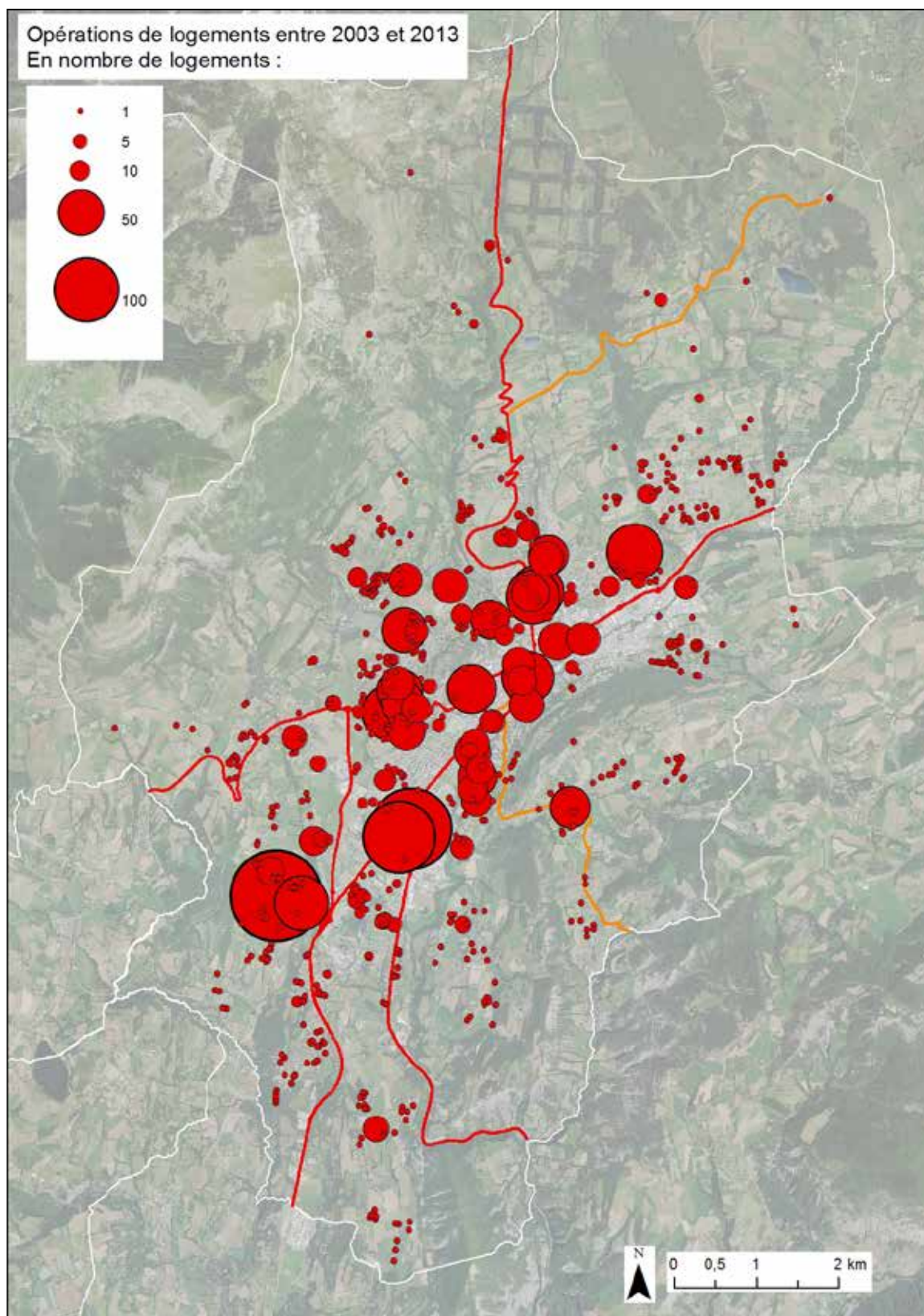
Plus de 54% des maisons individuelles ont fait l'objet d'opérations «isolées», pour une densité moyenne de 6 logements / hectare.

Les opérations «mixtes» proposant à la fois logement collectif (dans la majorité des cas) et locaux d'activités ont représenté 15% du total des logements sur la période, avec une densité moyenne de 86 logements / hectare.

Opérations à vocation d'habitat entre 2003 et 2013



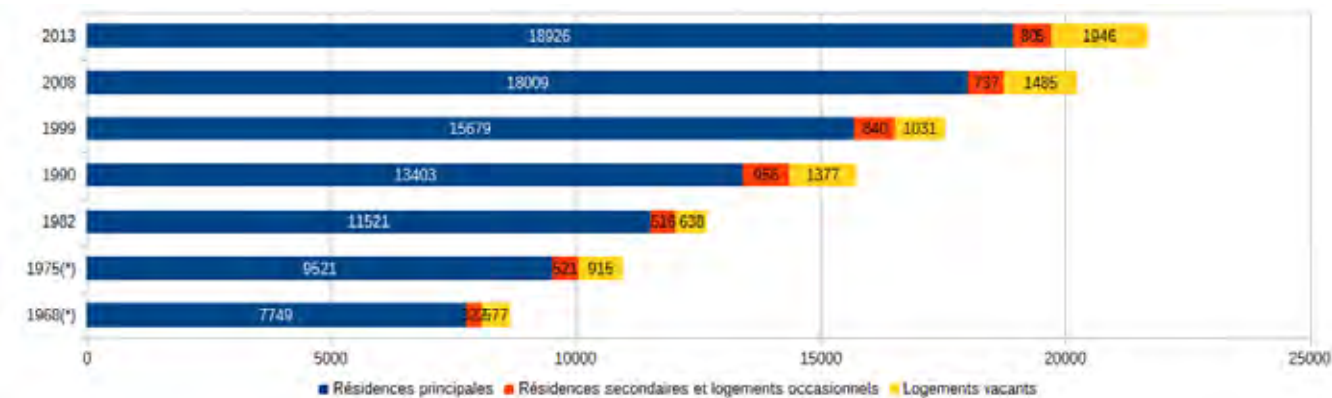
Le rythme de construction a été soutenu jusqu'en 2009, il s'est ensuite considérablement ralenti (pour revenir autour de la moyenne annuelle à partir de 2013).



Les opérations les plus importantes se situent globalement dans le «croissant urbain» hormis quelques exceptions :

- le quartier Chaudefeuille / Saint-Jean qui a connu un fort développement avec 2 opérations conséquentes pour environ 300 logements (Domaine du Lac, Domaine de Saint Jean),
- une opération mixte petit collectif / individuel dense en locatif social sur les hauteurs du Plan de Gap pour 80 logements,
- une opération d'environ 40 logements en habitat individuel en bande sur Lareton.

II.3.4. Caractéristiques du parc de logement



21678 logements ont été recensés par l'INSEE en 2013 (contre 20231 en 2008):

- 87,3% de résidences principales (contre 89 % en 2008)
- 3,7 % de résidences secondaires (contre 3,6% en 2008),
- et pour 9% de logements vacants (contre 7,3 % en 2008).

A peine plus de la moitié des gapençais sont propriétaires de leur logement (50.5% en 2013 contre 52% en 2008). En 2013 : 15,8 % de la population est locataire d'un logement social contre 13,3% en 2008.

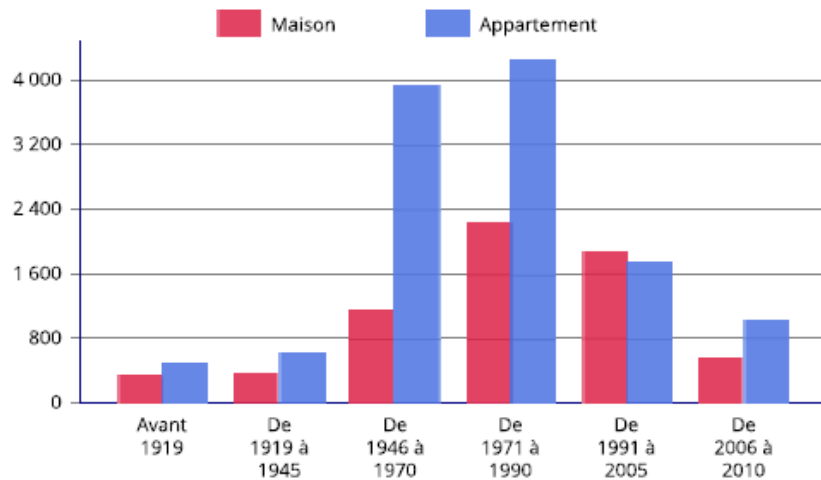
► Répartition du Parc de logements

33 % du parc se compose de maisons individuelles soit près de 7160 logements en 2013 (contre 34,5 % en 2008).

La part de la maison individuelle avait eu tendance à augmenter par rapport à la part du parc de logement collectif sur la période précédente mais entre 2008 et 2013, la tendance inverse est observée.

La part des appartements augmente de près de 2% sur la dernière période.

LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2011.

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

En 2013, plus de 45% des ménages ont emménagé dans leur logement il y a 10 ans ou plus, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 19,6 années pour les propriétaires et 11,4 années pour les locataires de logement social.

En moyenne en 2013, les logements offrent en moyenne 3,8 pièces et 1,8 pièce par personne.

► Vacance

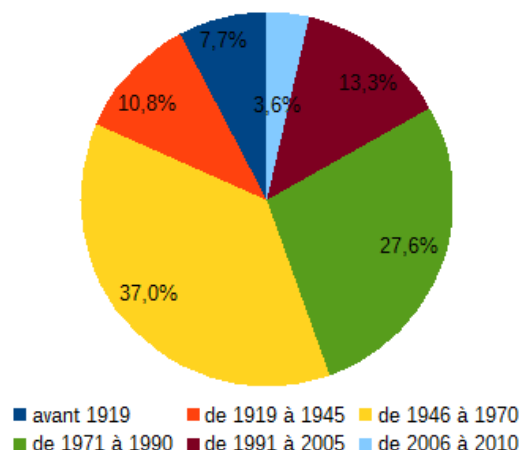
Après une baisse dans les années 1990, le nombre de logements vacants est reparti à la hausse et s'établit en 2013 à 9% du parc de logement (environ 1950 logements).

Plus de la moitié du parc du parc vacant a été construit avant les années 1970 et près d'un quart dans les années 1970 à 1990.

Pour plus de 80%, les logements vacants sont des appartements.

A noter la part non négligeable de vacance dans le parc construit entre 1991 et 2005 : 17 % des maisons et 12,5 % des appartements sont vacants en 2013 (part supérieure à la vacance dans le parc des années 1919 à 1945).

Logements vacants en 2013 selon l'âge des constructions



► Le Parc Locatif Social

En 2013 sur la commune, le parc locatif social représente 2995 logements soit 15,8% du parc global des résidences principales.

Le parc locatif social est essentiellement concentré sur 4 quartiers : Beauregard, Molines, Fontreyne et Haut-Gap, représentant au total une offre d'environ 2400 logements. Près de 400 logements sont également dispersés en centre-ville et diverses opérations sur le territoire communal.

L'OPH est le principal bailleur social avec un parc en 2014 estimé à 2681 logements, occupé à plus de 97%.

La typologie des ménages occupant un logement social de l'OPH 05

	Nombre de logements sociaux	Nombre de ménages occupant	Familles avec enfants	Familles mono-parentales	Personnes seules	Revenus < 60%	Revenus entre 60% et 100%
Commune de Gap	2681	2605	22,2%	25,9%	41,2%	61,2%	19,9%
Hautes-Alpes	6459	5765	21,9%	25,3%	42,4%	59,0%	22,1%

Source : OPH 05 2014

En 2014, sur la commune de Gap, plus de 40 % des logements sociaux de l'OPH 05 sont occupés par des personnes seules, 26% des familles monoparentales et 22% des familles avec enfants. 22% des ménages occupant ont 75 ans et plus.

Pour les Hautes-Alpes, plus de 42% des ménages occupant sont des personnes seules.

Les familles monoparentales (10% des ménages gapençais) sont sur-représentées dans le logement social de l'OPH 05 de Gap.

Source : Diagnostic territorial à l'échelle de la ville de Gap et de ses quartiers - Politique de la Ville 2015

A noter qu'une étude de restructuration est actuellement en cours sur le quartier du Haut-Gap, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

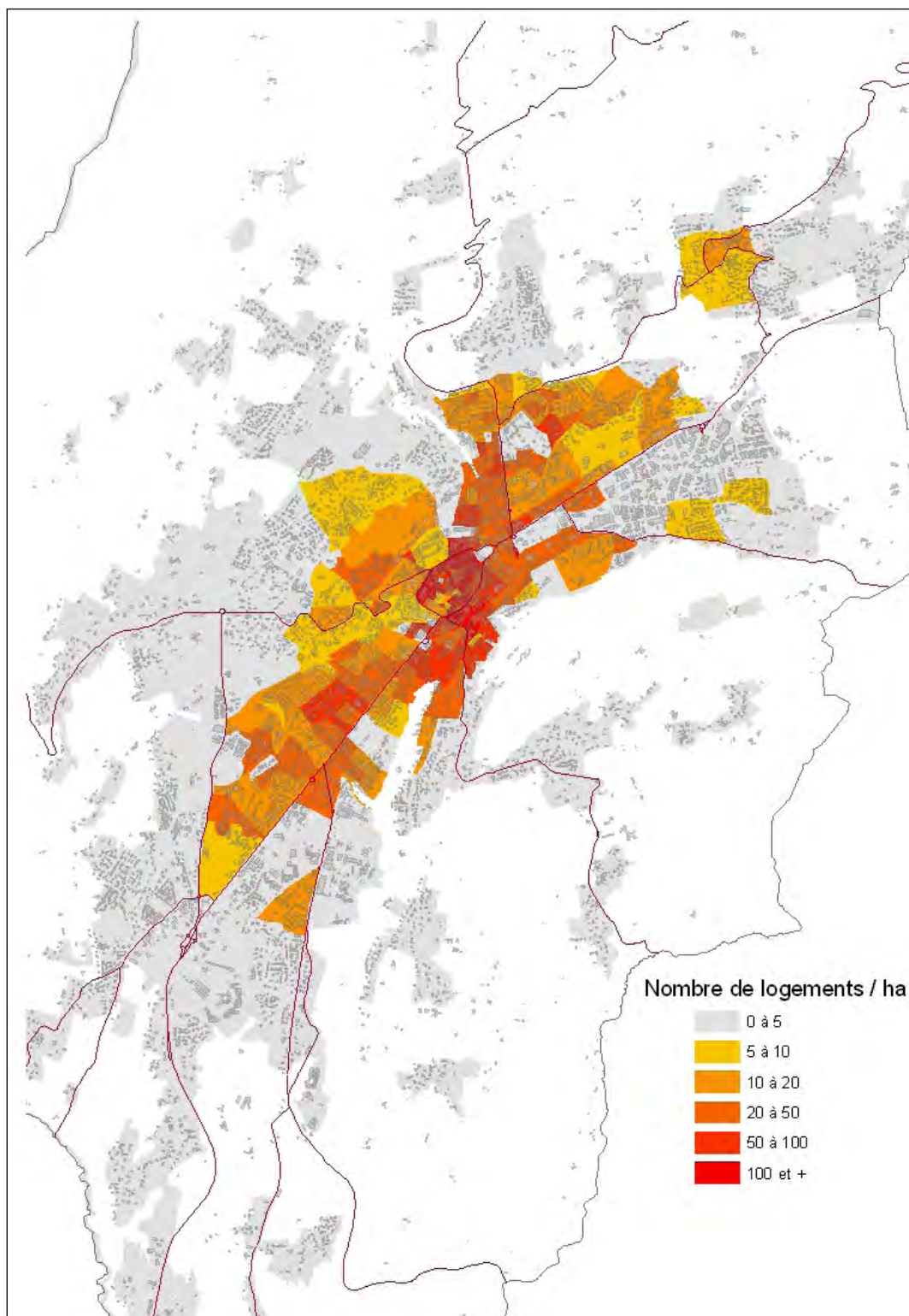
II.3.5. Occupation et consommation de l'espace

Bien que le parc se compose pour environ 2/3 de logements collectifs et 1/3 de maisons individuelles, la densité résidentielle moyenne sur la commune est relativement faible :

- ▶ moins de 2 logements en moyenne par ha à l'échelle de la commune (11,5 en moyenne sur le territoire national)
- ▶ et moins de 10 logements à l'hectare en moyenne sur la zone urbanisée/urbanisable définie au POS de 1995.
- ▶ 18 logts / ha en moyenne par rapport à la surface artificialisée .

Densité observée en 2012 sur la zone urbanisée / urbanisable du POS de 1995

Source : Ville de Gap d'après DGI 2012



En terme d'équipements et de services publics, le mitage engendre un coût déséquilibré pour la collectivité : de nombreux services et équipements sont ainsi mis en place, pour un nombre limité d'habitants. Se pose ainsi la question de l'efficacité et de l'efficacité des services publics (transports urbains, déneigement, collecte des ordures ménagères, entretien des réseaux...).

Campagne Est



Analyse de la consommation d'espace entre 2003 et 2013

La méthodologie mise en oeuvre

L'appréciation de l'évolution des espaces entre 2003 et 2013 résulte de l'analyse combinée des fichiers fonciers du cadastre, complétée par une interprétation ortho-photographique en 2003 et 2013.

Les données prises en compte

1) Base de données DDT « analyse de la consommation des terres agricoles de 1981 à 2009 » : analyse du devenir des espaces identifiés comme « agricoles » en 1981, selon interprétation ortho-photographique.

Cette analyse distingue les espaces agricoles, les prairies permanentes, les broussailles, les forêts. Les espaces « urbains » sont constitués des « espaces urbanisés » et des « infrastructures » lesquelles comprennent les voiries, équipements publics et activités économiques.

Cette analyse a été mise à jour par les services communaux, par interprétation des orthophoto 2003 et 2013.

2) Création d'une couche SIG d'interprétation orthophotographique qui permet de regrouper les données en 3 grands type d'occupation du sol : « Agricole + Prairie » / « Forêt + Broussailles » / « Urbanisation + Infrastructures », en 3 millésimes : 1981, 2003, 2013.

3) A partir des fichiers fonciers dits «MAJIC» - millésime 2014 : sélection des locaux créés sur la période 2003/2012.

Les données ont été récapitulées à la parcelle, puis à l'unité foncière, par type de bâti : «Appartement» / «Maison» / «Local» / «Dépendance» / «Transfo électrique».

- Repérage des emprises « Lotissement / Permis d'aménager » autorisés (et réalisé pour la plupart) depuis fin 2002 (ou un peu avant – ayant engendré une importante surface de constructions à partir de 2003).

- Création d'une couche de travail regroupant : les emprises de «Lotissements / PA» et les unités foncières bâties entre 2003 et 2012 hors procédure.

- Retraitement manuel des entités afin de coller à la réalité :

- redécoupage de certaines très grandes unités foncières en fonction de la réalité de l'espace consommé,
- suppression des opérations d'aménagement / changement de destination / extension de bâti pré-existant «non significatives» ou dont le changement de volume n'est pas significatif,
- suppression des opérations concernant uniquement des dépendances (annexes sur des espaces déjà artificialisés) et des postes de transformation électrique (emprise limitée),
- identification des opérations de renouvellement urbain et densification : sites constituant déjà des emprises artificialisées (analyse du bâti millésime 2001 + photo-interprétation millésimes 1999 / 2003 / 2010 / 2013).

4) Intersection avec la couche d'interprétation orthophotographique permettant de combiner les 2 sources d'information et d'observer ainsi les nouvelles constructions mais aussi l'artificialisation de sols hors création de locaux et de prendre en compte les opérations en cours non considérées par les fichiers fonciers cadastraux (date d'achèvement des travaux déclarée).

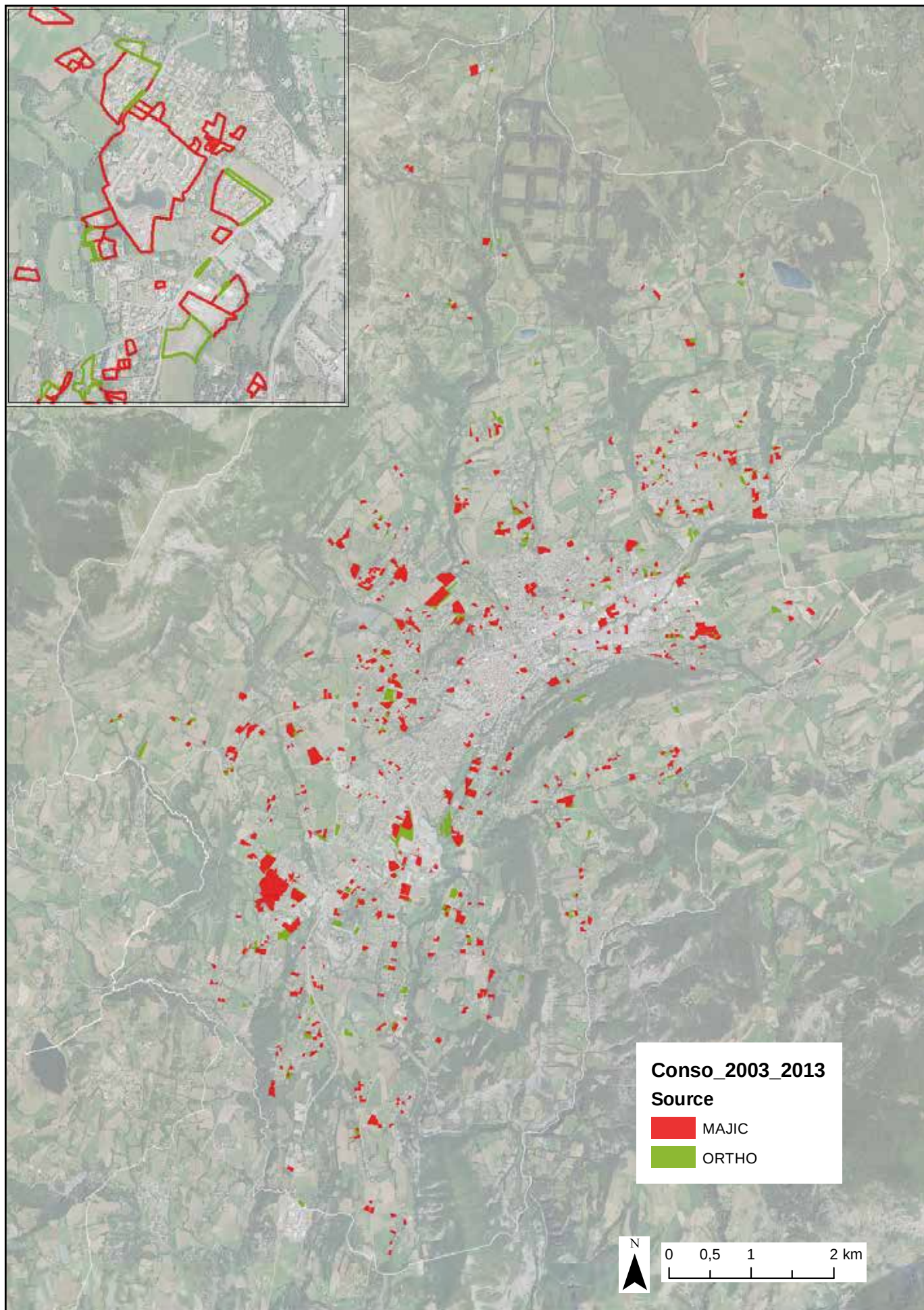
Résultats

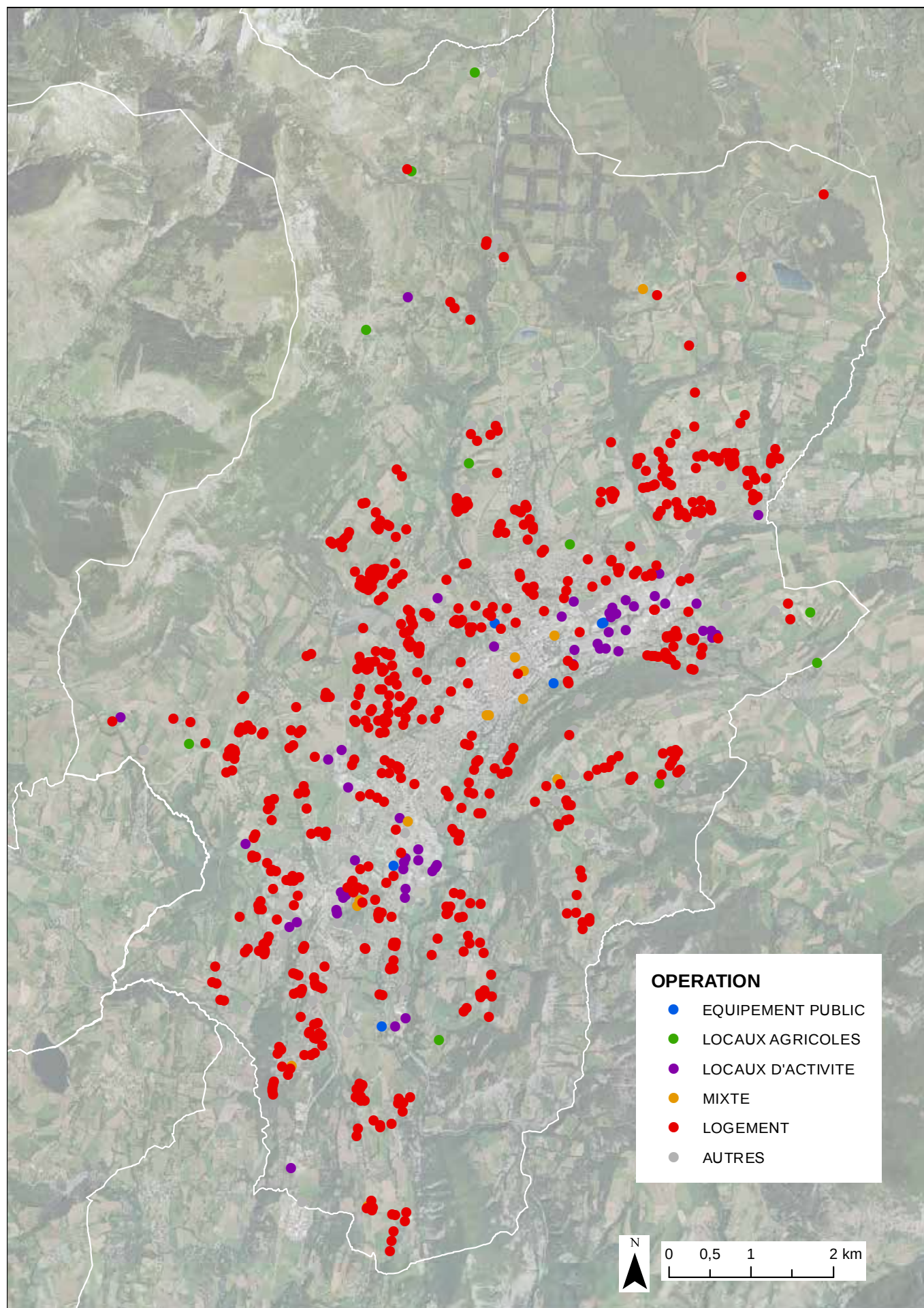
	Appart.	Maison	Total LOGTS	Locaux	Surface consommée entre 2003 et 2013	
<i>Logement uniquement</i>	1 318	1 059	2 377		148,5 ha	16 logts / ha
- Dont Lotissement / PA / PCVD	217	480	697		40,2 ha	17 logts / ha
dont opérations uniquement «maisons individuelles»		269			25,0 ha	11 logts / ha
- Dont Maisons individuelles hors procédure		572			88,5 ha	6 logts / ha
Opération mixte : logements + locaux d'activité	346	5	351	44	4,1 ha	86 logts / ha
HABITAT + ZONES MIXTES	1664	1064	2728	44	152,6 ha	15,3 ha/an 18 logts/ha
LOCAUX ACTIVITES / AGRICOLES				207	28,2 ha	2.8 ha /an
EQUIPEMENTS PUBLICS				16	4,7 ha	0,5 ha/an
AUTRES					44,5 ha	4,5 ha/an
TOTAL	1664	1064	2 728 logts	267	230 ha	23,0 ha/an

Cette analyse fait ainsi apparaître une consommation moyenne de l'ordre de 23 hectares par an, dont 1/3 environ en tissu déjà urbanisé / artificialisé.

Il en ressort les grands résultats suivants :

- ▶ 15,3 hectares / an ont permis d'accueillir 2729 logements (+ 2300 dépendances), 44 locaux d'activités (dans le cadre d'opérations mixtes) soit **en moyenne 18 logements / ha**,
- ▶ 2,8 hectares / an ont permis d'accueillir 207 locaux à vocation d'activité, dont 12 à vocation agricole (0,3 hectares / an),
- ▶ 0,5 hectares / an pour des équipements publics,
- ▶ 4 hectares / an concernent l'artificialisation d'espaces hors «constructions pures» (aménagement de voiries, espaces de stationnement, de stockage, espaces verts, jardins familiaux, espaces d'agrément...).





II.4. Capacité de densification / mutation des espaces

Afin d'évaluer la capacité de densification des zones, une analyse du résiduel foncier mobilisable a été mis en oeuvre.

II.4.1 - Capacité de densification / mutation des espaces bâtis à vocation d'habitat

La méthodologie mise en oeuvre

- 1) Repérage des surfaces résiduelles « brutes » potentiellement mobilisables :
 - Sélection des unités foncières situées en zones urbanisées (future zone U du PLU) : cadastre millésime 2014,
 - Suppression d'une zone tampon de 10m autour du bâti « dur » existant,
 - Suppression des zones de forte contrainte type zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels, emplacements réservés voire marge de recul, éléments de Trame Verte et Bleue...
 - Suppression des entités ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme favorable et dont le chantier est en cours ou imminent,
 - Traitement « manuel » pour affiner les polygones en fonction de la réalité du terrain (par photo interprétation, à « dire d'expert »),
- 2) Détermination de 2 « types » de résiduel en zone urbanisée :
 - « Mutable » : entités inférieures à 2000 m² (surface brute),
 - « Dent creuse » : entités supérieures à 2000 m².
- 3) Estimation de la surface résiduelle « effectivement mobilisable » (= « surface nette ») :
 - « Mutable » : potentiel de réalisation globale de 30 %,
 - « Dent creuse » : potentiel de réalisation globale de 50 %.

Pour les tissus « mutable » ou « dent creuse », il est retenu comme hypothèse une « probabilité de réalisation ». Notamment, la densification de propriétés déjà bâties relève d'un acte volontariste des propriétaires sur lequel il est en effet difficile d'influer.

Concernant le tissu « mutable », le foncier disponible par opération est limité en surface (- de 2000 m²) et souvent fortement imbriqué dans le tissu existant. La capacité de mobilisation étant fortement contrainte, il a été pris en considération un taux potentiel de réalisation d'environ 30% par rapport à la surface résiduelle globale repérée.

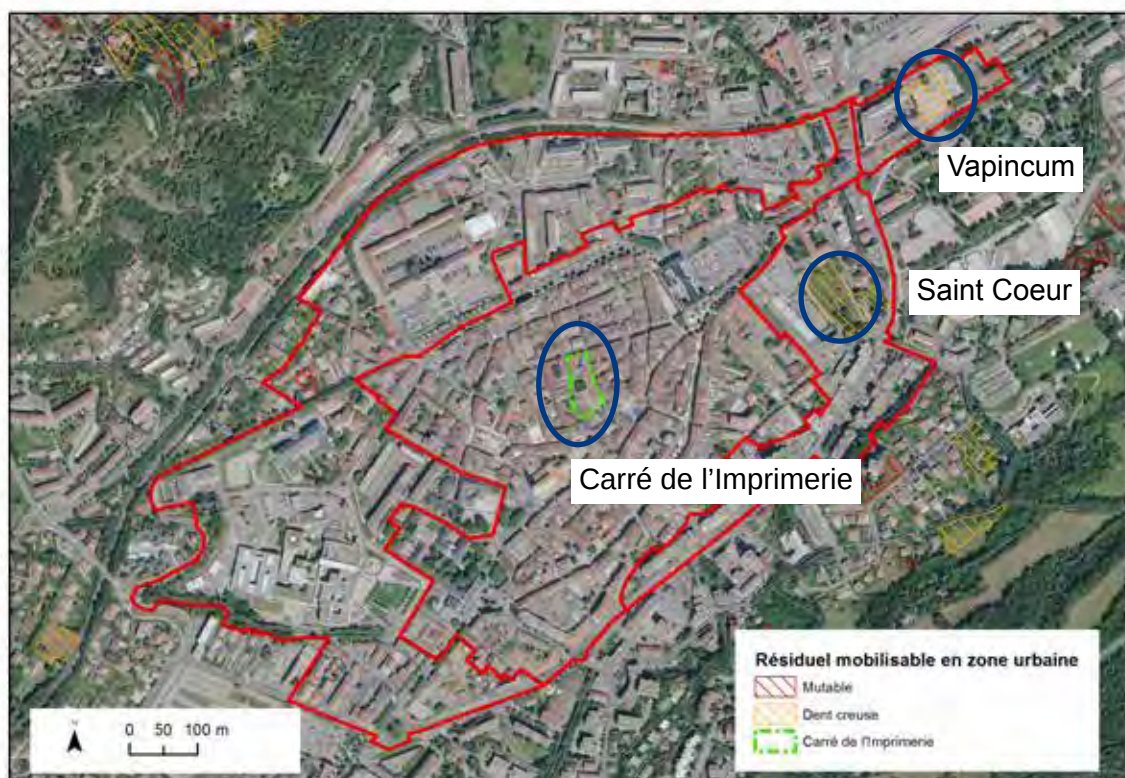
En ce qui concerne les « dents creuses », des opérations plus denses pourraient être plus facilement mises en oeuvre (entités de plus de 2000 m²) mais la question de la rétention est dans ce cas un facteur important de non mobilisation. Il a ainsi été considéré que la moitié du potentiel « dent creuse » pourrait effectivement être mobilisé.

Analyse du tissu bâti et foncier résiduel mobilisable

Le tissu urbain de la commune de Gap présente les caractéristiques suivantes :

- un noyau urbain dense et multifonctionnel :

Les bâtiments s'implantent à l'alignement, en ordonnancement continu. Les hauteurs varient pour le centre historique de R+2+combles à R+4 en général, et R+4 à R+6 et plus sur les extensions immédiates.



Les règles de gabarit et la caractère urbain marqué favorisent la réalisation d'immeubles, dont la hauteur varie selon les secteurs.

Centre ancien

Les bâtiments s'implantent à l'alignement, en ordonnancement continu. Les hauteurs varient en général de R+2+combles jusqu'à R+4 et parfois plus.



Les façades sont colorées et souvent rythmées par des encadrements ou menuiseries aux teintes pastels. Les toitures présentent en général 2 ou 4 pentes.

L'îlot dit du «Carré de l'Imprimerie», au coeur du noyau historique, fait actuellement l'objet d'une étude de restructuration, la faisabilité d'une opération de démolition / reconstruction est en cours d'étude. C'est le seul projet de mutation d'envergure actuellement connu sur le centre ancien.

De manière générale sur le centre historique, des processus de réhabilitation / reconfiguration d'immeubles existants permettent le réinvestissement du bâti existant et l'amélioration qualitative de l'offre en hyper-centre.

Boulevards

Les bâtiments s'implantent à l'alignement, en ordonnancement continu. Les hauteurs varient en général de R+4 à R+6. Les toitures sont peu marquées ou aménagées en «terrasse».



A noter la particularité du haut du Boulevard Pompidou, qui affiche des bâtiments aux volumes complexes: ordonnancement continu sur les premiers niveaux puis élévation, très haut, en retrait.



Il y a peu de dents creuses significatives et pas de friches urbaines pouvant être réappropriées.

Le site du Saint-Coeur, propriété du Diocèse, dispose d'un vaste espace libre (environ 6000m²) mais aucun projet de densification n'est connu à ce jour, d'autant plus que le parc vient récemment d'être réhabilité et ouvert au public. Au regard des opérations environnantes, et du souhait de conserver un vaste parc paysager, on peut néanmoins considérer qu'une soixantaine de logements pourraient être envisagés sur le site.

A proximité immédiate de la gare, le site dit «Vapincum» constitue une dent creuse intéressante qui permet d'envisager une offre nouvelle de l'ordre d'une centaine de logements (un projet mixte habitat / commerce/ résidence services est en cours de définition).

Le centre bourg de Romette

Les bâtiments s'implantent à l'alignement, autour des espaces publics. Les hauteurs sont en général de R+2+combles, proposant une architecture de bâtisse cossue, rurale, à 2 ou 4 pentes.

La mairie annexe et une école sont situés au sein du centre bourg.



Environ 0,5 ha de mutable «brut» sont identifiés (8 entités, surface moyenne d'environ 570m²). La moitié des unités foncières présentant un résiduel mobilisable sont bâties.



- de grands «ensembles» périphériques.

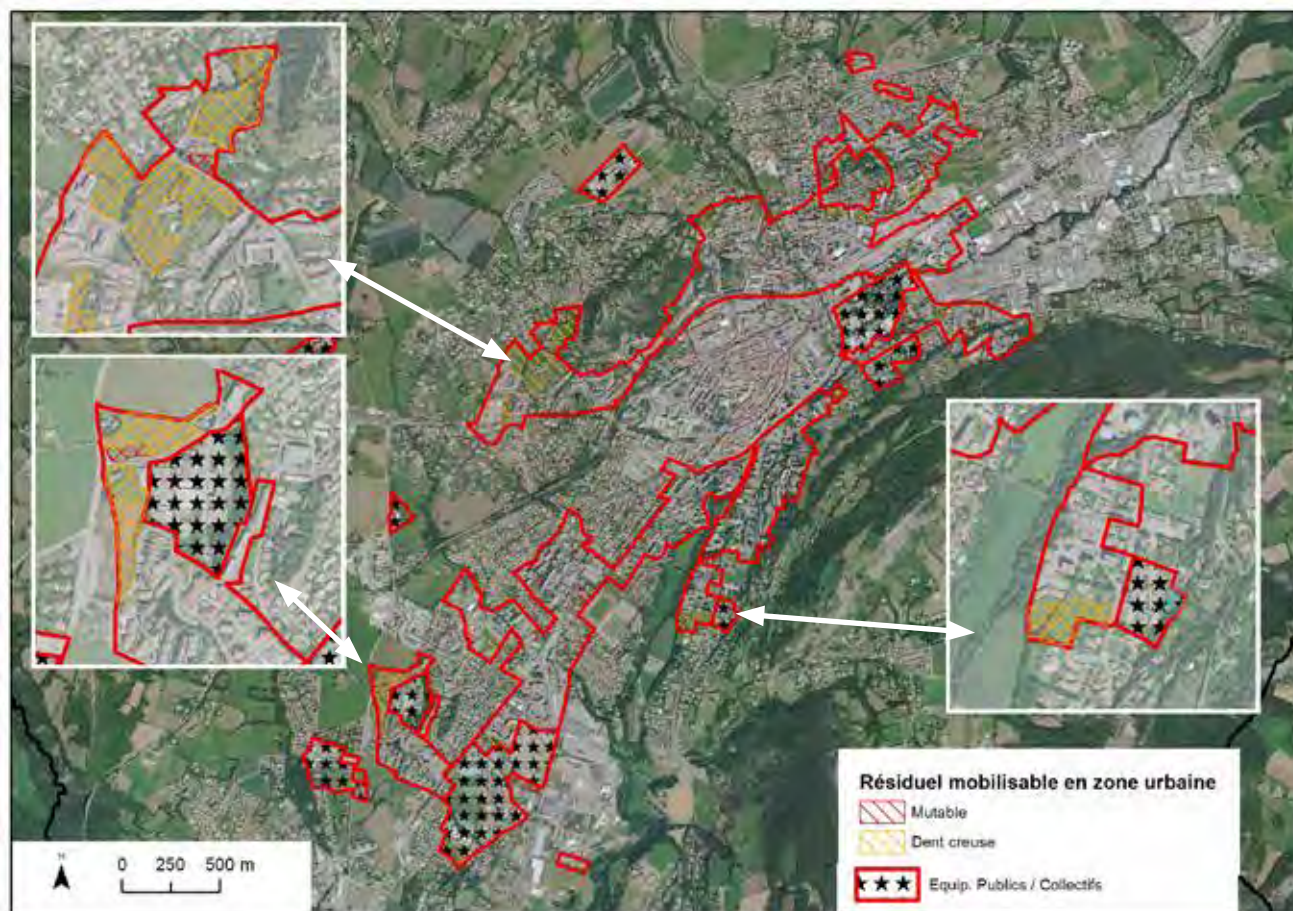
Ces quartiers denses à dominante d'habitat, bénéficient en général d'une bonne accessibilité au centre ville : desserte par le réseau de transport urbain et proximité de l'axe cyclable Micropolis / Tokoro (Beauregard, Kapados, Est du Boulevard Pompidou, Route de Briançon, Forest d'Entrais, Crève Coeur sud, la Blache, Molines, Villeneuve, Avenue Jean Jaurès, de Provence, Fontroy, Adret, Chabanas sud...)

Kapados, Beauregard, Haut - Gap (à droite)



A proximité, sont souvent implantés de grands équipements publics ou d'intérêt collectif (parc de la pépinière, patinoire, IME, AFPA, Site de l'Adrêt, Polyclinique...).

Les bâtiments s'implantent en retrait des voies / espaces publics et proposent des hauteurs importantes, R+4 à R+6 en général et même jusqu'à R+9 sur le quartier de Beauregard.



Une réflexion sur le foncier «SNCF», autour de la gare, avait commencé à émerger dans les années 2000 mais n'ont à ce jour pas connu de suite.

Environ 4 ha de mutable «brut» sont identifiés (39 entités, surface moyenne d'environ 1000m²) et environ 11,7 ha de «dents creuses» (24 entités, surface moyenne d'environ 4870 m²).

- les extension péri-urbaines.

Ces quartiers se situent pour la plupart en «première couronne» du noyau urbain. Ils bénéficient du réseau de transports urbain, la future rocade permet d'envisager, à terme, une accessibilité renforcée pour les secteurs aujourd'hui les plus éloignés. Quelques quartiers (Rochasson, Fontreyne) proposent en leur coeur commerces et services de proximité mais la plupart ont une vocation purement résidentielle.

Ces quartiers présentent des densités diverses :

- habitat individuel dense (parcelles de 400/600 m², R à R+1) plutôt situées au plus près du centre urbain ou sur certaines opérations d'ensemble : Bonneval, Serrebourges, Fontreyne, Aurouze, Gurlanches ... R à R+1),
- habitat intermédiaire / superposé (2 à 3 logements en général dans un même volume bâti, parcelles de 800 à 1000 m², R+1+C à R+2), sur les quartiers du Rochasson, avenue Jean Jaurès...
- habitat individuel plus lâche sur les secteurs plus éloignés : Chabanas / Crève Coeur / Charance, Les Termes, Sainte-Marguerite, Chaudefeuille...(parcelles 1000 / 2000 m² et parfois plus, R en général, jusqu'à R+1).

Exemple de cohabitation entre diverses opérations / densités : Chabanas



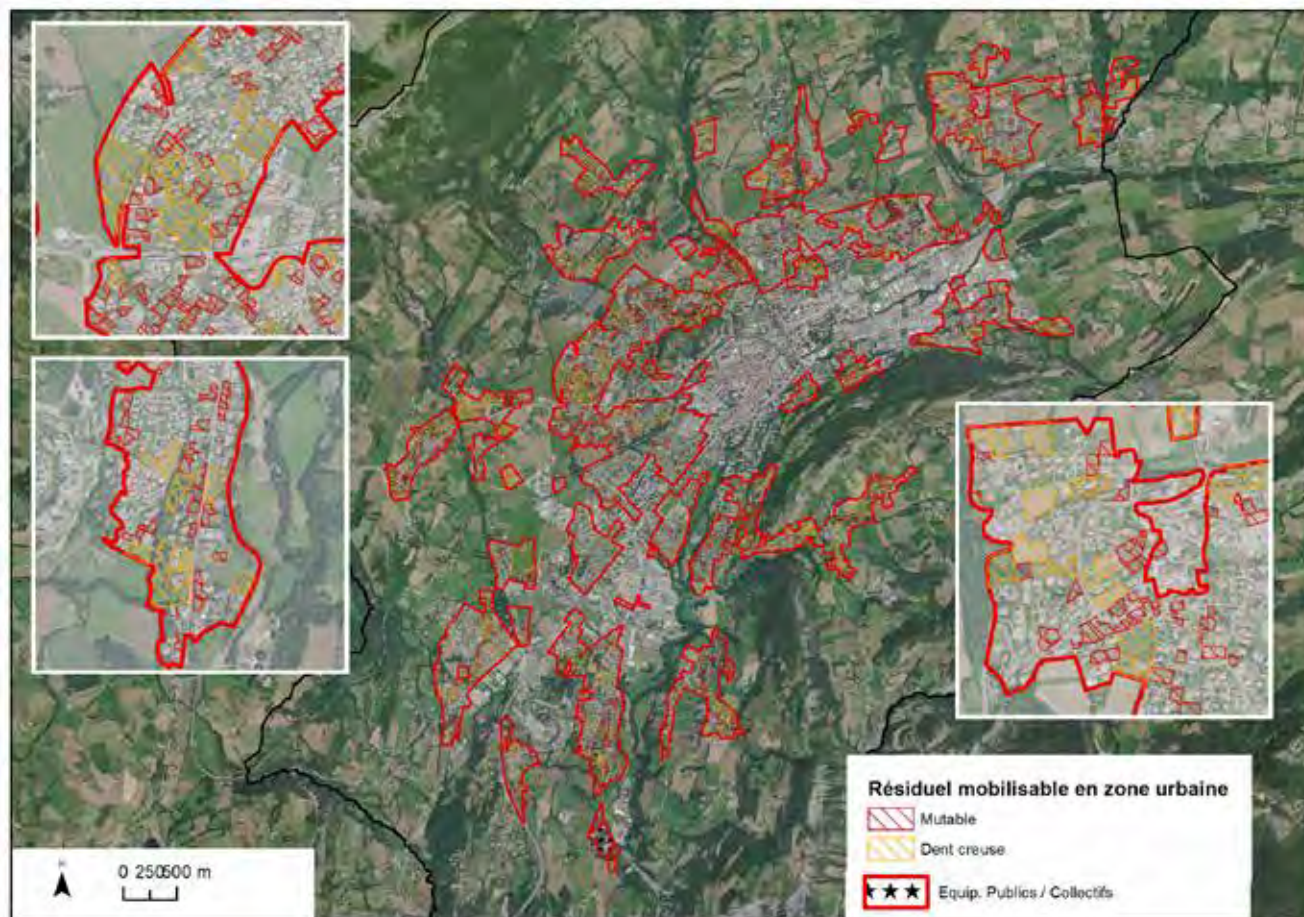
Quartier du Rochasson : exemple d'habitat intermédiaire, proposant souvent 2 logements superposés sur des parcelles de 600 à 800m²



Les extensions autour du centre bourg de Romette proposent le même type de tissu bâti et densités diverses.

Environ 63,4 ha de mutable «brut» sont identifiés (561 entités, surface moyenne d'environ 1130m²) et environ 88 ha «brut» de dents creuses (225 entités, surface moyenne d'environ 4000 m²).

65% des unités foncières présentant un résiduel mobilisable sont bâties.



- les «hameaux»

A dominante d'habitat individuel, ces secteurs sont constitués en général autour d'anciens hameaux ou disséminés en zone rurale. Hormis quelques cas de cœur de hameau historique, les bâtiments, souvent des maisons individuelles, sont plutôt implantés isolément sur de grandes parcelles.

Treschatel



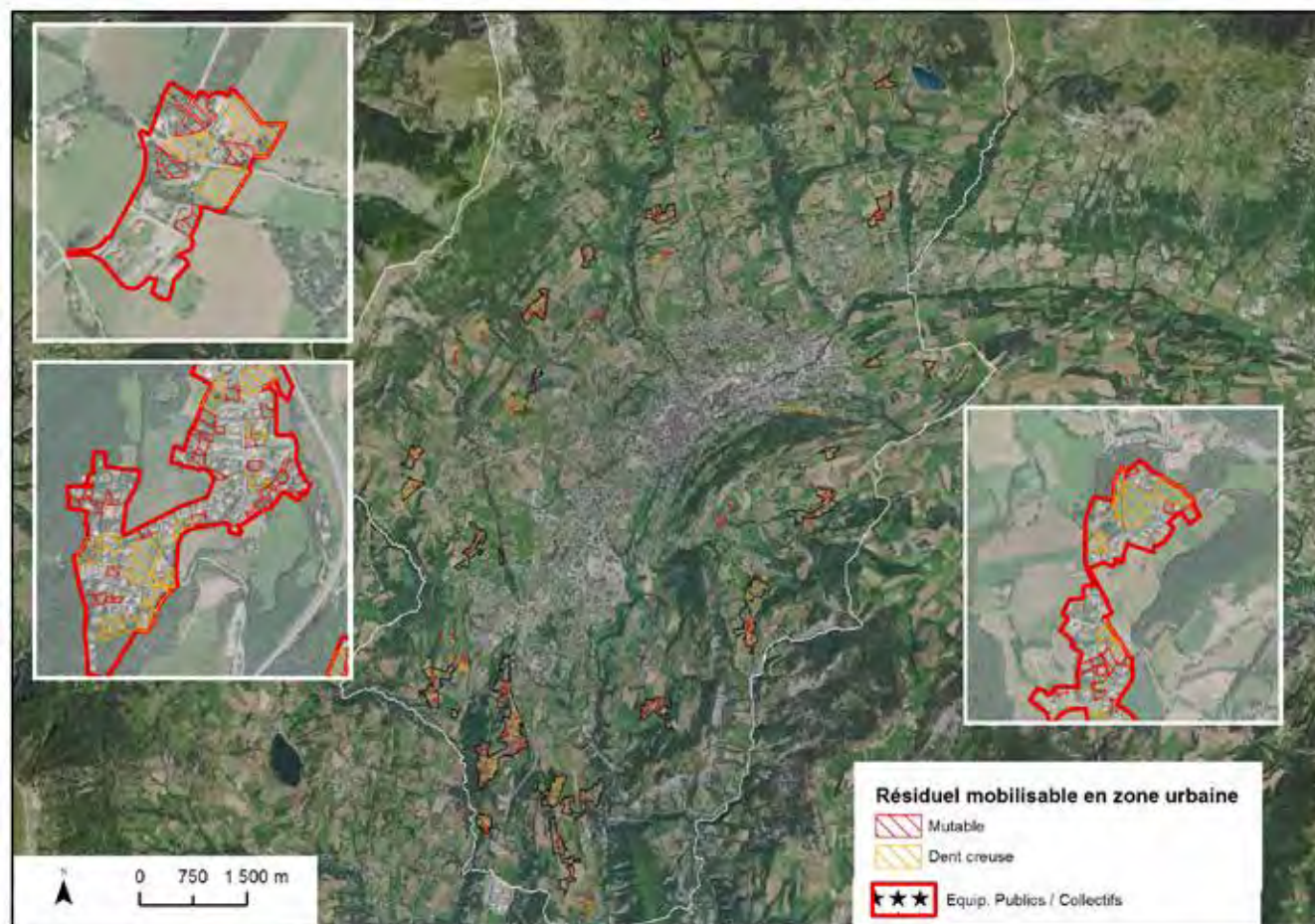
Les Hauts de Sainte Marguerite



Environ 36 ha de mutable «brut» sont identifiés (298 entités, surface moyenne d'environ 1200m²) et environ 54 ha «brut» de dents creuses (144 entités, surface moyenne d'environ 3730 m²).

68% des unités foncières présentant un résiduel mobilisable sont bâties.

A noter que sur certains secteurs, la capacité des équipements actuellement existants ne permet pas d'envisager un développement conséquent.



Capacité de densification des espaces bâti

Au regard du tissu urbain existant et de leur fonctionnement actuel, il peut être envisagé le confortement / constitution des grands types de tissu bâtis suivant :

► noyau urbain : maintien du caractère urbain et multifonctionnel, pas d'objectif chiffré mais des règles de gabarits qui favorisent la constitution d'un tissu dense, en cohérence avec l'existant.

► centre bourg de Romette : il s'agira de conforter le caractère «urbain» du centre bourg en favorisant la réalisation de petits immeubles, implantés de manière à marquer son rôle d'espace de centralité. Un objectif à atteindre de 40 logements / hectare, au minimum, permet de favoriser la réalisation de ce type d'opérations.

► grands ensembles périphériques : ces secteurs sont bien desservis par le réseau de transports urbains et profitent, à proximité, d'équipements / services publics. Néanmoins, au regard des attentes en matière de qualité de vie et des problèmes, à terme, que peuvent générer des densités trop importantes, il s'agira de favoriser des opérations d'habitat collectif à taille plus «humaine», de l'ordre de R+3 / R+4.

Un objectif à atteindre de 40 logements / hectare, au minimum, permet de favoriser la réalisation de ce type d'opérations.

Exemples d'opérations dont on pourra s'inspirer :



Fontroy



Terrasses de Fons regina

► extensions périurbaines :

Dans un rapport d'échelle cohérent, il s'agira de favoriser une densification générale de la zone, par la mise en oeuvre d'opérations diversifiées, de l'individuel dense jusqu'au petit collectif R+2. Ces secteurs bénéficient du réseau de transports urbains, dont le service qui pourra être adapté au rythme de la densification des quartiers.

Un objectif à atteindre de 25 logements / hectare, au minimum, permet de favoriser la réalisation de ce type d'opérations.

Exemple d'opérations dont on pourra s'inspirer :



Lotissement Les Aurouzes



Rue Mozart

► les hameaux :

Le caractère rural des hameaux pourrait être conforté en restant sur un esprit général d'habitat individuel ou intermédiaire, mais en incitant à une consommation foncière moins importante : travailler notamment sur les règles d'implantation et favoriser la construction «en hauteur», en cohérence avec le bâti rural historique type corps de ferme, bâtisse rurale cossues... (R+1+C jusqu'à R+2). La diversification de l'offre d'habitat doit être également encouragée.

Un objectif à atteindre de 15 logements / hectare, au minimum, permet de favoriser la réalisation de ce type d'opérations.

Exemple d'opérations dont on pourra s'inspirer :



Route Chateaufieux



Eméyères

Globalement sur les secteurs déjà bâtis, la capacité résiduelle offre un potentiel d'environ 260 hectares de foncier.

Hors, la structuration foncière d'un certain nombre d'unités foncières (petite taille, déjà bâtie, imbriquées...) mais aussi les phénomènes de rétention conduisent à estimer que l'ensemble du potentiel ne sera en réalité pas effectivement «mobilisable».

A noter que sur l'ensemble des entités repérées, 65% concernent des unités foncières déjà bâties (173 hectares).

Pour évaluer une capacité d'accueil «réaliste», des «probabilités» de réalisation ont été attribuées à chaque site en fonction de ses caractéristiques :

- «mutable» (entités en tissu bâti de moins de 2000m² de surface «brute») : 30%,
- «dent creuse» (entités en tissu bâti de plus de 2000 m² de surface «brute») : 50 %.

Type résiduel, en tissu bâti	Surface résiduelle « brute » en ha	Probabilité de réalisation	Surface résiduelle « nette » en ha
mutable	103	30%	31,2
dent creuse	155	50%	77,5
TOTAL foncier mobilisable en tissu bâti	258	42%	108,7

A noter que les fonciers repérés pour les projets «Carré de l’Imprimerie» « et «Vapincum» ont été entièrement pris en compte, la faisabilité de ces opérations étant envisagée à court ou moyen terme.

En fonction des objectifs de densité à mettre en oeuvre pour favoriser le confortement des tissus existants, la capacité d’accueil en tissu bâti peut être évaluée à :

Type résiduel, en tissu bâti	Surface résiduelle «nette» en ha	Objectifs de densité	Potentiel en nombre de logements
Noyau urbain	0,6	sans objet	env. 140 estimés *
Centre bourg de Romette	0,1	40 logts / ha	7
Grands ensembles	7	40 logts / ha	279
Extensions péri-urbaines	63,4	25 logts / ha	1624
Hameaux	37,5	15 logts / ha	570
TOTAL foncier mobilisable en tissu bâti	108,7 ha	42%	2620 logements

* Vapincum : 100 logements, Saint-Coeur : 40 logements

Les processus de densification ne permettront pas à eux seuls de satisfaire l’ensemble des besoins en matière de logements. Le PLU identifiera ainsi des secteurs de développement de l’urbanisation.

En fonction de la localisation, desserte en équipements des zones à urbaniser... on souhaitera y voir se développer un tissu urbain en cohérence / continuité du contexte environnant.

Aussi les mêmes objectifs de densités seront affectés aux zones à urbaniser «correspondantes».

Pour évaluer la capacité d’accueil globale du projet de PLU, notamment en surface effectivement mobilisable et en nombre de logements, il sera considéré un coefficient d’aménagement dans les zones à urbaniser de 75% de la surface brute.

En effet, on considérera qu’au moins 25% de la surface de l’opération sera affectée à l’aménagement de voiries, d’équipements communs...

Type résiduel, en en zone à urbaniser	Objectifs de densité	Coefficient d'aménagement
Extension «Noyau urbain / Centre bourg de Romette»	sans objet	sans objet
Extensions «Grands ensembles»	40 logts / ha	75%
Extensions «Péri-urbain»	25 logts / ha	75%
Extension «Hameaux»	15 logts / ha	75%

A noter néanmoins que certaines petites unités foncières, déjà bâties, pourront néanmoins être considérées comme résiduel «mutable» (environ 2ha) ou «dent creuse» (environ 2ha).

A noter que cette analyse, bien qu'aussi précise que possible, ne saurait être exhaustive et doit être appréhendée de manière «macroscopique» pour évoluer une capacité d'accueil globale.

II.4.2. Capacité de densification / mutation des espaces à vocation économique

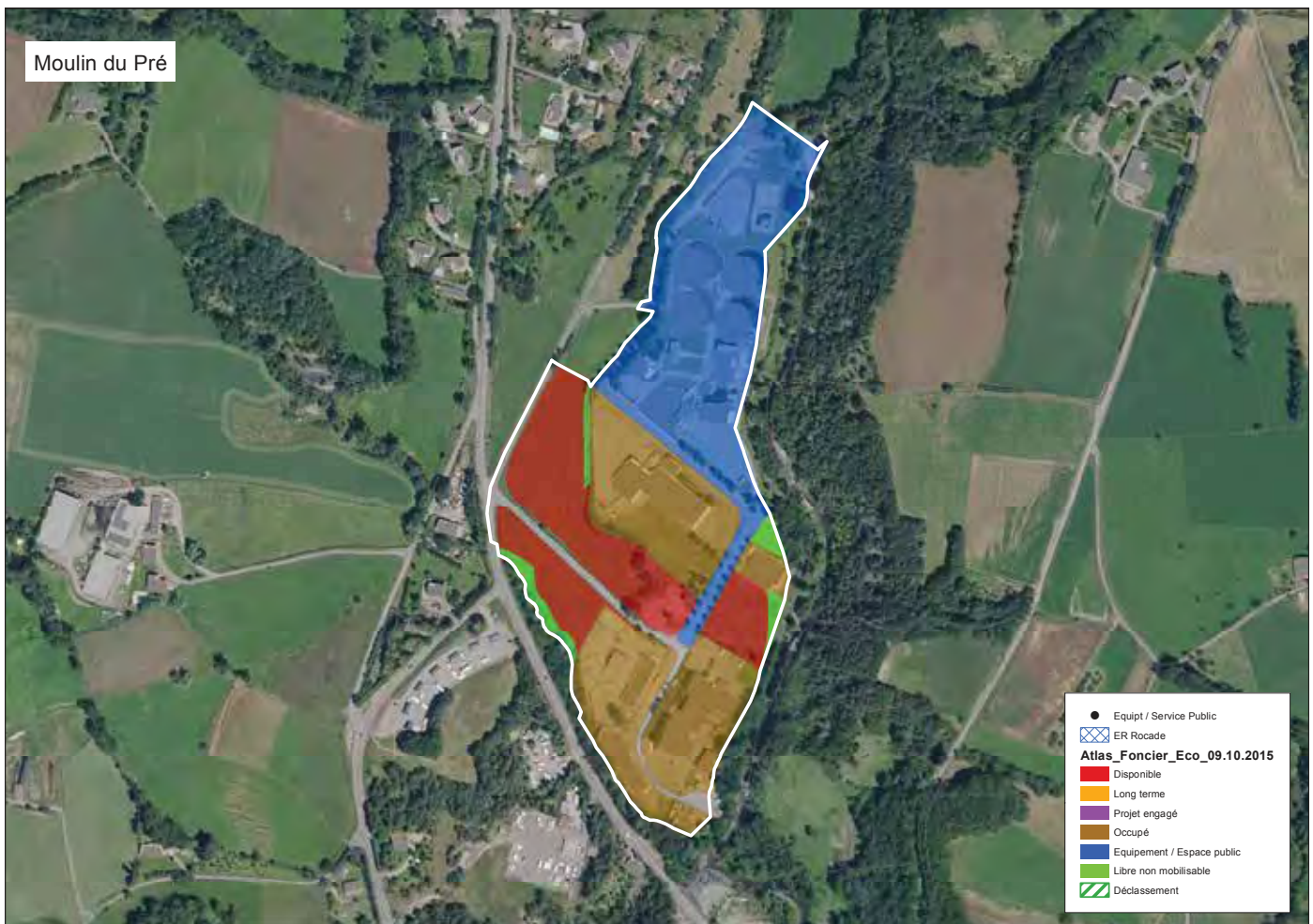
La méthodologie mise en oeuvre pour évaluer les surfaces mobilisables à vocation d'activité

L'identification des surfaces mobilisables à vocation d'activité se fonde sur la méthodologie mise en oeuvre pour l'élaboration de l'atlas du foncier classé à vocation économique du SCOT.

Ont ainsi été identifiées, les surfaces libres «mobilisables» ou «non mobilisable», mais aussi les réserves d'entreprises, les surfaces de contraintes, ainsi que les surfaces dédiées au fonctionnement ou projets d'équipements publics / collectifs.

Quelques sites identifiés au titre de «projets engagés» ne sont pas comptabilisés dans l'enveloppe foncière (Permis d'Aménager de la Plaine de Lachaup par ex).

Exemple d'analyse : zone du Moulin du Pré

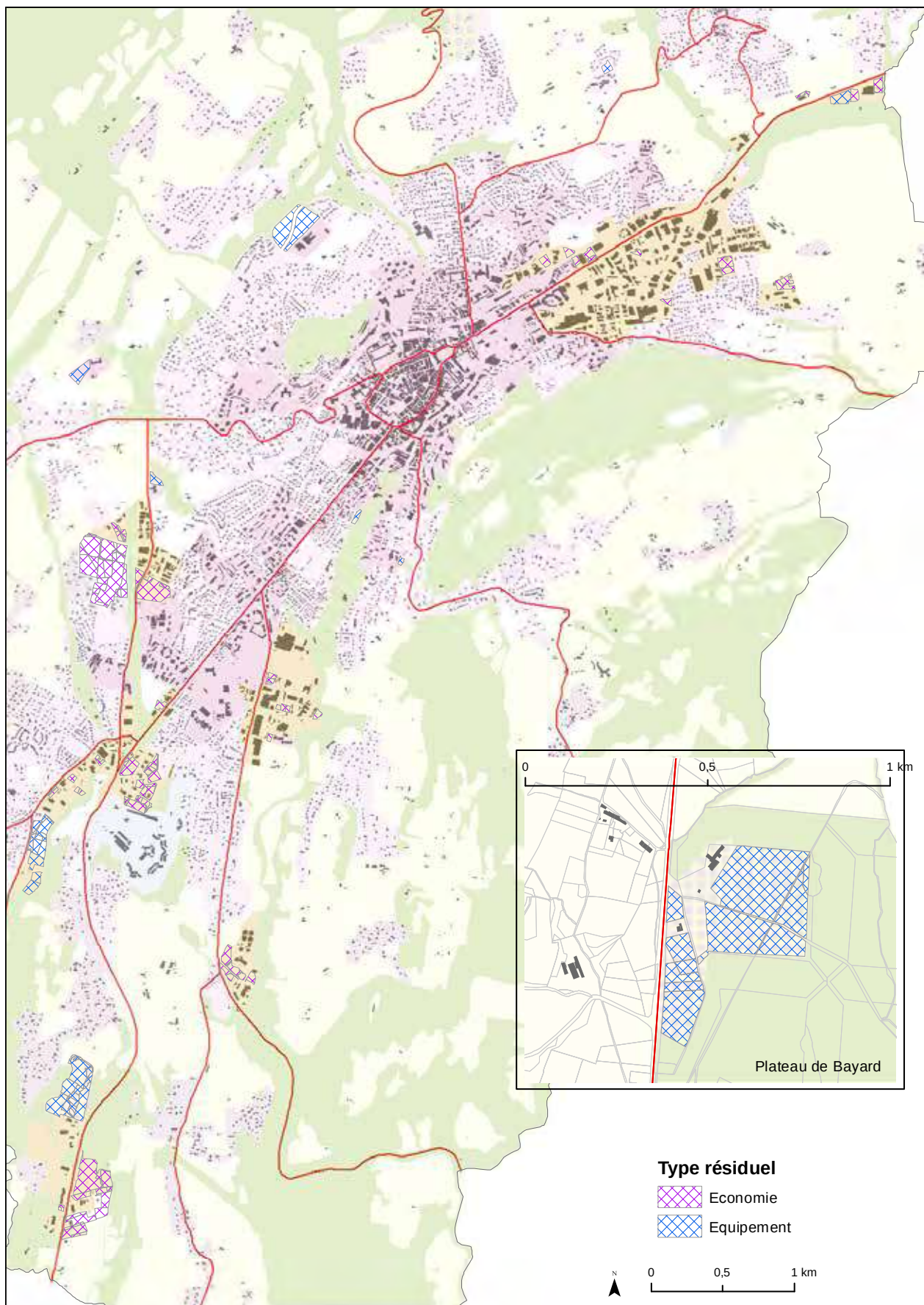


Résultats

Il ressort de cette analyse une surface mobilisable de :

- 22,7 hectares en zones urbaines,
- 18,2 hectares en zones de développement futur.

soit un potentiel global de 41 hectares.



Source : Ville de Gap



PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - Rapport de présentation

1.1 - Diagnostic territorial / Etat Initial de l'Environnement

1.2 - Justification des choix

1.3 - Évaluation Environnementale

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4 - Règlements et documents graphiques

4.1 - Règlement écrit

4.2 - Documents graphiques

5 - Annexes

5.1 - Annexes Sanitaires

5.2 - Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

5.3 - Autres Servitudes d'Utilité Publique

5.4 - Autres annexes informatives

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2018

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019

Le Maire, Roger DIDIER

Contexte général

Axe I - Gap : ville attractive et rayonnante...

I.1 - ASSURER UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENT SUFFISANTE ET DIVERSIFIÉE, TOUT EN MAÎTRISANT LA CONSOMMATION D'ESPACE

Conclusions du Diagnostic	
Enjeux	
Orientations et objectifs du PADD	
Orientations d'Aménagement et de Programmation	
Traduction réglementaire	
Indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'application du PLU	

I.2 - CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ET LE RAYONNEMENT DU CENTRE - VILLE

Conclusions du Diagnostic	
Enjeux	
Orientations et objectifs du PADD	
Orientations d'Aménagement et de Programmation	
Traduction réglementaire	
Indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'application du PLU	

I.3 - FAVORISER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ARTISANAL, COMMERCIAL ET AGRICOLE

Conclusions du Diagnostic	
Enjeux	
Orientations et objectifs du PADD	
Orientations d'Aménagement et de Programmation	
Traduction réglementaire	
Indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'application du PLU	

4 I.4 - RENFORCER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOISIRS ET D'ANIMATION, POUR LES GAPENÇAIS COMME POUR LES TOURISTES 17

5	Conclusions du Diagnostic	17
	Enjeux	17
	Orientations et objectifs du PADD	17
5	Traduction réglementaire	17
	Orientations d'Aménagement et de Programmation	18
5	Indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'application du PLU	19

6 Axe II - ... à la qualité de vie préservée 20

6 II.1 - PRÉSERVER LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE, GARANT DE L'IDENTITÉ GAPENÇAISE 20

8 Un paysage façonné par la complexité de son socle géomorphologique favorisant une forte diversité des paysages 20

8	Conclusions du Diagnostic	20
8	Enjeux	22
8	Orientations et objectifs du PADD	22
8	Orientations d'Aménagement et de Programmation	23
8	Traduction réglementaire	23

9 Gap, carrefour climatique et biologique 26

10	Conclusions du Diagnostic	26
	Enjeux	27
10	Orientations et objectifs du PADD	27
10	Orientations d'Aménagement et de Programmation	27
11	Traduction réglementaire	28
12	Indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'application du PLU	30
16		

II.2 - CONFORTER L'IDENTITÉ DES TERRITOIRES, DE L'URBAIN AU RURAL

Conclusions du Diagnostic

Enjeux

Orientations et objectifs du PADD

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Traduction réglementaire

Indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'application du PLU

II.3 - ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN SOUTENABLE

Conclusions du Diagnostic

Enjeux

Orientations et objectifs du PADD

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Traduction réglementaire

Indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'application du PLU

II.4 - MAINTENIR / AMÉLIORER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN

Conclusions du Diagnostic

Enjeux

Orientations et objectifs du PADD

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Traduction réglementaire

Indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'application du PLU

Articulation du projet de PLU avec le SCOT

Annexes

La méthodologie mise en oeuvre pour évaluer la capacité potentielle d'accueil en logement du projet de PLU

La méthodologie mise en oeuvre pour évaluer les surfaces mobilisables à vocation d'activité

Détail du zonage et de la capacité résiduelle du projet de PLU

Exceptions au principe de «Constructibilité interdite aux abords des grands axes routiers»

Secteur n°1 : CHAUVET - Abords de la N85

Secteur n°2 : ROUTE DE VEYNES - Abords de la D994

Secteur n°3 : LACHAUP - Abords de la N85

Secteur n°4 - Plateau de BAYARD - Abords de la N85

Secteur n°5 - FLODANCHE - Abords de la N94

Secteur n°6 - MOULIN du Pré - Abords de la D900b

Résumé non technique

Contexte général

Par délibération du Conseil Municipal n°2008.10.020 du 31 octobre 2008, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite.

Les **objectifs poursuivis** par cette mise en révision du POS ont été mis en exergue dans cette délibération, il s'agissait principalement :

- de prendre en compte les réformes liées à l'Urbanisme (lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et Habitat » notamment),
- considérer les évolutions démographiques, sociales et de déplacements,
- intégrer les réflexions menées dans le cadre de différentes études prospectives menées par la commune,
- adapter les enjeux et le modèle d'urbanisation à l'évolution du territoire et des nouveaux modes de vies.

Depuis 2008, de nouvelles lois sont intervenues en matière d'urbanisme : principalement les lois portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle I et II » de 2009 et 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de 2014 dite « ALUR ».

Plus particulièrement, les dispositions issues du « Grenelle II » ont assigné aux documents d'urbanisme des objectifs de développement durable et de préservation de l'environnement renforcés.

Les documents d'urbanisme doivent ainsi permettre d'assurer les grands objectifs environnementaux suivants (art. L101.2 du code de l'urbanisme) :

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, la protection des sites, milieux et paysages naturels,
- l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs, la réduction des gaz à effets de serre,
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques...

Ces nouveaux **objectifs s'imposent au PLU de Gap en cours d'élaboration.**

En parallèle, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise (SCoT) a été approuvé en décembre 2013. **Dans un rapport de compatibilité, le futur PLU devra s'inscrire dans le cadre des orientations fixées à l'échelle de l'Aire Gapençaise.**

Le diagnostic territorial permet d'identifier les enjeux (ce qu'il y a à perdre, ce qu'il y a à gagner) pour la ville de demain.

- un tissu urbain équilibré et structuré : l'organisation et la maîtrise du développement urbain s'affichent comme prioritaires pour structurer la ville de demain et conforter son attractivité.
- une attractivité à conforter : ville Préfecture et capitale économique des Alpes du Sud, le rayonnement et l'attractivité de Gap doivent être confortés tout en s'inscrivant dans un processus d'équilibre territorial à l'échelle du bassin de vie.
- une qualité de vie à préserver et valoriser : à l'échelle du bassin de vie comme à l'échelle communale, la qualité du cadre de vie et de l'environnement s'avère une force fondamentale du territoire gapençais. Préserver cet écrin de nature et favoriser son insertion dans la ville constituent un enjeu prioritaire pour la ville de demain.

En cohérence avec les orientations et perspectives du SCOT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la ville de Gap s'appuie sur les projections et objectifs chiffrés suivants, à l'horizon 2032 :

- une prospective démographique fondée sur la dynamique observée les deux dernières périodes INSEE (1999/2013). Ce sont ainsi près de 6°500 habitants supplémentaires qui pourraient être accueillis à l'horizon 2032.
- un besoin accru en logements : en effet, l'évolution de la structure et du nombre de ménages est plus

rapide que la croissance démographique et engendre ainsi un besoin supplémentaire en résidences principales. En compatibilité avec les objectifs dynamiques définis par le SCOT, tout en confirmant le souhait de maintenir un niveau d'attractivité important, il est ainsi proposé un projet municipal permettant d'accueillir environ 5750 logements à l'horizon 2032.

- un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : densifier les espaces bâtis et ceux à bâtir avec une moyenne de 25 logements à l'hectare à l'échelle de la commune contre 18 logements à l'hectare sur la période précédente (2003 /2013),
- l'identification d'environ 224 hectares effectivement mobilisables, dont près de 47 % en zone déjà urbanisée, pour assurer les besoins en logement à l'horizon 2032 et environ 41 hectares à court et moyen termes pour le développement économique.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur deux axes stratégiques :

- Gap : ville attractive et rayonnante
- Gap : une qualité de vie préservée

I – Axe I : Gap, ville attractive et rayonnante

1. Assurer une croissance démographique dynamique par une offre de logements suffisante, tout en maîtrisant la consommation d'espace
2. Conforter l'attractivité et le rayonnement du centre ville
3. Favoriser et organiser le développement économique : artisanal, commercial et agricole
4. Renforcer l'offre en matière de loisirs et d'animation, pour les gapençais comme pour les touristes

II – Axe II Gap, une qualité de vie préservée

1. Préserver la qualité écologique et paysagère, garant de l'identité gapençaise
2. Conforter l'identité des territoires, de l'urbain au rural
3. Organiser un développement urbain "soutenable"
4. Maintenir / améliorer la qualité du cadre de vie au quotidien

L'exposé suivant a vocation à présenter la cohérence entre les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), définis en fonction des enjeux territoriaux identifiés, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les dispositions réglementaires proposées et leur traduction graphique.

En outre, pour chaque orientation, un ou plusieurs indicateurs de suivi est défini pour permettre l'évaluation des résultats de l'application du PLU, qui devra faire l'objet d'une analyse neuf ans au plus après la délibération portant approbation du document d'urbanisme.

Il décrit également l'articulation du PLU avec le SCOT, avec lequel le PLU doit être compatible.

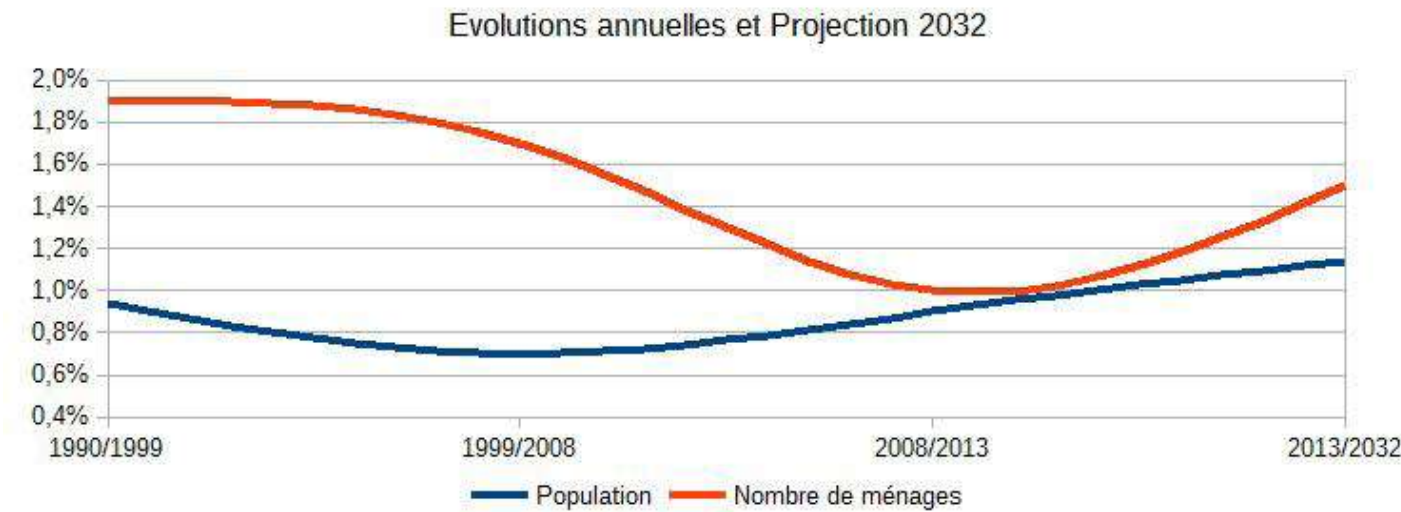
Axe I - Gap : ville attractive et rayonnante...

I.1 - ASSURER UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENT SUFFISANTE ET DIVERSIFIÉE, TOUT EN MAÎTRISANT LA CONSOMMATION D'ESPACE

Conclusions du Diagnostic

Une perspective démographique dynamique

L'évolution démographique se caractérise par une attractivité continue mais connaît également des phases de ralentissement. Sur une période longue, la croissance démographique s'affirme comme dynamique, essentiellement tirée par un solde migratoire positif (+ de 50% de la population nouvelle depuis 1968).



Selon l'hypothèse d'un taux de croissance annuel moyen d'environ 0,8 %, correspondant à la moyenne enregistrée sur les deux dernières périodes INSEE (1999/2013), ce sont près de **6°500 habitants supplémentaires** qui pourraient être accueillis sur le territoire à l'horizon 2032.

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2032	Attendus d'ici 2032
	24 571	28 233	30 676	33 444	36 262	38 584	40 255	46 736	6481 habitants
Croissance annuelle		1968 / 1975	1975 / 1982	1982 / 1990	1990 / 1999	1999 / 2008	2008 / 2013	2013 / 2032	
		2,0%	1,2%	1,1%	0,9%	0,7%	0,9%	0,8%	Moyenne 1999 /2013

Un besoin accru de logements

Le territoire communal se caractérise par une forte présence de ménages composés d'une seule personne (environ 40% des ménages en 2008, en légère augmentation en 2013). Le nombre de familles monoparentales tend également à augmenter. L'évolution de la structure des ménages et donc de leur nombre est plus rapide que la croissance démographique et engendre ainsi un besoin supplémentaire en résidences principales.

Nombre de Ménages	1990	1999	2008	2013	2032	Attendus d'ici 2032
	13 436	15 679	18 009	18 929	24 422	5493 ménages
Croissance annuelle		1990 / 1999	1999 / 2008	2008 / 2013	2013 / 2032	
		1,9%	1,7%	1,0%	1,35 %	Moyenne 1999 /2013

En moyenne depuis 1999, le taux de croissance annuel des ménages est de 1,35% contre 0,8 % pour la population. Selon l'hypothèse d'un taux de croissance équivalent, ce sont près de **5500 ménages supplémentaires** qui pourraient être accueillis et devront être logés sur le territoire à l'horizon 2032.

Une consommation de l'espace à modérer

L'analyse de la consommation foncière entre 2003 et 2013 a fait ainsi apparaître une consommation moyenne de l'ordre de 23 hectares par an, dont 1/3 environ en tissu déjà urbanisé / artificialisé. Il en ressort notamment que :

- 15,3 hectares / an ont permis d'accueillir 2729 logements (+ 2300 dépendances), 44 locaux d'activités (dans le cadre d'opérations mixtes) soit **en moyenne 18 logements / ha**,
- 2,8 hectares / an ont permis d'accueillir 207 locaux à vocation d'activité, dont 12 à vocation agricole (0,3 hectares / an).

Enjeux

L'attractivité démographique doit être soutenue par une offre suffisante et diversifiée en matière de logement.

En compatibilité avec le SCoT de l'Aire Gapençaise, le projet municipal prévoit un développement ambitieux fondé sur une croissance dynamique (6°500 habitants et 5700 logements supplémentaires d'ici 2032), tout en affichant l'objectif de modérer la consommation d'espace.

Cet objectif s'exprime par la volonté affichée de densifier les espaces bâtis et ceux à bâtir avec une moyenne d'environ **25 logements par hectare sur l'ensemble de la commune** contre 18 sur la période précédente.

Orientations et objectifs du PADD

La capacité d'accueil proposée permet de satisfaire le besoin en logements déterminé à l'horizon 2032. Le projet de PLU propose ainsi une capacité d'accueil qui s'organise à la fois au sein du tissu bâti (densification, renouvellement urbain) et en extension des zones urbaines existantes. Cependant, la structure des espaces résiduels en zone urbaine (rétention, foncier morcelé, imbrication dans le tissu bâti) rend difficile son utilisation. Ainsi sur un total résiduel «brut» d'environ 260 hectares repéré en zone urbaine, il peut être considéré que seulement 110 hectares seront effectivement utilisés, permettant l'accueil d'environ 2600 logements.

Les zones à urbaniser à court et moyen termes présentent une capacité d'accueil d'environ 155 hectares. Une analyse plus fine permet de déterminer l'enveloppe réellement mobilisable (hors contraintes de risques, hors espaces paysagers à préserver, hors aménagements nécessités par les opérations d'urbanisation ...) de l'ordre de 115 hectares «nets», permettant l'accueil d'environ 3000 logements.

Un accueil de capacité limitée permettra également de conforter des groupes de constructions isolés ou certains hameaux dont les équipements sont insuffisants pour accueillir un développement important.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'OAP générale «Habitat» favorise la réalisation des objectifs du projet de PLU par la définition de densités attendues et formes urbaines à privilégier, par zone.

Voir plus précisément le § «II.2. Conforter l'identité des territoires, de l'urbain au rural».

Pour répondre aux objectifs de densité, proposer une organisation urbaine pertinente à l'échelle du quartier et optimiser la consommation foncière, la mise en oeuvre d'opérations d'ensemble est privilégiée.

Les OAP de secteurs précisent, le cas échéant, les secteurs où l'urbanisation est soumise à la réalisation d'un projet d'aménagement global et d'une ou plusieurs opérations d'ensemble.

Traduction réglementaire

Zonage

Une méthodologie a été définie pour évaluer la capacité de densification et le potentiel d'accueil en logements du projet de PLU, en fonction des caractéristiques du tissu résiduel mobilisable et des intensités attendues par zone.

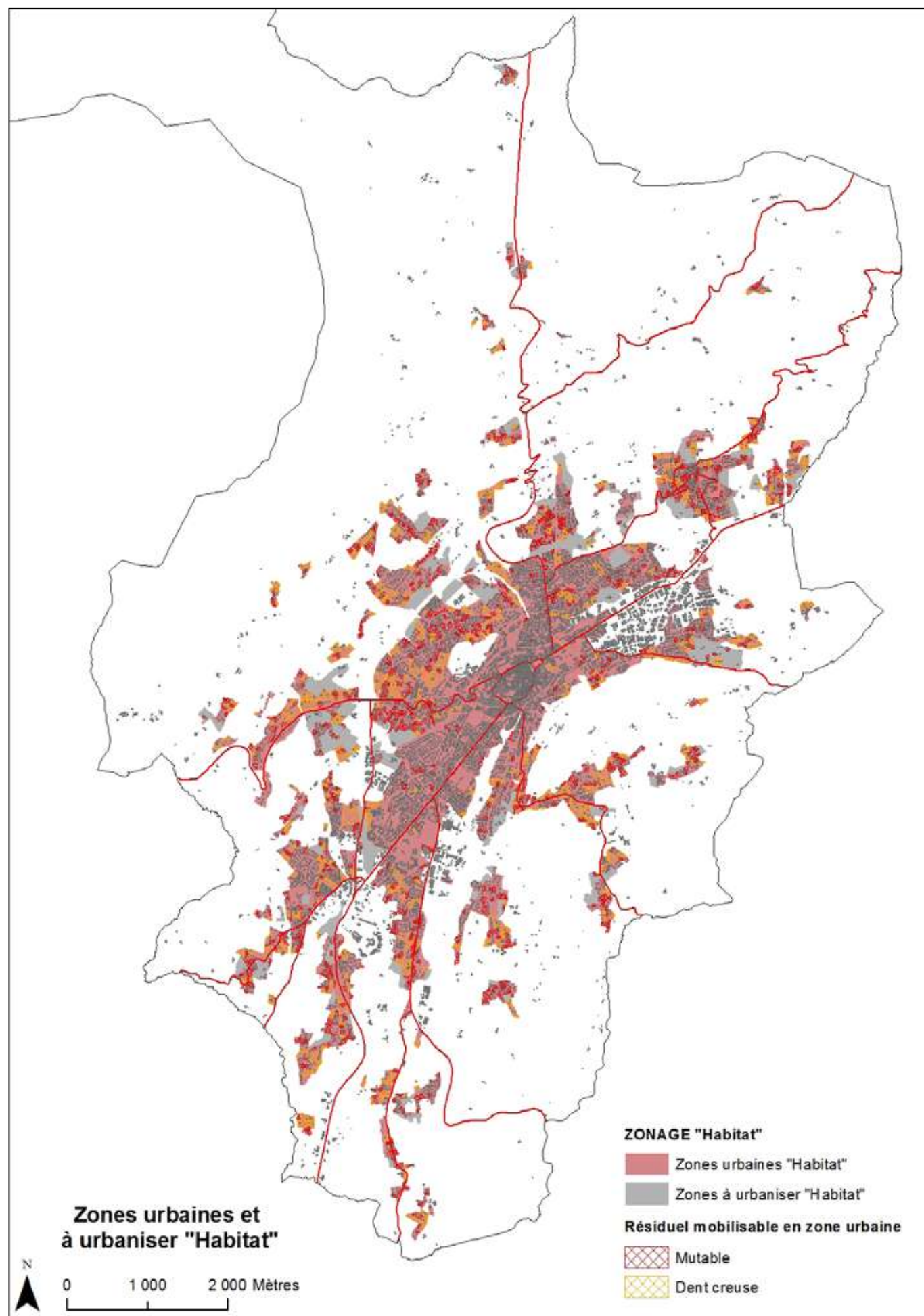
Voir plus précisément le «Diagnostic / État Initial de l'Environnement» et le § «II.2. Conforter l'identité des territoires, de l'urbain au rural».

La capacité d'accueil proposée par le projet de PLU est la suivante :

Type résiduel	Surface résiduelle « brute » en ha	Surface résiduelle « nette » en ha	Capacité « nette » en logements	Densité moyenne en logt / ha	Part
1 : mutable	105 ha	32 ha	722 logts	23 logts/ha	13%
2 : dent creuse	157 ha	78 ha	1 941 logts	25 logts/ha	34%
3 : extension	152 ha	114 ha	3 023 logts	27 logts/ha	53%
TOTAL Habitat / Mixte	414 ha	224 ha	5 686 logts	25 logts/ha	

Traduites en zones urbaines «U» et zones à urbaniser «AU» :

Type zonage	Surface résiduelle « brute »	Surface résiduelle « nette »	Capacité « nette » en logements	Densité moyenne en logt / ha	Part
Zones urbaines	258 ha	109 ha	2620	24 logts/ha	46%
Zones à urbaniser 1AU	139 ha	103 ha	2758	27 logts/ha	49%
Zones à urbaniser 2AU	17 ha	12 ha	308	26 logts/ha	5%
TOTAL Habitat / Mixte	414 ha	224 ha	5 686 logts	25 logts/ha	
Objectifs annuels pour la période 2016 / 2032		14 ha /an	355 logts / an		
Pour mémoire objectifs SCOT		14,2 ha / an	355 logts / an		



Règlement

Dans toutes les zones, les règles de gabarit favorisent la réalisation des opérations selon les orientations attendues sur chaque zone.

Voir plus précisément le § «II.2. Conforter l'identité des territoires, de l'urbain au rural».

Indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'application du PLU

Assurer une croissance démographique dynamique par une offre de logement suffisante et diversifiée, tout en maîtrisant la consommation d'espace

Indicateur	Source de la donnée	Périodicité
Évolution du nombre d'habitants	Recensements INSEE	Suivi annuel général et détaillé selon publications de l' INSEE
Évolution du nombre de ménages	Recensements INSEE	Suivi annuel général et détaillé selon publications de l' INSEE
Nombre de constructions en zone urbaine, par type de tissu résiduel (mutable, dent creuse)	Ville de Gap - Urbanisme / Cadastre - fichiers fonciers	Suivi annuel
Nombres de constructions en zone à urbaniser, par type de tissu résiduel (mutable, dent creuse, extension)	Ville de Gap - Urbanisme / Cadastre - fichiers fonciers	Suivi annuel

Densité et consommation foncière : voir «II.3 - Organiser un développement urbain soutenable»

I.2 - CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ET LE RAYONNEMENT DU CENTRE - VILLE

Conclusions du Diagnostic

Le noyau urbain de la ville concentre à la fois services administratifs, équipements, emplois et propose également un centre-ville marchand qui constitue le 2ème pôle commercial de la commune et de l'aire gapençaise, celui-ci connaît néanmoins les difficultés inhérentes à tous les centres-villes des villes moyennes en France.

Dans la continuité des projets engagés depuis plusieurs années, les opérations d'aménagement ou de requalification des espaces publics, récemment réalisées ou projetées, participent ainsi à l'embellissement et la valorisation du centre historique tout en offrant une meilleure qualité d'usage (réhabilitation des places de la République, aux Herbes et Gavote, rue Jean Eymar, projet de réaménagement du parvis de la Cathédrale...).

Les projets de renouvellement urbain doivent participer au confortement de l'attractivité du centre ville, tout comme l'amélioration continue de son accessibilité.

Un processus de renouvellement urbain est en marche, permettant prochainement de diversifier et renouveler l'offre en logement, tout en proposant le maintien ou la création d'équipements / activités structurantes.

En centre-ville, les déplacements piétons apparaissent pertinents, certaines liaisons sont cependant encore perfectibles (par exemple, la liaison gare / centre historique). L'offre en stationnement autour du noyau urbain est satisfaisante, un effort comportemental reste à fournir pour recourir au stationnement en ouvrages plutôt que sur l'espace public.

Le réseau cyclable est en voie de bouclage / sécurisation, au gré des programmes de requalification de voirie. L'hyper-centre bénéficie d'un réseau de bus spécifique en journée. La desserte depuis les quartiers périphériques s'améliore et est régulièrement adaptée pour répondre au plus près des attentes.

Enfin, le centre historique et la proximité d'équipements rayonnants participent également à l'attractivité touristique du noyau urbain.

Enjeux

Conforter le centre ville dans son rôle de pôle majeur d'attractivité économique, commerciale mais aussi résidentielle et touristique.

Orientations et objectifs du PADD

Poursuivre les actions en matière de requalification / aménagement d'espaces publics participant à l'embellissement du centre ville et une meilleure qualité d'usage.

Favoriser les projets qui participent au renouvellement urbain de la ville :

- restructuration de l'îlot du Carré de l'Imprimerie : ce projet permettra une offre nouvelle en logements mais participe surtout au rayonnement du centre ancien par le maintien et le développement d'activités structurantes (équipement culturel, services à vocation médicale / paramédicale, commerces de proximité, stationnement...),
- restructuration du site de l'Adret en un pôle d'équipements collectifs, permettant notamment une mixité sociale et générationnelle (crèche, EHPAD, services administratifs...),
- renouvellement urbain sur le quartier du Haut-Gap (en cours d'étude) visant à diversifier l'offre d'habitat, à améliorer la qualité des espaces publics, à favoriser la connexion du quartier au centre ville,
- renouvellement urbain aux abords de la Gare : ce projet prévoit la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal favorisant l'accessibilité depuis les communes extérieures ou encore la réalisation d'opérations mixtes de construction en dent creuse (Vapincum, réaffectation de foncier SNCF...)

Favoriser les projets qui concourent à conforter l'accessibilité au centre-ville :

- finalisation de l'axe cyclable Micropolis / Tokoro,
- mise en place de lignes de transports spécifiques : navettes du centre-ville («Centro»), navette entre le parc relais de Saint Louis et le centre-ville, avec à terme l'ambition de desservir de manière cadencée l'ensemble des parcs-relais.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'OAP générale en matière d'Habitat définit les densités attendues et formes urbaines à privilégier par secteur. La diversité de l'offre en logements en centre-ville est facilitée par la prise en compte des objectifs de densité, qui favorisent la réalisation d'opérations sous forme d'immeubles, de gabarit R+3 à R+6 en fonction du contexte environnant.

L'OAP précise en outre qu'il sera proposé au sein des opérations supérieures à 2000 m² de surface de plancher, différents types d'habitat favorisant les parcours résidentiels des ménages gapençais, prenant également en compte le vieillissement de la population ou les situations de handicap.

La mixité sociale est encouragée par l'intégration, quasi systématique au sein des opérations d'importance, d'un programme de logements à vocation sociale. Ainsi toute opération nouvelle supérieure à 2000 m² de surface de plancher devra comporter au moins 25% de logements locatifs conventionnés.

L'OAP relative aux Transports / Déplacements rappelle, de manière générale sur l'ensemble du territoire, le principe continu d'adaptation, renforcement, déploiement du réseau de transports urbains et pistes cyclables, en fonction des processus de densification / développement des quartiers et au gré des actions de requalification / réaménagement de voiries.

L'OAP en matière d'Implantation commerciale identifie la zone UA1, correspondant au noyau historique, comme le pôle d'accueil majeur en matière d'implantation commerciale.

Des secteurs d'accueil complémentaires en zone UA2 (extensions immédiates) sont également proposés, permettant de conforter le tissu commercial existant.

Pour favoriser la mixité fonctionnelle et notamment un tissu commercial de proximité au sein du centre-bourg de Romette, des linéaires d'implantation commerciale sont également identifiés.

L'OAP précise les secteurs et conditions d'implantation commerciale (type de commerce et surface de vente maximale par établissement).

Voir également le § «I.3 - Favoriser et Organiser le Développement économique : artisanal, commercial et agricole».

Traduction réglementaire

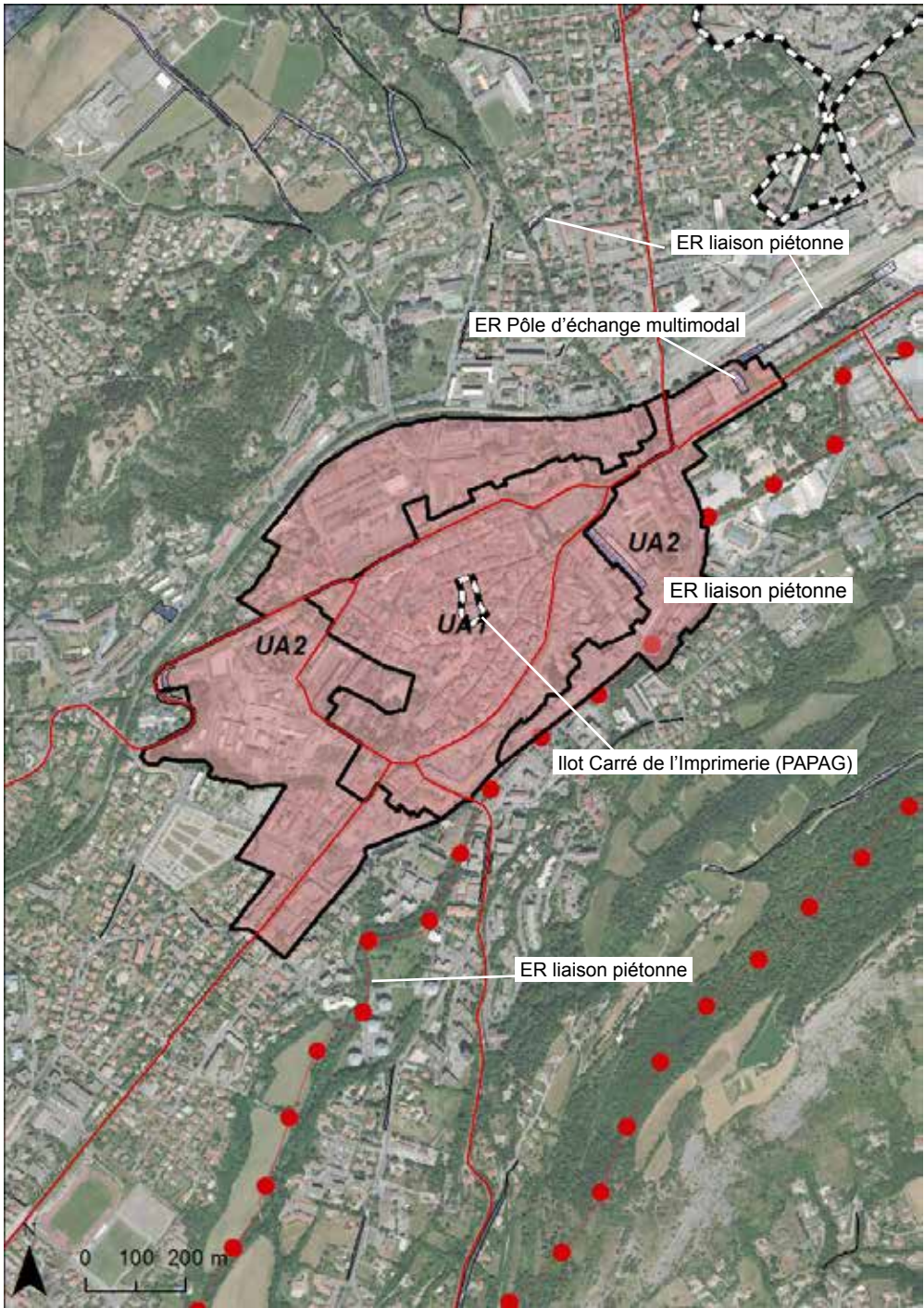
Zonage

Le centre ville et le centre bourg de Romette font l'objet d'un classement en zone UA :

- la zone UA1 correspond au centre historique de Gap et couvre environ 28 ha.
- la zone UA2 correspond aux extensions immédiates du centre ancien : boulevards urbain, y compris l'îlot reliant le centre à la gare et couvre près de 42 ha.
- la zone UA3 concerne plus particulièrement le centre-bourg de Romette et couvre près de 3 ha.

Autour de l’îlot du Carré de l’Imprimerie, situé en plein cœur du noyau historique, un «périmètre d’attente d’un projet d’aménagement global» (PAPAG) d’environ 3000 m² est délimité. Une étude visant à définir un projet de renouvellement urbain est actuellement en cours, il s’agit, en quelque sorte, de «geler» le secteur le temps que soient définies des orientations d’aménagement plus précises (dans un délai maximal de 5 ans). Ce projet participe à la production d’une offre nouvelle en logements par le réinvestissement du tissu urbain existant.

Afin de favoriser les projets visant à améliorer l’accessibilité au centre-ville : des emplacements réservés sont définis pour l’aménagement, notamment, du pôle d’échanges multimodal à proximité immédiate de la Gare, et en lien avec le réaménagement de voiries : la création / continuité de pistes cyclables. Un emplacement réservé spécifique à l’aménagement d’un sentier piétonnier, et cyclable permettra, à terme, de relier le noyau urbain par les Berges de la Luye.



En matière d’attractivité commerciale, la zone UA1 et les linéaires d’implantation commerciale, en zone UA2 notamment, matérialisent les sites préférentiels pour l’implantation / le développement des commerces.

Règlement

La zone UA est une zone dense et multifonctionnelle qui abrite une diversité de fonctions telles qu’habitat, commerces et services majeurs, équipements collectifs. Sont admises dans la zone, les opérations à vocation d’habitat, de commerce et de service ainsi que les équipements d’intérêt collectif et services publics.

Les règles de gabarit favorisent une implantation dense et continue le long des voies, marquant ainsi le caractère urbain et la vocation de centralité de la zone.

Les constructions doivent ainsi s’implanter à l’alignement le long des espaces et d’une limite séparative à l’autre.

Dans l’attente de la définition du projet de renouvellement urbain, au sein du PAPAG «Carré de l’Imprimerie», sont interdites toutes constructions ou installations en dehors de celles nécessitées par la sécurité ou la salubrité publique,

Le site de l’Adret, à proximité immédiate du centre urbain, est classé en zone UB du PLU. La zone UB correspond aux quartiers périphériques du centre-ville, dont la densité, au regard de l’accessibilité, des équipements et services publics existants, peut être optimisée. A dominante d’habitat, il peut y être également accueilli des activités compatibles avec l’habitat et des équipements collectifs. La restructuration du pôle de l’Adret participe à déployer équipements et services publics au sein d’une zone d’habitat dense, aux portes du centre-ville.

Indicateurs de suivi pour l’évaluation de l’application du PLU

Conforter l’attractivité et le rayonnement du centre - ville		
Indicateur	Source de la donnée	Périodicité
Nombre et types de logements produits en centre-urbain: - en renouvellement urbain, - en densification, - en construction nouvelle	Ville de Gap - Urbanisme / Cadastre - fichiers fonciers	Suivi annuel
Nombre et types de projets participant à la valorisation du centre historique (requalification d’espaces publics ...)	Ville de Gap ou autre maître d’ouvrage le cas échéant	Au fur et à mesure de la réalisation des projets
Nombre et types de projets participant au renforcement / déploiement des équipements publics et collectifs en centre - ville	Ville de Gap ou autre maître d’ouvrage le cas échéant	Au fur et à mesure de la réalisation des projets
Nombre et types de projets liés à la mobilité participant à l’amélioration de l’accessibilité au centre-ville	Ville de Gap ou autre maître d’ouvrage le cas échéant	Au fur et à mesure de la réalisation des projets

I.3 - FAVORISER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ARTISANAL, COMMERCIAL ET AGRICOLE

Conclusions du Diagnostic

Gap Capitale des Alpes du Sud constitue le 1er pôle d'activité et de commerce de l'aire gapençaise, la commune est également la 1ère commune « agricole » du département.

Le tissu économique est dominé par les activités du secteur tertiaire, notamment présentielle.

En matière commerciale, l'amélioration de l'attractivité urbaine du centre ville doit permettre de se différencier sur l'ambiance d'achat, la pérennisation des équipements et services générateurs de flux sur le centre-ville doit être recherchée.

Les zones d'activités du territoire présentent un degré de mixité source de confusion et de déplacements. Les zones d'activités existantes offrent une capacité d'accueil limitée, mais des processus de mutation et de densification du tissu permettent d'envisager un renouvellement et un renforcement régulier. L'amélioration de la qualité d'usage, architecturale et paysagère s'opère ainsi progressivement au sein des zones existantes.

Les zones d'extension future à vocation économiques s'inscrivent en continuité de pôles en développement qu'il convient de conforter, comme la Plaine de Lachaup.

Le secteur des Eyssagnières présente la plus importante capacité d'accueil foncière, en cohérence avec le potentiel d'urbanisation sur le secteur Ouest de la ville et en vue de la réalisation prochaine de la Rocade.

Enjeux

- ▶ Conforter le dynamisme et l'attractivité commerciale du centre historique et ses extensions immédiates, tout en confortant les pôles de quartiers comme espaces de centralité de « proximité »,
- ▶ Permettre le développement de nouvelles activités économiques en lien avec la dynamique démographique de la commune, en respectant l'équilibre à atteindre au niveau de l'aire gapençaise,
- ▶ Définir les secteurs d'implantation commerciale afin d'éviter étalement et mitage des activités,
- ▶ Clarifier l'identité des zones d'activités, en améliorer la qualité et la fonctionnalité, pour aussi éviter la multiplication des déplacements et d'éventuels conflits d'usage,
- ▶ Conforter l'activité agricole en tant que composante fondamentale de l'économie locale.

Orientations et objectifs du PADD

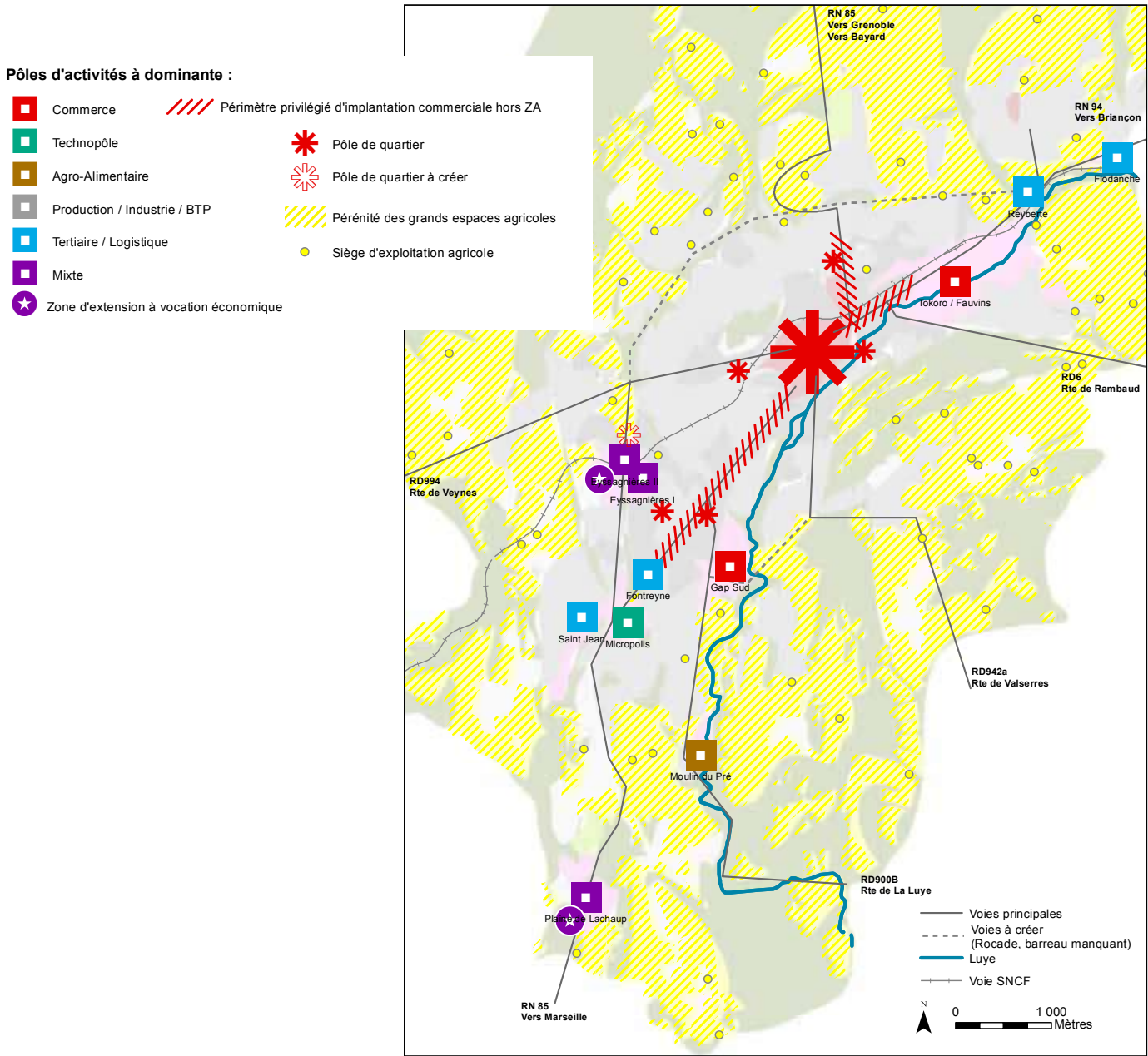
Le projet municipal définit la vocation, dédiée ou mixte, des zones d'activités (par ex : pôle agro-alimentaire du Moulin du Pré, technopôle de Micropolis...).

Facteur de dynamisme et d'attractivité, l'implantation des équipements commerciaux est privilégiée sur le centre historique et ses extensions immédiates.

Pour compléter l'offre à l'Ouest de la commune, une zone de développement à vocation commerciale est identifiée sur le secteur des Eyssagnières, en cohérence avec l'importante capacité d'accueil du quartier et de son positionnement en entrée de ville.

Afin de favoriser la mixité fonctionnelle au sein des quartiers, mais en veillant à maintenir les centralités majeures, le projet municipal favorise l'implantation de certaines activités compatibles avec l'habitat dans les zones à vocation résidentielle (petit artisanat notamment), le confortement ou l'émergence de pôle de quartiers.

L'activité agricole est également reconnue comme une composante fondamentale de l'économie locale, le projet municipal garantit la pérennité des grands espaces d'exploitation périurbains tels que le plateau et les terrasses de Bayard, la plaine des Fauvins, de Treschatel, le seuil de la Freissinouse...



Orientations d'Aménagement et de Programmation

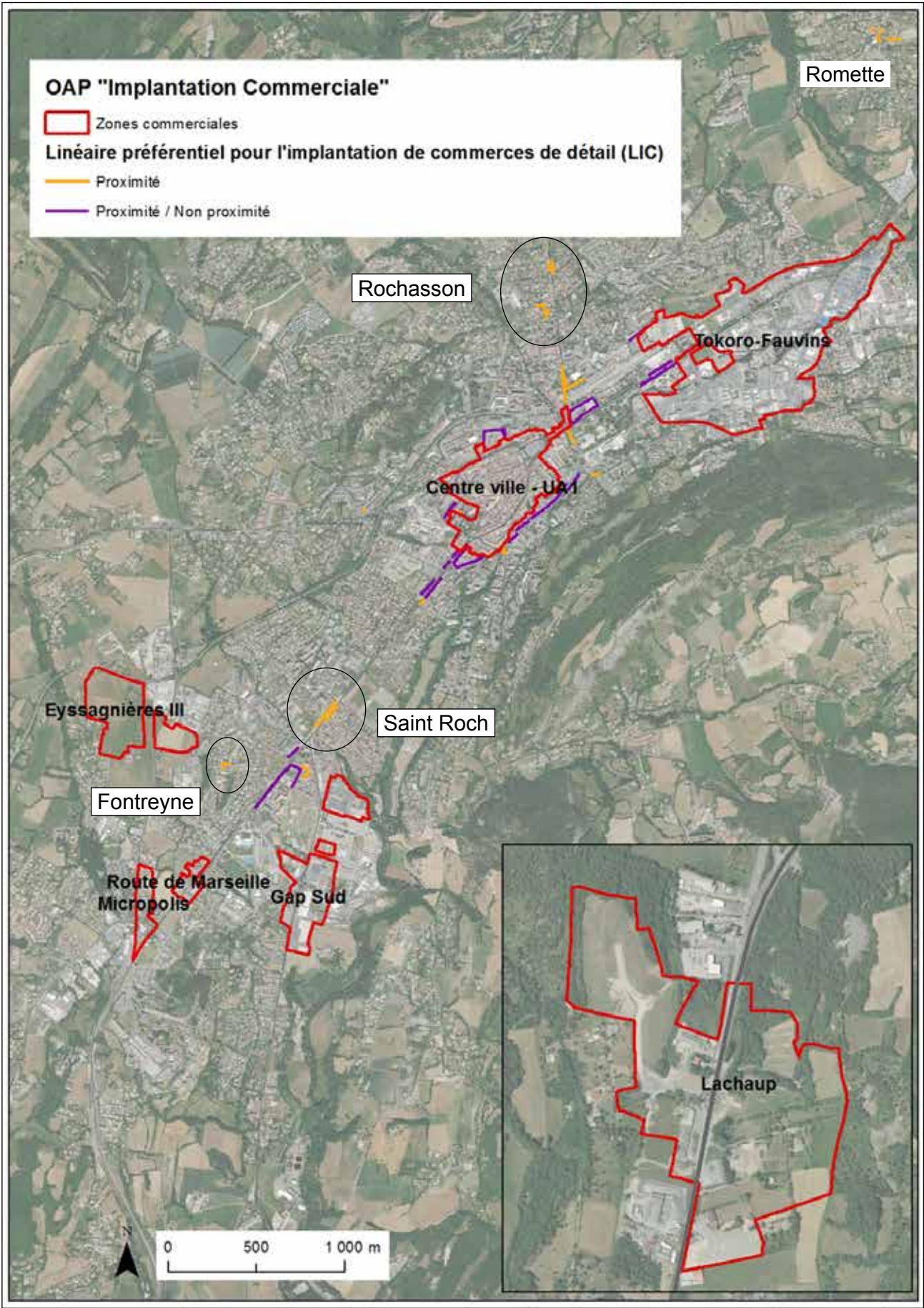
En application du SCoT, le PLU de Gap s'appuie sur les principes de «commerce de détail et de proximité, effet levier du développement commercial en centre urbain», pour orienter l'implantation de l'activité commerciale au plus près des espaces habités et dédier le développement des zones commerciales dans les conditions énoncées par le SCOT.

Le PLU de Gap encourage le développement des activités commerciales au sein du centre urbain et pôles de quartiers en s'appuyant sur l'identification de sites préférentiels.

L'OAP en matière d'implantation commerciale identifie le centre ancien (UA1) comme le pôle majeur pour l'implantation des commerces de détail. En dehors de cette zone, des linéaires complémentaires visent à conforter le tissu existant, notamment aux abords de voies structurantes ou coeur de quartiers (Rochasson, Fontreyne), ou à favoriser l'émergence de nouveaux pôles de «proximité» (centre-bourg de Romette par exemple).

L'OAP «implantation commerciale», précise la taille maximale pour l'implantation ou l'extension des commerces de détail par site, dans le respect des objectifs du SCOT en la matière.

N°	Sites et linéaires préférentiels pour l'implantation des commerces de détail	Type de commerces de détail admis	Surface de vente maximale par établissement
/	Centre - Ville UA1	Proximité / Non proximité	3000m²
1	Avenue Commandant Dumont	Proximité	500m²
2	Avenue Emile Didier	Proximité / Non proximité	3000m²
3	Avenue Jean Jaurès	Proximité / Non proximité	3000m²
4	Boulevard Pierre et Marie Curie	Proximité	3000m²
5	Boulevard Pompidou	Proximité / Non proximité	3000m²
6	Ilôt Bayard / Lesdiguières /V.Hugo	Proximité / Non proximité	3000m²
7	Quartier Gare	Proximité / Non proximité	3000m²
8	Rue des Silos	Proximité / Non proximité	3000m²
9	Rue du 11 Novembre	Proximité / Non proximité	3000m²
10	Rue Saint-Arey	Proximité	500m²
11	Avenue Jean Jaurès 1	Proximité / Non proximité	3000m²
12	Avenue Jean Jaurès 2	Proximité	500m²
13	Avenue Jean Jaurès 3	Proximité	1000m²
14	Avenue François Mitterand	Proximité / Non proximité	1000 m²
15	Rue de Valserrès	Proximité	500m²
16	Boulevard Pompidou	Proximité / Non proximité	3000m²
17	Boulevard Pompidou	Proximité	500m²
18	Marronniers	Proximité / Non proximité	1000m²
19	Marronniers	Proximité	500m²
20	Adret	Proximité	500m²
21	Avenue Commandant Dumont	Proximité	500m²
22	Fontreyne	Proximité	500m²
23	Place du Rochasson	Proximité	500m²
24	Romette	Proximité	500m²



Ces linéaires sont reportés sur les plans de zonage («LIC» : Linéaires d'implantation des commerces de détail).

Des OAP de secteur sont définies pour les zones à urbaniser à vocation économique: Eyssagnières et Lachaup.

Particulièrement sur le secteur des Eyssagnières (OAP n°21) qui présente la capacité d'accueil la plus importante, les orientations définies concourent à l'émergence d'un projet qualitatif : traitement qualitatif des façades, vitrines et espaces libres visibles depuis l'espace public, accompagnement végétalisé de la desserte interne à mettre en oeuvre, création de cheminements doux, gestion soignée des interfaces avec les zones d'habitat voisine, mutualisation d'équipements...

Traduction réglementaire

Zonage

Les zones d'activités représentent 246 hectares dont 22 hectares de zones à urbaniser sur les sites de la Plaine de Lachaup, les Eyssagnières et Saint-Jean.

Les surfaces effectivement mobilisables, hors équipements publics, représentent 22,7 hectares en zones urbaines et 18,2 hectares en zones à urbaniser, en compatibilité avec les objectifs du SCOT qui proposait une enveloppe de 42,5 hectares à l'échelle de la commune.

L'identification des surfaces mobilisables à vocation d'activité s'est fondée sur la méthodologie mise en oeuvre pour l'élaboration de l'atlas du foncier classé à vocation économique du SCOT. Voir en annexe la méthodologie.

Les zones à dominante commerciale représentent 115 hectares et 20 hectares de zones à urbaniser. Des activités artisanales mais aussi de bureaux peuvent également être accueillies sur ces zones.

Les zones à vocation purement «artisanale» représentent 35 hectares + 30 hectares pouvant également accueillir des activités dites de «bureaux».

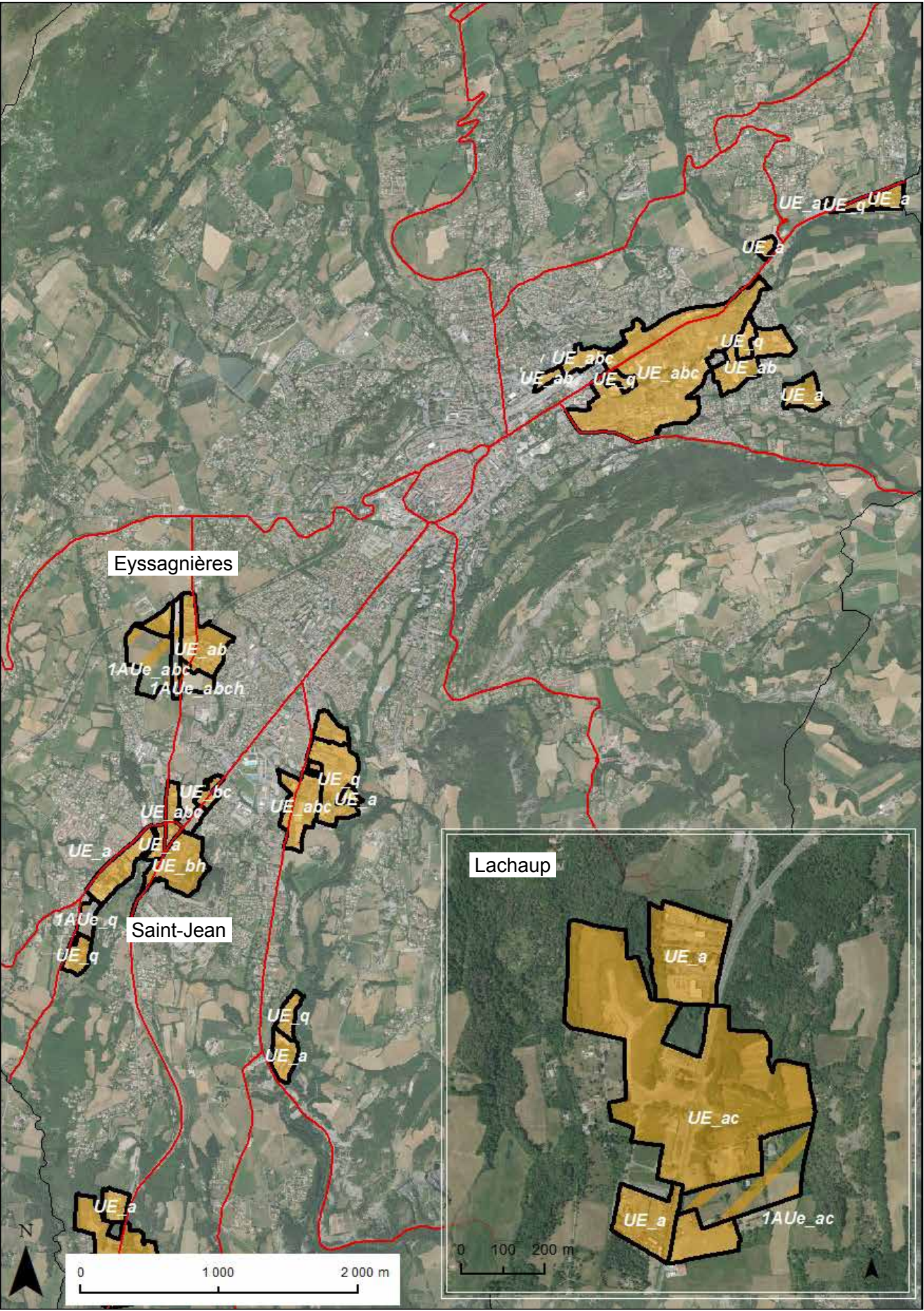
Près de 32 hectares sont consacrés à l'accueil d'équipements publics

Les zones «mixtes» : artisanat / bureaux / commerces représentent 95 hectares et 20 hectares de zones à urbaniser.

La zone 1AUe des Eyssagnières constitue le pôle d'accueil mixte le plus important avec près de 15,8 hectares mobilisables.

La plaine de Lachaup propose un potentiel d'accueil de 3,4 hectares en continuité de la zone déjà constituée.

Enfin, environ 3 hectares sont inscrits en zone à urbaniser à vocation d'équipement ou de service public sur la zone de Saint Jean, en continuité du quai de transfert.



Sur la base des données du diagnostic agricole complété par les données PAC 2012 et d'un repérage ortho-photographique, un découpage précis a été opéré dans le Plan Local d'Urbanisme afin de distinguer les zones naturelles des zones à usage agricole.

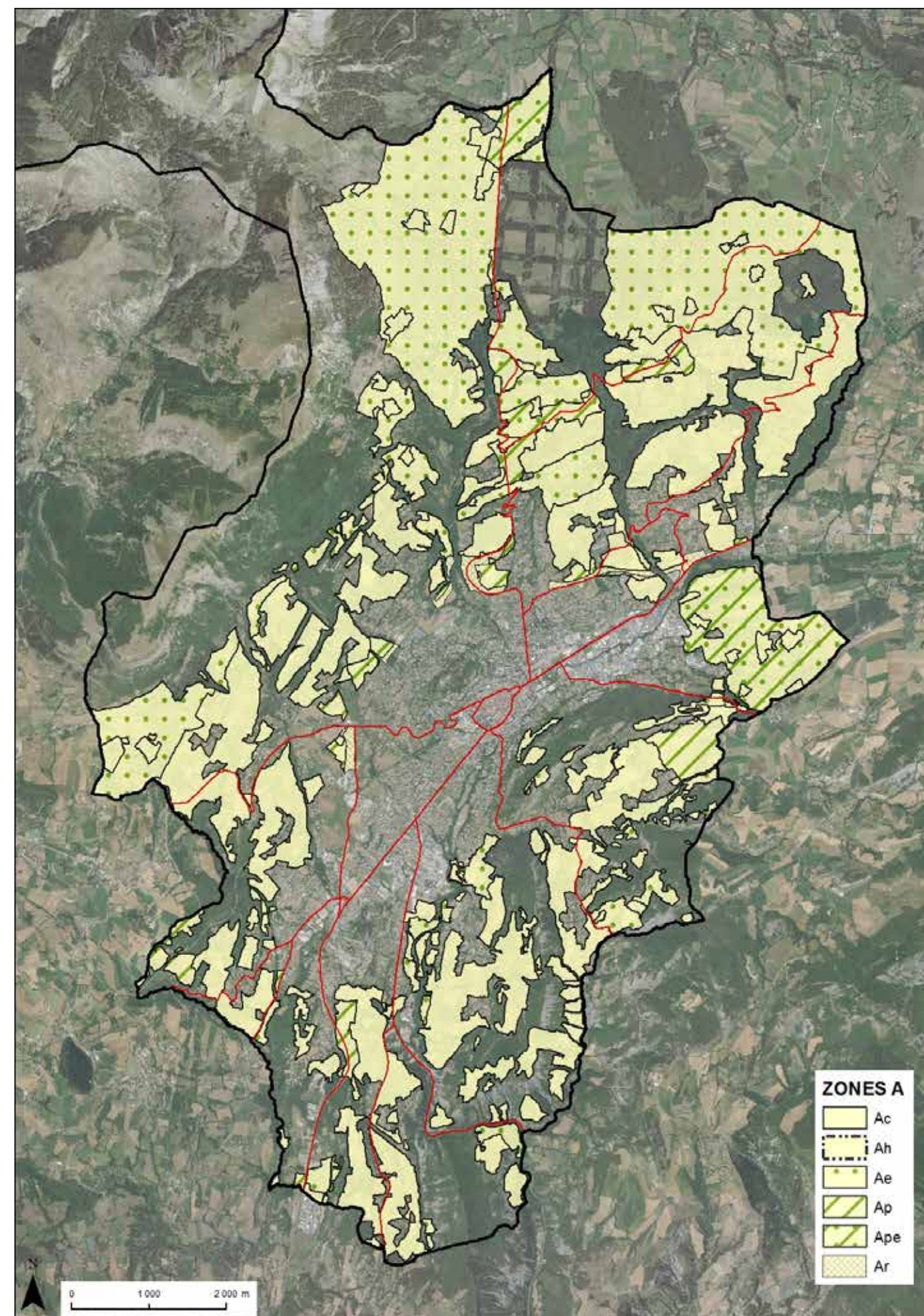
Par leur importance dans le fonctionnement écologique et leur rôle dans le façonnage des paysages, les zones agricoles ont fait l'objet de sous-secteurs permettant de mettre en valeur, outre leur qualité agronomique, leur potentiel écologique et paysager.

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gap propose ainsi un **zonage «agricole» global pour 3968 ha** soit 36% de la surface globale de la commune dont :

- 1941 ha de zone «Ac» : où sont admises les constructions nécessaires à l'activité agricole et les constructions / installations nécessaires à des équipements collectifs ou de services publics ;
- 1480 ha de zone « Ae » : où seules sont admises les installations techniques agricoles et les constructions / installations nécessaires à des équipements collectifs ou de services publics;
- 502 ha de zone « Ap » / «Ape»: où seules sont admises les installations techniques agricoles et les constructions / installations nécessaires à des équipements collectifs ou de services publics, sous réserve d'un impact paysager négligeable,
- 44 ha de zone «Ar»: zones agricoles impactées par l'emprise du projet «Rocade» dont les délaissés, suite à réalisation effective du projet, auront vocation à demeurer agricoles,
- 1 ha de zone «Ah» : secteur de taille et de capacité d'accueil limitée permettant le confortement / développement d'un centre de vacances existant à Romette.

La zone agricole A dite «classique», représente 1941 hectares et permet d'accueillir les constructions nécessaires à l'activité agricole.

Le projet de PLU et l'analyse de son impact sur les terres et exploitations agricoles a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).



Impact du projet de PLU sur les terres à «usage agricole»

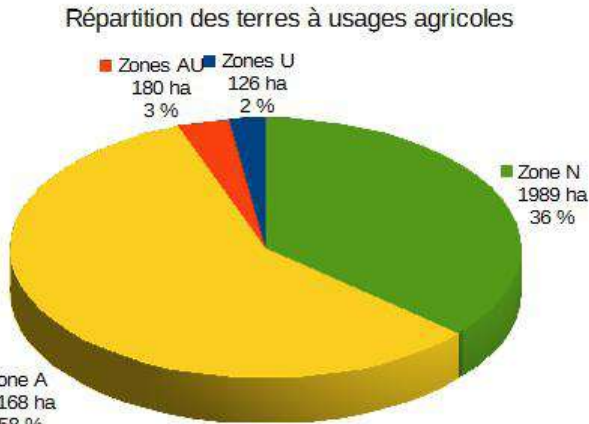
	Total terres à usages agricoles			dont Terres Labourables			dont Prairies Pâturées		
	POS	PLU	Différentiel	POS	PLU	Différentiel	POS	PLU	Différentiel
Zones urbaines et à urbaniser	398 ha	307 ha	-91 ha	229 ha	163 ha	-66 ha	46 ha	35 ha	-11 ha
Zones agricoles	2936 ha	3168 ha	232 ha	1808 ha	1935 ha	127 ha	377 ha	408 ha	31 ha
Zones naturelles	2129 ha	1989 ha	-140 ha	105 ha	45 ha	-60 ha	139	119 ha	-20 ha

Par rapport au POS précédent, le PLU classe plus de 230 hectares supplémentaires de terres à «usage agricole» en zone agricole, dont près de 130 hectares de «terres labourables» et 35 hectares de «prairies pâturées».

A noter qu'environ 91 hectares de terres repérées «à usage agricole» au précédent POS en zone «urbaine» ou «à urbaniser» ont été reclassés en zone «agricole» ou «naturelle» au PLU.

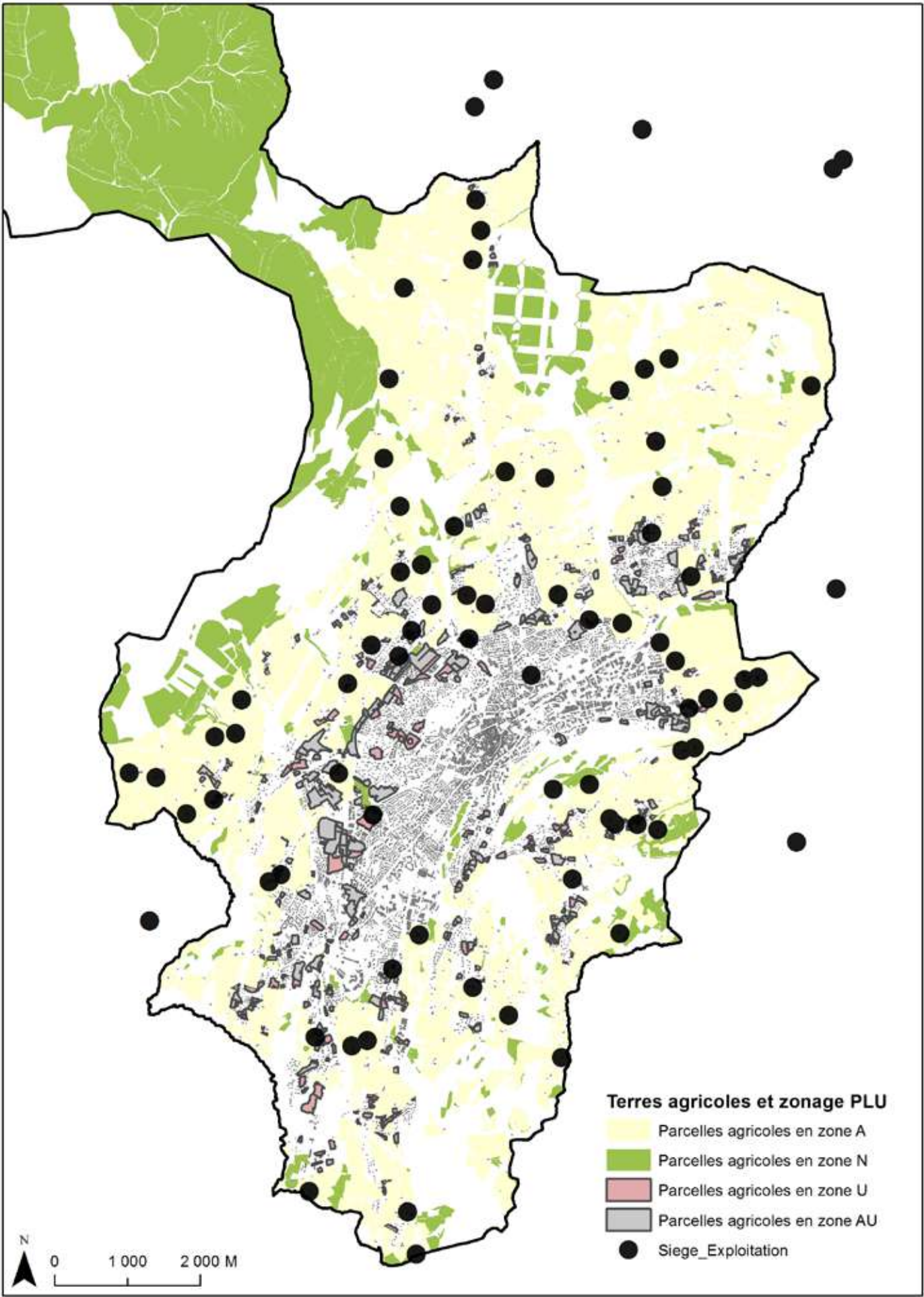
Le PLU classe ainsi près de 95% des terres repérées « à usage agricole» en zone agricole ou naturelle :

- ▶ en zone agricole : plus de 90% des «terres labourables» (contre 84% au POS) et 73% des «prairies permanentes» (contre 67 % au POS),
- ▶ en zone naturelle : 80% des «parcours / estives» (idem au POS).



Sur environ 2016 hectares classés au PLU en zone U ou AU, 307 hectares sont des terres identifiées à «usage agricole», soit 2,9 % de l'ensemble du territoire. Sont impactés par une zone U ou AU du PLU :

- ▶ 163 hectares soit 7,6 % des «terres labourables», 3% des terres à usage agricole et 1,5% de l'ensemble du territoire,
- ▶ 35 hectares soit 6,2% des «prairies pâturées», 0,6% des terres à usage agricole et 0,3% de l'ensemble du territoire,
- ▶ 105 hectares soit 21,1% des autres terres «non renseignées», 1,9% des terre à usage agricoles et 3.6% de l'ensemble du territoire,
- ▶ 4 hectares soit 0,2 % des «parcours estives», 0,1% des terres à usage agricole et 0,04% de l'ensemble du territoire.



Impact du projet de PLU sur les exploitations agricoles

Il est proposé une approche pour tenter d'évaluer la fragilité des exploitations, prenant en compte la globalité des terres travaillées par exploitant.

85 exploitations dont 73 ont leur siège social sur la commune et 12 exploitations «extérieures» ont pu ainsi être analysées dont :

- 13 exploitations «patrimoniales» pour environ 114 hectares,
 - 60 exploitations pour environ 2512 hectares,
- soit 2626 hectares travaillés sur la commune par des exploitants ayant leur siège sur Gap, soit 65 % de la Surface Agricole Utilisée (SAU) globale, déclarée sur la commune.
- 12 exploitations «extérieures» qui travaillent environ 190 hectares de terres sur la commune.

A noter que près de 2648 hectares d'autres parcelles repérées comme ayant un usage agricole n'ont pu être renseignés.

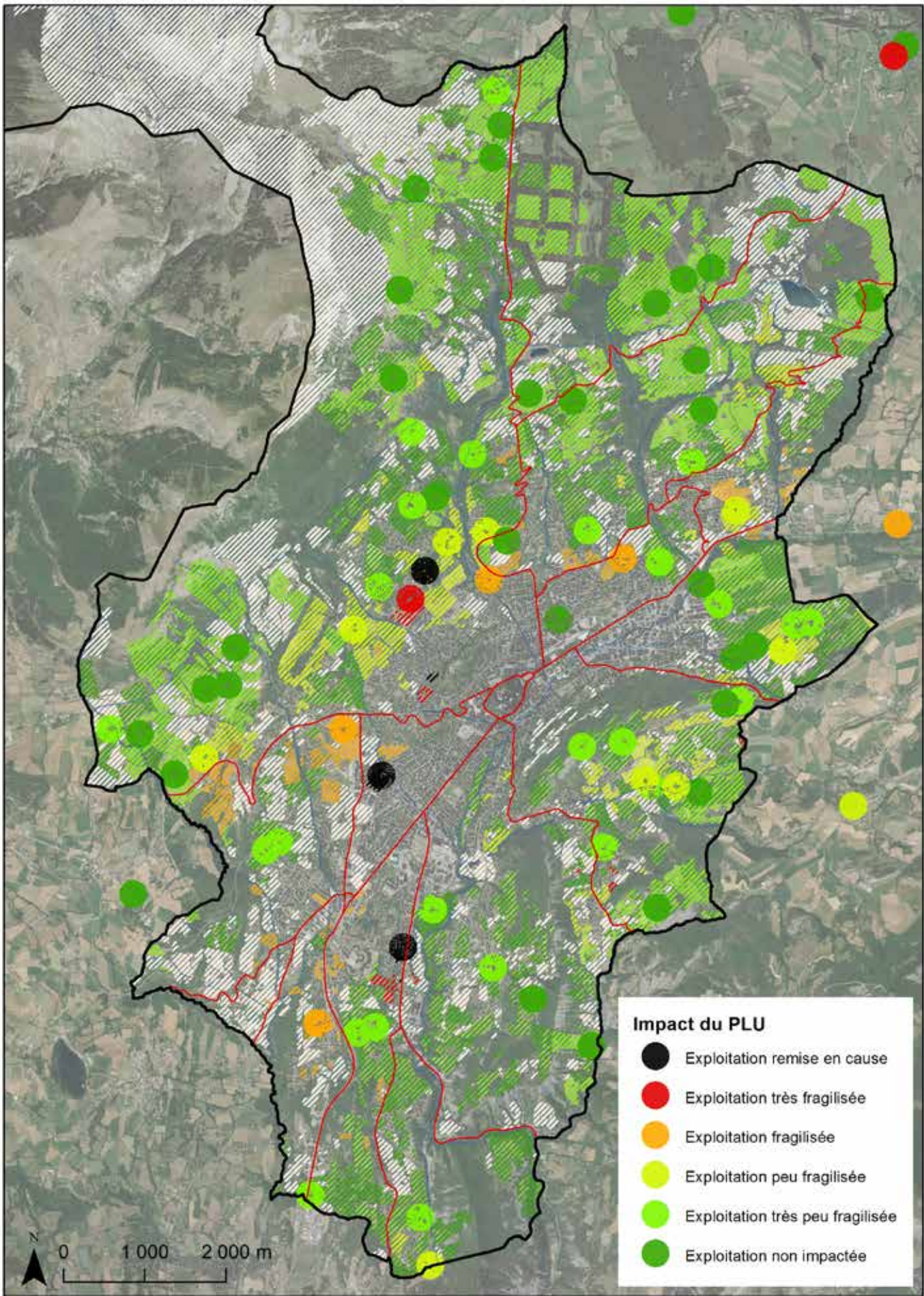
6 «classes» ont été définies permettant d'appréhender l'impact du zonage proposé par le PLU sur les exploitations, de la plus fragilisée à la moins impactée :

Impact du zonage PLU		Nombre d'expl.	Surface exploitée	Surface impactée par un zonage U ou AU	Part des zones U - AU / surface exploitée	Part des zones U - AU / Total surface à usage agricole
Exploitation remise en cause (1)	100% des surfaces exploitées en zone U ou AU	3	8,6 ha	8,6 ha	100%	0,2%
Exploitation très fragilisée (2)	50% et + des surfaces exploitées en zone U ou AU	2	18,3 ha	14,2 ha	78%	0,3%
Exploitation fragilisée (3)	Entre 25% et 50% des surfaces exploitées en zone U ou AU	7	139,2 ha	54 ha	39%	1%
Exploitation peu fragilisée	80% et + des surfaces exploitées en zone A ou N	10	286 ha	44 ha	15%	0,8%
Exploitation très peu fragilisée	90% et + des surfaces exploitées en zone A ou N	28	1252 ha	47 ha	4%	0,9%
Exploitation non impactée	100% des surfaces exploitées en zone A ou N	35	1113 ha	0,7 ha	0%	0,0%
Total des surfaces dont l'exploitant est identifié		85	2817 ha	169 ha	6%	3,1%
Total des surfaces dont l'exploitant n'est pas identifié		x	2648 ha	138 ha	5%	2,5%
Total		x	5464,3 ha	307 ha	6%	5,6%

(1) Sont concernées 3 exploitations patrimoniales, ceinturées par des zones bâties.

(2) Sont concernés 1 exploitant «extérieur» et 1 exploitation «patrimoniale»

(3) Sont notamment concernés 3 exploitants «extérieurs» et 1 «patrimoniale»



Règlement

La zone UA correspond au noyau historique de la ville, il s'agit d'une zone dense et multifonctionnelle (habitat, commerces et services majeurs, équipements collectifs...).

Dans les autres zones à dominante d'habitat : UB, UC et UD peuvent être accueillies des activités compatibles avec l'habitat et des équipements collectifs, sous réserve toutefois de l'OAP «implantation commerciale» en ce qui concerne les commerces et activités de services.

La zone UE correspond aux secteurs dédiés à l'accueil d'activités.

En fonction de la vocation préférentielle des zones, un indice précise le type d'activités admis dans la zone.

Sont admis :

- dans les secteurs indicés «a» : artisanat de production, industrie, entrepôt, commerce «de gros»,
- dans les secteurs indicés «b» : bureau, centre de congrès et d'exposition,
- dans les secteurs indicés «c» : commerce «de détail», restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, dans les conditions définies par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en matière d'implantation commerciale, cinéma,
- dans les secteurs indicés «h» : hébergement hôtelier et touristique sauf terrains de campings / caravaning et parcs résidentiels de loisirs,
- dans les secteurs indicés «q» : constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs et services publics uniquement.

Les zones d'activités peuvent ainsi être «dédiées» ou «mixtes» en fonction des indices qui peuvent se combiner.

Afin d'améliorer la qualité urbaine et paysagère des opérations à vocation d'activité :

- la règle relative à l'alignement : «implantation dans une bande de 5 à 15m depuis l'alignement» vise à mettre en valeur les façades des bâtiments d'activités depuis l'espace public.
- le règlement précise également qu'en matière d'organisation générale, afin de minimiser l'impact visuel depuis l'espace public : les stocks, entreposages divers et stationnements devront, de manière préférentielle, être implantés en arrière des bâtiments ou dissimulés derrière des écrans végétalisés.
- pour favoriser le «verdissement» des zones d'activités, le coefficient d'imperméabilisation est limité à 70% de la surface de l'opération et les espaces paysagers devront représenter au moins 10% de la surface affectée à l'opération d'ensemble le cas échéant, et 10% des lots individuels. Le règlement précise également que les cheminements, voiries, espaces de stationnement et limites séparatives doivent faire l'objet d'un accompagnement paysager. Un arbre de haute tige devra être planté pour 150 m² de terrain.

Les zones agricoles «Ac» identifient les secteurs en fonction de leur potentiel agro-économique où les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées sous conditions.

En zone Ac sont ainsi admises les installations et constructions permettant la mise en oeuvre des activités agricoles productives traditionnelles mais aussi le développement d'activités de diversification :

- nécessaires à l'exploitation agricole (y compris les entrepôts, salles de transformation, point de vente directe et habitation de l'exploitant),
- nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) agréées,
- à usage agrotouristique, sous réserve de constituer une activité complémentaire et accessoire à l'activité agricole.

Indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'application du PLU

Favoriser et Organiser le Développement économique : artisanal, commercial et agricole		
Indicateur	Source de la donnée	Périodicité
Évolution du nombre d'entreprises, par type (artisanat, commerce, service, production...) : - en centre-ville, - en zone d'activités.	INSEE / fichiers SIREN / CCI	Suivi annuel
Nombre de créations d'entreprises : - en centre-ville, - en zone d'activités, - autres secteurs.	INSEE / fichiers SIREN / CCI	Suivi annuel
Amélioration qualitative des ZA : actions de requalification / aménagement d'espaces publics, traitement paysager, renforcement de l'accessibilité	Ville de Gap ou autre maître d'ouvrage	Au gré des opérations
Consommation d'espace : voir «II.3 - Organiser un développement urbain soutenable»		
Exploitations agricoles : - Nombre d'exploitations agricoles - Surfaces travaillées - Activité agrotouristique - Valorisation locale	Chambre d'Agriculture / Fichiers PAC / RGA	Selon disponibilités des sources

I.4 - RENFORCER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOISIRS ET D'ANIMATION, POUR LES GAPENÇAIS COMME POUR LES TOURISTES

Conclusions du Diagnostic

La fonction touristique et de loisirs exercée par la commune de Gap doit être complétée. Le rôle touristique de la ville de Gap est à faire valoir pour ses différentes fonctions : présence d'hébergement ou d'activités touristiques et de loisirs, offre de commerces, services et équipements à destination des touristes.

Gap joue aussi un rôle touristique spécifique pour l'ensemble du territoire par ses activités et équipements culturels, sportifs, commerciaux, de services et de réseaux de desserte qui irriguent l'ensemble des secteurs touristiques alentours.

Enjeux

- ▶ Préserver la qualité des infrastructures naturelles qui font l'attractivité du territoire,
- ▶ Développer / diversifier, adapter et favoriser la montée en gamme des hébergements touristiques, notamment des hébergements de plein air, permettant d'évoluer vers un accueil «4 saisons»
- ▶ Conforter le potentiel d'accueil touristique et de loisirs du Plateau de Bayard,
- ▶ Développer l'offre de plein air de proximité et au delà : bords de Luye, projet de plan d'eau à la Tourronde.

Orientations et objectifs du PADD

Dans la continuité des actions engagées, le projet municipal vise à renforcer l'attractivité et le rayonnement des sites à vocation de loisir et de tourisme, en mettant en valeur les grands espaces «Nature et Montagne» qui constituent des facteurs d'attractivité touristique important pour le territoire, tout en s'assurant que la qualité et la fonctionnalité de ces espaces soient préservées : Charance, Plateau de Bayard, Colline de Saint-Mens, itinéraires de randonnées....

La volonté de conforter / développer une offre d'hébergement et de services complémentaires de qualité sur le plateau de Bayard doit concourir à conforter le site dans sa vocation touristique pour les moyens et longs séjours.

Ainsi, le développement d'équipements autour du Centre d'Oxygénation du plateau de Bayard sera admise en portant une attention particulière à la qualité des aménagements.

Le développement et la diversification des hébergements touristiques est encouragée sur l'ensemble du territoire.

Les activités d'hôtellerie de plein air et parcs résidentiels de loisirs sont notamment confortées par l'identification des secteurs concernés et la mise en place de règles adaptées à ce type d'activité.

De même, la création d'hébergements touristiques, type gîte ou accueil à la ferme est favorisée, sous réserve de ne pas compromettre les conditions d'exploitation agricole et les paysages :

- possibilité de création d'hébergement en complément de l'activité agricole pour les exploitants professionnels,
- possibilité de réhabiliter, en zone naturelle ou agricole, d'anciens bâtiments intéressants d'un point de vue architectural ou patrimonial.

L'ambition municipale est également de créer une nouvelle offre à vocation de loisirs / plein air au sud de la commune, par l'aménagement d'un plan d'eau.

Traduction réglementaire

Zonage

Les «grands sites» font l'objet d'un zonage N permettant de préserver et afficher leur caractère d'espaces naturels : Charance, Plateau de Bayard, Saint-Mens...

Le Domaine de Charance ainsi que le futur parc naturel des berges de la Luye font l'objet d'un zonage «Nq», permettant l'aménagement, en zone naturelle, d'équipements et installations publiques en vue de l'accueil, la prise en charge et l'information du public.

Des emplacements réservés sont inscrits aux documents graphiques pour permettre le bouclage du circuit pédestre, cyclable et cavalier dit des «Balcons du Gapençais» (itinéraire de près de 50km).

La zone UT correspond à des zones destinées au développement d'hébergements et d'activités touristiques, de loisirs et de plein-air. Dans les secteurs indicés « c »: seules les constructions et installations nécessaires à l'activité d'hôtellerie de plein air sont autorisées.

- ▶ 3 sites sont délimités : UT à Bayard pour environ 13,6 ha, UT à la Tourronde pour environ 8,6 ha et UT_c correspondant aux campings de la route Napoléon pour environ 12,2 ha.

50 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelles sont identifiés par le règlement.

Et enfin, plus de 70 exploitations agricoles peuvent prétendre, sous conditions, au développement d'activités agrotouristiques en complément de leur activité principale.

Règlement

En zone UT, sont admis sous conditions les constructions, usages des sols et natures d'activité suivantes : hébergement hôtelier et touristique et activités commerciales ou de services connexes, liées à l'exploitation du site (restauration, accueil, installations et équipements de loisirs et d'activités de plein air, commerce de location de matériel d'activités, produits régionaux...).

En zone UT_c : sont admis les hébergements uniquement sous forme d'hôtellerie de plein air type campings / caravanning et parc résidentiel de loisirs.

Afin de préserver le caractère «naturel» des sites, le coefficient d'imperméabilisation est limité à 30% de la surface totale affectée à l'opération, les espaces paysagers devront représenter au moins 10% de la surface affectée à l'opération et seront organisés par unité de 20m² au minimum. Le règlement précise également que les cheminements, voiries, espaces de stationnement et limites séparatives doivent faire l'objet d'un accompagnement paysager. Un arbre de haute tige devra être planté pour 150 m² de terrain.

La hauteur des constructions est limitée pour les hébergements légers de loisir et assimilés à 6,50 m. Les autres constructions (type hôtellerie, bâtiments d'accueil...) voient leur hauteur limitée à 12m à l'acrotère, permettant de proposer des constructions jusqu'à R+2; à la fois économe en occupation foncière et dans un rapport d'échelle compatible avec l'environnement (bâtiments existants ou environnement boisé).



En zone A et N, la possibilité de créer des gîtes (relevant de la destination «habitation») est rendue possible. Dans ces zones est en effet admis le changement de destination des bâtiments repérés à l'inventaire annexé au règlement, sans modification du volume existant (préservation du patrimoine bâti).

En ce qui concerne les activités agrotouristiques, possibilité est offerte aux exploitants de développer une offre d'hébergement en complément de leur activité principale. Toutefois, leur nombre est limité et l'implantation encadrée, afin de s'assurer du caractère «accessoire» de l'activité et d'éviter un mitage au sein des terres à usage agricole.

Sont ainsi admis, les usages, affectations, constructions et activités à usage agrotouristique, sous réserve de constituer une activité complémentaire et accessoire à l'activité agricole et que l'exploitant habite sur place:

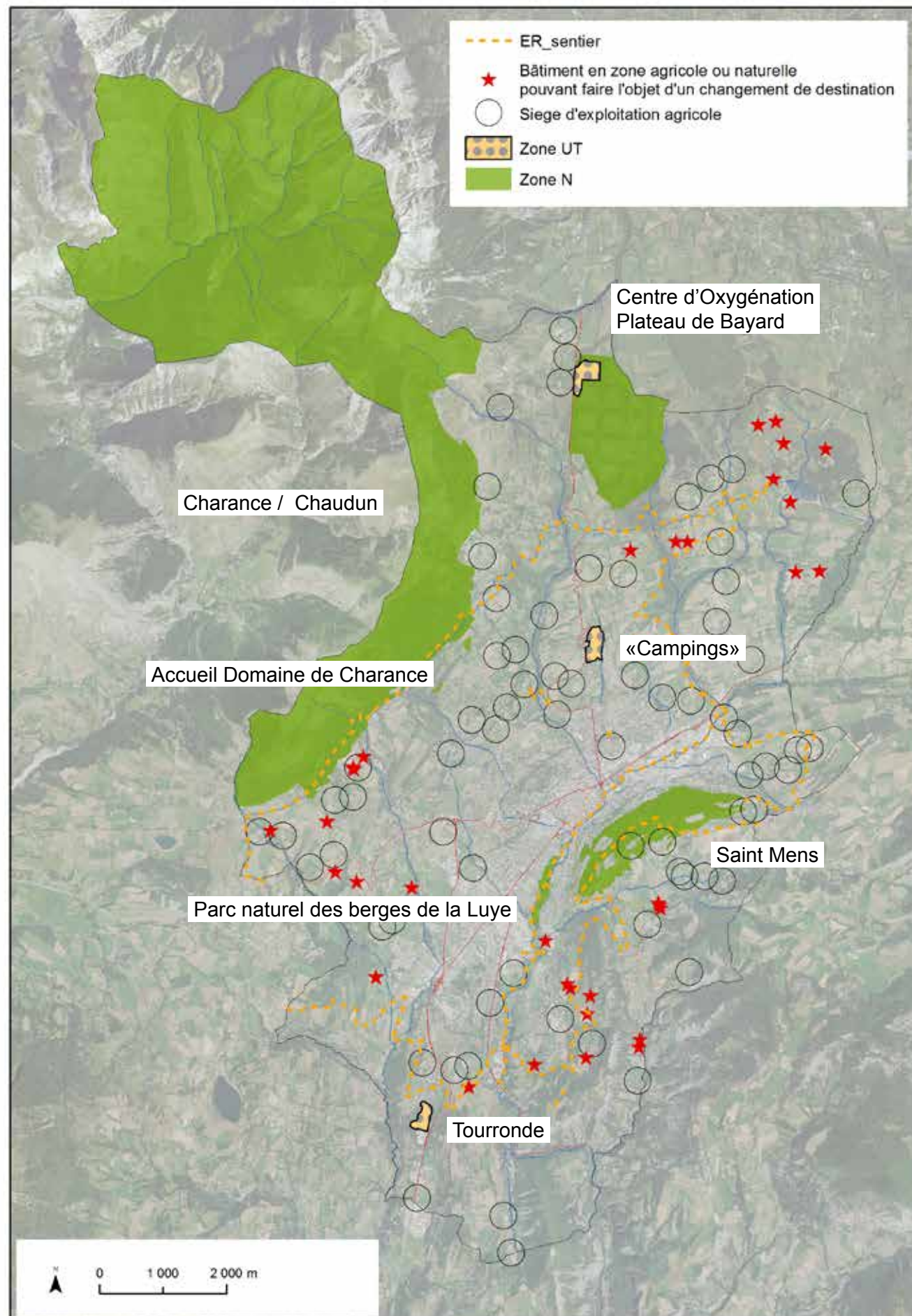
- dans la limite de 2 unités de 70 m² de surface de plancher en ce qui concerne des constructions de type gîte rural; ou 6 emplacements + 1 bloc sanitaire en ce qui concerne un camping à la ferme; ou 2 installations légères types yourtes, cabanes, tipis... dans la limite de 35 m² de surface de plancher par unité (les mobil-home et caravanes ne sont pas autorisés).
- dans la limite de 50 m² de surface de plancher en ce qui concerne des activités culturelles ou pédagogiques autour de l'activité agricole (accueil du public).

L'aménagement dans le bâti existant ou l'extension mesurée seront privilégiés sauf impossibilité technique ou sanitaire justifiée.

En cas de construction ou d'installation : implantation dans un rayon de 300m autour des bâtiments existants, sauf impossibilité technique ou sanitaire justifiée.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les recommandations générales en matière d'intervention sur le patrimoine bâti s'appliquent aux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination repérés en zone agricole ou naturelle.



Indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'application du PLU

Renforcer l'offre en matière de loisirs et d'animation, pour les gapençais comme pour les touristes		
Indicateur	Source de la donnée	Périodicité
Évolution du nombre et types d'hébergement touristiques (hôtellerie, plein air, gîtes, agro-tourisme...)	INSEE / fichiers SIREN / CCI / Office de Tourisme, maîtres d'ouvrages	Selon disponibilités des sources
Évolution du nombre et types d'activités de loisirs et plein air	INSEE / fichiers SIREN / CCI / maîtres d'ouvrages	Selon disponibilités des sources
Évolution de la fréquentation touristique	CCI / Office de Tourisme	Selon disponibilités des sources

Axe II - ... à la qualité de vie préservée

II.1 - PRÉSERVER LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE, GARANT DE L'IDENTITÉ GAPENÇAISE

A l'échelle du bassin de vie comme à l'échelle communale, la qualité du cadre de vie et de l'environnement s'avère une force fondamentale du territoire.

Le territoire bénéficie d'un capital naturel, agricole et paysager qu'il convient de préserver, valoriser avant tout pour garantir la qualité du cadre de vie des gapençais mais aussi pour maintenir l'attractivité du territoire.

Contrainte par son relief et victime de son attractivité, Gap doit relever le défi afin d'éviter banalisation et dégradation de son cadre de vie de «ville à la campagne».

Un paysage façonné par la complexité de son socle géomorphologique favorisant une forte diversité des paysages

Conclusions du Diagnostic

Presque 80% du territoire est constitué d'espaces naturels ou agricoles. L'identité gapençaise est indéniablement marquée par la structure paysagère qui en découle.

Le territoire présente ainsi une association de vallée incurvée, d'un système de moraines successives de seuils et de coteaux adoucis sur fond de chaînes montagneuses.

L'impression paysagère générale est multiple, offrant à la fois une image urbaine très forte avec Gap et ses faubourgs mais aussi un cadre naturel et rural très présents au travers du maillage des territoires boisés et agricoles.

Les paysages gapençais sont très différenciés et peuvent être regroupés en 4 grands types :

Paysages de rivières et torrents

Physiquement peu visible, l'eau est néanmoins très présente par les traces qu'elle inscrit dans le territoire et la végétation qui s'établit à proximité. La Luye dans sa partie amont est physiquement peu visible, quasiment perceptible qu'au niveau de sa traversée du parc de la Pépinière. Au contraire, en aval, elle présente un lit majeur relativement important, de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de large, fortement marqué par la présence de boisements hygrophiles.



Le Rousine a dans sa partie urbaine également été artificialisé et les espaces naturels riverains, réduits à leur plus simple expression.

Les torrents drainant la Montagne de Charance, comme le Torrent de Malcombe, ont un profil moins marqué et moins profond.



Parfois ils sont domestiqués, ils accompagnent alors des chemins, des voies et donnent des ambiances assez rares à proximité d'un centre urbain. Puis, à mesure que la ville arrive, ils disparaissent. En bas, ils doivent rejoindre la Luye quelque part dans son réseau mystérieux sous le boulevard Pompidou.

Paysages naturels et végétalisés

Les éléments de reliefs marquent très fortement le paysage gapençais. Du fond de la vallée urbaine, ces entités surgissent en arrière-plan du paysage. La plus importante est évidemment la montagne de Charance qui culmine à 2316 m d'altitude.



Aux abords immédiats du centre urbain, le site de Puymaure, à quelques 830m d'altitude, domine la ville dense. Les collines de Saint-Mens, la colline de Sainte Marguerite et plus loin le Dôme de Remollon accrochent le regard à l'ouest de la commune.

Les grands espaces forestiers couvrent près de 4 000 hectares de surface, soit plus du tiers de la commune.

En lien avec ces grands espaces forestiers, les haies constituent un élément important, aussi bien sur le plan écologique que paysager, dans la mesure où elles participent à la structuration du territoire, tout en jouant le rôle de lien et de filtre visuel.

La plupart des haies conservées se retrouvent le long des chemins ruraux et parfois en séparation entre les parcelles agricoles. La préservation de ce type de structure de haies et boisements des contreforts morainiques est étroitement liée à la pente des terrains et leur instabilité, interdisant une mise en culture.

Ces haies larges participent aussi fortement à l'identité du territoire.

Parmi les structures végétales importantes, la station d'oxygénation du plateau de Bayard constitue une structure tout à fait particulière. Créé à partir d'un maillage orthogonal de bandes boisées, ce système avait pour vocation le maintien des sols en place. Très perceptible sur plan ou d'une vue aérienne, cette structure est moins imposante sur le terrain.



Les bandes boisées du plateau Bayard

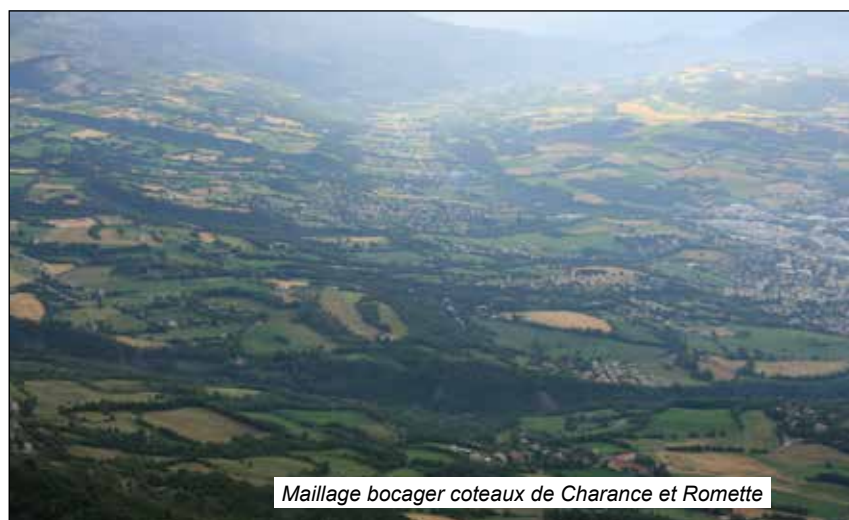
Paysages bâtis

Voir «Orientation - Conforter l'identité des territoires, de l'urbain au rural».

Paysages agricoles

Les espaces agricoles occupent plus du tiers de la surface globale communale. A noter une forte présence de bâti en zone agricole compte-tenu, en partie, d'une activité agricole passée importante (300 exploitations recensées en 1979).

L'espace agricole sur les terrasses et balcons (Charance, Bayard / Romette) se caractérise par un système bocager structuré par haies. Ces terrasses sont rythmées par les torrents et leurs boisements. Les parties basses de ces terrasses tendent à se faire «grignoter» par des développements urbains au contact de la plaine urbaine de Gap.



Maillage bocager coteaux de Charance et Romette

La plaine de Treschatel / Emeyères, «cachée» entre les collines, se caractérise plutôt par un espace ouvert. Ce secteur subit aussi mitage et étalement urbain.



Treschatel / Emeyères

Enjeux

La commune de Gap bénéficie de paysages de qualité qu’il convient de préserver afin de conserver l’identité du territoire et son potentiel touristique. Les paysages se composent à la fois de paysages naturels, agricoles et urbains. Il sont également perçus à travers les zones de transition paysagère.

Deux grands enjeux principaux se dégagent :

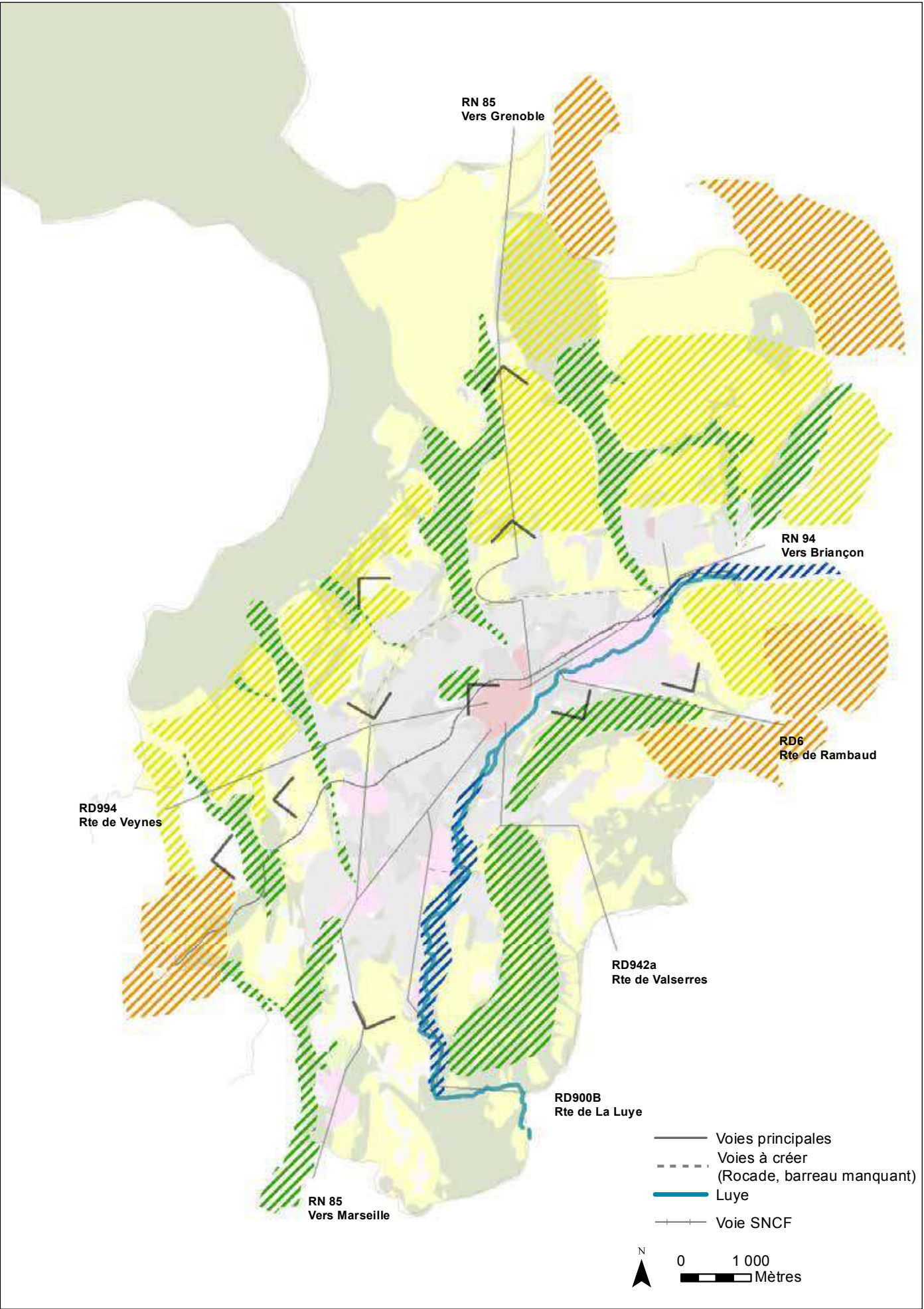
- ▶ Préserver :
 - les grands ensembles paysagers participant fortement à l’identité du territoire : terrasses morainiques (du seuil de la Freissinouse à la Rochette), torrents rythmant les terrasses en créant des liens végétalisés entre les sommets et la plaine, seuils marquant l’horizon (Freissinouse, Bayard),
 - les collines de l’Est gapençais constituant un écrin naturel et une transition avec l’ensemble du Dôme de Remollon,
 - les vues ouvertes sur le paysage et des coupures d’urbanisation perpétuant des relations physiques et visuelles entre grands territoires.
- ▶ Valoriser les abords de la Luye comme élément de composition urbaine et paysagère.

Orientations et objectifs du PADD

Le PADD identifie les éléments structurants du paysage à préserver / valoriser :

- ▶ les paysages de «terrasses et seuils» de Romette, Bayard, Charance, La Garde, seuil de La Freissinouse... et leur structure bocagère,
- ▶ les plaines et plateaux remarquables (identifiés par le SCOT) : plaine de la Moutouse, plateau de la Freissinouse, plateau de Bayard / Manse,
- ▶ les paysages de «torrents» constitués de talwegs boisés,
- ▶ les collines : Puymaure, Saint-Mens, Sainte-Marguerite (y compris le maintien d’espaces ouverts par l’exploitation agricole).

-  Paysage agricole à préserver - Plaines et plateaux remarquables
-  Paysage agricole à préserver - Terrasses, seuil, plateaux, structure bocagère
-  Paysage de talwegs et collines boisés à préserver
-  Valorisation des abords de la Luye
-  Vues à préserver



Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'OAP générale «Habitat» précise, en matière de qualité d'usage, architecturale et paysagère des projets, que les objectifs suivants doivent être poursuivis :

- traitement végétal approprié des limites et mise en oeuvre d'espaces de transition adaptés,
- harmonie architecturale et paysagère favorisant l'intégration de l'opération dans son environnement (une attention particulière sera portée au règlement des lotissements).

Les projets d'aménagements devront également prendre en compte la perception du «grand» paysage et favoriser des percées visuelles de qualité. Réciproquement, les secteurs visibles depuis les balcons, panoramas, entrées de ville et axes structurants devront faire l'objet d'aménagements qualitatifs minimisant leur impact visuel depuis le grand paysage.

Traduction réglementaire

Zonage

Les zones naturelles participent à la fois du paysage et du fonctionnement écologique du territoire.

Les zones naturelles «N» délimitent les grands ensembles composant le paysage naturel et végétalisé : montagne de Charance (1), Cirque de Chaudun (2), talwegs des principaux torrents et cours d'eaux (3), collines boisées : Saint-Mens (4), Sainte-Marguerite (5), Fontbonne (6), Puymaure (7), station d'oxygénation du plateau de Bayard (8). D'autres formations arborées significatives sont également classées en zone naturelle.

Aux abords de la future Rode (9), ont été identifiés les secteurs qui auront vocation, après aménagement, à rester «naturels». Il pourra être proposé un maintien de milieu ouvert permettant les vues sur le grand paysage ou un accompagnement végétalisé de l'infrastructure.

Les haies constituent indéniablement une composante forte du paysage gapençais tout en jouant un rôle important dans le fonctionnement écologique du territoire. Les haies sont ainsi identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme permettant de mettre en valeur, avant tout, leur intérêt écologique.

L'ensemble des éléments constitutifs de la «trame verte et bleue» (TVB) sont plus particulièrement identifiés au titre de leur intérêt écologique (L.151-23 du Code de l'urbanisme) mais participent, par leur nature (boisements, zones humides...) à la structuration paysagère communal.

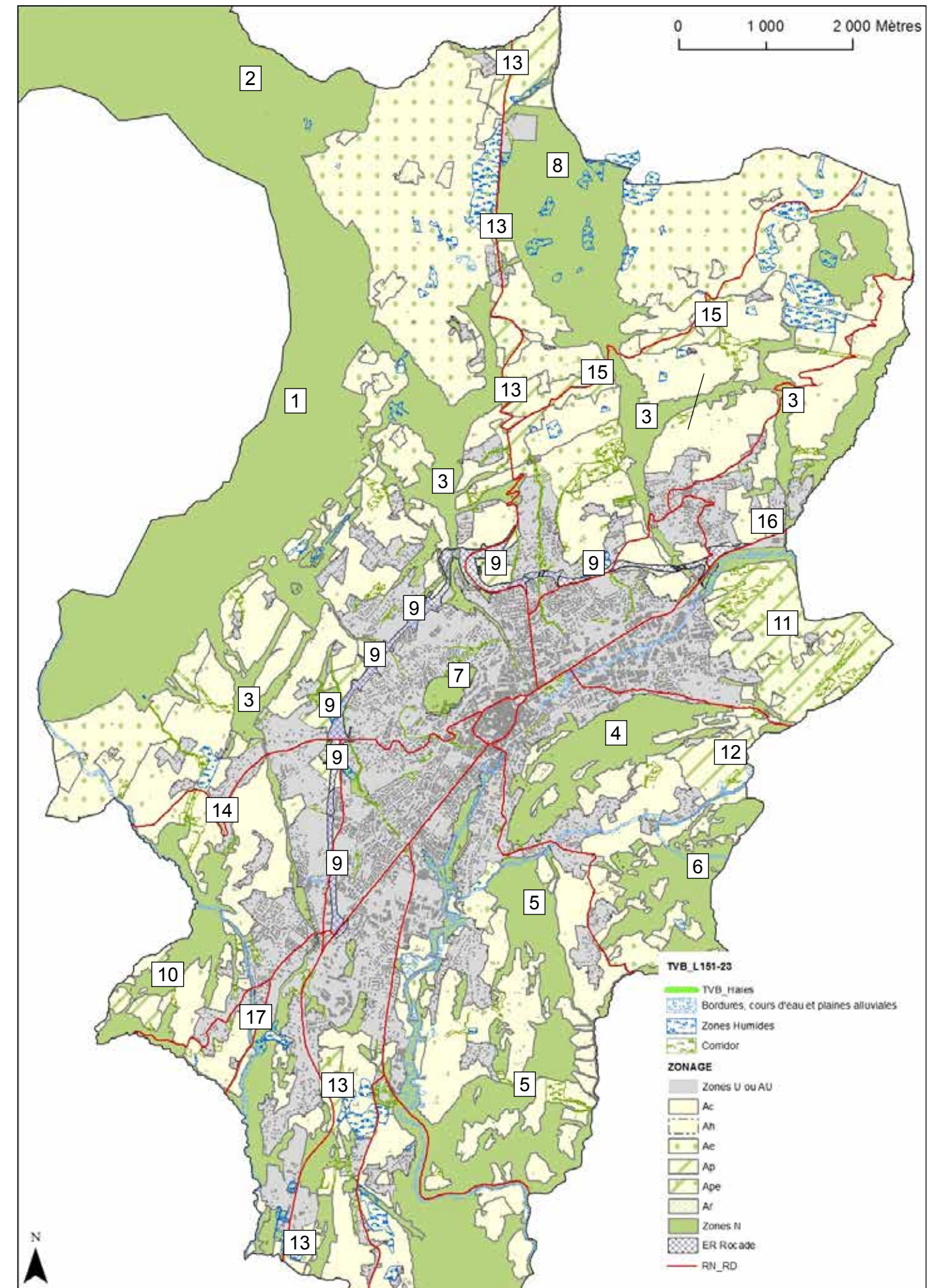
Espaces ouverts permettant les vues sur le grand paysage ou système bocager structurant, les zones agricoles jouent un rôle de lien entre les grands espaces naturels ou de filtre visuel.

Au sein des zones agricoles, il est identifié des secteurs «Ap» (ou «Ape» voir ci-après) correspondant aux sites :

- ▶ participant plus particulièrement de la structuration du paysage gapençais : plateau de la Freissinouse (10), plaine des Fauvins (11), plaine des Moutouses (12),
- ▶ ou marquant des points de vue sur le grand paysage aux abords des voies de circulation : abords de la future Rode (9), de la RN85 (13), de la RD994 (14), de la RD944 (15), de la RN94 (16), RD46 (17).

Les secteurs «Ape» correspondent à des espaces agricoles à forte valeur paysagère et également à forte valeur écologique. Le règlement plus restrictif des secteurs «Ap» s'applique, il s'agit principalement d'un affichage de la «double qualité» des sites.

A noter également que les secteurs «Ae» délimitent les zones agricoles présentant un intérêt dans le fonctionnement écologique du territoire mais qui, par leur règlement, participent également de la préservation du paysage en limitant les possibilités de construction.



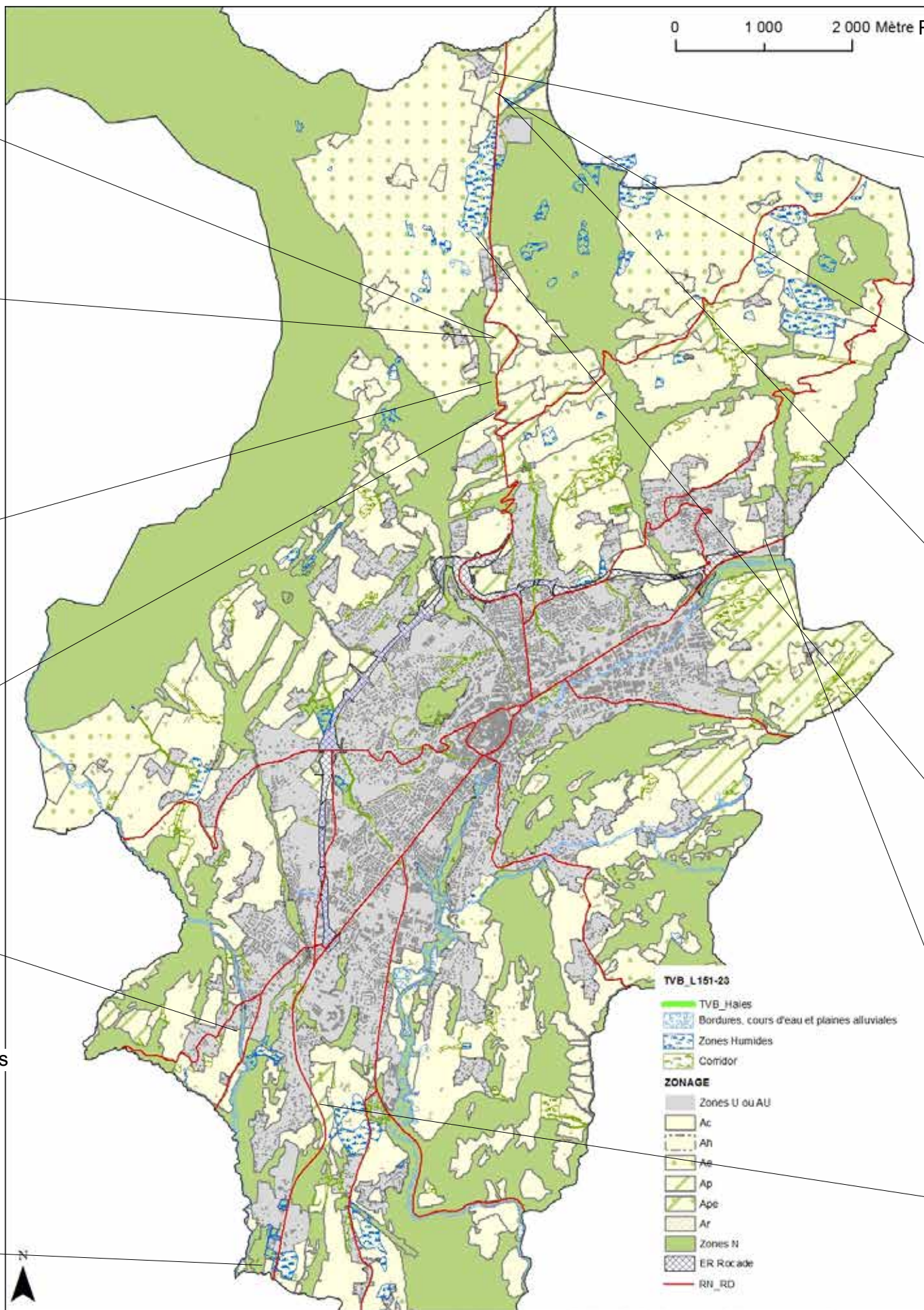
RN 85 - Descente Bayard



RD 46 - Route de Neffes



RN 85 - Plaine de Lachaup



RN 85 - Plateau de Bayard



RN 85 - Romette



RN 85 - Tourronde



RD 944 - Terrasses de Romette - Manse



Abords Rocade - Saint-Louis



Abords Rocade - Avenue de Charance



Abords Rocade - Ferme de l'Hopital



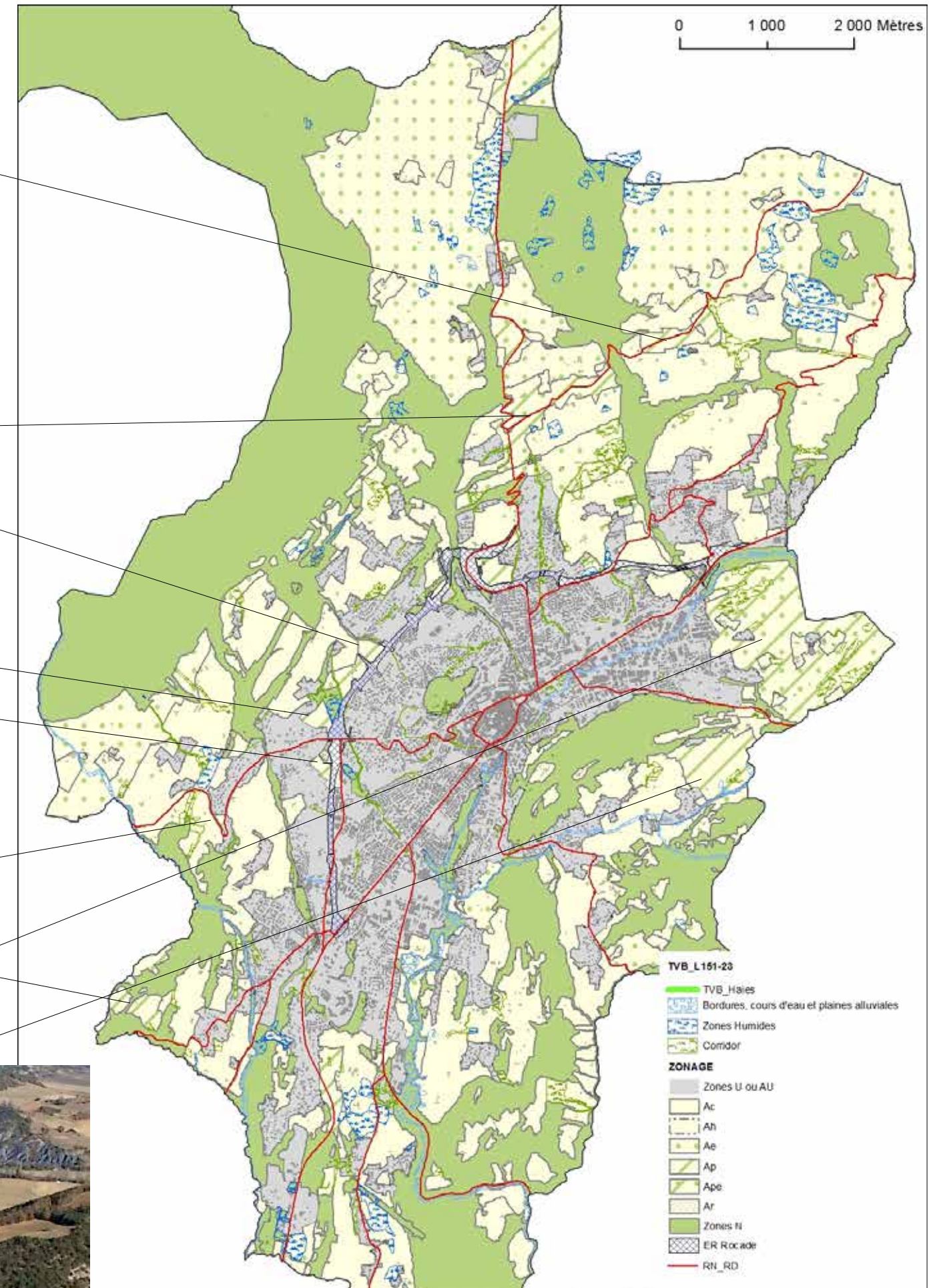
Seuil de la Freissinouse



Abords RD994



Plaine des Moutouses - Fauvins



Règlement

► Dans les zones «Ap» :

Dans ces secteurs, la possibilité de construire est limitée aux installations techniques agricoles et aux constructions, installations nécessaires à des équipements collectifs lorsqu'ils sont nécessaires à la zone ou que leur localisation est impérative dans la zone pour raison technique ou économique, sous réserve d'un impact paysager négligeable en terme d'emprise au sol et de hauteur. L'emprise au sol des constructions est limitée à 100m² et la hauteur à 4m.

► Dans les zones «Ac», les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées sous conditions, ainsi que l'extension et les annexes des habitations pré-existantes.

Pour limiter l'impact sur le paysage, il est précisé : que l'aménagement dans le bâti existant sera privilégié, et qu'en cas de construction, la surface de plancher sera limitée en ce qui concerne les extensions et créations d'habitation et d'hébergement touristique, et l'implantation déterminée dans un rayon maximal de 300m autour des bâtiments existants (sauf impossibilité technique ou sanitaire justifiée) et accolée en ce qui concerne les extensions et annexes aux habitations.

► Dans les zones naturelles «N», les possibilités de constructions et d'installations sont limitées à la nécessité d'exploitation forestière et de stockage agricole ainsi que les constructions, installations nécessaires à des équipements collectifs lorsqu'ils sont nécessaires à la zone ou que leur localisation est impérative dans la zone pour raison technique ou économique.

► Dans les zones «A» et «N», la réhabilitation et le changement de destination de certains bâtiments identifiés sont également autorisés dans le volume existant, limitant ainsi les impacts paysagers et parfois permettant même de valoriser un patrimoine bâti rural ancien.

A noter que le changement de destination est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en zone agricole et à celui de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et Sites (CDNPS) en zone naturelle, garde-fou supplémentaire pour s'assurer que la qualité paysagère du site ne sera pas altérée.

► Dans les zones «A» et «N», l'extension limitée des habitations pré-existantes à la date d'approbation du PLU est admise, mais encadrée : les extensions des bâtiments d'habitation seront accolées à l'existant, les annexes seront accolées au bâtiment existant ou implantées à proximité immédiate si impossibilité technique justifiée.

► Parallèlement aux enjeux écologiques développés ci-après, la volonté de préserver les éléments composant la trame verte et bleue, identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme, participe à la préservation de la structuration bocagère marquant le paysage gapençais.

► Les dispositions en matière d'implantation par rapport aux limites séparatives favorisent la constitution de transitions paysagères entre zones à vocation résidentielle et d'activité et zones agricoles ou naturelles : la distance comptée horizontalement entre tout point de la construction projetée et la limite parcellaire devra au moins être égale à 4m, ce retrait devra être constitué de plantations (haies arbustives ou boisées par exemple), de manière à préserver et mettre en valeur la limite entre les espaces urbanisés et leur environnement agricole et naturel.

Gap, carrefour climatique et biologique

Conclusions du Diagnostic

Carrefour climatique, Gap subit aussi bien les influences sub-méditerranéennes que continentales. Combinées à des altitudes entre 700 et plus de 2150 mètres, ce carrefour climatique a favorisé l'implantation et le maintien de certaines espèces qui se situent en limite d'aire de répartition et ce, aussi bien en matière floristique que faunistique.

Le territoire gapençais présente ainsi une grande richesse biologique reconnue par plusieurs dispositifs de protection et de connaissance des milieux naturels : Servitudes d'Utilité Publique au titre de la conservation du patrimoine naturel (sites naturels inscrits ou classés, forêts soumises à régime), Réserve Biologique, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et Zone de Protection Spéciale (ZPS) dans le cadre du réseau Natura 2000, et encore Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La mosaïque des milieux participe, par ses multiples fonctionnalités, à la qualité biologique et écologique du territoire.

Certains de ces milieux exercent également un rôle majeur dans la prévention des risques naturels (par ex les zones humides comme «éponges» en cas d'inondation, les rus / ruisseaux / canaux comme exutoires des eaux pluviales, les boisements comme facteur de stabilité des terrains...).

Le bassin du Gapençais constitue une «cuvette» cernée par cinq entités naturelles : Au nord par l'extrémité Est du massif du Dévoluy et Ouest du massif des Écrins avec un espace de transition : le col Bayard. Au sud, par la Durance et le Dôme de Remollon qui s'étend au Sud-Est de Gap, jusqu'à la vallée de la Durance.

Cette configuration constitue une situation de carrefour biologique et révèle une fonction propre aux espaces naturels Gapençais : assurer les échanges entre les grands massifs des Écrins et du Dévoluy et assurer le transit de la faune et des eaux vers la Durance, via la Luye et le Rousine.

Les espaces concernés par ces corridors sont le plus souvent structurés autour des réseaux «bleus» et «verts», notamment les torrents et coteaux boisés, les zones humides, bandes boisées, bosquets, haies, pelouses, landes...

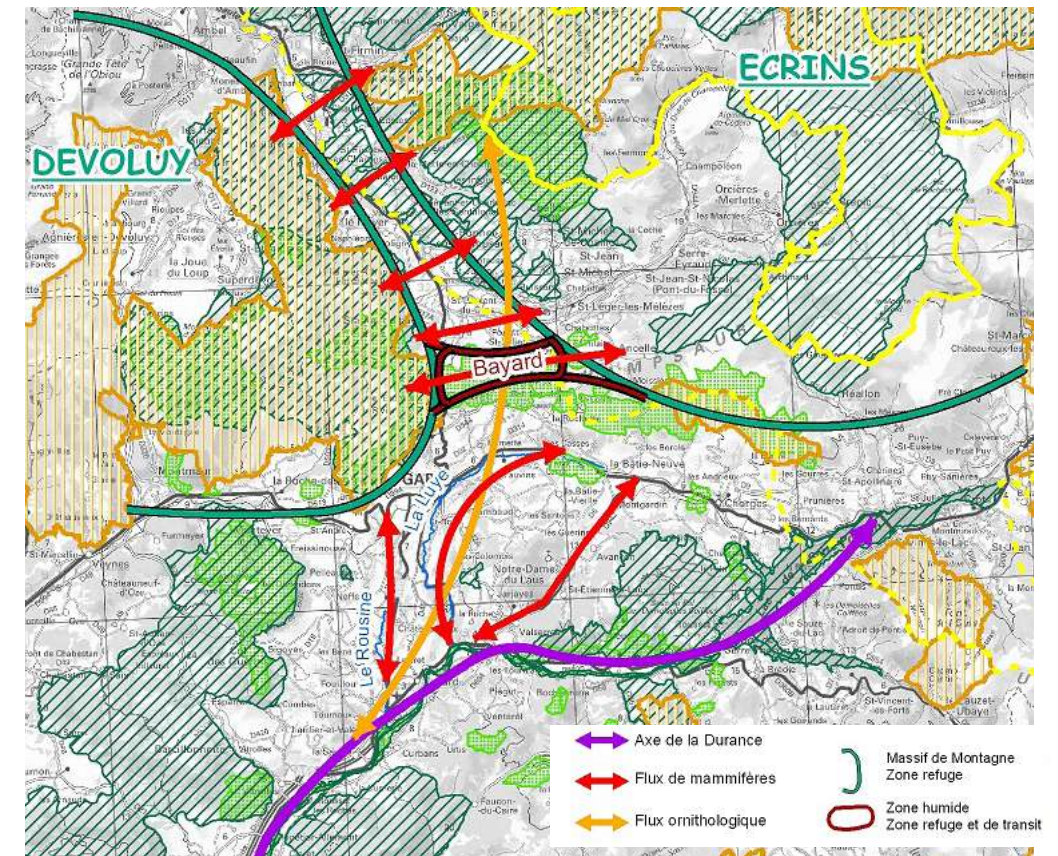


Schéma spatial des espaces naturels, agricoles et forestiers - CETE Méditerranée - Mars 2008

Enjeux

La commune de Gap est au carrefour des diversités biologiques et climatiques. Deux grands enjeux principaux se dégagent :

- ▶ maintenir les grands équilibres actuel notamment par la préservation des espaces remarquables, noyaux écologiques essentiels pour la reproduction, le repos, le nourrissage de nombreuses espèces : Chaudun, plateau de Bayard / Manse, la mosaïque de milieux des plaines de Treschatel / Emeyères...
- ▶ assurer la continuité des échanges entre les «espaces cœur de vie», dont le transit s'établit obligatoirement par les éléments structurels de la commune : cours d'eau, haies, bosquets, espaces agricoles...

Orientations et objectifs du PADD

Le projet municipal s'engage à maintenir la qualité du fonctionnement écologique et biologique du territoire en définissant une Trame Verte et Bleue afin :

- d'identifier et protéger les grands réservoirs de biodiversité et les zones humides,
- de préserver, mettre en valeur et favoriser un maillage du réseau écologique par la prise en compte des corridors écologiques y compris en milieu urbain et péri-urbain.

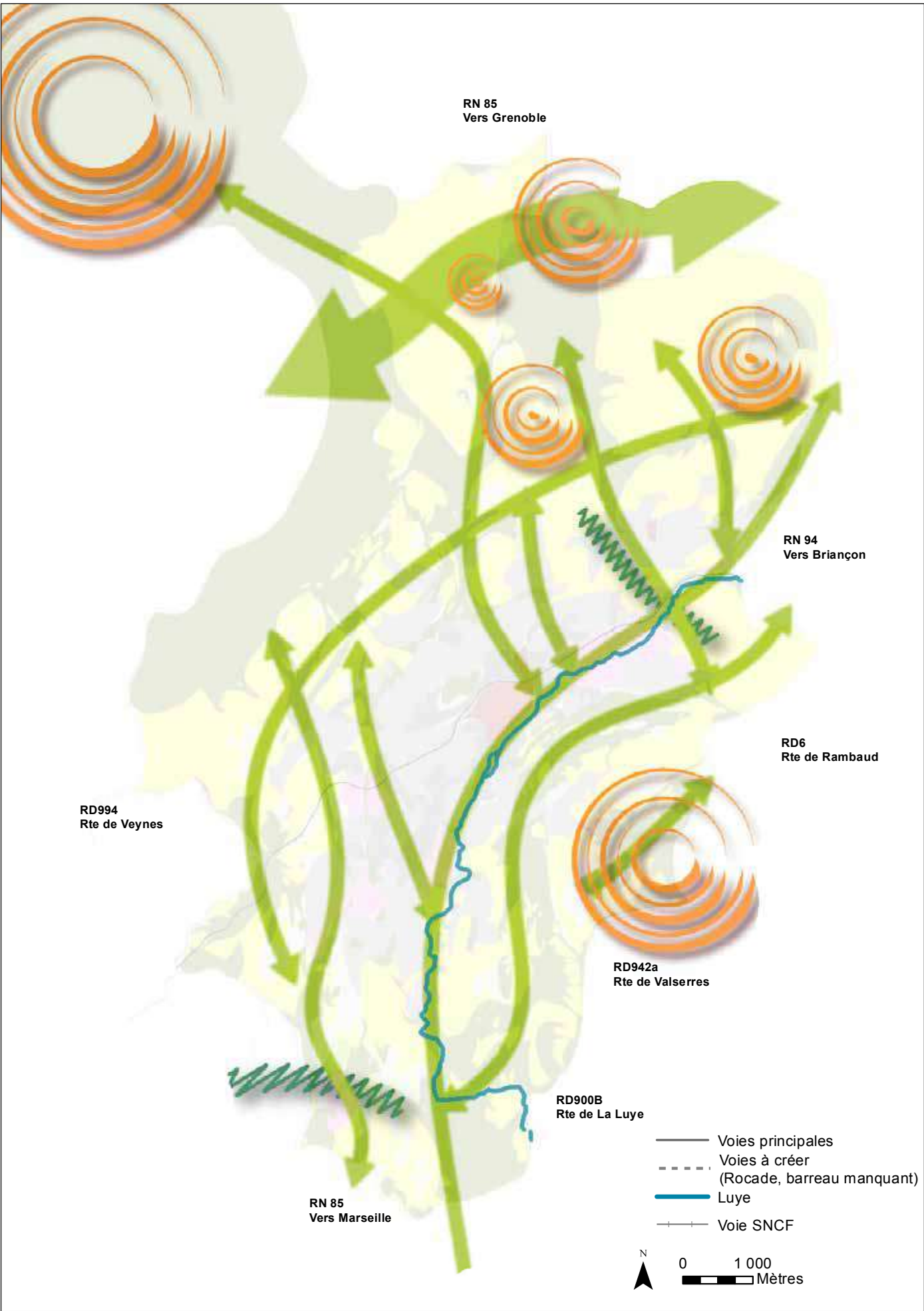
Les espaces agricoles, par leur structure bocagère et le maintien d'espaces ouverts, sont également reconnus pour leur rôle indéniable en tant qu' «habitat» et dans les processus d'échanges à l'échelle du territoire élargi.

Des espaces de respiration / coupures d'urbanisation sont identifiés afin de garantir la continuité et la fonctionnalité écologique entre Gap et Romette et sur la Plaine de Lachaup.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

En complément des dispositions réglementaires (voir ci-après), les OAP de secteurs rappellent systématiquement le principe d'un traitement végétal à créer ou à conforter en limites de zone, participant ainsi au maintien voire au renforcement du réseau écologique environnant.

-  Maintien et préservation des corridors écologiques et paysagers
-  Préservation et conservation des espaces "cœur" de vie biologique
-  Coupures vertes à préserver



Traduction réglementaire

Zonage

► Les zones naturelles «N» concernent plus particulièrement :

au titre des réservoirs de biodiversité :

- (1) la forêt domaniale de Chaudun, abritant la réserve biologique du Bois du Chapitre, et la zone de protection spéciale (ZPS) du Bois du Chapitre (au titre de la Directive «Oiseaux»)
- (2) la montagne de Charance et notamment sa forêt de protection, également identifiée avec Chaudun comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans le cadre du réseau Natura 2000 (Directive «Habitat») et Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- (3) les forêts domaniales et communales de Bayard, y compris les espaces ouverts entre la structuration boisée,
- (4) les collines boisées de Saint - Mens (forêt communale), (5) de Sainte Marguerite et les contreforts du Colombis (6),

au titre de corridors fonctionnels :

- (7) les grands talwegs et bordures de cours d'eau boisés.

Les zones naturelles «N» représentent près de 4898 ha.

► Au sein des espaces agricoles, les secteurs «Ae» ou «Ape» délimitent des zones agricoles présentant un intérêt dans le fonctionnement écologique du territoire tels que :

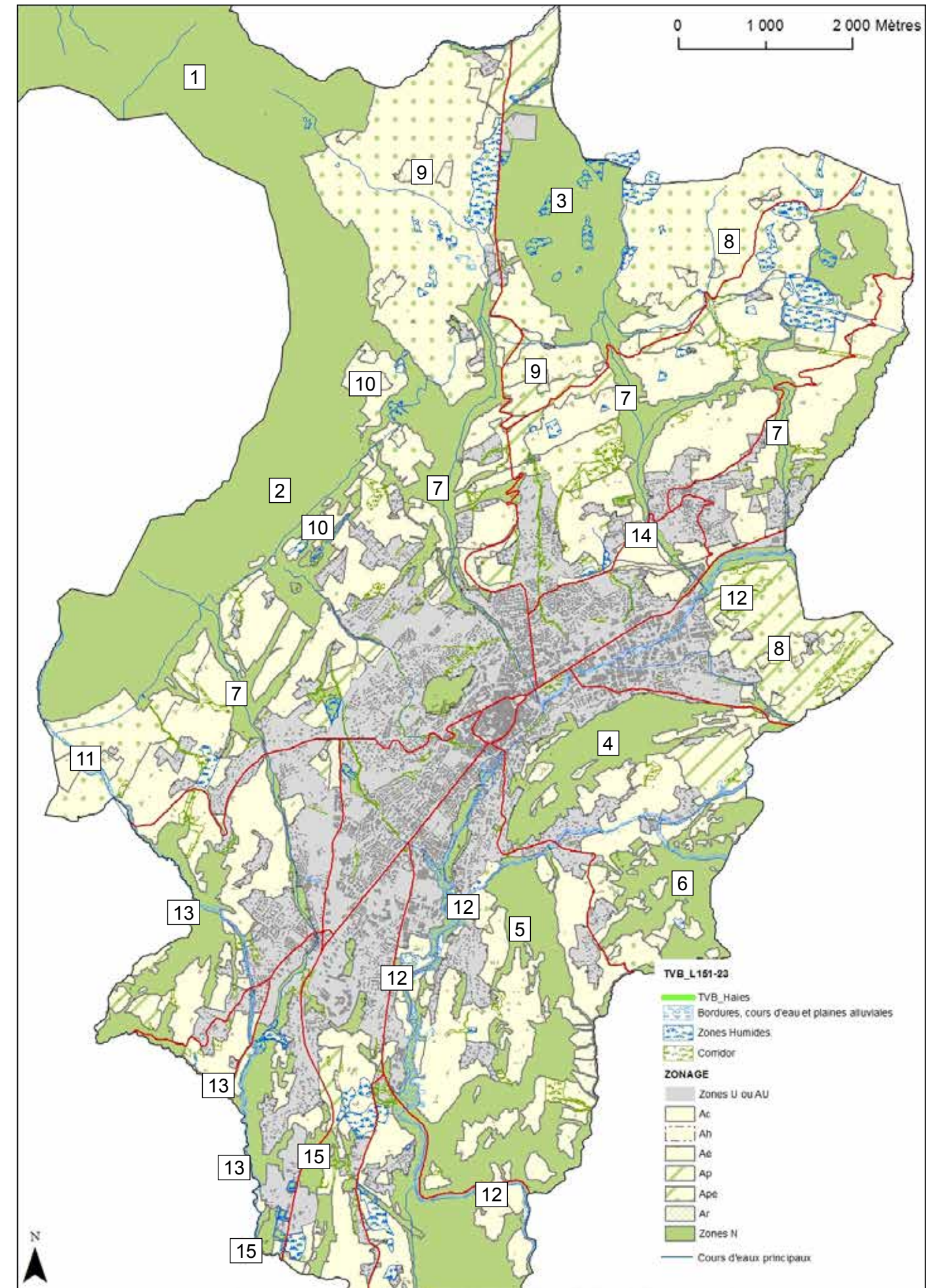
- les espaces ouverts en continuité des grands «réservoirs de biodiversité» naturels reconnus au titre de Natura 2000 ou d'une ZNIEFF : Plateaux et versants de Manse (8) et de Bayard (9), versants de Charance (10), Seuil de la Freissinouse (11),
- les espaces permettant les échanges entre les grands réservoirs de biodiversité locaux et les connexions à l'échelle du territoire élargi entre le Massif des Ecrins et le Dévoluy (9), entre Bayard et la Durance par l'Ouest via les versants de Charance (10) (11) et le Rousine (13) ou par l'Est via les versants de Manse et la Plaine de Treschatel (8), la Luye (12) et les collines boisées (4) (5) (6).

Rappelons que les secteurs «Ape» correspondent à des espaces agricoles à forte valeur paysagère et également à forte valeur écologique.

Les zones agricoles «Ae» et «Ape» représentent près de 1800 ha.

► Des espaces de respiration / coupures d'urbanisation sont identifiés afin de garantir la continuité et la fonctionnalité écologique entre :

- Gap et Romette (14) : zones agricoles ou naturelles. Le projet d'aménagement de la future Rocade devra prendre en compte et permettre de rétablir les connexions existantes
- sur la Plaine de Lachaup (15) : au sud, zones naturelles et agricoles entre la zone d'activité communale et celle de Chateaufieux ; et au nord : zones naturelles / agricoles et zone à vocation touristique, de loisirs et de plein air, dont l'aménagement devra favoriser le maintien des connexions existantes.

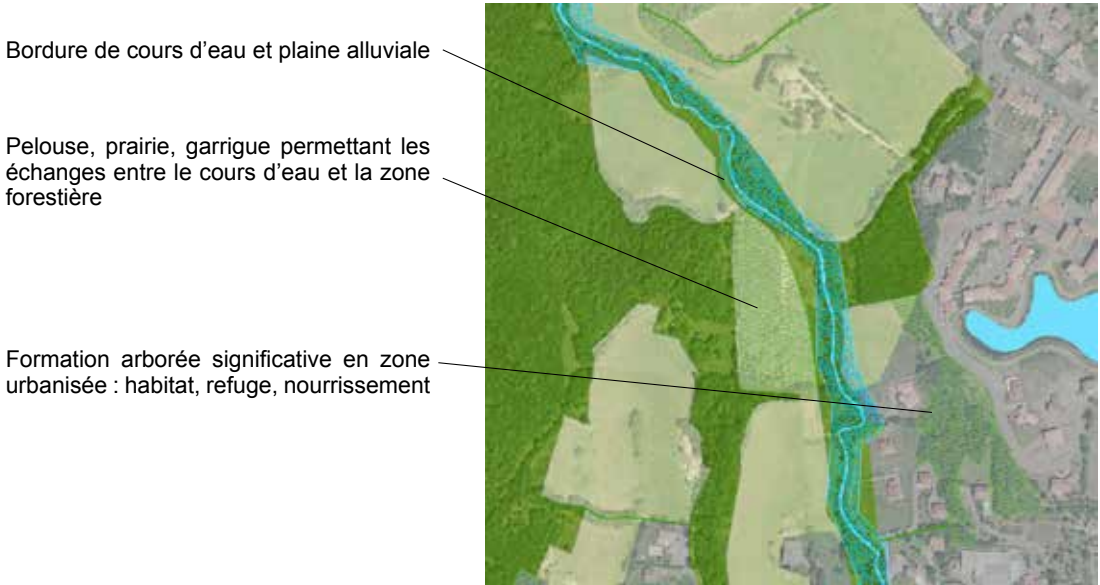
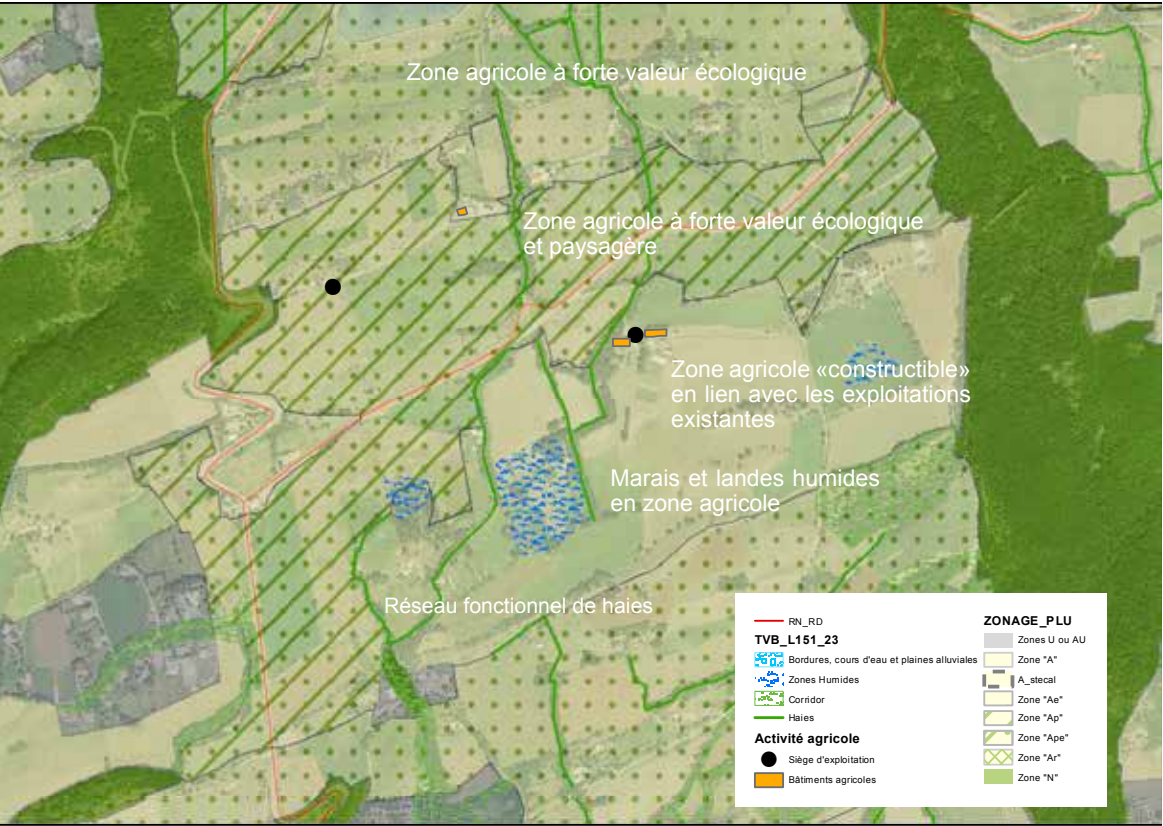


► Dans les zones agricoles mais aussi dans les zones urbaines et à urbaniser, une sur-trame au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme permet d'identifier et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. L'ensemble de ces éléments constitue la «Trame verte et Bleue» du territoire.

Ces sites et secteurs ont été identifiés d'après les inventaires et référentiels du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA, du Conservatoire Botannique National Alpin, des ateliers issus de l'étude du schéma spatial de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune de Gap (CETE Méditerranée - 2008) et complétés par analyse orthophotographique. Ont été repérés :

- des zones humides de bas-fond en tête de bassin, mégaphorbiées ou ponctuelles, marais, landes humides de plaines et de plateaux, surfaces aquifères (pour environ 189 ha),
- des bordures, cours d'eau et plaines alluviales (pour environ 141 ha),
- des haies (pour environ 103km), boisements, pelouses, prairies, garrigues et autres formations arborées identifiées comme ayant un potentiel fonctionnel écologique (pour environ 154 ha).

Exemple :



Règlement

► Dans les zones agricoles «Ac» et naturelles «N», les possibilités de constructions, d'installations étant relativement contraintes (distance maximale d'éloignement voire accollement...), les impacts en matière de fonctionnement écologique du territoire sont limités.

► Dans les zones «Ae», plus particulièrement identifiées au titre de leur valeur écologique, la possibilité de construire est limitée aux constructions et installations techniques ayant pour vocation la valorisation agronomique des sols (irrigation, serres...) et aux constructions / installations nécessaires à des équipements collectifs lorsqu'ils sont nécessaires à la zone ou que leur localisation est impérative dans la zone pour raison technique ou économique.

► Dans les zones «Ap», plus particulièrement identifiées au titre de leur valeur paysagère / et les zones «Ape» prenant également en considération leur valeur écologique : les mêmes possibilités sont offertes que dans les zones «Ae» sauf que l'impact paysager des constructions et installations doit être «négligeable» (par ex : systèmes d'irrigation). Ainsi, l'emprise au sol des constructions est limitée à 100 m² et la hauteur à 4m.

► Les dispositions relatives au «Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions» et plus particulièrement des «éléments constitutifs de la trame Verte et Bleue» poursuivent un objectif de préservation / confortement du fonctionnement écologique du territoire. Le règlement précise ainsi dans toutes les zones :

- Concernant les éléments identifiés au titre de «zones humides» et «bordures de cours d'eau / plaines alluviales» :

Les affouillements et les exhaussements, les dépôts divers et tous travaux contrariant le régime hydrologique existant, sont interdits, à l'exception des constructions et installations, travaux ou aménagements soumis aux conditions particulières suivantes :

- les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers, cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, mobilier destiné à l'accueil ou l'information du public, postes d'observation de la faune ...) ;
- les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles ;
- les installations d'intérêt général ou celles déclarées d'utilité publique, liées à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Les zones humides et bordures de cours d'eau sont ainsi particulièrement protégées tout en laissant la possibilité à des aménagements ou travaux d'être réalisés notamment pour restaurer ou mettre en valeur ces sites.

- Concernant les éléments identifiés au titre de «corridor» et les «haies» :

Les corridors et haies identifiés au document graphique doivent être préservés.

- A ce titre, les constructions, les aménagements, les travaux réalisés sur les terrains concernés ou en limite de ceux-ci, doivent être conçus de manière à préserver la fonctionnalité de ces ensembles.
- des aménagements pourront être admis sous réserve d'être adaptés et nécessaires au projet et compensés par des plantations restituant ou améliorant la fonctionnalité écologique initiale.

Les corridors font ainsi l'objet de prescriptions visant à leur préservation, leur reconstitution ou leur amélioration.

► Pour faciliter les circulations de la petite faune, les dispositions relatives aux «clôtures» précisent qu'aux

abords de la «Trame Verte et Bleue», celles-ci devront être perméables.

- Les dispositions en matière d’implantation des constructions, en précisant que toute construction devra être implantée à au moins 6m du bord d’un cours d’eau, favorisent évidemment les déplacements des espèces mais participent également à la maîtrise du risque hydraulique en cas d’événement climatique exceptionnel, en évitant la création d’obstacles dans la zone d’expansion du cours d’eau.
- Les dispositions en matière de traitement paysager participent à la constitution d’une multitude de petites zones de refuge, d’habitat et de nourrissage dans les secteurs bâtis: les espaces paysagers devront représenter au minimum 5% de la surface affectée à l’opération d’ensemble le cas échéant, et 10% des lots individuels. Ces espaces sont constitués par un ensemble composite de végétaux, plantes, arbustes, arbres... présentant un taux de couverture d’au moins 50% du sol. Le règlement précise également que les espaces plantés seront panachés et constitués de diverses essences locales, les persistant sont limités au 1/3 des compositions.

Indicateurs de suivi pour l’évaluation de l’application du PLU

Préserver la qualité écologique et paysagère, garant de l’identité gapençaise		
Indicateur	Source de la donnée	Périodicité
Impact des opérations sur la préservation des éléments de la TVB	Ville de Gap Autres maîtres d’ouvrages	Au gré des opérations
Suivi des opérations d’aménagement / construction et de leurs impacts : - en zone naturelle - en zone agricole Ae / Ap / Ape	Ville de Gap - Urbanisme Autres maîtres d’ouvrages	Au gré des opérations
Suivi des actions coucourant à la réhabilitation / valorisation de la TVB	Ville de Gap Autres maîtres d’ouvrages	Au gré des opérations

II.2 - CONFORTER L'IDENTITÉ DES TERRITOIRES, DE L'URBAIN AU RURAL

Conclusions du Diagnostic

Une double identité, rurale et urbaine, s'impose indiscutablement sur le territoire communal.

La «Plaine de Gap» couvre l'espace urbain et ses faubourgs, jusqu'à la future rocade et un peu au-delà. Le fond de vallée est plutôt caractérisé par l'implantation d'un bâti dense et d'habitat collectif, où coexistent également les plus anciens lotissements de la commune (Rochasson / Bonneval, Fontreyne...).

Les extensions périphériques consistent, le plus souvent, en une juxtaposition de lotissements isolés, construits au gré des opportunités foncières et notamment de déprise agricole aux portes de la ville.

Une certaine hétérogénéité caractérise le tissu urbain : centre historique, «grands ensembles», expressions architecturales aux volumes complexes (boulevard Pompidou), et dans les quartiers dominés par l'habitat individuel : large mixité architecturale, de forme et de matériaux... degrés d'aménagements paysagers variables.

La «ruralité» s'affirme au fur et à mesure qu'on s'éloigne du centre structuré en fond de vallée et des grands axes de communication. Les anciens hameaux se sont vus confortés, mais parfois par des opérations de type pavillonnaire dont l'organisation et l'architecture tranche avec l'identité rurale des lieux. Des «poches» de bâti lâche sont également éparpillées au sein de l'espace rural.

Enjeux

L'enjeu principal réside dans l'affirmation du caractère et de l'identité des quartiers, par la mise en place de règles et orientations favorisant structuration ou restructuration respectueuse du tissu historique mais aussi de son environnement :

- affirmer les espaces de centralité par la constitution d'un front bâti dense, continu le long des voies offrant services, commerces, équipements..., tout en ménageant des espaces de respiration,
- renforcer le caractère périurbain en extension immédiate de centre-ville par la constitution de noyaux urbains et pôles de proximité, tout en assurant la transition entre espace rural et centre urbain,
- préserver / valoriser l'identité villageoise autour des hameaux historiques (organisation du bâti, architecture, transitions espaces bâti / espaces naturels...),
- valoriser les éléments patrimoniaux participant à l'histoire des lieux (sites, bâtiments, ouvrages...),
- rendre plus lisible la limite entre espace bâti et espace naturel par la constitution, par exemple, de haies paysagères en frange, de manière à souligner les silhouettes bâties et dessiner les limites de l'urbanisation.

Orientations et objectifs du PADD

Le PLU affirme l'identité des territoires en définissant des intensités et des caractéristiques adaptées selon les secteurs :

- ▶ densité et mixité fonctionnelle en cœur de ville ou à proximité des axes structurants (habitat collectif, équipements, commerces et services), confortement et densification du tissu résidentiel,
- ▶ densité intermédiaire en péri-urbain permettant une diversité des formes d'habitat (du petit collectif à l'individuel dense),
- ▶ densité plus lâche à vocation d'habitat individuel, dans les hameaux et secteurs ruraux.

Sur certains secteurs, il sera privilégié des opérations de type «greffe villageoise», proposant une organisation bâtie proche de l'habitat rural ancien avec un objectif de qualité architecturale et de préservation d'une identité villageoise : extension du centre-bourg de Romette, extension du hameau rural de Treschatel notamment.

Un inventaire a été réalisé afin de repérer les bâtiments qui pourront faire l'objet d'un changement de destination et d'une réhabilitation (sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site), permettant ainsi la valorisation du patrimoine bâti ancien intéressant.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'OAP générale «Habitat» définit les densités attendues et formes urbaines à privilégier, en cohérence avec l'identité, le caractère des quartiers existants ou à créer :

- ▶ en zone UA, «noyau urbain» : zone dense et multifonctionnelle, pas d'objectifs de densité : la réalisation d'immeubles de gabarit jusqu'à R+6 est privilégiée en zones UA1 et UA2, et R+2 / R+3 en centre bourg de Romette (zone UA3),
- ▶ en zone UB et AUb, les «grands ensembles» : l'objectif de densité est défini à 40 logts à l'hectare, permettant la réalisation d'immeubles de gabarit R+3 à R+4, en fonction du contexte environnant,
- ▶ en zone UC et AUc, les «extensions péri-urbaines» : l'objectif de densité est défini à 25 logts à l'hectare, permettant la réalisation d'un habitat individuel groupé ou intermédiaire dense jusqu'au petit collectif R+2,
- ▶ en zone UD et AUd, les «hameaux» : l'objectif de densité est défini à 15 logements à l'hectare, permettant la réalisation d'un habitat individuel de type rural : bâtisse cossue ou corps de ferme (jusqu'à R+2).

Plus particulièrement sur le hameau de Treschatel et en extension immédiate du cœur de Romette, il est défini des OAP de secteur privilégiant la mise en œuvre de «greffes villageoises».

Il est ainsi préconisé la réalisation d'un espace de centralité, autour duquel les opérations doivent s'implanter, rappelant les cœurs de hameaux organisés autour d'une place, lavoir, école... La notion de greffe villageoise prend son sens au niveau de la forme et de l'organisation urbaine attendues : bâtisses cossues, implantées selon un ordonnancement organisé (alignement, continuité ou pas du bâti...).

Les OAP de secteur, systématiquement, préconisent un traitement végétal, à créer ou renforcer, aux franges des secteurs à urbaniser.

L'orientation relative à la «préservation / valorisation du patrimoine bâti» vise en outre à maintenir et même conforter la qualité esthétique de bâtiments qui, par leur spécificité architecturale, participent de la qualité patrimoniale du tissu urbain. Ainsi, le respect du rythme, des proportions, des couleurs, l'emploi de matériaux et techniques adaptées est préconisé pour toute intervention dans le cadre de réhabilitation ou d'extension.

L'OAP «patrimoine» identifie plus particulièrement des ensembles urbains homogènes, à l'identité marquée (organisation du bâti, période de construction caractéristique...) ou encore des bâtiments témoins de l'histoire industrielle de la commune (ateliers, usines, moulins, scieries...) et enfin un inventaire du «petit patrimoine».

Les recommandations générales en matière d'intervention sur le patrimoine bâti s'appliquent également aux bâtiments repérés en zone agricole ou naturelle comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Traduction réglementaire

Zonage

4 grands types de secteurs sont ainsi définis :

- le centre historique et ses extensions immédiates : zone UA

La zone UA correspond au noyau historique de la ville et ses extensions immédiates. Il s'agit d'une zone dense et multifonctionnelle (habitat, commerces et services majeurs, équipements collectifs). Il y est privilégié une implantation dense et continue le long des rues, places.

Elle est divisée en 3 sous secteurs :

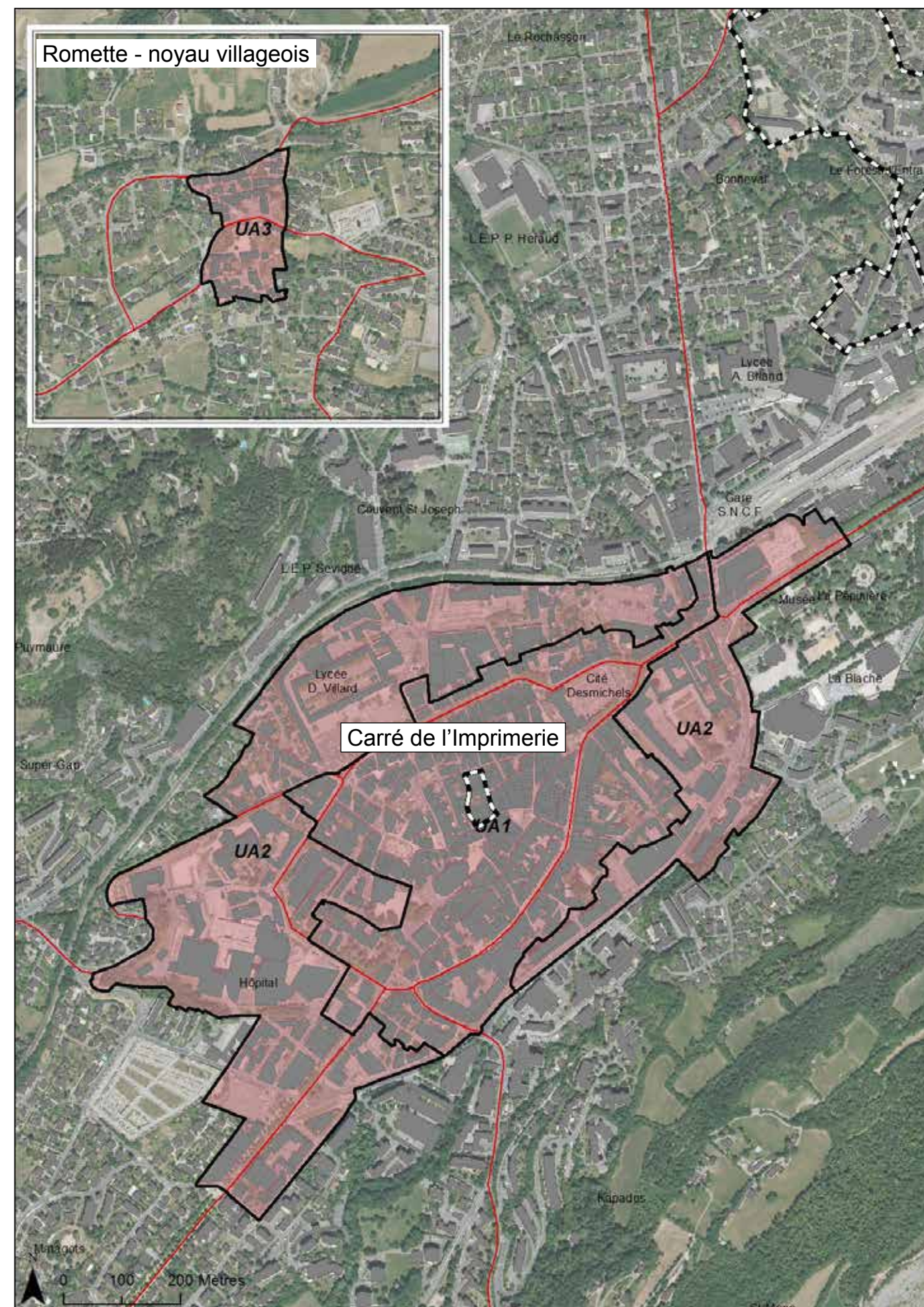
► la zone UA1 correspondant au centre historique de Gap. Les bâtiments s'implantent à l'alignement, en ordonnancement continu. Les hauteurs varient, en général, de R+2+combles jusqu'à R+4.



► la zone UA2 correspondant aux boulevards urbains ceinturant le centre ancien. Les bâtiments s'implantent à l'alignement, en ordonnancement continu. Les hauteurs varient en général de R+4 à R+6. A noter la particularité du haut du Boulevard Pompidou, qui affiche des bâtiments aux volumes plus complexes, créant un ordonnancement continu sur les premiers niveaux auxquels s'élèvent ensuite très haut en retrait.



► la zone UA3 correspondant au noyau villageois de Romette. Les bâtiments s'implantent à l'alignement, autour des espaces publics. Les hauteurs sont en général de R+2+combles.



- les «grands ensembles» en périphérie immédiate du centre ville : zone UB et AUb

La zone urbaine UB couvre les «grands ensembles» périphériques au centre-ville, à dominante d'habitat collectif. Il y est également implanté de grands équipements publics ou d'intérêt collectif.

Les bâtiments s'implantent en retrait des voies / espaces publics et proposent des hauteurs importantes, R+4 à R+6 en général et même jusqu'à R+9 sur le quartier de Beauregard.

Ces quartiers denses bénéficient en général d'une bonne accessibilité au centre ville (réseau de transport urbain et proximité des axes cyclables de fond de vallée) et disposent d'équipements et services à proximité.

Kapados, Beauregard,



Haut - Gap



Les zones UB_q délimitent plus particulièrement les secteurs accueillant des équipements publics ou collectifs rayonnants (Pôle patinoire / conservatoire / pépinière; Pôle de la Polyclinique; Plaine sportive et d'enseignement de Fontreyne..).

Les zones à urbaniser «AUb» sont délimitées en continuité ou à proximité des zones UB existantes, d'axes de communication majeurs (route des Eyssagnières, future Rocade, RN85, rue des Silos), du réseau de transports urbains et de pôles d'équipements et de services.

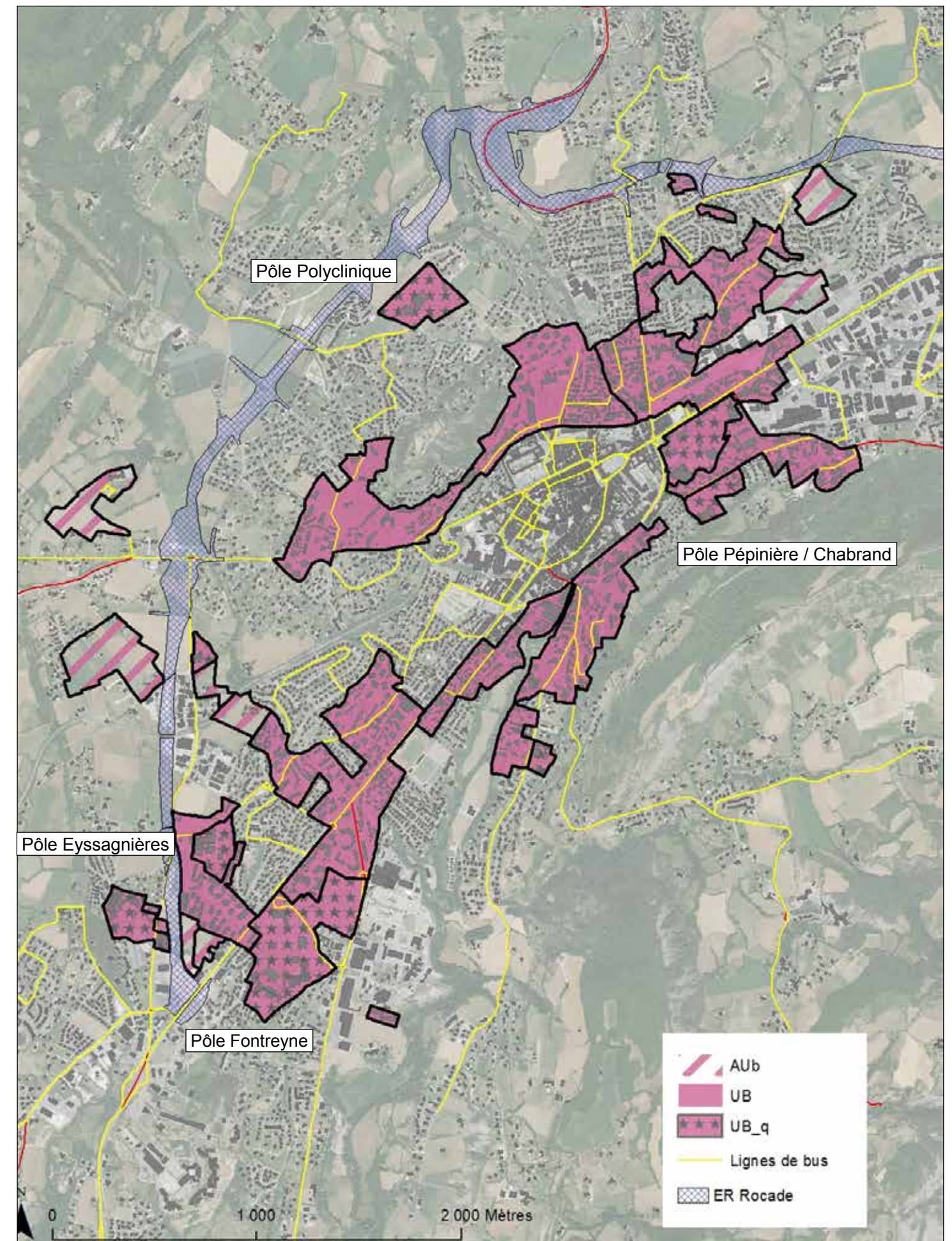
Une zone AUb est délimitée sur le secteur de la Ferme de l'Hôpital, permettant la constitution d'un véritable cœur de quartier au sein de l'une des zones de développement les plus importantes de la commune.

Une zone AUb est délimitée à proximité du Pôle du Conseil Départemental, site de Saint-Louis permettant la densification de l'entrée de ville Ouest. Le secteur bénéficie d'une bonne accessibilité vers l'extérieur et le centre-ville (desserte Rocade, parc relais navette express). L'accueil de bâtiments de l'ordre de R+3 / R+4 est possible dans un rapport d'échelle bâtie (Site de Saint-Louis et futures archives) et de paysage compatible avec le contexte environnant. Le maintien d'un milieu agricole ouvert devant le site favorise les perspectives sur le grand paysage.

Une zone AUb est délimitée aux abords de la rue des Silos, permettant le développement d'une zone d'habitat dense à proximité immédiate du centre-urbain et des zones d'activités de l'Est de la ville

Pour mémoire, des espaces préférentiels pour l'implantation de commerces de proximité sont identifiés en zone UB, afin de conforter / développer des pôles de centralité, de quartier (Saint Roch, Marronniers...).

Voir «I.3 - Favoriser et Organiser le Développement économique : artisanal, commercial et agricole».



- les extensions périurbaines : zones UC / AUc

La zone UC correspond aux quartiers résidentiels périphériques, à dominante d'habitat individuel ou intermédiaire, où la densification du tissu bâti peut être favorisée.

Ces quartiers, situés en « première couronne » du noyau urbain bénéficient du réseau de transports urbain. La future rocade permettra en outre une accessibilité renforcée pour les secteurs qui sont aujourd'hui plus éloignés. Quelques quartiers (Rochasson, Fontreyne) proposent en leur cœur commerces et services de proximité mais la plupart ont une vocation purement résidentielle.

Ces quartiers présentent des densités et une offre d'habitat diversifiée : de la maison individuelle au petit collectif R+2.

Exemple de cohabitation entre diverses opérations / densités : Chabanas

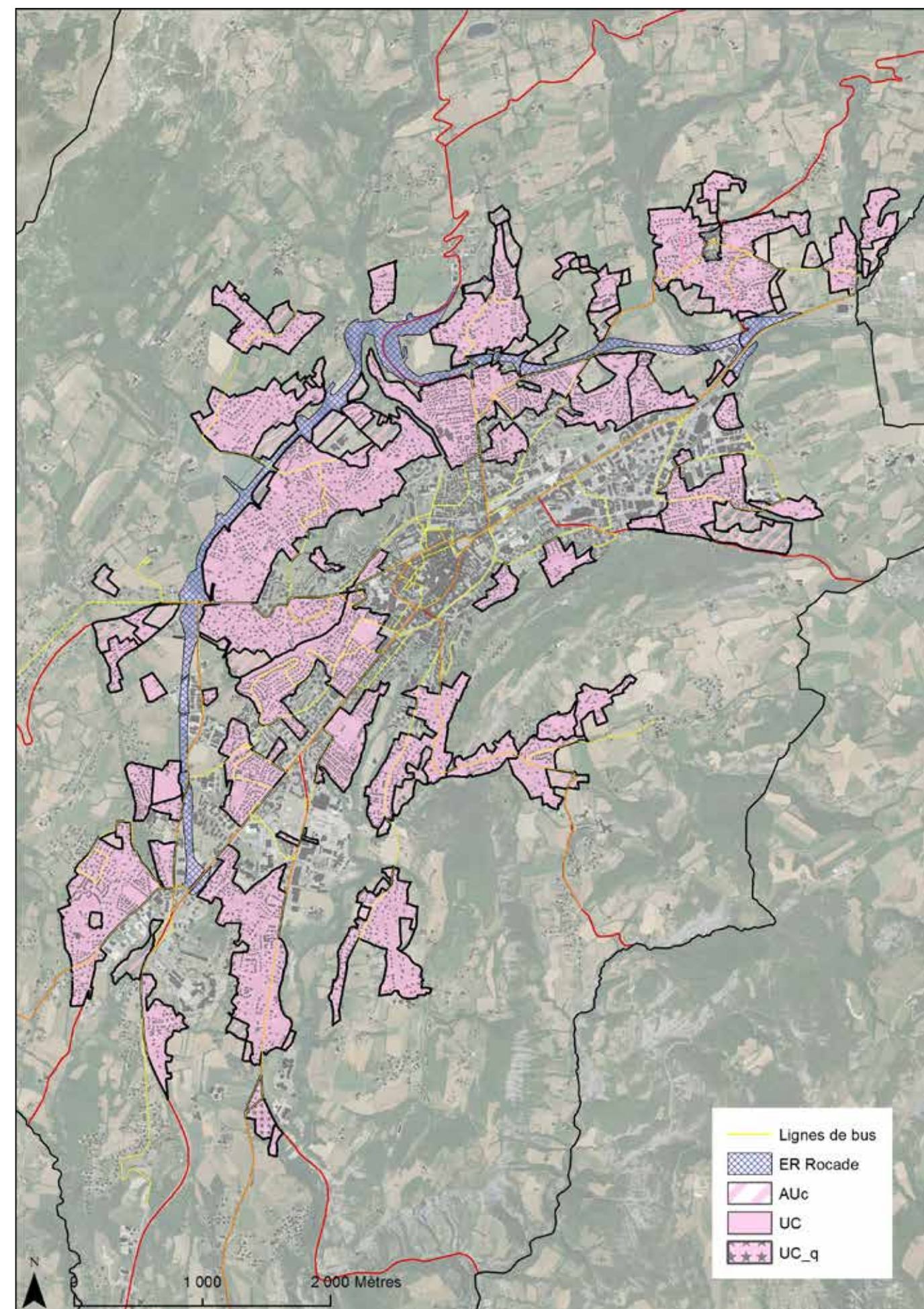


Les zones à urbaniser «AUc» sont délimitées en continuité des zones UC existantes, et bénéficieront donc également du réseau de transports urbains.

Une zone UC_q délimite plus particulièrement l'aire d'accueil des gens du voyage des Argiles. Elle représente environ 4 ha.

Pour mémoire, des espaces préférentiels pour l'implantation de commerces de proximité sont identifiés en zone UC, afin de conforter / développer des pôles de centralité, de quartier (Rochasson, Fontreyne...)

Voir «I.3 - Favoriser et Organiser le Développement économique : artisanal, commercial et agricole».



- les hameaux : zones UD / AUd

La zone UD correspond à des zones à dominante d'habitat individuel, constituées en général autour d'anciens hameaux ou disséminées en zone rurale.

Hormis quelques cas de hameaux historiques, les bâtiments, souvent des maisons individuelles, sont plutôt implantés isolément sur de grandes parcelles.

La plupart des secteurs sont desservis par le réseau de transport en commun. La densification du tissu bâti peut y être favorisée.

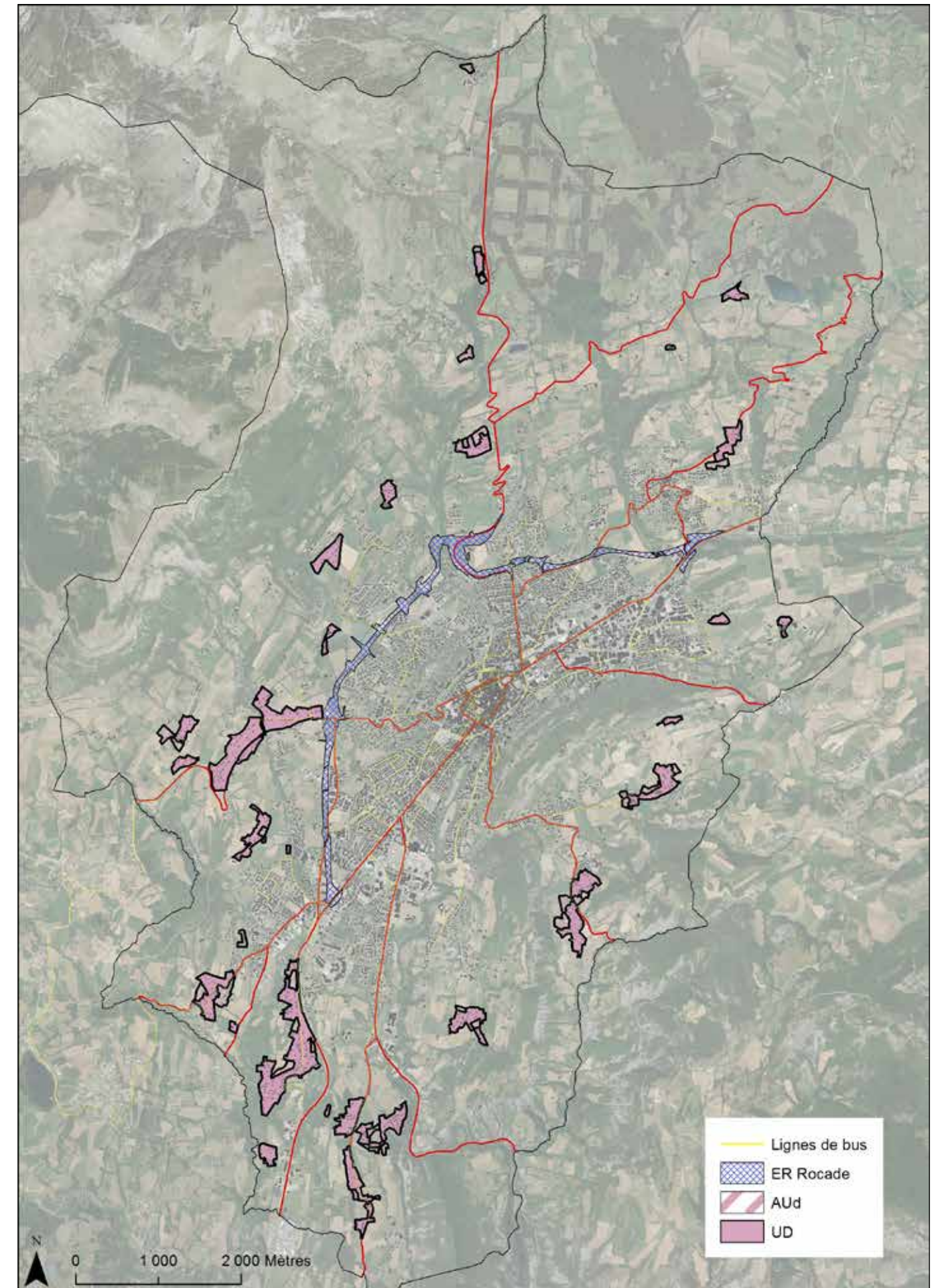
Treschatel



Les Hauts de Sainte Marguerite



Les zones à urbaniser «AUd» sont délimitées en continuité des zones UD existantes.



- les secteurs à capacité d'accueil limitée : zones UH

La zone UH correspond à des zones à dominante d'habitat individuel (hameaux pour la plupart ou extension péri-urbaine pour certaines), où la densification du tissu bâti devrait être favorisée.

Cependant, le niveau d'équipement public actuellement existant sur ces secteurs n'est pas suffisant pour accueillir un nombre important d'opérations. Une urbanisation de capacité limitée peut néanmoins être admise, au cas par cas, en fonction des caractéristiques des équipements existants.

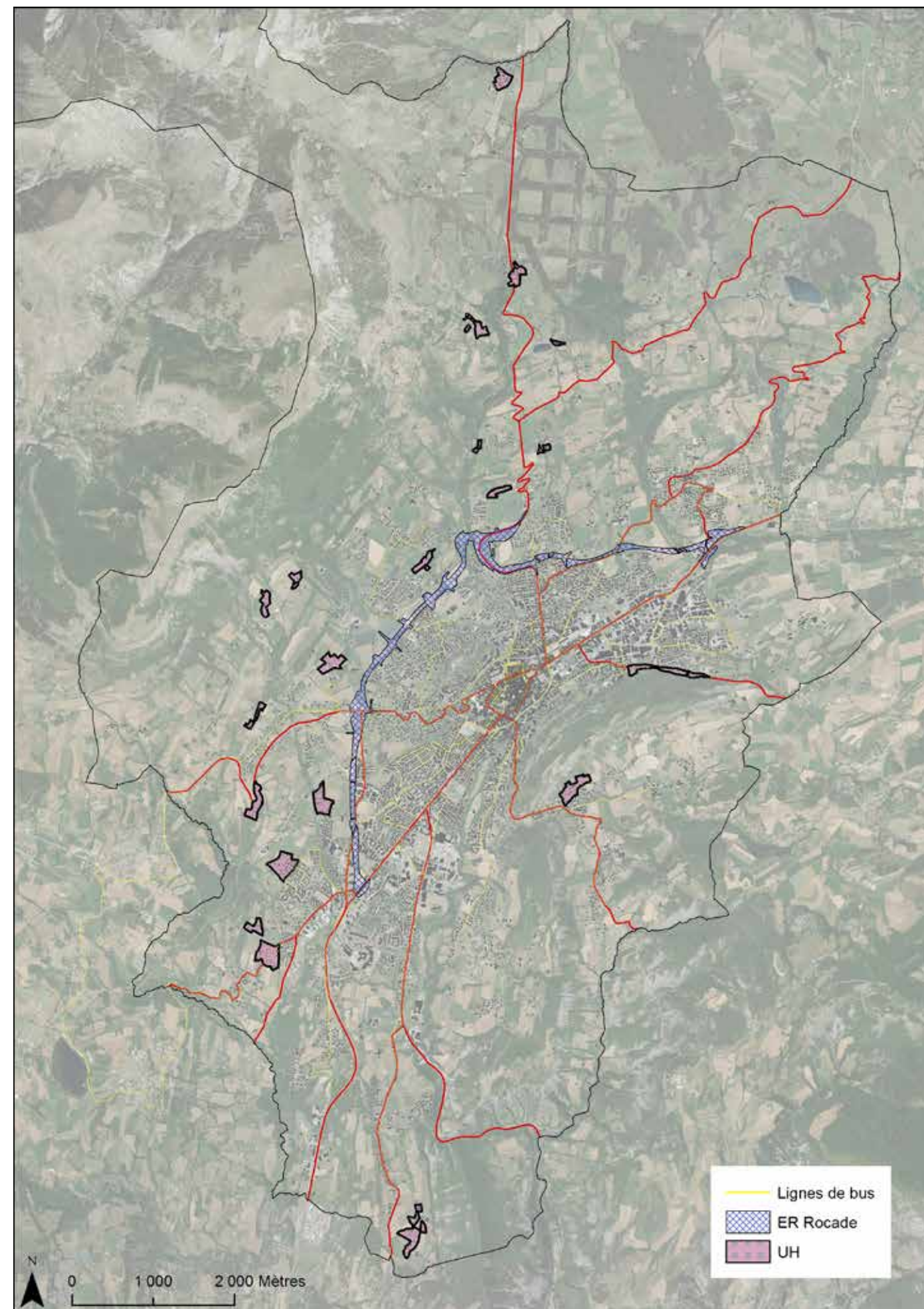
Dans certains cas, c'est l'absence des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales, en zone de risque glissement de terrain, qui empêche le développement de projets.

C'est le cas par exemple aux Fareaux, à Chauvet, Les Mannes, le Clot de Charance, Les Bumats...

Localisés en «bout» de réseaux, certaines zones peuvent connaître des insuffisances en matière de desserte en eau potable et donc en défense incendie, mais aussi en électricité.

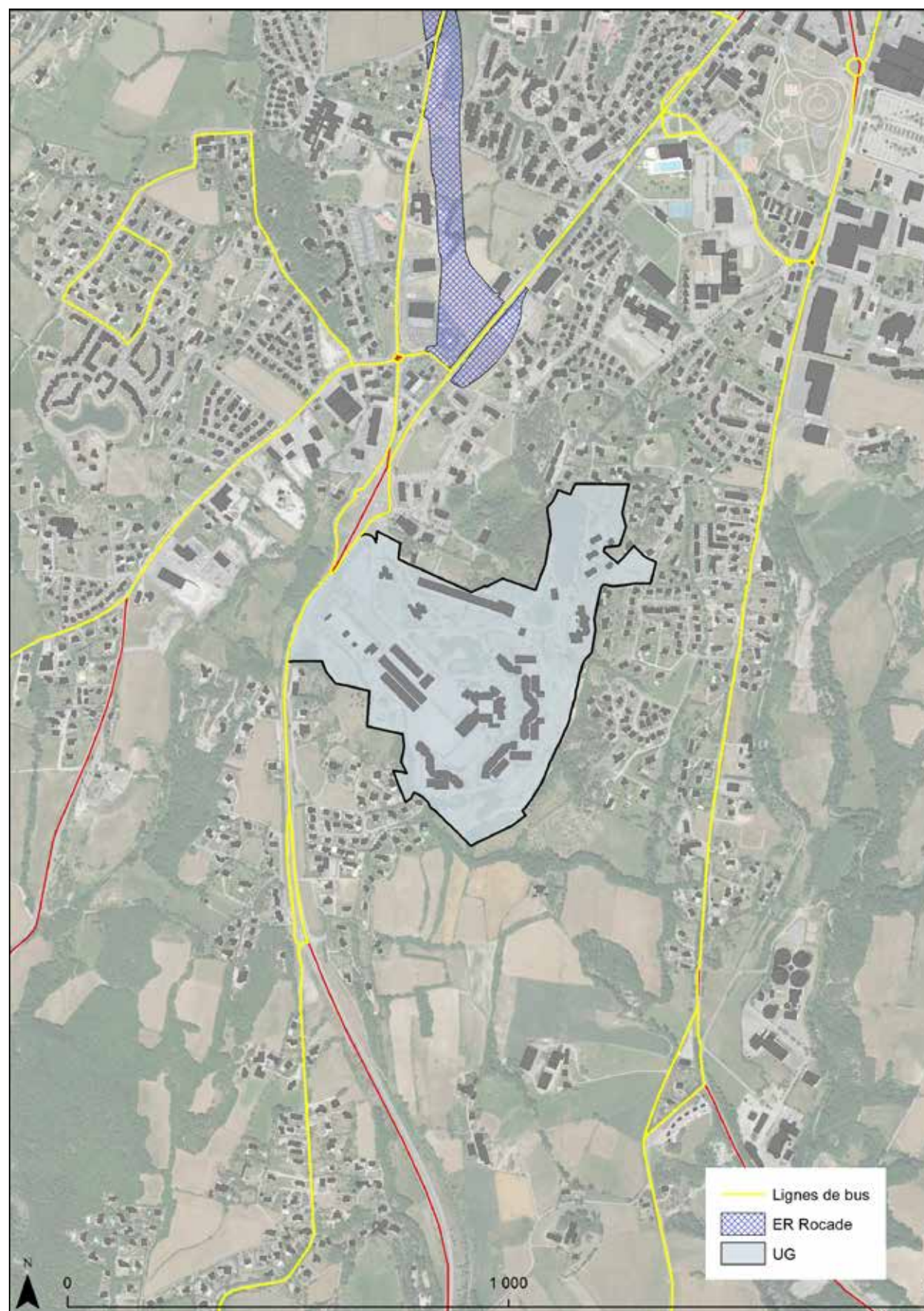
C'est le cas par exemples aux Abadous, aux Freyssets, aux Meyères, à Lareton...

Ces secteurs pourront faire l'objet d'un reclassement ultérieur en zone urbaine (UD ou UC), dans le cadre d'une modification du PLU, lorsque le renforcement ou la création des équipements nécessaires aura été réalisé.



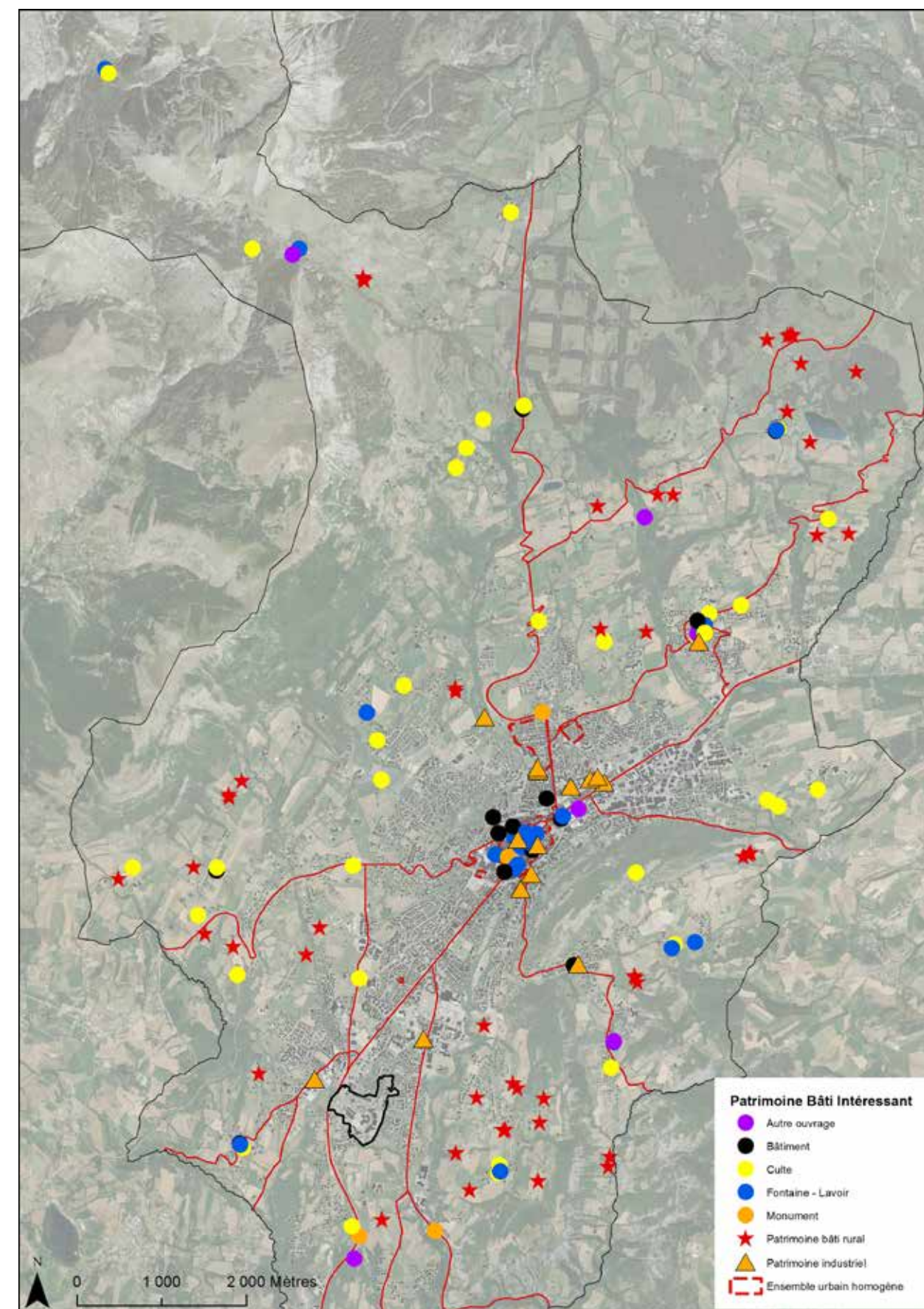
- le secteur de Belle Aureille : zone UG

La zone UG correspond à l'enceinte militaire de Belle Aureille, à vocation d'activités liées à la Défense Nationale. Sont admises toutes constructions, usages des sols et natures d'activité nécessaires à l'activité de l'autorité militaire.



OAP Patrimoine :

L'OAP «Patrimoine» identifie les secteurs et bâtiments repérés comme présentant un intérêt patrimonial, ils sont reportés aux plans de zonage.



Règlement

Dans toutes les zones, les règles de gabarit favorisent la réalisation des opérations selon les orientations attendues sur chaque zone.

Les dispositions règlementaires font, en outre, souvent référence au «contexte environnant» (100m autour de l’opération, de part et d’autre de la voie), de manière à favoriser la conception de projets qui s’intégreront harmonieusement dans le tissu existant.

En matière de hauteur, le règlement précise :

► En zone UA1 : il est privilégié la réalisation d’opérations sous forme d’immeuble, de gabarit R+3 à R+5, en fonction du contexte environnant.

- H max = 19m

► En zone UA2 : il est privilégié la réalisation d’opérations sous forme d’immeuble, de gabarit R+4 à R+6, en fonction du contexte environnant.

- Toiture en pente : H à l’égout = 21m et H max = 24m
- Toiture terrasse : H à l’acrotère = 22m et H max = 24m

► En zone UA3 : il est privilégié la réalisation d’opérations sous forme d’immeuble, de gabarit R+2 à R+3, en fonction du contexte environnant.

- H max = 15 m

► En zone UB / AUb : il est privilégié la réalisation d’opérations sous forme d’immeuble, de gabarit R+3 à R+4, en fonction du contexte environnant.

- Toiture en pente : H à l’égout = 15m et H max = 20m
- Toiture terrasse : H à l’acrotère = 16m et H max = 18m

La densité, au regard de l’accessibilité de ces secteurs, des équipements et services existants à proximité, doit être favorisée. Aussi, si des immeubles de grandes hauteurs pourront être admis par endroit, en fonction du contexte environnant, il sera généralement privilégié des bâtiments à «taille humaine» de l’ordre de R+3 / R+4.

L’implantation du bâti sera organisée en fonction du contexte urbain existant ou souhaité : alignement pour créer / renforcer un front urbain le long des axes de circulation majeur, ou recul / respiration dans le cadre d’implantation discontinue.

► En zone UC/AUc : une offre diversifiée de formes urbaines (de l’habitat individuel au petit collectif) est encouragée, notamment dans le cadre d’opérations d’ensemble. Il pourra être privilégié un gabarit R+1, au minimum, afin de rationaliser l’occupation du sol, notamment dans les opérations proposant uniquement de l’habitat individuel dense.

- H à l’égout ou à l’acrotère = 10 m
- H max = 12 m

► En zone UD / AUd / UH : il est privilégié la réalisation d’opérations sous forme d’habitat rural traditionnel (type corps de ferme, bâtisse cossue...), jusqu’à R+2 en fonction du contexte environnant.

- H à l’égout ou à l’acrotère = 10 m
- H max = 12 m

En matière d’implantation :

► en zone UA : le règlement favorise une implantation dense et continue le long des voies : implantation à l’alignement et d’une limite séparative à l’autre,

► en zone UB / AUb, de façon à créer un ordre urbain semi-continu le long des voies suivantes, RN85, RN94: les constructions doivent être implantées, pour au moins 50% de la façade, à l’alignement ou en continuité des façades existantes, de façon à créer un ordre urbain semi-continu.

Le long des autres voies ouvertes à la circulation publique, le tissu est plutôt organisé de manière discontinue, aussi un prospect est défini : L = ou > 2/3H . Néanmoins, la possibilité de s’implanter à une distance moindre jusqu’à l’alignement de la voie pourra être étudiée en fonction de la configuration de la voie, du contexte environnant et de la qualité de du projet en tant que repère visuel marquant le quartier.

► en zone UC / AUc / UD / AUd / UH : des reculs minimum par rapport aux emprises publiques permettent de ménager des espaces tampon par rapport aux voies de circulation (de 5 à 35 m selon la voie) et de mettre en oeuvre un certain ordonnancement au sein des opération d’ensemble (implantation dans une bande de 5 à 15m de l’alignement de la voie de desserte interne) .

Dans toutes zones, afin de ménager des transitions avec les zones agricoles et naturelles, un recul d’au moins 4m devra être mis en oeuvre en limites séparatives. Ce retrait devra être constitué de plantations (haies arbustives ou boisées par exemple), de manière à préserver et mettre en valeur la limite entre les espaces urbanisés et leur environnement agricole et naturel.

En matière de clôtures :

La hauteur des clôtures dans les secteurs ruraux est limitée à 1,40m contre 1,80m dans les secteurs plus urbains. Les éléments doivent être largement ajourés : il s’agit d’éviter le repli sur soi des opérations et la généralisation d’un «vocabulaire» urbain en milieu rural, et au contraire favoriser l’ouverture vers le hameau, les espaces, le paysage.

Pour préserver les **caractéristiques architecturales** du tissu bâti en centre historique de Gap et centre-bourg de Romette, les toitures terrasses sont interdites.

Indicateurs de suivi pour l’évaluation de l’application du PLU

Conforter l’identité des territoires, de l’urbain au rural		
Indicateur	Source de la donnée	Périodicité
Évolution des formes urbaines et densités par secteur	Ville de Gap - Urbanisme	Suivi annuel
Suivi des actions permettant la valorisation du patrimoine : - ensemble urbain homogène - patrimoine bâti - changement de destination en zone agricole ou naturelle	Ville de Gap - Urbanisme Autres maîtres d’ouvrages	Au gré des opérations

II.3 - ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN SOUTENABLE

Conclusions du Diagnostic

Alors que les lotissements les plus anciens (Rochasson, Fontreyne) proposaient une densité importante, un net desserrement s'est opéré à partir des années 1980. La tendance serait plutôt aujourd'hui à revenir à une économie de foncier, essentiellement justifiée par un coût de plus en plus prohibitif des terrains à bâtir.

Les secteurs du transport / déplacements et de l'habitat sont les principales sources de consommation énergétique et de production de pollutions / nuisances.

La maîtrise de l'étalement urbain, la lutte contre le mitage et la consommation d'espaces naturels et agricoles sont des enjeux nationaux dont la prise en compte a été renforcée par la loi SRU et plus récemment par les lois Grenelle et ALUR.

La capacité de densification / mutation des espaces déjà bâtis ne permet de répondre qu'à 46 % des besoins en logements estimés à l'horizon 2032. Aussi des espaces de développement complémentaires doivent être définis.

L'analyse de la consommation d'espace sur la période précédente (2003/2013), montre une forte disparité entre les types d'opérations (de 6 à 86 logts / ha, de la maison individuelle hors procédure aux opérations denses et mixtes), et met en exergue que les opérations isolées génèrent la consommation d'espace la plus forte.

Enjeux

- Dimensionner les réserves foncières en cohérence avec les projections démographiques et la capacité de densification / mutation des espaces déjà bâtis
- Considérer l'espace comme une véritable ressource à préserver
- Favoriser les opérations et formes urbaines économes en ressource et en énergie
- Favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions par l'optimisation des déplacements, notamment par une urbanisation privilégiée autour des réseaux de transport urbain et des pistes cyclables
- Préserver la ressource en eau, prévenir les pollutions / nuisances et prendre en compte la gestion des risques naturels

Orientations et objectifs du PADD

La volonté d'optimiser les ressources foncières, naturelles et énergétiques se traduit par :

- la définition d'intensités «attendues» par secteur,
- un règlement et des orientations visant à encourager / favoriser la sobriété énergétique des opérations d'aménagement,
- sur certains secteurs : en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation à la conception d'un projet d'ensemble.

Depuis plusieurs années, la municipalité mène diverses actions participant à la transition énergétique du territoire. Il s'agira de poursuivre ces actions en matière de :

- rénovation énergétique des bâtiments communaux et politique de gestion des fluides,
- mise en place de réseaux de chaleur,
- politique d'éclairage public,
- dématérialisation des échanges, favorisée par le déploiement progressif de la fibre optique...

Le réaménagement progressif des voiries favorise le développement, la diversité et la sécurisation des modes de déplacements. Plus particulièrement, la finalisation de l'axe cyclable Micropolis / Tokoro offrira un axe majeur de déplacements doux en fond de vallée.

Le réseau de transports urbains se structure et s'adapte également régulièrement, pour améliorer l'accessibilité au sein et vers le centre-urbain. La desserte cadencée depuis les parcs-relais s'organise progressivement et sera poursuivie.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'OAP générale «Habitat» définit les densités attendues et formes urbaines à privilégier et participe ainsi à préserver la ressource en espace. Elle précise même pour les secteurs périurbains et les hameaux, propices au développement d'habitat individuel, de privilégier les gabarits R+1 afin d'optimiser l'occupation de l'espace mais aussi de dégager des surfaces libres et d'agrément suffisantes.

Pour les unités foncières déjà bâties, les objectifs de densité peuvent ne pas s'appliquer aux opérations dont la surface «aménageable» est inférieure à 2500 m². En effet certains sites, notamment en zone urbaine, ne peuvent pas accueillir le nombre de logements escompté du fait de leur structure foncière (morcellement, configuration, implantation du bâti existant...). Les processus de mutation sont néanmoins encouragés.

En conditionnant, le cas échéant, l'urbanisation à la définition d'un projet d'aménagement global et la mise en oeuvre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble, les OAP de secteurs participent à une organisation et une maîtrise du développement urbain favorisant la réalisation des objectifs de densité.

En fonction des secteurs et de la structure foncière, il pourra être mis en oeuvre une ou plusieurs opérations d'aménagement. Il a été retenu un seuil de 4000 m², au delà duquel l'urbanisation devra être mise en oeuvre par «tranche» de 2000m² au minimum.

Sur certains secteurs, l'ouverture à l'urbanisation est hiérarchisée : certaines zones ne pouvant se développer avant une autre (c'est le cas sur les secteurs du Chapelet et des Emeyères par exemple), ou encore en fonction des travaux de réalisation de la rocade (sur le secteur de la Polyclinique).

Traduction réglementaire

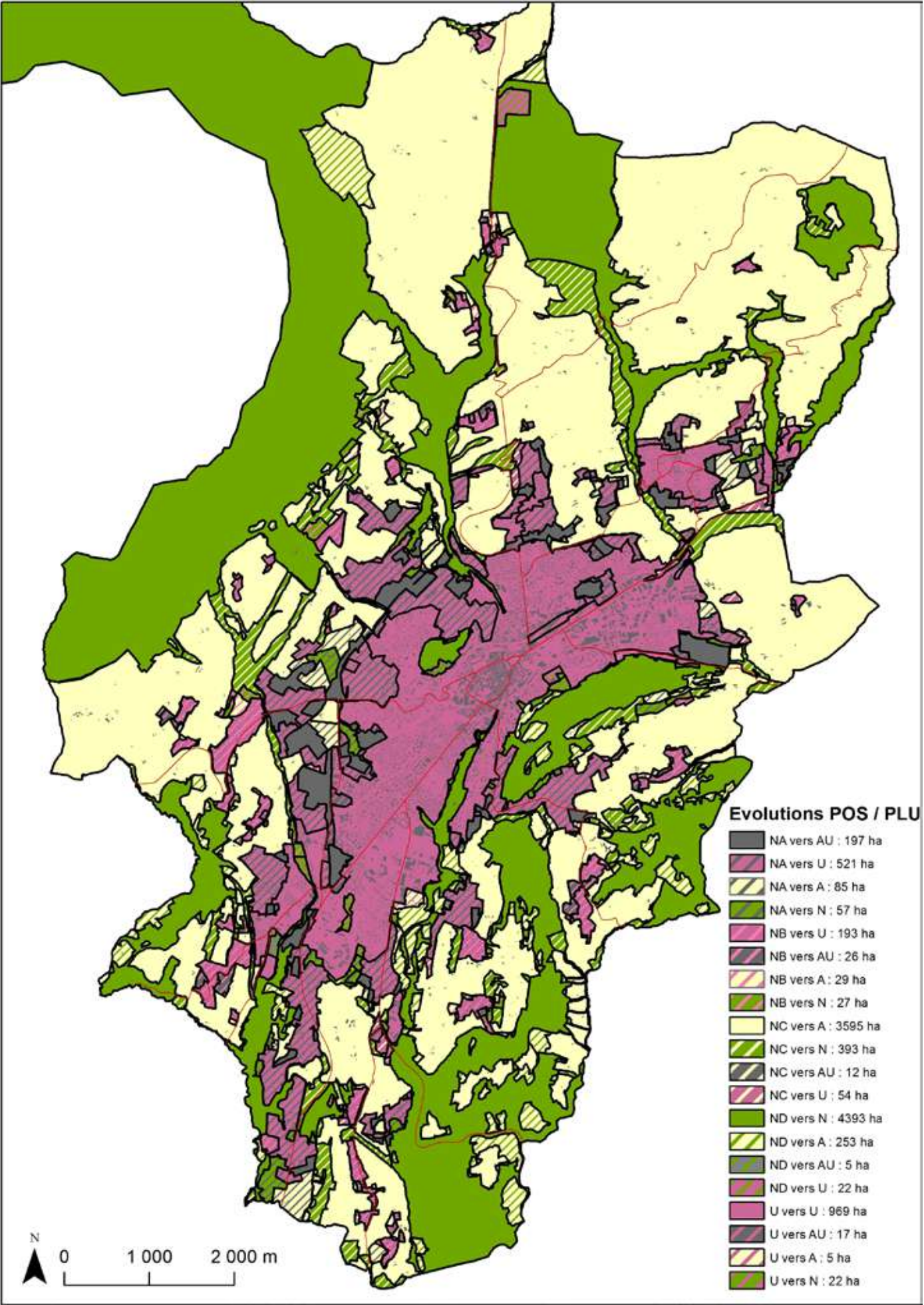
Zonage

Dans le projet de PLU, plus de 80% du territoire communal soit 8866 hectares sont couverts par une **zone agricole ou naturelle** contre 8737 hectares au POS précédent, **soit un gain de 129 hectares par rapport à l’ancien POS**.

Zonage POS		Zonage PLU		Différentiel
NA	859 ha	AU	258 ha	- 601 ha
U+ NB	1286 ha	U	1758 ha	+ 472 ha
NC + ND	8737 ha	A+N	8866 ha	+ 129 ha

Attention, un différentiel de 8 hectares existe entre les couches numérisées au SIG du POS (10874 ha) et du PLU (10882 ha). Un changement de projection géographique est intervenue entre les 2 périodes de numérisation, pouvant engendrer un certain décalage, notamment au pourtour des limites communales.

Pour pouvoir comparer les évolutions entre le POS et le PLU, ce différentiel a été affecté au profit des espaces naturels et agricoles du POS (au SIG : 8729 + 8 = 8737 ha considérés comme naturel ou agricole au POS).



En cohérence avec la capacité de densification / mutation identifiée dans les secteurs déjà bâtis (voir «Diagnostic»), sur les 211 hectares du zonage «à urbaniser» à vocation d'habitat, le PLU identifie 156 hectares dont 115 «effectivement» mobilisables, permettant l'accueil d'environ 3066 logements.

La capacité d'accueil a été calculée en appliquant, par zone, les objectifs de densité au foncier repéré comme effectivement mobilisable.

Pour mémoire, un coefficient d'aménagement de 75% a été appliqué dans la plupart des cas et très ponctuellement, il a été identifié du tissu résiduel «mutable» et «dent creuse» sur des parcelles déjà bâties qui sont incluses dans une zone à urbaniser (en surface «brute» : 2,1 ha de dents creuses et 1,9 ha de «mutable» sur l'ensemble des zones à urbaniser).

Voir en annexe le potentiel d'accueil par zone.

A noter que cette analyse, bien qu'aussi précise que possible, ne saurait être exhaustive et doit être appréhendée de manière «macroscopique» pour évoluer une capacité d'accueil globale. En effet, on se rendra compte, à l'étude plus particulière des orientations d'aménagement mais aussi de l'instruction opérationnelle des projets que les objectifs escomptés pourront néanmoins être minorés ou majorés selon les contraintes et potentialités réelles des sites (topographies, contexte environnant...).

Ce sont ainsi, globalement 14 hectares par an qui seront mobilisés pour accueillir une moyenne de 25 logements / hectare contre 18 sur la période précédente (2003 /2013), soit un effort de densification de près de 40%. Près de 46% de l'offre nouvelle en logement pourra être accueillie en tissu déjà bâti.

Le projet de PLU identifie les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à court terme, sous réserve des OAP définies, en zones 1AU. Elles représentent 175 hectares en zonage, 139 hectares de foncier repéré et 103 hectares de surface mobilisable, pour une capacité d'accueil d'environ 2760 logements.

Les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus long terme, sous réserve d'une modification du PLU, correspondent aux zones dont les équipements sont soit absents, soit qu'ils ont actuellement une capacité insuffisante pour accepter un développement de la zone. Les zones 2AU représentent 36 hectares en zonage, 17 hectares de foncier repéré et 13 hectares de surface mobilisable, pour une capacité d'accueil d'environ 300 logements.

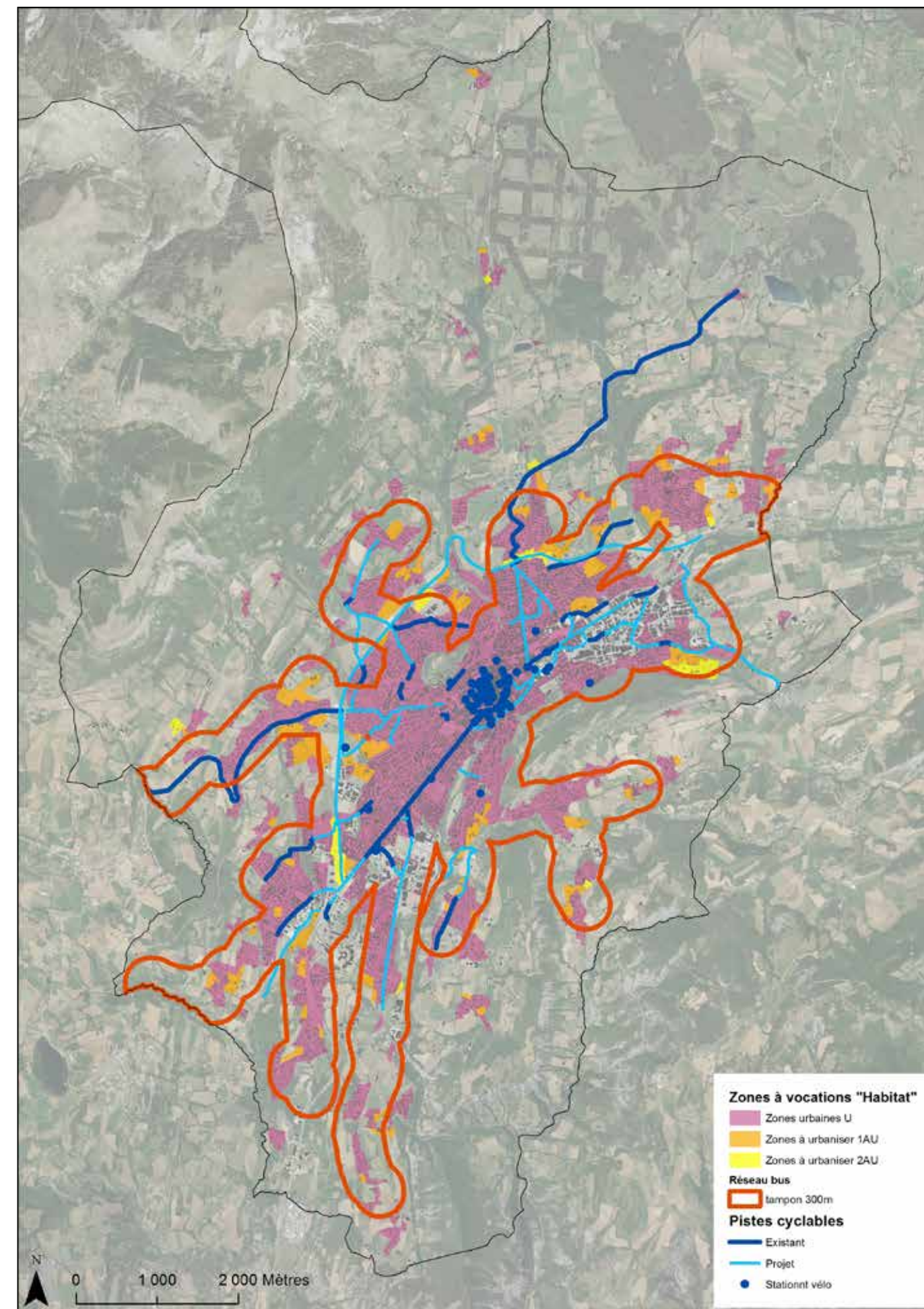
La majorité des zones d'urbanisation future s'organisent autour du réseau de transports en commun. Près de 80% de la capacité d'accueil globale en logement est localisé à moins de 300m du réseau de transport urbain (tel qu'il existe actuellement) : plus de 2000 logements en zone urbaine et 2600 en zone à urbaniser.

La Loi Montagne impose un principe d'extension en continuité de l'urbanisation existante. Selon les critères définis, certaines zones sont considérées comme étant en «discontinuité de l'urbanisation existante» et ont donc fait l'objet d'une «autorisation de dérogation» à la loi Montagne auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Des périmètres de protection des captages sont inscrits au titre de servitude d'utilité publique et permettent la préservation de la ressource en eau. A noter que les procédures d'acquisition foncière des parcelles relevant des périmètres de protection immédiat sont en cours de finalisation.

Les captages et leurs périmètres de protection sont pour la plupart situés en zones agricoles identifiées au titre de leur intérêt écologique «Ae» ou en zones naturelles «N».

Le présent projet de PLU n'identifie aucune zone pour l'exploitation de gisements de granulats, mais des ressources ont été identifiées sur la commune, permettant d'envisager une valorisation future.



Règlement

Le projet de PLU ne propose pas spécifiquement de «grand projet» lié au développement des énergies renouvelables. Le règlement précise néanmoins, dans un souci d'intégration paysagère des projets que les équipements doivent mis en oeuvre dans le plan de la façade ou de la toiture, l'intégration au bâti est ainsi privilégiée à une occupation au sol. Le règlement renvoie également au guide «*Solaire et Habitat - l'intégration des équipements dans les Hautes-Alpes*».

Les dispositions relatives à l'implantation à l'alignement et en limites séparatives permettent de rationaliser le déploiement des voiries et réseaux divers (accès en bordure de parcelle) et favorisent également les économies d'énergie par la continuité du bâti.

- ▶ en zone UA : le règlement favorise une implantation dense et continue le long des voies : implantation à l'alignement et d'une limite séparative à l'autre.
- ▶ en zone UB, de façon à créer un ordre urbain semi-continu le long des voies suivantes : RN85, RN94, les constructions doivent être implantées, pour au moins 50% de la façade, à l'alignement ou en continuité des façades existantes, de façon à créer un ordre urbain semi-continu.
- ▶ en zone UC / UD / UH : des reculs minimum par rapport aux emprises publiques permettent de ménager des espaces tampons par rapport aux voies de circulation (de 5 à 35 m selon la voie) et de mettre en oeuvre un certain ordonnancement au sein des opérations d'ensemble (implantation dans une bande de 5 à 15m de l'alignement de la voie de desserte interne).

Pour rationaliser / optimiser la ressource foncière, le règlement précise qu'en zone UA, l'implantation en limites séparatives est obligatoire. Dans les autres zones, le règlement précise que les constructions peuvent être édifiées sur une ou plusieurs limites séparatives (néanmoins sous réserve des dispositions en matière de hauteur).

Dans toutes les zones, afin de marquer les limites / transitions entre espace bâti et espace naturel, un recul d'au moins 4m par rapport à la limite d'une zone naturelle ou agricole est prescrit, ainsi que la réalisation de plantations (haies arbustives ou boisées par exemple).

Les dispositions du règlement favorisent la mise en oeuvre, dans les opérations, de mobiliers de stationnement vélo «efficaces» : pour les opérations à usage d'habitation, les espaces destinés au stationnement des vélos doivent être sécurisés, de préférence individualisés, couverts, éclairés et facilement accessibles.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels est pris en compte au titre de Servitude d'Utilité Publique et s'applique ainsi à toute opération.

La mise en oeuvre d'un coefficient d'imperméabilisation favorise la gestion des risques naturels, notamment hydrauliques, par le maintien d'espaces en pleine terre ou le recours à des procédés compensatoires.

De même, le règlement précise que des dispositifs de rétention pourront être imposés, permettant de réguler le débit de fuite des eaux de ruissellement vers le réseau d'évacuation collectif ou le milieu naturel.

L'écoulement naturel des eaux de ruissellement est également favorisé, le règlement rappelle ainsi que les canaux, rus et fossés de bord de route doivent être préservés et entretenus.

La préservation des zones humides, au titre d'élément de la Trame Verte et Bleue, participe également à la gestion des risques hydrauliques, de part leur rôle d'«éponges» naturelles.

Les arrêtés préfectoraux annexés au titre de la Servitude d'Utilité Publiques «AS1 - Protection des eaux potables» précisent l'usage des sols en fonction des trois niveaux de protection délimités autour des captages.

Les dispositions en matière d'eaux usées participent à la prévention des pollutions. Les constructions doivent ainsi se raccorder au réseau collectif existant ou mettre en oeuvre des dispositifs autonomes conformes aux

prescriptions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ou de la Police de l'Eau le cas échéant. L'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.

En matière de gestion des déchets, le règlement précise que toute opération devra mettre en oeuvre des dispositifs destinés au stockage et à la collecte des déchets, selon les prescriptions du service gestionnaire. Le déploiement des équipements destinés à la collecte sélective est également favorisé, au gré du développement des quartiers.

Dans chaque zone, le règlement traite des infrastructures et réseaux de communications électroniques, afin de favoriser «la ville dématérialisée». Le règlement précise ainsi que toute opération devra donner lieu à la mise en place d'infrastructures (fourreaux, chambre...) adaptées pour le raccordement aux réseaux de communication électronique haut et très haut débit (et notamment la fibre optique) existants ou à venir, et ce jusqu'à l'intérieur des logements ou locaux professionnels.

Indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'application du PLU

Organiser un développement urbain soutenable		
Indicateur	Source de la donnée	Périodicité
Consommation d'espace par opération, par type de constructions en zone urbaine, par type de tissu résiduel (mutable, dent creuse)	Ville de Gap - Urbanisme / Cadastre - fichiers fonciers	Suivi annuel
Consommation d'espace par opération, par type de constructions en zone à urbaniser, par type de tissu résiduel (mutable, dent creuse, extension)	Ville de Gap - Urbanisme / Cadastre - fichiers fonciers	Suivi annuel
Nombre de logements créés à moins de 300m du réseau de transports urbains	Ville de Gap - Urbanisme / Cadastre - fichiers fonciers	Suivi annuel
Nombre de km parcourus par le réseau de transport urbain	C o m m u n a u t é d'Agglomération / Transports Urbain	Suivi annuel
Evolution du Linéaire de pistes cyclables et du mobilier de stationnement 2 roues	Ville de Gap - Voirie	Au gré des opérations
Evolution des tonnages collectés en matière de tri sélectif, ratio / habitants	C o m m u n a u t é d'Agglomération / Propreté Urbaine	Selon rapports d'activité
Nombres d'opérations mettant en oeuvre un dispositif ENR	Ville de Gap - Urbanisme / Autres maîtres d'ouvrages	Suivi annuel
Préservation de la ressource en eau : qualité des cours d'eau superficiels et des eaux souterraines	Agence de l'Eau RM	Suivant données disponibles
Évolution de la consommation énergétique	Energ'air PACA	Selon les données disponibles
Evolution de la qualité de l'air : - mesure des émissions de GES sur le territoire, déclinées par secteur - mesures des émissions des principaux polluants atmosphériques, déclinées par secteur	AIR PACA	Tous les 3 ans

II.4 - MAINTENIR / AMÉLIORER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN

Conclusions du Diagnostic

Au niveau local, le territoire est particulièrement apprécié pour ses «infrastructures naturelles». Les espaces naturels, notamment en ville, remplissent une fonction récréative très importante et très appréciée de ses habitants.

En quelque sorte «victime» de son attractivité, la ville doit relever le défi de la qualité, afin d'éviter banalisation et dégradation de son cadre de vie de «ville à la campagne».

Le territoire doit également être en capacité de proposer une offre en logements diversifiée et accessible à tous.

Enjeux

Un enjeu de valorisation concernent des espaces présentant des atouts propres à permettre le confortement de la qualité du cadre de vie général du territoire :

- la Luye, notamment dans sa partie urbaine avale, qui doit devenir un véritable élément de composition urbaine et paysagère,
- les quartiers périphériques, notamment à travers un traitement adapté des interfaces avec l'espace environnant (gérer les transitions).

Certains espaces existants n'offrent actuellement pas une forte qualité paysagère mais recèlent un fort potentiel. Un enjeu de réhabilitation / requalification concernent notamment les zones d'activités ou encore les entrées de ville.

Orientations et objectifs du PADD

Les caractéristiques et intensités diverses attendues selon les secteurs favorisent le développement d'une offre d'habitat diversifiée à l'échelle de la commune.

La mixité sociale est encouragée par l'intégration quasi systématique au sein des opérations d'importance, d'un programme de logements à vocation sociale.

En vue d'améliorer la qualité d'usage mais aussi la qualité architecturale et paysagère des projets, des orientations d'aménagement seront définies par secteur et il sera privilégié un processus de dialogue en amont des opérations avec les porteurs de projets.

Dans ce sens également, la collectivité proposera prochainement un guide de «recommandations», réalisé en partenariat avec le CAUE des Hautes-Alpes, à destination des particuliers mais aussi des promoteurs.

Le projet municipal permet également d'offrir aux gapençais de nouveaux espaces de «respiration» aux abords immédiats du centre-ville :

- aménagement d'un vaste espace naturel, au sud de l'hyper-centre le long des berges de la Luye,
- ouverture au public de près d'un hectare d'espaces verts sur le site de l'Adret.

Le projet municipal poursuit également les aménagements visant à la valorisation et l'appropriation de la Luye, véritable colonne vertébrale naturelle de la ville :

- aménagement d'un cheminement le long des berges permettant de relier, à terme, le quartier de la Blache au Moulin du Pré,
- aménagement de traversées permettant des connexions inter-quartiers : liaison douce entre les quartiers Beaugard et Saint - Roch, barreau routier de Patac.

L'image de la ville se construit également sur le ressenti vis à vis de ses infrastructures routières. Aussi, les opérations de requalification / valorisation des entrées de ville et grands axes de circulation seront poursuivies, favorisant sentiment d'apaisement et embellissement de ces composantes essentielles du paysage urbain (Boulevard Pompidou, Boulevard d'Orient...).

Enfin, les actions municipales encouragent et favorisent «la ville «intelligente», la «ville connectée» pour faciliter le quotidien des gapençais : gestion du stationnement, des mobilités, proposition de services...

Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'OAP «Habitat» encourage la «qualité d'habiter» dans les opérations, afin d'atteindre un degré d'acceptabilité satisfaisant au vu des objectifs de densification à tenir.

Le sentiment d'intimité doit être favorisé notamment par une implantation des bâtiments les uns par rapport aux autres et un rapport à la pente favorisant les ouvertures visuelles et limitant les covisibilités.

D'autre part, les opérations doivent mettre en oeuvre des schémas de dessertes, distributions et de stationnement favorisant des flux de circulations apaisés au sein du quartier.

L'OAP «gabarits de voie» précise que les voiries doivent contribuer au renforcement de «l'armature verte urbaine».

Enfin, les espaces de stationnement contribuent fortement à l'ambiance au sein des opérations. Il pourra ainsi être préconisé que les reculs imposés aux constructions soient traités en espaces privés non clos, renvoyant l'implantation d'éventuelles clôtures en retrait ou à l'alignement du front bâti. Les espaces de stationnement privatifs peuvent ainsi participer ainsi à l'animation et à la qualité paysagère de l'opération, tout en évitant des aménagements communs parfois coûteux et mals entretenus.

Il est également rappelé que les connexions inter quartiers, notamment douces, et l'accès aux transports en commun et aménagements cyclables doivent être mis en oeuvre, participant ainsi à l'ouverture de l'opération et à son intégration dans un contexte urbain élargi.

Dans le cadre d'opérations d'ensemble, il est demandé l'aménagement d'espaces conviviaux propices aux rencontres / échanges, une diversité des formes urbaines et des typologies de logements participant à la mixité sociale et générationnelle à l'échelle des quartiers, mais aussi une organisation de l'espace bâti / non bâti rationnelle.

Toute opération supérieure à 2000 m² de surface de plancher (ou 20 lots destinés à la construction de maisons individuelles) devra comporter au minimum 25% de logements conventionnés.

Les OAP de secteur rappellent, de manière systématique, qu'un traitement végétal doit être créé ou conforté en limites, permettant de ménager des espaces de transition entre quartiers et participer à l'insertion paysagère de l'opération dans son environnement.

Traduction réglementaire

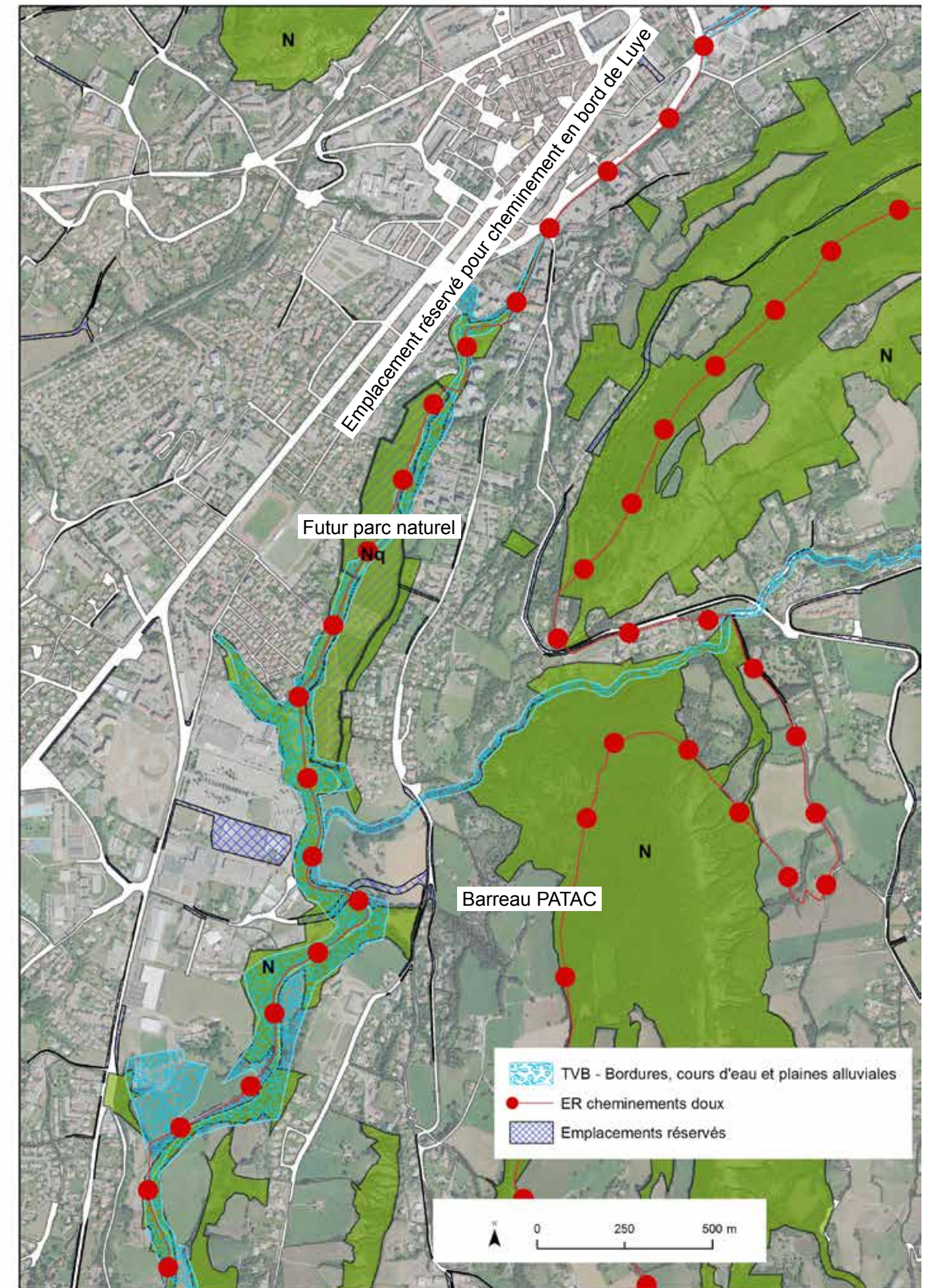
Zonage

Les bords de Luye sont identifiés en zone naturelle et / ou par une surtrame «Trame Verte et Bleue», au titre de l'article L151-23, en tant que «bordures et cours d'eau».

Une zone naturelle Nq est inscrite sur des propriétés municipales ayant vocation à accueillir un futur parc naturel urbain, à proximité immédiate du centre historique et au coeur de quartiers d'habitat dense.

Des emplacements réservés matérialisent les objectifs, à terme, d'aménager un cheminement le long des berges de la Luye, une connexion entre les quartiers Beauregard et Saint-Roch, via le futur parc des berges de la Luye, et la création d'un barreau routier dit de «Patac».

A proximité immédiate du centre-ville, un «périmètre en attente d'un projet d'aménagement global» (PAPAG) est inscrit autour du quartier du Haut Gap. Une étude pour le renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie au sein du quartier est actuellement en cours; l'objectif vise à diversifier l'offre d'habitat, améliorer la qualité des espaces publics et favoriser la connexion du quartier au centre-ville.



Règlement

► Les secteurs «Nq» identifient les zones naturelles ayant particulièrement vocation à accueillir des équipements et installations en vue de l'accueil, la prise en charge et l'information du public. Le dossier relatif à la «déclaration d'utilité publique» du projet de parc naturel urbain précisait l'objectif du projet : offrir à la population un véritable espace de respiration en coeur de ville.

► Les dispositions relatives aux «éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue» précisent que des aménagements légers permettant l'ouverture au public sont admises sous réserve que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux. Aussi l'aménagement d'un cheminement apparaît compatible avec les objectifs de préservation des abords de la Luye et concoure à sa valorisation / appropriation par la population locale.

► Les dispositions en matière de «qualité urbaine, architecturale et paysagère» favorisent l'intégration des opérations et l'amélioration de l'ambiance au sein des quartiers, notamment par l'adaptation des constructions au terrain naturel et le respect des caractéristiques architecturales du contexte environnant. La qualité de finition des constructions (toiture, façade mais aussi gestion des éléments techniques) doit faire l'objet d'un soin particulier, aussi bien d'un point de vue esthétique pour que pour éviter d'éventuelles nuisances.

► Les dispositions en matière de «traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions» participent au maintien de la fonctionnalité écologique et biologique du territoire.

Le coefficient d'imperméabilisation est limité, pour les opérations d'habitat, à 60% en zone UB (habitat collectif) et 50% en zones UC/UD/UH (habitat individuel ou intermédiaire). La mise en oeuvre de ces coefficients incite à concevoir une organisation du bâti et des schémas de desserte optimisés et favorise le recours à des procédés «compensatoires» tels que toitures et murs végétalisés, ou encore revêtements perméables sur les espaces de stationnement / cheminements.

Ces dispositions participent également à la gestion des risques naturels, notamment hydrauliques, par le maintien d'espaces libres en terre, mais aussi à l'atténuation des hausses de températures en période de forte chaleur.

Le règlement précise en outre que les cheminements voiries, et espaces de stationnement doivent faire l'objet d'un accompagnement paysager et qu'un arbre de haute tige sera planté pour 150m² de terrain.

Les espaces paysagers contribuent à l'agrément de l'opération mais aussi à sa qualité écologique.

Un véritable aménagement paysager est attendu (moins d'obligation en terme de surface mais de «meilleure qualité»). Outre la qualité esthétique des aménagements, il s'agit également de favoriser la constitution d'une multitudes de petites zones d'habitat, refuge et nourrissage. Le recours aux essences locales est préconisé comme la diversité des compositions (les espèces persistantes représenteront au maximum 1/3 des compositions).

► Les dispositions en matière « d'implantation par rapport aux limites séparatives» favorisent également une gestion apaisée des limites / transitions entre espace bâti et espace naturel : un recul d'au moins 4m par rapport à la limite d'une zone naturelle ou agricole est prescrit, ainsi que la réalisation de plantations (haies arbustives ou boisées par exemple)

► Dans les zones d'activités, les constructions devront être implantées dans une bande de 5 à 15 m depuis l'alignement, de manière à mettre en valeur les façades des bâtiments d'activités l'espace public. Le règlement précise également afin de minimiser l'impact visuel depuis l'espace public, que les stocks, entreposages divers et stationnements devront, de manière préférentielle, être implantés en arrière des bâtiments ou dissimulés derrière des écrans végétalisés ou éléments d'architecture.

Indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'application du PLU

Maintenir / améliorer la qualité du cadre de vie au quotidien		
Indicateur	Source de la donnée	Périodicité
Diversité et mixité sociale : - typologie et occupation des logements créés - évolution des caractéristiques du parc global de logements	Ville de Gap - Urbanisme / Cadastre - fichiers fonciers Bailleurs sociaux INSEE	Suivi annuel Selon publications des données
Évolution du linéaire de cheminements doux	Ville de Gap	Au gré des opérations
Ouverture au public de nouveaux «espaces de respiration»	Ville de Gap Autres maîtres d'ouvrage	Au gré des opérations
Suivi des opérations permettant la requalification / valorisation : - des entrées de ville / axes de communication - des zones d'activités	Ville de Gap - Voirie Autres maîtres d'ouvrage	Au gré des opérations

Articulation du projet de PLU avec le SCOT

Le plan local d'urbanisme de la commune de Gap doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale de l'aire Gapençaise, approuvé le 13 décembre 2013.

Créé en 2001, le périmètre du SCoT de l'Aire gapençaise a évolué au fil des réflexions pour mieux s'adapter à la réalité du bassin de vie. Il comprend à ce jour 72 communes (dont 3 des Alpes de Haute-Provence) regroupées en 7 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération.

Le SCOT de l'Aire Gapençaise a été approuvé le 13 décembre 2013 après 7 ans de réflexion.

Le SCOT devient le document de référence à l'échelle communale et intercommunale. Ce document cadre a une valeur réglementaire pour l'ensemble des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles des structures communales du périmètre concerné, ainsi qu'à un certain nombre d'opérations foncières ou d'aménagement, selon le principe de compatibilité.

Les Orientations / Objectifs du SCOT	Articulation du PLU (traduction)
1 - TRAME VERTE ET BLEUE Préserver la biodiversité par la Trame Verte et Bleue Préserver les réservoirs de biodiversité Préserver les corridors écologiques Préserver et Valoriser la trame Bleue et les zones humides	A travers le PADD, le projet municipal s'engage à maintenir la qualité du fonctionnement écologique et biologique du territoire en définissant une Trame Verte et Bleue afin : - d'identifier et protéger les grands réservoirs de biodiversité et les zones humides, - de préserver, mettre en valeur et favoriser un maillage du réseau écologique par la prise en compte des corridors écologiques y compris en milieu urbain et péri-urbain. ► Les réservoirs de biodiversité sont protégés par un classement en zone naturelle N qui concernent plus particulièrement : - la forêt domaniale de Chaudun, abritant la réserve biologique du Bois du Chapitre, et la zone de protection spéciale (ZPS) du Bois du Chapitre (au titre de la Directive «Oiseaux»), - la montagne de Charance et notamment sa forêt de protection, également identifiée avec Chaudun comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans le cadre du réseau Natura 2000 (Directive «Habitat») et Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), - les forêts domaniales et communales de Bayard, y compris les espaces ouverts entre la structuration boisée, - les collines boisées de Saint - Mens (forêt communale), de Sainte Marguerite et les contreforts du Colombis. Un zonage naturel «N» concernent également les corridors fonctionnels tels que les grands talwegs et bordures de cours d'eau boisées. ► Au sein des <u>espaces agricoles</u>, les secteurs «Ae» ou «Ape» délimitent des zones agricoles présentant un intérêt dans le fonctionnement écologique du territoire tels que : - les espaces ouverts en continuité des grands «réservoirs de biodiversité» naturels reconnus au titre de Natura 2000 ou d'une ZNIEFF : Plateaux et versants de Manse et de Bayard, versants de Charance, Seuil de la Freissinouse, - les espaces permettant les échanges entre les grands réservoirs de biodiversité locaux et les connexions à l'échelle du territoire élargi entre le Massif des Ecrins et le Dévoluy, entre Bayard et la Durance par l'Ouest via les versants de Charance et le Rousine ou par l'Est via les versants de Manse et la Plaine de Treschatel la Luye et les collines boisées. Rappelons que les <u>secteurs «Ape»</u> correspondent à des espaces agricoles identifiés à la fois pour leur intérêt écologique mais aussi paysager. ► <u>Dans les zones «Ae»</u>, plus particulièrement identifiées au titre de leur valeur écologique, la possibilité de construire est limitée aux constructions et installations techniques ayant pour vocation la valorisation agronomique des sols (irrigation, serres...) et aux constructions, installations nécessaires à des équipements collectifs lorsqu'ils sont nécessaires à la zone ou que leur localisation est impérative dans la zone pour raison technique ou économique. ► Dans les zones agricoles mais aussi dans les zones urbaines et à urbaniser, <u>une sur-trame au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme</u> permet d'identifier et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. L'ensemble de ces éléments constitue la «Trame Verte et Bleue» du territoire. Ont été repérés : - des zones humides de bas-fond en tête de bassin, mégaphorbiées ou ponctuelles, marais, landes humides de plaines et de plateaux, surfaces aquifères (pour environ 189 ha), des bordures, cours d'eau et plaine alluviales (pour environ 141 ha), les haies (pour environ 103km), boisements, pelouses, prairies, garrigues et autres formations arborées identifiées comme ayant un potentiel fonctionnel écologique (pour environ 154 ha). A travers les dispositions réglementaires, les zones humides et bordures de cours d'eau sont particulièrement protégées tout en laissant la possibilité à des aménagements ou travaux d'être réalisés notamment pour restaurer ou mettre en valeur ces sites. Les corridors font ainsi l'objet de prescriptions visant à leur préservation, leur reconstitution ou leur amélioration. Pour faciliter les circulations de la petite faune, les <u>dispositions relatives aux «clôtures»</u> précisent qu'aux abords de la «Trame Verte et Bleue», celles-ci devront être perméables. ► Les <u>dispositions en matière d'implantation des constructions</u>, en précisant que toute construction devra être implantée à au moins 6m du bord d'un cours d'eau, favorisent évidemment les déplacements des espèces mais participent également à la maîtrise du risque hydraulique en cas d'événement climatique exceptionnel, en évitant la création d'obstacles dans la zone d'expansion du cours d'eau. ► Les dispositions en <u>matière de traitement paysager</u> participent à la constitution d'une multitude de petites zones de refuge, d'habitat et de nourrissage dans les secteurs bâtis: les espaces paysagers devront représenter au minimum 5% de la surface affectée à l'opération d'ensemble le cas échéant, et 10% des lots individuels. Ces espaces sont constitués par un ensemble composite de végétaux, plantes, arbustes, arbres... présentant un taux de couverture d'au moins 50% du sol. Le règlement précise également que les espaces plantés seront panachés et constitués de diverses essences locales, les persistants sont limités au 1/3 des compositions.

Les Orientations / Objectifs du SCOT	Articulation du PLU (traduction)
2 - VALORISER L'AGRICULTURE ET LES ESPACES AGRICOLES <u>Valoriser le capital agricole de l'aire gapençaise</u> Décliner et traduire les orientations du SCoT au niveau local grâce à un diagnostic agricole Rechercher prioritairement un classement en zone agricole (A) des espaces localisés sur la carte du DOO Encadrer la constructibilité dans les «espaces agricoles identitaires» Permettre le maintien et / ou l'installation de nouvelles installations agricoles Encadrer le changement de vocation des espaces agricoles <u>Préserver les conditions d'exploitations des activités agricoles</u>	Le PADD reconnaît l'activité agricole comme une composante fondamentale de l'économie locale, le projet municipal garantit la pérennité des grands espaces d'exploitation périurbains tels que le plateau et les terrasses de Bayard, la plaine des Fauvins, de Treschatel, le seuil de la Freissinouse... Sur la base des données du diagnostic agricole complété par les données PAC 2012 et d'un repérage ortho-photographique, un découpage a été opéré dans le Plan Local d'Urbanisme afin de distinguer précisément les zones naturelles des zones à usage agricole. Le PLU classe ainsi près de 95% des terres repérées « à usage agricole» en zone agricole ou naturelle : ▸ en zone agricole : près de 90% des «terres labourables» (contre 84% au POS) et 73% des «prairies permanentes» (contre 67 % au POS), ▸ en zone naturelle : 80% des «parcours / estives» (idem au POS). Le zonage du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gap propose ainsi un zonage «agricole» global pour 3968 ha soit 36% de la surface globale de la commune dont : - 1941 ha de zone «Ac» : où sont admises les constructions nécessaires à l'activité agricole et les constructions / installations nécessaires à des équipements collectifs ou de services publics ; - 1480 ha de zone « Ae » : où seules sont admises les installations techniques agricoles et les constructions / installations nécessaires à des équipements collectifs ou de services publics; - 502 ha de zone « Ap » / «Ape»: où seules sont admises les installations techniques agricoles et les constructions / installations nécessaires à des équipements collectifs ou de services publics, sous réserve d'un impact paysager négligeable, - 44 ha de zone «Ar»: zones agricoles impactées par l'emprise du projet «Rocade» dont les délaissés, suite à réalisation effective du projet, auront vocation à demeurer agricoles, - 1 ha de zone «Ah» : secteur de taille et de capacité d'accueil limitée permettant le confortement / développement d'un centre de vacances existant à Romette. La zone agricole A dite «classique», représente 1941 hectares et permet d'accueillir les constructions nécessaires à l'activité agricole. En zone A sont ainsi admises les installations et constructions permettant la mise en œuvre des activités agricoles productives traditionnelles mais aussi le développement d'activités de diversification. Le règlement précise les installations / constructions admises : - nécessaires à l'exploitation agricole (y compris les entrepôts, salles de transformation, point de vente directe et habitation de l'exploitant), - nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) agréées, - à usage agrotouristique, sous réserve de constituer une activité complémentaire et accessoire à l'activité agricole. Le règlement précise les conditions d'un développement agro-touristique : sous réserve de constituer une activité complémentaire et accessoire à l'activité agricole et que l'exploitant habite sur place, en évitant mitage et dispersion des constructions dans les espaces agricoles: - dans la limite de 2 unités de 70 m² de surface de plancher en ce qui concerne des constructions de type gîte rural; ou 6 emplacements + 1 bloc sanitaire en ce qui concerne un camping à la ferme; ou 2 installations légères types yourtes, cabanes, tipis... dans la limite de 35 m² de surface de plancher par unité (les mobil-home et caravanes ne sont pas autorisés). - dans la limite de 50 m² de surface de plancher en ce qui concerne des activités culturelles ou pédagogiques autour de l'activité agricole (accueil du public). L'aménagement dans le bâti existant ou l'extension mesurée seront privilégiés sauf impossibilité technique ou sanitaire justifiée. En cas de construction ou d'installation : implantation dans un rayon de 300m autour des bâtiments existants, sauf impossibilité technique ou sanitaire justifiée.

Les Orientations / Objectifs du SCOT	Articulation du PLU (traduction)
3 - METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES <u>Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère</u> Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers Préserver les éléments et sites remarquables du territoire	Le PADD identifie les éléments structurants du paysage à préserver / valoriser : ▸ les paysages de «terrasses et seuils» de Romette, Bayard, Charance, La Garde, seuil de La Freissinouse... et leur structure bocagère, ▸ les plaines et plateaux remarquables (identifiés par le SCOT) : plaine de la Moutouse, plateau de la Freissinouse, plateau de Bayard / Manse, ▸ les paysages de «torrents» constitués de talwegs boisés, ▸ les collines : Puymaure, Saint-Mens, Sainte-Marguerite (y compris le maintien d'espaces ouverts par l'exploitation agricole). <u>Les zones naturelles</u> participent à la fois du paysage et du fonctionnement écologique du territoire. Les zones naturelles «N» délimitent les grands ensembles participant du paysage naturel et végétalisé : montagne de Charance, Cirque de Chaudun, talwegs des principaux torrents et cours d'eaux, collines boisées : Saint-Mens, Sainte-Marguerite, Fontbonne, Puymaure, station d'oxygénation du plateau de Bayard. D'autres formations arborées significatives sont également classées en zone naturelle. Aux abords de la future Rocade, ont été identifiés les secteurs qui auront vocation, après aménagement, à rester «naturels». Il pourra être proposé un maintien de milieu ouvert permettant les vues sur le grand paysage ou un accompagnement végétalisé de l'infrastructure. Les <u>haies</u> constituent indéniablement une composante forte du paysage gapençais tout en jouant un rôle important dans le fonctionnement écologique du territoire. Les haies sont ainsi identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme permettant de mettre en valeur, avant tout, leur intérêt écologique. L'ensemble des éléments constitutifs de la «trame verte et bleue» (TVB) sont plus particulièrement identifiés au titre de leur intérêt écologique (L.151-23 du Code de l'urbanisme) mais participent, par leur nature (boisements, zones humides...) à la structuration paysagère communal. Espaces ouverts permettant les vues sur le grand paysage ou système bocager structurant, <u>les zones agricoles</u> jouent un rôle de lien entre les grands espaces naturels ou de filtre visuel. Au sein des zones agricoles, il est identifié des <u>secteurs «Ap»</u> (ou «Ape» voir ci-après) correspondant aux sites participant plus particulièrement de la structuration du paysage gapençais : plateau de la Freissinouse, plaine des Fauvins, plaine des Moutouses. Pour mémoire, les <u>secteurs «Ape»</u> correspondent à des espaces agricoles à forte valeur paysagère et également à forte valeur écologique. Le règlement plus restrictif des secteurs «Ap» s'applique, il s'agit principalement d'un affichage de la «double qualité» des sites. A noter enfin que les <u>secteurs «Ae»</u>, délimitent les zones agricoles présentant un intérêt dans le fonctionnement écologique du territoire mais qui, par leur règlement, participent également de la préservation du paysage en limitant les possibilités de construction. Des espaces de respiration / coupures d'urbanisation sont identifiés afin de garantir la continuité et la fonctionnalité écologique entre Gap et Romette et sur la Plaine de Lachaup.

Les Orientations / Objectifs du SCOT	Articulation du PLU (traduction)
3 - METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES <u>Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis</u> Maîtriser l'urbanisation Renforcer la qualité des bourgs et des villages Valoriser le patrimoine architectural et urbain <u>Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques</u> Maintenir et renforcer les fenêtres visuelles et les points de vue remarquables Pérenniser et valoriser les points de vue et panoramas remarquables sur le territoire Traiter les sites à enjeux le long des grands itinéraires	La majorité des zones d'urbanisation future s'organisent autour du réseau de transports en commun. Près de 80% de la capacité d'accueil globale en logement est localisé à moins de 300m du réseau de transport urbain (tel qu'il existe actuellement) : plus de 2000 logements en zone urbaine et 2600 en zone à urbaniser. En conditionnant, le cas échéant, l'urbanisation à la définition d'un projet d'aménagement global et la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble, les OAP de secteurs participent à une organisation et une maîtrise du développement urbain favorisant la réalisation des objectifs de densité attendus par secteur. En fonction des secteurs et de la structure foncière, il pourra être mis en œuvre une ou plusieurs opérations d'aménagement. En fonction des secteurs et de la structure foncière, il pourra être mis en œuvre une ou plusieurs opérations d'aménagement. Il a été retenu un seuil de 4000 m², au delà duquel l'urbanisation devra être mise en œuvre par «tranche» de 2000m² au minimum. Sur certains secteurs, l'ouverture à l'urbanisation est hiérarchisée : certaines zones ne pouvant se développer avant une autre (c'est le cas sur les secteurs du Chapelet et des Emeyères par exemple), ou encore en fonction des travaux de réalisation de la rocade (sur le secteur de la Polyclinique). ► Le PADD, dans son orientation «II.2 - Conforter l'identité des territoires, de l'urbain au rural», affiche l'ambition d'affirmer l'identité des territoires en définissant des intensités et des caractéristiques adaptées selon les secteurs, notamment dans les hameaux et secteurs ruraux. L'OAP générale «Habitat» précise, en matière de qualité d'usage, architecturale et paysagère des projets, que les objectifs suivants doivent être poursuivis : traitement végétal approprié des limites et mise en œuvre d'espaces de transition adaptés, harmonie architecturale et paysagère favorisant l'intégration de l'opération dans son environnement (une attention particulière sera portée au règlement des lotissements). Les zones UD et AUd identifient les zones à dominante d'habitat individuel, constituées en général autour d'anciens hameaux ou disséminées en zone rurale. Le confortement de l'identité villageoise est favorisé par l'OAP «Habitat» qui précise les densités et formes urbaines attendues selon le tissu bâti. L'objectif de densité en zone UD/AUd est défini à 15 logements à l'hectare, permettant la réalisation d'un habitat individuel de type rural jusqu'à un gabarit de bâtisse cossue ou corps de ferme (jusqu'à R+2). Plus particulièrement sur le hameau de Treschatel et en extension immédiate du cœur de Romette, il est défini des OAP de secteur privilégiant la mise en œuvre de «greffes villageoises». Il est ainsi préconisé la réalisation d'un espace de centralité, autour duquel les opérations doivent s'implanter, rappelant les cœurs de hameaux organisés autour d'une place, lavoir, école... La notion de greffe villageoise prend son sens au niveau de la forme et de l'organisation urbaine attendues : bâtisses cossues, implantées selon un ordonnancement organisé (alignement, continuité ou pas du bâti...). Les OAP de secteur, systématiquement, préconisent un traitement végétal, à créer ou renforcer, aux franges des secteurs à urbaniser. En conditionnant, le cas échéant, l'urbanisation à la définition d'un projet d'aménagement global et la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble, les OAP de secteurs participent à une organisation et une maîtrise du développement urbain favorisant la réalisation des objectifs attendus par secteur. ► L'OAP relative à la «préservation / valorisation du patrimoine bâti» vise à maintenir et même conforter la qualité esthétique de bâtiments qui, par leur spécificité architecturale, participent de la qualité patrimoniale du tissu urbain. Ainsi, le respect du rythme, des proportions, des couleurs, l'emploi de matériaux et techniques adaptées est préconisé pour toute intervention dans le cadre de réhabilitation ou d'extension. L'OAP «patrimoine» identifie plus particulièrement des ensembles urbains homogènes, à l'identité marquée (organisation du bâti, période de construction caractéristique...) ou encore des bâtiments témoins de l'histoire industrielle de la commune (ateliers, usines, moulins, scieries...) et enfin un inventaire du «petit patrimoine». Les recommandations générales en matière d'intervention sur le patrimoine bâti s'appliquent également aux bâtiments repérés en zone agricole ou naturelle comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. ► Au sein des zones agricoles, il est identifié des <u>secteurs «Ap»</u> (ou «Ape» voir ci-après) correspondant aux sites marquant des points de vue sur le grand paysage aux abords des voies de circulation : abords de la future Rocade, de la RN85, de la RD994, de la RD944, de la RN94, RD46. L'image de la ville se construit également sur le ressenti vis à vis de ses infrastructures routières. Aussi, les opérations de requalification / valorisation des entrées de ville et grands axes de circulation seront poursuivies, favorisant sentiment d'apaisement et embellissement de ces composantes essentielles du paysage urbain (Boulevard Pompidou, Boulevard d'Orient...). ► L'OAP générale «Habitat» précise, que les projets d'aménagements devront prendre en compte la perception du «grand» paysage et favoriser des percées visuelles de qualité. Réciproquement, les secteurs visibles depuis les balcons, panoramas, entrées de ville et axes structurants devront faire l'objet d'aménagements qualitatifs minimisant leur impact visuel depuis le grand paysage.

Les Orientations / Objectifs du SCOT	Articulation du PLU (traduction)
4 - Valoriser les ressources de l'Aire Gapençaise Protéger durablement les ressources en eau potable Promouvoir une gestion durable et de proximité de la ressource minérale Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'ENR Valoriser la multifonctionnalité des forêts Prévenir la pollution des milieux Favoriser une gestion durable des déchets	► Des <u>périmètres de protection des captages</u> sont inscrits au titre de servitude d'utilité publique et permettent la préservation de la ressource en eau. A noter que les procédures d'acquisition foncière des parcelles relevant des périmètres de protection immédiat sont en cours de finalisation. Les captages et leurs périmètres de protection sont pour la plupart situés en zones agricoles identifiées au titre de leur intérêt écologique «Ae» ou naturelles «N». ► Le présent projet de PLU n'identifie <u>aucune zone pour l'exploitation de gisements de granulats</u>, mais des ressources ont été identifiées sur la commune, permettant d'envisager une valorisation future. ► Le projet de PLU ne propose pas spécifiquement de «grand projet» lié au développement des énergies renouvelables. Le règlement précise néanmoins, dans un souci d'intégration paysagère des projets que les équipements doivent mis en oeuvre dans le plan de la façade ou de la toiture, l'intégration au bâti est ainsi privilégiée à une occupation au sol. Le règlement renvoie également au guide <i>«Solaire et Habitat - l'intégration des équipements dans les Hautes-Alpes»</i>. Les dispositions relatives à l'<u>implantation à l'alignement et en limites séparatives</u> permettent de rationaliser le déploiement des voiries et réseaux divers (accès en bordure de parcelles) et favorisent également les économies d'énergie par la continuité du bâti. En parallèle, la création d'un pôle d'échanges, d'axes cyclables et de lignes spécifiques permettront une réduction des besoins en énergie liés aux transports, ► Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N». le règlement précise qu'elles correspondent aux secteurs à protéger en raison, notamment : de l'existence d'une exploitation forestière de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, de la nécessité de prévenir les risques. ► Les dispositions en matière d'<u>eaux usées</u> participent à la prévention des pollutions. Les constructions doivent ainsi se raccorder au réseau collectif existant ou mettre en oeuvre des dispositifs autonomes conformes aux prescriptions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ou de la Police de l'Eau le cas échéant. Le règlement précise que tout rejet ne pourra être évacué dans les réseaux publics qu'après avoir subi un traitement approprié pour le décharger de toute substance nuisible. Le cas échéant, une convention de déversement pourra être conclue entre la ville de Gap et les entreprises industrielles, artisanales et tertiaires, autorisant sous réserves, le rejet dans le réseau public. L'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite. En cohérence avec le projet de zonage d'assainissement, les zones d'urbanisation futures bénéficient déjà pour la plupart du réseau d'assainissement collectif. Le déploiement à terme, du réseau, permettra de raccorder de nouvelles zones à urbaniser mais aussi de participer à la gestion des risques naturels, notamment dans les zones à risque «glissement de terrain», en raccordant d'anciennes zones aujourd'hui à l'assainissement autonome. La mise en œuvre d'un coefficient d'imperméabilisation favorise la <u>gestion des risques naturels</u>, notamment hydrauliques, par le maintien d'espaces en pleine terre ou le recours à des procédés compensatoires. De même, le règlement précise que des dispositifs de rétention pourront être imposés, permettant de réguler le débit de fuite des eaux de ruissellement vers le réseau d'évacuation collectif ou le milieu naturel. L'écoulement naturel des eaux de ruissellement est également favorisé, le règlement rappelle ainsi que les canaux, rus et fossés de bord de route doivent être préservés et entretenus. La préservation des zones humides, au titre d'élément de la Trame Verte et Bleue, participe également à la gestion des risques hydrauliques, de part leur rôle d'«éponges» naturelles. Egalement, la création d'un pôle d'échanges, d'axes cyclables et de lignes spécifiques permettront une réduction des émissions de polluants et de nuisances sonores. Le développement des modes doux (notamment la finalisation de l'axe cyclable Micropolis / Tokoro) et du réseau de transports urbains permettra une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques. ► En matière de <u>gestion des déchets</u>, le règlement précise que toute opération devra mettre en œuvre des dispositifs destinés au stockage à la collecte des déchets, selon les prescriptions du service gestionnaire. Le déploiement des équipements destinés à la collecte sélective est également favorisé, au gré du développement des quartiers. Les sites de gestion et de traitement des déchets sont identifiés spécifiquement par un zonage de type «UEq», délimitant les secteurs réservés aux équipements et services publics «techniques».

Les Orientations / Objectifs du SCOT	Articulation du PLU (traduction)
5 - Organiser le développement résidentiel Conforter l'Aire Gapençaise comme territoire d'accueil pour les résidents permanents et saisonniers Proposer une offre en logements diversifiée, accessible et un habitat durable Tendre vers un développement résidentiel plus équilibré Mettre en adéquation le développement résidentiel attendu avec les capacités foncières nécessaires	Pour la ville de Gap, l'objectif dynamique défini par le SCoT en matière d'offre nouvelle s'établit à 5680 logements pour la période 2016/2032. Le SCOT dispose également que le document d'urbanisme de la ville centre doit proposer une densité moyenne équivalente à 25 logements à l'hectare. Les besoins en «gisement foncier» sont ainsi estimés à 227 ha pour la période 2016/2032. La capacité d'accueil proposée par le projet de PLU de 5686 logements se traduit par l'identification d'un potentiel résiduel mobilisable de l'ordre de 109 hectares en zones urbaines (mutation, densification) et 115 ha en zones à urbaniser soit un potentiel global mobilisable de 224 ha. Le projet de PLU répond ainsi aux orientations du SCoT. Ce sont ainsi, globalement 14 hectares par an qui seront mobilisés pour accueillir une moyenne de 25 logements / hectare contre 18 sur la période précédente (2003 /2013), soit un effort de densification de près de 40%. Près de 46% de l'offre nouvelle en logement pourra être accueilli en tissu déjà bâti. En continuité des espaces bâtis pré-existants, la majorité des zones d'urbanisation futures s'organisent autour du réseau de transports en commun. Ce sont près de 2000 logements nouveaux en zone U et 2600 logements nouveaux en zone AU, soit presque 80% de la capacité globale en logements, qui se trouveront à moins de 300m du réseau de bus tel qu'il existe aujourd'hui. L'OAP générale en matière d'Habitat définit les densités attendues et formes urbaines à privilégier par secteur. L'OAP précise qu'il sera proposé au sein des opérations supérieures à 2000 m² de surface de plancher, différents types d'habitat favorisant les parcours résidentiels des ménages gapençais, prenant également en compte le vieillissement de la population ou les situations de handicap. La mixité sociale est encouragée par l'intégration, quasi systématique au sein des opérations d'importance, d'un programme de logements à vocation sociale. Ainsi toute opération nouvelle supérieure à 2000 m² de surface de plancher devra comporter au moins 25% de logements locatifs conventionnés. L'OAP «Habitat» encourage également la «qualité d'habiter» dans les opérations, afin d'atteindre un degré d'acceptabilité satisfaisant au vu des objectifs de densification à tenir. En conditionnant, le cas échéant, l'urbanisation à la définition d'un projet d'aménagement global et la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble, les OAP de secteurs participent à une organisation et une maîtrise du développement urbain favorisant la réalisation des objectifs de densité et de diversité. En fonction des secteurs et de la structure foncière, il pourra être mis en œuvre une ou plusieurs opérations d'aménagement. En fonction des secteurs et de la structure foncière, il pourra être mis en oeuvre une ou plusieurs opérations d'aménagement. Il a été retenu un seuil de 4000 m², au delà duquel l'urbanisation devra être mise en oeuvre par «tranche» de 2000m² au minimum.

Les Orientations / Objectifs du SCOT	Articulation du PLU (traduction)
6 - Développement économique Conforter l'ensemble des moteurs de l'économie Développer de manière préférentielle l'activité économique au sein des espaces habités Contribuer à un développement mieux équilibré entre les secteurs de l'aire gapençaise Clarifier le degré de mixité des espaces économiques dédiés Optimiser l'occupation et la densité Améliorer la fonctionnalité et la qualité des espaces économiques et commerciaux dédiés	L'orientation «I.3 - Favoriser et Organiser le Développement économique : artisanal, commercial et agricole» du PADD définit la vocation, dédiée ou mixte, des zones d'activités (par ex : pôle agro-alimentaire du Moulin du Pré, technopôle de Micropolis...). Facteur de dynamisme et d'attractivité, l'implantation des équipements commerciaux est privilégiée sur le centre historique et ses extensions immédiates. Afin de favoriser la mixité fonctionnelle au sein des quartiers, mais en veillant à maintenir les centralités majeures, le projet municipal favorise l'implantation de certaines activités compatibles avec l'habitat dans les zones à vocation résidentielle (petit artisanat notamment), le confortement ou l'émergence de pôle de quartiers. L'activité agricole est également reconnue comme une composante fondamentale de l'économie locale, le projet municipal garantit la pérennité des grands espaces d'exploitation périurbains tels que le plateau et les terrasses de Bayard, la plaine des Fauvins, de Treschatel, le seuil de la Freissinouse... La <u>zone UE</u> correspond aux secteurs dédiés à l'accueil d'activités. En fonction de la vocation préférentielle des zones, un indice précise le type d'activités admis dans la zone. - <u>secteurs indicés «a»</u> : artisanat de production, industrie, entrepôt, commerce «de gros», - <u>secteurs indicés «b»</u> : bureau, centre de congrès et d'exposition, - <u>secteurs indicés «c»</u> : commerce «de détail», restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, dans les conditions définies par l'<u>Orientations d'Aménagement et de Programmation en matière d'implantation commerciale</u>, cinéma, - <u>secteurs indicés «h»</u> : hébergement hôtelier et touristique sauf terrains de campings / caravanning et parcs résidentiels de loisirs, - <u>secteurs indicés «q»</u> : constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs et services publics uniquement. Les zones d'activités représentent 221 hectares dont 26 hectares de zones à urbaniser sur les sites de la Plaine de Lachaup, les Eyssagnières et Saint-Jean et 7ha concernés par l'emprise Rocade (long terme) Les surfaces effectivement mobilisables, hors équipements publics, représentent 22,7 hectares en zones urbaines et 18,2 hectares en zones à urbaniser, en compatibilité avec les objectifs du SCOT qui proposait une enveloppe de 42,5 ha à l'échelle de la commune. Afin d'améliorer la qualité urbaine et paysagère des opérations à vocation d'activité mais aussi d'optimiser l'occupation de l'espace : ► la règle relative à l'alignement : «implantation dans une bande de 5 à 15m depuis l'alignement» vise à mettre en valeur les façades des bâtiments d'activités depuis l'espace public. ► le règlement précise également qu'en matière d'organisation générale, afin de minimiser l'impact visuel depuis l'espace public : les stocks, entreposages divers et stationnements devront, de manière préférentielle, être implantés en arrière des bâtiments ou dissimulés derrière des écrans végétalisés. ► pour favoriser le «verdissement» des zones d'activités, le coefficient d'imperméabilisation est limité à 70% de la surface de l'opération et les espaces paysagers devront représenter au moins 10% de la surface affectée à l'opération d'ensemble le cas échéant, et 10% des lots individuels. Le règlement précise également que les cheminements, voiries, espaces de stationnement et limites séparatives doivent faire l'objet d'un accompagnement paysager. Un arbre de haute tige devra être planté pour 150 m² de terrain. Des OAP de secteur sont définies pour les zones à urbaniser à vocation économique: Eyssagnières et Lachaup. Particulièrement sur le secteur des Eyssagnières (OAP n°23) qui présente la capacité d'accueil la plus importante, les orientations définies concourent à l'émergence d'un projet qualitatif : traitement qualitatif des façades, vitrines et espaces libres visibles depuis l'espace public, accompagnement végétalisé de la desserte interne à mettre en œuvre, création de cheminements doux, gestion soignée des interfaces avec les zones d'habitat voisine, mutualisation d'équipements...

Les Orientations / Objectifs du SCOT	Articulation du PLU (traduction)
7 - Développement commercial Répondre aux besoins et attentes des consommateurs Développer de manière préférentielle l'activité commerciale au sein des espaces habités Contribuer à un développement commercial mieux équilibré Organiser le développement des espaces commerciaux avec les ZACOM Optimiser l'occupation et la densité Améliorer la fonctionnalité et la qualité des espaces économiques et commerciaux dédiés Améliorer l'attractivité marchande et urbaine des centres urbains	En application du SCoT, le PLU de Gap s'appuie sur les principes de «commerce de détail et de proximité, effet levier du développement commercial en centre urbain», pour orienter l'implantation de l'activité commerciale au plus près des espaces habités et dédier le développement des zones commerciales dans les conditions énoncées par le SCOT. Le PLU de Gap encourage le développement des activités commerciales au sein du centre urbain et pôles de quartiers en s'appuyant sur l'identification de sites préférentiels. L'OAP en matière d'implantation commerciale identifie le centre ancien (UA1) comme le pôle majeur pour l'implantation des commerces de détail. En dehors de cette zone, des linéaires complémentaires visent à conforter le tissu existant notamment aux abords de voies structurantes ou coeur de quartiers (Rochasson, Fontreyne); ou à favoriser l'émergence de nouveaux pôles de «proximité» (centre-bourg de Romette par exemple). L'OAP «implantation commerciale», précise la taille maximale pour l'implantation ou l'extension des commerces de détail par site, dans le respect des objectifs du SCOT en la matière. Pour compléter l'offre à l'Ouest de la commune, une zone de développement à vocation commerciale est identifiée sur le secteur des Eyssagnières en cohérence avec l'importante capacité d'accueil du quartier et son positionnement en entrée de ville. Afin d'améliorer la qualité urbaine et paysagère des opérations mais aussi d'optimiser l'occupation de l'espace : ► la règle relative à l'alignement : «implantation dans une bande de 5 à 15m depuis l'alignement» vise à mettre en valeur les façades des bâtiments d'activités depuis l'espace public. ► le règlement précise également qu'en matière d'organisation générale, afin de minimiser l'impact visuel depuis l'espace public : les stocks, entreposages divers et stationnements devront, de manière préférentielle, être implantés en arrière des bâtiments ou dissimulés derrière des écrans végétalisés. ► pour favoriser le «verdissement» des zones commerciales et d'activité en général, le coefficient d'imperméabilisation est limité à 70% de la surface de l'opération et les espaces paysagers devront représenter au moins 10% de la surface affectée à l'opération d'ensemble le cas échéant, et 10% des lots individuels. Le règlement précise également que les cheminements, voiries, espaces de stationnement et limites séparatives doivent faire l'objet d'un accompagnement paysager. Un arbre de haute tige devra être planté pour 150 m² de terrain. Le PADD affiche l'ambition municipale de poursuivre les actions en matière de requalification / aménagement d'espaces publics participant à l'embellissement du centre ville et une meilleure qualité d'usage, et de favoriser les projets qui participent au renouvellement urbain de la ville (restructuration de l'îlot Carré de l'Imprimerie notamment, renouvellement urbain aux abords de la gare, requalification du boulevard Pompidou...). A noter également la mise en place d'une navette facilitant les déplacements en centre-ville : les lignes centro 1 et 2.

Les Orientations / Objectifs du SCOT	Articulation du PLU (traduction)
8 - Renforcer le tourisme et les loisirs dans l'Aire Gapençaise Renforcer la diversité des espaces touristiques et de loisirs Engager la réhabilitation et la diversification de l'hébergement touristique et de loisirs Investir dans le tourisme d'été et d'inter saison pour évoluer vers un tourisme «4 saisons» Permettre le développement des activités de sport d'hiver, tout en anticipant l'évolution et la diversification des activités Améliorer les conditions d'accès vers les principaux sites touristiques et de loisirs Permettre le développement de nouvelles UTN	Dans la continuité des actions engagées, le projet municipal vise à renforcer l'attractivité et le rayonnement des sites à vocation de loisir et de tourisme, en mettant en valeur les grands espaces «Nature et Montagne» qui constituent des facteurs d'attractivité touristique important pour le territoire, tout en s'assurant que la qualité et la fonctionnalité de ces espaces soient préservées : Charance, Plateau de Bayard, Colline de Saint-Mens, itinéraires de randonnées.... La volonté de conforter / développer une offre d'hébergement et de services complémentaires de qualité sur le plateau de Bayard doit concourir à conforter le site dans sa vocation touristique pour les moyens et longs séjours. Ainsi, le développement d'équipements autour du Centre d'Oxygénation du plateau de Bayard sera admise en portant une attention particulière à la qualité des aménagements. Le développement et la diversification des hébergements touristiques est encouragée sur l'ensemble du territoire. Les activités d'hôtellerie de plein air et parcs résidentiels de loisirs sont notamment confortées par l'identification des secteurs concernés et la mise en place de règles adaptées à ce type d'activité. De même, la création d'hébergements touristiques, type gîte ou accueil à la ferme est favorisée, sous réserve de ne pas compromettre les conditions d'exploitation agricole et les paysages : - possibilité de création d'hébergement en complément de l'activité agricole pour les exploitants professionnels, - possibilité de réhabiliter, en zone naturelle ou agricole, d'anciens bâtiments intéressants d'un point de vue architectural ou patrimonial. L'ambition municipale est également de créer une nouvelle offre à vocation de loisirs / plein air au sud de la commune. Les «grands sites» font l'objet d'un zonage N permettant de préserver et afficher leur caractère d'espaces naturels : Charance, Plateau de Bayard, Saint-Mens... Le Domaine de Charance ainsi que le futur parc naturel des berges de la Luye font l'objet d'un zonage «Nq», permettant l'aménagement, en zone naturelle, d'équipements et installations publiques en vue de l'accueil, la prise en charge et l'information du public. Des emplacements réservés sont inscrits au document graphique pour permettre le bouclage du circuit pédestre, cyclable et cavalier dit des «Balcons du Gapençais» (itinéraire de près de 50km). La zone UT correspond à des zones destinées au développement d'hébergements et d'activités touristiques, de loisirs et de plein-air. <u>Dans les secteurs indicés «_c»</u>: seules les constructions et installations nécessaires à l'activité d'hôtellerie de plein air sont autorisées. ► 3 sites sont délimités : UT à Bayard pour environ 12,6 ha, UT à la Tourronde pour environ 8,6 ha et UT_c correspondant aux campings de la route Napoléon pour environ 12,2 ha. En zone UT, sont admis sous conditions les constructions, usages des sols et natures d'activité suivantes : <u>hébergement hôtelier et touristique et activités commerciales ou de services connexes, liées à l'exploitation du site</u> (restauration, accueil, installations et équipements de loisirs et d'activités de plein air, commerce de location de matériel d'activités, produits régionaux...). En zone UT_c : sont admis les hébergements uniquement sous forme d'hôtellerie de plein air type campings / caravaning et parc résidentiel de loisirs. Egalement, plus de 70 exploitations agricoles peuvent prétendre, sous conditions, au développement d'activités agrotouristiques en complément de leur activité principale. A noter que des navettes sont mises en place, depuis plusieurs années, pour desservir les sites de Bayard / Laye et le domaine de Charance en période touristique

Les Orientations / Objectifs du SCOT	Articulation du PLU (traduction)
9 - Améliorer les conditions de déplacements Améliorer la grande accessibilité Articuler urbanisme et déplacements Améliorer les conditions de déplacement et offrir des alternatives à l'usage de la voiture solo Réduire la congestion et les difficultés d'accès à Gap en développant un programme multimodal d'accompagnement de la rocade	L'OAP relative aux Transports / Déplacements rappelle, de manière générale sur l'ensemble du territoire, le principe continu d'adaptation, renforcement, déploiement du réseau de transports urbains et pistes cyclables, en fonction des processus de densification / développement des quartiers et au gré des actions de requalification / réaménagement de voiries. Afin de favoriser les projets visant à améliorer l'accessibilité au centre-ville : des emplacements réservés sont définis pour l'aménagement, notamment, du pôle d'échanges multimodal à proximité immédiate de la Gare, et en lien avec le réaménagement de voiries : la création / continuité de pistes cyclables. Un emplacement réservé spécifique à l'aménagement d'un sentier piétonnier, et cyclable, permettra à terme de relier le noyau urbain par les Berges de la Luye. Un emplacement réservé est inscrit pour l'aménagement d'un nouveau parc relais, en lien avec la Rocade, vers la courbe de Bayard. Un autre projet, par le réaménagement du domaine public, est également en cours de réflexion en entrée de ville Est, au niveau du rond-point de Géant Casino. La majorité des zones d'urbanisation future s'organisent autour du réseau de transports en commun. Près de 80% de la capacité d'accueil globale en logement est localisé à moins de 300m du réseau de transport urbain (tel qu'il existe actuellement) : plus de 2000 logements en zone urbaine et 2880 en zone à urbaniser. Les dispositions du règlement favorisent la mise en œuvre, dans les opérations, de <u>mobiliers de stationnement vélo</u> «efficaces» : pour les opérations à usage d'habitation, les espaces destinés au stationnement des vélos doivent être sécurisés, de préférence individualisés, couverts, éclairés et facilement accessibles. L'OAP générale «Habitat» rappelle que les connexions inter quartiers, notamment douces, et l'accès aux transports en communs et aménagements cyclables participent à l'ouverture de l'opération et son intégration dans un contexte urbain élargi.
10 - Développer l'aménagement numérique du territoire Assurer un déploiement des réseaux numériques sur l'ensemble du territoire Intégrer la création des réseaux numériques à très haut débit Répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et particuliers en termes d'accès aux réseaux	Depuis plusieurs années, la municipalité mène diverses actions participant à la transition énergétique du territoire. Le PADD affiche l'ambition de poursuivre ces actions en matière de dématérialisation des échanges, favorisée notamment par le déploiement progressif de la fibre optique. Dans chaque zone, le règlement traite des <u>infrastructures et réseaux de communications électroniques</u>, afin de favoriser «la ville dématérialisée». Le règlement précise ainsi que toute opération devra donner lieu à la mise en place d'infrastructures (fourreaux, chambre...) adaptées pour le raccordement aux réseaux de communication électronique haut et très haut débit (et notamment la fibre optique) existants ou à venir, et ce jusqu'à l'intérieur des logements ou locaux professionnels.

La méthodologie mise en oeuvre pour évaluer la capacité potentielle d'accueil en logement du projet de PLU

1) Repérage des surfaces résiduelles « brutes » potentiellement mobilisables :

- Sélection des unités foncières classées en « U » et « AU » du projet de PLU (cadastre millésime 2014)
- Suppression d'une zone tampon de 10m autour du bâti « dur » existant
- Suppression des zones de forte contrainte type zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels, emplacement réservé « Rcade », marge de recul...
- Suppression des entités ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme favorable et dont le chantier est en cours ou imminent
- Traitement « manuel » pour affiner les polygones en fonction de la réalité du terrain (par photo interprétation, à « dire d'expert »)

2) Détermination de 3 « types » de résiduel pouvant accueillir des opérations d'habitat :

- « Mutable » : en zone urbaine « U », entités inférieures à 2000 m² (surface brute),
- « Dent creuse » : en zone urbaine « U », entités supérieures à 2000 m² (surface brute),
- « Extension » : en zone à urbaniser « AU » (à noter que certaines petites unités foncières déjà bâties ont pu être néanmoins considérées comme mutable ou dent creuse).

3) Estimation de la surface résiduelle « effectivement mobilisable » (= « surface nette ») :

- « Mutable » : potentiel de réalisation globale de 30 % :
- « Dent creuse » : potentiel de réalisation globale de 50 % ,
- « Extension » : potentiel de réalisation de 75 % ,

Pour les tissus « mutable » ou « dent creuse », il est retenu comme hypothèse une « probabilité de réalisation ». La densification de propriétés déjà bâties relève d'un acte volontariste des propriétaires sur lequel il est en effet difficile d'influer.

Concernant le tissu « mutable », le foncier disponible par opération est limité en surface (- de 2000 m²) et souvent fortement imbriqué dans le tissu existant. La capacité de mobilisation étant fortement contrainte, il a été pris en considération un taux potentiel de réalisation d'environ 30% par rapport à la surface résiduelle globale repérée.

En ce qui concerne les « dents creuses », les objectifs de densité attendue par secteur pourront être plus facilement mis en oeuvre (entités de plus de 2000 m²) mais la question de la rétention est dans ce cas un facteur important de non mobilisation. Il a ainsi été considéré que la moitié du potentiel « dent creuse » pourrait effectivement être mobilisé.

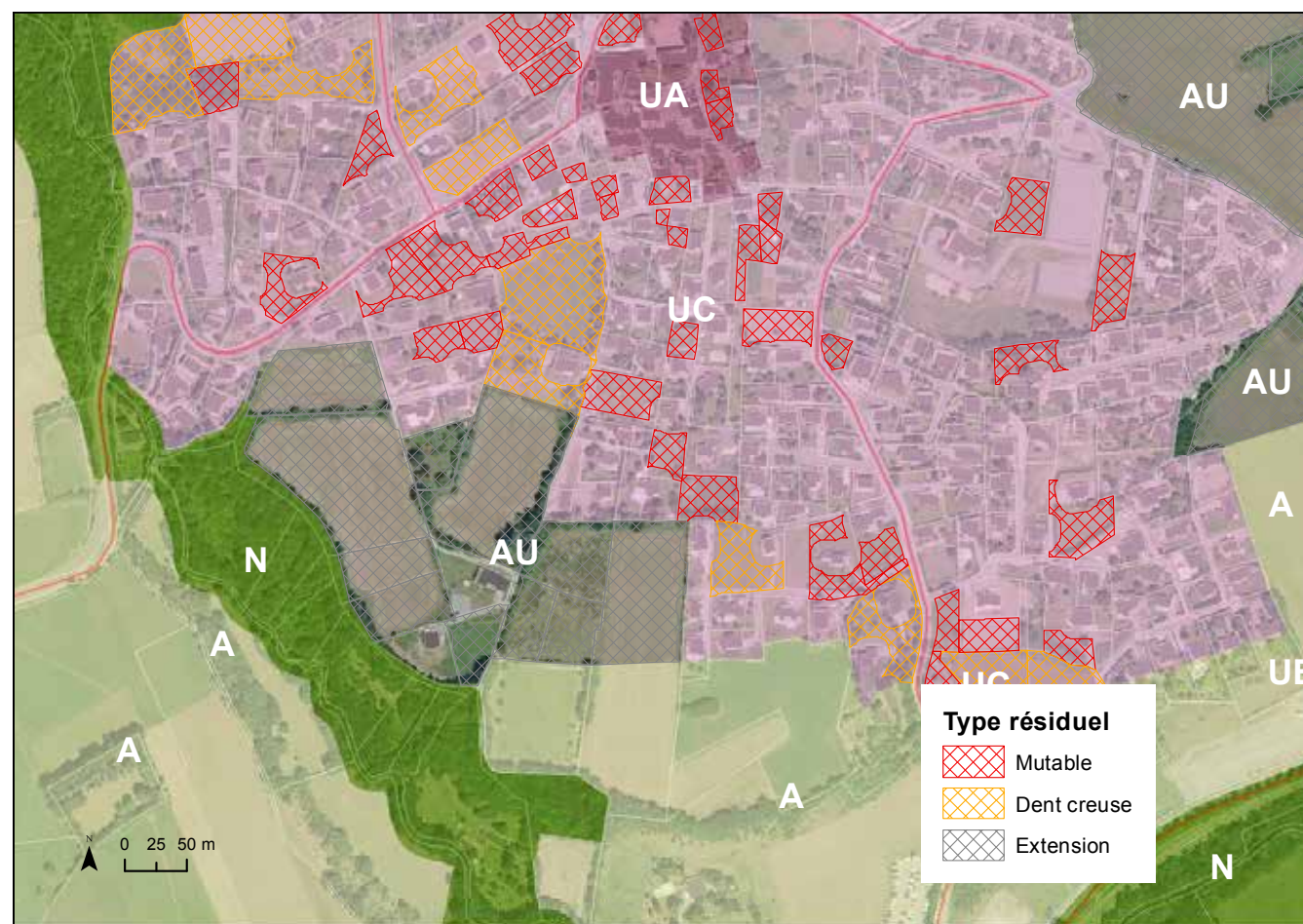
En ce qui concerne les « extensions », il a été pris en compte un coefficient d'aménagement à hauteur de 75%, de la surface brute c'est à dire que l'on considère qu'environ 25% de la surface de l'opération sera affectée à l'aménagement de voiries, d'équipements communs...

4) Estimation de la capacité d'accueil en nombre de logement(s), en fonction des objectifs de densité attendue par secteur :

- noyau urbain et boulevards : 70 logts/ha en UA
- centre bourg de Romette (UA3) : 40 logts /ha
- « grands ensembles » : 40 logts/ha (UB / AUB)
- « péri urbain » : 25 logts/ ha en UC / AUC
- « hameaux » : 15 logts / ha en UD/AUD

Capacité d'accueil en logement = type de résiduel (mutable, dent creuse ou extension) x densité attendue

A noter que cette analyse, bien qu'aussi précise que possible, ne saurait être exhaustive et doit être appréhendée de manière « macroscopique » pour évoluer une capacité d'accueil globale.



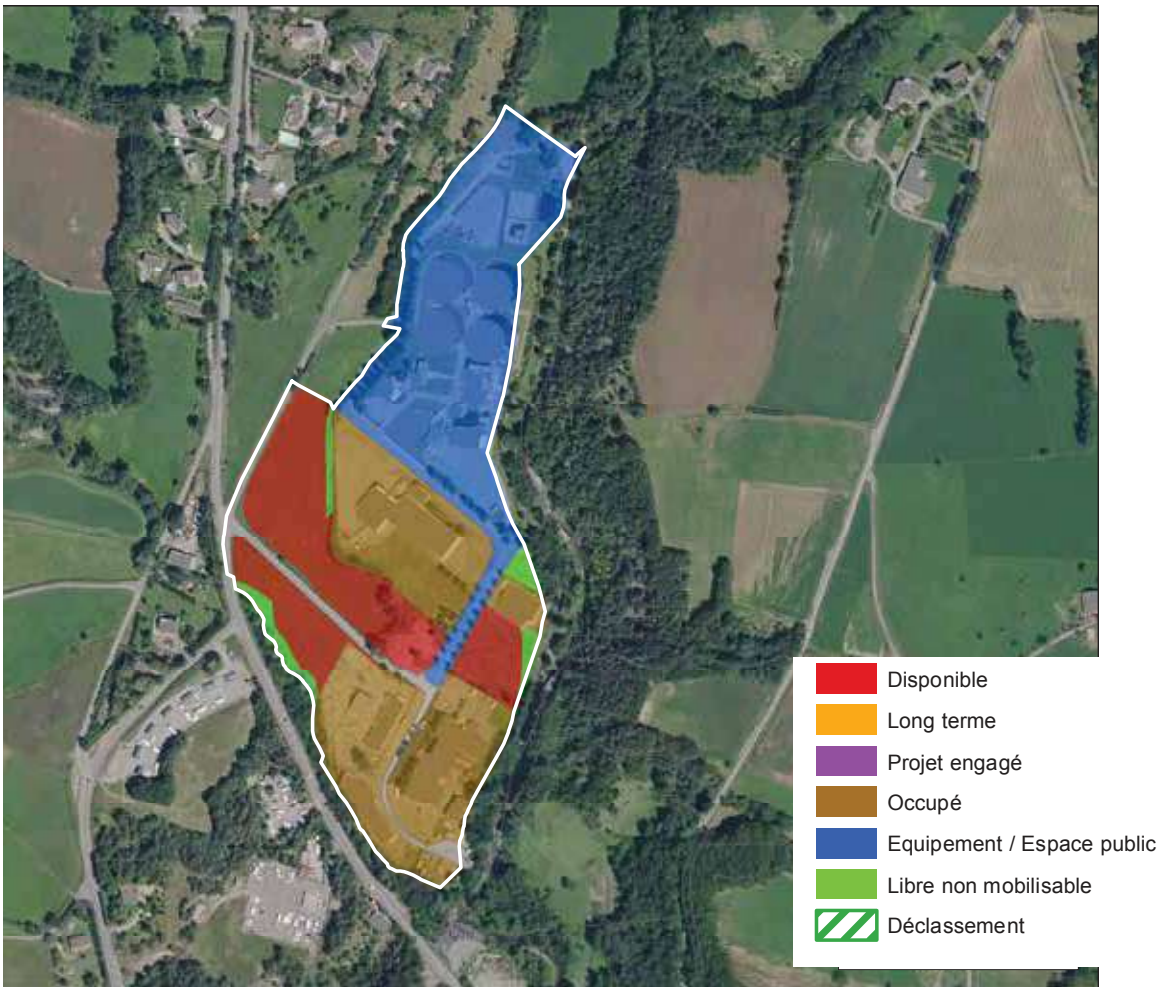
La méthodologie mise en oeuvre pour évaluer les surfaces mobilisables à vocation d'activité

L'identification des surfaces mobilisables à vocation d'activité se fonde sur la méthodologie mise en oeuvre pour l'élaboration de l'atlas du foncier classé à vocation économique du SCOT.

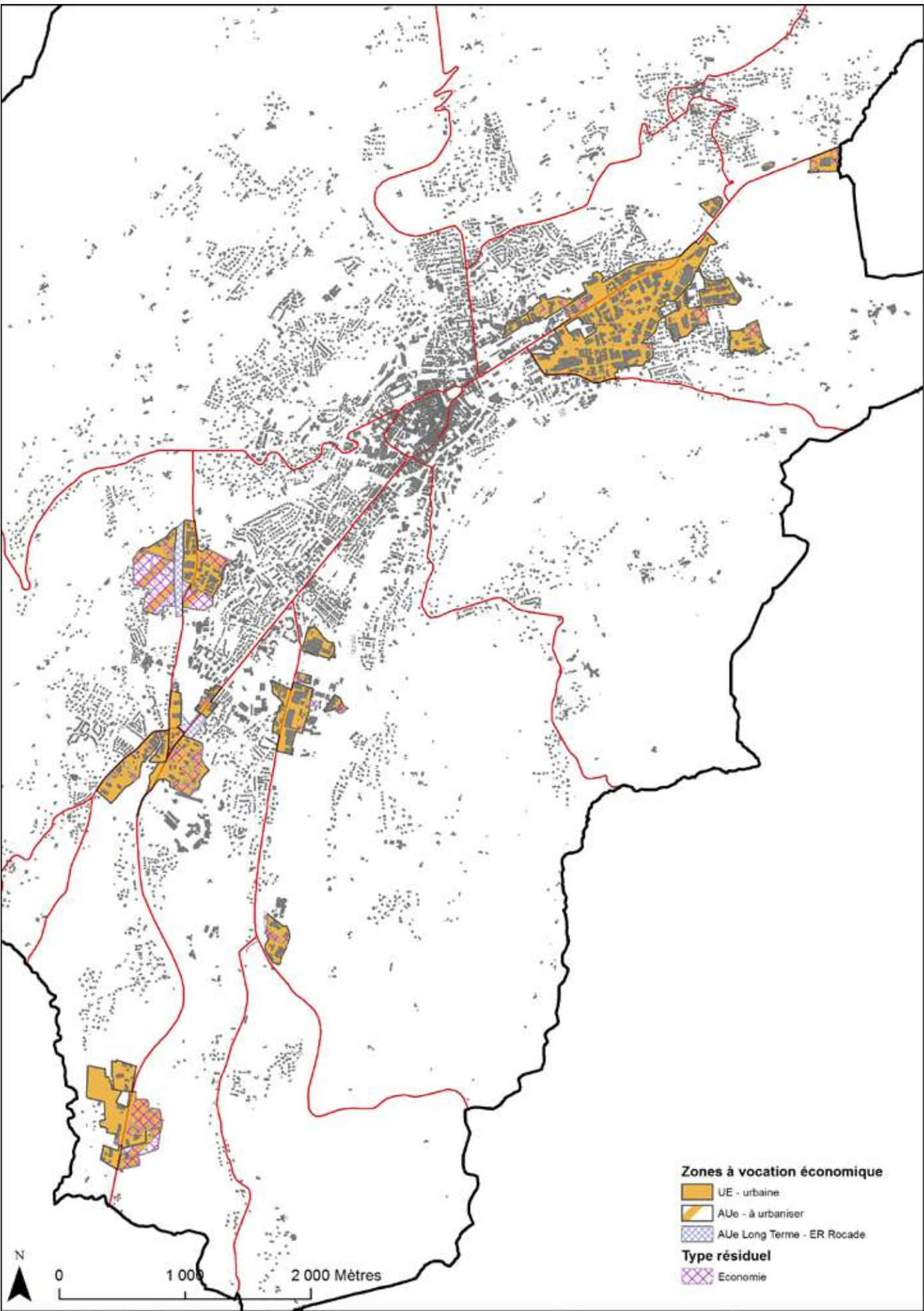
Ont ainsi été identifiées, les surfaces libres «mobilisables» ou «non mobilisable», mais aussi les réserves d'entreprises, les surfaces de contraintes ainsi que les surfaces dédiées au fonctionnement ou projets d'équipements publics / collectifs.

Quelques sites identifiés au titre de «projets engagés» ne sont pas comptabilisés dans l'enveloppe foncière (Permis d'Aménager Plaine de Lachaup par ex).

Exemple d'analyse : zone du Moulin du Pré



Il ressort de cette analyse une surface mobilisable, hors équipements publics, de 22,7 hectares en zones urbaines et 18,2 hectares en zones à urbaniser.



Détail du zonage et de la capacité résiduelle du projet de PLU

Type et vocation dominante de la zone	Zone PLU	Zonage PLU en ha		Capacité d'accueil en logts		Densité de la zone en logts / ha	Surface résiduelle « brute » en ha		Surface résiduelle « nette » en ha	
Urbaine – Mixte	UA1	28								
Urbaine – Mixte	UA2	42		140		x	0,9		0,6	
Urbaine – Mixte	UA3	3		7		40	0,5		0,2	
Urbaine – Habitat	UB	213	1410	279	2616	40	15,6	258	7,0	109
Urbaine – Habitat	UC	829		1620		25	151,5		63,3	
Urbaine – Habitat	UD	225		419		15	66,7		27,9	
Urbaine – Habitat	UH	71		151		15 / 25	22,6		9,6	
A urbaniser - Habitat	1AUb	36		937		25	28,7		21,3	
A urbaniser - Habitat	1AUc	104	175	1483	2758	25	79,9	139	59,3	103
A urbaniser - Habitat	1AUd	35		338		15	30,1		22,4	
A urbaniser – Habitat LT	2AUb	2		57		40	1,9		1,4	
A urbaniser – Habitat LT	2AUc	18		216		25	12,0		8,7	
A urbaniser – Habitat LT	2AUD	4	36	35	308	15	3,2	17	2,4	13
A urbaniser – Habitat LT	2AUr_h	13								
Economie	UE_a	35					4,2		4,2	
Economie	UE_ab	30					2,8		2,8	
Economie	UE_abc	95	195				4,2	22,7	4,2	22,7
Economie	UE_ac	20					6,4		6,4	
Economie	UE_bc	2					5,1		5,1	
Economie	UE_bh	13								
A urbaniser – Economie	1AUe_abc	13					13,1		13,1	
A urbaniser – Economie	1AUe_abch	4	26				2,7	18,2	2,7	18,2
A urbaniser – Economie	1AUe_ac	3					2,5		2,5	
A urbaniser – Economie LT	2AUr_e	7								
Equipement	UB_q	55					3,0		1,5	
Equipement	UC_q	4	88					5		2
Equipement	UE_q	29					2,0		1,0	
A urbaniser – Equipement	1AUe_q	3					3,0	3	1,5	2
A urbaniser – Rocade	1AUr	17	20							
Tourisme et loisirs	UT	21					17,4		8,7	
Tourisme et loisirs	UTc	12	34					17,4		8,7
Armée	UG	32	32							
Agricole	Ac	1940								
Agricole – Intérêt écologique	Ae	1481								
Agricole – STECAL	Ah	1								
Agricole – Intérêt paysager	Ap	181	3968							
Agricole – intérêt écologique et paysager	Ape	321								
Agricole – Rocade	Ar	44								
Naturelle	N	4864								
Naturelle – Equipement publics	Nq	5	4898							
Naturelle – Armée	Ng	27								
Naturelle – Rocade	Nr	3								
TOTAL		10882	10882	5 682	5682		480	480	278	278

Exceptions au principe de «Constructibilité interdite aux abords des grands axes routiers»

► Article L111-6 du Code de l'Urbanisme

«En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande ... de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.»

► Article L111-8 du Code de l'Urbanisme

«Le plan local d'urbanisme... peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la **prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.**»

Certaines zones du projet de PLU à conforter ou à urbaniser, à vocation d'habitat ou d'activités économiques, sont situées aux abords de routes classées «à grande circulation».

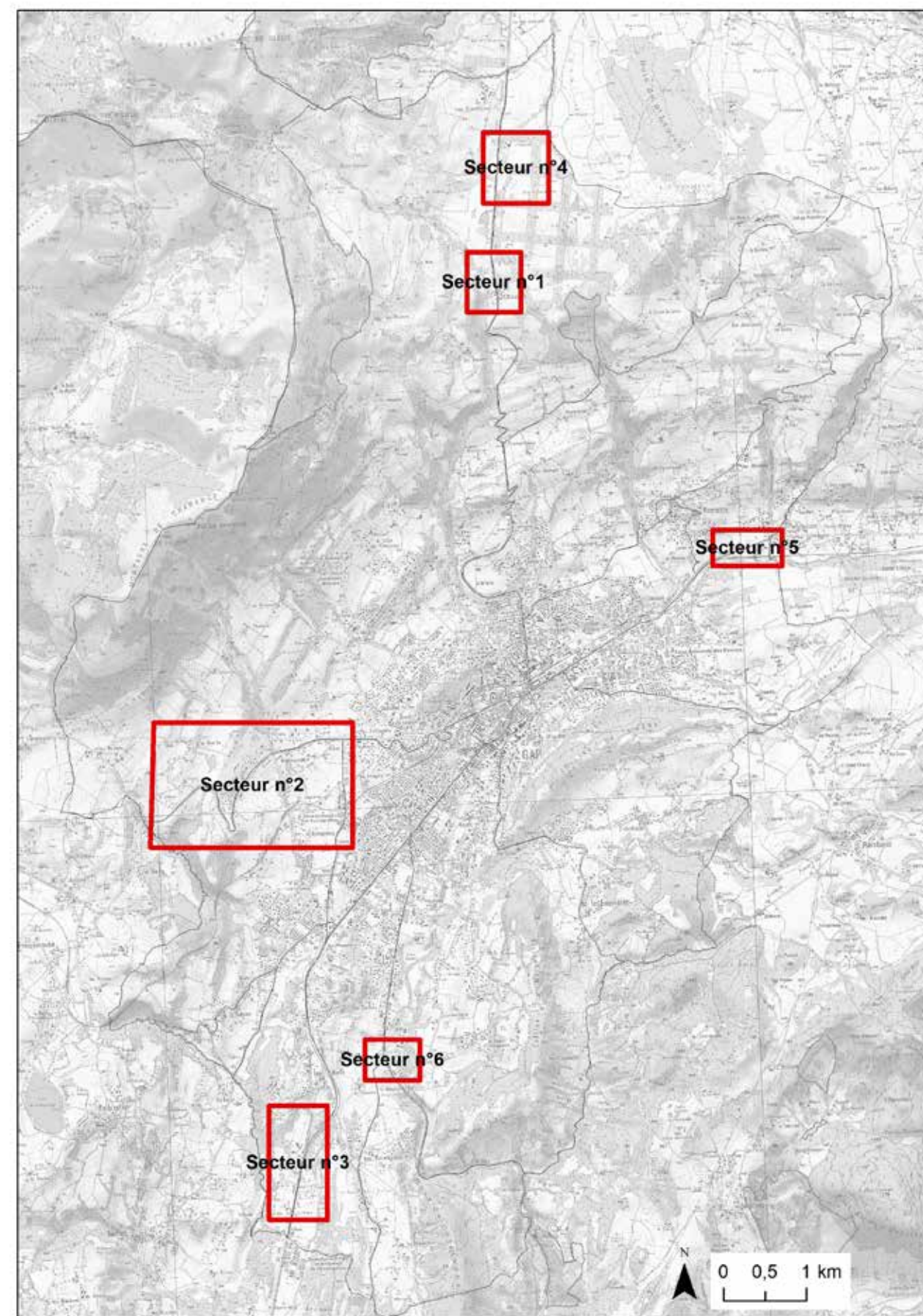
Ce classement concerne, sur la commune de Gap, les voies suivantes : N85, N91, D994 et D900b.

Suite à consultation des gestionnaires des voies concernées, les propositions visant à mettre en oeuvre un recul moins important que celui qui devrait normalement être imposé (75 m), sont présentées ci-après.

Les secteurs concernés :

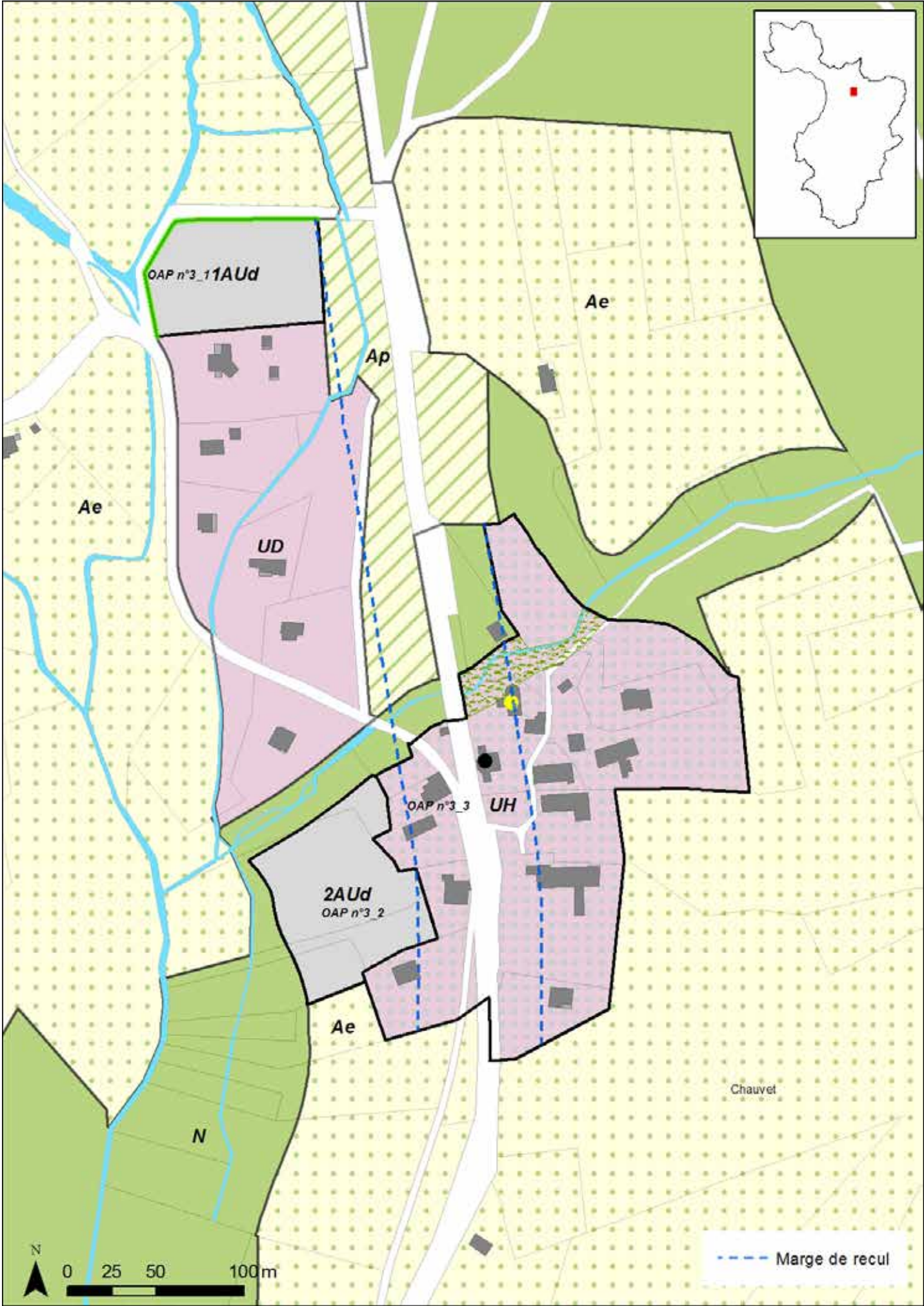
- Secteur n°1 : CHAUVET - Abords de la N85
- Secteur n°2 : ROUTE DE VEYNES - Abords de la D994
- Secteur n°3 : LACHAUP - Abords de la N85
- Secteur n°4 - Plateau de BAYARD - Abords de la N85
- Secteur n°5 - FLODANCHE - Abords de la N94
- Secteur n°6 - MOULIN du Pré - Abords de la D900b

Localisation des secteurs concernés



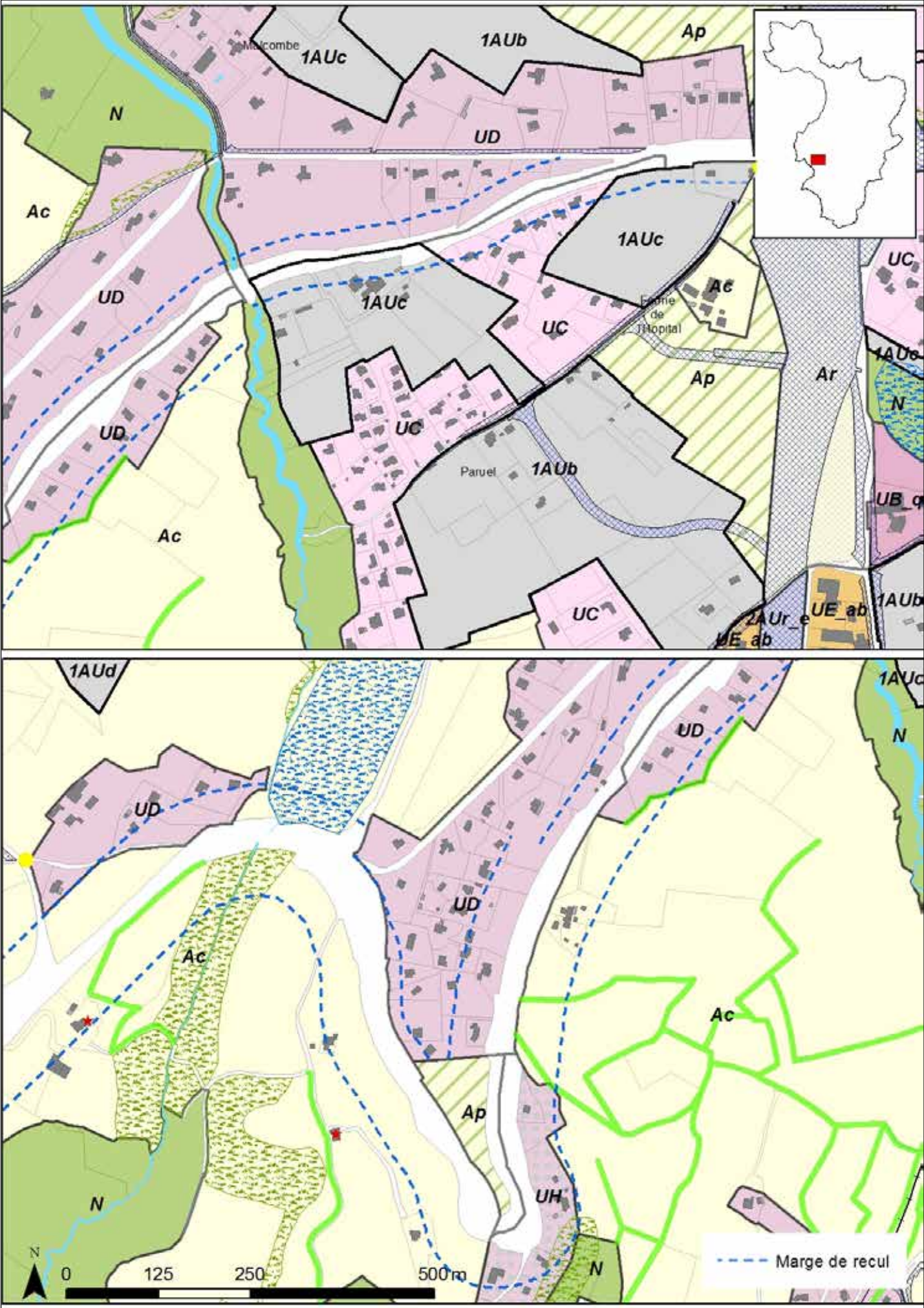
Secteur n°1 : CHAUVET - Abords de la N85

Contexte et proposition d'adaptation à la règle	Le secteur concerné se situe au nord de la commune, à l'approche du Col Bayard, le long de la RN85 en direction de Grenoble. Au coeur du hameau historique de Chauvet, les constructions sont implantées soit en front de voie, soit en recul de quelques mètres par rapport à la nationale. Un développement au nord du hameau s'est amorcé sur les dernières décennies. Sur ce secteur, situé en contrebas de la RN85, il est proposé de réduire la marge de recul de 75 à 35 m, afin de permettre la densification de la zone UD délimitée au projet de PLU et le développement de la zone 1AUd inscrite en continuité, pour une capacité d'accueil globale sur le hameau d'environ 15 nouveaux logements.
Prise en compte des nuisances et de la sécurité	Le site se situant en contrebas de la RN85, les nuisances sont limitées en terme de bruit (qui monte) et de vues, d'autant plus atténuées par la présence de larges haies paysagères entre la route nationale et le site. La voie communale n°12 permet l'accès au site depuis la RN85. Un ancien chemin communal a récemment été réhabilité et permet aujourd'hui de sécuriser l'accès vers le secteur en arrivant du Col Bayard. Le carrefour reliant la RN85 est situé en coeur de hameau, dans une zone limitée à 50 km/h et bénéficiant d'une bonne visibilité.
Prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages	Le hameau de Chauvet est une zone destinée à accueillir un habitat de type rural. La densité attendue sur ce secteur est d'environ 15 logts /ha. Une zone agricole identifiée au titre de son intérêt paysager - «Ap» fait office de zone tampon entre la RN et le secteur, le site est imperceptible depuis la voie de circulation. L'OAP de secteur n°2 précise que le développement de la zone 1AUd est soumis à opération(s) d'ensemble, ce qui favorisera la mise en oeuvre de projets cohérents et qualitatifs. La desserte de la zone et les accès doivent être mutualisés et connectés aux voies existantes. Les haies paysagères existantes en limite de la zone doivent être préservées, minimisant l'impact visuel des opérations et réduisant les nuisances sonores liées à la circulation sur la RN.
Avis du gestionnaire de voie	DIRmed : «un aménagement sécurisé à ce hameau doit être un préalable à toute densification du bâti». <i>L'OAP de secteur est complétée pour conditionner le développement du hameau à l'amélioration des conditions de débouché de la voie communale n°12 à la RN85. Un rappel est également fait en ce qui concerne la prise en compte de la nuisance «bruit» aux abords des infrastructures de transports terrestres.</i>



Secteur n°2 : ROUTE DE VEYNES - Abords de la D994

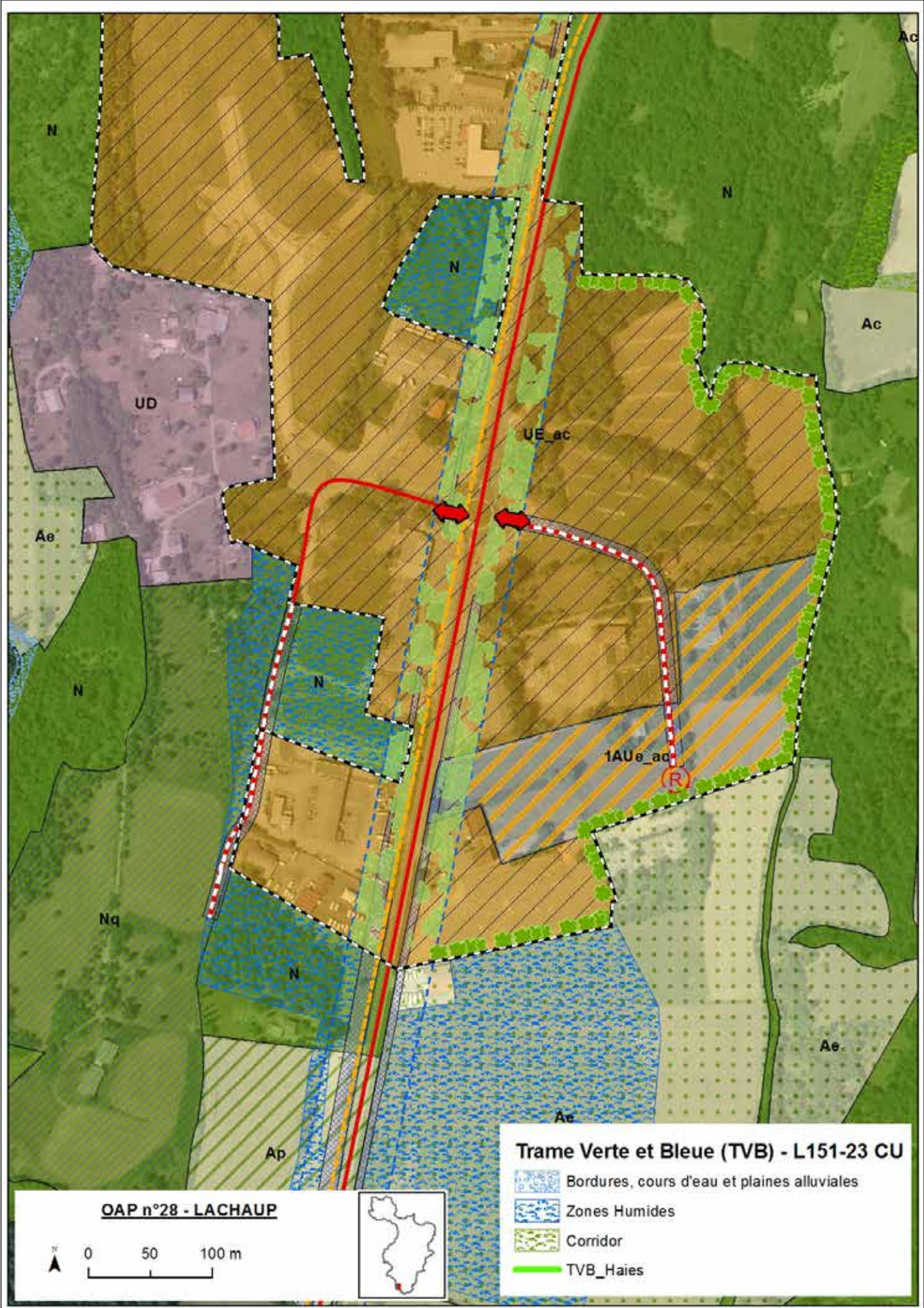
Contexte et proposition d'adaptation à la règle	Le secteur concerné est situé à l'Ouest de la commune, le long de la D994 dite route de Vernes. Il couvre les quartiers bâtis du rond-point du Sénateur jusqu'au hameau dit «Sous la Garde». La D994 s'inscrit dans une topographie de pente, surplombée en amont par des coteaux urbanisés et dominant en contrebas d'autres groupes de constructions, plus isolés, implantés le long de la voie. Il est proposé de réduire la marge de recul de 75 à 35 m, afin de permettre la densification des zones UC et UD délimitées au projet de PLU.
Prise en compte des nuisances et de la sécurité	Aux abords de la D994, plusieurs accès sont déjà aménagés et permettent la desserte des zones d'habitations. En contrebas, les capacités de densification sont limitées et ne bouleverseront pas les conditions de trafic actuel. En amont de la D994, la route de Malcombe constitue une bonne alternative pour desservir le secteur, en rejoignant le rond-point du Sénateur. Aucun nouvel accès ne sera favorisé sur la route départementale, les opérations devant se connecter aux voies existantes.
Prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages	Les abords de la D994 sont largement végétalisés : alignement d'arbres côté aval, haies et massifs boisés en amont. La présence de talus en bordure de voies limite également les possibilités d'implantation trop près de l'infrastructure. Les constructions existantes sont peu perceptibles depuis la voie : implantées au dessus ou en contrebas de la voie. Il s'agit de conforter le tissu déjà urbanisé par le comblement de dents creuses, sans avoir à mobiliser de nouvelles terres à vocation agricole ou naturelle.
Avis du gestionnaire de voie	Département : sous réserve de la prise en compte des nuisances notamment sonores et visuelles, la marge de recul peut-être réduite à 35m pour les terrains : - situés en amont ou en aval de la RD994 dès lors qu'ils ont un accès routier sur la route de Malcombe, - situés en aval de la RD994 entre le carrefour giratoire et le torrent de Malcombe, à condition qu'ils aient un accès routier sur une nouvelle voie de desserte à raccorder sur la RD291. Les documents graphiques du dossier de PLU sont modifiés en conséquence. Des précisions sont apportées dans l'OAP n°19 - Ferme de l'Hôpital quant au traitement paysager de la marge de recul / RD994 et la prise en compte de la nuisance «bruit» dans les opérations. L'urbanisation du secteur est en outre conditionnée à la création d'une voie de desserte primaire vers la route des Eyssagnières.



Secteur n°3 : LACHAUP - Abords de la N85

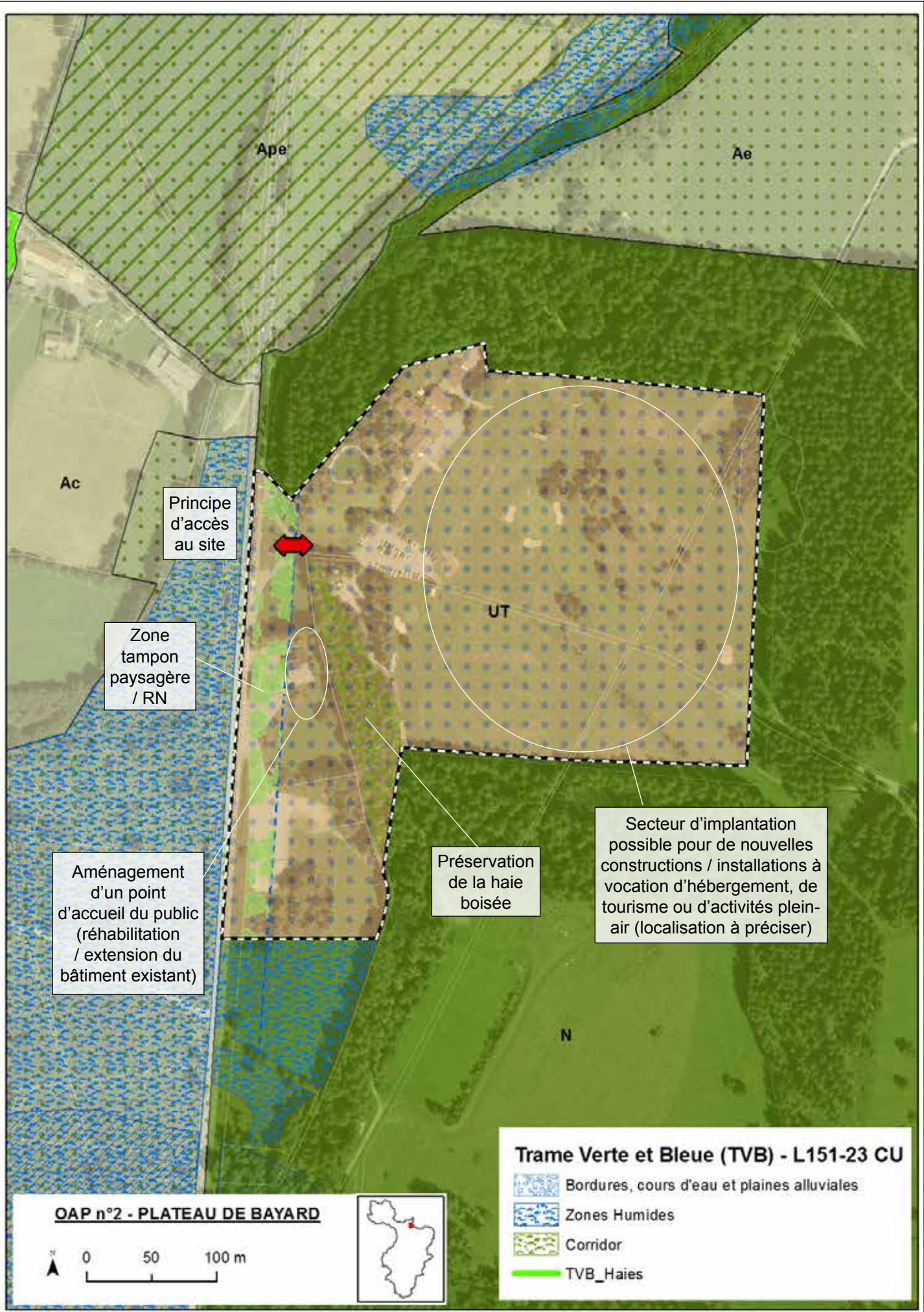
Contexte et proposition d'adaptation à la règle	Située à l'entrée sud de la ville, la Plaine de Lachaup est une zone d'activité en cours d'aménagement. Un rond-point a été récemment créé permettant de desservir un lotissement d'activité et une concession automobile. Il est proposé de réduire la marge de recul de 75 à 35 m, afin de permettre la densification des zones UE et 1AUe délimitées au projet de PLU.
Prise en compte des nuisances et de la sécurité	Un rond-point a été créé sur la route nationale 85, permettant de desservir les opérations récentes. Les capacités de développement sont limitées : quelques lots restent à pourvoir au sein du lotissement d'activité, une zone 1AUe est également délimitée sur 3,4 hectares. Une amorce de piste cyclable a été créée, elle doit à terme permettre de rallier le centre urbain. La desserte en transports en commun a également été adaptée suite à l'accueil de nouvelles activités sur le secteur.
Prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages	Une réflexion d'ensemble relative à la valorisation des abords de la N85 est prise en compte depuis 2006 («étude d'aménagement de la RN85» menée par la Communauté de Communes de Tallard Barillonette). La proposition consiste à créer un mail permettant de structurer la forme urbaine en devenant tout en préservant une ambiance «nature» et des vues sur le grand paysage. De manière générale en zone à vocation d'activité, le règlement du PLU prévoit la constitution d'un front bâti visant à mettre en valeur les façades des bâtiments d'activités depuis l'espace public (implantation dans une bande 5 à 15m de l'alignement défini, en l'occurrence la marge de recul de 35m). Le règlement impose également l'aménagement d'une zone tampon paysagère en limite de zone agricole, naturelle ou d'habitat. A noter par rapport au précédent POS sur le secteur de la Plaine de Lachaup, le reclassement de plus de 28 ha en zone agricole ou naturelle.
Avis du gestionnaire de voie	DIRmed : «avis favorable sous réserve que les zones densifiées soient desservies par l'arrière depuis le carrefour giratoire». <i>Un emplacement réservé est créé de part et d'autre du secteur pour organiser la desserte de la zone d'activité. L'OAP est complétée : des précisions sont apportées quant au principe d'aménagement et au traitement paysager de la marge de recul / RN94, il est précisé qu'aucun nouvel accès ne pourra être demandé sur la RN85, les opérations devront se connecter aux voies secondaires, créées ou à créer.</i>

Principe d'aménagement de la marge de recul de 35m / axe de la RN85



Secteur n°4 - Plateau de BAYARD - Abords de la N85

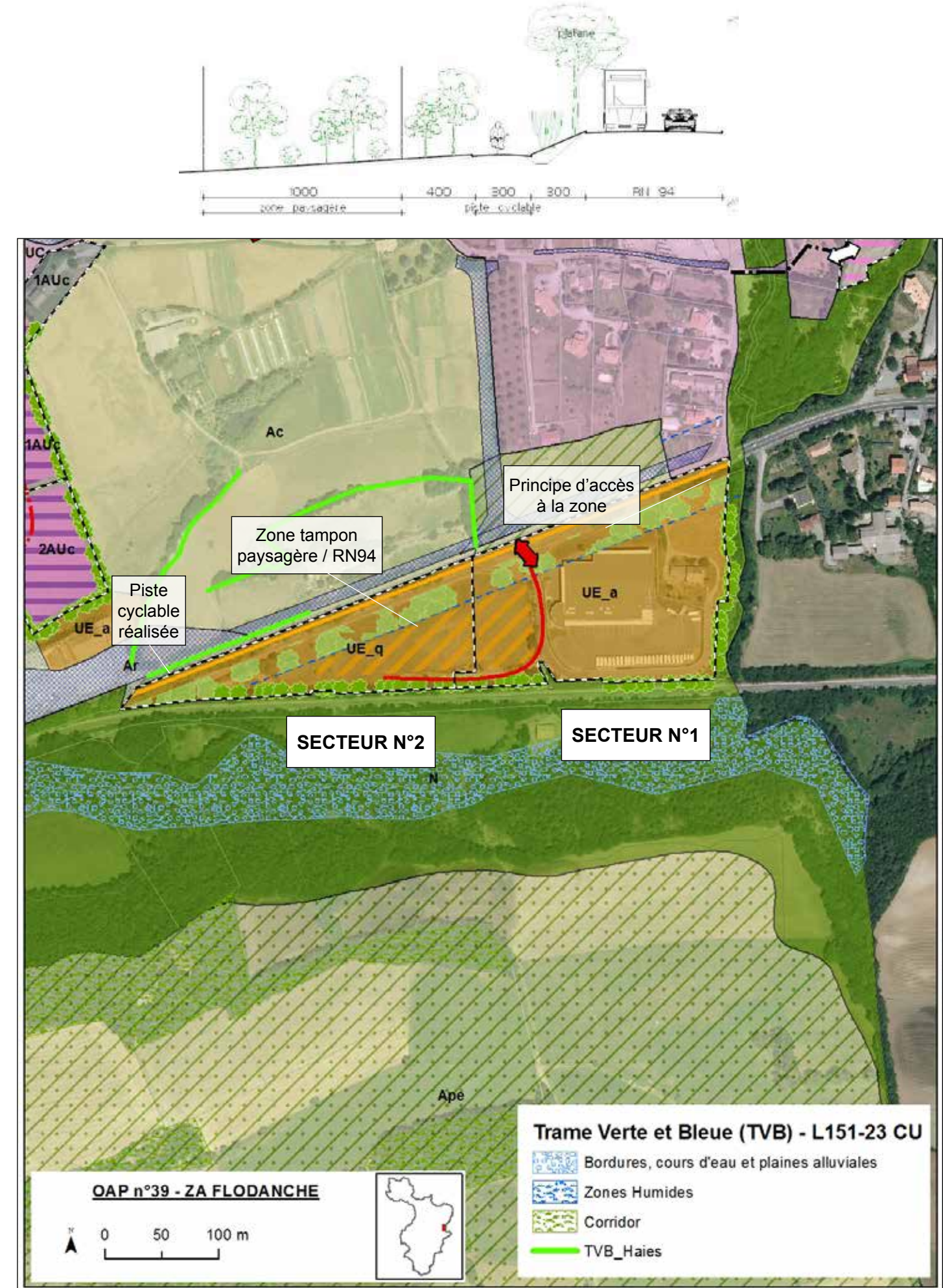
Contexte et proposition d'adaptation à la règle / marge de recul	A proximité du Col Bayard, au nord de la commune, le secteur se situe aux abords de la route historique Napoléon (N85), aux limites du Champsaur. Le plateau de Bayard présente un réel potentiel touristique, à consolider. Le site offre en effet une centaine de places d'hébergement, du collectif à la chambre 2 étoiles, une offre en restauration, et une gamme d'activités et de services aux visiteurs. Le plateau de Bayard est un site fortement fréquenté, notamment par les habitants du gapençais en tant qu'espace de loisirs de proximité. Un projet d'aménagement d'un nouveau site d'accueil «de jour» est envisagé sur la propriété existante, située à l'entrée du site (ancienne station et activité de restauration). Une Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'une étude de programmation doivent être prochainement lancées pour permettre l'acquisition de la propriété. Aux abords de la N85, il est ainsi proposé de réduire la marge de recul de 75 à 35 m, afin de permettre la requalification (voire l'extension) du bâtiment existant pour créer un nouvel «accueil de jour» et l'aménagement de ses abords.
Prise en compte des nuisances et de la sécurité	Aucun nouvel accès n'est envisagé sur la RN85. Les accès existants bénéficient de bonnes conditions de visibilité. Un accès unique pourrait être envisagé à l'occasion de la restructuration de la zone «d'accueil». Les bâtiments d'hébergement sont eux bien protégés des nuisances liés au trafic sur la RN, derrière de larges haies boisées.
Prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages	En bordure de N85, les perspectives de réaménagement d'un nouvel «accueil de jour», autour du bâtiment existant et de ses abords, permettent de valoriser l'entrée du Centre d'Oxygénation. Le site d'activités à proprement parler, en arrière de grandes haies boisées, n'est lui pas perceptible depuis la N85. Le site apparaît depuis les points hauts (notamment Gleize et Charance) et s'inscrit dans une trame paysagère caractéristique du plateau de Bayard avec ses espaces ouverts en «damier». Les bâtiments existant sont implantés devant de grandes haies boisées, l'échelle du bâti est proportionnelle à la végétation, et l'architecture caractéristique du milieu montagnard. Les espaces ouverts dominant sur les espaces bâtis. Le projet de confortement du Plateau de Bayard doit permettre de valoriser le site par la réhabilitation / extension des équipements existants, tout en veillant à maintenir une haute qualité esthétique, facteur d'attractivité. La réhabilitation du bâtiment en bordure de RN doit participer à la mise en valeur des richesses locales (agriculture, biodiversité) et des activités de pleine nature offertes sur et autour du site.
Avis du gestionnaire de voie	DIRmed : «avis favorable sous réserve que les accès existants soient regroupés en un seul accès pour des raisons de sécurité.» <i>Une OAP est créée, l'urbanisation est conditionnée à l'aménagement d'un accès sécurisé et mutualisé au site, depuis la RN85.</i>



Secteur n°5 - FLODANCHE - Abords de la N94

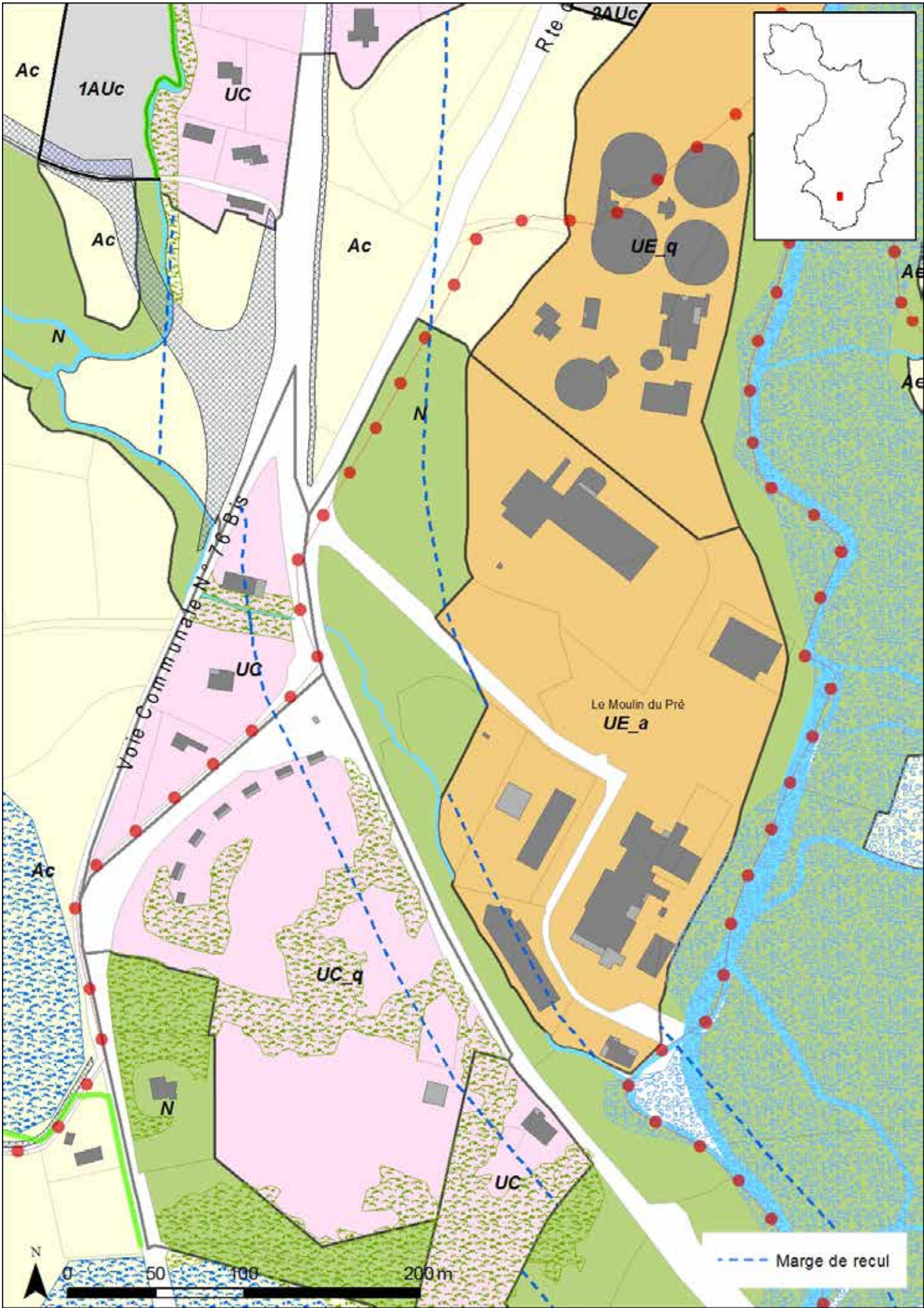
Contexte et proposition d'adaptation à la règle / marge de recul	La zone d'activité de la Flodanche a été créée en 2008. Elle se situe sur un triangle foncier bordée par la RN94 au nord, le torrent de la Flodanche à l'est et la voie ferrée au sud. Un premier bâtiment d'activité a été créé, 2 autres lots sont encore à pourvoir / bâtir. Le site est également identifié pour accueillir une nouvelle déchetterie, équipement d'intérêt intercommunal, afin d'équilibrer cette offre de services à l'est du territoire gapençais. Il est proposé de réduire la marge de recul de 75 à 35 m, permettant la création d'espaces paysagers et d'une piste cyclable.
Prise en compte des nuisances et de la sécurité	Un «tourne à gauche» a été créé afin de sécuriser l'accès à la ZA lors de l'implantation du premier bâtiment d'activité. Un emplacement réservé est inscrit au PLU afin de créer, à terme, un giratoire. Outre l'accès à la zone d'activité, ce giratoire doit permettre de sécuriser l'accès au village de Romette. Une voie nouvelle est en projet, devant permettre de neutraliser un carrefour dangereux situé quelques dizaines de mètres plus loin. Elle est inscrite en emplacement réservé au PLU. Une piste cyclable est également aménagée le long de la ZA et devra se connecter au réseau de l'agglomération. Le règlement de la zone précise les attendus pour la prise en compte des nuisances : «recherche de solutions techniques permettant de minimiser les nuisances sonores des équipements bruyants, réduction de l'impact visuel et dissimulation des éléments techniques...»
Prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages	Le secteur longe la N94, axe majeur de transit entre Gap et Embrun / Briançon / Italie. La perspective en contre plongée sur les terrasses et le village de Romette est atténuée par l'alignement de platanes le long de la RN94. Cet alignement concoure également à atténuer la perception de la zone depuis l'agglomération. Le torrent de la Flodanche et son accompagnement boisé créent un masque de visibilité en arrivant de la Rochette / Briançon. Enfin, une haie de robiniers atténue également la perception du site depuis la voie de chemin de fer. Le secteur est presque entièrement «humanisé» : abords d'une route à grande circulation, bâtiment d'activité, trafic ferroviaire... Le reclassement du talweg de la Flodanche en zone naturelle et son «épaississement» par rapport au document d'urbanisme précédent, concourent à préserver le fonctionnement du corridor écologique. Un projet d'aménagement de la zone d'activité a été élaboré. Il prévoit, dans la bande de recul des 35m, l'aménagement d'une piste cyclable (déjà réalisée) et des aménagements paysagers. En matière d'organisation générale dans les zones à vocation d'activité, afin de minimiser l'impact visuel depuis l'espace public, le règlement de la zone précise : les stocks, entreposages divers et stationnements devront, de manière préférentielle, être implantés en arrière des bâtiments ou dissimulés derrière des écrans végétalisés.
Avis du gestionnaire de voie	DIRmed : «avis favorable sous réserve qu'aucun nouvel accès à la RN94 soit demandé.» Une OAP est créée et des précisions sont apportées quant au principe d'aménagement et au traitement paysager de la marge de recul / RN94, il est précisé qu'aucun nouvel accès à la RN ne pourra être demandé.

Principe d'aménagement de la marge de recul de 35m / axe de la RN94



Secteur n°6 - MOULIN du Pré - Abords de la D900b

Contexte et proposition d'adaptation à la règle / marge de recul	La zone d'activité du Moulin du Pré se situe aux abords de la D900b, au sud Ouest de la ville. Le projet de PLU a souhaité clarifier la vocation des zones d'activités, le Moulin du Pré est identifié dans le PADD comme «Pôle agro-alimentaire». La zone offre une capacité résiduelle pour l'accueil de nouvelles activités, en lien avec la vocation de la zone, d'environ 2 ha. Pour permettre le confortement de la zone, en cohérence avec l'objectif du projet municipal de conforter l'activité agricole et valoriser ses débouchés, il est proposé de réduire la marge de recul de 75 à 15 m depuis l'axe de la D900b.
Prise en compte des nuisances et de la sécurité	L'accès existant bénéficie d'une bonne visibilité. Le règlement pour les zones d'activités précise les attendus pour la prise en compte des nuisances : «recherche de solutions techniques permettant de minimiser les nuisances sonores des équipements bruyants, réduction de l'impact visuel et dissimulation des éléments techniques...»
Prise en compte de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages	Afin d'améliorer la qualité urbaine et paysagère des opérations à vocation d'activité : ▶ la règle relative à l'alignement : «implantation dans une bande de 5 à 15m depuis l'alignement» vise à mettre en valeur les façades des bâtiments d'activités depuis l'espace public. ▶ le règlement précise également qu'en matière d'organisation générale, afin de minimiser l'impact visuel depuis l'espace public : les stocks, entreposages divers et stationnements devront, de manière préférentielle, être implantés en arrière des bâtiments ou dissimulés derrière des écrans végétalisés. ▶ pour favoriser le «verdissement» des zones d'activités, le coefficient d'imperméabilisation est limité à 70% de la surface de l'opération et les espaces paysagers devront représenter au moins 10% de la surface affectée à l'opération d'ensemble le cas échéant, et 10% des lots individuels et seront organisés par unité de 20m² au minimum. Le règlement précise également que les cheminements, voiries, espaces de stationnement et limites séparatives doivent faire l'objet d'un accompagnement paysager. Un arbre de haute tige devra être planté pour 150 m² de terrain.
Avis du gestionnaire de voie	Département : «75m / RD900b, à l'exception des lots déjà bâti de la ZA du Moulin du Pré et de la zone urbanisée en aval pour laquelle la marge de recul peut être réduite à 35m». <i>Les documents graphiques du dossier de PLU sont modifiés en conséquence.</i>



Résumé non technique

Pour mémoire, ce que dit le Code de l'Urbanisme - Article L101.2 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) répond à l'objectif principal suivant : adapter son modèle d'urbanisation aux évolutions socio-démographiques et nouveaux modes de vie.

Le document d'urbanisme doit également intégrer les objectifs, notamment environnementaux, définis par les Lois (Grenelle, ALUR...) et proposer un projet de développement compatible avec les orientations définies à l'échelle du bassin de vie gapençais par le Schéma de Cohérence Territorial.

Sur la base d'une hypothèse d'accueil de près de 6500 habitants supplémentaires en 2032, le projet de développement urbain favorise la réalisation de près de 5700 nouveaux logements. à la fois au sein du tissu bâti (densification, renouvellement urbain) et en extension des zones urbaines existantes.

En parallèle, la préservation des espaces agricoles et naturels apparaît aujourd'hui comme un enjeu fondamental pour le maintien de la qualité du cadre de vie.

En cohérence avec les lois Grenelle, un objectif de réduction de la consommation foncière est ainsi défini, il s'exprime par la volonté de densifier les espaces bâtis et ceux à bâtir en proposant une moyenne de 25 logements à l'hectare à l'échelle de la commune.

Cet objectif se décline différemment selon les quartiers / secteurs : densité plus forte en centre-urbain, moyenne en secteurs périphériques et moins importante en secteur rural. Le «règlement» et les «orientations d'aménagement» précisent les densités et caractéristiques attendues des opérations par secteur.

Pour atteindre ces objectifs, notamment dans les zones à urbaniser, il sera privilégié la mise en œuvre d'opérations d'ensemble, permettant d'organiser un développement cohérent, durable et de qualité à l'échelle du quartier.

Gap, capitale des Alpes du Sud constitue le 1er pôle d'activité et de commerce de l'aire gapençaise, la commune est également la 1ère commune «agricole» du département.

Le projet de développement urbain permet de conforter l'attractivité de la ville, il favorise et organise le développement économique.

Le centre ville est identifié comme un pôle majeur d'attractivité par son offre en équipements, services, commerces... Il doit être conforté dans ce rôle, notamment, en y favorisant l'implantation des commerces et en améliorant son accessibilité.

Les zones d'activités doivent pouvoir être également confortées, un objectif d'amélioration qualitative est identifié (desserte en transport, esthétique...). Le PLU favorise également le confortement des pôles de quartier et permet le développement d'activités «compatibles» au sein des espaces habités.

L'activité agricole est également reconnue comme une composante fondamentale de l'économie locale. Le projet de PLU préserve ainsi les «grands espaces agricoles» et permet le développement des exploitation et encourage et la diversification des activités.

Le territoire est particulièrement apprécié pour son «environnement naturel». Le PLU préserve les grands sites naturels et favorise les projets permettant de valoriser ces espaces et de développer une offre complémentaire en matière de loisirs et tourisme (activités de plein air, ouverture au public de nouveaux sites, développement de l'hébergement touristique...).

A l'échelle du bassin de vie comme à l'échelle communale, la qualité du cadre de vie et de l'environnement s'avère une force fondamentale du territoire.

La commune bénéficie de paysages de qualité, le projet de PLU favorise leur préservation .

Le territoire gapençais présente une richesse biologique reconnue, au carrefour de grands échanges entre Massif des Écrins, Dévoluy et Durance.

Le projet de PLU préserve le rôle écologique et biologique du territoire en identifiant une «Trame Verte et Bleue» afin de préserver les grands espaces naturels - «réservoirs de biodiversité» mais aussi les corridors qui permettent le transit et les échanges (cours d'eau, haies, bois, espaces agricoles...).

Une double identité, rurale et urbaine, s'impose indiscutablement sur le territoire communal. Le projet de PLU conforte l'identité des quartiers en définissant des orientations d'aménagement et des objectifs de densités adaptés.

Le projet de PLU propose une capacité de développement en cohérence avec les projections démographiques, il organise un développement à la fois dans les zones déjà bâties (densification) et aussi par la délimitation de zones d'urbanisation future, en compatibilité avec les objectifs du SCOT.

Le PLU favorise un développement urbain «soutenable». Au regard des objectifs attendus en matière de densification, les règles et orientations définies favorisent la conception de projets qualitatifs, économes en ressource et en énergie, qui doivent pour cela être conçus à une échelle pertinente.

Le développement urbain proposé s'organise, pour l'essentiel, à proximité du réseau de transports urbains et des axes cyclables, favorisant des modes de déplacements alternatifs à la voiture et participant ainsi à la réduction des pollutions et nuisances.

Le projet de PLU vise enfin à maintenir et améliorer la qualité du cadre de vie au quotidien, en favorisant une offre de logements diversifiée, accessible à tous et de qualité, l'ouverture au public d'espaces de «respiration» en cœur de ville, l'amélioration des déplacements doux et le déploiement de la «ville intelligente».

Enfin, le projet de développement urbain intègre l'existence de risques naturels et évite d'accroître l'exposition des personnes et des biens à ces risques.



PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - Rapport de présentation

1.1 - Diagnostic territorial / Etat Initial de l'Environnement

1.2 - Justification des choix

1.3 - Évaluation Environnementale

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4 - Règlements et documents graphiques

4.1 - Règlement écrit

4.2 - Documents graphiques

5 - Annexes

5.1 - Annexes Sanitaires

5.2 - Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

5.3 - Autres Servitudes d'Utilité Publique

5.4 - Autres annexes informatives

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2018

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019

A blue ink signature of Roger DIDIER, the Mayor, written over a circular official stamp of the City of Gap.

Le Maire, Roger DIDIER

PLAN LOCAL D'URBANISME



***Résumé non technique
& méthodologie de l'évaluation
PLU de Gap***

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- **7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

I. RESUME NON TECHNIQUE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant $t=0$ des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du futur PLU.

11 enjeux ont été identifiés sur la commune après analyse de l'EIE :

Libellé	Libellé simplifié	Hierarchisation
Préserver, valoriser les milieux naturels et agricoles	Milieux agricoles et naturels	Enjeu majeur
Préserver et réhabiliter si nécessaire les corridors biologiques et la fonctionnalité des milieux	Fonctionnalités écologiques	Enjeu majeur
Lutter contre la dégradation et la banalisation des paysages	Paysages	Enjeu majeur
Considérer l'espace comme une véritable ressource à préserver	Consommation d'espace	Enjeu fort
Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine tant dans sa quantité que dans sa qualité	Protection de l'eau	Enjeu fort
Maîtriser et réduire la demande en énergie, en agissant sur les formes urbaines et les déplacements	Maîtrise de l'énergie	Enjeu fort
Valoriser le développement des énergies renouvelables et encadrer ce développement en cohérence avec les autres besoins d'occupation du sol	Energies renouvelables	Enjeu fort
Encadrer l'accès aux futures exploitations de gisements de granulats et veiller à leur intégration environnementale au regard des enjeux paysagers, écologiques et agricoles	Ressources minérales	Enjeu fort
Améliorer la situation des zones bruyantes et la qualité de l'air dans les zones soumises à des nuisances importantes, notamment en centre urbain et en proximité de réseaux	Amélioration des zones bruyantes et polluées	Enjeu fort
Préserver les zones faiblement polluées et les zones calmes en intégrant les enjeux sanitaires et environnement sonore dans les projets d'aménagement	Préservation des zones calmes et peu polluées	Enjeu fort
Assurer l'adéquation entre les projets de développement et la présence et la qualité des équipements de collecte, transports, traitement et valorisation des déchets existants et projetés	Gestion des déchets	Enjeu modéré
Anticiper la prise en compte en amont, des risques majeurs dans l'urbanisation et le développement des territoires (en particulier pour les risques inondations, crue torrentielle, ravinement) et éviter leur aggravation.	Prise en compte des risques	Enjeu modéré

Ces onze enjeux, prioritaires sur le territoire communal, ont structuré la présente évaluation environnementale.

Ainsi, l'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus du PLU sur l'ensemble de ces enjeux.

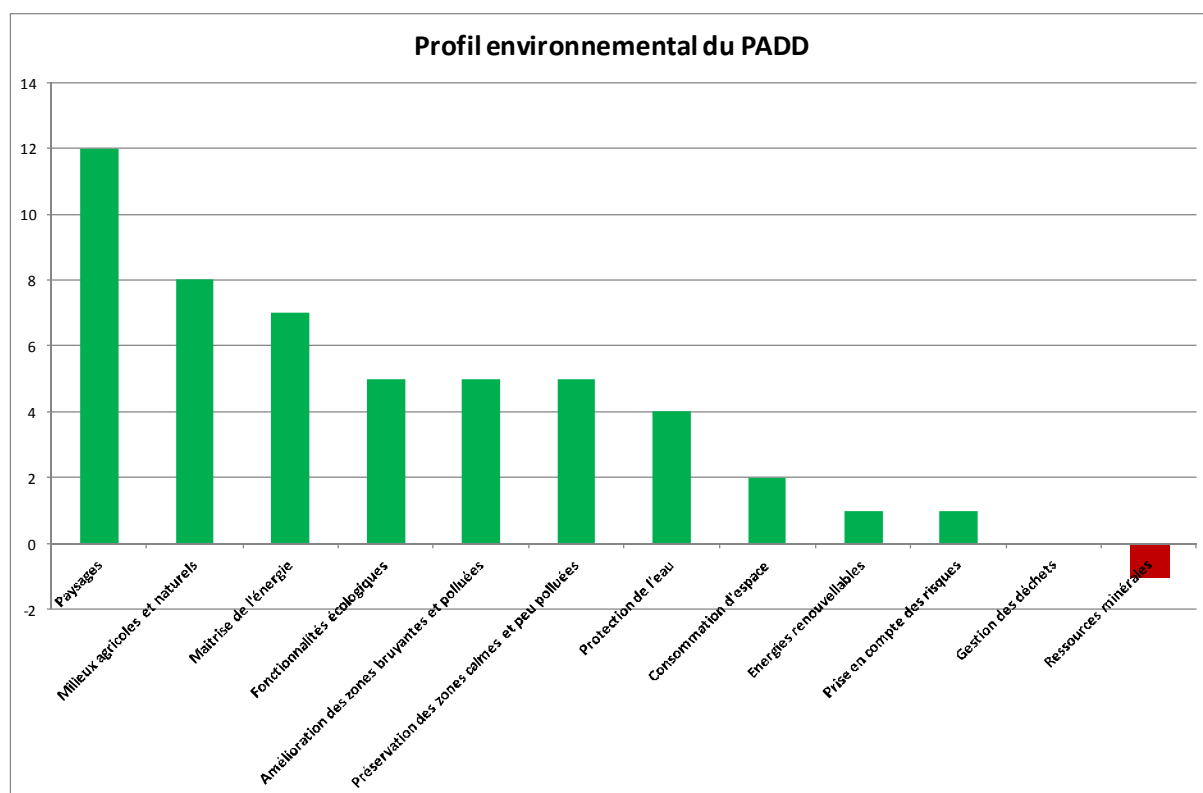
ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD

L'objectif de l'analyse des orientations du PADD est d'évaluer deux éléments :

- Les **impacts du projet** sur l'environnement ;
- La **performance des dispositions** prises au regard des enjeux du territoire communal.

Une analyse croisée entre les orientations du PADD et les enjeux environnementaux du territoire a permis d'élaborer le profil environnemental du PADD qui évalue les incidences pour chaque enjeu.

Le PADD prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des thématiques.



Ce graphique met en évidence que l'ensemble des enjeux évalués attendent des améliorations suite à la mise en œuvre du PADD, à l'exception de l'enjeu portant sur l'exploitation raisonnée des ressources minérales et celui portant sur la gestion des déchets, que le PADD n'aborde simplement pas.

Les enjeux environnementaux auxquels le PADD répond le mieux apparaissent comme les fondamentaux de la stratégie environnementale portés par le PLU de la ville de Gap : préservation des paysages identitaires de la commune, préservation des milieux agricoles et naturels et des continuités écologiques, diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques,... Il s'agit d'ailleurs globalement des enjeux sur lequel le PLU possède le plus de prérogatives.

Le PADD a des incidences très positives sur les paysages, à la fois urbains et naturels, grâce aux dispositions suivantes :

- Les projets de requalification et restructuration du centre-ville,
- Le renouvellement urbain des zones d'activités existantes,
- La requalification des entrées de ville et de certains grands axes de circulation,
- La préservation des grandes structures paysagères gapençaises via un marquage plus lisible des limites entre espace bâtis et naturels,

Enfin le patrimoine bâti est également mis en valeur via la réhabilitation de bâtiments anciens, à intérêt architectural.

Le PADD a des incidences positives sur les milieux naturels et agricoles. En effet la pérennité des grands espaces d'exploitations agricoles est garantie par le projet urbain. Des espaces nature et montagne seront également mis en valeur et préservés. La préservation des grands réservoirs de biodiversité du territoire permet également la préservation des territoires agricoles et naturels. Enfin, le projet de PADD vise à l'aménagement et à la valorisation de deux espaces naturels d'envergure, le long des berges de la Luye et sur le site de l'Adret.

Le PADD apporte une plus-value significative sur l'amélioration des fonctionnalités écologiques des milieux, à travers l'identification et la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité du territoire.

Plusieurs mesures du PADD auront des incidences positives sur la maîtrise consommations d'énergie :

- L'incitation à la densification et à la mitoyenneté, qui permet un urbanisme des courtes distances, limitant ainsi les consommations d'énergie
- La création d'un pôle d'échanges, d'axes cyclables et de lignes spécifiques permettront une réduction des besoins en énergie liés aux transports,
- La poursuite des rénovations énergétiques des bâtiments communaux

Ces orientations permettent également de favoriser la diminution des nuisances et pollutions et de préserver les zones calmes.

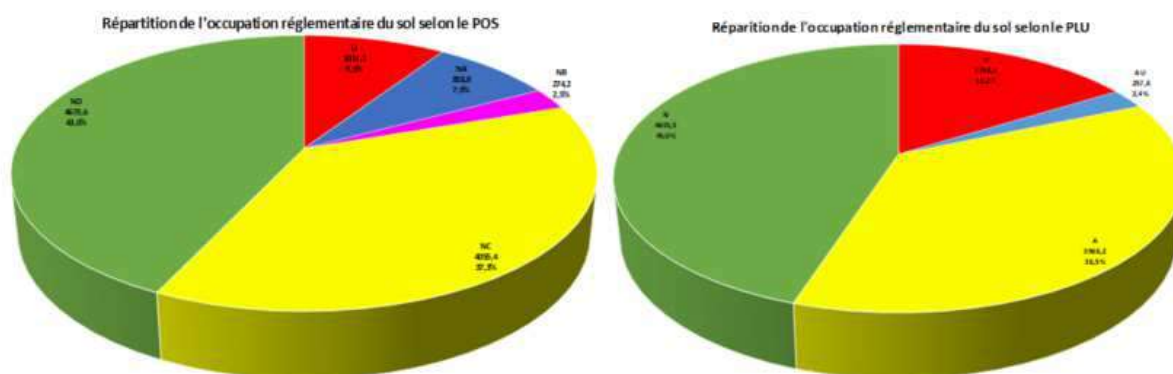
Le PADD prend bien en compte l'enjeu de préservation de la ressource en eau. Les extensions en continuité de l'existant permettront de limiter les extensions de réseau, ce qui permet d'économiser la ressource en eau. Par ailleurs, les zones humides du territoire sont identifiées et protégées, ce qui permet de préserver les ressources aquifères qui y sont liés. Les cours d'eau sont identifiées en tant que corridors écologique aquatique à préserver.

Enfin, le PLU va favoriser une densification et une réduction de la consommation d'espace en rapport à la tendance passée. Le PLU poursuit bien les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement. Le PLU donne une diminution de l'artificialisation totale d'espace par rapport à la tendance passée, d'environ 3,5 ha/an. La réduction de la consommation d'espace est donc de 23 %.

ANALYSE DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Le passage du POS au PLU ne constitue pas un réel bouleversement du zonage mais plus à une adaptation de ce dernier à travers une prise en compte plus fine des enjeux environnementaux et de l'occupation du sol actuelle. En effet, bien que le zonage U ait augmenté de plus de 746 hectares, le zonage AU a, lui, diminué de 601 hectares. Le zonage reste relativement peu bouleversé puisque l'on passe d'une part « artificialisée » du territoire de 2 145 hectares au POS à 2 016 hectares dans le PLU soit une diminution de 129 hectares.

Le nouveau projet de zonage permet donc une économie concrète en termes de ressource espace. Globalement, vis-à-vis du zonage, il semble que le passage du POS au PLU apporte une légère plus-value environnementale en termes de consommation d'espace. De plus, comparativement à la taille du territoire de la commune, le PLU engendre une consommation d'espaces naturels ou agricoles en faveur de l'artificialisation qui s'avère limitée, confère le paragraphe dédié à la consommation d'espace permise par le PLU.



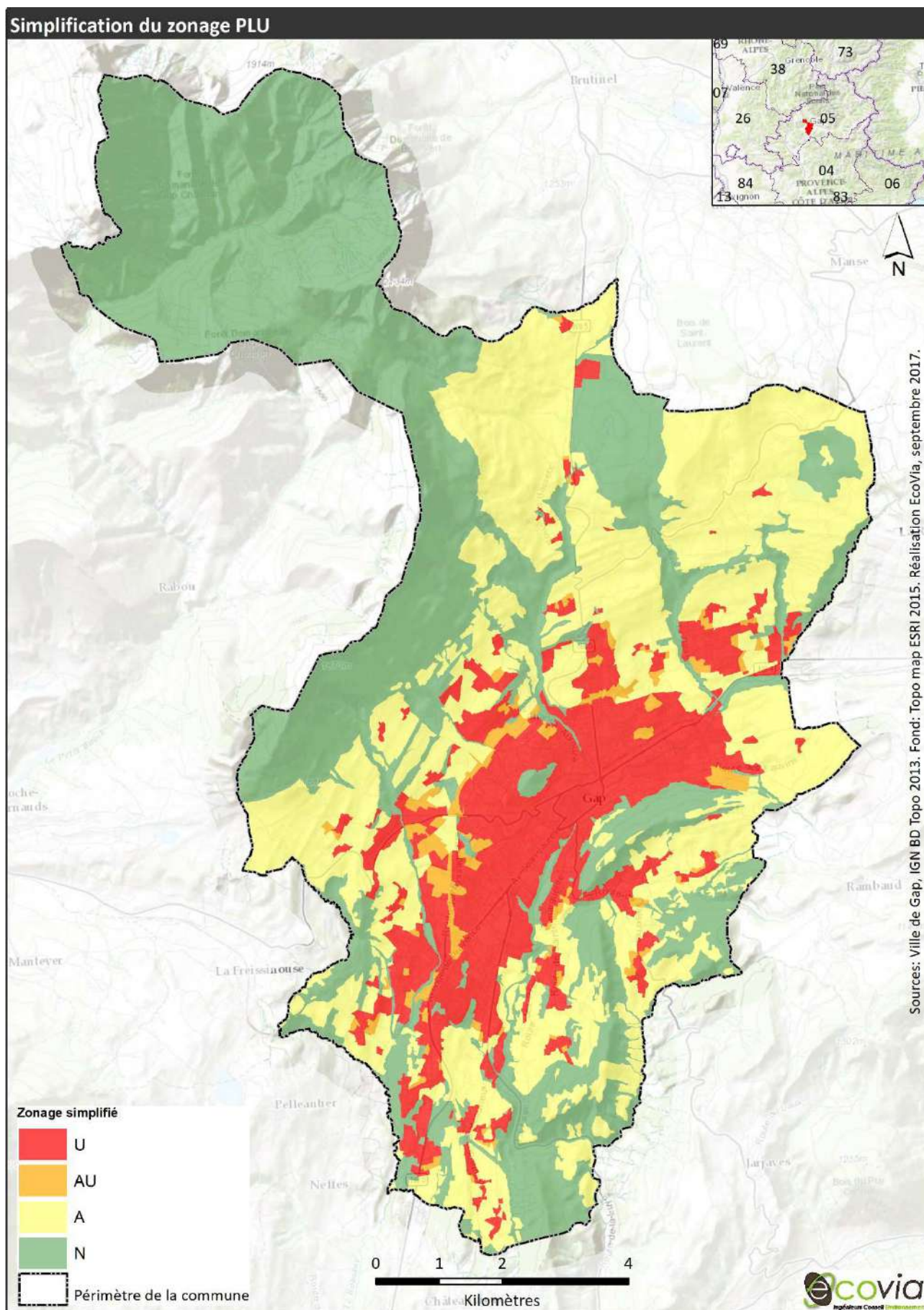
Précisions sur la consommation d'espace

D'après les données issues du diagnostic, la consommation d'espace sur la ville de Gap entre 2003 et 2013 s'est élevée à 230 hectares (23ha/an). Toutefois, 1/3 de cette consommation s'est opérée sur des espaces déjà artificialisés, soit au final une artificialisation de 153 hectares environ (15,3 ha /an).

En globalité, le PADD prévoit d'urbaniser 189,8 hectares sur 16 ans soit 1,7 % du territoire communal, ce qui représente 11,8 ha par an d'ici 2032.

Il s'agit donc d'une diminution de l'artificialisation totale d'espace par rapport à la tendance passée, d'environ 3,5 ha/an. La réduction de la consommation d'espace est donc de 23 %.

Le PLU va donc favoriser une densification et une réduction de la consommation d'espace en rapport à la tendance passée. Le PLU poursuit bien les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement.



SECTEUR SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Une analyse SIG a permis l'identification des secteurs susceptibles d'être impactés à la mise en œuvre du PLU. Il s'agit de secteurs :

- ✓ classés dans le zonage du PLU en secteurs U, c'est-à-dire Urbanisables, ou AU autrement dit Artificialisables à termes, sous conditions ;
- ✓ présentant une occupation du sol agricole et/ou naturelle (utilisation du CRIGE PACA pour l'occupation du sol
- ✓ en extension de la tâche urbaine existante ;
- ✓ hors des zones ayant été classées en **zones rouges (donc inconstructibles) par les différents PPR existants**
- ✓ hors des **périmètres de protection des rives naturelles des lacs au titre de l'article L.122-13 à 14 du Code de l'Urbanisme issu de la Loi Montagne**
- ✓ hors d'un tampon de 75 mètres de part et d'autres des **routes classées à grande circulation (routes nationales 85 et 94, routes départementales RD994 et 900B) ;**
- ✓ hors des **éléments de la Trame Verte et Bleue, inscrit au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.**

Par la suite, les zones ayant une faible emprise au sol (inférieure à 0,5 hectares d'un seul tenant) ont été supprimées et n'ont donc pas été prises en compte au sein de l'analyse globale puisque l'impact de l'artificialisation de telles zones est jugée non significatif.

Il en ressort un total d'environ **260 hectares de secteurs susceptibles d'être impactés**, soit environ **2,4% de la superficie totale communale** et qui sont répartis de la façon suivante :

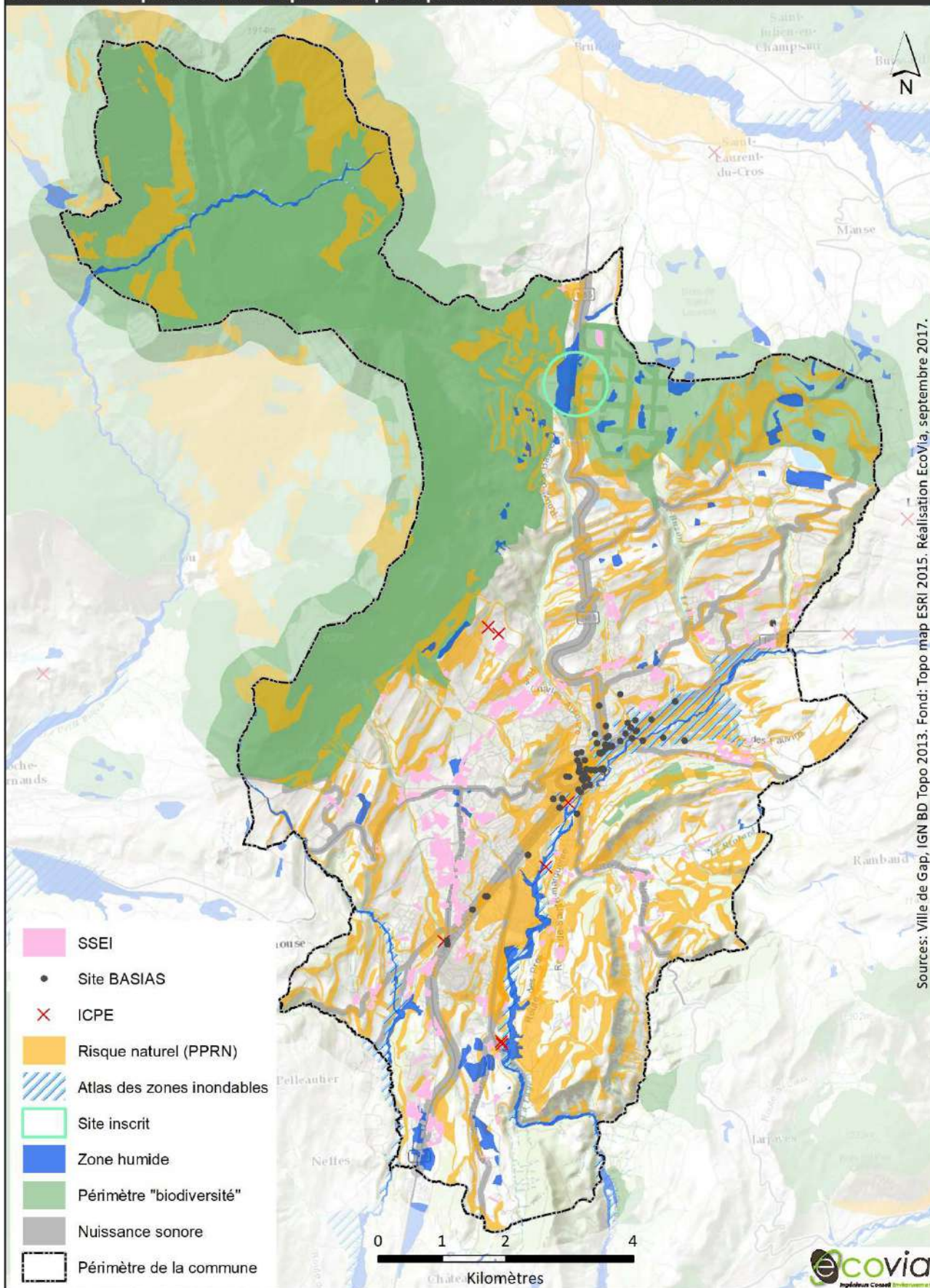
- **22,8 hectares environ de zonage AU au sein d'espaces naturels ;**
- **144,9 hectares environ de zonage AU présents au sein d'espaces agricoles ;**
- **34,0 hectares environ de zonage U au sein d'espaces naturels ;**
- **58,3 hectares approximatifs de zonage U présents au sein d'espaces agricoles.**

La carte page suivante présente les secteurs susceptibles d'être impactés, superposés aux principales sensibilités environnementales du territoire communal. A noter qu'une grande majorité d'entre eux sont directement en continuité avec l'existant : certains correspondant à des dents creuses, d'autres à des secteurs d'extension de la tâche urbaine.

Ces secteurs présentent des caractéristiques et donc des sensibilités environnementales distinctes qui ont été analysées au regard des enjeux issus de l'état initial de l'environnement.

Puis des mesures d'évitement, de réduction et de compensation spécifiques ont été proposés, afin de réduire les incidences environnementales négatives potentielles à la mise en œuvre du PLU sur ces secteurs.

Secteurs susceptibles d'être impactés & principales sensibilités environnementales



ANALYSE DES OAP

Le PLU propose **39 Orientations d'Aménagements et de Programmation**, intégrant globalement les enjeux environnementaux propres aux secteurs d'implantation choisis.

L'emprise au sol de ces secteurs (surfaces concernées) reste marginale à l'échelle des enjeux environnementaux respectifs, comme à l'échelle du territoire communal.

Les caractéristiques des OAP (nature, localisation) ont été mûrement réfléchies et justifiées et ne présentent donc pas d'incidences négatives importantes sur l'environnement.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

La démarche itérative adoptée pour l'élaboration du projet de PLU (série d'allers-retours entre les différents acteurs sur chacune des pièces et orientation du PLU) a permis d'ajuster le projet au regard de l'environnement. Cette démarche a eu pour résultat d'aboutir à un projet bien intégré sur le plan environnemental. Par conséquent, le présent document fait seulement l'objet de quelques mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC), relatives aux secteurs susceptibles d'être impactés, et relativement génériques.

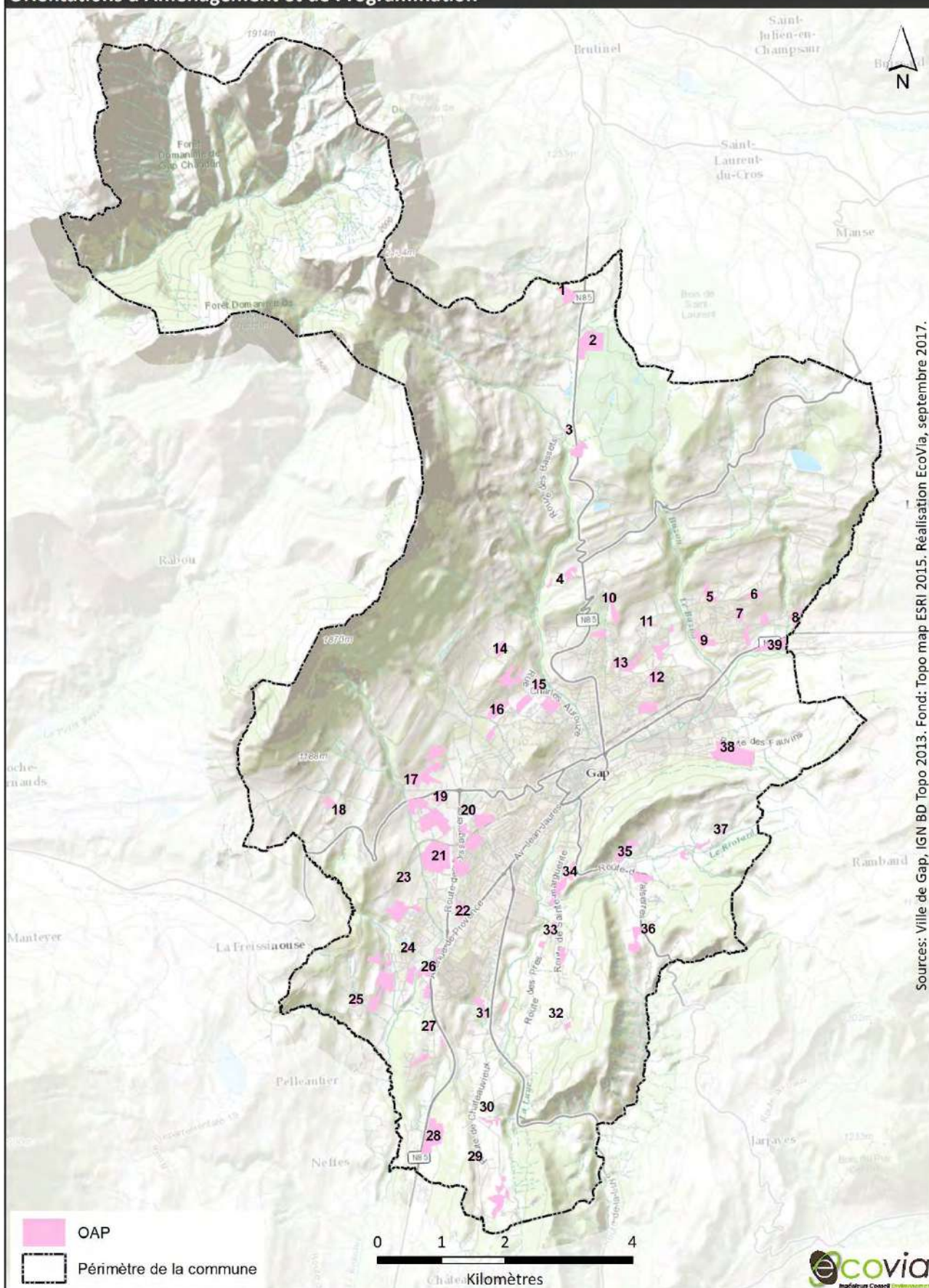
ETUDE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

En l'état, **le projet de PLU ne devrait porter atteinte à aucun site Natura 2000**. En effet, les projets portés par le PLU sont soit situés en dehors des sites concernés, soit présentent des superficies très peu significatives au regard des sites concernés. De Plus, le PLU propose des mesures d'évitement, réduction et compensation dont la mise en œuvre permettra d'éviter toutes incidences négatives significatives susceptibles de remettre en question l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 concernés.

INDICATEURS & MODALITES DE SUIVI

Enfin, le PLU présente plusieurs indicateurs de suivi, qui auront pour objectifs : le suivi de sa mise en œuvre, la détection d'incidences négatives éventuellement non attendues afin de les corriger, ainsi qu'un suivi de l'état du territoire en vue de sa prochaine révision.

Orientations d'Aménagement et de Programmation



II. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

GENERALITES SUR LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LA COMMUNE DE GAP

L'évaluation environnementale du PLU de Gap a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite suite à l'élaboration du PLU avec des phases d'échanges avec la commune (services techniques urbanisme, élus en charge du dossier), le bureau d'études en charge de la rédaction du projet de PLU et les services d'Etat.

L'évaluation environnementale a été réalisée en fin de conception du PLU. Toutefois, elle aura néanmoins permis de limiter son impact sur l'environnement et d'identifier les motivations politiques fortes ayant permis d'aboutir à ce projet.

Des modifications permettant de réduire l'incidence du projet sur l'environnement ont donc été inscrites dans le PLU. Elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et la justification du projet au regard de l'environnement.

METHODOLOGIE GENERALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du PLU de Gap a consisté à :

- Etablir l'Etat Initial de l'Environnement (réglementairement demandé) dans le cadre duquel les atouts, faiblesses et tendances d'évolution de l'environnement ont été présentées ;
- Définir des enjeux sur la base de ces points forts et points faibles, et au regard du scénario au fil de l'eau (c'est-à-dire le scénario sans la mise en œuvre du présent PLU) ;
- Croiser ces enjeux avec les orientations du PADD, le zonage et les OAP pour estimer les effets du PLU sur l'environnement, y compris les incidences sur les sites Natura 2000 (réglementairement demandé) ;
- Au regard de ces effets, définir des mesures d'évitement, réduction ou de compensation (réglementairement demandé) ;
- Proposer des indicateurs et modalités de suivi afin de suivre l'évolution de l'environnement lorsque le PLU sera approuvé (réglementairement demandé) ;
- Réaliser un Résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été réalisée dans un dernier temps (réglementairement demandé).

L'analyse des incidences environnementales du PLU de Gap est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (secteurs d'ouverture conditionnées à l'urbanisation et périmètres d'OAP), car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.

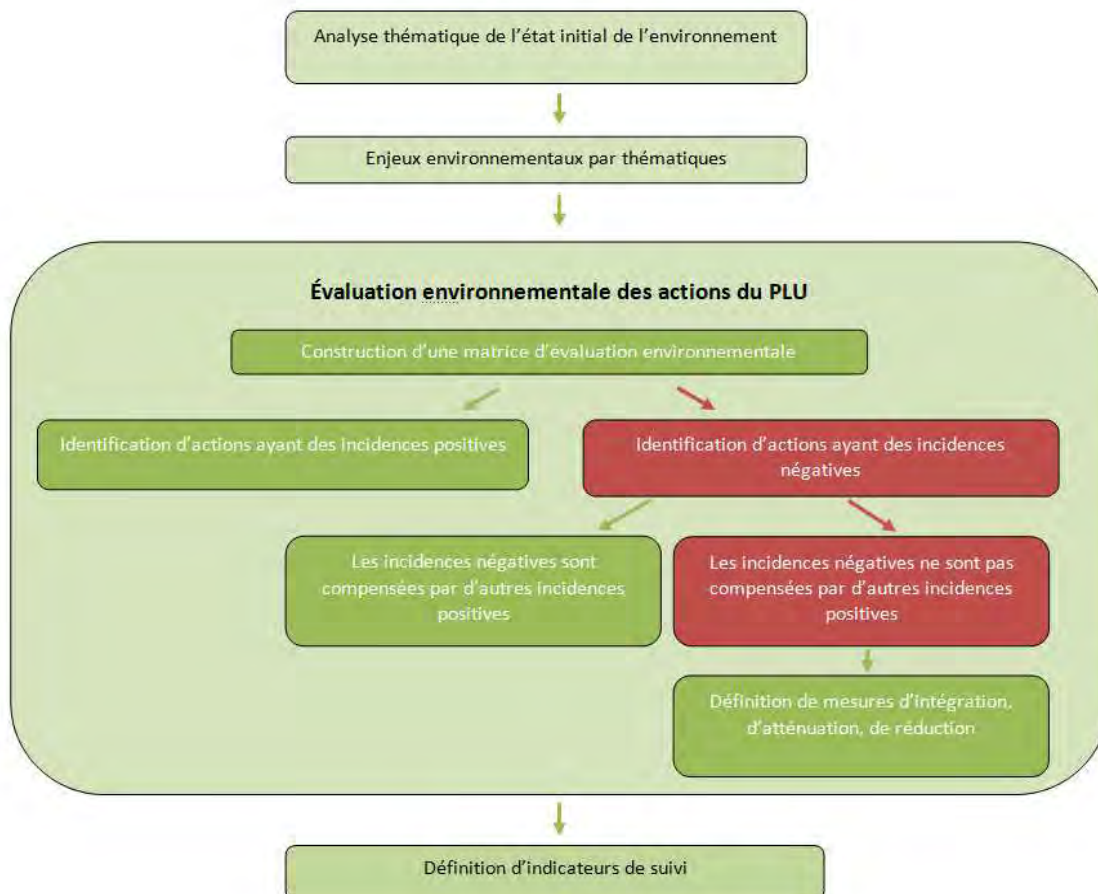
LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PLU ne sont abordés qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLU est effectuée dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est par exemple facilement accessible (en principe), ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales. L'évaluation quantitative des orientations du PLU est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des outils) tandis que l'analyse qualitative est systématiquement menée.

Le schéma ci-dessous reprend les grandes phases de la démarche environnementale.



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de Modification n°1



***Analyse des incidences dues à la mise en
œuvre du PLU
PLU de Gap***

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, **les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;**
- 3° **Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;**
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;**
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

TABLE DES MATIERES

I.	Analyse des incidences du PADD	4
	Méthode d'analyse des orientations du PADD.....	4
	Résultats de l'analyse du PADD	8
	Analyse thématique des incidences du PADD	15
II.	Analyse des incidences du zonage & règlement.....	18
	Analyse generale de l'Evolution de l'occupation du sol.....	18
	Secteurs susceptibles d'être impactés.....	24
III.	Analyse des incidences des OAP	34
	OAP & Richesses écologiques.....	35
	OAP & Paysages	36
	OAP & Risque Inondation.....	38
	OAP & Risque Mouvement de terrain	39
	OAP & Nuisances sonores	40
IV.	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	42
V.	Etude simplifiée des incidences au titre de Natura 2000.....	43
	Présentation du réseau Natura 2000.....	43
	Les sites Natura 2000 concernés sur le territoire communal de Gap.....	44
	Incidences potentielles du PLU sur le réseau Natura 2000.....	48
	Conclusion de l'étude simplifiée des incidences au titre de Natura 2000.....	65

I. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD

METHODE D'ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD

L'objectif de l'analyse des orientations du PADD est d'évaluer deux éléments :

- Les **impacts du projet** sur l'environnement ;
- La **performance des dispositions** prises au regard des enjeux du territoire communal.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du PADD.

Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse **essentiellement qualitative** du projet de PADD.

L'analyse matricielle croise chaque orientation avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du PLU et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les 11 enjeux représentent donc autant de critères d'analyse pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU, car ils permettent de répondre aux tendances d'évolution identifiés sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

En abscisse

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux de la commune gapençaise.

Ces enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du PADD répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Les critères d'évaluation des orientations du PADD sont au nombre de 11. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Libellé	Libellé simplifié	Hiérarchisation
Préserver, valoriser les milieux naturels et agricoles	Milieux agricoles et naturels	Enjeu majeur
Préserver et réhabiliter si nécessaire les corridors biologiques et la fonctionnalité des milieux	Fonctionnalités écologiques	Enjeu majeur
Lutter contre la dégradation et la banalisation des paysages	Paysages	Enjeu majeur
Considérer l'espace comme une véritable ressource à préserver	Consommation d'espace	Enjeu fort
Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine tant dans sa quantité que dans sa qualité	Protection de l'eau	Enjeu fort
Maîtriser et réduire la demande en énergie, en agissant sur les formes urbaines et les déplacements	Maîtrise de l'énergie	Enjeu fort
Valoriser le développement des énergies renouvelables et encadrer ce développement en cohérence avec les autres besoins d'occupation du sol	Energies renouvelables	Enjeu fort
Encadrer l'accès aux futures exploitations de gisements de granulats et veiller à leur intégration environnementale au regard des enjeux paysagers, écologiques et agricoles	Ressources minérales	Enjeu fort

Libellé	Libellé simplifié	Hiérarchisation
Améliorer la situation des zones bruyantes et la qualité de l'air dans les zones soumises à des nuisances importantes, notamment en centre urbain et en proximité de réseaux	Amélioration des zones bruyantes et polluées	Enjeu fort
Préserver les zones faiblement polluées et les zones calmes en intégrant les enjeux sanitaires et environnement sonore dans les projets d'aménagement	Préservation des zones calmes et peu polluées	Enjeu fort
Assurer l'adéquation entre les projets de développement et la présence et la qualité des équipements de collecte, transports, traitement et valorisation des déchets existants et projetés	Gestion des déchets	Enjeu modéré
Anticiper la prise en compte en amont, des risques majeurs dans l'urbanisation et le développement des territoires (en particulier pour les risques inondations, crue torrentielle, ravinement) et éviter leur aggravation.	Prise en compte des risques	Enjeu modéré

En ordonnées

La matrice présente en ordonnée les 8 orientations du PADD, réparties selon ces 2 axes. Le détail par orientations doit permettre de comparer l'efficacité des orientations les unes par rapport aux autres en fonction de leurs capacités à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques.

Pour rappel, les orientations du PADD du PLU de la ville de Gap sont :

AXE I - Gap: ville attractive et rayonnante...

1. Assurer une croissance démographique dynamique par une offre de logement suffisante et diversifiée, tout en maîtrisant la consommation d'espace,
2. Conforter l'attractivité et le rayonnement du centre-ville,
3. Favoriser et organiser le développement économique : artisanal, commercial et agricole,
4. Renforcer l'offre en matière de loisirs et d'animation, pour les gapençais comme pour les touristes,

AXE II - ...à la qualité de vie préservée

1. Préserver la qualité écologique et paysagère, garant de l'identité gapençaise,
2. Conforter l'identité des territoires, de l'urbain au rural,
3. Organiser un développement urbain «soutenable»,
4. Maintenir / améliorer la qualité du cadre de vie au quotidien.

Notation

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point l'orientation proposée par le PADD va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le PLU ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.

Cette évaluation se fait selon deux critères :

1. L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
2. La portée opérationnelle de la mesure : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre.

Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

- l'Opposabilité : la disposition engendrera-t-elle des conséquences réglementaires (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement une simple citation (aucune influence directe du PLU, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- L'Échelle de mise en œuvre : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle de la commune dans son intégralité ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- Le Caractère innovant : l'orientation propose-t-elle une plus-value (ou à minima une synergie) au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » **à dire d'expert** sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique la mise en œuvre de ces critères de notation.

	Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Total incidence attendue de la mesure	
Mesures à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle communale
		2	Positif, moyen à l'échelle communale ou fort mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle communale ou forte mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle communale

Moyenne des 3

Portée Opérationnelle		
Echelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

Enfin, la note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu (3 pour les enjeux forts, 2 pour les enjeux modérés, 1 pour les enjeux faibles).

RESULTATS DE L'ANALYSE DU PADD

NB : L'analyse formalisée ici s'appuie sur le document de PADD débattu en Conseil Municipal du 29 Juillet 2016.

Prise en compte des enjeux : profil environnemental du PADD

Le PADD prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des thématiques.

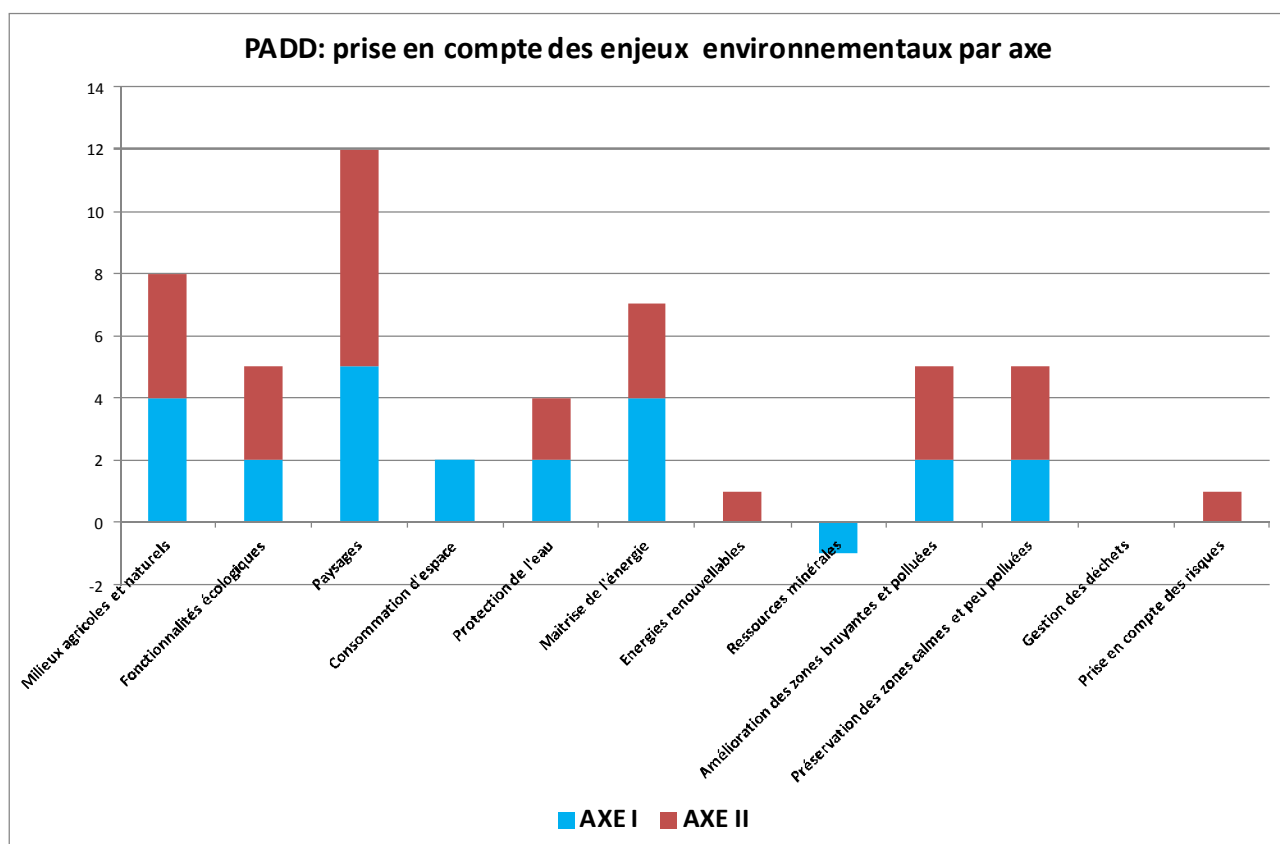
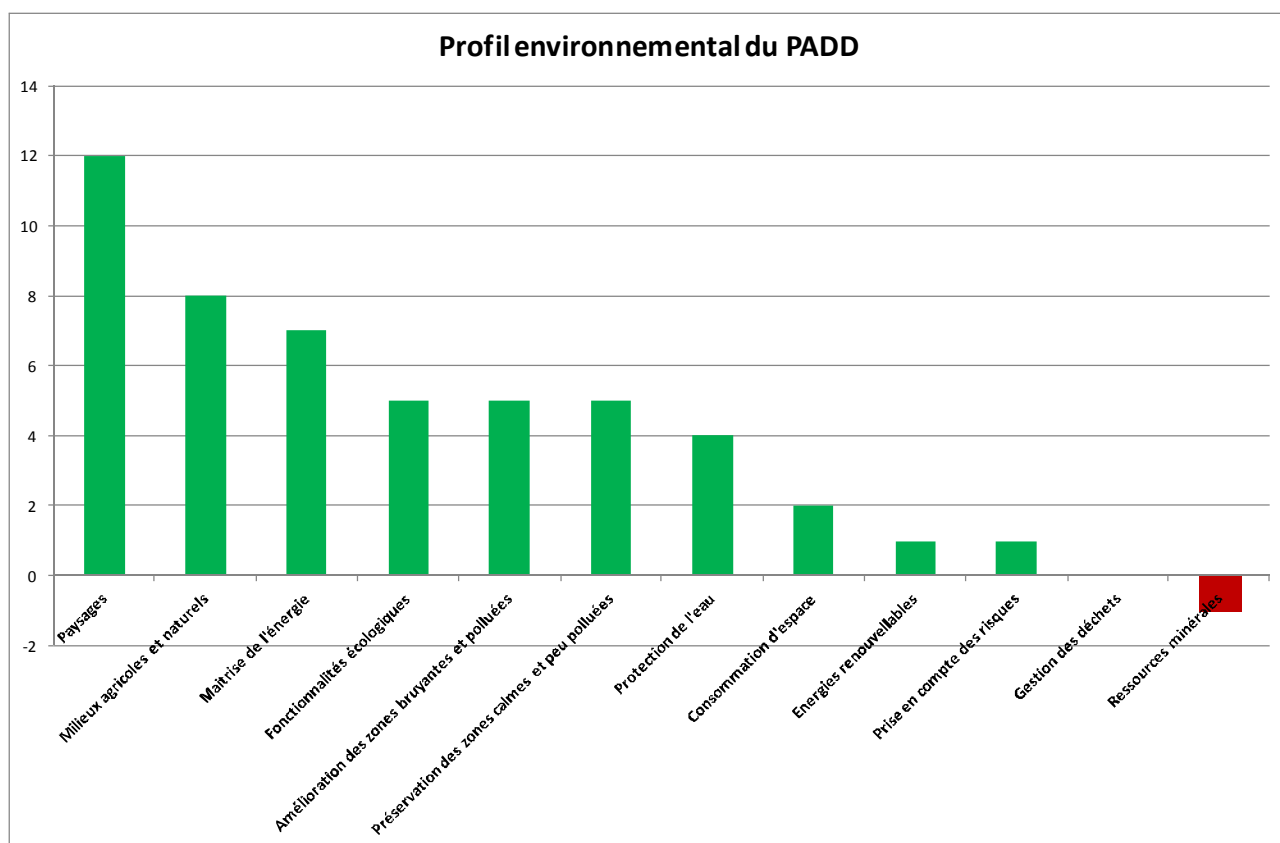
L'analyse se découpe en deux temps :

- ✓ Le premier graphique ci-après présente la plus-value environnementale engendrée par le PADD, en hiérarchisant l'importance de la plus-value,
- ✓ Le second graphique ci-après présente cette même plus-value, mais en précisant l'apport intrinsèque à chacune des 2 axes composant le PADD, et en conservant l'ordre des enjeux identifiés par l'EIE.

Le premier graphique met en évidence que l'ensemble des enjeux évalués attendent des améliorations suite à la mise en œuvre du PADD, à l'exception de l'enjeu portant sur l'exploitation raisonnée des ressources minérales et celui portant sur la gestion des déchets, que le PADD n'aborde simplement pas.

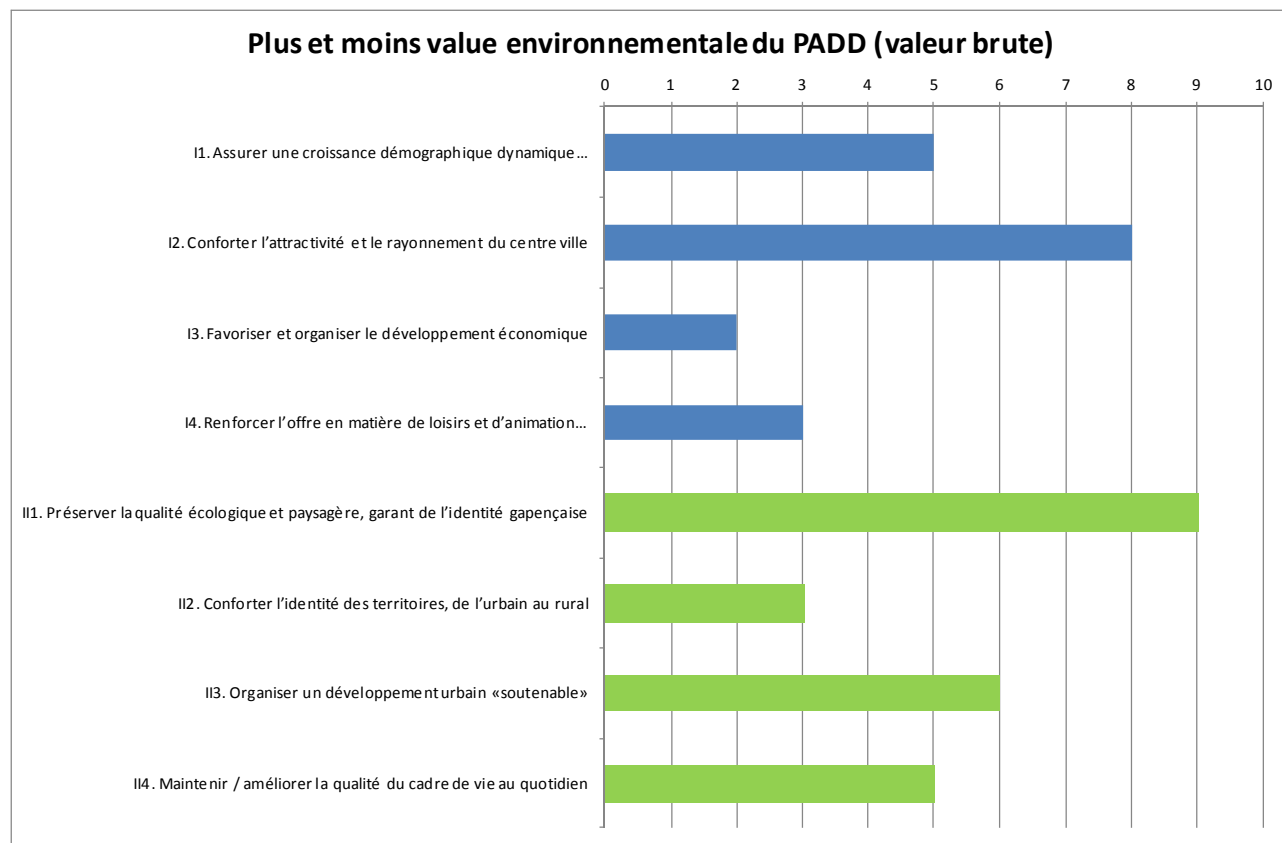
Dans le détail, et grâce au second graphique, on peut voir que la plus-value du PADD est relativement équivalente pour chacun des deux axes, bien que le second porte d'avantage sur le projet environnemental à proprement parlé.

Les enjeux environnementaux auxquels le PADD répond le mieux apparaissent comme les fondamentaux de la stratégie environnementale portés par le PLU de la ville de Gap : préservation des paysages identitaires de la commune, préservation des milieux agricoles et naturels et des continuités écologiques, diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques,... Il s'agit d'ailleurs globalement des enjeux sur lequel le PLU possède le plus de prérogatives.



Analyse globale des incidences des dispositions du PADD

Le graphique ci-dessous présente les résultats des interactions orientations/enjeux, selon une échelle ouverte et en utilisant notre système de notation (décrit dans la méthodologie). Les couleurs successives correspondent aux 2 axes du PADD.



Aucune orientation n'engendre globalement d'incidences négatives. L'ensemble des orientations du PADD attendent une plus-value environnementale significative lors de leur mise en œuvre, en particulier :

- l'orientation I2 qui vise un renouvellement urbain en centre-ville, améliorant ainsi le paysage urbain, mais également un développement important en termes de transports collectifs et d'itinéraires modes doux, ce qui permettra une diminution importante des besoins en énergie liés aux déplacements, mais aussi une réduction des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores.
- l'orientation II1, qui porte le projet de préservation des espaces naturels et agricoles du territoire gapençais, ainsi que les corridors permettant de les relier entre eux. Cette préservation aura un impact fort sur le paysage identitaire de la commune, mais également des conséquences positives en termes de prévention des risques,

Les pages suivantes présentent la matrice d'évaluation du PADD dans son intégralité.

	Milieux agricoles et naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Consommation d'espace	Protection de l'eau	Maîtrise de l'énergie	Energies renouvelables	Ressources minérales	Amélioration des zones bruyantes et polluées	Préservation des zones calmes et peu polluées	Gestion des déchets	Prise en compte des risques	TOTAL
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
AXE I - Gap: ville attractive et rayonnante...	4	2	5	2	2	4	0	-1	2	2	0	0	
1. Assurer une croissance démographique dynamique par une offre de logement suffisante et diversifiée, tout en maîtrisant la consommation d'espace				La construction des nouveaux logements va entraîner une consommation d'espace. Toutefois, 1/3 des nouveaux logements seront situés en zones urbaines. De plus, les extensions sont réalisées en continuité de l'existant. Les processus de densification sont favorisés.	Les extensions en continuité de l'existant permettront de limiter les extensions de réseau, ce qui permet d'économiser la ressource en eau.	L'incitation à la densification et à la mitoyenneté devrait engendrer des économies en énergie.		La construction de nouveaux logements va entraîner des besoins en granulats.					5
				2	2	2		-1					
2. Conforter l'attractivité et le rayonnement du centre-ville			Les projets de requalification et de restructuration participeront à une amélioration des paysages urbains.			La création d'un pôle d'échanges, d'axes cyclables et de lignes spécifiques permettront une réduction des besoins en énergie liés aux transports.			La création d'un pôle d'échanges, d'axes cyclables et de lignes spécifiques permettront une réduction des émissions de polluants et de nuisances sonores.	La création d'un pôle d'échanges, d'axes cyclables et de lignes spécifiques permettront une réduction des émissions de polluants et de nuisances sonores.			8
			2			2			2	2			
3. Favoriser et organiser le développement économique : artisanal, commercial et agricole	La pérennité des grands espaces d'exploitations agricoles périurbains sont garanties par le projet urbain.		Le renouvellement des zones d'activités existantes participent à une amélioration du paysage.	Des périmètres d'implantations permettront d'éviter l'étalement des commerces.									4

	Milieux agricoles et naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Consommation d'espace	Protection de l'eau	Maitrise de l'énergie	Energies renouvelables	Ressources minérales	Amélioration des zones bruyantes et polluées	Préservation des zones calmes et peu polluées	Gestion des déchets	Prise en compte des risques	TOTAL
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	2		1	1									
4. Renforcer l'offre en matière de loisirs et d'animation, pour les gapençais comme pour les touristes	Mise en valeur et préservation de la qualité des espaces "nature et montagne". La création d'hébergements touristiques ne doit pas compromettre l'exploitation agricole.	Préservation de la fonctionnalité des espaces "nature et montagne"	La création d'hébergements touristiques ne doit pas compromettre les paysages. Réhabilitation d'anciens bâtiments intéressants d'un point de vue architectural ou patrimonial.	Le développement des hébergements touristiques est encouragé sur l'ensemble du territoire.									5
	2	2	2	-1									
AXE II - ...à la qualité de vie préservée	4	3	7	0	2	3	1	0	3	3	0	1	
1. Préserver la qualité écologique et paysagère, garant de l'identité gapençaise	Le PADD identifie et protège les grands réservoirs de biodiversité du territoire ainsi que les zones humides. Les espaces agricoles sont reconnus pour leur rôle indéniable en tant qu'habitat d'intérêt pour la biodiversité.	Le PADD identifie les corridors écologiques, les préservent et les met en valeur afin de préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal. Les projets d'aménagements faisant l'objet d'OAP veilleront à favoriser le renforcement de ces continuités.	Le PADD identifie les grandes structures paysagères gapençaises qu'il convient de préserver et valoriser. De plus les projets d'aménagements devront veiller à préserver les perceptions, et minimiser leurs impacts visuels depuis le grand paysage.		Les zones humides du territoire sont identifiées et protégées, ce qui permet de préserver les ressources aquifères qui y sont liés.							La préservation de certains milieux naturels participe aux maintiens d'un aléa faible sur le territoire (zones humides & inondations, boisement & mouvements de terrains,...)	12
	3	3	3		2							1	

	Milieux agricoles et naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Consommation d'espace	Protection de l'eau	Maîtrise de l'énergie	Energies renouvelables	Ressources minérales	Amélioration des zones bruyantes et polluées	Préservation des zones calmes et peu polluées	Gestion des déchets	Prise en compte des risques	TOTAL
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
2. Conforter l'identité des territoires, de l'urbain au rural			Le projet vise à rendre plus lisible les limites entre les espaces bâti et les espaces naturels. Des éléments de patrimoine bâti ancien seront réhabilités.	Le PADD fixe des intensités et des caractéristiques distinctes en fonction des secteurs: centre urbain dense, extensions périphériques présentant une diversité de formes d'habitat et hameaux ruraux à densité plus lâche.									3
			2	1									
3. Organiser un développement urbain «soutenable»				Le PADD identifie des secteurs de développement de l'urbanisation. Toutefois, une hiérarchisation organise le développement de manière progressive et maîtrisée. De plus, l'ouverture de certains secteurs est conditionnée à un projet d'ensemble.		Le règlement et les orientations visent à encourager / favoriser la sobriété énergétique des opérations d'aménagement . Le projet de PADD encourage la poursuite des rénovations énergétiques des bâtiments communaux. Le développement des modes doux et des transports collectifs sera poursuivi.	Le projet de PADD encourage la mise en place de réseaux de chaleur.		Le développement des modes doux (notamment la finalisation de l'axe cyclable Micropolis / Tokoro) et du réseau de transports urbains permettra une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques.	Le développement des modes doux (notamment la finalisation de l'axe cyclable Micropolis / Tokoro) et du réseau de transports urbains permettra une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques.			6
				-1		2	1		2	2			

	Milieux agricoles et naturels	Fonctionnalités écologiques	Paysages	Consommation d'espace	Protection de l'eau	Maitrise de l'énergie	Energies renouvelables	Ressources minérales	Amélioration des zones bruyantes et polluées	Préservation des zones calmes et peu polluées	Gestion des déchets	Prise en compte des risques	TOTAL
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
4. Maintenir / améliorer la qualité du cadre de vie au quotidien	Le projet de PADD vise à l'aménagement et à la valorisation de deux espaces naturels d'envergure, le long des berges de la Luye et sur le site de l'Adret.		Les opérations d'aménagements amélioreront la qualité architecturale et paysagère des projets. Les entrées de ville et les grands axes de circulation seront également requalifiés.			Les aménagements de cheminement le long des berges de la Luye et de traversées interquartiers permettront de favoriser les déplacements, entraînant ainsi une diminution des besoins en énergie liés aux déplacements.			Les aménagements de cheminement le long des berges de la Luye et de traversées interquartiers permettront de favoriser les déplacements, entraînant ainsi une diminution des émissions sonores et des émissions de polluants atmosphériques.	Les aménagements de cheminement le long des berges de la Luye et de traversées interquartiers permettront de favoriser les déplacements, entraînant ainsi une diminution des émissions sonores et des émissions de polluants atmosphériques.			6
	1		2			1			1	1			
TOTAL	8	5	12	2	4	7	1	-1	5	5	0	1	

ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES DU PADD

Les incidences du PADD sur les différentes thématiques environnementales sont synthétisées ci-dessous :

Incidences sur les paysages

Le PADD a des incidences très positives sur les paysages, à la fois urbains et naturels, grâce aux dispositions suivantes :

- Les projets de requalification et restructuration du centre-ville,
- Le renouvellement urbain des zones d'activités existantes,
- La requalification des entrées de ville et de certains grands axes de circulation,
- La préservation des grandes structures paysagères gapençaises via un marquage plus lisible des limites entre espace bâtis et naturels,

La création d'hébergements touristiques est susceptible d'avoir un impact sur les paysages, néanmoins le PADD précise que ces constructions ne doivent pas compromettre les paysages.

Enfin le patrimoine bâti est également mis en valeur via la réhabilitation de bâtiments anciens, à intérêt architectural.

Incidences sur les milieux agricoles et naturels

Le PADD a des incidences positives sur les milieux naturels et agricoles. En effet la pérennité des grands espaces d'exploitations agricoles est garantie par le projet urbain. Des espaces nature et montagne seront également mis en valeur et préservés. La préservation des grands réservoirs de biodiversité du territoire permet également la préservation des territoires agricoles et naturels. Enfin, le projet de PADD vise à l'aménagement et à la valorisation de deux espaces naturels d'envergure, le long des berges de la Luye et sur le site de l'Adret.

Incidences sur la maîtrise de l'énergie

Plusieurs mesures du PADD auront des incidences positives sur la maîtrise consommations d'énergie :

- L'incitation à la densification et à la mitoyenneté, qui permet un urbanisme des courtes distances, limitant ainsi les consommations d'énergie
- La création d'un pôle d'échanges, d'axes cyclables et de lignes spécifiques permettront une réduction des besoins en énergie liés aux transports,
- Le règlement et les orientations visent à encourager / favoriser la sobriété énergétique des opérations d'aménagement.
- La poursuite des rénovations énergétiques des bâtiments communaux
- Le développement des modes doux et des transports collectifs sera poursuivi : cheminements le long des berges de la Luye, traversées inter-quartiers.

Incidences sur les fonctionnalités écologiques

Le PADD apporte une plus-value significative sur l'amélioration des fonctionnalités écologiques des milieux, à travers l'identification et la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité du territoire. La préservation des espaces agricoles permet également de préserver les fonctionnalités écologiques du territoire, car ceux-ci jouent un

rôle d'espace de perméabilité écologique de par leur structure bocagère et le maintien d'espaces ouverts.

Incidences sur les nuisances et pollutions

Les orientations du PADD permettent de favoriser la diminution des nuisances et pollutions et de préserver les zones calmes.

En effet, la création d'un pôle d'échanges, d'axes cyclables et de lignes spécifiques permettront une réduction des émissions de polluants et de nuisances sonores. Le développement des modes doux (notamment la finalisation de l'axe cyclable Micropolis / Tokoro) et du réseau de transports urbains permettra une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques.

Incidences sur la ressource en eau

Le projet urbain, avec l'augmentation de la population qu'il engendre, va entraîner une augmentation des consommations eau potable et en assainissement. Néanmoins, ces incidences sont inhérentes à tout projet de développement.

De plus, le PADD prend bien en compte l'enjeu de préservation de la ressource en eau. Les extensions en continuité de l'existant permettront de limiter les extensions de réseau, ce qui permet d'économiser la ressource en eau. Par ailleurs, les zones humides du territoire sont identifiées et protégées, ce qui permet de préserver les ressources aquifères qui y sont liés. Les cours d'eau sont identifiées en tant que corridors écologique aquatique à préserver.

Incidences sur la consommation d'espace

Rappel de la consommation passée

D'après les données issues du diagnostic, la consommation d'espace sur la ville de Gap entre 2003 et 2013 s'est élevée à 230 hectares (23ha/an). Toutefois, 1/3 de cette consommation s'est opérée sur des espaces déjà artificialisés, soit au final une artificialisation de 153 hectares environ (15,3 ha /an).

1,4 % de la surface du territoire communal a ainsi été artificialisée.

Soit les populations légales gapençaises de 36 269 habitants en 1999 et de 37 785 habitants en 2007, on estime la population 2003 à environ 37 027 habitants. Soit l'accueil de 5 129 habitants supplémentaires entre 2003 et 2013 (population légale de 42 156 habitants).

En ramenant le ratio à la population nouvelle, la consommation d'espace sur la ville de Gap était d'environ 298 m² par nouvel habitant sur la période considérée.

Consommation permise par le PLU

Le PADD prévoit de mobiliser :

- 15,6 ha/an pour des opérations à vocation d'habitat mixte (dont 40 % en zone déjà urbanisé), ce qui représente 249,6 ha en globalité sur 16 ans, dont 149,8 ha (60%) seulement en zone non artificialisées.
- 2,5 ha/an pour des opérations à vocation mixte, soit 40 ha en tout sur 16 ans.

En globalité, le PADD prévoit donc d'urbaniser 189,8 hectares sur 16 ans soit 1,7 % du territoire communal, ce qui représente 11,8 ha par an d'ici 2032.

Il s'agit donc d'une diminution de l'artificialisation totale d'espace par rapport à la tendance passée, d'environ 3,5 ha/an. **La réduction de la consommation d'espace est donc de 23 %.**

Le PLU va donc favoriser une densification et une réduction de la consommation d'espace en rapport à la tendance passée. Le PLU poursuit bien les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement.

Incidences sur les énergies renouvelables

Le potentiel de développement d'énergie renouvelable de type solaire ou éolien est limité du fait de la grande sensibilité paysagère du territoire. Le PADD encourage néanmoins quand même à la mise en œuvre de réseaux de chaleur.

Incidences sur la prise en compte des risques

La thématique risque est peu traitée par le PADD ; néanmoins le projet communal n'engendre pas d'exposition supplémentaire de populations aux risques car les zones de développement envisagées sont en dehors des zones à risques.

De plus, la préservation de certains milieux naturels participe au maintien d'un aléa faible sur le territoire. En effet, certains de ces milieux exercent également un rôle majeur dans la prévention des risques naturels (par ex les zones humides comme «éponges» en cas d'inondation, les rus/ruisseaux/canaux comme exutoires des eaux pluviales, les boisements comme facteur de stabilité des terrains...).

Incidences sur la gestion des déchets

Le projet de développement communal va engendrer une augmentation de la production de déchets, ce qui est inhérent à tout projet de développement.

La gestion des déchets n'est pas abordée directement par le PADD. Cela s'explique par le fait que le PLU possède en effet peu de leviers d'action sur cette thématique

Incidences sur les ressources minérales

Le projet de développement communal avec construction de nouveaux logements va engendrer une augmentation de la consommation de ressources minérales, ce qui est inhérent à tout projet de développement.

La gestion des ressources minérales n'est pas abordée directement par le PADD. Néanmoins, cette thématique ne constitue pas un enjeu fort pour le PLU. La commune devra respecter les dispositions du Schéma Départemental des Carrières.

II. ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE & REGLEMENT

ANALYSE GENERALE DE L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL

Nota bene : L'exploitation de couches SIG par un logiciel cartographique entraîne parfois quelques approximations dans les calculs surfaciques ce qui peut induire quelques différences d'un tableau à l'autre. Toutefois, cette erreur reste peu significative (de l'ordre de moins de 1 %). L'exploitation des données reste donc fiable et permet d'aboutir à des conclusions très proches de la réalité.

Analyse simplifiée du POS et du PLU

Globalement, le passage du POS au PLU ne représente qu'une plus-value environnementale quasi-marginale en ce qui concerne les territoires non artificialisés puisqu'il en résulte une augmentation des espaces naturels d'environ 129 hectares (soit environ 1,2% du territoire communal) mais une diminution approximative des espaces agricoles de 90 hectares par rapport au POS (soit environ 0,8% du territoire communal). Cela s'explique en partie par le fait qu'une partie des espaces agricoles inscrits au POS ont été déclassés pour être maintenant classés en tant qu'espaces naturels (certainement les parcelles sur lesquelles la déprise agricole a été la plus sévère et qui ce sont donc au fur et à mesure fermés par boisements. Cela constitue donc une augmentation du patrimoine naturel mais une diminution du foncier pour l'usage agricole et donc une diminution des activités associées.

A *contrario* la superficie des espaces classés en AU a diminué de 70% (601 hectares en moins par rapport au POS), diminution qui correspond néanmoins en grande partie à une augmentation parallèle des surfaces classées en zone U qui ont, elles, augmenté de plus de 73%, soit une augmentation de plus de 746 hectares d'espaces urbanisés. Certaines parcelles autrefois classées en AU (NA) ont néanmoins été classées en N ou A et ont donc été restituées à leurs réelles vocations selon leurs occupations du sol respectives. Il en va de même pour certaines parcelles classées en U au POS et qui ont retrouvé leurs vocations agricoles ou naturelles dans le PLU. Cela correspond donc à une plus-value environnementale non négligeable.

En ce qui concerne le zonage NB qui figurait autrefois au POS et qui a maintenant disparu des documents d'urbanisme contemporains, une partie des parcelles concernées par ce zonage ont été classées en espaces naturels et agricoles mais la grande majorité d'entre elles ont été classées en U (essentiellement) ou AU. Cela explique donc l'augmentation des parcelles U du POS au PLU.

Le passage du POS au PLU ne constitue pas un réel bouleversement du zonage mais plus à une adaptation de ce dernier à travers une prise en compte plus fine des enjeux environnementaux et de l'occupation du sol actuelle. En effet, comme dit précédemment bien que le zonage U ait augmenté de plus de 746 hectares, le zonage AU a, lui, diminué de 601 hectares. Le zonage reste relativement peu bouleversé puisque l'on passe d'une part « artificialisée » du territoire de 2145 hectares au POS à 2 016 hectares dans le PLU soit une diminution de 129 hectares.

Le nouveau projet de zonage permet donc une économie concrète en termes de ressource espace. Globalement, vis-à-vis du zonage, il semble que le passage du POS

au PLU apporte une légère plus-value environnementale en termes de consommation d'espace.

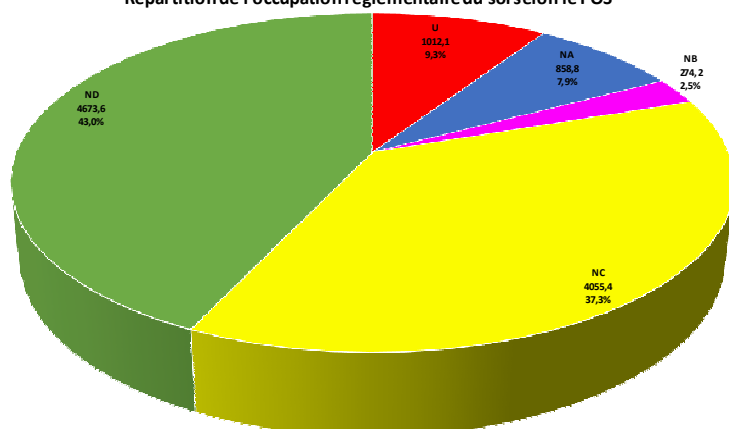
De plus, comparativement à la taille du territoire de la commune, le PLU engendre une consommation d'espaces naturels ou agricoles en faveur de l'artificialisation qui s'avère limitée, confère le paragraphe dédié à la consommation d'espace permise par le PLU.

Le tableau ci-dessous présente les superficies du zonage du POS en vigueur et du PLU évalué dans le présent document, selon des catégories simplifiées du zonage et des règlements associés.

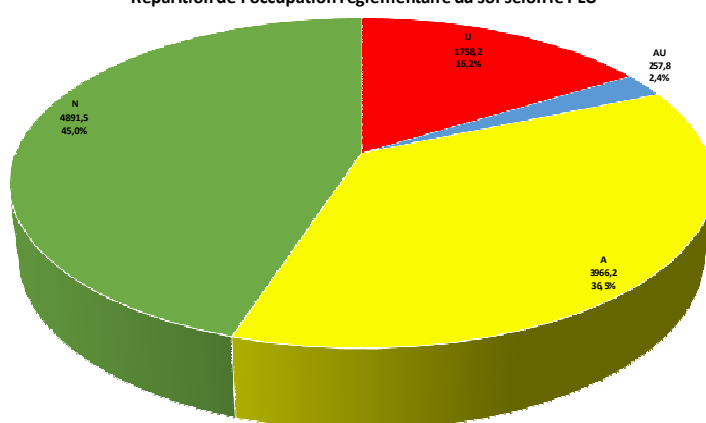
Tableau : évolution des différents zonages à travers le passage du POS au PLU de la commune de Gap

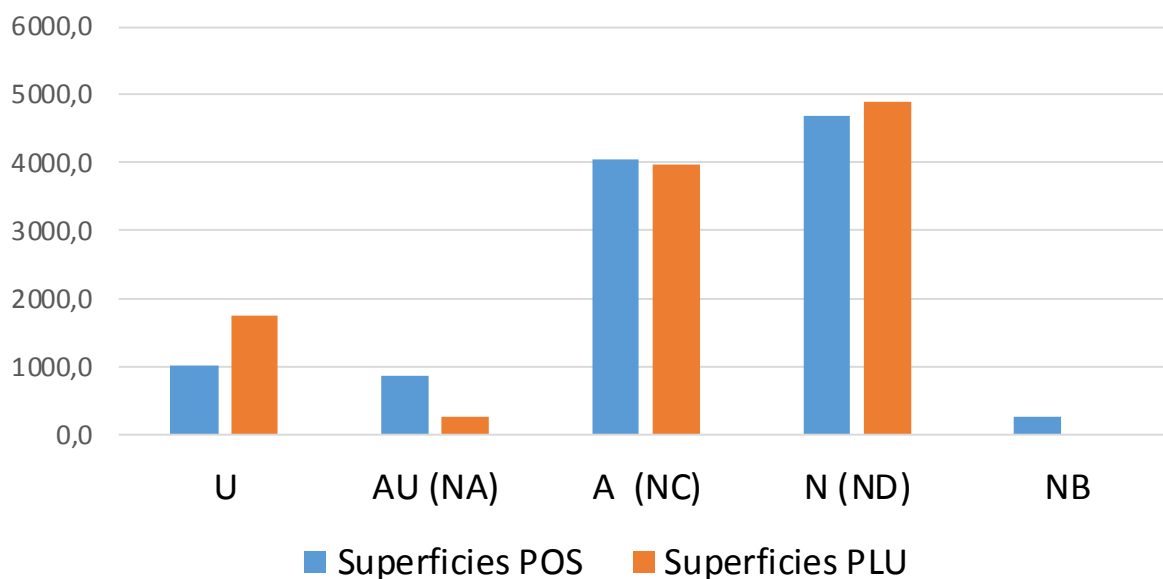
Type de zonage	Superficie POS (ha)	%Commune	Delta	%évolution relative	Superficie PLU (ha)	%Commune
U	1012,1	9,3	746,1	73,7	1758,2	16,2
AU (Na)	858,8	7,9	-601,0	-70,0	257,8	2,4
Nb	274,2	2,5	-11,3	-100,0		0,0
A (Nc)	4055,4	37,3	-89,2	-2,2	3966,2	36,5
N (Nd)	4673,6	43,0	217,9	4,7	4891,5	45,0
Total	10874,0	100			10874,0	100
Territoires artificialisés (U+AU ou U+Na+Nb)	2145,1	19,7	-129,1	-6,02	2016,0	18,5
Territoires agro-naturels (A+N)	8728,9	80,3	128,8	1,48	8857,7	81,5

Répartition de l'occupation réglementaire du sol selon le POS



Répartition de l'occupation réglementaire du sol selon le PLU





Dans le détail, en passant du POS au PLU :

- les **espaces urbanisables (U)** ont **augmenté de 746 hectares (+74%)** en parallèle d'une forte réduction (-70%) des espaces à urbaniser (AU) à plus ou moins long terme ;
- les **surfaces agricoles (A)** du territoire **diminuent de 90 hectares** soit une évolution relative de **-2,2 %**, et ce essentiellement au bénéfice des espaces naturels qui voient leur superficie augmenter de +217 ha (soit un pourcentage d'évolution relative de +4,7%) ;
- le zonage NB du POS disparaît totalement et ce majoritairement à la faveur des espaces urbanisables et urbanisés et quelque fois en faveur des espaces naturels.

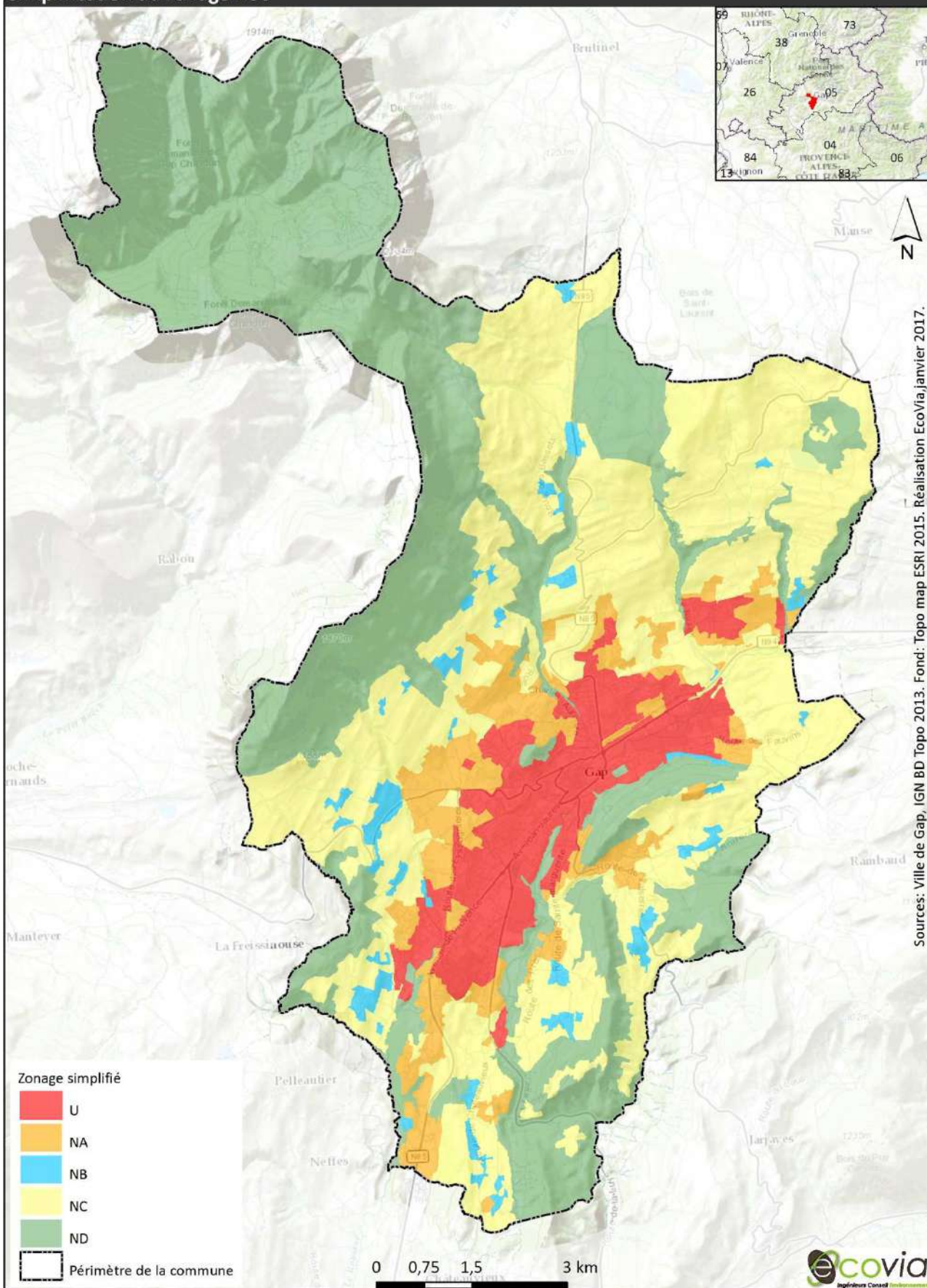
L'identité paysagère naturelle et agricole en dehors de la tâche urbaine reste relativement identique au POS.

Les évolutions précises (localisations exactes et superficies concernées) du zonage dues au passage du POS et du PLU ont également été réalisées. (cf. cartes ci-après).

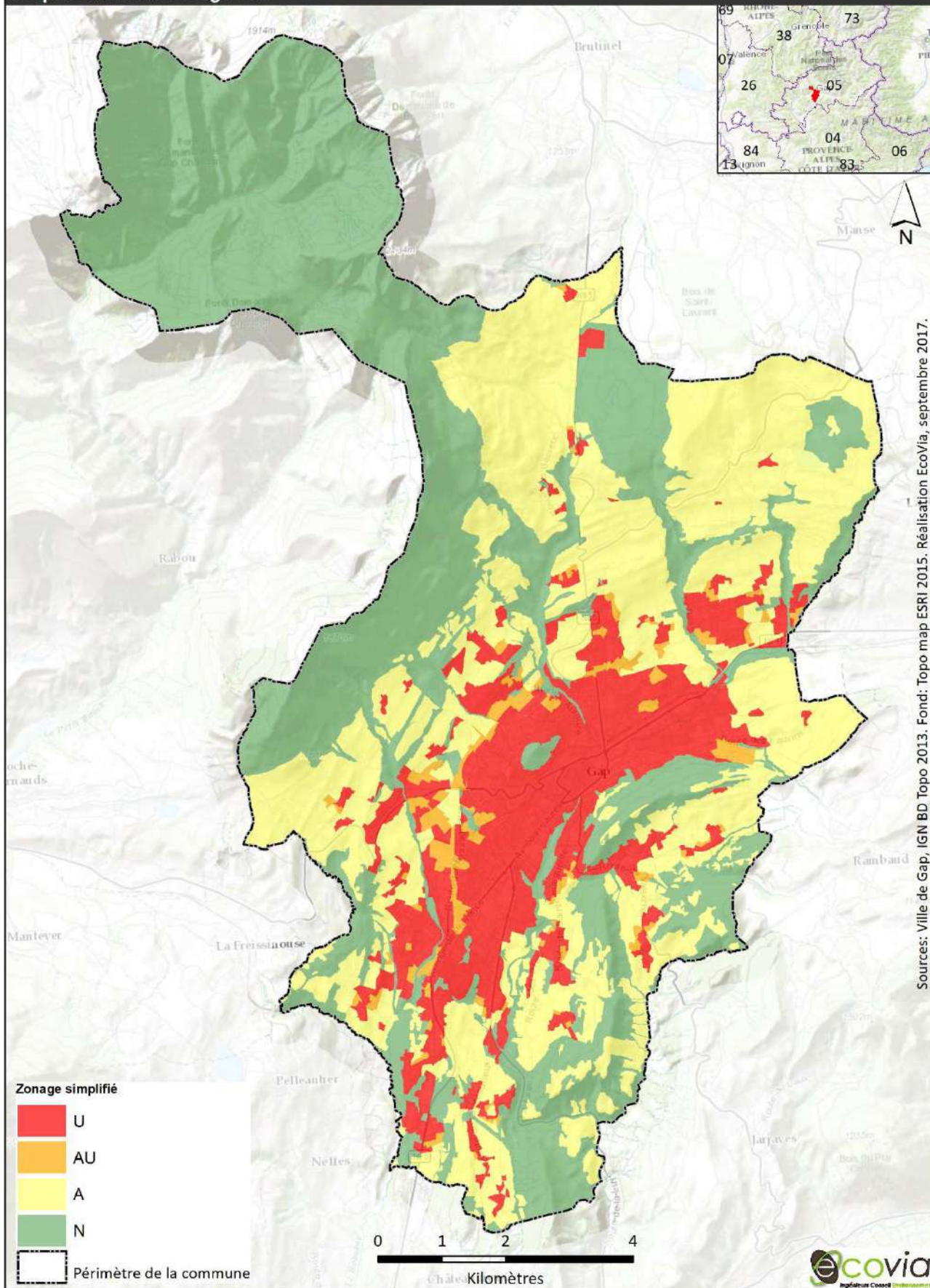
Tableau : évolution des surfaces par zonage du POS vers le PLU

POS (ha) PLU (ha)	U	Na	Nb	Nc	Nd	TOTAL
U	-	520,7	192,6	54,4	22,0	789,6
AU	16,7	-	26,2	12,5	5,5	60,9
A	5,0	84,6	28,6	-	252,8	371,0
N	21,7	56,7	26,8	393,1	-	498,3
TOTAL	43,5	662,0	274,2	460,0	280,3	1719,9

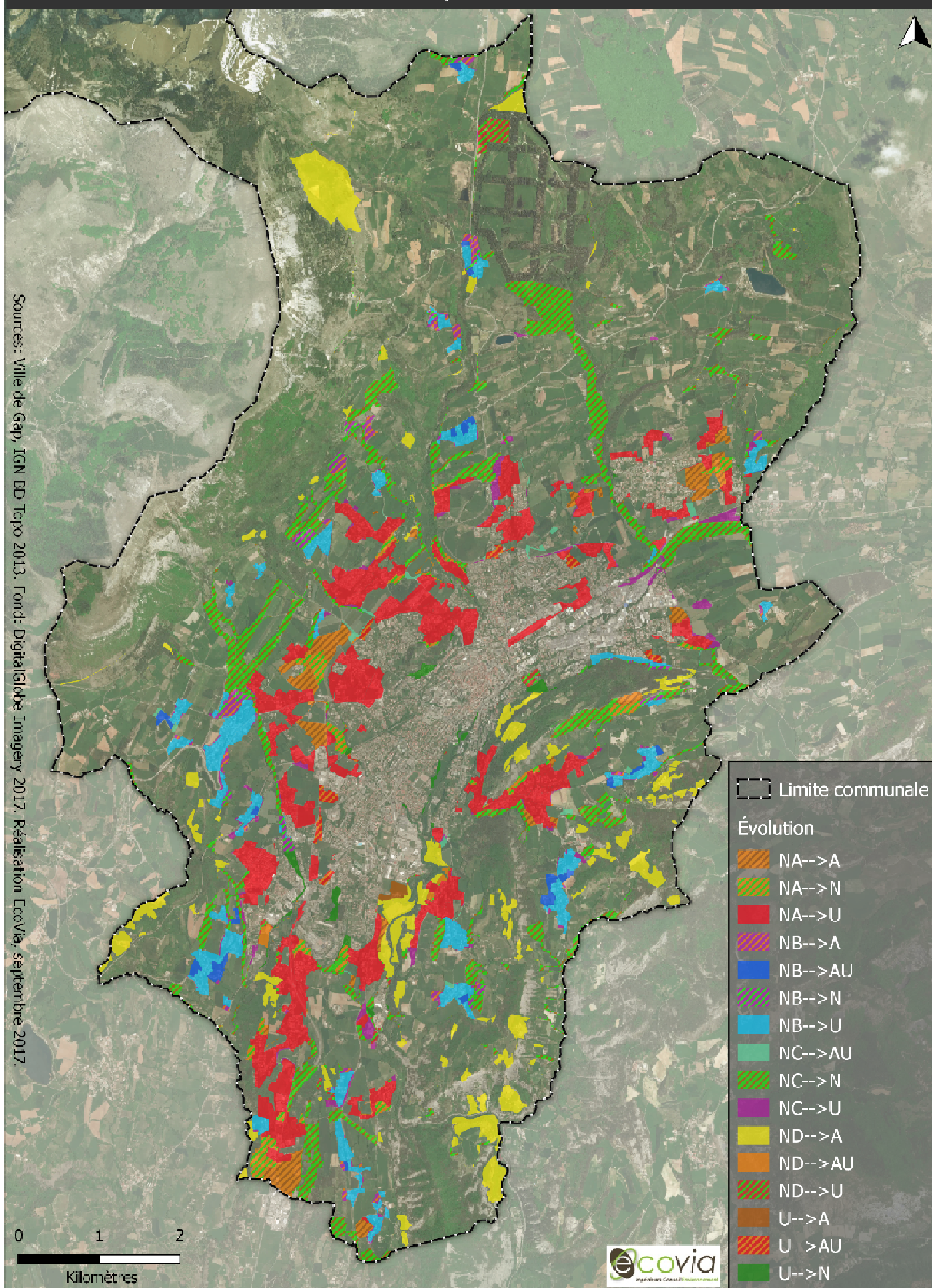
Simplification du zonage POS



Simplification du zonage PLU



Évolution du POS au PLU de la commune de Gap



SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Afin de déterminer les secteurs susceptibles d'être impactés sur le territoire de Gap, une analyse SIG (vérification par photo-interprétation de l'occupation du sol de ces secteurs) a permis l'identification des secteurs du territoire communal dont l'occupation du sol est soit de nature agricole soit naturelle et qui sont classés dans le zonage du PLU en secteurs U, c'est-à-dire Urbanisables, ou AU autrement dit Artificialisables à termes, sous conditions ; ces deux ensembles constituant les zonages permettant une ouverture à l'urbanisation (si ce n'est déjà fait) ainsi que certains secteurs soumis à un aménagement spécifique ou faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Au préalable, la tâche urbaine a été défini à l'aide de données issues de la BD TOPO permettant ainsi de faire ressortir les dents creuses ou les secteurs encore non bâtis présents dans la tâche urbaine communale et étant classés soit en U soit en AU.

Il s'agit donc (en partie, avec les secteurs d'OAP) des secteurs susceptibles d'être impactés significativement par le PLU, essentiellement du fait de la possibilité offerte par le PLU de « détruire » ces milieux agricoles et naturels en les artificialisant (utilisation du CRIGE PACA pour l'occupation du sol).

De ces secteurs préalablement identifiés ont été retirées, en compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de Gap (Novembre 2007) et le futur règlement du PLU de Gap, les zones ayant été classées en **zones rouges** puisque concernées par un ou plusieurs types d'aléas pour des niveaux allant de faible à fort à savoir :

- Risque d'**avalanche** que ce soit en aléa faible à fort ;
- Risque de **glissement de terrain** que ce soit en aléa moyen à fort ;
- Risque de **chutes de pierre et de blocs** que ce soit en aléa moyen à fort ;
- Risque de **ravinement et ruissellement** que ce soit en aléa moyen à fort ;
- Risque de **crues torrentielles** que ce soit en aléa faible à fort (zones d'épandage à préserver) ;
- Risque d'**inondation** que ce soit en aléa faible à fort (zones d'épandage à préserver).

En effet le règlement interdit strictement pour ces zones concernées les constructions à vocation d'habitats. Généralement seules seront autorisés les équipements et infrastructures publiques, sportives ou de loisirs, celles liées à l'exploitation agricole ou forestière (mais non destinées à être occupées de façon permanente et dont l'impact est jugé négligeable sur les espaces agricoles et/ou forestiers) ou les aménagements ayant pour vocation de réduire les risques.

Les **périmètres de protection des rives naturelles des lacs au titre de l'article L.122-13 à 14 du Code de l'Urbanisme issu de la Loi Montagne** à savoir les plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares c'est-à-dire sur Gap : les plans d'eau de Charance, Jaussauds, Manes et du Col et plateau de Bayard ont également été retirés des secteurs susceptibles d'être impactés par le zonage du PLU puisque le périmètre de 300 mètres à partir des rives de ces plans d'eau sont strictement protégés de l'urbanisation.

Le tampon de 75 mètres de part et d'autres des **routes classées à grande circulation** à savoir, sur le territoire communal, les **routes nationales 85 et 94** et les **routes départementales RD994 et 900B** au sein duquel est **strictement interdit, selon l'article**

L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme, les constructions à vocations d'habitats.
Néanmoins les constructions ou installations liées aux infrastructures routières, aux services publics, aux bâtiments d'exploitation agricole ou aux réseaux d'intérêt public peuvent y être construits.

Les éléments de la Trame Verte et Bleue au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme que ce soit au sein des zones agricoles, urbaines ou à urbaniser, ces éléments ont été identifiés et sont à protéger de l'urbanisation pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Par la suite, les zones ayant une faible emprise au sol (inférieure à 0,5 hectares d'un seul tenant) ont été supprimées et n'ont donc pas été prises en compte au sein de l'analyse globale puisque l'impact de l'artificialisation de telles zones est jugé négligeable.

Il en ressort un total d'environ **260 hectares de secteurs susceptibles d'être impactés**, soit environ **2,4% de la superficie totale communale**.

La répartition de ces secteurs susceptibles en fonction du zonage du PLU et de l'occupation du sol est la suivante :

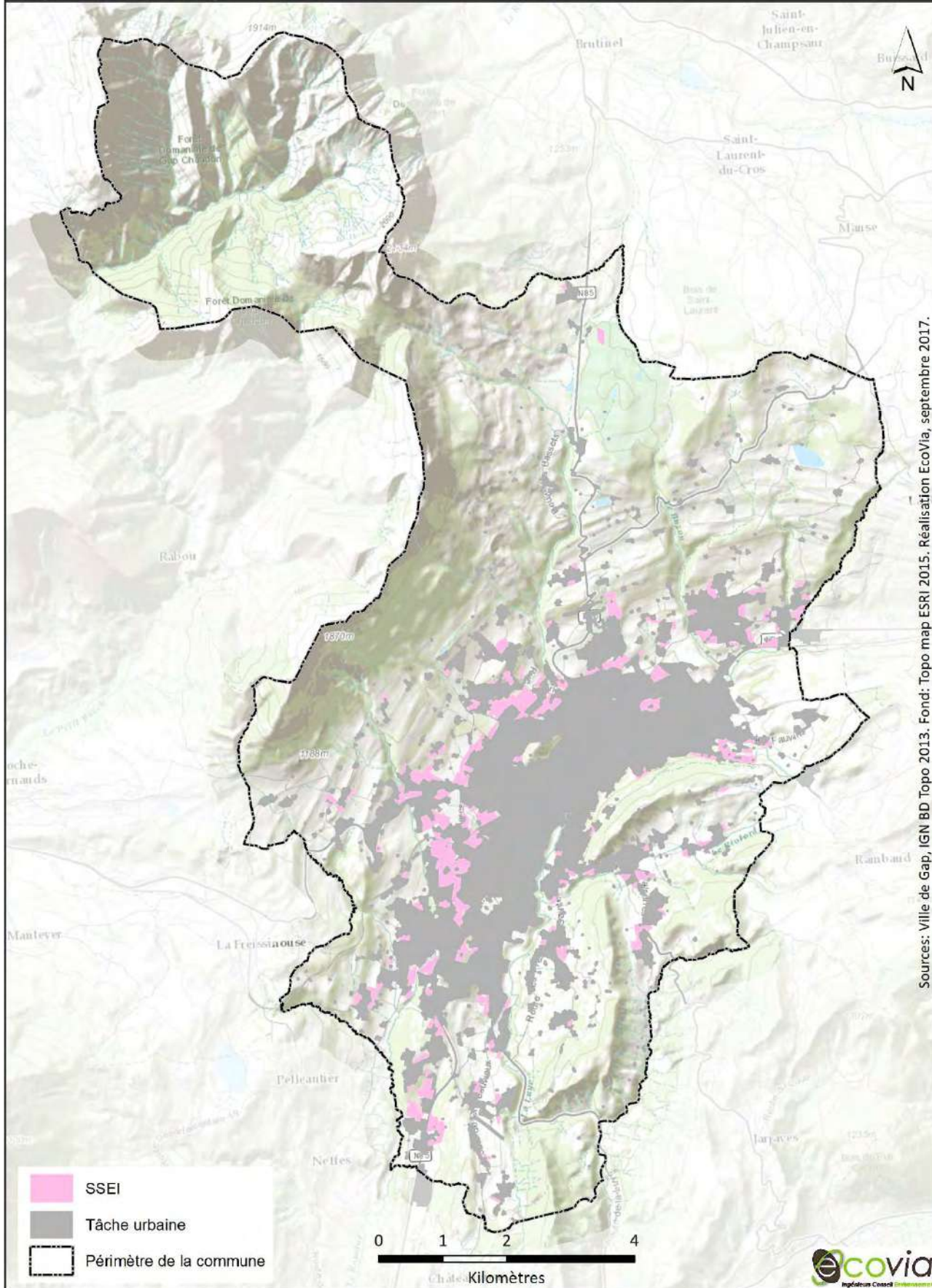
- **22,8 hectares** environ de **zonage AU** au sein d'**espaces naturels** ;
- **144,9 hectares** environ de **zonage AU** présents au sein d'**espaces agricoles** ;
- **34,0 hectares** environ de **zonage U** au sein d'**espaces naturels** ;
- **58,3 hectares** approximatifs de **zonage U** présents au sein d'**espaces agricoles**.

Soit un total de **167,8 hectares** de secteurs susceptibles d'être impactés relatifs au **zonage AU** et **92,3 hectares** de **zonage U**. Au final ce sont **203 hectares** (soit 78% des SSEI) de secteurs susceptibles d'être impactés par le zonage U et AU du PLU de Gap qui sont présents au sein d'**espaces agricoles** (occupation du sol) ainsi que **56,8 hectares** (soit 22% des secteurs susceptibles d'être impactés) au sein d'**espaces naturels**.

Ces différents secteurs sont présentés sur la carte ci-dessous. A noter qu'une grande majorité d'entre eux sont directement en continuité avec l'existant : certains correspondant à des dents creuses, d'autres à des secteurs d'extension de la tâche urbaine.

Ces secteurs présentent des caractéristiques et donc des sensibilités environnementales distinctes qui ont été analysées au regard des enjeux issus de l'état initial de l'environnement.

Simplification du zonage PLU



Secteurs susceptibles d'être impactés et milieux naturels

Seuls le nord et l'ouest du territoire de la commune de Gap ne sont concernés par des périmètres soit d'inventaire avec quelques zones humides, deux Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I « Dêvès De Rabou - Adret Et Crêtes De La Montagne De Charance - Domaine De Charance - Versants Sud-Est Des Crêtes De Charance Au Pic De Gleize » et « Plateau Du Col Bayard Et Du Col De Manse - Bois De Saint-Laurent » ainsi que d'une ZNIEFF de type II « Dévoluy Méridional : Massif De Bure - Gleize - Vallée De Chaudun – Charance » qui s'avère également être une Zone Spéciale de Conservation de la Directive Habitats-Faune-Flore ainsi qu'une Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) « Bois du Chapitre » (confère carte des principales sensibilités environnementales). A noter qu'également le site inscrit « Abords du col de Bayard » est concerné par des secteurs susceptibles d'être impactés.

Il en ressort donc que certains secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés par un ou plusieurs types de périmètre (inventaire, protection contractuelle, protection réglementaire etc. Les surfaces sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Les ZNIEFF de type I ne sont concernés par aucun secteur susceptible d'être impactés, ce qui témoigne de leur excellente prise en compte par le zonage. Il en va de même en ce qui concerne la ZNIEFF de type II du Dévoluy Méridional qui est seulement concernée pour 0,6 hectares de secteurs susceptibles d'être impactés qui, au regard de la superficie totale du site qui est d'environ 15 504 hectares, s'avèrent donc négligeables (0,004%).

En ce qui concerne le second type de périmètres d'inventaire, il semblerait que le zonage U du futur PLU de GAP impacte des zones humides à hauteur de 4,2 hectares sur les 307 hectares de zones humides présentes sur la commune (soit 1,4 % du total des zones humides communales). **L'évaluateur environnemental rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluateur environnemental rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE etc.). L'évaluateur environnemental rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) de la séquence « éviter, réduire et compenser » (ERC) les impacts des projets sur les milieux naturels.**

En ce qui concerne les secteurs susceptibles d'être impactés présents au sein du périmètre de la Zone Spéciale de Conservation « Dévoluy - Durbon - Charance – Champsaur », l'impact engendré par la future urbanisation de ces sites est détaillée par la suite dans le paragraphe d'étude d'incidences simplifiée au titre Natura 2000.

A noter que les éléments de la Trame Verte et Bleue ne sont pas impactés dans le cadre des projets d'aménagement de la commune de Gap puisqu'intégralement pris en compte dans les opérations d'aménagement.

Globalement, l'urbanisation des secteurs susceptibles d'être impactés peut potentiellement engendrer des incidences négatives sur 5,8 hectares de milieux naturels remarquables du territoire de la commune de Gap. Néanmoins à chaque fois l'emprise au sol de ces secteurs (surfaces concernées) reste marginale que ce soit à l'échelle des périmètres respectifs qu'à l'échelle du territoire communal (0,05%). En effet, pour l'ensemble des périmètres ou entités (réservoirs de biodiversité, corridors,...) concernés, les secteurs susceptibles potentiels représentent systématiquement moins de 1 % de la superficie totale de l'entité concernée (à l'exception des zones humides présentes sur la commune qui représentent 1,4 % de la superficie totale). **Le projet communal ne devrait donc pas impacter de manière significative la fonctionnalité écologique des milieux naturels et des différents périmètres (ZNIEFF, Zones Humides etc.) présents sur le territoire communal de Gap.**

MESURE DE REDUCTION

Concernant les incidences potentielles à l'échelle d'un projet pris dans son individualité, l'évaluateur environnemental recommande que l'ensemble des projets susceptibles d'avoir des incidences potentielles sur des périmètres d'inventaires, réglementaires et/ou fonctionnels (réservoirs et/ou corridors) intègrent dès la conception du projet les enjeux liés aux milieux naturels (habitats, faune et flore) et aux fonctionnalités écologiques.

L'évaluateur environnemental juge ainsi nécessaire de réaliser systématiquement des passages exhaustifs menés par un écologue généraliste, aux bonnes périodes de prospection, afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques des zones écologiques susceptibles d'être impactées et qui, dans le cas où ces derniers (les enjeux) s'avèrent importants, rédigera les mesures compensatoires à mettre en place ainsi que leur coûts.

Secteurs susceptibles d'être impactés et paysages

En ce qui concerne les paysages emblématiques du territoire et notamment le site inscrit du col de Bayard, il n'y a pas d'interactions avec les secteurs susceptibles d'être impactés.

A l'échelle du territoire de Gap, la mise en œuvre du PLU ne devrait pas entraîner d'incidences négatives impactantes au regard du paysage.

Mesure d'évitement

L'évaluateur environnemental recommande au PLU de Gap de n'ouvrir aucune parcelle à l'urbanisation, dès lors qu'elle se situerait dans le périmètre d'un site inscrit. Si la commune souhaite malgré tout, en l'absence de solutions de substitution, l'évaluateur environnemental rappelle que toute modification d'un site inscrit est soumise à avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui doit obligatoirement être consulté notamment en ce qui concerne le critère de co-visibilité.

Tableau : Secteurs susceptibles d'être impactés présents au sein de secteurs d'intérêt écologique et/ou paysager

			Surface concernée (ha)				Surface totale de l'entité considérée	% de l'entité susceptible d'être impactée
			Zonage AU	Zonage U	Total	% des SSEI		
Périmètres d'inventaire	ZNIEFF de type I	Dévès De Rabou - Adret Et Crêtes De La Montagne De Charance - Domaine De Charance - Versants Sud-Est Des Crêtes De Charance Au Pic De Gleize	-	-	-	-	1997,4	-
		Plateau Du Col Bayard Et Du Col De Manse - Bois De Saint-Laurent	-	-	-	-	1308,3	-
	ZNIEFF de type II	Dévoluy Méridional : Massif De Bure - Gleize - Vallée De Chaudun – Charance	0,6	0,0	0,6	0,2	15503,7	0,004
	Zones humides		-	4,2	4,2	1,6	307,0	1,4
Protection contractuelle	ZSC	Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur	0,9	-	0,9	0,003	35529,80	0,00003
Protection réglementaire	Forêt communale de Gap		-	-	-	-	138,59	-
	Site inscrit	Abords du col de Bayard	-	-	-	-	78,5	-
TOTAL			1,5	4,2	5,7	1,8	-	-

Secteurs susceptibles d'être impactés et risques

A noter que l'ensemble des zones rouges du PPR ont d'ores et déjà été retirées des secteurs susceptibles d'être impactés puisqu'elles sont jugées inconstructibles (à vocation d'habitats) sauf cas particuliers listés dans le règlement du PPR en vigueur. Les chiffres présentés ci-après concernent donc les zones « bleues » dudit PPR.

Ces différents risques, nuisances et pollutions sont listés au sein du tableau ci-après.

En ce qui concerne les risques naturels, il en ressort que près de **52,5 hectares** de secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés par un **risque faible de glissement de terrain** ; que tous secteurs confondus (zone bleue d'inondation hors et au sein de la zone urbaine) ce sont **5,2 hectares** de secteurs susceptibles d'être impactés qui sont concernés par un **aléa inondation (aléa faible à moyen)** ; que ce sont **5,5 hectares** de secteurs susceptibles d'être impactés qui sont concernés par un **risque de crue torrentielle (aléa faible à moyen)** ; que ce sont pas moins de **235,3 hectares** de secteurs potentiellement impactables qui sont concernés par **le risque de retrait et gonflement des argiles (aléa faible)** et **1,8 hectares** pour le même risque mais en **aléa moyen**. Aucun secteur susceptible d'être impacté n'est concerné par le risque de rupture de barrage, d'avalanche ou de chutes de blocs.

Mesures de réduction

L'évaluateur environnemental recommande donc que toute opération d'aménagement concernant ces secteurs suivent les préconisations énoncées dans le règlement du PPR approuvé de Gap ainsi que celles émises par le pôle risques naturels de la DDTM des Hautes-Alpes. Selon le type d'aléa, ces secteurs devront faire l'objet de mesures adéquates permettant de limiter le risque inondation (limitation de l'imperméabilisation des sols, maintien d'une marge de recul, création de bassins de rétention à proximité etc.) ou incendie (retrait vis-à-vis des massifs forestiers, obligation de débroussaillage) vis-à-vis des personnes et des biens. Une attention particulière devra être apportée aux traitements des interfaces entre milieux urbanisés et milieux naturels, et les aménagements devront prévoir des accès facilitant l'intervention des secours.

Enfin, l'évaluateur environnemental rappelle ici l'importance du respect de la réglementation concernant le débroussaillage.

Secteurs susceptibles d'être impactés et pollutions des sols

En ce qui concerne les **pollutions**, ce sont **5,6 hectares** de secteurs susceptibles d'être impactés qui sont présents dans un rayon de 200 mètres autour d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ou **ICPE**) ainsi que **4,5 hectares** qui sont, eux, dans un rayon de 200 mètres autour d'un site **BASIAS**, présentant ainsi potentiellement un sol pollué.

Mesures d'évitement

L'évaluateur environnemental préconise néanmoins d'éviter au maximum l'installation de nouvelle population à proximité d'un site ICPE ou BASIAS, à moins (pour ce qui est de la dernière catégorie) que celui-ci n'est fait l'objet de mesures de restauration écologique et/ou environnementale.

Mesures de réduction

L'évaluateur environnementale préconise que toute opération d'aménagement prenne en compte ces pollutions et propose des aménagements qui permettront de garantir tout risque de pollution.

Secteurs susceptibles d'être impactés et nuisances sonores

En ce qui concerne les **nuisances sonores**, ce sont **19,6 hectares** de secteurs potentiellement impactables qui sont situés dans une **zone tampon de 100 mètres** de part et d'autre de **routes départementales** et **13,9 hectares** compris dans une **zone tampon de 200 mètres** autour d'une **route nationale** et **31,7 hectares** compris dans la **zone aux abords du Champ de Tir**.

Mesures d'évitement

L'évaluateur environnemental préconise néanmoins d'éviter au maximum l'installation de nouvelle population à proximité d'infrastructures routières très fréquentées et donc génératrices de nuisances sonores impactantes, ainsi qu'aux abords du Champ de Tir.

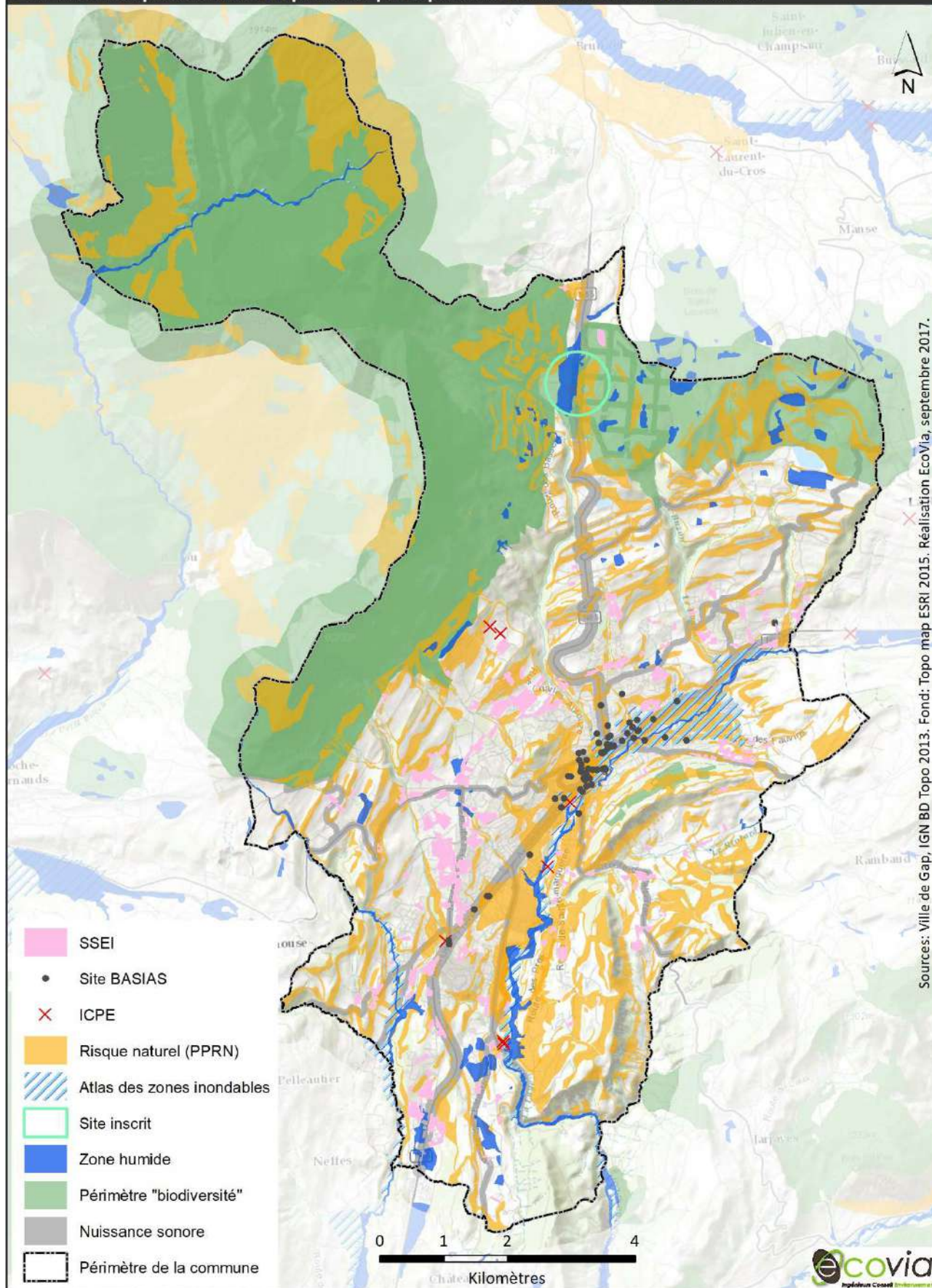
Mesures de réduction

L'évaluateur environnementale préconise que toute opération d'aménagement prenne en compte ces nuisances sonores.

Tableau : Secteurs susceptibles d'être impactés présents au sein de périmètres concernés par des nuisances sonores, des risques de pollution et des risques naturels (listés au sein du PPR en vigueur)

Nuisances et pollutions	Surface concernée (ha)				Surface totale de l'entité considérée	% de l'entité susceptible d'être impactée
	Zonage AU	Zonage U	Total des SSEI	% de la superficie totale des SSEI		
ICPE (dans un rayon de 200 m)	4,0	1,6	5,6	2,2%	113,1	4,9%
BASIAS (dans un rayon de 200m)	4,0	0,5	4,5	1,8%	804,2	0,6%
TOTAL Pollutions	8,0	2,1	10,1	-	-	-
Nuisances sonores						
Routes départementales (tampon de 100m)	12,1	7,6	19,7	7,6%		
Routes nationales (tampon de 200m)	6,2	7,8	14,0	5,4%		
Abords du Champ de Tir	3,6	28,1	31,7	12,2%	353,2	9%
TOTAL Nuisances sonores	21,9	43,5	65,4	-	-	-
Risques naturels (secteurs concernés par un PPR)						
Risque bleu : glissement de terrain, chutes de blocs/pierres, ravinement	30,3	22,2	52,5	20,2%	1679	3,1%
Risque bleu : inondation, crue torrentielle	2,0	3,5	5,5	2,1%	52,5	10,5%
Atlas des zones inondables	2,9	2,3	5,2	2,0%	374	1,4%
Rupture de barrage	0,0	0,0	0,00	0,0%	1,5	0%
Zone bleue de chute de blocs.	0,0	0,0	0,00	0,0%	0,6	0%
Retrait-gonflement des argiles						
Faible	148,4	86,9	235,3	90,5%	8122,0	3%
Moyen	1,5	0,4	1,9	0,7%	755,9	0,3%
TOTAL des RISQUES	190,3	236,3	426,6	-	-	-

Secteurs susceptibles d'être impactés & principales sensibilités environnementales



III. ANALYSE DES INCIDENCES DES OAP

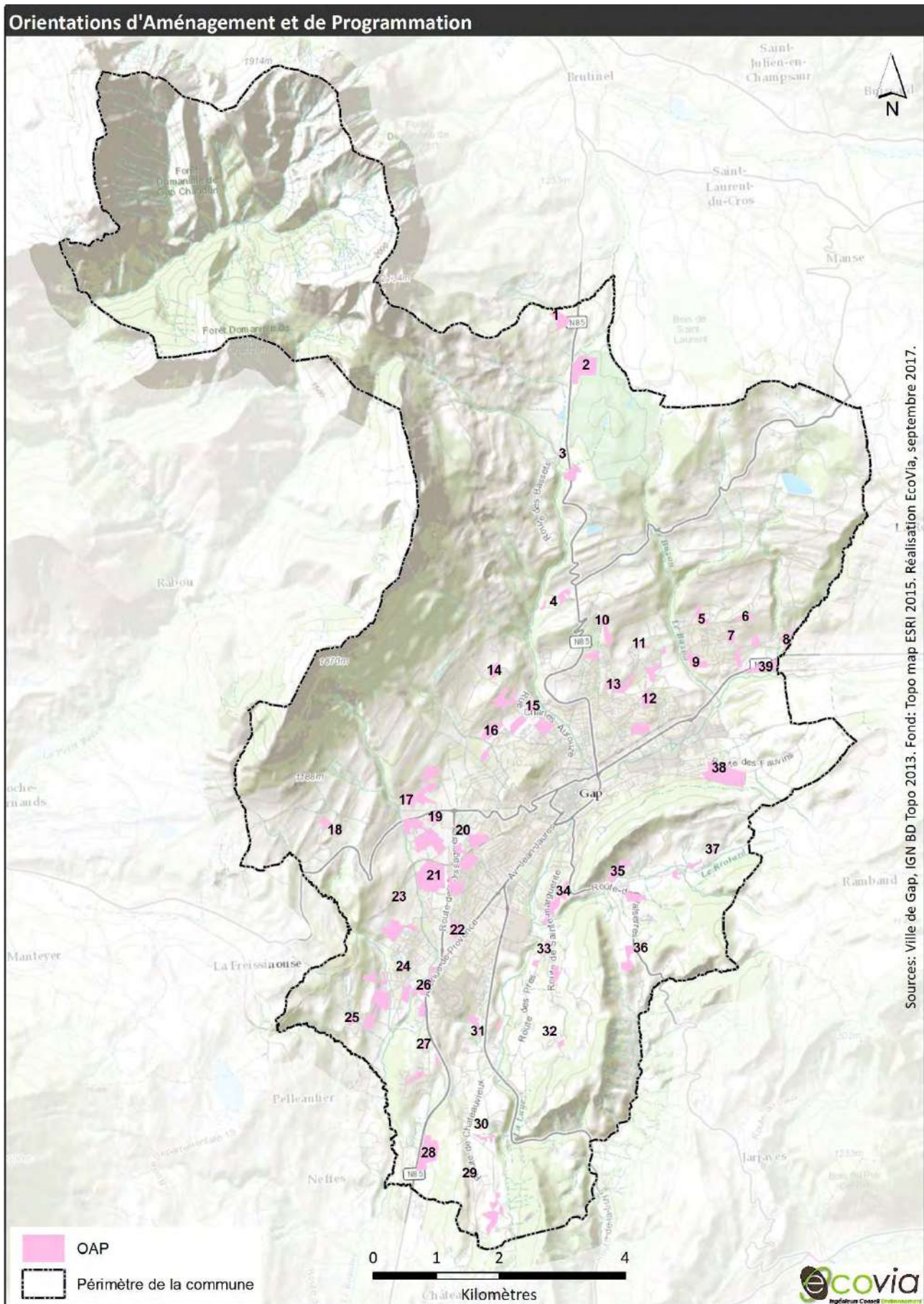
Le projet de PLU de Gap comprend **39 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**. Les OAP sont des outils du PLU qui précisent certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les OAP définissent des principes d'aménagement qui sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L123-5 du code de l'urbanisme).

Elles sont susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

Dans le présent chapitre, les périmètres d'OAP sont analysés au regard des sensibilités environnementales connus et cartographiables sur le territoire communal de Gap.

La carte page suivante présente la localisation des 39 OAP sur le territoire communal. L'ensemble des 39 OAP représentent une superficie d'environ 300 hectares.

Nota bene : L'exploitation de couches SIG par un logiciel cartographique entraîne parfois quelques approximations dans les calculs surfaciques ce qui peut induire quelques différences d'un tableau à l'autre. Toutefois, cette erreur reste peu significative (de l'ordre de moins de 1 %). L'exploitation des données reste donc fiable et permet d'aboutir à des conclusions très proches de la réalité.



OAP & RICHESSES ECOLOGIQUES

Globalement, la mise en œuvre des OAP de Gap est susceptible de concerner :

- 0,6 ha du site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (soit moins de 0,001% des 35 530 ha du périmètre dans sa globalité) ;
- 15,9 ha de ZNIEFF de type I (soit 0,4 % des 4204 ha de ZNIEFF type I concernées) ;
- 2,2 ha de ZNIEFF de type II (soit moins de 0,001 % des 15 592 ha de ZNIEFF type II concernées) ;
- 1,4 ha de Zones Humides potentielles (soit 0,4 % des 307 ha concernés).

L'emprise au sol de ces secteurs (surfaces concernées) reste donc marginale à l'échelle des périmètres respectifs, comme à qu'à l'échelle du territoire communal.

Les projets d'OAP communales ne devraient donc pas impacter de manière significative la fonctionnalité écologique des milieux naturels et des différents périmètres (ZNIEFF, Zones Humides etc.) présents sur le territoire communal de Gap.

MESURE DE REDUCTION

Les OAP concernés sont les OAP n°1, 2, 3, 18, 20 et 28.

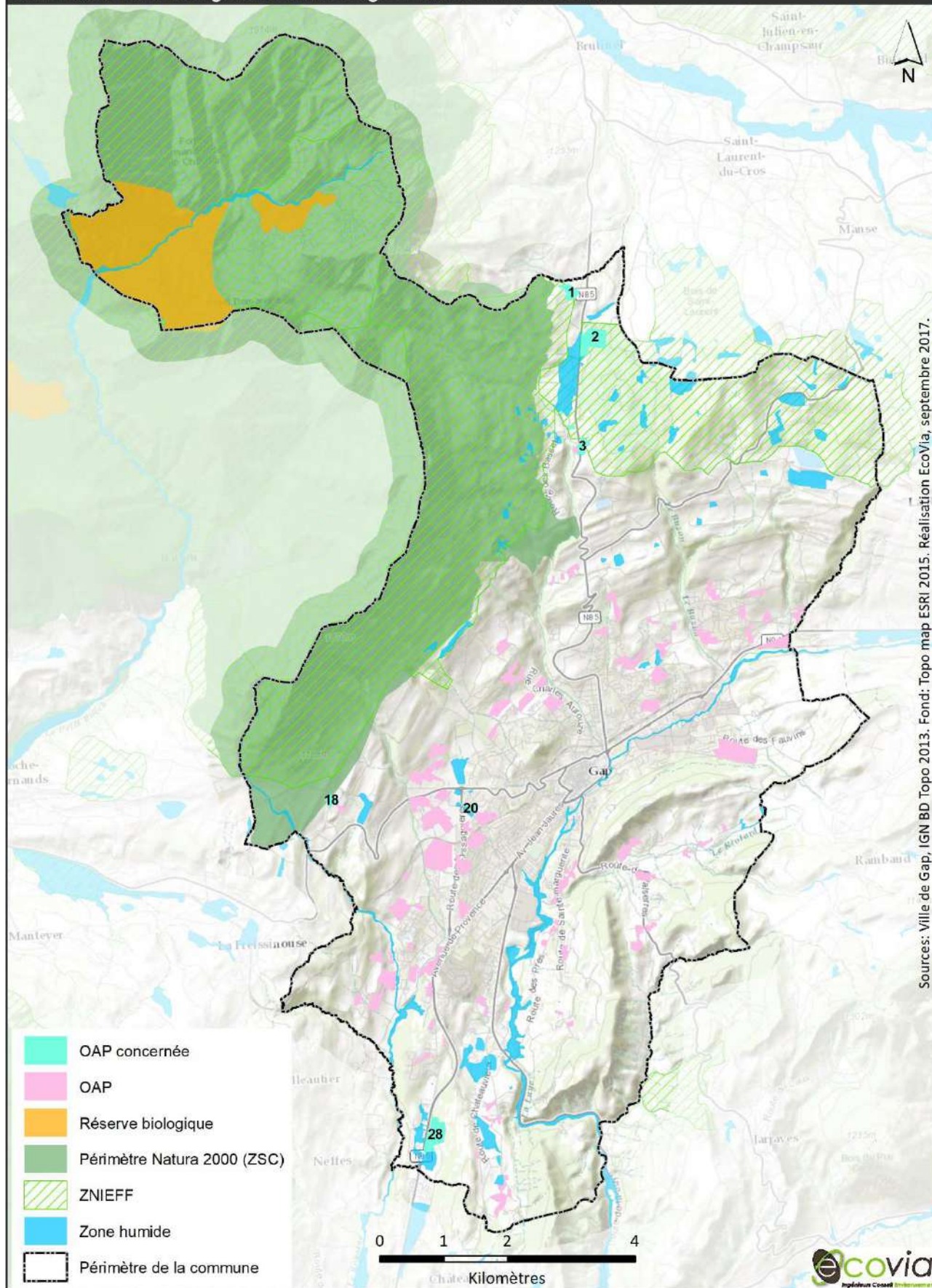
Concernant les incidences potentielles à l'échelle d'un projet pris dans son individualité, l'évaluateur environnemental recommande que l'ensemble des projets susceptibles d'avoir des incidences potentielles sur des périmètres d'inventaires, réglementaires et/ou fonctionnels (réservoirs et/ou corridors) intègrent dès la conception du projet les enjeux liés aux milieux naturels (habitats, faune et flore) et aux fonctionnalités écologiques.

L'évaluateur environnemental juge ainsi nécessaire de réaliser systématiquement des passages exhaustifs menés par un écologue généraliste, aux bonnes périodes de prospection, afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques des zones écologiques susceptibles d'être impactées et qui, dans le cas où ces derniers (les enjeux) s'avèrent importants, rédigera les mesures compensatoires à mettre en place ainsi que leur coûts.

OAP & PAYSAGES

Aucune OAP n'est concerné par un seul des sites inscrits identifiés sur la commune de Gap.

Orientations d'Aménagement et de Programmation & biodiversité



OAP & RISQUES INONDATION & MOUVEMENT DE TERRAIN

Globalement, la mise en œuvre des OAP de Gap est susceptible de concerner :

- 7,7 ha concernés par l'Atlas des Zones Inondables (soit 2,1 % des zones présentant un aléa dans leur globalité) ;
- 72,9 ha concernés par les zones bleues du PPR (soit 3,8 % des zones bleues dans leur totalité) ;
- 5,4 ha concernés par les zones rouges du PPR (soit 0,3 % des zones rouges dans leur totalité) ;
- 1,8 ha concernés par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen (soit 0,2 % des zones d'aléa moyen RGA dans leur totalité).

L'emprise au sol de ces secteurs (surfaces concernées) reste donc marginale à l'échelle des périmètres respectifs, comme à qu'à l'échelle du territoire communal.

Aucun secteur d'OAP n'est concerné par le risque de rupture de barrage, d'avalanche ou de chutes de blocs.

Les projets d'OAP communales ne devraient donc pas favoriser significativement d'implantation de populations nouvelles sur des secteurs concernés par des risques naturels importants sur le territoire communal de Gap.

Mesures de réduction

Concernant l'Atlas des zones inondables, les OAP concernés sont les n°7,12, 24, 34, 38 et 39.

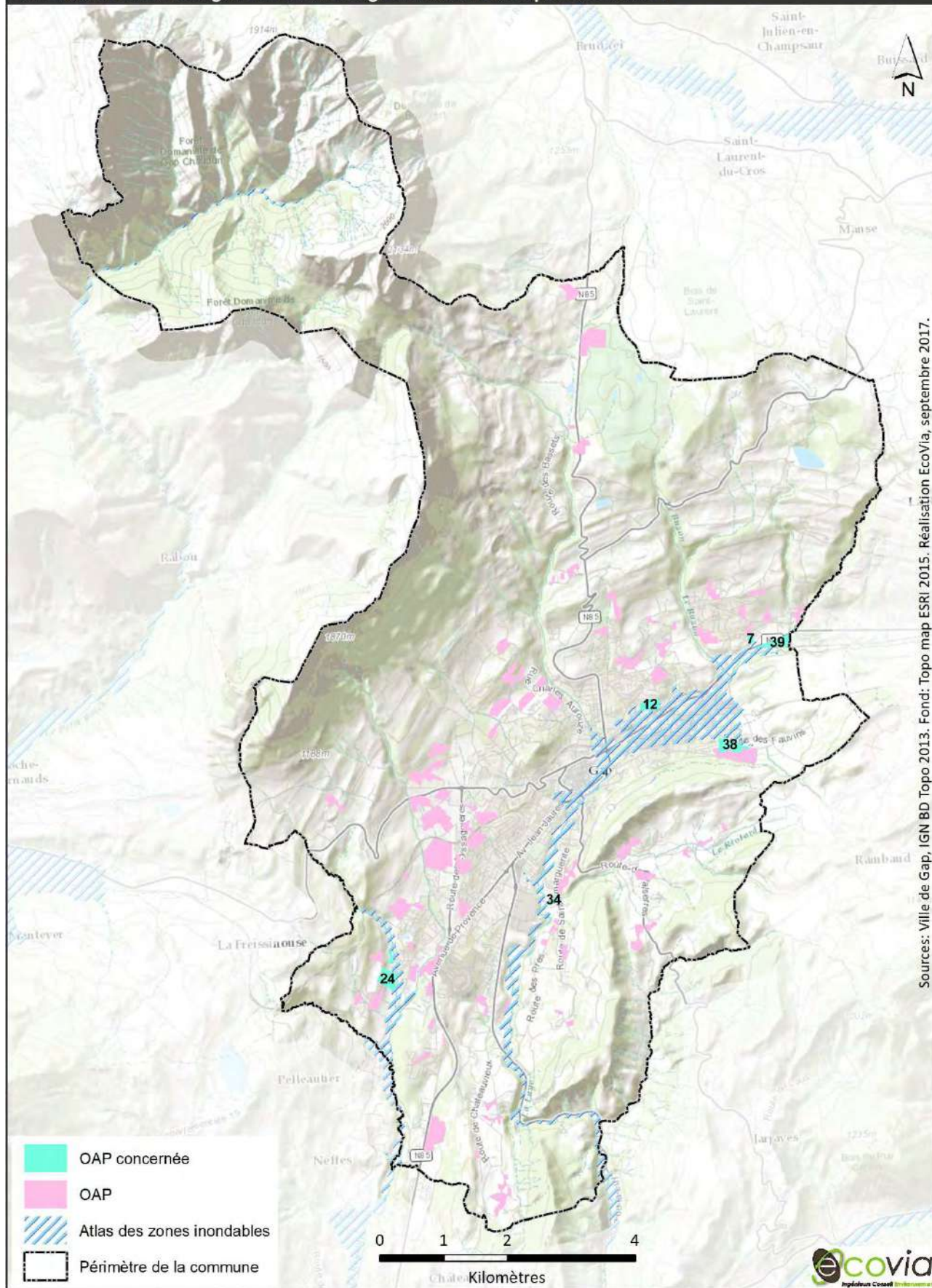
Concernant les PPR et l'aléa moyen RGA, toutes les OAP sont concernées.

L'évaluateur environnemental recommande donc que toute opération d'aménagement concernant ces secteurs suivent les préconisations énoncées dans le règlement du PPR approuvé de Gap ainsi que celles émises par le pôle risques naturels de la DDTM des Hautes-Alpes.

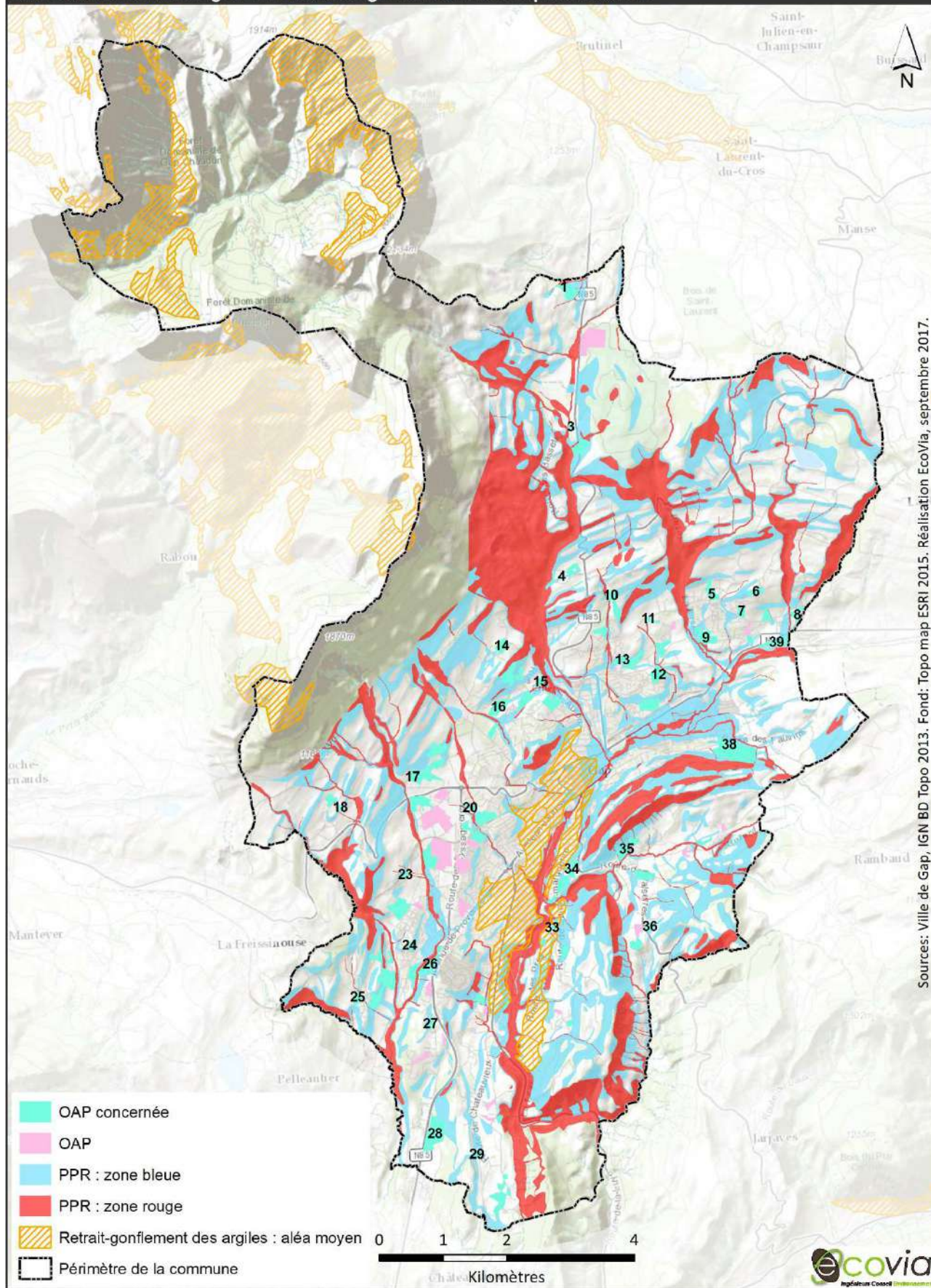
Selon le type d'aléa, ces secteurs devront faire l'objet de mesures adéquates permettant de limiter le risque inondation (limitation de l'imperméabilisation des sols, maintien d'une marge de recul, création de bassins de rétention à proximité etc.), incendie (retrait vis-à-vis des massifs forestiers, obligation de débroussaillage) ou mouvement de terrain (marge de recul vis-à-vis des sites à risques) vis-à-vis des personnes et des biens. Une attention particulière devra être apportée aux traitements des interfaces entre milieux urbanisés et milieux naturels, et les aménagements devront prévoir des accès facilitant l'intervention des secours.

Enfin, l'évaluateur environnemental rappelle ici l'importance du respect de la réglementation concernant le débroussaillage.

Orientations d'Aménagement et de Programmation & risque inondation



Orientations d'Aménagement et de Programmation & risques naturels



OAP & NUISANCES SONORES

Globalement, la mise en œuvre des OAP de Gap est susceptible de concerner :

- 23,8 ha concernés par des nuisances sonores liées à une route nationale (soit 5,7 % des 417 ha concernés) ;
- 18,9 ha concernés par des nuisances sonores liées à une route départementale (soit 3,7 % des 506 ha concernés) ;
- 3,6 ha concernés par des nuisances sonores liées à une route départementale (soit 1% des 353 ha concernés).

L'emprise au sol de ces secteurs (surfaces concernées) reste donc marginale à l'échelle des périmètres respectifs, comme à qu'à l'échelle du territoire communal.

Les projets d'OAP communales ne devraient donc pas favoriser significativement d'implantation de populations nouvelles sur des secteurs concernés par des nuisances sonores importantes sur le territoire communal de Gap.

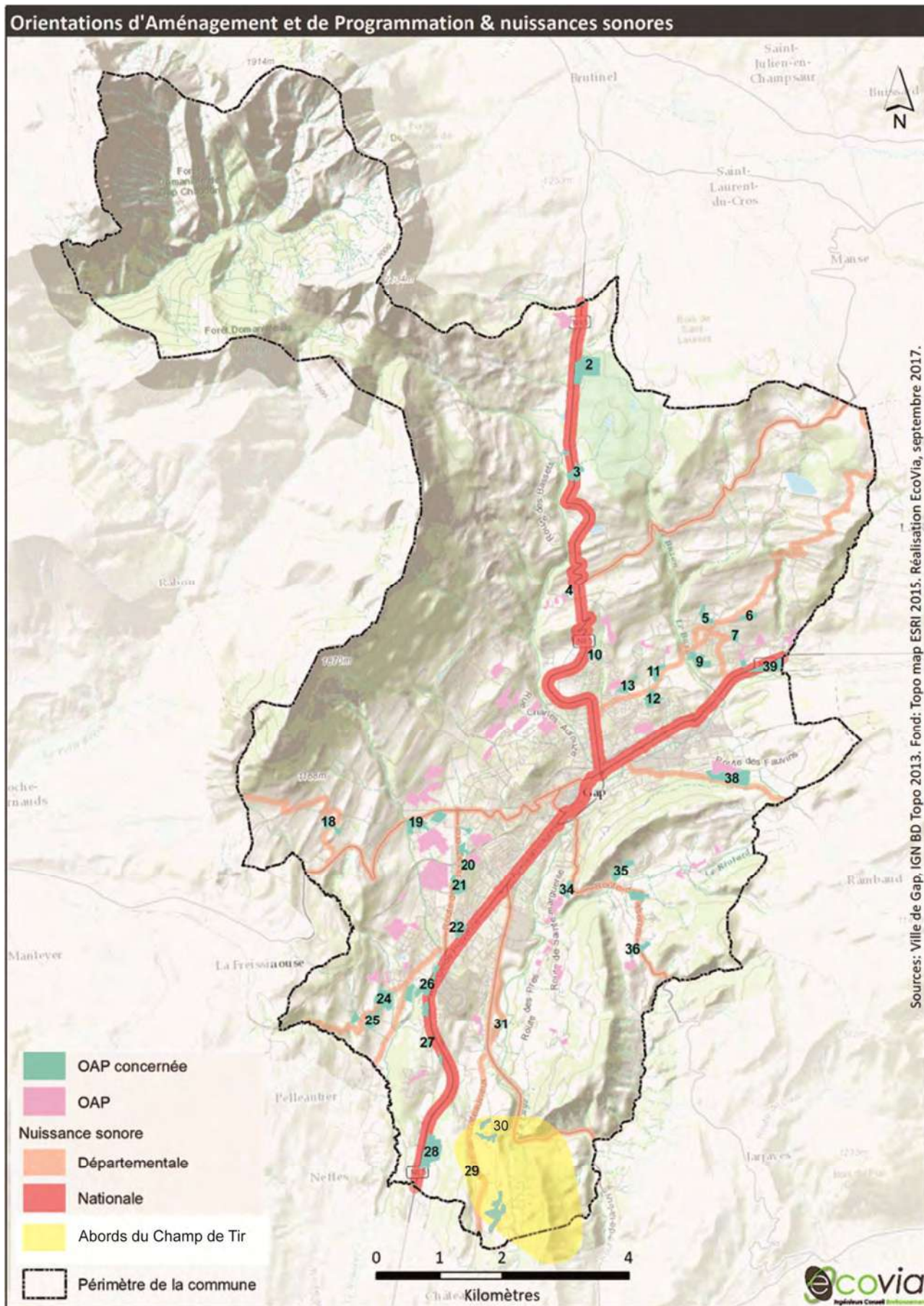
Mesures d'évitement

Les OAP concernés sont les n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 38 et 39.

L'évaluateur environnemental préconise néanmoins d'éviter au maximum l'installation de nouvelle population à proximité d'infrastructures routières très fréquentées et donc génératrices de nuisances sonores impactantes, ainsi qu'aux abords du Champ de Tir..

Mesures de réduction

L'évaluateur environnementale préconise que toute opération d'aménagement prenne en compte ces nuisances sonores, et mette en œuvre les mesures adéquats (mur anti-bruits, haies de végétation,...) permettant de limiter les nuisances sonores.



V. ETUDE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Le PLU de la commune de GAP actuellement en cours d'élaboration est soumis à évaluation environnementale puisqu'il comporte des secteurs susceptibles d'être impactés par l'urbanisation future prévue par ce document d'urbanisme au sein de périmètres du réseau européen Natura 2000. Cette dernière (évaluation environnementale) doit permettre l'accompagnement du PLU d'un point de vue environnemental en diagnostiquant les enjeux environnementaux sur la commune et en veillant à leur bonne intégration au sein du projet d'aménagement et développement de la commune.

D'après les articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement, les plans et programmes d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

En conclusion, l'évaluation des incidences exprimera la compatibilité ou non du projet avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Si cette étude venait à conclure à de potentielles incidences notables pour la conservation des espèces ou habitats d'espèces des sites concernés, la commune de Gap devrait modifier son projet de PLU ou lancer une Notice d'incidences approfondie au titre de Natura 2000.

PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000



Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place dans le but de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. La **Directive Oiseaux** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces » (que l'on retrouvera dans la Directive Habitats). Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe des ZPS et des ZSC.

- Les **ZPS (Zones de Protection Spéciale)** sont pour la plupart issues des ZICO, elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue,

d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.

- Les **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la Directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Elles visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire) du fait des habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive qui y sont présents. Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

LES SITES NATURA 2000 CONCERNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE GAP

Zone de Protection Spéciale « Bois du Chapitre »

D'une superficie de 211 hectares, il s'agit d'unvallon forestier dominé par une hêtraie-sapinière " subnaturelle " sillonnée de ravins, certains fréquemment parcourus par des avalanches, où se développent des forêts de feuillus à érables, aulnes et frênes (selon l'altitude) plus ou moins hygrophiles. La forte pente et l'amplitude altitudinale permettent la présence d'un large gradient de faciès. Pentes subsommitales formées de pelouses subalpines calcicoles assez ouvertes et de quelques éboulis et barres rocheuses calcaires.

La forêt y est assez dense, présentant des arbres parfois très vieux (sapins pour la plupart), remarquable par l'abondance des bois morts au sol et sur pied (nécromasse). On y observe des zones de combat à végétation dense et diversifiée, ayant une importance notable pour l'avifaune d'intérêt communautaire. 92 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont 80 sont nicheuses et 18 sont inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux.

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire se reproduisent à proximité et utilisent le site comme zone d'alimentation : Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe et Crave à bec rouge.

Le site est menacé par les dérangements répétés pouvant conduire à l'échec de la reproduction d'espèces sensibles (galliformes, rapaces), par la surdensité d'ongulés pouvant induire des problèmes de compétition alimentaire (cervidés et gélinotte) ou de prédation (sanglier et tétras / gélinotte), et par la régression des pelouses d'altitude due à l'abandon des pratiques sylvo-pastorales et à une reconquête naturelle par la forêt.

Zone spéciale de conservation « Devoluy – Durbon – Charance – Champsaur »

La Zone Spéciale de Conservation « Devoluy – Durbon – Charance – Champsaur » est un site Natura2000 couvrant une superficie d'environ 35 530 hectares et qui s'étend sur 14 communes différentes dont celle de Gap. L'opérateur local de cette ZSC est l'agence des Hautes-Alpes de l'Office National des Forêts tandis que la structure animatrice du Documents d'Objectifs (DoCOB), ayant été validé par arrêté préfectoral en date du 06/10/2003, est le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents.

Ce site est remarquable de par sa diversité tant floristique que faunistique et qui s'explique par sa topographie et notamment sa localisation entre les Alpes du Sud et les Alpes du Nord. Il s'agit là d'un ensemble exceptionnel de massifs calcaires présentant d'importants éboulis et ce à l'échelle de la France toute entière. Du fait de sa limite entre les Alpes, ce site appartient à 90% à la région biogéographique alpine mais voit sa limite sud, notamment celle qui concerne la commune de Gap appartenir à un climat et une région biogéographique méditerranéenne. Cette localisation, la topographie importante (nombreuses grottes et cavités au sein de ce relief karstique), l'ensoleillement et les différents milieux naturels qui s'y trouvent font de cette ZPS un foyer important d'endémisme et donc un site remarquable à l'échelle de la France toute entière. Le cortège spécifique faune-flore associée est donc lui aussi remarquable dont certaines présentent un très fort intérêt patrimonial.

L'amplitude altitudinale du site va de 800 à 2758 m. Elle permet le développement de quatre étages de végétation : supraméditerranéen, montagnard, subalpin et alpin. La sécheresse, trait dominant du climat local, encore aggravée par les conditions édaphiques, fait que la nuance méridionale déjà sensible dans la composition floristique ressort encore davantage dans la physionomie de la végétation. Ce site est donc composé de vastes massifs forestiers de très grande qualité avec certaines zones qui s'avèrent très peu exploitées. Les peuplements sont essentiellement des sapinières et sapinières-hêtraies, pour la plupart traitées en futaie jardinée ou irrégulière. Les taillis sont présents à la marge dans les secteurs où le Hêtre est plus abondant. Le Pin à crochets est ponctuellement présent dans les parties plus rocheuses des hauts de versants. Une des caractéristiques du secteur est l'abondance de l'If (*Taxus baccata*) dans plusieurs forêts. Cette essence réputée typique des forêts anciennes a été fortement éliminée par l'homme par le passé mais comporte des stations, par endroits assez denses, notamment dans le grand bois de Poligny coté Champsaur. Il s'agit également d'un site remarquable pour les chauves-souris avec pas moins de 20 espèces recensées à ce jour qui s'explique par le nombre important de cavités présentes (plus de 600 recensées).

L'ensemble du site, et le massif du Dévoluy en particulier, présentent un grand intérêt floristique. Sa position et son isolement par rapport aux autres massifs préalpins en font une limite pour beaucoup d'espèces et un foyer d'endémisme

On peut citer parmi les plantes qui se trouvent ici à leur limite sud-occidentale : la Pulsatille de Haller (*Pulsatilla halleri*), le Pavot des Alpes (*Papaver alpinum*), la Pensée du Mont Cenis, (*Viola cenisia*), l'Edelweiss (*Leontopodium alpinum*), la Fritillaire du Dauphiné (*Fritillaria delphinensis*), la Fétuque paniculée (*Festuca paniculata*).

Les éboulis et les falaises abritent des espèces endémiques : l'Ibérus du mont Aurouze (*Iberis aurosica*) et le Chardon du mont Aurouze (*Carduus aurosicus*) ainsi que des espèces

très rares en France : la Berce naine (*Heracleum minimum*), le Dracocéphale d'Autriche (*Dracocephalum austriacum*) ou encore la Vesce du mont Cusna (*Vicia cusnae*).

En ce qui concerne la végétation du périmètre présent sur la commune de Gap celui-ci est, comme dit précédemment, celui de la région méditerranéenne avec des pénétrations méridionales marquées. Dans le cas du secteur qui concerne le territoire de Gap, l'on retrouve essentiellement une végétation appartenant à l'étage supraméditerranéen ainsi qu'à l'étage montagnard, les OAP concernant la ZSC se situant entre 900 et 1 100 mètres d'altitude.

L'étage supraméditerranéen

Les surfaces occupées par l'étage supraméditerranéen sont situées dans les basses vallées bordant le sud du massif du Dévoluy: les abords du Buëch, du petit Buëch et de la **Luye (bassin Gapençais)**. Cet étage se caractérise par des taillis de Chêne pubescent qui remonte jusqu'à 1 100 mètres voire 1 300 mètres en se mêlant avec le Pin sylvestre. La strate herbacée se trouve à ce niveau à l'état fragmentaire, avec un mélange d'espèces méridionales et continentales favorisées par l'activité intensive du pastoralisme. L'activité humaine a souvent transformé les forêts de Chêne pubescent en les remplaçant par un bocage où le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Orme (*Ulmus minor*), le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*) sont les essences principales. Les formations ouvertes de cet étage sont en grande partie composées de graminées et de ligneux bas qui se sont développés suite au pastoralisme séculaire qui s'y est tenu. Actuellement, l'abandon de l'activité pastorale sur ces terres ingrates est suivi par le développement des ligneux, amorce de la reforestation.

L'étage montagnard

La limite entre les étages supra-méditerranéen et montagnard se situe en adret vers 900 à 1100 m, en ubac. La limite supérieure de l'étage montagnard se situe vers 1600 à 1800 mètres selon l'exposition

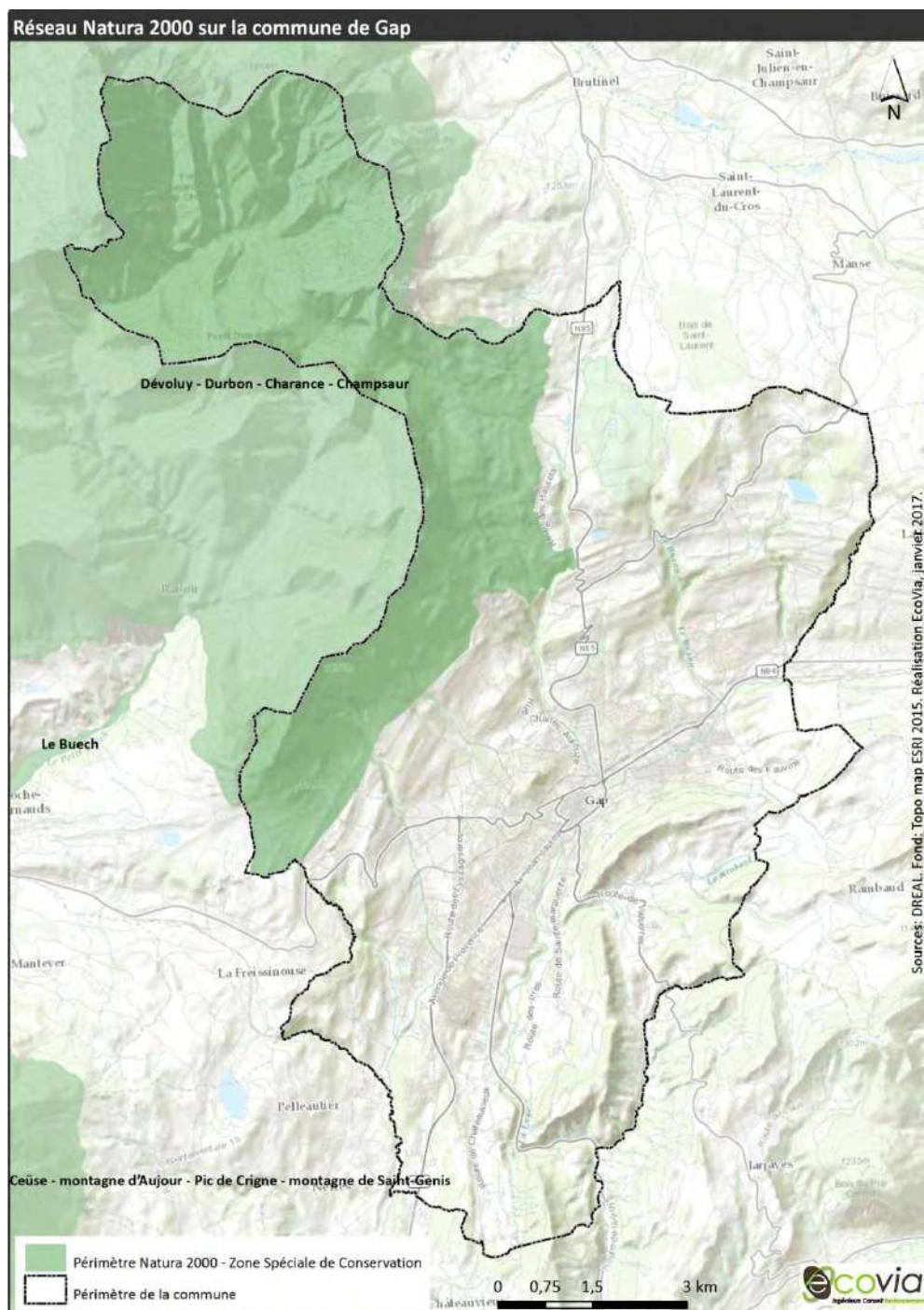
L'exposition, qui modifie les limites altitudinales de l'étage de végétation, est aussi le principal facteur qui permet la division en deux de l'étage montagnard : le montagnard humide qui correspond à la hêtraie-sapinière bien représentée en ubac et le montagnard sec qui correspond à la hêtraie sèche et au Pin sylvestre.

En versant sud, en s'élevant dans le montagnard, le chêne laisse place à la hêtraie sèche qui se développe sur un sol superficiel jusqu'à 1800 m d'altitude.

Sur ces versants, le Pin sylvestre qui est pionnier fait office de stade transitoire. Ces formations, parfois presque pures, sont toujours au contact de la hêtraie, et parfois du sapin. D'autres essences sont présentes de façon minoritaire, soit à l'état spontané (Chêne pubescent, Sapin, Frêne), soit issues de plantation (Pin noir, Mélèze). La faible densité générale de la pinède laisse place à des arbustes dominés par le Genévrier commun (*Juniperus communis*). Ces arbustes sont pour l'essentiel la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), le Cytise à feuilles sessiles (*Cytisus sessilifolius*), les Cotonéasters (*Cotoneaster* spp.), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), les Sorbiers (*Sorbus* spp.), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), etc. Les bois plus frais sont accompagnés d'Erables, de Noisetier et de Camérisiers (*Lonicera xylosteum*).

Les versants nord sont occupés par la hêtraie-sapinière. Quelques hêtraies-sapinières abritent un certain nombre d'ifs, les plus remarquables étant dans la forêt communale de

Poligny. Au sein de la hêtraie-sapinière, en versant nord dans certains fonds de vallons escarpés, rocaillieux et humides, se développe de rares forêts de ravins, riche en érables et en frênes ainsi qu'en espèces herbacées à larges feuilles (adénostyles, pétasites,...). Les surfaces des pelouses et des prairies à l'étage montagnard sont de plus en plus restreintes avec l'abandon du pâturage. Beaucoup de surfaces autrefois pâturées ou cultivées sont maintenant occupées par de la broussaille sur les sols superficiels et par le frêne sur les sols plus profonds. La déprise agricole constitue donc pour ce site relativement peu perturbé par l'homme, (falaises, éboulis, forêt avec accès difficile) la principale menace : le maintien des agrosystèmes traditionnels étant indispensable pour garantir la biodiversité remarquable de ce site.



INCIDENCES POTENTIELLES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

Incidences potentielles sur la ZPS « Bois du Chapitre »

Les secteurs susceptibles d'être impactés (présentées précédemment) et les périmètres d'OAP sont éloignés, à plus de 300 mètres, du périmètre de la ZPS « Bois du Chapitre ».

Ils ne présentent donc aucune interaction « directe » avec les espèces et/ou les milieux ayant entraîné la désignation du site. De plus, il est précisé que les projets d'aménagements prévus par le PLU n'engendreront, en ce qui concerne le périmètre de la ZPS:

- aucun rejet dans le milieu significatif, Aucune piste de chantier et/ou de circulation significative ;
- Aucune rupture de corridors écologiques significative ;
- Aucune émission de poussières et/ou vibrations significative ;
- Aucune pollution significative ;
- Aucune perturbation d'espèces significative en-dehors de la zone d'implantation ;
- Aucune nuisance sonore significative.

Le projet de PLU n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences négatives significatives sur les espèces avifaunistiques ayant entraîné la désignation de la ZPS « Bois du Chapitre sur la commune de Gap ».

Incidences potentielles sur la ZSC Dévoluy - Durbon - Charance – Champsaur

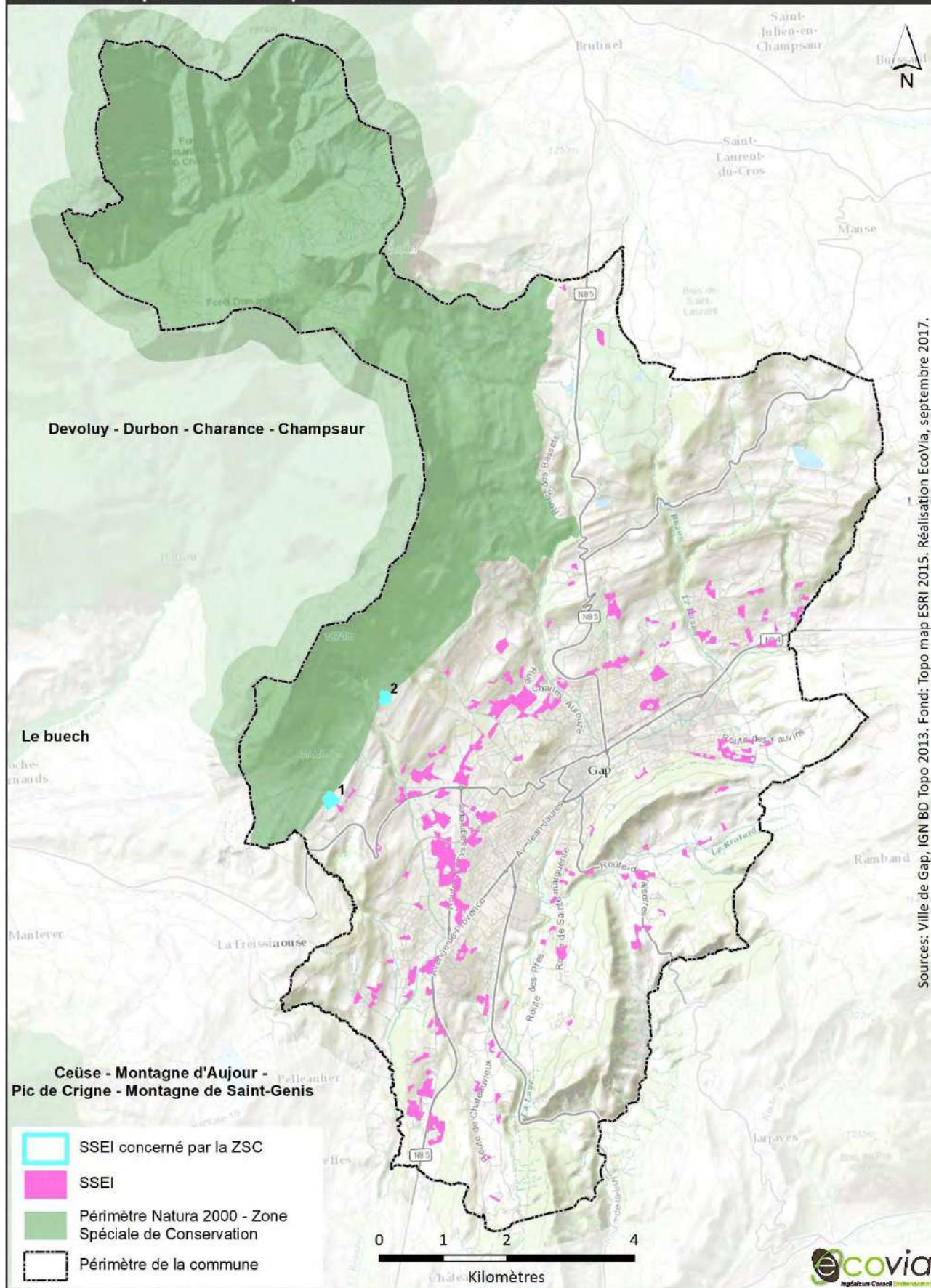
Le secteur Ouest et Nord-Ouest de la commune de Gap sont compris au sein du périmètre Natura 2000 « **Dévoluy - Durbon - Charance – Champsaur** » qui correspond à une Zone Spéciale de Conservation de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Ainsi, deux secteurs susceptibles d'être impactés, sont situés, en partie, en limite de ce périmètre. En effet comme vu au paragraphe « Secteurs susceptibles d'être impactés et milieux naturels » ce sont 2,6 hectares qui appartiennent aux contours Est/Sud-Est de cette ZSC. Le présent chapitre détaille les incidences potentielles.

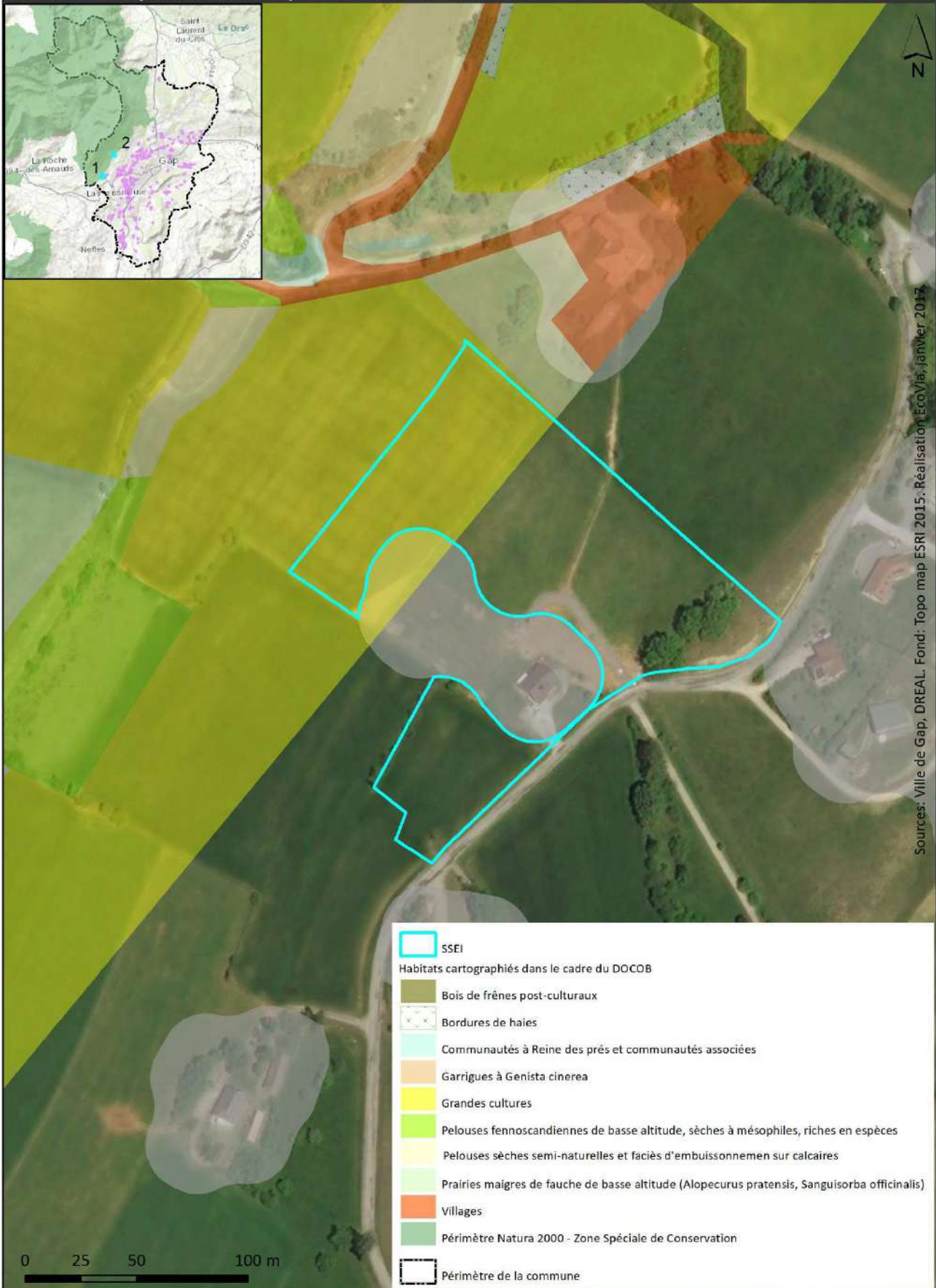
Les cartes pages suivantes présente la localisation des deux secteurs susceptibles d'être impactés au regard de la ZSC, et un zoom sur chacun des secteurs en interaction directe avec le périmètre. Les habitats naturels recensés dans le cadre du DoCOB ont été utilisés.

Les autres secteurs susceptibles, **tous situés à plus de 300 mètres du périmètre**, ne sont pas susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur les espèces et/ou habitat d'espèce ayant entraîné la désignation de la ZSC sur la commune de Gap.

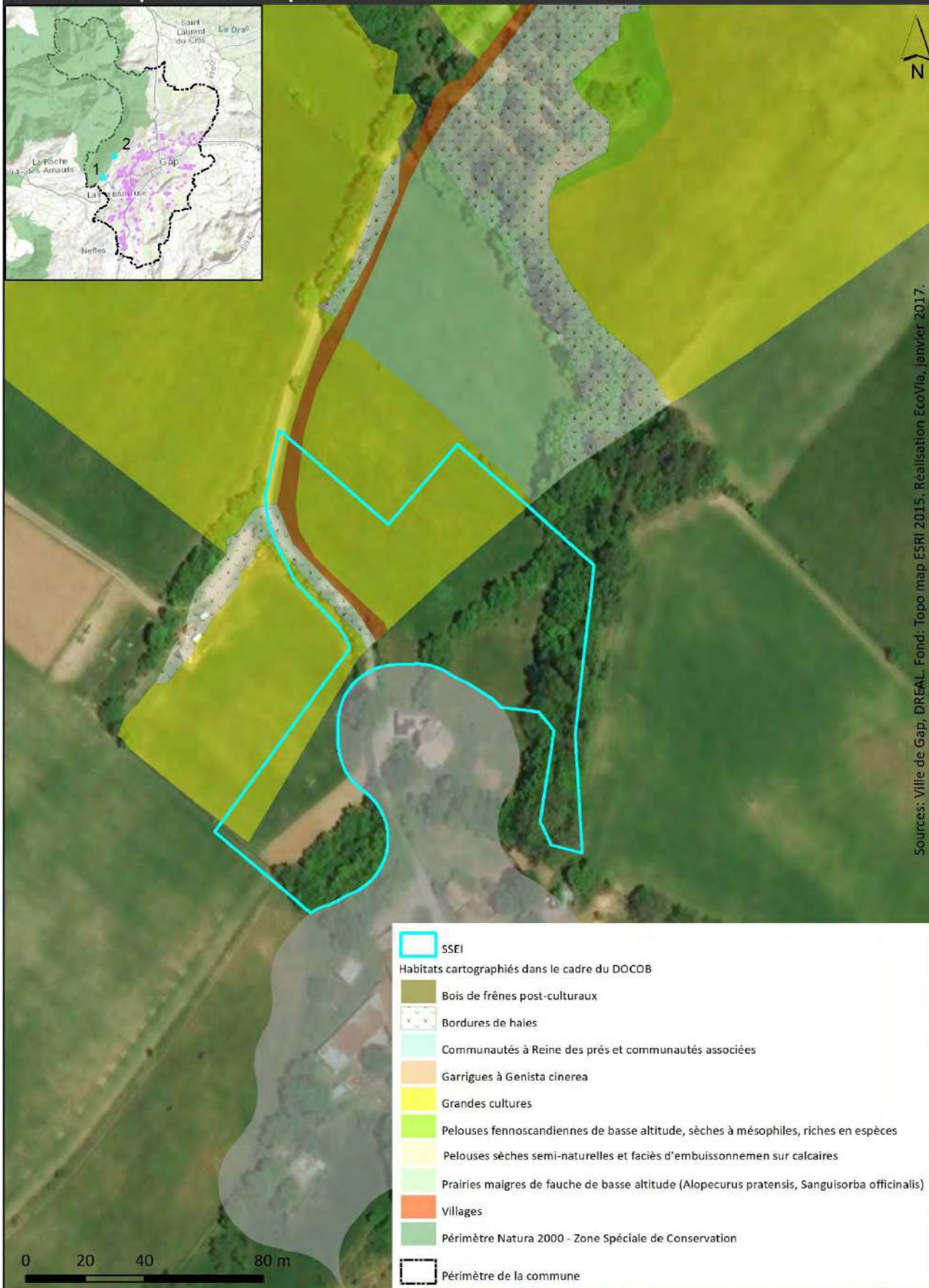
Secteurs susceptibles d'être impactés & réseau Natura 2000



Secteurs susceptibles d'être impactés & réseau Natura 2000 - secteur 1



Secteurs susceptibles d'être impactés & réseau Natura 2000 - secteur 2



Habitats naturels

Concernant les habitats naturels présents sur les différentes OAP comprises au sein du périmètre du site Natura2000 « Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur », la cartographie des habitats naturels ayant été réalisée dans le cadre de l'élaboration du DoCOB montre qu'il ne s'agit pas d'habitats d'intérêt communautaire et encore moins d'habitats d'intérêt prioritaire puisqu'il s'agit à chaque fois de grandes cultures, un habitat qui n'est ni d'intérêt communautaire ni prioritaire (Code Corine Biotope 82.11). **La réalisation de ces OAP ne devrait donc pas entraîner d'incidences directes sur les habitats naturels d'intérêt communautaires.**

Néanmoins des habitats naturels d'intérêt communautaires voire prioritaires sont, eux, présents dans un rayon de 300 mètres de part et d'autres des périmètres d'OAP et sont donc susceptibles d'être impactés. Dans la globalité, il s'agit de **prairies maigres de fauche de basse altitude à Vulpin des prés** (*Alopecurus pratensis*) et **Grande pimprenelle** (*Sanguisorbe officinalis*) (CB38.2 – Code EUR15-6510) ; d'**éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles** (CB61.311 et Code EUR15-8130) ; de **pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires** (*Festuco-Brometalia*) (CB34.3265 et EUR15-6210) qui sont tous les trois des habitats d'intérêt communautaire ainsi qu'un habitat d'intérêt communautaire jugé **prioritaire** à savoir les **pelouses fennoscandiennes de basse altitude, sèches à mésophiles, riches en espèces** (CB34.31– Code EUR15-6270). A noter que ces habitats font partie de ceux ayant entraîné la désignation de ce site au sein du réseau européen Natura 2000.

Ces différents habitats naturels, leur localisation et les superficies occupées sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau : liste des habitats naturels d'intérêt communautaire voire prioritaire ou n'appartenant pas à la Directive au sein des secteurs susceptibles d'être impactés présents sur le périmètre de la ZSC
(Source : DoCOB Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur)

SSEI/OAP	Libellé	HABITATS NATURELS			LOCALISATION			TOTAL
					In situ	Proximité immédiate (<30m)	Bande des 300 mètres	
		Code CB	Code Eur15	Statuts (NC/IC/PR)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)
SSEI ZONE 2 (U) 0,9 ha	Pelouses fennoscandienne de basse altitude, sèches à mésophiles, riches en espèces	34.31	6 270	PR	-	-	13 870	13 870
	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	61.311	8 130	IC	-	-	2769	2769
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	34.3265	6 210	IC	-	-	3210	3210
	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	38.2	6 510	IC	-	1389	4769	6158
	Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées	41.71	-	NC	-	-	55 847	55 847
	Forêts de Pins sylvestres	42.5	-	NC	-	-	1434	1434
	Grandes cultures	82.11	-	NC	-	9674	72533	84595
	Vergers septentrionaux	83.151	-	NC	-	-	14 888	14 888
	Pelouses fennoscandienne de basse altitude, sèches à mésophiles, riches en espèces	34.31	6 270	PR	-	-	16 138	16 138
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	34.3265	6 210	IC	-	1947	25 942	27 888
SSEI ZONE 1 - OAP N°18 – La Garde (AU) 1,7 ha	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	38.2	6 510	IC	-	-	31327	31327
	Bois de frênes post-culturaux	41.39	-	NC	-	-	4 259	4 259
	Bordures de haies	84.2	-	NC	-	-	5 768	5 768
	Communautés à Reine des prés et communautés associées	37.1	-	NC	-	-	1 136	1 136
	Forêts de Pins sylvestres	42.5	-	NC	-	-	150	150
	Garrigues à <i>Genista cinerea</i>	32.62	-	NC	-	-	1 272	1 272
	Grandes cultures	82.11	-	NC	5331	12797	125 308	143 435

Tableau : liste des habitats d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation du site en Zone Spécial de Conservation (Source : DoCOB Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur)

Libellé	Code EUR15	Surface (ha)	% de la ZSC
Bancs de graviers des cours d'eau	3 220	NS	NS
Landes alpines et subalpines	4 060	699,75	1,97
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires	5 110	30,77	NS
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5 130	32,30	NS
Matorrals arboreux à <i>Juniperus thurifera</i>	5 210	0,54	NS
Pelouses rupicoles calcaires *	6 110	NS	NS
Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6 210	1 466,08	4,12
Pelouses arides des Alpes occidentales internes	6 270	141,37	0,40
Prairies à Molinie sur calcaire et argile	6 410	3,49	NS
Mégaphorbiaies eutrophes	6 430	10,54	NS
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6 510	457,43	1,28
Prairies de fauche de montagne	6 520	396,89	1,11
Sources pétrifiantes avec formation de tuf*	7 220	0,31	NS
Tourbières basses alcalines	7 230	0,80	NS
Eboulis calcaires de séjours montagnard à alpin	8 120	3 408,51	9,57
Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes	8 130	1 394,23	3,92
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	8 215	2 038,32	5,72
Grottes	8 310	NS	NS
Hétraies calcicoles	9 150	2 386,20	6,70
Forêts de ravins du Tilio-Acerion*	9 180	81,90	0,23
Forêts alluviales résiduelles	91°0	268,82	0,76
Forêts à <i>Pinus uncinata</i>	9 430	261,76	0,74
Habitats hors Directive Natura 2000	HD	16 397,57	46,05
TOTAL		35 604,57	100

* : habitat prioritaire / NS : Non Significatif

Espèces végétales

A noter que sur l'ensemble du site Natura 2000, la diversité floristique est élevée et la richesse spécifique varie entre 1000 et 1500 espèces végétales différentes. Bien que nombreuses d'entre elles soient rares, endémiques et parfois menacées, seules six sont directement concernées par la Directive Habitats-Faune-Flore et ont donc fait l'objet en priorité des inventaires réalisés. Il s'agit de 4 espèces d'intérêt communautaire inscrites aux annexes 2 et 4 à savoir le **Sabot de Vénus** (*Cypripedium calceolus*), l'**Ancolie de Bertoloni** (*Aquilegia bertolonii*), la **Dracocéphale d'Autriche** (*Dracocephalum austriacum*) et la **Buxbaumie verte** (*Buxbaumia viridis* -uniquement annexe 2), d'une espèce inscrite à l'annexe 4 : l'**Ancolie des Alpes** (*Aquilegia alpina*), protégée national et de la **Gentiane jaune** (*Gentiana lutea*) qui est, elle inscrite à l'annexe 5 de la Directive.

A noter que suite aux inventaires aucune de ces 6 espèces n'a été recensée à proximité des secteurs susceptibles d'être impactés. Les stations (connues) de ces différentes espèces ne devraient donc pas être impactées par les projets d'aménagements prévus dans le cadre du PLU de Gap. A noter néanmoins que la superficie à couvrir et le temps imparti ont fait que ces espèces n'ont pas fait l'objet de campagne de terrain spécifiques et qu'il s'agit là des stations connues par le Conservatoire Botanique National Alpin. Il est ainsi possible que des stations restent encore inconnues.

Il semble important de préciser que même si elles ne figurent pas au sein de la Directive Habitats-Faune-Flore, de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, endémique stricte du site ou extrêmement rares sont également présentes sur ce site Natura2000 et doivent être préservées (cf tableau ci-dessous).

MESURE D'EVITEMENT

L'évaluateur environnemental demande à ce qu'un rapprochement auprès du gestionnaire du site Natura 2000 ou auprès du Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance (CBNA) ayant effectué ces prospections se fasse avant tout début des travaux afin d'obtenir la localisation exacte des pointages et pour se renseigner sur les possibles autres stations découvertes depuis 2000 afin de déterminer de façon précise l'utilisation des secteurs susceptibles d'être impactés par ces espèces, que ce soit au sein ou hors zone Natura2000.

Tableau : Liste des autres espèces végétales d'intérêt patrimonial présentes sur le site Natura2000 (Source : DoCOB Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.	Livre Rouge	Satut 05 (Chas)	Remarque
<i>Biscutella brevicaulis</i>	Lunetière à tige courte	R	LRN1	RR	
<i>Carduus aurosicus</i>	Chardon d'Aurouze	R	LRN1	R	
<i>Cotoneaster delphinensis</i>	Cotonéaster du Dauphiné	R	LRN1	RRR	
<i>Cytisus sauzeanus</i>	Cytise de Sauze	R	LRN1	PC	
<i>Danthonia alpina</i>	Danthonie des Alpes	R	LRN1	AR	Présence incertaine
<i>Dracocephalum austriacum</i>	Dracocéphale d'Autriche	N	LRN1	RRR	
<i>Galium saxosum</i>	Gaillat de Villars	R	LRN1	AR	
<i>Geranium argenteum</i>	Géranium argenté	N	LRN1	RRR	
<i>Geum heterocarpum</i>	Benoite à fruits de 2 sortes	N	LRN1	RRR	Présence incertaine
<i>Iberis aurosica</i>	Corbeille d'argent d'Aurouze	N	LRN1	R	
<i>Lactuca quercina</i> ssp. <i>chaixii</i>	Laitue de Chaix	R	LRN1	RR	
<i>Lepidium villarsii</i>	Passerage de Villars	-	LRN1	AR	
<i>Saxifraga exarata</i> ssp. <i>delphinensis</i>	Saxifrage du Dauphiné	R	LRN1	R	
<i>Serratula tycopifolia</i>	Serratule hétérophylle	N	LRN1	RRR	
<i>Vicia cusnae</i>	Vesce du mont Cusna	R	LRN1	RRR	
<i>Androsace helvetica</i>	Androsace suisse	N	LRN2	AR	
<i>Androsace pubescens</i>	Androsace pubescente	N	LRN2	AC	
<i>Aquilegia alpina</i>	Ancolie des Alpes	N	LRN2	AC	
<i>Aquilegia bertolonii</i>	Ancolie de Bertoloni	N	LRN2	RRR	
<i>Asperula taurina</i>	Aspérule de Turin	N	LRN2	AR	
<i>Berardia subacaulis</i>	Bérardie laineuse	N	LRN2	AC	
<i>Campanula alpestris</i>	Campanule alpestre	-	LRN2	C	
<i>Clematis alpina</i>	Clématite des Alpes	-	LRN2	CC	
<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus	N	LRN2	AR	
<i>Delphinium fissum</i>	Pied d'alouette fendu	R	LRN2	R	
<i>Dianthus subacaulis</i>	Œillet à tige courte	-	LRN2	RR	
<i>Epipogium aphyllum</i>	Epipogon sans feuilles	N	LRN2	AR	
<i>Eryngium spinalba</i>	Paricaut blanche-épine	N	LRN2	AC	
<i>Gagea lutea</i>	Gagée jaune	N	LRN2	R	
<i>Gagea fistulosa</i>	Gagée fistuleuse	-	LRN2	PC	
<i>Gagea villosa</i>	Gagée velue	N	LRN2	PC	
<i>Hedysarum boutignyanum</i>	Sainfoin de Boutigny	N	LRN2	PC	
<i>Heracleum minimum</i>	Berce naine	N	LRN2	R	
<i>Inula bifrons</i>	Inule à deux formes	N	LRN2	AR	
<i>Primula auricula</i>	Primevère oreille d'ours	N	LRN2	RR	
<i>Primula hirsuta</i>	Primevère hirsute	N	LRN2	C	
<i>Primula marginata</i>	Primevère marginée	N	LRN2	C	Présence à confirmer
<i>Pulsatilla halleri</i>	Pulsatille de Haller	N	LRN2	C	
<i>Ranunculus parnassifolius</i>	Renoncule à feuille de Parnassie	R	LRN2	RR	
<i>Stemmacantha helenifolia</i>	Rhapontique à feuille d'aunée	N	LRN2	AR	
<i>Tozzia alpina</i>	Tozzie des Alpes	R	LRPACA	RRR	
<i>Chrysosplenium alternifolium</i>	Dorine à feuilles alternes	R	LRPACA	RRR	
<i>Circaea lutetiana</i>	Circée de Paris	R	LRPACA	RRR	
<i>Helleborus viridis</i>	Hellébore verte	R	LRPACA	RR	
<i>Listera cordata</i>	Listère à feuilles en cœur	R	LRPACA	RR	
<i>Poa glauca</i>	Paturin glauque	R	LRPACA	RR	
<i>Pyrola media</i>	Pyrole intermédiaire	R	LRPACA	RR	
<i>Vicia pyrenaica</i>	Vesce des Pyrénées	R	LRPACA	R	

LRN1 : espèces inscrites au livre rouge de la flore menacée de France – tome 1 (espèces prioritaires)

LRN2 : espèces inscrites au livre rouge de la flore menacée de France – tome 2 (espèces à surveiller)

LRPACA : espèces inscrites au livre rouge de la flore menacée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

NB : pour plus de précisions se référer directement au DoCOB

Chiroptères

Le périmètre du site Natura2000 regroupe pas moins de 600 cavités naturelles connues et qui sont donc autant d'endroits pouvant servir de dortoir aux chauves-souris. L'ensemble des espèces françaises sont d'intérêt communautaire et donc concernées par la Directive Habitats-Faune-Flore (annexe IV et pour certaines annexe II également). Les cycles annuels et quotidiens des chiroptères font qu'ils utilisent une diversité importante d'habitats naturels que ce soit en tant que gîte estival ou hivernal ou en tant que territoire de chasse par exemple. Le site Natura2000 est d'importance majeure pour la préservation des chauves-souris puisque les prospections menées en 2000 ont permis de contacter pas moins de 20 espèces de chauves-souris sur les 27 connues sur l'ensemble de la région. La diversité y est donc extrêmement élevée ce qui s'explique par la situation intermédiaire entre les Alpes du Sud et celles du Nord, par l'étagement altitudinal, par l'abondance de cavités et par la qualité globale du milieu naturel.

Suite aux prospections réalisées (inspection de bâtis, de cavités ; poste de filets de capture ; points d'écoutes) dans le cadre de la cartographie du site, les secteurs susceptibles d'être impactés présents au sein du périmètre Natura2000 semblent être fréquentés par de nombreuses espèces de chiroptères que ce soit à proximité (dans une bande de 300 mètres) voire potentiellement sur les sites eux-mêmes (*in situ*) à savoir les espèces ci-dessous :

Tableau : Liste des espèces de chauves-souris recensées à proximité des secteurs susceptibles d'être impactées (Source : DoCOB Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur – Atlas cartographique)

	Annexes de la Directive Habitats-Faune-Flore	Points d'écoutes et de captures	Zones de chasse
Grand Murin	II	X	
Molosse de Cestoni	IV	X	
Murin de Daubenton	IV	X	
Murin à oreilles échancrées	II		X
Oreillard roux	IV	X	
Petit Rhinolophe	II		X
Pipistrelle commune	IV	X	X
Pipistrelle de Kuhl	IV	X	X
Pipistrelle de Nathusius	IV	X	
Sérotine commune	IV		X
Vespère de Savi	IV	X	

A noter que l'observation des jeunes **Pipistrelles de Nathusius** est **exceptionnelle au niveau national** : cette espèce n'étant notée en France qu'en hivernage et n'étant pas sensée s'y reproduire. A noter également que certaines espèces ont pu échapper aux prospections. Le DoCOB précise ainsi que le site semble potentiellement favorable au Petit Murin, au Murin de Bechstein, à la Noctule commune, à la Sérotine de Nilsson ainsi qu'à la Barbastelle commune.

Tableau : liste des espèces de chauves-souris recensées sur le site Natura 2000
(Source : DoCOB Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur)

Espèces de l'annexe 2	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>
Espèces de l'annexe 4	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Pipistrelle soprane	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>

MESURE D'ÉVITEMENT

L'évaluateur environnemental demande à ce qu'un rapprochement auprès du gestionnaire du site Natura 2000 ou auprès du Groupe Chiroptères de Provence (GCP) ayant effectué ces prospections se fasse avant tout début des travaux afin d'obtenir la localisation exacte des pointages et les résultats de prospections plus récentes et ainsi déterminer de façon précise l'utilisation des secteurs susceptibles d'être impactés par ces espèces, que ce soit au sein ou hors zone Natura2000 puisque certains dortoirs semblent être situés à proximité de la tâche urbaine et ce afin d'éviter toute destruction d'espèces, de gîtes ou d'espaces utilisés en tant que territoire de chasse.

L'évaluateur environnemental préconise le passage d'un écologue, aux périodes de prospections adéquates à savoir en été ainsi qu'en hiver afin de déterminer l'utilisation ou non de ces sites comme dortoirs.

Insectes

En ce qui concerne les insectes, seuls les papillons et les coléoptères saproxylophages ont été activement recherchés puisqu'il s'agit là des groupes susceptibles d'abriter la plupart des espèces d'intérêt communautaire puisqu'ils sont liés aux milieux ouverts et aux espaces forestiers.

Deux espèces communautaires (annexe II) ont été localisées sur le périmètre : le Damier de la Succise et la Rosalie des Alpes tandis que d'autres sont potentielles : l'Isabelle de France, le Grand Capricorne, le Lucane Cerf-Volant tandis que trois autres espèces de l'annexe IV ont elles aussi été recensées : le Grand Apollon, le Semi-Apollon et l'Azuré du Serpolet.

Bien que ces espèces n'aient pas été contactées sur les secteurs susceptibles d'être impactés, potentiellement du fait d'un manque de prospection, ces espèces sont susceptibles d'être présentes à proximité du site au vu des habitats naturels présents dans un rayon de 300 mètres et qui leur sont favorables (milieux ouverts avec les prairies de fauche par exemple).

MESURE D'ÉVITEMENT

L'évaluateur environnemental demande à ce qu'un rapprochement auprès du gestionnaire du site Natura 2000 ou auprès de l'Office Pour l'Information Eco-entomologique (OPIE) pour les insectes ayant effectué ces prospections se fasse avant tout début des travaux afin d'obtenir la localisation exacte des pointages et des potentiels prospections plus récentes afin de déterminer de façon précise l'utilisation des secteurs susceptibles d'être impactés par ces espèces, que ce soit au sein ou hors zone Natura2000.

L'évaluateur environnemental préconise donc de réaliser des prospections durant la bonne saison (printemps et été) visant les espèces mentionnées ci-dessus afin de s'assurer de l'absence de celles-ci sur les zones qui ont vocation à être urbanisées dans le Plan Local de l'Urbanisme de Gap et du non-impact sur la fonctionnalité écologique des milieux alentours.

Poissons et crustacés

La majorité des cours d'eau présents sur le territoire étant temporaires, ils ne sont donc guère favorable à une faune piscicole ni aux crustacés. Néanmoins la cartographie indique la présence d'individus d'Ecrevisses à pattes blanches au sein d'un petit cours d'eau à l'Ouest du Château de la Charance et qui ne devrait donc pas être impactés par les projets d'aménagements futurs de la commune. Le DoCOB précise que dans le cas de ce crustacé, qui ne se retrouve qu'en marge sur le Gapençais, le caractère isolé, fragile et son originalité (en altitude) de la population fait qu'elle revête une forte valeur patrimoniale.

MESURE D'EVITEMENT

Néanmoins les alentours des secteurs susceptibles d'être impactés étant riches en petits cours d'eau, ruisseaux temporaires ou mares, l'évaluateur environnemental demande à ce qu'un rapprochement auprès du gestionnaire du site Natura 2000 ou auprès du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) ayant effectué ces prospections se fasse avant tout début des travaux afin d'obtenir la localisation exacte des pointages et des potentiels prospections plus récentes et ainsi déterminer de façon précise l'utilisation des secteurs susceptibles d'être impactés par ces espèces, que ce soit au sein ou hors zone Natura2000.

L'évaluateur environnemental préconise donc de réaliser des prospections durant la période adéquate visant l'Ecrevisse à pattes blanches afin de s'assurer de l'absence de celle-ci sur les zones qui ont vocation à être urbanisées dans le Plan Local de l'Urbanisme de Gap et du non-impact sur la fonctionnalité écologique des milieux alentours.

Amphibiens et reptiles

Les prospections concernant ses taxons ont été nombreuses et ont permis de recenser plusieurs espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales sur le périmètre du site Natura 2000 et notamment deux espèces en particulier à savoir le **Sonneur à ventre jaune**, espèce de l'annexe II ainsi que la **Grenouille rousse**, espèce de l'annexe V de la Directive Habitats-Faune-Flore. A noter que le Sonneur a été rencontré en un seul endroit supplémentaire mais reste une espèce difficilement inventoriale de façon exhaustive sur l'ensemble du territoire.

Tableau : Liste des espèces d'amphibiens et de reptiles d'intérêt communautaire recensés sur le site Natura2000 (*Source : DoCOB Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur – Atlas cartographique*)

Annexes de la Directive Habitats-Faune-Flore	Amphibiens	Reptiles
Annexe II	Sonneur à ventre jaune	-
Annexe IV	-	Lézard vert Lézard des murailles Couleuvre verte et jaune Coronelle lisse
Annexe V	Grenouille rousse	-

D'autres espèces d'intérêt patrimonial et protégées généralement à l'échelle nationale ont également été recensées mais pas à proximité des secteurs susceptibles d'être impactés ce qui n'empêche pas leur potentialité de présence à savoir : la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et la Vipère aspic (*Vipera aspis*).

MESURE D'EVITEMENT

Néanmoins les alentours des secteurs susceptibles d'être impactés étant riches en petits cours d'eau, ruisseaux temporaires ou mares et étant également à proximité de sites rocaillieux (éboulis) à savoir des milieux favorables tant aux reptiles qu'aux amphibiens, l'évaluateur environnemental demande à ce qu'un rapprochement auprès du gestionnaire du site Natura 2000 ou auprès du Conservatoire d'Etude des Ecosystèmes de Provence (CEEP) ayant effectué ces prospections se fasse avant tout début des travaux afin d'obtenir la localisation exacte des pointages et des potentiels prospections plus récentes et ainsi déterminer de façon précise l'utilisation des secteurs susceptibles d'être impactés par ces espèces, que ce soit au sein ou hors zone Natura2000.

L'évaluateur environnemental préconise donc de réaliser des prospections durant la période adéquate visant les espèces de reptiles et d'amphibiens susceptibles d'être présentes afin de s'assurer de l'absence de celle-ci sur les zones qui ont vocation à être urbanisées dans le Plan Local de l'Urbanisme de Gap et du non-impact sur la fonctionnalité écologique des milieux alentours.

Avifaune

Bien que ces espèces ne concernent pas le périmètre Natura 2000 Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur puisqu'elles relèvent de la Directive Oiseaux et non de la Directive

Habitats-Faune-Flore, il reste néanmoins intéressant de montrer la richesse des différentes espèces fréquentant le périmètre de la zone (cf tableau ci-dessous) :

Tableau : Liste des espèces d'avifaune d'intérêt communautaire recensés sur le site Natura2000 (Source : DoCOB Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur – Atlas cartographique)

Nom français	Nom scientifique
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>

Les biais

Il semble important de préciser les biais de la cartographie et du DoCOB sur lesquels se basent cette étude d'incidence. Tout d'abord la date de réalisation de ces inventaires qui ont tous été réalisés en 2000 laissant ainsi supposer une évolution que ce soit des habitats naturels que des espèces fréquentant ces milieux. Néanmoins il semblerait que de nombreuses mises à jour aient été effectuées : actualisation des données biologiques DOCOB (surface d'habitats) et ajout/retrait d'espèces post DOCOB (décembre 2013) ainsi qu'une mise à jour (avril 2016) concernant les insectes (Directive Habitats Annexe II + autres) selon une étude d'Y. Braud (terrain 2014).

Un biais vis-à-vis des efforts de prospection par taxons (absence de prospections pour des groupes comme ceux des mollusques ou certains groupes d'insectes comme ceux des odonates), du temps imparti, des moyens disponibles pour les réaliser (généralement prospections privilégiées en tenant compte des connaissances et des potentialités du site en matière de richesse patrimoniale) ainsi que la superficie importante à couvrir. Ces inventaires ne sont donc pas exhaustifs (et n'ont pas valeur à l'être) mais permettent en premier lieu de faire ressortir les sites à enjeux.

En ce qui concerne les habitats naturels, il est également possible, bien que cela se déroule généralement sur un pas de temps plus long, que les habitats naturels recensés aient depuis évolués vers d'autres habitats naturels. En effet l'évolution dynamique de la végétation peut conduire au passage d'un habitat à un autre. Plusieurs cas sont donc possibles à savoir l'évolution d'un habitat "hors directive" vers un habitat d'intérêt communautaire, cas néanmoins assez peu fréquent ; l'évolution d'un habitat d'intérêt communautaire vers un habitat d'intérêt communautaire (pelouses alpines vers landes alpines) ; évolution d'un habitat d'intérêt communautaire vers un habitat hors directive, cas fréquent (embroussaillage des pelouses et landes d'intérêt communautaire). Néanmoins, ces évolutions ne devraient concerner majoritairement les habitats naturels n'appartenant pas à la Directive puisqu'elles sont normalement prises en compte dans les mesures de gestion. En effet, lorsqu'un habitat d'intérêt communautaire identifié et localisé est potentiellement en péril, il est alors maintenu « artificiellement », pression de pâturage par exemple, puisque l'objectif de conservation ira vers les pelouses préférentiellement aux landes que la dynamique naturelle à tendance (actuellement) à favoriser.

Mesures d'évitement, de réduction, de compensations globales

Avant tout début des travaux, les différentes structures pré-citées seront contactées afin de déterminer la présence ou non d'espèces visées par la Directive Habitats-Faune-Flore et leur localisation précise dans un rayon de 300 mètres de part et d'autres des secteurs susceptibles d'être impactés. D'autant plus que des mises à jour récentes ont été effectuées depuis la réalisation du DoCOB.

Avant tout début des travaux l'évaluateur environnemental préconise, pour les taxons qui s'avèrent être effectivement à proximité des secteurs susceptibles d'être impactés suite aux différentes demandes d'informations auprès des structures et dans le cas où ses informations ne s'avèrent pas assez précises (dates de prospection trop vieilles par exemple), le passage d'un écologue généraliste aux bonnes périodes de prospection (généralement au printemps et en été, mais également en hiver en ce qui concerne les gîtes de chiroptères) afin d'identifier les espèces réellement présentes dans un rayon de 300 mètres et d'estimer les mesures de réduction voire de compensation qui seront potentiellement nécessaires.

Afin de limiter au maximum les incidences potentielles sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents à proximité immédiate ou dans un rayon de 300 mètres autour des secteurs susceptibles d'être impactés, les travaux seront planifiés en fonction des exigences écologiques des espèces remarquables.

Dans le cas où des travaux de déboisement et/ou de défrichement éventuels des abords du site doivent être réalisés, ceux-ci seront effectués de préférence en septembre-octobre. Afin de réduire le risque de destruction d'individus, le déboisement et défrichement devra se faire en deux étapes décalées dans le temps :

- débroussaillage du sous-bois et des secteurs buissonnants et export des coupes au sol pour éviter d'une part que les animaux ne s'y cachent et d'autre part pour rendre le milieu moins attractif pour ces espèces ;
- dans un second temps, après une semaine calendaire, abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds.

Les zones boisées ou les haies dans lesquelles se trouvent de vieux arbres à cavités ou dont l'écorce est décollée devront être évitées dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, ils seront abattus en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

Les arbres conservés et situés à proximité des zones de chantier ou dans l'emprise seront protégés par un système permettant d'éviter les blessures par le passage d'engins.

Les travaux (de remblais et déblais) devront débuter avant la saison de reproduction des différentes espèces afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux.

L'emprise du chantier sera réduite au maximum afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces.

L'ensemble de la zone travaux, notamment dans le cadre des OAP, sera matérialisé afin d'éviter que des engins de chantier ne circulent et que des zones de dépôts soient installées en dehors de la zone chantier.

Un système de barrières semi-perméables sera mis en place afin de permettre aux animaux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir tout en les empêchant d'y pénétrer. L'accès au chantier ne devra pas constituer un lieu de passage vers la zone travaux pour les animaux, un système efficace devra être mis en place (accès amovible).

Le démarrage des travaux se déroulera hors période de reproduction, nidification des espèces d'intérêt communautaire ayant été recensées à proximité.

Toutes les mesures destinées à éviter des pollutions accidentelles lors des travaux devront être prises.

Aucun éclairage ne sera mis en place la nuit pendant la phase travaux afin d'éviter d'impacter les différentes espèces de chiroptères présentes à proximité de la zone. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue.

En phase d'exploitation, des mesures seront prises dans le plan lumière. Les niveaux d'éclairage la nuit seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en termes de sécurité des personnes.

Il s'agira d' :

- éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de système (réflecteurs notamment) renvoyant la lumière vers le bas ;
- utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;
- utiliser la bonne quantité de lumière : ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace.
- utiliser des systèmes de contrôle qui ne fournissent de la lumière que lorsqu'elle est nécessaire.

Enfin, les OAP prendront en compte des prescriptions quant à la réalisation d'aménagements paysagers.

A noter que l'emprise totale des secteurs susceptibles d'être impactés présents sur le périmètre Natura2000 ne représente que 0,6 hectares. Au regard de la superficie totale du site Natura 2000 d'environ 35 530 hectares, ces secteurs correspondent ainsi à moins de 0,002% de la totalité du site.

L'incidence potentiellement attendue est donc clairement non significative sur la ZSC.

CONCLUSION DE L'ETUDE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

En l'état actuel des choses, en considérant la faible superficie des secteurs susceptibles d'être impactés au regard de la superficie totale du site Natura2000, sous réserve d'une urbanisation maîtrisée (réalisée dans le cadre d'OAP) et sous réserve du respect des mesures d'évitement et de réduction proposées par l'évaluateur environnemental et, le cas échéant, de mesures compensatoires adaptées et décidées conjointement avec les services de l'Etat (DDTM) et au vu de l'emprise total des secteurs susceptibles d'être impactés sur le périmètre de la ZSC (0,6 hectares), les projets d'aménagement encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et les projets prévus par le PLU sur les secteurs susceptibles d'être impactés **ne devraient pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation de la ZSC « Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur » et de la ZPS « Bois du Chapitre » sur la commune de Gap.**